République Française

RECUEIL

DES ACTES ADMINISTRATIFS DU DÉPARTEMENT DU TARN

DÉLIBÉRATIONS COMMISSION PERMANENTE

Article L.3131-3 du Code général des collectivités territoriales :
«les actes réglementaires pris par les autorités départementales sont publiées dans un recueil des actes administratifs dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État.»

N° 8.2 – Septembre 2019

Publié le 3 octobre 2019

TARN
LE DÉPARTEMENT

Direction générale des services
Service de l'Assemblée

AVIS DE PUBLICATION
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU DEPARTEMENT DU TARN

En application de l'article R 3131-1 du Code général des Collectivités territoriales, le recueil des actes administratifs n° 8-2 de 2019 (délibérations de la Commission permanente du 13 septembre 2019) est mis à la disposition du public à compter de ce jour.

Il est consultable sur place au Service de l'Assemblée.

Les actes publiés dans ce document peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la publication.

Fait à Albi, le 3 octobre 2019

P/le Président,

Le Chef du Service de l'Assemblée,

Christine CAPMAU

RECUEIL

DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU DÉPARTEMENT DU TARN

n° 8.2 – septembre 2019

Sommaire

COMMISSION PERMANENTE

Compte-rendu des délibérations du vendredi 13 septembre 2019..... 7

COMMISSION PERMANENTE
du Conseil Départemental du Tarn

Réunion du Vendredi 13 septembre 2019

à 14 heures 30, aux Archives départementales

N°	Objet du Rapport	Page
	Commission Finances et Administration Départementale	
0/01	Avenant n°1 à la convention tripartite - Conseil départemental du Tarn - Région Occitanie et agence de services et de paiement pour la gestion des crédits FEADER 2014-2020	7
0/02	Garantie d'emprunts à contracter par l'AGAPEI	31
0/03	Gestion de dette - Compte rendu des opérations réalisées	33
0/04	Octroi d'une remise gracieuse de dette	35
0/05	Octroi d'une remise gracieuse	36
0/06	Acquisition de l'ancienne école d'infirmières d'Albi	38
0/07	Vente de locaux de l'ex-gendarmerie de Gaillac	39
0/08	Constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de papier d'hygiène, matériel et produits d'entretien	41
0/09	Gestion des ressources humaines	48
0/10	Obligation d'emploi de travailleurs handicapés et assimilés : Situation au Département du Tarn	52
0/11	Action en faveur de l'insertion des travailleurs en situation de handicap	53
0/12	Parrainages départementaux	55
0/13	Renouvellement de l'une des associations siégeant au sein de la CCSPL	60
0/14	Désignations - Renouvellement des représentants du Département au sein de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur	62
0/15	Frais liés à l'exercice du mandat de Conseiller départemental	64
0/16	Frais liés à l'exercice du mandat de Conseiller départemental	66
	Commission Cohésion Sociale	
1/01	Cumul RSA et travail saisonnier	68
1/02	Programme Départemental d'Insertion - Accompagnement vers l'Emploi	70

N°	Objet du Rapport	Page
	Commission Cohésion Sociale	
1/03	Programme Départemental d'Insertion - Convention actions aides financières liées à la mobilité/Accompagnement individualisé des bénéficiaires du RSA dans le cadre de l'accès à un prêt ADIE	72
1/04	Politique départementale en faveur de la jeunesse - Avenant financier avec les Missions Locales	81
1/05	Règlement départemental d'aide sociale - Fonds de solidarité pour le logement	85
1/06	Favoriser l'insertion par et dans le logement - Développer du logement très social	88
1/07	Favoriser l'insertion par et dans le logement - programme d'intérêt général départemental - PPRT de Montdragon - Aide aux propriétaires	90
1/08	Création de 180 places en résidences autonomie pour personnes âgées et de structures de répit expérimentales pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentes	92
1/09	Expérimentation et préfiguration d'un nouveau modèle de financement des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) prestataires	111
1/10	Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées (CFPPA) - Validation de la 3ème programmation d'aides techniques - GIR 5-6	113
	Commission Cohésion Territoriale	
2/01	Voirie départementale - Travaux sur routes départementales - RD612 PR49 + 900 à PR50 + 400 et PR 51 +375 à 59 +200	115
2/02	Voirie départementale - Travaux sur routes départementales - RD53 Tanus	117
2/03	Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage - Sécurisation RN88	122
2/04	Conventions d'occupation temporaire de terrains privés dans le cadre de travaux routiers RD 612 Communes de Saint-Germier, Montpinier, Montfa et Peyregoux	138
2/05	Convention Commune de Fontrieu/Département - Transfert temporaire de maitrise d'ouvrage RD622 - Traverse du village de BIOT	140
2/06	Convention Département - Commune de Beauvais-sur-Tescou - Aménagement de la RD37 et de la RD137	144
2/07	Convention Commune de Sorèze / Département - Aménagement et sécurisation de la RD85	154
2/08	Convention de collecte des ordures ménagères - Département - Communauté de communes Thoré Montagne noire	163
2/09	Participation au déficit de la ligne aérienne Castres - Mazamet /Paris - Orly	167
2/10	Très haut débit - Conventions pour le passage d'une infrastructure de fibre optique et convention de superposition d'affectations sur le domaine public communal	173

N°	Objet du Rapport	Page
	Commission Cohésion Territoriale	
2/11	Laboratoire départemental d'analyses (lDA) - Mise en place d'un groupement d'entreprises - Marché du contrôle sanitaire	175
2/12	Approbation du contrat Bourg centre - Commune de Labruguiere	177
2/13	Approbation du contrat Bourg centre - Commune d'Aussillon	219
2/14	Approbation du contrat Bourg centre - Commune de Puylaurens	260
2/15	Approbation du contrat Bourg centre - Commune de Semalens	311
2/16	Approbation contrat Bourg centre - Commune de Saix	393
2/17	FDT: Avenant n° 6 contrat Atouts Tarn 2018-2020 - Programmation d'une opération communauté d'agglomération Castres Mazamet	446
2/18	FDT: Avenant n° 5 contrat Atouts Tarn 2018-2020 - Programmation d'opérations communauté d'agglomération Gaillac Graulhet	448
2/19	FDT - Avenant n° 1 contrat Atout-Tarn 2018-2020 -381 Programmation d'opérations Communauté de communes Lauragais-Revel-Sorézois	451
2/20	FDT: Avenant n° 1 contrat Atouts Tarn 2018-2020 - Programmation d'opérations communauté de communes Carmausin Ségala	453
2/21	FDT: Avenant n° 3 contrat Atouts Tarn 2018-2020 - Programmation d'une opération communauté de communes Sor et Agout	456
2/22	FDT: Avenant n° 1 contrat Atouts Tarn 2018-2020 - Programmation d'opérations communauté de communes des Monts de Lacaune et Montagne du Haut-Languedoc	458
2/23	FDT : Aides à l'effort d'investissement - Communes de moins de 2 000 habitants (axe 1 - mesure 1) - Attribution de subventions	463
2/24	FDT : Aide à la voirie d'intérêt local - Commune de moins de 2 000 habitants - FDT (Mesure 2 et Axe 2- Mesure 1)	468
2/25	FDT - Dégâts sur voies communales à la suite d'intempéries	473
2/26	Plan de soutien à la filière ail - Soutien à un investissement structurant en matière de développement agricole et agro-alimentaire	475
2/27	Ail rose de Lautrec - Plan de soutien à la filière - (4ème Programmation)	477
2/28	Actions visant le maintien du bon état sanitaire des élevages tarnais - Modalités d'intervention du Département	479
2/29	Viticulture - Programme de lutte contre la tordeuse de la grappe	483
2/30	Fonds de développement agricole - Aide aux coopératives d'utilisation de matériel agricole	485
2/31	Échanges amiables d'immeubles ruraux	487
2/32	Vitrine agro-touristique - Soutien à une manifestation valorisant les produits tarnais	489

N°	Objet du Rapport	Page
	Commission Cohésion Territoriale	
2/33	Fonds départemental d'intervention touristique (FDIT)	491
2/34	Parc naturel du Haut Languedoc - Modification des statuts du syndicat mixte d'aménagement et de gestion	494
2/35	Parc naturel régional du Haut Languedoc - Restauration collective et circuits courts : la rencontre interdépartementale "échanges gourmands"	507
2/36	Avenants n° 2 aux conventions de soutien d'étiage du Tarn	509
2/37	Alimentation en eau potable	530
2/38	Assainissement	533
2/39	Forêts départementales - Programme de coupes - Exercice 2020	535
	Commission Éducation, Jeunesse, Sports, Culture et Vie Associative	
3/01	Programme d'investissement sur le patrimoine immobilier - Grosses réparations dans les collèges - 4eme phase	537
3/02	Aide au développement de la vie sportive - Conventions avec les comités sportifs départementaux (3ème répartition) et octroi de subventions à des associations sportives (4ème répartition)	539
3/03	Action de parrainage 2019	553
3/04	Associations de jeunesse - Octroi de subventions - 3ème répartition	557
3/05	Rendre accessible le patrimoine tarnais au plus grand nombre - Conserver et promouvoir le patrimoine tarnais - programme architectural et mobilier 2019	566
3/06	Rendre accessible le patrimoine tarnais au plus grand nombre - Conserver et promouvoir le patrimoine tarnais - Restauration du patrimoine archivistique et mobilier	569
3/07	Rendre accessible le patrimoine tarnais au plus grand nombre - Conserver et promouvoir le patrimoine tarnais - Programme petit patrimoine rural non protégé	572
3/08	Dispositif départemental d'aide à la diffusion théâtrale Tarn en Scène - Octroi de subventions aux associations et collectivités territoriales	574
3/09	Développement des publics	577
3/10	Action culturelle départementale 2019 - Archives départementales - Fixation du prix d'une publication	590

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 13 Septembre 2019 -

L'an deux mil dix-neuf, le treize septembre à 14 heures 45, la Commission Permanente du Conseil Départemental du Tarn s'est réunie aux Archives départementales, sous la présidence de M. RAMOND, Président.

Mme CORBIERE-FAUVEL remplit les fonctions de secrétaire.

Étaient présents : MMES AT, AUSSAGUEL, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BORGHESE, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, DE VILLENEUVE, GERAUD, LAPERROUZE, LHERM, MALROUX, MASSOUTIE-GIRARDET, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. ALIBERT, BEDIER, BENOIT, DALLA-RIVA, FABRE , FRANQUES, GAUSSERAND, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, HOULES, MALATERRE, PUJOL, RAYNAUD, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIALELLE.

Étaient excusés : MME ESPINOSA (POUVOIR À M. TESTAS), MME ESTRABAUD (POUVOIR À M. VIALELLE), M. FOLLIOT (POUVOIR À MME PAILHE-FERNANDEZ), M. MONSARRAT (POUVOIR À MME DE VILLENEUVE), M. SALVADOR (POUVOIR À MME LHERM).

0/01. AVENANT N° 1 À LA CONVENTION TRIPARTITE - CONSEIL DEPARTEMENTAL DU TARN - REGION OCCITANIE ET AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT POUR LA GESTION DES CRÉDITS FEADER 2014-2020

Rapporteur : M. BENOIT

La Commission permanente,
Vu le décret n°2016-126 du 8 février 2016 relatif à la mise en œuvre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement pour la période 2014-2020,
Vu le décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020,
Vu l'arrêté du 28 octobre 2016 portant agrément de l'Agence de services et de paiement (ASP) comme organisme payeur des dépenses financées par les fonds de financement des dépenses agricoles et comme organisme de coordination en matière de financement de la politique agricole commune,
Vu la délibération du Conseil Régional Midi-Pyrénées du 10 juin 2014 demandant l'autorité de gestion du FEADER pour la période 2014-2020,
Vu le Programme de développement rural de la Région Midi-Pyrénées approuvé par la Commission européenne le 17 septembre 2015 modifié,
Vu la délibération n°15/07/11.1UE du 9 juillet 2015 de la Région Midi-Pyrénées portant décision de sélection des GAL,
Vu la convention relative à la gestion en paiement dissocié par l'ASP du cofinancement par le FEADER des aides hors SIGC du Conseil départemental du Tarn dans le cadre du Programme de Développement Rural Midi-Pyrénées pour la programmation 2014-2020,
Vu les conventions AG OP GAL des Groupes d'Action Locale Haut Languedoc et Albigeois et Bastides, signées le 18 juillet 2016 et leurs avenants,

.../...

Vu les conventions AG OP GAL des Groupes d'Action Locale Cocagne, et Vignoble Gaillacois, Bastides et Val Dadou signées le 9 août 2016 et leurs avenants,
Vu la délibération du Conseil Régional n° CP/2018-OCT/03.17 du 12 octobre 2018 modifiant unilatéralement les conventions de délégation de tâches des Directions Départementales des Territoires des Hautes-Pyrénées, de l'Aveyron, du Tarn et Garonne, de l'Ariège, du Lot et du Tarn,
Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017,
Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

– **APPROUVE,** conformément au modèle ci-annexé, les termes de l'avenant n°1 à la convention relative à la gestion en paiement dissocié par l'ASP du cofinancement par le FEADER des aides hors SIGC du Conseil départemental du Tarn dans le cadre du programme de développement rural Midi-Pyrénées pour la programmation 2014-2020 et plus précisément pour la gestion des dispositifs FEADER figurant dans le tableau ci-après :

TYPES D'OPÉRATIONS COUVERTS PAR LA CONVENTION		GUICHET UNIQUE SERVICE INSTRUCTEUR (GUSI) DÉSIGNÉS PAR LA RÉGION POUR LA PART FEADER
1.1.1	Formation professionnelle des acteurs	DRAAF
1.2.1	Information et diffusion de connaissances et de pratiques	DRAAF
3.1.1	Soutien aux nouvelles participations aux régimes de qualité	REGION
3.2.1	Information et promotion des produits engagés dans des systèmes de qualité	REGION
4.1.1	Investissements de modernisation des élevages	DDT
4.1.2	Investissement spécifiques des exploitations engagées dans une démarche de valorisation qualitative reconnue	REGION
4.1.3	Investissements spécifiques agro-environnementaux	DDT
4.1.4	Investissements individuels de petite hydraulique agricole destinés à la sécurisation des productions	REGION
4.1.5	Investissements des productions végétales spécialisées	DRAAF
4.1.6	Investissements productifs des CUMA	REGION
4.2.1	Investissements des exploitations liés à la transformation et à la commercialisation des produits de la ferme	REGION
4.2.2	Investissements physiques des entreprises de transformation des produits agricoles	REGION
4.3.1	Infrastructures collectives d'adaptation de l'agriculture : gestion de l'eau -- réseaux d'irrigation	REGION
4.3.2	Infrastructures collectives d'adaptation de l'agriculture : gestion de l'eau – retenues	REGION
4.3.3	Desserte forestière	DDT
4.4.1	Investissements non productifs pour la préservation de la biodiversité	DDT
6.1.1	Aide au démarrage des agriculteurs - DJA	DDT
6.4.1	Soutien aux activités non agricoles dans les zones rurales	DDT
7.1.1	Élaboration - Révision des DOCOB NATURA 2000 et des démarches territoriales	DDT
7.6.1	Aide à l'adaptation de la conduite pastorale des troupeaux soumis au risque de prédation par les grands prédateurs	DDT
7.6.2	Accompagnement du pastoralisme pyrénéen	DDT
7.6.3N	Conservation et mise en valeur du patrimoine naturel et culturel en milieu rural dont animation des DOCOB et élaboration de PAEC	DDT
7.6.3P	partie PAEC de la 763	DDT
7.6.4	Conservation et mise en valeur du patrimoine culturel et naturel : contrats Natura 2000 ni agricoles ni forestiers dans et hors N2000	DDT
8.2.1	Installation des systèmes agroforestiers	DDT

.../...

8.3.1	DFCI (défense contre les incendies)	DDT
8.5.2	Renouvellement des peuplements permettant d'accroître la valeur environnementale de séquestration du carbone	DDT
8.6.1	Investissements dans la mobilisation du bois	DRAAF
16.1.1	Mise en place et fonctionnement des GO PEI et de leurs projets d'innovation	REGION
16.2.1	Coopération interprofessionnelle pour l'émergence ou le renforcement de filières territorialisées	REGION
16.7.1	Stratégie locale de développement forestier	DDT
19.1.1	Soutien préparatoire à l'élaboration de stratégies de développement local	REGION
19.2.1	Soutien à la mise en œuvre d'opérations liées aux stratégies locales de développement	REGION
19.3.1	Préparation et mise en œuvre des activités de coopération	REGION
19.4.1	Animation et frais de fonctionnement relatifs à la mise en œuvre de la stratégie locale	REGION

– **AUTORISE** M. le Président à signer cet avenant, au nom du département.

Délibération télétransmise en Préfecture le :
17 Septembre 2019

Affichée le :
17 Septembre 2019

N° AR :
081-228100012-20190913-lmc131f6f80da40-DE

Pour extrait conforme,

Pour le Président,

Le Directeur général des services

Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

.../...

Annexe

TARN
LE DÉPARTEMENT

La Région Occitanie Pyrénées · Méditerranée

Agence de Services et de Paiement

Avenant n°1

à la CONVENTION
relative à la gestion en paiement dissocié par l'ASP du cofinancement par le FEADER des aides Hors SIGC du Conseil Départemental du Tarn dans le cadre du Programme de Développement Rural Midi-Pyrénées pour la programmation 2014-2020

PREAMBULE

A la suite du retrait de l'Etat des missions d'instruction des dossiers LEADER menées par les Directions Départementales des Territoires (DDT), la Région Occitanie a procédé lors de la Commission permanente du 12 octobre 2018 à la modification unilatérale de la convention de délégation de tâches qui confiait ces missions à la DDT du Tarn. Dès lors, il convient de modifier les circuits de gestion des dossiers LEADER en conséquence.

Entre

Le financeur, le Conseil Départemental du Tarn, situé Lices Georges Pompidou - 81 013 Albi Cedex 9, représenté par son Président Monsieur Christophe RAMOND,

La Région Occitanie, 22 Boulevard du Maréchal Juin, 31400 Toulouse, représentée par sa Présidente, Mme Carole DELGA,

d'une part,
et

L'Agence de services et de paiement, Etablissement Public ayant son siège, 2 rue du Maupas, 87 040 Limoges Cedex 1, représentée par son Président-Directeur Général, Monsieur

d'autre part.

Vu le décret n°2016-126 du 8 février 2016 relatif à la mise en œuvre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement pour la période 2014-2020 ;

Vu le décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020 ;

Vu l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020 ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2016 portant agrément de l'Agence de services et de paiement (ASP) comme organisme payeur des dépenses financées par les fonds de financement des dépenses agricoles et comme organisme de coordination en matière de financement de la politique agricole commune ;

Vu la convention relative à la mise en œuvre des dispositions du règlement (UE) n°1305/2013 du 17 décembre 2013 concernant la politique de développement rural dans la région Midi-Pyrénées signée le 6 février 2015 et ses avenants n°1 du 27 mars 2015, n°2 du 22 juin 2015 ; n° 3 du 23 novembre 2015, n°4 du 30 aout 2017 et n°5 du 21 janvier 2019 ;

Vu la délibération du Conseil Régional Midi-Pyrénées du 10 juin 2014 demandant l'autorité de gestion du FEADER pour la période 2014-2020 ;

Vu le cadre national approuvé par la Commission européenne le 2 juillet 2015 modifié ;

Vu le Programme de développement rural de la Région Midi-Pyrénées approuvé par la Commission européenne le 17 septembre 2015 modifié ;

Vu la convention relative à la gestion en paiement dissocié par l'ASP du cofinancement par le FEADER des aides Hors SIGC du Conseil Départemental du Tarn dans le cadre du Programme de Développement Rural Midi-Pyrénées pour la programmation 2014-2020 du XX/XX/XXXX;

Vu la convention AG OP GAL du Groupe d'Action Locale Haut Languedoc, celle du Groupe d'Action Locale Albigeois et Bastides signées le 18 juillet 2016, et leurs avenants ;

Vu la convention AG OP GAL du Groupe d'Action Locale Vignoble Gaillacois Bastides et Val Dadou, celle du Groupe d'Action Locale Cocagne signées le 9 août 2016, et leurs avenants ;

Vu la délibération n°CP/2018-OCT/03.17 du 12 octobre 2018 modifiant unilatéralement les conventions de délégation de tâches des Directions Départementales des Territoires des Hautes-Pyrénées, de l'Aveyron, du Tarn et Garonne, de l'Ariège, du Lot et du Tarn ;

Vu la délibération N° du XXX 2019 du Conseil départemental du Tarn approuvant le présent avenant;

Vu la délibération N°CP/ du XXX de la Région Occitanie approuvant le présent avenant;

Vu la délibération n°15/07/11.1UE du 9 juillet 2015 de la Région Midi-Pyrénées portant décision de sélection des GAL ;

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er – Objet :

Le présent avenant a pour objet à compter du 17 octobre 2018 :

- de modifier le GUSI des T.O 19.2.1, 19.3.1 et 19.4.1
- de modifier en conséquence les articles et annexes de la convention initiale.

Article 2 – Modification de l'article 1er de la convention initiale intitulé « Objet »:

L'article 1 de la convention initiale est modifié comme suit :

> La présente convention a pour objet de définir, dans le cadre de la programmation 2014-2020, les obligations de l'ASP, du Conseil départemental du Tarn et de la Région pour le paiement dissocié du cofinancement FEADER que la Région, en tant qu'autorité de gestion du Programme de Développement Rural, peut associer à la

participation du Conseil départemental du Tarn pour les types d'opérations ci-dessous.

Type d'opération mis en œuvre	GUSI désignés par la Région
1.1.1 - Formation Professionnelle des acteurs	DRAAF
1.2.1 - Information et diffusion de connaissances et de pratiques	DRAAF
3.1.1 - Soutien aux nouvelles participations aux régimes de qualité	REGION
3.2.1 - Information et promotion des produits engagés dans des systèmes de qualité	REGION
4.1.1 – Investissements de modernisation des élevages	DDT
4.1.2 - Investissements spécifiques des exploitations engagées dans une démarche de valorisation qualitative reconnue	REGION
4.1.3 – Investissements spécifiques agro-environnementaux	DDT
4.1.4 - Investissements individuels de petite hydraulique agricole destinés à la sécurisation des productions	REGION
4.1.5 - Investissements des productions végétales spécialisées	DRAAF
4.1.6 – investissements productifs des CUMA	REGION
4.2.1 - Investissements des exploitations liés à la transformation et à la commercialisation des produits de la ferme	REGION
4.2.2 - Investissements physiques des entreprises de transformation des produits agricoles	REGION
4.3.1 – Infrastructures collectives d'adaptation de l'agriculture : gestion de l'eau – réseaux d'irrigation	REGION
4.3.2 - Infrastructures collectives d'adaptation de l'agriculture : gestion de l'eau – retenues	REGION
4.3.3 – Desserte forestière	DDT
4.4.1 – investissements non productifs pour la préservation de la biodiversité	DDT
6.1.1 – Aide au démarrage des agriculteurs DJA	DDT
6.4.1 - Soutien aux activités non agricoles dans les zones rurales	DDT
7.1.1 – Elaboration – Révision des DOCOB NATURA 2000 et des démarches territoriales	DDT
7.6.1 – Aide à l'adaptation de la conduite pastorale des troupeaux soumis au risque de prédation par les grands prédateurs	DDT
7.6.2 – Accompagnement du pastoralisme pyrénéen	DDT
7.6.3N – Conservation et mise en valeur du patrimoine naturel et culturel en milieu rural dont animation des DOCOB et élaboration des PAEC	DDT

7.6.3P – partie PAEC de la 763	DDT
7.6.4 - Conservation et mise en valeur du patrimoine culturel et naturel : contrats Natura 2000 ni agricole ni forestier dans et hors N2000	DDT
8.2.1 - Opération d'installation de systèmes agroforestiers	DDT
8.3.1 – DFCI (défense contre les incendies)	DDT
8.5.2 - Renouvellement des peuplements permettant d'accroître la valeur environnementale de séquestration du carbone	DDT
8.6.1 - Investissements dans la mobilisation du bois	DRAAF
16.1.1 – Mise en place et fonctionnement des GO PEI et de leurs projets d'innovation	REGION
16.2.1 – Coopération interprofessionnelle pour l'émergence ou le renforcement de filières territorialisées	REGION
16.7.1 - Stratégie locale de développement forestier	DDT
19.1.1 – Soutien préparatoire à l'élaboration de stratégie de développement local	REGION
19.2.1 – Soutien à la mise en œuvre d'opérations liées aux stratégies locales de développement	REGION
19.3.1 – Préparation et mise en œuvre des activités de coopération	REGION
19.4.1 – Animation et frais de fonctionnement relatifs à la mise en œuvre de la stratégie locale	REGION

Les circuits de gestion des sous-mesures 19.2.1, 19.3.1 et 19.4.1 sont définis dans les annexes 1d, 1e, 1f, 1g, 1h, 1i, 1j et 1k de la présente convention.

Les autres dispositions de l'article 1er de la convention initiale restent inchangées et demeurent applicables.
Les annexes 1d, 1e, 1f, 1g, 1h, 1i, 1j et 1k précitées et jointes au présent avenant sont approuvées.

Article 3 – Dispositions diverses

Le présent avenant prend effet à compter du 17 octobre 2018.

Les autres dispositions de la convention initiale sont inchangées et demeurent applicables en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant.

Fait sur 5 pages, en trois exemplaires à Toulouse, le

Le Président du Conseil départemental du Tarn	La Présidente de la Région Occitanie	Le Président directeur général de l'ASP et par délégation, le Directeur régional
Christophe RAMOND	Carole DELGA	

Pièces jointes :

ANNEXE 1d : Circuit de gestion LEADER des dossiers non déposés par la structure porteuse du GAL : 19.2 / 19.3 – Conseil départemental du Tarn (circuit applicable pour les dossiers de demande d'aide entre le 24 mars 2017 et le 16 octobre 2018).

ANNEXE 1e : Circuit de gestion LEADER des dossiers de la structure porteuse du GAL : 19.2 / 19.3 - Conseil départemental du Tarn (circuit applicable pour les dossiers de demande d'aide déposés entre le 24 mars 2017 et le 16 octobre 2018)

ANNEXE 1f : Circuit de gestion Leader des dossiers non déposés par la structure porteuse du GAL : 19.2 / 19.3 (circuit applicable pour les dossiers de demande d'aide déposés entre le 9 juillet 2015 et le 23 mars 2017)

ANNEXE 1g : Circuit de gestion Leader des dossiers de la structure porteuse du GAL : 19.2 / 19.3 (circuit applicable pour les dossiers de demande d'aide déposés entre le 9 juillet 2015 et le 23 mars 2017)

ANNEXE 1h : Circuit de gestion Leader des dossiers de la structure porteuse du GAL : 19.4 (circuit applicable pour les dossiers de demande d'aide déposés entre le 24 mars 2017 et le 16 octobre 2018)

ANNEXE 1i : Circuit de gestion Leader des dossiers déposés par la structure porteuse du GAL - sous-mesures 19.2, 19.3 (pour les dossiers déposés à compter du 17 octobre 2018)

ANNEXE 1j : Circuit de gestion Leader des dossiers non déposés par la structure porteuse du GAL - sous-mesures 19.2, 19.3 (pour les dossiers déposés à compter du 17 octobre 2018)

ANNEXE 1k : Circuit de gestion Leader, dossier de la structure porteuse du GAL - sous-mesure 19.4 (pour les dossiers déposés à compter du 17 octobre 2018)

ANNEXE 1.d

annexe 1.d : circuit de Gestion Leader des dossiers non déposés par la structure porteuse du GAL

Circuit de gestion appliqué pour : **SOUS MESURES 19.2 et 19.3**

(applicable pour les dossiers pour les dossiers de demande d'aide déposés entre le 24 mars 2017 et le 16 octobre 2018)

Descriptif des missions déléguées **GUSI (guichet unique service instructeur) = DDT(M)**		**Délégations de missions Oui/Non**	**Délégations de signature Oui/Non**
Etapes de gestion des dossiers	**Acteurs**		
Libellé de l'action à réaliser	Acteurs potentiels tel que défini dans la trame annexée à la convention AG/OP/MAAF (non modifiable)	Délégation par l'AG de l'action, de la tâche à réaliser Cellule non-grisée avec un contenu à "oui => acteur" : pour indiquer l'existence d'un acte de délégation de tâches + indication de l'acteur réalisant la tâche Par acte de délégation de tâche, on entend une convention de délégation auprès d'un service extérieur à l'AG ou la présente convention lorsque la tâche est déléguée au GAL; Cellule non-grisée avec un contenu à "non => acteur" : pour indiquer l'absence d'un acte de délégation de tâches + indication de l'acteur réalisant la tâche - pas d'acte de délégation spécifique pour les tâches confiées au GAL par les réglements de l'union européenne; Cellule grisée : lorsque la délégation par l'AG est réglementairement impossible ou lorsque la tâche est réalisée par un acteur autre que les signataires de la présente convention.	Délégation de la signature Cellule non-grisée avec un contenu à "oui => signataire" : pour indiquer l'existence d'un acte de délégation de signature + indication du signature identifié La présente convention ne peut pas être considérée comme l'acte de délégation de signature. Il s'agit d'un acte spécifique. Cellule non-grisée avec un contenu à "non => signataire" : pour indiquer l'absence d'un acte de délégation de signature + indication du signataire identifié - pas d'acte de délégation de signature spécifique pour les tâches confiées au GAL par les réglements de l'union européenne ; Cellule grisée : lorsque la délégation de signature est réglementairement impossible ou lorsque la signature est réalisée par un acteur autre que les signataires de la présente convention ou encore lorsque la tâche identifiée ne nécessite pas de signature.
Définition des fiches mesures dans le plan de développement	GAL selon les orientations de l'AG	Non => GAL	
A) Instruction de la demande d'aide			
Information des demandeurs	AG / GAL	Non => GAL	
Remise du dossier de demande d'aide	GAL	Non => GAL	
Dépôt de la demande d'aide	Demandeur		
Réception de la demande d'aide (AR de dépôt de dossier)	GAL(*) ou GUSI	Non => GAL	Non => GAL
Contrôle administratif (instruction réglementaire) - Vérification de la complétude du dossier de demande d'aide et le cas échéant, envoi du courrier de demande de pièces	GAL(*) ou GUSI	Oui => DDT(M)	Oui => DDT(M)
Contrôle administratif (instruction réglementaire) : - Emission AR de dossier complet	GAL(*) ou GUSI	Oui => DDT(M)	Oui => DDT(M)
Contrôle administratif (instruction réglementaire) : - Vérification de la conformité des pièces justificatives - Vérification des critères d'éligibilité du demandeur et du projet - Vérification des autres points de contrôle administratif (dont les contrôles croisés) - Calcul du montant prévisionnel de l'aide (y compris la répartition entre financeurs) - Conclusion	GAL(*) ou GUSI	Oui => DDT(M)	
Information de l'AG et des financeurs potentiels (inscription en comité)	GAL(*) ou GUSI	Oui => DDT(M)	
Analyse de la demande au regard des critères de sélection	GAL(*) ou GUSI	Oui => DDT(M)	
B) Sélection – Programmation			
Détermination et proposition du montant de l'aide	GAL	Non => GAL	
Sélection – Programmation - Réception : du rapport de synthèse de l'instruction / d'une liste des dossiers - Passage en comité - Communication des résultats au GUSI	GAL	Non => GAL	
C) Décision			
Information des demandeurs non sélectionnés	GAL	Non => GAL	Non => GAL
Information des demandeurs inéligibles	GAL(*) ou GUSI	Oui => DDT(M)	Oui => DDT(M)
Réservation des autorisations d'engagement (AE)	AG	Oui => DDT(M)	
Décision d'attribution de l'aide Etat	Préfet		
Décision d'attribution de l'aide FEADER	AG	Oui => DDT(M)	Non => AG
Décision d'attribution de l'aide des autres financeurs décision disjointe	Autres fin.		
Transmission de la(des) décision(s) attributive(s) signée(s) au bénéficiaire	AG ou GUSI ou GAL(*)	Oui => DDT(M) part Feader Non => CD 81 part financeur	Non => AG part Feader Non = CD 81 part financeur
D) Instruction d'une demande de paiement			
Remise du dossier de demande de paiement	GAL(*) ou GUSI	Oui => DDT(M)	
Dépôt de la demande de paiement	Demandeur		
Réception de la demande de paiement	GAL(*) ou GUSI	Oui => GAL	
Contrôle administratif de la demande de paiement (vérification du service fait) : - Vérification de la complétude du dossier de demande de paiement aide et le cas échéant, envoi du courrier de demande de pièces	GAL(*) ou GUSI	Oui => DDT(M)	Oui => DDT(M)
Contrôle administratif de la demande de paiement (vérification du service fait) : - Visite sur place	GAL(*) ou GUSI	Oui => DDT(M)	Oui => DDT(M)
Contrôle administratif de la demande de paiement (vérification du service fait) : - Vérification de la conformité des pièces justificatives - Vérification des points de contrôle administratif (dont contrôles croisés) - Calcul du montant de l'aide (y compris la répartition entre financeurs) - Conclusion	GAL(*) ou GUSI	Oui => DDT(M)	Oui => DDT(M)
transmission au GUSI de la preuve du versement effectif de la part du financeur (paiement dissocié)	financeur		
Demande de paiement à l'ASP	GUSI	Oui => DDT(M)	
E) Mise en paiement			
Contrôle administratif avant paiement	ASP		
Vérification de la liquidation de l'aide à verser	ASP		
Paiement et envoi d'un avis de paiement au bénéficiaire	ASP		
F) Contrôle			
Contrôles par l'Agence Comptable et contrôle de conformité	ASP		
Contrôle sur place :	ASP		
- Echantillonnage aléatoire et suivant analyse de risque	ASP		

Descriptif des missions déléguées GUSI (guichet unique service instructeur) = DDT(M)		Délégations de missions Oui/Non	Délégations de signature Oui/Non
Etapes de gestion des dossiers	**Acteurs**		
- Sélection orientée éventuelle	AG et sur proposition GUSI ou ASP		
- Validation de la sélection	ASP		
- Réalisation, calcul des suites et envoi du rapport de contrôle/synthèse au service instructeur + proposition des suites à donner	ASP		
Phase contradictoire et demande éventuelle de modification de la suite à l'ASP	GUSI	Oui => DDT(M)	oui => DDT(M)
Arbitrage éventuel	AG		
G) Irrégularités			
Détermination des montants à rembourser	AG	Oui => DDT(M)	
Décision de déchéance partielle ou totale (part Feader)	AG	Oui => DDT(M)	Non => AG
Décision de déchéance partielle ou totale (part financeur)	financeur	Non => CD 81	Non => CD 81
Emission et envoi du ou des ordres de reversement (Feader et paiement associé)	ASP		
Emission et envoi du ou des ordres de reversement dissocié	financeur concerné		
Mise en recouvrement des sommes dues (Feader et paiement associé)	ASP		
H) Vie et fin du dossier			
Avenant part Feader	AG	Oui => DDT(M)	Non => AG
avenant part financeur	financeur	Non => CD 81	Non => CD 81
Désengagement des crédits en cas de sous réalisation	GUSI	Oui => DDT(M)	
Archivage : Conservation des pièces	ASP ou DDT(M)		
I) Recours			
Réponse aux recours administratifs (part Feader)	GUSI ou AG	Oui => DDT(M)	Non => AG
réponse aux recours administratifs (part financeur)	financeur	Non => CD 81	Non => CD 81
Réponse aux recours contentieux (part Feader)	AG	Non => AG	
Réponse aux recours contentieux (part financeur)	financeur	Non => CD 81	

(*) sauf si le bénéficiaire est le GAL

ANNEXE 1.e

annexe 1.e - Circuit de gestion Leader

dossiers déposés par la structure porteuse du GAL

Circuit de gestion appliqué pour **SOUS-MESURES 19.2 et 19.3**

(circuit applicable pour les dossiers de demande d'aide déposés entre le 24 mars 2017 et le 16 octobre 2018)

Descriptif des missions déléguées GUSI (guichet unique service instructeur) = DDT		**Délégations de missions (Oui/Non)**	**Délégations de signature (Oui/Non)**
Etapes de gestion des dossiers	**Acteurs**		
Libellé de l'action à réaliser	Acteurs potentiels tel que défini dans la trame annexé à la convention AG/OP/MAAF (non modifiable)	Délégation par l'AG de l'action, de la tâche à réaliser Cellule non-grisée avec un contenu à "oui => acteur" : pour indiquer l'existence d'un acte de délégation de tâches + indication de l'acteur réalisant la tâche Par acte de délégation de tâche, on entend une convention de délégation auprès d'un service extérieur à l'AG ou la présente convention lorsque la tâche est déléguée au GAL; Cellule non-grisée avec un contenu à "non => acteur" : pour indiquer l'absence d'un acte de délégation de tâches + indication de l'acteur réalisant la tâche - pas d'acte de délégation spécifique pour les tâches confiées au GAL par les réglements de l'union européenne; Cellule grisée : lorsque la délégation par l'AG est réglementairement impossible ou lorsque la tâche est réalisée par un acteur autre que les signataires de la présente convention.	Délégation de la signature Cellule non-grisée avec un contenu à "oui => signataire" : pour indiquer l'existence d'un acte de délégation de signature + indication du signature identifié La présente convention ne peut pas être considérée comme l'acte de délégation de signature. Il s'agit d'un acte spécifique. Cellule non-grisée avec un contenu à "non => signataire" : pour indiquer l'absence d'un acte de délégation de signature + indication du signataire identifié - pas d'acte de délégation de signature spécifique pour les tâches confiées au GAL par les réglements de l'union européenne ; Cellule grisée : lorsque la délégation de signature est réglementairement impossible ou lorsque la signature est réalisée par un acteur autre que les signataires de la présente convention ou encore lorsque la tâche identifiée ne nécessite pas de signature.
Définition des fiches mesures dans le plan d'actions	GAL selon les orientations de l'AG	Non => GAL	
A) Instruction de la demande d'aide			
Information des demandeurs	AG / GAL	Non => GAL	
Remise du dossier de demande d'aide	GAL	Non => GAL	
Dépôt de la demande d'aide	demandeur		
Réception de la demande d'aide (AR de dépôt de dossier)	GAL(*) ou GUSI	Oui => DDT(M)	Oui => DDT(M)
Contrôle administratif (instruction réglementaire) : - Vérification de la complétude du dossier de demande d'aide et le cas échéant, envoi du courrier de demande de pièces	GAL(*) ou GUSI	Oui => DDT(M)	Oui => DDT(M)
Contrôle administratif (instruction réglementaire) : - Emission AR de dossier complet	GAL(*) ou GUSI	Oui => DDT(M)	Oui => DDT(M)
Contrôle administratif (instruction réglementaire) : - Vérification de la conformité des pièces justificatives - Vérification des critères d'éligibilité du demandeur et du projet - Vérification des autres points de contrôle administratif (dont les contrôles croisés) - Calcul du montant prévisionnel de l'aide (y compris la répartition entre financeurs) - Conclusion, transmission du rapport	GAL(*) ou GUSI	Oui => DDT(M)	
Information de l'AG et des financeurs potentiels (inscription en comité)	GAL(*) ou GUSI	Oui => DDT(M)	
Analyse de la demande au regard des critères de sélection	GAL(*) ou GUSI	Oui => DDT(M)	
B) Sélection – Programmation			
Détermination et proposition du montant de l'aide	GAL	Non => GAL	
Sélection – Programmation - Réception : du rapport de synthèse de l'instruction / d'une liste des dossiers - Passage en comité - Communication des résultats au GUSI	GAL	Non => GAL	
C) Décision			
Information des demandeurs non sélectionnés	GAL	Non => GAL	Non => GAL
Information des demandeurs inéligibles	GAL(*) ou GUSI	Oui => DDT(M)	Oui => DDT(M)
Réservation des autorisations d'engagement (AE)	AG	Oui => DDT(M)	
Décision d'attribution de l'aide Etat	Préfet		
Décision d'attribution de l'aide FEADER	AG	Oui => DDT(M)	Non => AG
Décision d'attribution de l'aide des autres financeurs décision disjointe	Autres fin.		
Transmission de la(des) décision(s) attributive(s) signée(s) au bénéficiaire	AG ou GUSI ou GAL(*)	Oui => DDT(M) part Feader Non => CD 81 part financeur	Non => AG part Feader Non => CD 81 part financeur
D) Instruction d'une demande de paiement			
Remise du dossier de demande de paiement	GAL(*) ou GUSI	Oui => DDT(M)	
Dépôt de la demande de paiement	Demandeur		
Réception de la demande de paiement	GAL(*) ou GUSI	Oui => DDT(M)	
Contrôle administratif de la demande de paiement (vérification du service fait) : - Vérification de la complétude du dossier de demande de paiement et le cas échéant, envoi du courrier de demande de pièces	GAL(*) ou GUSI	Oui => DDT(M)	Oui => DDT(M)
Contrôle administratif de la demande de paiement (vérification du service fait) : - Visite sur place	GAL(*) ou GUSI	Oui => DDT(M)	Oui => DDT(M)
Contrôle administratif de la demande de paiement (vérification du service fait) : - Vérification de la conformité des pièces justificatives - Vérification des points de contrôle administratif (dont contrôles croisés) - Calcul du montant de l'aide (y compris la répartition entre financeurs) - Conclusion	GAL(*) ou GUSI	Oui => DDT(M)	Oui => DDT(M)
Transmission au GUSI de la preuve du versement effectif de la part financeur (paiement dissocié)	financeur		
Demande de paiement à l'ASP	GUSI	Oui => DDT(M)	
E) Mise en paiement			
Contrôle administratif avant paiement	ASP		
Vérification de la liquidation de l'aide à verser	ASP		
Paiement et envoi d'un avis de paiement au bénéficiaire	ASP		
F) Contrôle			
Contrôles par l'Agence Comptable et contrôle de conformité	ASP		
Contrôle sur place :	ASP		
- Echantillonnage aléatoire et suivant analyse de risque	ASP		
- Sélection orientée éventuelle	AG et sur proposition GUSI ou ASP		
- Validation de la sélection	ASP		

Descriptif des missions déléguées GUSI (guichet unique service instructeur) = DDT		Délégations de missions (Oui/Non)	Délégations de signature (Oui/Non)
Etapes de gestion des dossiers	**Acteurs**		
- Réalisation, calcul des suites et envoi du rapport de contrôle/synthèse au service instructeur + proposition des suites à donner	ASP		
Phase contradictoire et demande éventuelle de modification de la suite à l'ASP	GUSI	Oui => DDT(M)	Oui => DDT(M)
Arbitrage éventuel	AG		
G) Irrégularités			
Détermination des montants à rembourser	AG	Oui => DDT(M)	
Décision de déchéance partielle ou totale (part Feader)	AG	Oui => DDT(M)	Non => AG
Décision de déchéance partielle ou totale (part financeur)	financeur	Non => CD 81	Non => CD 81
Emission et envoi du ou des ordres de recouvrer (Feader et paiement associé)	ASP		
Emission et envoi du ou des ordres de recouvrer dissocié	financeur concerné		
Mise en recouvrement des sommes dues (Feader et paiement associé)	ASP		
H) Vie et fin du dossier			
Avenant part Feader	AG	Oui => DDT(M)	Non => AG
Avenant part financeur	financeur	Non => CD 81	Non => CD 81
Désengagement des crédits en cas de sous réalisation	GUSI	Oui => DDT(M)	
Archivage : Conservation des pièces	ASP ou DDT(M)		
I) Recours			
Réponse aux recours administratifs (part Feader)	GUSI ou AG	Oui => DDT(M)	Non => AG
Réponse aux recours administratifs (part financeur)	financeur	Non => CD 81	Non => CD 81
Réponse aux recours contentieux (part Feader)	AG	Non => AG	
Réponse aux recours contentieux (part financeur)	financeur	Non => CD 81	

(*) sauf si le bénéficiaire est le GAL

ANNEXE 1.f

Circuit de Gestion Leader des dossiers non déposés par la structure porteuse du GAL

Circuit de gestion appliqué pour : SOUS-MESURES 19-2; 19-3

(circuit applicable pour les dossiers de demande d'aide déposés entre le 9 juillet 2015 et le 23 mars 2017)

Descriptif des missions déléguées **GUSI (guichet unique service instructeur) = DDT(M)**		**Délégations de missions Oui/Non**	**Délégations de signature Oui/Non**
Etapes de gestion des dossiers	**Acteurs**		
Libellé de l'action à réaliser	Acteurs potentiels tel que défini dans la trame annexé à la convention AG/OP/MAAF (non modifiable)	Délégation par l'AG de l'action, de la tâche à réaliser Cellule non-grisée avec un contenu à "oui => acteur" : pour indiquer l'existence d'un acte de délégation de tâches + indication de l'acteur réalisant la tâche Par acte de délégation de tâche, on entend une convention de délégation auprès d'un service extérieur à l'AG ou la présente convention lorsque la tâche est déléguée au GAL; Cellule non-grisée avec un contenu à "non => acteur" : pour indiquer l'absence d'un acte de délégation de tâches + indication de l'acteur réalisant la tâche - pas d'acte de délégation spécifique pour les tâches confiées au GAL par les réglements de l'union européenne; Cellule grisée : lorsque la délégation par l'AG est réglementairement impossible ou lorsque la tâche est réalisée par un acteur autre que les signataires de la présente convention.	Délégation de la signature Cellule non-grisée avec un contenu à "oui => signataire" : pour indiquer l'existence d'un acte de délégation de signature + indication du signature identifié La présente convention ne peut pas être considérée comme l'acte de délégation de signature. Il s'agit d'un acte spécifique. Cellule non-grisée avec un contenu à "non => signataire" : pour indiquer l'absence d'un acte de délégation de signature + indication du signataire identifié - pas d'acte de délégation de signature spécifique pour les tâches confiées au GAL par les réglements de l'union européenne ; Cellule grisée : lorsque la délégation de signature est réglementairement impossible ou lorsque la signature est réalisée par un acteur autre que les signataires de la présente convention ou encore lorsque la tâche identifiée ne nécessite pas de signature.
Définition des fiches mesures dans le plan de développement	GAL selon les orientations de l'AG	Non => GAL	
A) Instruction de la demande d'aide			
Information des demandeurs	AG / GAL	Non => GAL	
Remise du dossier de demande d'aide	GAL	Non => GAL	
Dépôt de la demande d'aide	Demandeur		
Réception de la demande d'aide (AR de dépôt de dossier)	GAL(*) ou GUSI	Non => GAL	Non => GAL
Contrôle administratif (instruction réglementaire) - Vérification de la complétude du dossier de demande d'aide et le cas échéant, envoi du courrier de demande de pièces	GAL(*) ou GUSI	Oui => DDT(M)	Oui => DDT(M)
Contrôle administratif (instruction réglementaire) : - Emission AR de dossier complet	GAL(*) ou GUSI	Oui => DDT(M)	Oui => DDT(M)
Contrôle administratif (instruction réglementaire) : - Vérification de la conformité des pièces justificatives - Vérification des critères d'éligibilité du demandeur et du projet - Vérification des autres points de contrôle administratif (dont les contrôles croisés) - Calcul du montant prévisionnel de l'aide (y compris la répartition entre financeurs) - Conclusion	GAL(*) ou GUSI	Oui => DDT(M)	
Information de l'AG et des financeurs potentiels (inscription en comité)	GAL(*) ou GUSI	Oui => DDT(M)	
Analyse de la demande au regard des critères de sélection	GAL(*) ou GUSI	Oui => DDT(M)	
B) Sélection – Programmation			
Détermination et proposition du montant de l'aide	GAL	Non => GAL	
Sélection – Programmation - Réception : du rapport de synthèse de l'instruction / d'une liste des dossiers - Passage en comité - Communication des résultats au GUSI	GAL	Non => GAL	
C) Décision			
Information des demandeurs non sélectionnés	GAL	Non => GAL	Non => GAL
Information des demandeurs inéligibles	GAL(*) ou GUSI	Oui => DDT(M)	Oui => DDT(M)
Réservation des autorisations d'engagement (AE)	AG	Oui => DDT(M)	
Décision d'attribution de l'aide Etat	Préfet		
Décision d'attribution de l'aide FEADER	AG	Oui => DDT(M)	Non => AG
Décision d'attribution de l'aide des autres financeurs décision disjointe	Autres fin.		
Transmission de la(des) décision(s) attributive(s) signée(s) au bénéficiaire	AG ou GUSI ou GAL(*)	Oui => DDT(M) part Feader Non = CD 81 part financeur	Non => AG part Feader Non = CD 81 part financeur
D) Instruction d'une demande de paiement			
Remise du dossier de demande de paiement	GAL(*) ou GUSI	Oui => DDT(M)	
Dépôt de la demande de paiement	Demandeur		
Réception de la demande de paiement	GAL(*) ou GUSI	Oui => GAL	
Contrôle administratif de la demande de paiement (vérification du service fait) : - Vérification de la complétude du dossier de demande de paiement aide et le cas échéant, envoi du courrier de demande de pièces	GAL(*) ou GUSI	Oui => DDT(M)	Oui => DDT(M)
Contrôle administratif de la demande de paiement (vérification du service fait) : - Visite sur place	GAL(*) ou GUSI	Oui => DDT(M)	Oui => DDT(M)
Contrôle administratif de la demande de paiement (vérification du service fait) : - Vérification de la conformité des pièces justificatives - Vérification des points de contrôle administratif (dont contrôles croisés) - Calcul du montant de l'aide (y compris la répartition entre financeurs) - Conclusion	GAL(*) ou GUSI	Oui => DDT(M)	Oui => DDT(M)
Transmission au GUSI de la preuve du versement effectif de la part financeur (paiement dissocié)	financeur		
Demande de paiement à l'ASP	GUSI	Oui => DDT(M)	
E) Mise en paiement			
Contrôle administratif avant paiement	ASP		
Vérification de la liquidation de l'aide à verser	ASP		
Paiement et envoi d'un avis de paiement au bénéficiaire	ASP		
F) Contrôle			
Contrôles par l'Agence Comptable et contrôle de conformité	ASP		
Contrôle sur place :	ASP		
- Echantillonnage aléatoire et suivant analyse de risque	ASP		

Descriptif des missions déléguées GUSI (guichet unique service instructeur) = DDT(M)		Délégations de missions Oui/Non	Délégations de signature Oui/Non
Etapes de gestion des dossiers	**Acteurs**		
- Sélection orientée éventuelle	AG et sur proposition GUSI ou ASP		
- Validation de la sélection	ASP		
- Réalisation, calcul des suites et envoi du rapport de contrôle/synthèse au service instructeur + proposition des suites à donner	ASP		
Phase contradictoire et demande éventuelle de modification de la suite à l'ASP	GUSI	Oui => DDT(M)	Oui => DDT(M)
Arbitrage éventuel	AG		
G) Irrégularités			
Détermination des montants à rembourser	AG	Oui => DDT(M)	
Décision de déchéance partielle ou totale (part Feader)	AG	Oui => DDT(M)	Non => AG
Décision de déchéance partielle ou totale (part financeur)	financeur	Non => CD 81	Non => CD 81
Emission et envoi du ou des ordres de reversement (Feader et paiement associé)	ASP		
Emission et envoi du ou des ordres de reversement dissocié	financeur concerné		
Mise en recouvrement des sommes dues (Feader et paiement associé)	ASP		
H) Vie et fin du dossier			
Avenant part Feader	AG	oui => DDT(M)	Non => AG
Avenant part financeur	financeur	Non => CD 81	Non => CD 81
Désengagement des crédits en cas de sous réalisation	GUSI	oui => DDT(M)	
Archivage : Conservation des pièces	ASP ou DDT(M)		
I) Recours			
Réponse aux recours administratifs (part Feader)	GUSI ou AG	oui => DDT(M)	Non => AG
Réponse aux recours administratifs (part financeur)	financeur	Non => CD 81	Non => CD 81
Réponse aux recours contentieux	AG	Non => AG	
Réponse aux recours contentieux (part financeur)	financeur	Non => CD 81	

ANNEXE 1.g

Circuit de Gestion Leader des dossiers de la structure porteuse du GAL

Circuit de gestion appliqué pour : SOUS-MESURES 19.2; 19.3; 19.4

(circuit applicable pour les dossiers de demande d'aide déposés entre le 9 juillet 2015 et le 23 mars 2017)

Descriptif des missions déléguées **GUSI (guichet unique service instructeur) = DDT(M)**		**Délégations de missions (Oui/Non)**	**Délégations de signature (Oui/Non)**
Libellé de l'action à réaliser	Acteurs potentiels tel que défini dans la trame annexé à la convention AG/OP/MAAF (non modifiable)	Délégation par l'AG de l'action, de la tâche à réaliser Cellule non-grisée avec un contenu à "oui => acteur" : pour indiquer l'existence d'un acte de délégation de tâches + indication de l'acteur réalisant la tâche Par acte de délégation de tâche, on entend une convention de délégation auprès d'un service extérieur à l'AG ou la présente convention lorsque la tâche est déléguée au GAL; Cellule non-grisée avec un contenu à "non => acteur" : pour indiquer l'absence d'un acte de délégation de tâches + indication de l'acteur réalisant la tâche - pas d'acte de délégation spécifique pour les tâches confiées au GAL par les réglements de l'union européenne; Cellule grisée : lorsque la délégation par l'AG est réglementairement impossible ou lorsque la tâche est réalisée par un acteur autre que les signataires de la présente convention.	Délégation de la signature Cellule non-grisée avec un contenu à "oui => signataire" : pour indiquer l'existence d'un acte de délégation de signature + indication du signature identifié La présente convention ne peut pas être considérée comme l'acte de délégation de signature. Il s'agit d'un acte spécifique. Cellule non-grisée avec un contenu à "non => signataire" : pour indiquer l'absence d'un acte de délégation de signature + indication du signataire identifié - pas d'acte de délégation de signature spécifique pour les tâches confiées au GAL par les réglements de l'union européenne ; Cellule grisée : lorsque la délégation de signature est réglementairement impossible ou lorsque la signature est réalisée par un acteur autre que les signataires de la présente convention ou encore lorsque la tâche identifiée ne nécessite pas de signature.
Définition de la fiche mesure dans le plan de développement	GAL selon les orientations de l'AG	Non => GAL	
A) Instruction de la demande d'aide			
Information des demandeurs	AG / GAL	Non => GAL	
Remise du dossier de demande d'aide	GAL	Non => GAL	
Dépôt de la demande d'aide	demandeur		
Réception de la demande d'aide (AR de dépôt de dossier)	GAL(*) ou GUSI	Non => GAL	Non => GAL
Contrôle administratif (instruction réglementaire) - Vérification de la complétude du dossier de demande d'aide et le cas échéant, envoi du courrier de demande de pièces	GAL(*) ou GUSI	Oui => DDT(M)	Oui => DDT(M)
Contrôle administratif (instruction réglementaire) : - Emission AR de dossier complet	GAL(*) ou GUSI	Oui => DDT(M)	Oui => DDT(M)
Contrôle administratif (instruction réglementaire) : - Vérification de la conformité des pièces justificatives - Vérification des critères d'éligibilité du demandeur et du projet - Vérification des autres points de contrôle administratif (dont les contrôles croisés) - Calcul du montant prévisionnel de l'aide (y compris la répartition entre financeurs) - Conclusion	GAL(*) ou GUSI	Oui => DDT(M)	
Information de l'AG des financeurs potentiels (inscription en comité)	GAL(*) ou GUSI	Oui => DDT(M)	
Analyse de la demande au regard des critères de sélection	GAL(*) ou GUSI	Oui => DDT(M)	
B) Sélection – Programmation			
Détermination et proposition du montant de l'aide	GAL	Non => GAL	
Sélection – Programmation - Réception : du rapport de synthèse de l'instruction / d'une liste des dossiers - Passage en comité - Communication des résultats au GUSI	GAL	Non => GAL	
C) Décision			
Information des demandeurs non sélectionnés	GAL	Non => GAL	Non => GAL
Information des demandeurs inéligibles	GAL(*) ou GUSI	oui => DDT(M)	Oui => DDT(M)
Réservation des autorisations d'engagement (AE)	AG	oui => DDT(M)	
Décision d'attribution de l'aide Etat	Préfet		
Décision d'attribution de l'aide FEADER	AG	Oui => DDT(M)	Non => AG
Décision d'attribution de l'aide des autres financeurs décision disjointe	Autres fin.		
Transmission de la(des) décision(s) attributive(s) signée(s) au bénéficiaire	AG ou GUSI ou GAL(*)	Oui => DDT(M) part feader Non=> CD 81 part financeur	Non => AG part Feader Non => CD 81 part financeur
D) Instruction d'une demande de paiement			
Remise du dossier de demande de paiement	GAL(*) ou GUSI	Oui => DDT(M)	
Dépôt de la demande de paiement	Demandeur		
Réception de la demande de paiement	GAL(*) ou GUSI	Oui => GAL	
Contrôle administratif de la demande de paiement (vérification du service fait) : - Vérification de la complétude du dossier de demande de paiement aide et le cas échéant, envoi du courrier de demande de pièces	GAL(*) ou GUSI	Oui => DDT(M)	Oui => DDT(M)
Contrôle administratif de la demande de paiement (vérification du service fait) : - Visite sur place (le cas échéant)	GAL(*) ou GUSI	Oui => DDT(M)	Oui => DDT(M)
Contrôle administratif de la demande de paiement (vérification du service fait) : - Vérification de la conformité des pièces justificatives - Vérification des points de contrôle administratif (dont contrôles croisés) - Calcul du montant de l'aide (y compris la répartition entre financeurs) - Conclusion	GAL(*) ou GUSI	Oui => DDT(M)	Oui => DDT(M)
Transmission au GUSI de la preuve du versement effectif de la part financeur (paiement dissocié)	financeur		
Demande de paiement à l'ASP	GUSI	Oui => DDT(M)	
E) Mise en paiement			
Contrôle administratif avant paiement	ASP		
Vérification de la liquidation de l'aide à verser	ASP		
Paiement et envoi d'un avis de paiement au bénéficiaire	ASP		
F) Contrôle			
Contrôles par l'Agence Comptable et contrôle de conformité	ASP		
Contrôle sur place :	ASP		
- Echantillonnage aléatoire et suivant analyse de risque	ASP		
- Sélection orientée éventuelle	AG et sur proposition GUSI ou ASP		

Descriptif des missions déléguées GUSI (guichet unique service instructeur) = DDT(M)		Délégations de missions (Oui/Non)	Délégations de signature (Oui/Non)
- Validation de la sélection	ASP		
- Réalisation, calcul des suites et envoi du rapport de contrôle/synthèse au service instructeur + proposition des suites à donner	ASP		
Phase contradictoire et demande éventuelle de modification de la suite à l'ASP	GUSI	Oui => DDT(M)	Oui => DDT(M)
Arbitrage éventuel	AG		
G) Irrégularités			
Détermination des montants à rembourser	AG	Oui => DDT(M)	
Décision de déchéance partielle ou totale (part Feader)	AG	Oui => DDT(M)	Non => AG
Décision de déchéance partielle ou totale (part financeur)	financeur	Non = CD 81	Non = CD 81
Emission et envoi du ou des ordres de reversement (Feader et paiement associé)	ASP		
Emission et envoi du ou des ordres de reversement dissocié	financeur concerné		
Mise en recouvrement des sommes dues (Feader et paiement associé)	ASP		
H) Vie et fin du dossier			
Avenant (part Feader)	AG	Oui => DDT(M)	Non => AG
Avenant (part financeur)	financeur	Non => CD 81	Non => CD 81
Désengagement des crédits en cas de sous réalisation	GUSI	Oui => DDT(M)	
Archivage : Conservation des pièces	ASP ou DDT(M)		
I) Recours			
Réponse aux recours administratifs (part Feader)	GUSI ou AG	Oui => DDT(M)	Non => AG
Réponse aux recours administratifs (part financeur)	financeur	Non => CD 81	Non => CD 81
Réponse aux recours contentieux (part Feader)	AG	Non => AG	
Réponse aux recours contentieux (part financeur)	financeur	Non => CD 81	

(*)sauf si le bénéficiaire est le GAL
circuit de gestion appliqué aux structures bénéficiaires de la SM 19.4 (PDR)

ANNEXE 1.h

Circuit de gestion Leader des dossiers de la structure porteuse du GAL

Circuit de gestion appliqué pour : **SOUS-MESURE 19-4**

(circuit applicable pour les dossiers de demande d'aide déposés entre le 24 mars 2017 et le 16 octobre 2018)

Descriptif des missions déléguées GUSI (guichet unique service instructeur) = DDT		**Délégations de missions (Oui/Non)**	**Délégations de signature (Oui/Non)**
Etapes de gestion des dossiers	**Acteurs**		
Libellé de l'action à réaliser	Acteurs potentiels tel que défini dans la trame annexé à la convention AG/OP/MAAF (non modifiable)	Délégation par l'AG de l'action, de la tâche à réaliser Cellule non-grisée avec un contenu à "oui => acteur" : pour indiquer l'existence d'un acte de délégation de tâches + indication de l'acteur réalisant la tâche Par acte de délégation de tâche, on entend une convention de délégation auprès d'un service extérieur à l'AG ou la présente convention lorsque la tâche est déléguée au GAL; Cellule non-grisée avec un contenu à "non => acteur" : pour indiquer l'absence d'un acte de délégation de tâches + indication de l'acteur réalisant la tâche - pas d'acte de délégation spécifique pour les tâches confiées au GAL par les réglements de l'union européenne; Cellule grisée : lorsque la délégation par l'AG est réglementairement impossible ou lorsque la tâche est réalisée par un acteur autre que les signataires de la présente convention.	Délégation de la signature Cellule non-grisée avec un contenu à "oui => signataire" : pour indiquer l'existence d'un acte de délégation de signature + indication du signature identifié La présente convention ne peut pas être considérée comme l'acte de délégation de signature. Il s'agit d'un acte spécifique. Cellule non-grisée avec un contenu à "non => signataire" : pour indiquer l'absence d'un acte de délégation de signature + indication du signataire identifié - pas d'acte de délégation de signature spécifique pour les tâches confiées au GAL par les réglements de l'union européenne ; Cellule grisée : lorsque la délégation de signature est réglementairement impossible ou lorsque la signature est réalisée par un acteur autre que les signataires de la présente convention ou encore lorsque la tâche identifiée ne nécessite pas de signature.
Définition des fiches mesures dans le plan d'actions	GAL selon les orientations de l'AG	Non => GAL	
A) Instruction de la demande d'aide			
Information des demandeurs	AG / GAL	Non => GAL	
Remise du dossier de demande d'aide	GAL	Non => GAL	
Dépôt de la demande d'aide	demandeur		
Réception de la demande d'aide (AR de dépôt de dossier)	GAL(*) ou GUSI	Oui => DDT(M)	Oui => DDT(M)
Contrôle administratif (instruction réglementaire) : - Vérification de la complétude du dossier de demande d'aide et le cas échéant, envoi du courrier de demande de pièces	GAL(*) ou GUSI	Oui => DDT(M)	Oui => DDT(M)
Contrôle administratif (instruction réglementaire) : - Emission AR de dossier complet	GAL(*) ou GUSI	Oui => DDT(M)	Oui => DDT(M)
Contrôle administratif (instruction réglementaire) : - Vérification de la conformité des pièces justificatives - Vérification des critères d'éligibilité du demandeur et du projet - Vérification des autres points de contrôle administratif (dont les contrôles croisés) - Calcul du montant prévisionnel de l'aide (y compris la répartition entre financeurs) - Conclusion, transmission du rapport	GAL(*) ou GUSI	Oui => DDT(M)	
Information de l'AG et des financeurs potentiels (inscription en comité)	GAL(*) ou GUSI	Oui => DDT(M)	
Analyse de la demande au regard des critères de sélection	GAL(*) ou GUSI	sans objet	
B) Sélection – Programmation			
Détermination et proposition du montant de l'aide	GAL	Non => GAL	
Sélection – Programmation - Réception : du rapport de synthèse de l'instruction / d'une liste des dossiers - Passage en comité - Communication des résultats au GUSI	GAL	Non => GAL	
C) Décision			
Information des demandeurs non sélectionnés	GAL	non => GAL	non => GAL
Information des demandeurs inéligibles	GAL(*) ou GUSI	Oui => DDT(M)	Oui => DDT(M)
Réservation des autorisations d'engagement (AE)	AG	Oui => DDT(M)	
Décision d'attribution de l'aide Etat	Préfet		
Décision d'attribution de l'aide FEADER	AG	Oui => DDT(M)	Non => AG
Décision d'attribution de l'aide des autres financeurs décision disjointe	Autres fin.		
Transmission de la(des) décision(s) attributive(s) signée(s) au bénéficiaire	AG ou GUSI ou GAL(*)	Oui => DDT(M) part Feader Non => CD 81 part financeur	Non => AG Non => CD 81 part financeur
D) Instruction d'une demande de paiement			
Remise du dossier de demande de paiement	GAL(*) ou GUSI	Oui => DDT(M)	
Dépôt de la demande de paiement	Demandeur		
Réception de la demande de paiement	GAL(*) ou GUSI	Oui => DDT(M)	
Contrôle administratif de la demande de paiement (vérification du service fait) : - Vérification de la complétude du dossier de demande de paiement et le cas échéant, envoi du courrier de demande de pièces	GAL(*) ou GUSI	Oui => DDT(M)	Oui => DDT(M)
Contrôle administratif de la demande de paiement (vérification du service fait) : - Visite sur place	GAL(*) ou GUSI	Oui => DDT(M)	Oui => DDT(M)

Descriptif des missions déléguées GUSI (guichet unique service instructeur) = DDT		Délégations de missions (Oui/Non)	Délégations de signature (Oui/Non)
Etapes de gestion des dossiers	**Acteurs**		
Contrôle administratif de la demande de paiement (vérification du service fait) : - Vérification de la conformité des pièces justificatives - Vérification des points de contrôle administratif (dont contrôles croisés) - Calcul du montant de l'aide (y compris la répartition entre financeurs) - Conclusion	GAL(*) ou GUSI	Oui => DDT(M)	Oui => DDT(M)
Transmission au GUSI de la preuve du versement effectif de la part financeur (paiement dissocié)	financeur		
Demande de paiement à l'ASP	GUSI	Oui => DDT(M)	
E) Mise en paiement			
Contrôle administratif avant paiement	ASP		
Vérification de la liquidation de l'aide à verser	ASP		
Paiement et envoi d'un avis de paiement au bénéficiaire	ASP		
F) Contrôle			
Contrôles par l'Agence Comptable et contrôle de conformité	ASP		
Contrôle sur place :	ASP		
- Echantillonnage aléatoire et suivant analyse de risque	ASP		
- Sélection orientée éventuelle	AG et sur proposition GUSI ou ASP		
- Validation de la sélection	ASP		
- Réalisation, calcul des suites et envoi du rapport de contrôle/synthèse au service instructeur + proposition des suites à donner	ASP		
Phase contradictoire et demande éventuelle de modification de la suite à l'ASP	GUSI	Oui => DDT(M)	Oui => DDT(M)
Arbitrage éventuel	AG		
G) Irrégularités			
Détermination des montants à rembourser	AG	Oui => DDT(M)	
Décision de déchéance partielle ou totale (part Feader)	AG	Oui => DDT(M)	Non => AG
Décision de déchéance partielle ou totale (part financeur)	financeur	Non => CD 81	Non => CD 81
Emission et envoi du ou des ordres de recouvrer (Feader et paiement associé)	ASP		
Emission et envoi du ou des ordres de recouvrer dissocié	financeur concerné		
Mise en recouvrement des sommes dues (Feader et paiement associé)	ASP		
H) Vie et fin du dossier			
Avenant (part Feader)	AG	Oui => DDT(M)	Non => AG
Avenant (part financeur)	financeur	Non => CD 81	Non => CD 81
Désengagement des crédits en cas de sous réalisation	GUSI	Oui => DDT(M)	
Archivage : Conservation des pièces	ASP ou DDT(M)		
I) Recours			
Réponse aux recours administratifs (part Feader)	GUSI ou AG	Oui => DDT(M)	Non => AG
Réponse aux recours administratifs (part financeur)	financeur	Non => CD 81	Non => CD 81
Réponse aux recours contentieux (part Feader)	AG	Non => AG	
Réponse aux recours contentieux (part financeur)	financeur	Non => CD 81	Non => CD 81

(*) sauf si le bénéficiaire est le GAL

circuit de gestion appliqué aux structures bénéficiaires de la SM 19.4 (PDR)

annexe 1i - Circuit de gestion Leader

dossiers déposés par la structure porteuse du GAL

Circuit de gestion appliqué pour : **SOUS-MESURES 19.2, 19.3**

(circuit applicable pour les dossiers de demande d'aide déposés à partir du 17/10/2018)

Descriptif des missions déléguées GUSI (guichet unique service instructeur) = AG		**Délégations de missions (Oui/Non)**	**Délégations de signature (Oui/Non)**
Etapes de gestion des dossiers	**Acteurs**		
Libellé de l'action à réaliser	Acteurs potentiels tel que défini dans la trame annexé à la convention AG/OP/MAAF (non modifiable)	Délégation par l'AG de l'action, de la tâche à réaliser Cellule non-grisée avec un contenu à "oui => acteur" : pour indiquer l'existence d'un acte de délégation de tâches + indication de l'acteur réalisant la tâche Par acte de délégation de tâche, on entend une convention de délégation auprès d'un service extérieur à l'AG ou la présente convention lorsque la tâche est déléguée au GAL; Cellule non-grisée avec un contenu à "non => acteur" : pour indiquer l'absence d'un acte de délégation de tâches + indication de l'acteur réalisant la tâche - pas d'acte de délégation spécifique pour les tâches confiées au GAL par les réglements de l'union européenne; Cellule grisée : lorsque la délégation par l'AG est réglementairement impossible ou lorsque la tâche est réalisée par un acteur autre que les signataires de la présente convention.	Délégation de la signature Cellule non-grisée avec un contenu à "oui => signataire" : pour indiquer l'existence d'un acte de délégation de signature + indication du signature identifié La présente convention ne peut pas être considérée comme l'acte de délégation de signature. Il s'agit d'un acte spécifique. Cellule non-grisée avec un contenu à "non => signataire" : pour indiquer l'absence d'un acte de délégation de signature + indication du signataire identifié - pas d'acte de délégation de signature spécifique pour les tâches confiées au GAL par les réglements de l'union européenne ; Cellule grisée : lorsque la délégation de signature est réglementairement impossible ou lorsque la signature est réalisée par un acteur autre que les signataires de la présente convention ou encore lorsque la tâche identifiée ne nécessite pas de signature.
Définition des fiches mesures dans le plan d'actions	GAL selon les orientations de l'AG	Non => GAL	
A) Instruction de la demande d'aide			
Information des demandeurs	AG / GAL	Non => GAL	
Remise du dossier de demande d'aide	GAL	Non => GAL	
Dépôt de la demande d'aide	demandeur		
Réception de la demande d'aide (AR de dépôt de dossier)	GAL(*) ou GUSI	Non => AG	Non => AG
Contrôle administratif (instruction réglementaire) : - Vérification de la complétude du dossier de demande d'aide et le cas échéant, envoi du courrier de demande de pièces	GAL(*) ou GUSI	Non => AG	Non => AG
Contrôle administratif (instruction réglementaire) : - Emission AR de dossier complet	GAL(*) ou GUSI	Non => AG	Non => AG
Contrôle administratif (instruction réglementaire) : - Vérification de la conformité des pièces justificatives - Vérification des critères d'éligibilité du demandeur et du projet - Vérification des autres points de contrôle administratif (dont les contrôles croisés) - Calcul du montant prévisionnel de l'aide (y compris la répartition entre financeurs) - Conclusion, transmission du rapport	GAL(*) ou GUSI	Non => AG	
Information de l'AG et des financeurs potentiels (inscription en comité)	GAL(*) ou GUSI	Non => AG	
Analyse de la demande au regard des critères de sélection	GAL(*) ou GUSI	Non => AG	
B) Sélection – Programmation			
Détermination et proposition du montant de l'aide	GAL	Non => GAL	
Sélection – Programmation - Réception : du rapport de synthèse de l'instruction / d'une liste des dossiers - Passage en comité - Communication des résultats au GUSI	GAL	Non => GAL	
C) Décision			
Information des demandeurs non sélectionnés	GAL	Non => GAL	Non => GAL
Information des demandeurs inéligibles	GAL(*) ou GUSI	Non => AG	Non => AG
Réservation des autorisations d'engagement (AE)	AG	Non => AG	
Décision d'attribution de l'aide Etat	Préfet		
Décision d'attribution de l'aide FEADER	AG	Non => AG	Non => AG
Décision d'attribution de l'aide des autres financeurs	Autres fin.		
Transmission de la(des) décision(s) attributive(s) signée(s) au bénéficiaire	AG ou GUSI ou GAL(*)	Non => AG	Non => AG
D) Instruction d'une demande de paiement			
Remise du dossier de demande de paiement	GAL(*) ou GUSI	Non => AG	
Dépôt de la demande de paiement	Demandeur		
Réception de la demande de paiement	GAL(*) ou GUSI	Non => AG	
Contrôle administratif de la demande de paiement (vérification du service fait) : - Vérification de la complétude du dossier de demande de paiement et le cas échéant, envoi du courrier de demande de pièces	GAL(*) ou GUSI	Non => AG	Non => AG
Contrôle administratif de la demande de paiement (vérification du service fait) : - Visite sur place	GAL(*) ou GUSI	Non => AG	Non => AG

Descriptif des missions déléguées GUSI (guichet unique service instructeur) = AG		Délégations de missions (Oui/Non)	Délégations de signature (Oui/Non)
Etapes de gestion des dossiers	**Acteurs**		
Contrôle administratif de la demande de paiement (vérification du service fait) : - Vérification de la conformité des pièces justificatives - Vérification des points de contrôle administratif (dont contrôles croisés) - Calcul du montant de l'aide (y compris la répartition entre financeurs) - Conclusion	GAL(*) ou GUSI	Non => AG	Non => AG
Demande de paiement à l'ASP	GUSI	Non => AG	
E) Mise en paiement			
Contrôle administratif avant paiement	ASP		
Vérification de la liquidation de l'aide à verser	ASP		
Paiement et envoi d'un avis de paiement au bénéficiaire	ASP		
F) Contrôle			
Contrôles par l'Agence Comptable et contrôle de conformité	ASP		
Contrôle sur place :	ASP		
- Echantillonnage aléatoire et suivant analyse de risque	ASP		
- Sélection orientée éventuelle	AG et sur proposition GUSI ou ASP		
- Validation de la sélection	ASP		
- Réalisation, calcul des suites et envoi du rapport de contrôle/synthèse au service instructeur + proposition des suites à donner	ASP		
Phase contradictoire et demande éventuelle de modification de la suite à l'ASP	GUSI	Non => AG	Non => AG
Arbitrage éventuel	AG		
G) Irrégularités			
Détermination des montants à rembourser	AG	Non => AG	
Décision de déchéance partielle ou totale	AG	Non => AG	Non => AG
Emission et envoi du ou des ordres de recouvrer (Feader et paiement associé)	ASP		
Emission et envoi du ou des ordres de recouvrer dissocié	financeur concerné		
Mise en recouvrement des sommes dues (Feader et paiement associé)	ASP		
H) Vie et fin du dossier			
Avenant	AG	Non => AG	Non => AG
Désengagement des crédits en cas de sous réalisation	GUSI	Non => AG	
Archivage : Conservation des pièces	ASP ou DDT(M)		
I) Recours			
Réponse aux recours administratifs	GUSI ou AG	Non => AG	Non => AG
Réponse aux recours contentieux	AG	Non => AG	

(*) sauf si le bénéficiaire est le GAL

annexe 1j : circuit de Gestion Leader des dossiers non déposés par la structure porteuse du GAL

Circuit de gestion appliqué pour : **SOUS MESURES 19.2 , 19.3**

(circuit applicable pour les dossiers de demande d'aide déposés à partir du 17/10/2018)

Descriptif des missions déléguées GUSI (guichet unique service instructeur) = AG		Délégations de missions Oui/Non	Délégations de signature Oui/Non
Etapes de gestion des dossiers	**Acteurs**		
Libellé de l'action à réaliser	Acteurs potentiels tel que défini dans la trame annexé à la convention AG/OP/MAAF (non modifiable)	Délégation par l'AG de l'action, de la tâche à réaliser Cellule non-grisée avec un contenu à "oui => acteur" : pour indiquer l'existence d'un acte de délégation de tâches + indication de l'acteur réalisant la tâche Par acte de délégation de tâche, on entend une convention de délégation auprès d'un service extérieur à l'AG ou la présente convention lorsque la tâche est déléguée au GAL; Cellule non-grisée avec un contenu à "non => acteur" : pour indiquer l'absence d'un acte de délégation de tâches + indication de l'acteur réalisant la tâche - pas d'acte de délégation spécifique pour les tâches confiées au GAL par les réglements de l'union européenne; Cellule grisée : lorsque la délégation par l'AG est réglementairement impossible ou lorsque la tâche est réalisée par un acteur autre que les signataires de la présente convention.	Délégation de la signature Cellule non-grisée avec un contenu à "oui => signataire" : pour indiquer l'existence d'un acte de délégation de signature + indication du signature identifié La présente convention ne peut pas être considérée comme l'acte de délégation de signature. Il s'agit d'un acte spécifique. Cellule non-grisée avec un contenu à "non => signataire" : pour indiquer l'absence d'un acte de délégation de signature + indication du signataire identifié - pas d'acte de délégation de signature spécifique pour les tâches confiées au GAL par les réglements de l'union européenne ; Cellule grisée : lorsque la délégation de signature est réglementairement impossible ou lorsque la signature est réalisée par un acteur autre que les signataires de la présente convention ou encore lorsque la tâche identifiée ne nécessite pas de signature.
Définition des fiches mesures dans le plan de développement	GAL selon les orientations de l'AG	Non => GAL	
A) Instruction de la demande d'aide			
Information des demandeurs	AG / GAL	Non => GAL	
Remise du dossier de demande d'aide	GAL	Non => GAL	
Dépôt de la demande d'aide	Demandeur		
Réception de la demande d'aide (AR de dépôt de dossier)	GAL(*) ou GUSI	Non => GAL	Non => GAL
Contrôle administratif (instruction réglementaire) - Vérification de la complétude du dossier de demande d'aide et le cas échéant, envoi du courrier de demande de pièces	GAL(*) ou GUSI	Non => AG	Non => AG
Contrôle administratif (instruction réglementaire) : - Emission AR de dossier complet	GAL(*) ou GUSI	Non => AG	Non => AG
Contrôle administratif (instruction réglementaire) : - Vérification de la conformité des pièces justificatives - Vérification des critères d'éligibilité du demandeur et du projet - Vérification des autres points de contrôle administratif (dont les contrôles croisés) - Calcul du montant prévisionnel de l'aide (y compris la répartition entre financeurs) - Conclusion	GAL(*) ou GUSI	Non => AG	
Information de l'AG et des financeurs potentiels (inscription en comité)	GAL(*) ou GUSI	Non => AG	
Analyse de la demande au regard des critères de sélection	GAL(*) ou GUSI	Non => AG	
B) Sélection – Programmation			
Détermination et proposition du montant de l'aide	GAL	Non => GAL	
Sélection – Programmation - Réception : du rapport de synthèse de l'instruction / d'une liste des dossiers - Passage en comité - Communication des résultats au GUSI	GAL	Non => GAL	
C) Décision			
Information des demandeurs non sélectionnés	GAL	Non => GAL	Non => GAL
Information des demandeurs inéligibles	GAL(*) ou GUSI	Non => AG	Non => AG
Réservation des autorisations d'engagement (AE)	AG	Non => AG	
Décision d'attribution de l'aide Etat	Préfet		
Décision d'attribution de l'aide FEADER	AG	Non => AG	Non => AG
Décision d'attribution de l'aide des autres financeurs	Autres fin.		
Transmission de la(des) décision(s) attributive(s) signée(s) au bénéficiaire	AG ou GUSI ou GAL(*)	Non => AG	Non => AG
D) Instruction d'une demande de paiement			
Remise du dossier de demande de paiement	GAL(*) ou GUSI	Non => AG	
Dépôt de la demande de paiement	Demandeur		
Réception de la demande de paiement	GAL(*) ou GUSI	oui => GAL	
Contrôle administratif de la demande de paiement (vérification du service fait) : - Vérification de la complétude du dossier de demande de paiement aide et le cas échéant, envoi du courrier de demande de pièces	GAL(*) ou GUSI	Non => AG	Non => AG
Contrôle administratif de la demande de paiement (vérification du service fait) : - Visite sur place	GAL(*) ou GUSI	Non => AG	Non => AG

Descriptif des missions déléguées GUSI (guichet unique service instructeur) = AG		Délégations de missions Oui/Non	Délégations de signature Oui/Non
Etapes de gestion des dossiers	**Acteurs**		
Contrôle administratif de la demande de paiement (vérification du service fait) : - Vérification de la conformité des pièces justificatives - Vérification des points de contrôle administratif (dont contrôles croisés) - Calcul du montant de l'aide (y compris la répartition entre financeurs) - Conclusion	GAL(*) ou GUSI	Non => AG	Non => AG
Demande de paiement à l'ASP	GUSI	Non => AG	
E) Mise en paiement			
Contrôle administratif avant paiement	ASP		
Vérification de la liquidation de l'aide à verser	ASP		
Paiement et envoi d'un avis de paiement au bénéficiaire	ASP		
F) Contrôle			
Contrôles par l'Agence Comptable et contrôle de conformité	ASP		
Contrôle sur place :	ASP		
- Echantillonnage aléatoire et suivant analyse de risque	ASP		
- Sélection orientée éventuelle	AG et sur proposition GUSI ou ASP		
- Validation de la sélection	ASP		
- Réalisation, calcul des suites et envoi du rapport de contrôle/synthèse au service instructeur + proposition des suites à donner	ASP		
Phase contradictoire et demande éventuelle de modification de la suite à l'ASP	GUSI	Non => AG	Non => AG
Arbitrage éventuel	AG		
G) Irrégularités			
Détermination des montants à rembourser	AG	Non => AG	
Décision de déchéance partielle ou totale	AG	Non => AG	Non => AG
Emission et envoi du ou des ordres de reversement (Feader et paiement associé)	ASP		
Emission et envoi du ou des ordres de reversement dissocié	financeur concerné		
Mise en recouvrement des sommes dues (Feader et paiement associé)	ASP		
H) Vie et fin du dossier			
Avenant	AG	Non => AG	Non => AG
Désengagement des crédits en cas de sous réalisation	GUSI	Non => AG	
Archivage : Conservation des pièces	ASP ou DDT(M)		
I) Recours			
Réponse aux recours administratifs	GUSI ou AG	Non => AG	Non => AG
Réponse aux recours contentieux	AG	Non => AG	

(*) sauf si le bénéficiaire est le GAL

annexe 1k : Circuit de gestion Leader

dossiers de la structure porteuse du GAL

Circuit de gestion appliqué pour SOUS-MESURE 19-4

(circuit applicable pour les dossiers de demande d'aide déposés à partir du 16/10/2018)

Descriptif des missions déléguées GUSI (guichet unique service instructeur) = AG		Délégations de missions (Oui/Non)	Délégations de signature (Oui/Non)
Etapes de gestion des dossiers	**Acteurs**		
Libellé de l'action à réaliser	Acteurs potentiels tel que défini dans la trame annexé à la convention AG/OP/MAAF (non modifiable)	Délégation par l'AG de l'action, de la tâche à réaliser Cellule non-grisée avec un contenu à "oui => acteur" : pour indiquer l'existence d'un acte de délégation de tâches + indication de l'acteur réalisant la tâche Par acte de délégation de tâche, on entend une convention de délégation auprès d'un service extérieur à l'AG ou la présente convention lorsque la tâche est déléguée au GAL; Cellule non-grisée avec un contenu à "non => acteur" : pour indiquer l'absence d'un acte de délégation de tâches + indication de l'acteur réalisant la tâche - pas d'acte de délégation spécifique pour les tâches confiées au GAL par les réglements de l'union européenne; Cellule grisée : lorsque la délégation par l'AG est réglementairement impossible ou lorsque la tâche est réalisée par un acteur autre que les signataires de la présente convention.	Délégation de la signature Cellule non-grisée avec un contenu à "oui => signataire" : pour indiquer l'existence d'un acte de délégation de signature + indication du signature identifié La présente convention ne peut pas être considérée comme l'acte de délégation de signature. Il s'agit d'un acte spécifique. Cellule non-grisée avec un contenu à "non => signataire" : pour indiquer l'absence d'un acte de délégation de signature + indication du signataire identifié - pas d'acte de délégation de signature spécifique pour les tâches confiées au GAL par les réglements de l'union européenne ; Cellule grisée : lorsque la délégation de signature est réglementairement impossible ou lorsque la signature est réalisée par un acteur autre que les signataires de la présente convention ou encore lorsque la tâche identifiée ne nécessite pas de signature.
Définition des fiches mesures dans le plan d'actions	GAL selon les orientations de l'AG	Non => GAL	
A) Instruction de la demande d'aide			
Information des demandeurs	AG / GAL	Non => GAL	
Remise du dossier de demande d'aide	GAL	Non => GAL	
Dépôt de la demande d'aide	demandeur		
Réception de la demande d'aide (AR de dépôt de dossier)	GAL(*) ou GUSI	Non => AG	Non => AG
Contrôle administratif (instruction réglementaire) : - Vérification de la complétude du dossier de demande d'aide et le cas échéant, envoi du courrier de demande de pièces	GAL(*) ou GUSI	Non => AG	Non => AG
Contrôle administratif (instruction réglementaire) : - Emission AR de dossier complet	GAL(*) ou GUSI	Non => AG	Non => AG
Contrôle administratif (instruction réglementaire) : - Vérification de la conformité des pièces justificatives - Vérification des critères d'éligibilité du demandeur et du projet - Vérification des autres points de contrôle administratif (dont les contrôles croisés) - Calcul du montant prévisionnel de l'aide (y compris la répartition entre financeurs) - Conclusion, transmission du rapport	GAL(*) ou GUSI	Non => AG	
Information de l'AG et des financeurs potentiels (inscription en comité)	GAL(*) ou GUSI	Non => AG	
Analyse de la demande au regard des critères de sélection	GAL(*) ou GUSI	sans objet	
B) Sélection – Programmation			
Détermination et proposition du montant de l'aide	GAL	Non => GAL	
Sélection – Programmation - Réception : du rapport de synthèse de l'instruction / d'une liste des dossiers - Passage en comité - Communication des résultats au GUSI	GAL	Non => GAL	
C) Décision			
Information des demandeurs non sélectionnés	GAL	Non => GAL	Non => GAL
Information des demandeurs inéligibles	GAL(*) ou GUSI	Non => AG	Non => AG
Réservation des autorisations d'engagement (AE)	AG	Non => AG	
Décision d'attribution de l'aide Etat	Préfet		
Décision d'attribution de l'aide FEADER	AG	Non => AG	Non => AG
Décision d'attribution de l'aide des autres financeurs	Autres fin.		
Transmission de la(des) décision(s) attributive(s) signée(s) au bénéficiaire	AG ou GUSI ou GAL(*)	Non => AG	Non => AG
D) Instruction d'une demande de paiement			
Remise du dossier de demande de paiement	GAL(*) ou GUSI	Non => AG	
Dépôt de la demande de paiement	Demandeur		
Réception de la demande de paiement	GAL(*) ou GUSI	Non => AG	
Contrôle administratif de la demande de paiement (vérification du service fait) : - Vérification de la complétude du dossier de demande de paiement et le cas échéant, envoi du courrier de demande de pièces	GAL(*) ou GUSI	Non => AG	Non => AG
Contrôle administratif de la demande de paiement (vérification du service fait) : - Visite sur place	GAL(*) ou GUSI	Non => AG	Non => AG

Descriptif des missions déléguées GUSI (guichet unique service instructeur) = AG		Délégations de missions (Oui/Non)	Délégations de signature (Oui/Non)
Etapes de gestion des dossiers	**Acteurs**		
Contrôle administratif de la demande de paiement (vérification du service fait) : - Vérification de la conformité des pièces justificatives - Vérification des points de contrôle administratif (dont contrôles croisés) - Calcul du montant de l'aide (y compris la répartition entre financeurs) - Conclusion	GAL(*) ou GUSI	Non => AG	Non => AG
Demande de paiement à l'ASP	GUSI	Non => AG	
E) Mise en paiement			
Contrôle administratif avant paiement	ASP		
Vérification de la liquidation de l'aide à verser	ASP		
Paiement et envoi d'un avis de paiement au bénéficiaire	ASP		
F) Contrôle			
Contrôles par l'Agence Comptable et contrôle de conformité	ASP		
Contrôle sur place :	ASP		
- Echantillonnage aléatoire et suivant analyse de risque	ASP		
- Sélection orientée éventuelle	AG et sur proposition GUSI ou ASP		
- Validation de la sélection	ASP		
- Réalisation, calcul des suites et envoi du rapport de contrôle/synthèse au service instructeur + proposition des suites à donner	ASP		
Phase contradictoire et demande éventuelle de modification de la suite à l'ASP	GUSI	Non => AG	Non => AG
Arbitrage éventuel	AG		
G) Irrégularités			
Détermination des montants à rembourser	AG	Non => AG	
Décision de déchéance partielle ou totale	AG	Non => AG	Non => AG
Emission et envoi du ou des ordres de recouvrer (Feader et paiement associé)	ASP		
Emission et envoi du ou des ordres de recouvrer dissocié	financeur concerné		
Mise en recouvrement des sommes dues (Feader et paiement associé)	ASP		
H) Vie et fin du dossier			
Avenant	AG	Non => AG	Non => AG
Désengagement des crédits en cas de sous réalisation	GUSI	Non => AG	
Archivage : Conservation des pièces	ASP ou DDT(M)		
I) Recours			
Réponse aux recours administratifs	GUSI ou AG	Non => AG	Non => AG
Réponse aux recours contentieux	AG	Non => AG	

(*) sauf si le bénéficiaire est le GAL

circuit de gestion appliqué aux structures bénéficiaires de la SM 19.4 (PDR)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 13 Septembre 2019 -

L'an deux mil dix-neuf, le treize septembre à 14 heures 45, la Commission Permanente du Conseil Départemental du Tarn s'est réunie aux Archives départementales, sous la présidence de M. RAMOND, Président.

Mme CORBIERE-FAUVEL remplit les fonctions de secrétaire.

Étaient présents : MMES AT, AUSSAGUEL, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BORGHESE, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, DE VILLENEUVE, GERAUD, LAPERROUZE, LHERM, MALROUX, MASSOUTIE-GIRARDET, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. ALIBERT, BEDIER, BENOIT, DALLA-RIVA, FABRE , FRANQUES, GAUSSERAND, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, HOULES, MALATERRE, PUJOL, RAYNAUD, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIALELLE.

Étaient excusés : MME ESPINOSA (POUVOIR À M. TESTAS), MME ESTRABAUD (POUVOIR À M. VIALELLE), M. FOLLIOT (POUVOIR À MME PAILHE-FERNANDEZ), M. MONSARRAT (POUVOIR À MME DE VILLENEUVE), M. SALVADOR (POUVOIR À MME LHERM).

0/02. GARANTIE D'EMPRUNTS À CONTRACTER PAR L'AGAPEI

Rapporteur : M. BENOIT

La Commission permanente,
Vu les articles L 3231-4 et D 1511-35 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 2298 du Code civil,
Vu l'article 238 bis du Code général des impôts,
Vu la délibération du Bureau du Conseil Général du 2 octobre 1990 décidant la mise en place d'une convention particulière en matière de garanties d'emprunts accordées au secteur privé et associatif,
Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 28 mars 2019 arrêtant les modalités d'octroi des garanties d'emprunts à accorder par le Département en 2019,
Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017,
Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

– **DÉCIDE :**

Le Département accorde sa garantie à l'AGAPEI à hauteur de 50 % pour deux prêts de 960 856 € et 218 893 €.

Les caractéristiques financières, consenties par la Banque Postale, s'établissent comme suit :

	PRÊT PLS	PRÊT
MONTANT	960 856 €	218 893 €
DUREE	25 ans	25 ans
TAUX D'INTÉRÊT ACTUARIEL ANNUEL	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 111 pdb	
TAUX FIXE		2,01 %
ÉCHÉANCES	Trimestrielle	Trimestrielle
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A		

– **AUTORISE** M. le Président :

- à intervenir aux contrats de prêt qui seraient passés entre la Banque Postale et l'emprunteur,
- à signer la convention liant le Département, la commune d'ALBI et l'AGAPEI.

Délibération télétransmise en Préfecture le :
17 Septembre 2019
Affichée le :
17 Septembre 2019
N° AR :
081-228100012-20190913-lmc131e9f80d99d-DE

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 13 Septembre 2019 -

L'an deux mil dix-neuf, le treize septembre à 14 heures 45, la Commission Permanente du Conseil Départemental du Tarn s'est réunie aux Archives départementales, sous la présidence de M. RAMOND, Président.

Mme CORBIERE-FAUVEL remplit les fonctions de secrétaire.

Étaient présents : MMES AT, AUSSAGUEL, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BORGHESE, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, DE VILLENEUVE, GERAUD, LAPERROUZE, LHERM, MALROUX, MASSOUTIE-GIRARDET, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. ALIBERT, BEDIER, BENOIT, DALLA-RIVA, FABRE , FRANQUES, GAUSSERAND, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, HOULES, MALATERRE, PUJOL, RAYNAUD, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIALELLE.

Étaient excusés : MME ESPINOSA (POUVOIR À M. TESTAS), MME ESTRABAUD (POUVOIR À M. VIALELLE), M. FOLLIOT (POUVOIR À MME PAILHE-FERNANDEZ), M. MONSARRAT (POUVOIR À MME DE VILLENEUVE), M. SALVADOR (POUVOIR À MME LHERM).

0/03. GESTION DE DETTE - COMPTE RENDU DES OPÉRATIONS RÉALISÉES

Rapporteur : M. BENOIT

La Commission permanente,
Vu l'article L 3211-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 15 septembre 2017 renouvelant la délégation de compétence à M. le Président en matière d'emprunts, d'opérations financières nécessaires à leur gestion et de lignes de trésorerie, et prévoyant l'information de la Commission permanente sur les opérations réalisées,
Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017,
Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

– **DONNE ACTE** à M. le Président de sa communication, ci-annexée, rendant compte des dernières opérations réalisées en matière de gestion de la dette.

Délibération télétransmise en Préfecture le :
17 Septembre 2019
Affichée le :
17 Septembre 2019
N° AR :
081-228100012-20190913-lmc13224f80dbf3-DE

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

.../...

ANNEXE

Caractéristiques de l'emprunt n° 728 de refinancement du contrat n°647 (décision du 17 juillet 2019) :

Établissement : Société de Financement Local

Montant du contrat : 6 329 299,89 €

Versement des fonds : 01/01/2020

Périodicité des échéances : annuelle

Taux d'intérêt fixe : 2,98 %

Amortissement : personnalisé

Différé d'amortissement : aucun

Durée : 6 ans

Frais de dossier : néant

Caractéristiques du nouveau contrat de financement de 10 millions d'euros – n° 729

Établissement : Société de Financement Local

Montant : 10 millions d'euros

Phase de mobilisation : un mois, sans commission de non utilisation

Périodicité des échéances : annuelle

Taux d'intérêt fixe: 0,78%

Mode d'amortissement : progressif

Différé d'amortissement : aucun

Durée du prêt hors phase de mobilisation : 19 ans et 4 mois

Frais de dossier : néant

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 13 Septembre 2019 -

L'an deux mil dix-neuf, le treize septembre à 14 heures 45, la Commission Permanente du Conseil Départemental du Tarn s'est réunie aux Archives départementales, sous la présidence de M. RAMOND, Président.

Mme CORBIERE-FAUVEL remplit les fonctions de secrétaire.

Étaient présents : MMES AT, AUSSAGUEL, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BORGHESE, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, DE VILLENEUVE, GERAUD, LAPERROUZE, LHERM, MALROUX, MASSOUTIE-GIRARDET, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. ALIBERT, BEDIER, BENOIT, DALLA-RIVA, FABRE , FRANQUES, GAUSSERAND, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, HOULES, MALATERRE, PUJOL, RAYNAUD, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIALELLE.

Étaient excusés : MME ESPINOSA (POUVOIR À M. TESTAS), MME ESTRABAUD (POUVOIR À M. VIALELLE), M. FOLLIOT (POUVOIR À MME PAILHE-FERNANDEZ), M. MONSARRAT (POUVOIR À MME DE VILLENEUVE), M. SALVADOR (POUVOIR À MME LHERM).

0/04. OCTROI D'UNE REMISE GRACIEUSE DE DETTE

Rapporteur : M. BENOIT

La Commission permanente,
Vu sa délibération du 11 septembre 2001 portant règlement pour l'octroi d'une avance « construction » aux agents départementaux,
Vu les avances de 4 500 € et 3 600 € accordées respectivement les 10 septembre 2011 et 16 novembre 2016 à Monsieur D.S.
Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017,
Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant la demande formulée, suite au décès subi le 26 juin 2019, de Monsieur D.S. dans des circonstances dramatiques, d'annulation des 2 titres venant solder les avances susvisées,

– **DÉCIDE** D'ACCORDER une remise gracieuse au profit de la succession D.S. pour les titres de 1 575 € et 3 060 € émis pour solder les avances accordées à cet agent décédé.

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au chapitre 67 nature 6747 du budget départemental.

Délibération télétransmise en Préfecture le :
17 Septembre 2019
Affichée le :
17 Septembre 2019
N° AR :
081-228100012-20190913-lmc131fdf80da91-DE

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 13 Septembre 2019 -

L'an deux mil dix-neuf, le treize septembre à 14 heures 45, la Commission Permanente du Conseil Départemental du Tarn s'est réunie aux Archives départementales, sous la présidence de M. RAMOND, Président.

Mme CORBIERE-FAUVEL remplit les fonctions de secrétaire.

Étaient présents : MMES AT, AUSSAGUEL, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BORGHESE, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, DE VILLENEUVE, GERAUD, LAPERROUZE, LHERM, MALROUX, MASSOUTIE-GIRARDET, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. ALIBERT, BEDIER, BENOIT, DALLA-RIVA, FABRE , FRANQUES, GAUSSERAND, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, HOULES, MALATERRE, PUJOL, RAYNAUD, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIALELLE.

Étaient excusés : MME ESPINOSA (POUVOIR À M. TESTAS), MME ESTRABAUD (POUVOIR À M. VIALELLE), M. FOLLIOT (POUVOIR À MME PAILHE-FERNANDEZ), M. MONSARRAT (POUVOIR À MME DE VILLENEUVE), M. SALVADOR (POUVOIR À MME LHERM).

0/05. OCTROI D'UNE REMISE GRACIEUSE

Rapporteur : M. BENOIT

La Commission permanente,
Vu le Code Général des collectivités territoriales notamment l'article D 1617 – 19, ainsi que l'annexe1,
Vu la loi n° 2015 – 1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017,
Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant que dans le cadre de ses compétences d'Aide Sociale, le Département a opéré une récupération à l'encontre d'une bénéficiaire de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie : Madame H…,

Considérant la demande présentée par Madame H… de remise gracieuse d'un indu d'allocation personnalisée d'autonomie,

Considérant que la situation sociale et financière de l'intéressée ne permet pas d'envisager le remboursement intégral du trop perçu,

– **DÉCIDE,** D'ACCORDER une remise gracieuse partielle de la créance constatée à hauteur de 3 703,73 € sur un total de 5 053,73 €.

Délibération télétransmise en Préfecture le :
17 Septembre 2019

Affichée le :
17 Septembre 2019

N° AR :
081-228100012-20190913-lmc1322df80dc4e-DE

Pour extrait conforme,

Pour le Président,

Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 13 Septembre 2019 -

L'an deux mil dix-neuf, le treize septembre à 14 heures 45, la Commission Permanente du Conseil Départemental du Tarn s'est réunie aux Archives départementales, sous la présidence de M. RAMOND, Président.

Mme CORBIERE-FAUVEL remplit les fonctions de secrétaire.

Étaient présents : MMES AT, AUSSAGUEL, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BORGHESE, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, DE VILLENEUVE, GERAUD, LAPERROUZE, LHERM, MALROUX, MASSOUTIE-GIRARDET, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. ALIBERT, BEDIER, BENOIT, DALLA-RIVA, FABRE , FRANQUES, GAUSSERAND, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, HOULES, MALATERRE, PUJOL, RAYNAUD, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIALELLE.

Étaient excusés : MME ESPINOSA (POUVOIR À M. TESTAS), MME ESTRABAUD (POUVOIR À M. VIALELLE), M. FOLLIOT (POUVOIR À MME PAILHE-FERNANDEZ), M. MONSARRAT (POUVOIR À MME DE VILLENEUVE), M. SALVADOR (POUVOIR À MME LHERM).

0/06. ACQUISITION DE L'ANCIENNE ÉCOLE D'INFIRMIÈRES D'ALBI

Rapporteur : M. BENOIT

La Commission permanente,
Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017,
Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant qu'il est nécessaire de trouver un bâtiment correctement dimensionné et facilement accessible permettant de regrouper tous les services de la Maison de l'autonomie (MDA),

– **DÉCIDE** du principe d'acheter au centre hospitalier d'Albi les bâtiments de l'ex-école d'infirmières sachant que les crédits seront sollicités à la prochaine Décision Modificative.

– **AUTORISE** M. le Président à signer l'ensemble des documents et actes notariés à intervenir relatifs à cette transaction, à savoir le sous-seing privé, et, l'acte authentique de transfert de propriété, une fois les crédits nécessaires mis en place.

Délibération télétransmise en Préfecture le :
17 Septembre 2019
Affichée le :
17 Septembre 2019
N° AR :
081-228100012-20190913-lmc13243f80dd1e-DE

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 13 Septembre 2019 -

L'an deux mil dix-neuf, le treize septembre à 14 heures 45, la Commission Permanente du Conseil Départemental du Tarn s'est réunie aux Archives départementales, sous la présidence de M. RAMOND, Président.

Mme CORBIERE-FAUVEL remplit les fonctions de secrétaire.

Étaient présents : MMES AT, AUSSAGUEL, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BORGHESE, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, DE VILLENEUVE, GERAUD, LAPERROUZE, LHERM, MALROUX, MASSOUTIE-GIRARDET, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. ALIBERT, BEDIER, BENOIT, DALLA-RIVA, FABRE , FRANQUES, GAUSSERAND, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, HOULES, MALATERRE, PUJOL, RAYNAUD, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIALELLE.

Étaient excusés : MME ESPINOSA (POUVOIR À M. TESTAS), MME ESTRABAUD (POUVOIR À M. VIALELLE), M. FOLLIOT (POUVOIR À MME PAILHE-FERNANDEZ), M. MONSARRAT (POUVOIR À MME DE VILLENEUVE), M. SALVADOR (POUVOIR À MME LHERM).

0/07. VENTE DE LOCAUX DE L'EX-GENDARMERIE DE GAILLAC

Rapporteur : M. BENOIT

La Commission permanente,
Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 21/03/2013 approuvant les orientations du schéma immobilier départemental,
Vu la délibération de la Commission permanente du 7/05/2015 sur la désaffectation et le déclassement de l'ex-gendarmerie de Gaillac,
Vu l'avis du service du Domaine en date du 24/01/2019
Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017,
Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la conservation de la parcelle LW 21 sur la commune de Gaillac, terrain d'assiette de l'ex-gendarmerie est sans intérêt,
- qu'au terme des enchères organisées sur le site internet de la société WEBENCHERESIMMO la seule proposition d'achat a été déposée pour un montant de 328 000 €,
- que l'offre entre dans la fourchette de l'estimation du service du Domaine,

– **APPROUVE :**

– La vente de la parcelle LW 21 cadastrée commune de Gaillac pour un montant de 328 000 € à l'investisseur dont les coordonnées figurent en annexe ou à toute personne physique ou morale désignée par lui qui lui serait substituée tout en restant solidairement obligée avec la personne désignée au paiement du prix et à l'exécution de toutes les conditions de vente.

.../...

- La passation d'un acte sous seing privé avant la signature de l'acte authentique prévoyant, au bénéfice de l'acquéreur, des conditions suspensives relatives à l'obtention d'un permis de construire purgé de tous recours pour la construction d'un centre médical pluridisciplinaire, à l'autorisation de transfert d'une pharmacie de Gaillac et à l'acquisition concomitante de la parcelle voisine propriété de la SNI (nouvellement dénommée CDC HABITAT).

– **AUTORISE** M. le Président à accomplir toutes les démarches afférentes à cette opération et à signer les actes authentiques correspondants, étant précisé que les frais notariés restent à la charge de l'acquéreur.

Délibération télétransmise en Préfecture le :
17 Septembre 2019
Affichée le :
17 Septembre 2019
N° AR :
081-228100012-20190913-lmc131ebf80d9d5-DE

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

.../...

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 13 Septembre 2019 -

L'an deux mil dix-neuf, le treize septembre à 14 heures 45, la Commission Permanente du Conseil Départemental du Tarn s'est réunie aux Archives départementales, sous la présidence de M. RAMOND, Président.

Mme CORBIERE-FAUVEL remplit les fonctions de secrétaire.

Étaient présents : MMES AT, AUSSAGUEL, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BORGHESE, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, DE VILLENEUVE, GERAUD, LAPERROUZE, LHERM, MALROUX, MASSOUTIE-GIRARDET, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. ALIBERT, BEDIER, BENOIT, DALLA-RIVA, FABRE , FRANQUES, GAUSSERAND, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, HOULES, MALATERRE, PUJOL, RAYNAUD, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIALELLE.

Étaient excusés : MME ESPINOSA (POUVOIR À M. TESTAS), MME ESTRABAUD (POUVOIR À M. VIALELLE), M. FOLLIOT (POUVOIR À MME PAILHE-FERNANDEZ), M. MONSARRAT (POUVOIR À MME DE VILLENEUVE), M. SALVADOR (POUVOIR À MME LHERM).

0/08. CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE PAPIER D'HYGIÈNE, MATÉRIEL ET PRODUITS D'ENTRETIEN

Rapporteur : M. BENOIT

La Commission permanente,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la commande publique notamment les articles L2113-1, L2113-6 et suivants relatifs aux groupements de commandes,
Vu la délibération du Conseil départemental du Tarn, en date du 2 avril 2015, portant élection des représentants du Département du Tarn au Conseil d'Administration du SDIS,
Vu la délibération du 13 octobre 2017 modifiant notamment la composition du Conseil d'Administration du SDIS,
Vu l'arrêté du 15 septembre 2017 reconduisant M. Michel BENOIT dans ses fonctions de Président du Conseil d'Administration du SDIS,
Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017,
Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

– **AUTORISE** M. le Président

- à constituer avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Tarn un groupement de commandes pour l'achat de papier d'hygiène, matériel et produits d'entretien,

.../...

- à signer la convention définissant les modalités de ce groupement de commandes dont le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Tarn serait le coordonnateur,
- à souscrire les marchés à intervenir sans autre délibération.

Délibération télétransmise en Préfecture le :
17 Septembre 2019
Affichée le :
17 Septembre 2019
N° AR :
081-228100012-20190913-lmc131fff80da9a-DE

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

.../...

CONVENTION CONSTITUTIVE DU

GROUPEMENT DE COMMANDES

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU TARN

DÉPARTEMENT DU TARN

POUR L'ACHAT DE PAPIER D'HYGIENE, MATERIEL ET PRODUITS D'ENTRETIEN

Entre :

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du TARN

Représenté par Monsieur Michel Benoit, agissant en qualité de Président, en vertu d'un arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Tarn en date du 15 septembre 2017, dans le cadre prévu par délibération du bureau du conseil d'administration du SDIS du 3 juillet 2019.

Le DEPARTEMENT du TARN

Représenté par Monsieur Christophe Ramond, agissant en qualité de Président, en vertu d'une délibération de la Commission Permanente en date du 13 septembre 2019.

.....

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique, notamment les articles L2113-1, L2113-6 et suivants relatifs aux groupements de commandes,

Il a été convenu ce qui suit *:*

ARTICLE 1 : **Dénomination du groupement de commandes et constitution**

Le présent groupement de commandes est dénommé **« Groupement de commandes Service Départemental d'Incendie et de Secours du Tarn et Département du Tarn pour l'achat de papier d'hygiène, matériel et produits d'entretien».**

ARTICLE 2 : **Objet du groupement de commandes**

Le groupement de commandes a pour objet la passation d'un accord cadre à bons de commande qui portera sur l'achat de papier d'hygiène, matériel et produits d'entretien dont les estimations annuelles sont les suivantes :

- *Estimation annuelle Département du Tarn : 55 000 euros H.T.*
- *Estimation annuelle Service Départemental d'Incendie et de Secours : 23 000 euros H.T.*

Le marché est passé sous la forme d'un accord cadre à bons de commande en application de l'article R. 2123-1 du code de la commande publique sans montant minimum annuel et dont les montants maximums annuels sont les suivants :

- *Maximum annuel Département du Tarn : 65 000 euros HT*
- *Maximum annuel Service Départemental d'Incendie et de Secours : 35 000 euros H.T.*

La durée du marché est fixée à 1 an renouvelable 1 fois.

ARTICLE 3 : **Coordonnateur**

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Tarn, représenté par le président Michel BENOIT, est désigné coordonnateur du présent groupement de commandes.

ARTICLE 4 : Missions du coordonnateur

Le coordonnateur est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues au Code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractants, selon la forme la mieux adaptée.

A ce titre, il est chargé :

- de l'animation du groupement de commandes ;
- de l'animation de la commission technique ;

- de la centralisation des différents besoins prenant notamment en compte les priorités fixées en matière de lutte contre les perturbateurs endocriniens afin d'élaborer les dossiers de consultation des entreprises (D.C.E.) ;

- du choix du mode de consultation conformément au Code de la commande publique ;

- de la rédaction des documents contractuels et des formalités de publicité qui seront soumis pour avis à chacun des membres du groupement ;

- de recueillir les rapports d'analyses des offres, le travail technique étant validé en commission technique ;

- de toutes les formalités administratives à remplir à l'issue de la décision d'attribution de la procédure adaptée (demandes de certificats fiscaux/sociaux et attestations, lettres aux candidats non retenus, lettres de motivation de rejet, …) ;

- de la signature des marchés au nom et pour le compte de tous les membres du groupement ;

- de la transmission des pièces constitutives des marchés et des pièces nécessaires au contrôle de légalité du coordonnateur ;

- de la notification initiale des marchés aux titulaires et de leurs éventuelles reconductions ;

- de l'information des membres sur les activités du groupement et de la communication des pièces des D.C.E. et des pièces des marchés aux membres ;

- de la centralisation des avis préalables des membres du groupement, en vue de la conclusion d'éventuels avenants ;

- de la signature au nom et pour le compte de tous les membres du groupement et de la notification des éventuels avenants dans les règles du Code de la commande publique ;

- de centraliser les avis préalables des membres du groupement, en vue de la décision de reconduction expresse des marchés ;

- du suivi de l'exécution des marchés (contrôle des montants maxi, etc.).

Avant d'élaborer le dossier de consultation des entreprises et de lancer la procédure de passation des marchés, le coordonnateur recueille auprès de tous les membres l'état de leurs besoins et leur validation sur l'ensemble du dossier de consultation.

ARTICLE 5 : Missions des membres

Chaque membre du groupement s'engage à exécuter les marchés avec les cocontractants choisis et ce après analyse des offres, à hauteur de ses besoins propres, tels qu'ils sont définis dans la présente convention.

Les membres du groupement :

- communiquent au coordonnateur une évaluation de leurs besoins telle que précisée dans la présente convention, préalablement au lancement de la procédure de consultation ;
- sont tenus de participer à l'analyse technique des offres animée par le coordonnateur ;
- tiennent le coordonnateur informé de la bonne exécution de leurs marchés ;
- transmettent au coordonnateur une copie de leurs bons de commandes, afin que ce dernier veille au respect des montants annoncés dans les marchés ;
- sont tenus de communiquer au coordonnateur leur avis en vue de la conclusion des avenants ;
- sont tenus de communiquer leur décision en vue de la reconduction des marchés, selon les modalités définies par le coordonnateur ;
- assurent la gestion financière de leurs propres marchés.

ARTICLE 6 : La Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.)

Sans objet.

ARTICLE 7 : Commission technique

La commission technique du groupement de commandes est constituée par des représentants de chaque collectivité membre.

Animée par le coordonnateur, elle est chargée :

- d'élaborer les pièces techniques du dossier de consultation des entreprises,
- de mener les négociations dans le cadre de procédures négociées,
- de préparer les travaux de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes.

ARTICLE 8 : **Modification de la convention constitutive**

Toute modification de la présente convention doit être approuvée au préalable dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les délibérations des assemblées délibérantes des membres sont notifiées au coordonnateur.

La prise d'effet de la modification ne peut intervenir avant que l'ensemble des membres en ait approuvé, par délibération, le contenu.

ARTICLE 9 : **Rémunération du coordonnateur**

Le coordonnateur supporte les frais afférents au fonctionnement du groupement. Les fonctions de coordonnateur sont exclusives de toute rémunération.

ARTICLE 10 : **Durée de la présente convention**

La présente convention prend effet à la date de sa signature et est conclue pour une période égale à la durée du marché concerné.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux

A , le

Service Départemental d'incendie et de secours du Tarn		Département du Tarn
LE PRESIDENT, Monsieur Michel BENOIT		LE PRESIDENT, Monsieur Christophe RAMOND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 13 Septembre 2019 -

L'an deux mil dix-neuf, le treize septembre à 14 heures 45, la Commission Permanente du Conseil Départemental du Tarn s'est réunie aux Archives départementales, sous la présidence de M. RAMOND, Président.

Mme CORBIERE-FAUVEL remplit les fonctions de secrétaire.

Étaient présents : MMES AT, AUSSAGUEL, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BORGHESE, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, DE VILLENEUVE, GERAUD, LAPERROUZE, LHERM, MALROUX, MASSOUTIE-GIRARDET, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. ALIBERT, BEDIER, BENOIT, DALLA-RIVA, FABRE , FRANQUES, GAUSSERAND, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, HOULES, MALATERRE, PUJOL, RAYNAUD, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIALELLE.

Étaient excusés : MME ESPINOSA (POUVOIR À M. TESTAS), MME ESTRABAUD (POUVOIR À M. VIALELLE), M. FOLLIOT (POUVOIR À MME PAILHE-FERNANDEZ), M. MONSARRAT (POUVOIR À MME DE VILLENEUVE), M. SALVADOR (POUVOIR À MME LHERM).

0/09. GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : M. BENOIT

La Commission permanente,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code du travail, notamment son article L. 6227-1,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 3.1° et 34,
Vu la délibération du Conseil départemental du 28 mars 2019 approuvant les grandes orientations de la politique départementale en matière de gestion des ressources humaines pour l'année 2019, et inscrivant au budget primitif les crédits nécessaires,
Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017,
Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant que les emplois de la Collectivité doivent être créés par délibération de l'Assemblée départementale,

Considérant que les besoins formulés par les services nécessitent la création de huit emplois non permanents pour procéder au recrutement de trois agents contractuels pour faire face à des accroissements temporaires d'activité et à la conclusion de cinq contrats d'apprentissage,

– **APPROUVE** la création de huit emplois non permanents dans les services départementaux, répartis comme suit : trois pour faire face à des accroissements temporaires d'activité et cinq pour accueillir des jeunes en apprentissage.

.../...

– **ACTUALISE** en conséquence le tableau des effectifs de la Collectivité (partie relative aux emplois non permanents) conformément à l'annexe jointe.

– **AUTORISE** M. le Président à recruter ces personnels contractuels ; les sommes nécessaires seront prélevées sur les crédits correspondants du budget départemental.

Délibération télétransmise en Préfecture le :
17 Septembre 2019
Affichée le :
17 Septembre 2019
N° AR :
081-228100012-20190913-lmc13232f80dc97-DE

Pour extrait conforme,

Pour le Président,

Le Directeur général des services

Signé

Joël NEYEN

Certifié exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

.../...

Annexe

EMPLOIS NON PERMANENTS

1/ <u>BUDGET PRINCIPAL</u>

→ **Création de 7 emplois non permanents**.

- o <u>3 pour faire face à des accroissements temporaires d'activité</u>.

Filière	Catégorie hiérarchique	Grade(s)	Genre	Période	Durée	Affectation	Fonction	Numéro de poste
Sanitaire et sociale	A	Grades du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs (spécialité assistant de service social)	TC	Du 01/11/2019 au 12/01/2020	2 mois et 12 jours	Service Médico-Social Personnes Âgées	Évaluateur médico-social	2811
Sanitaire et sociale	A	Grades du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs (spécialité conseiller en économie sociale et familiale)	TC	Du 01/11/2019 au 12/01/2020	2 mois et 12 jours	Service Médico-Social Personnes Âgées	Évaluateur médico-social	2812
Technique	C	Grades du cadre d'emplois des adjoints techniques	TC	Du 02/09/2019 au 05/07/2020	10 mois et 4 jours	Collège Albert Camus de Gaillac	Agent polyvalent d'entretien et d'accueil	2813

TC : temps complet.

- 4 pour accueillir des apprentis

Période	Durée	Affectation	Diplôme(s) préparé(s)	Numéro de poste
Du 01/09/2019 au 31/08/2021	2 ans	Pôle Parc Routier	BTS « maintenance des véhicules »	2814
Du 16/09/2019 au 31/08/2021	1 an, 11 mois et 16 jours	Service Appui au Pilotage et à l'Évaluation des Politiques Publiques	Master (1 et 2) « audit et contrôle interne »	2815
Du 01/07/2019 au 31/08/2021	2 ans et 2 mois	Collèges publics départementaux (au collège Les Portanelles de Lautrec sauf modification)	Brevet professionnel « cuisine »	2816
Du 01/07/2019 au 31/08/2021	2 ans et 2 mois	Collèges publics départementaux (au collège Renée Taillefer de Gaillac sauf modification)	Brevet professionnel « cuisine »	2817

2/ BUDGET ANNEXE : SATESE

→ **Création de 1 emploi non permanent** pour accueillir un apprenti.

Période	Durée	Affectation	Diplôme(s) préparé(s)	Numéro de poste
Du 01/09/2019 au 31/08/2020	1 an	SATESE	Licence professionnelle « parcours gestion de l'eau et développement de ses territoires »	2818

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 13 Septembre 2019 -

L'an deux mil dix-neuf, le treize septembre à 14 heures 45, la Commission Permanente du Conseil Départemental du Tarn s'est réunie aux Archives départementales, sous la présidence de M. RAMOND, Président.

Mme CORBIERE-FAUVEL remplit les fonctions de secrétaire.

Étaient présents : MMES AT, AUSSAGUEL, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BORGHESE, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, DE VILLENEUVE, GERAUD, LAPERROUZE, LHERM, MALROUX, MASSOUTIE-GIRARDET, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. ALIBERT, BEDIER, BENOIT, DALLA-RIVA, FABRE , FRANQUES, GAUSSERAND, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, HOULES, MALATERRE, PUJOL, RAYNAUD, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIALELLE.

Étaient excusés : MME ESPINOSA (POUVOIR À M. TESTAS), MME ESTRABAUD (POUVOIR À M. VIALELLE), M. FOLLIOT (POUVOIR À MME PAILHE-FERNANDEZ), M. MONSARRAT (POUVOIR À MME DE VILLENEUVE), M. SALVADOR (POUVOIR À MME LHERM).

0/10. OBLIGATION D'EMPLOI DE TRAVAILLEURS HANDICAPÉS ET ASSIMILÉS : SITUATION AU DÉPARTEMENT DU TARN

Rapporteur : M. BENOIT

La Commission permanente,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code du travail notamment son article L. 323-2,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment son article 35 bis,
Vu l'avis du Comité technique du 25 juin 2019,
Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017,
Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant qu'un rapport sur la situation de la collectivité au regard de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés et assimilés doit être présenté, chaque année, à l'Assemblée départementale après avis du Comité technique,

– **DONNE ACTE** à M. le Président de sa communication relative à la situation du Département en matière d'obligation d'emploi de travailleurs handicapés et assimilés au titre de l'année 2018.

Délibération télétransmise en Préfecture le :
17 Septembre 2019
Affichée le :
17 Septembre 2019
N° AR :
081-228100012-20190913-lmc1322af80dc3b-DE

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 13 Septembre 2019 -

L'an deux mil dix-neuf, le treize septembre à 14 heures 45, la Commission Permanente du Conseil Départemental du Tarn s'est réunie aux Archives départementales, sous la présidence de M. RAMOND, Président.

Mme CORBIERE-FAUVEL remplit les fonctions de secrétaire.

Étaient présents : MMES AT, AUSSAGUEL, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BORGHESE, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, DE VILLENEUVE, GERAUD, LAPERROUZE, LHERM, MALROUX, MASSOUTIE-GIRARDET, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. ALIBERT, BEDIER, BENOIT, DALLA-RIVA, FABRE , FRANQUES, GAUSSERAND, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, HOULES, MALATERRE, PUJOL, RAYNAUD, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIALELLE.

Étaient excusés : MME ESPINOSA (POUVOIR À M. TESTAS), MME ESTRABAUD (POUVOIR À M. VIALELLE), M. FOLLIOT (POUVOIR À MME PAILHE-FERNANDEZ), M. MONSARRAT (POUVOIR À MME DE VILLENEUVE), M. SALVADOR (POUVOIR À MME LHERM).

0/11. ACTION EN FAVEUR DE L'INSERTION DES TRAVAILLEURS EN SITUATION DE HANDICAP

Rapporteur : M. BENOIT

La Commission permanente,
Vu le Code du Travail, notamment ses articles L323-2 à L323-8,
Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
Vu le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 relatif au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique,
Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017,
Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le Département est amené à prendre en charge des dépenses pour des équipements permettant de favoriser l'insertion professionnelle des travailleurs en situation de handicap,
- que les agents concernés peuvent bénéficier d'aides de divers organismes en fonction de leur situation personnelle,
- que par ailleurs, le Département peut, en contrepartie de son intervention, obtenir une aide du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (F.I.P.H.F.P.), équivalente à la dépense prise en charge,

– **DÉCIDE** au titre de l'insertion professionnelle des travailleurs en situation de handicap du Conseil départemental, de prendre en charge les équipements ci dessous :

AGENT	FOURNISSEUR	EQUIPEMENT	COUT TTC	PRISE EN CHARGE DU DEPARTEMENT
F.M.	AUDITION DU SIDOBRE MAZAMET	Prothèses auditives	1350 €	200,87 €
L.B.	A2S CUNAC	Fauteuil roulant	3 340,80 €	2361,35 €

Les sommes nécessaires, pour un montant de 2562,22 €, seront prélevées sur les crédits inscrits au chapitre 65 nature 6568 (fonction 52) du budget départemental.

– **SOLLICITE** le remboursement des frais correspondants auprès du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (F.I.P.H.F.P).

Délibération télétransmise en Préfecture le :
17 Septembre 2019
Affichée le :
17 Septembre 2019
N° AR :
081-228100012-20190913-lmc13223f80dbea-DE

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 13 Septembre 2019 -

L'an deux mil dix-neuf, le treize septembre à 14 heures 45, la Commission Permanente du Conseil Départemental du Tarn s'est réunie aux Archives départementales, sous la présidence de M. RAMOND, Président.

Mme CORBIERE-FAUVEL remplit les fonctions de secrétaire.

Étaient présents : MMES AT, AUSSAGUEL, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BORGHESE, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, DE VILLENEUVE, GERAUD, LAPERROUZE, LHERM, MALROUX, MASSOUTIE-GIRARDET, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. ALIBERT, BEDIER, BENOIT, DALLA-RIVA, FABRE , FRANQUES, GAUSSERAND, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, HOULES, MALATERRE, PUJOL, RAYNAUD, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIALELLE.

Étaient excusés : MME ESPINOSA (POUVOIR À M. TESTAS), MME ESTRABAUD (POUVOIR À M. VIALELLE), M. FOLLIOT (POUVOIR À MME PAILHE-FERNANDEZ), M. MONSARRAT (POUVOIR À MME DE VILLENEUVE), M. SALVADOR (POUVOIR À MME LHERM).

0/12. PARRAINAGES DÉPARTEMENTAUX

Rapporteur : M. BENOIT

La Commission permanente,
VU le code général des collectivités territoriales
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions
Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017,
Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

– **DONNE ACTE** au Président de sa communication.

Délibération télétransmise en Préfecture le :
17 Septembre 2019
Affichée le :
17 Septembre 2019
N° AR :
081-228100012-20190913-lmc1324bf80dd55-DE

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

.../...

Parrainages divers pour favoriser le lien social en matière sportive, culturelle

DATE EVENEMENT	EVENEMENT/MANIFESTATION	ORGANISATEUR / TIERS	MONTANT SOUTIEN DEPARTEMENTAL
Janvier			
06-janv	**"CORRIDA" DE L'EPIHANIE LESCURE**	USCA LESCURE	250,00 €
29-janv	**"RONDE GIVREE" CASTRES**	LES COUREURS DE FOND CASTRES	1 500,00 €
30-janv	**ASSOCIATION SPORTIVE PAYRIN AUGMONTEL CALENDRIER SPORTIF PAYRIN AUGMONTEL**	ASS SPORTIVE PAYRIN RIGAUTOU	150,00 €
Février			
03-févr	**13EME FETE DE LA TRUFFE CESTAYROLS**	SYNDICAT PRODUCTEURS DE TRUFFES	700,00 €
03-févr	**TRAIL EMBUSQUADE PIUYBEGON / BUSQUE**	PIEDS BEGON	250,00 €
16-févr	**AAPPMA GRAULHET CONCOURS DE PECHE**	AAPPMA GRAULHET	200,00 €
21-févr	**LE 4 L TROPHY LOMBERS**	22 NUANCES DE 4 L	200,00 €
24-févr	**ACLA 4EME ALBATRAIL ALBAN**	COURSE LOISIRS ALBANAISE	250,00 €
Mars			
3 mars 6 mars 10 mars	**64EME EDITION CARNAVAL D'ALBI**	CARNAVAL D'ALBI	4 500,00 €
10-mars	**TRAIL LA BELLE MARS BELLEGARDE**		250,00 €
16-mars	**CHAMPIONNAT DE France MOTO-CROSS CATELNAU DE LEVIS**	AGS PUECH RAMPANT	2 500,00 €
17-mars	**ASPTT ALBI MATCH ALBI/GRENOBLE**	ASPTT ALBI	2 500,00 €
17-mars	**RUGBY CLUB**	STADE CAGNACOIS	1 000,00 €
23-mars	**RECITAL DE PIANO THEATRE ALBI**	ROTARY CLUB ALBI PASTEL	500,00 €
24-mars	**TRAIL DES FORGERONS**	MAISON ANIMATION LO CAPIAL	250,00 €
Mars	**SOREZE VELO CLUB SOREZE**	SOREZE VELO CLUB	250,00 €

Parrainages divers pour favoriser le lien social en matière sportive, culturelle

DATE EVENEMENT	EVENEMENT/MANIFESTATION	ORGANISATEUR / TIERS	MONTANT SOUTIEN DEPARTEMENTAL
Mars	INSTITUT UNIVERSITAIRE CHAMPOLLION Projet "Héritage historique européeen et réflexion citoyenne" ALBI	CENTRE UNIVERSITAIRE CHAMPOLLION	3 500,00 €
Avril			
6 au 14 avril	SCRABBLE EN PAYS D'OC FESTIVAL SCRABBLE TOURISME GASTRONOMIE A GIROUSSENS	ASSOCIATION SCRABBLE EN PAYS D'OC	500,00 €
12-avr	ALBI RUN URBAIN 2019	UNI POUR L'AUTONOMIE	250,00 €
14-avr	BRASSACTRAIL 2019 BRASSAC	LES GALOPINS BRASSAGAIS	250,00 €
19 au 21 avril	LES AMIS DU HAND	LES AMIS DU HANDBALL	500,00 €
20-avr	US CARMAUX RUGBY MATCH DU 20 AVRIL	US CARMAUX RUGBY	1 000,00 €
21-avr	COURSE A PIED TAURIAC	LOS TAURES DES VALONS DE TAURIAC	250,00 €
21-avr	SPORTING CLUB GRAULHETOIS MATCH 21 AVRIL GRAULHET	SPORTING CLUB GRAULHETOIS	5 000,00 €
21-avr	ASPTT ALBI MATCH ALBI/marseille	ASPTT ALBI	2 500,00 €
22 avril au 02 mai	EEAM ASSOCIATION GRAIN DE MATIERE ALBI	GRAIN DE MATIERE	300,00 €
27 avril au 1er mai	COMITE DE QUARTIER DE LA RENAUDIE ALBI LA RENAUDIE EN FETE ALBI	COMITE DE QUARTIER RENAUDIE	2 250,00 €
27-avr	PENA BARCELONISTA GABRIEL LOPEZ ZOLA SAINT-JUERY	PENA BARCELONISTA	150,00 €
30-avr	COMITE DU TARN DE HANDBALL HAND 4 LIFE ALBI	COMITE DEP HANBALL	350,00 €
Mai			
04-mai	FESTIVAL MARJORETTES	ASS MAJORETTES CAGNAC LES MINES	250,00 €
04-mai	SPRING PARTY	COMITE DES FETES FREJAIROLLES	200,00 €
05-mai	VTT CLUB MAZAMET MONTAGNE NOIRE MAZAMET	VTT CLUB MAZAMET MONTAGNE	250,00 €
5 mai 8 mai	TOURNOI DE FOOT	ASSOCIATION SPORTIVE BRIATEXTE	400,00 €
10 au 12 mai	BONSAI CLUB DE L'ALBIGEOIS Expo au Séquestre	BONSAI CLUB	900,00 €

Parrainages divers pour favoriser le lien social en matière sportive, culturelle

DATE EVENEMENT	EVENEMENT/MANIFESTATION	ORGANISATEUR / TIERS	MONTANT SOUTIEN DEPARTEMENTAL
12-mai	EXPOSITION VEHICULES ANCIENS	ROTARY CLUB CARMAUX	300,00 €
21-mai	CHALLENGE SPORTIF MAZAMET	SPORT POLICE MAZAMET AUSSILLON	250,00 €
30-mai	Tournoi de football U9 et U13 GRAULHET	FOOTBALL CLUB GRAULHET	350,00 €
Juin			
02-juin	MONTMITRAIL 81 COURSE PEDESTRE A CASTELNAU MONTMIRAIL	APE CASTELNAU DE MONTMIRAIL	250,00 €
8-9 Juin	4EME JOURNEES DE L'ARTISANAT DES SAVOIR-FAIRE ET DES METIERS D'AUTREFOIS DURFOT	LES AMIS DU CUIVRE	250,00 €
8-9 Juin	TOURNOI ALBIGEOIS SERGE CABOT - RUGBY	SPORTING CLUB ALBIGEOIS	1 500,00 €
15-juin	TRAIL DES PIGEONNIERS LABASTIDE GABAUSSE	MJC LABASTIDE GABAUSSE	250,00 €
16-juin	USCA LESCURE ATHLETISME	USCA LESCURE	250,00 €
17 au 22 juin	CHAMPIONS LEAGUE 2019	MARSSAC RIVIERES SENOUILLAC RIVE	1 000,00 €
20-juin	"ECOTER"	ECONOMIE ET TERRITOIRE	500,00 €
21-juin	ASSOCIATION LES SEGURATS FETE DE LA MUSIQUE LE SEGUR	COMITE DES AINES DU SEGUR	300,00 €
21-juin	UN GESTE UN SOURIRE COURSE DADOU RUN	UN GESTE POUR UN SOURIRE	250,00 €
22 et 23 juin	COMITE DES FETES DE CABANES FETE DU VILLAGE	COMITE DES FETES CABANES	150,00 €
22-juin	LOS FESTAIRES DE SIVENS LISLE SUR TARN	AMIS DE SIVENS	2 500,00 €
22 au 30 juin	ARTS ET LOISIRS BASTIDOIS Exposition Arts plastiques	ARTS ET LOISIRS BASTIDOIS	150,00 €
28 au 30 juin	ARTS'SCENICS LISLE SUR TARN	LES ARTS SCENICS	2 000,00 €
Juillet			
06-juil	Exposition peinture, sculpture, photographie	ASSOCIATION PAPYRUS CABANES	150,00 €
11 au 13 juillet	FANFARES SANS FRONTIERES	FANFARES SANS FRONTIERES MAZAMET	2 500,00 €
15 au 17 juillet	FDSEA TOUR DE France 2019	FDSEA	2 500,00 €

Parrainages divers pour favoriser le lien social en matière sportive, culturelle

DATE EVENEMENT	EVENEMENT/MANIFESTATION	ORGANISATEUR / TIERS	MONTANT SOUTIEN DEPARTEMENTAL
18 au 20 juillet	**FESTIVAL LES MUSICALES DE MONTMIRAIL**	LES MUSICALES DE MONTMIRAL	1 000,00 €
19, 20, 21 juillet	**"GRANDES FETES" LISLE SUR TARN**	LES GRANDES FETES LISLE SUR TARN	600,00 €
27-juil	**PETANQUE DAMIATTOISE CONCOURS REGIONAL**	PETANQUE DAMIATTOISE	150,00 €
28-juil	**FETE DE LA CHARCUTERIE LACAUNE**	SYND SALAISONS DE LACAUNE	1 000,00 €
Août			
23 au 31 août	**SAINT PRIVAT CARMAUX**	COFEST	4 500,00 €
29 août au 1er sept	**FESTIVAL BAIGNADE INTERDITE RIVIERE SUR TARN**	ASSOCIATION TRIPLE A	1 000,00 €
30 août au 1er sept	**COMITE DES FETES MAILHOC**	COMITE DES FETES DE MAILHOC	150,00 €
31-août	**"LE MARATHON DE LAURIE"**	1313 LE MARATHON DE LAURIE CADALEN	250,00 €

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 13 Septembre 2019 -

L'an deux mil dix-neuf, le treize septembre à 14 heures 45, la Commission Permanente du Conseil Départemental du Tarn s'est réunie aux Archives départementales, sous la présidence de M. RAMOND, Président.

Mme CORBIERE-FAUVEL remplit les fonctions de secrétaire.

Étaient présents : MMES AT, AUSSAGUEL, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BORGHESE, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, DE VILLENEUVE, GERAUD, LAPERROUZE, LHERM, MALROUX, MASSOUTIE-GIRARDET, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. ALIBERT, BEDIER, BENOIT, DALLA-RIVA, FABRE , FRANQUES, GAUSSERAND, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, HOULES, MALATERRE, PUJOL, RAYNAUD, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIALELLE.

Étaient excusés : MME ESPINOSA (POUVOIR À M. TESTAS), MME ESTRABAUD (POUVOIR À M. VIALELLE), M. FOLLIOT (POUVOIR À MME PAILHE-FERNANDEZ), M. MONSARRAT (POUVOIR À MME DE VILLENEUVE), M. SALVADOR (POUVOIR À MME LHERM).

0/13. RENOUVELLEMENT DE L'UNE DES ASSOCIATIONS SIÉGEANT AU SEIN DE LA CCSPL

Rapporteur : M. BENOIT

La Commission permanente,
Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité,
Vu la délibération de la Commission permanente du 10 septembre 2004 créant la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL),
Vu la délibération de la Commission permanente du 4 novembre 2005 désignant les 3 associations locales appelées à siéger à la CCSPL, avec voix délibérative,
Vu les délibérations de la Commission permanente des 2 et 24 avril 2015, modifiées par la délibération du 13 octobre 2017, portant renouvellement des représentants du Conseil départemental au sein de divers organismes,
Vu le Règlement intérieur de la CCSPL adopté le 22 mai 2014,
Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017,
Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

– **DÉCIDE** de remplacer l'association TARSLY-FNAUT (Fédération nationale des associations d'usagers des transports) par l'association LEADER TARN ECOTER 81 pour siéger au sein de la CCSPL, en tant qu'association locale ayant voix délibérative.

.../...

– **PRÉCISE** que pour être effectif, ce changement devra être adopté à la majorité absolue des membres de la CCSPL selon les termes de l'article 12 du règlement intérieur de cette instance.

Délibération télétransmise en Préfecture le :
17 Septembre 2019
Affichée le :
17 Septembre 2019
N° AR :
081-228100012-20190913-lmc131fcf80da62-DE

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 13 Septembre 2019 -

L'an deux mil dix-neuf, le treize septembre à 14 heures 45, la Commission Permanente du Conseil Départemental du Tarn s'est réunie aux Archives départementales, sous la présidence de M. RAMOND, Président.

Mme CORBIERE-FAUVEL remplit les fonctions de secrétaire.

Étaient présents : MMES AT, AUSSAGUEL, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BORGHESE, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, DE VILLENEUVE, GERAUD, LAPERROUZE, LHERM, MALROUX, MASSOUTIE-GIRARDET, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. ALIBERT, BEDIER, BENOIT, DALLA-RIVA, FABRE , FRANQUES, GAUSSERAND, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, HOULES, MALATERRE, PUJOL, RAYNAUD, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIALELLE.

Étaient excusés : MME ESPINOSA (POUVOIR À M. TESTAS), MME ESTRABAUD (POUVOIR À M. VIALELLE), M. FOLLIOT (POUVOIR À MME PAILHE-FERNANDEZ), M. MONSARRAT (POUVOIR À MME DE VILLENEUVE), M. SALVADOR (POUVOIR À MME LHERM).

0/14. DÉSIGNATIONS - RENOUVELLEMENT DES REPRÉSENTANTS DU DÉPARTEMENT AU SEIN DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE CHARGÉE D'ÉTABLIR LA LISTE D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Rapporteur : M. BENOIT

La Commission permanente,
Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-4, R. 123-34 et D. 123-35 à D. 123-37,
Vu l'article L 3121-15 du Code général des collectivités territoriales,
Vu les décrets :

- n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié, relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif,
- n° 2011-1236 du 4 octobre 2011 modifiant les dispositions de la partie règlementaire du Code de l'environnement relatives à l'établissement des listes d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 24 avril 2015 procédant au renouvellement des représentants du Département, notamment au sein de la Commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur,
Vu le courrier du Préfet du 11 juillet 2019,
Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017,
Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

.../...

– **DÉCIDE :**

1/ DE NE PAS RECOURIR au scrutin secret pour le renouvellement des représentants du Département au sein de la Commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur,

2/ DE RECONDUIRE le mandat des Conseillers départementaux ci-après, désignés par délibération susvisée du 24 avril 2015, pour siéger au sein de la *Commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur* :

– 1 Titulaire : Maryline LHERM

– 1 Suppléant : Jean-Luc ALIBERT

Délibération télétransmise en Préfecture le :
17 Septembre 2019

Affichée le :
17 Septembre 2019

N° AR :
081-228100012-20190913-lmc1323df80dcef-DE

Pour extrait conforme,

Pour le Président,

Le Directeur général des services

Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 13 Septembre 2019 -

L'an deux mil dix-neuf, le treize septembre à 14 heures 45, la Commission Permanente du Conseil Départemental du Tarn s'est réunie aux Archives départementales, sous la présidence de M. RAMOND, Président.

Mme CORBIERE-FAUVEL remplit les fonctions de secrétaire.

Étaient présents : MMES AT, AUSSAGUEL, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BORGHESE, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, DE VILLENEUVE, GERAUD, LAPERROUZE, LHERM, MALROUX, MASSOUTIE-GIRARDET, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. ALIBERT, BEDIER, BENOIT, DALLA-RIVA, FABRE , FRANQUES, GAUSSERAND, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, HOULES, MALATERRE, PUJOL, RAYNAUD, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIALELLE.

Étaient excusés : MME ESPINOSA (POUVOIR À M. TESTAS), MME ESTRABAUD (POUVOIR À M. VIALELLE), M. FOLLIOT (POUVOIR À MME PAILHE-FERNANDEZ), M. MONSARRAT (POUVOIR À MME DE VILLENEUVE), M. SALVADOR (POUVOIR À MME LHERM).

0/15. FRAIS LIÉS À L'EXERCICE DU MANDAT DE CONSEILLER DÉPARTEMENTAL

Rapporteur : M. BENOIT

La Commission permanente,
Vu l'article L 3123-19 du Code général des Collectivités territoriales,
Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 relatif aux déplacements temporaires des personnels civils de l'État,
Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 15 septembre 2017 précisant la nature et les modalités de prise en charge des frais de déplacement et de séjour engagés par les Conseillers départementaux à l'occasion de l'exercice de leur mandat,
Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017,
Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

– **DÉCIDE** D'ACCORDER à la conseillère départementale ci-après, un mandat spécial pour représenter la collectivité hors du département :

NOM	DATE	MOTIF DU DÉPLACEMENT	LIEU
Mme Claudie BONNET	17 septembre 2019	Commission Solidarité et Affaires sociales de l'ADF	PARIS

– **AUTORISE,** à titre dérogatoire, la prise en charge aux frais réels des dépenses en découlant, en application du décret du 3 juillet 2006 et de la délibération susvisée du 15 septembre 2017.

.../...

Les sommes nécessaires seront prélevées sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6532 (fonction 021, enveloppe 2387) du budget départemental.

Délibération télétransmise en Préfecture le :
17 Septembre 2019
Affichée le :
17 Septembre 2019
N° AR :
081-228100012-20190913-lmc1324df80dd5d-DE

Pour extrait conforme,

Pour le Président,

Le Directeur général des services

Signé

Joël NEYEN

Certifié exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 13 Septembre 2019 -

L'an deux mil dix-neuf, le treize septembre à 14 heures 45, la Commission Permanente du Conseil Départemental du Tarn s'est réunie aux Archives départementales, sous la présidence de M. RAMOND, Président.

Mme CORBIERE-FAUVEL remplit les fonctions de secrétaire.

Étaient présents : MMES AT, AUSSAGUEL, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BORGHESE, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, DE VILLENEUVE, GERAUD, LAPERROUZE, LHERM, MALROUX, MASSOUTIE-GIRARDET, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. ALIBERT, BEDIER, BENOIT, DALLA-RIVA, FABRE , FRANQUES, GAUSSERAND, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, HOULES, MALATERRE, PUJOL, RAYNAUD, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIALELLE.

Étaient excusés : MME ESPINOSA (POUVOIR À M. TESTAS), MME ESTRABAUD (POUVOIR À M. VIALELLE), M. FOLLIOT (POUVOIR À MME PAILHE-FERNANDEZ), M. MONSARRAT (POUVOIR À MME DE VILLENEUVE), M. SALVADOR (POUVOIR À MME LHERM).

0/16. FRAIS LIÉS À L'EXERCICE DU MANDAT DE CONSEILLER DÉPARTEMENTAL

Rapporteur : M. BENOIT

La Commission permanente,
Vu l'article L 3123-19 du Code général des Collectivités territoriales,
Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 relatif aux déplacements temporaires des personnels civils de l'État,
Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 15 septembre 2017 précisant la nature et les modalités de prise en charge des frais de déplacement et de séjour engagés par les Conseillers départementaux à l'occasion de l'exercice de leur mandat,
Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017,
Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

– **DÉCIDE** D'ACCORDER aux conseillers départementaux ci-après, un mandat spécial pour représenter la collectivité hors du département :

NOM	DATE	MOTIF DU DÉPLACEMENT	LIEU
Mme Maryline LHERM	17 septembre 2019	Rendez vous au Cabinet du Premier Ministre	PARIS
M. Didier HOULES			

– **AUTORISE,** à titre dérogatoire, la prise en charge aux frais réels des dépenses en découlant, en application du décret du 3 juillet 2006 et de la délibération susvisée du 15 septembre 2017.

.../...

Les sommes nécessaires seront prélevées sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6532 (fonction 021, enveloppe 2387) du budget départemental.

Délibération télétransmise en Préfecture le :
17 Septembre 2019
Affichée le :
17 Septembre 2019
N° AR :
081-228100012-20190913-lmc13250f80dd64-DE

Pour extrait conforme,

Pour le Président,

Le Directeur général des services

Signé

Joël NEYEN

Certifié exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 13 Septembre 2019 -

L'an deux mil dix-neuf, le treize septembre à 14 heures 45, la Commission Permanente du Conseil Départemental du Tarn s'est réunie aux Archives départementales, sous la présidence de M. RAMOND, Président.

Mme CORBIERE-FAUVEL remplit les fonctions de secrétaire.

Étaient présents : MMES AT, AUSSAGUEL, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BORGHESE, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, DE VILLENEUVE, GERAUD, LAPERROUZE, LHERM, MALROUX, MASSOUTIE-GIRARDET, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. ALIBERT, BEDIER, BENOIT, DALLA-RIVA, FABRE , FRANQUES, GAUSSERAND, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, HOULES, MALATERRE, PUJOL, RAYNAUD, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIALELLE.

Étaient excusés : MME ESPINOSA (POUVOIR À M. TESTAS), MME ESTRABAUD (POUVOIR À M. VIALELLE), M. FOLLIOT (POUVOIR À MME PAILHE-FERNANDEZ), M. MONSARRAT (POUVOIR À MME DE VILLENEUVE), M. SALVADOR (POUVOIR À MME LHERM).

1/01. CUMUL RSA ET TRAVAIL SAISONNIER

Rapporteur : M. TURLAN

La Commission permanente,
Vu le code de l'action sociale et des familles,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la sécurité sociale,
Vu la loi d'orientation n°98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions,
Vu la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu la loi n°2015-994 du 27 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi,
Vu le décret n°2009-404 du 15 avril 2009 relatif au revenu de solidarité active,
Vu le décret n°2017-202 du 17 février 2017 relatif au fonds d'appui aux politiques d'insertion.
Vu la délibération du Conseil départemental :
- du 26 juin 2009 relative au revenu de solidarité active.
- du 29 mars 2019 inscrivant au budget départemental les crédits nécessaires.
Vu la convention d'orientation des bénéficiaires du RSA du 28 décembre 2009,
Vu la convention du fonds d'appui aux politiques d'insertion signée le 20 avril 2017.
Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017,
Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

.../...

Considérant que le Département du Tarn dispose d'un secteur agricole et viticole important, pourvoyeur d'emplois de salariés saisonniers,

Considérant que dans le cadre de sa politique d'insertion par l'emploi, le Département souhaite donner l'opportunité à ses bénéficiaires de cumuler l'allocation RSA et un emploi saisonnier,

– **DÉCIDE :**

D'autoriser, de septembre 2019 à décembre 2019, les bénéficiaires du RSA à percevoir l'allocation RSA en neutralisant les revenus tirés de leur activité professionnelle saisonnière, sans incidence financière sur le calcul du montant de l'allocation RSA

Délibération télétransmise en Préfecture le :
17 Septembre 2019
Affichée le :
17 Septembre 2019
N° AR :
081-228100012-20190913-lmc13248f80dd4e-DE

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 13 Septembre 2019 -

L'an deux mil dix-neuf, le treize septembre à 14 heures 45, la Commission Permanente du Conseil Départemental du Tarn s'est réunie aux Archives départementales, sous la présidence de M. RAMOND, Président.

Mme CORBIERE-FAUVEL remplit les fonctions de secrétaire.

Étaient présents : MMES AT, AUSSAGUEL, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BORGHESE, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, DE VILLENEUVE, GERAUD, LAPERROUZE, LHERM, MALROUX, MASSOUTIE-GIRARDET, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. ALIBERT, BEDIER, BENOIT, DALLA-RIVA, FABRE , FRANQUES, GAUSSERAND, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, HOULES, MALATERRE, PUJOL, RAYNAUD, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIALELLE.

Étaient excusés : MME ESPINOSA (POUVOIR À M. TESTAS), MME ESTRABAUD (POUVOIR À M. VIALELLE), M. FOLLIOT (POUVOIR À MME PAILHE-FERNANDEZ), M. MONSARRAT (POUVOIR À MME DE VILLENEUVE), M. SALVADOR (POUVOIR À MME LHERM).

1/02. PROGRAMME DÉPARTEMENTAL D'INSERTION - ACCOMPAGNEMENT VERS L'EMPLOI

Rapporteur : M. TURLAN

La Commission permanente,
Vu le code de l'action sociale et des familles ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la sécurité sociale ;
Vu le code du travail, L 5132-2 et L 5132-3-1 ;
Vu la loi n° 2005-32 du 18 Janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale ;
Vu la loi n°2006-339 du 23 mars 2006 relative au retour à l'emploi et sur les droits et devoirs des bénéficiaires de minima sociaux ;
Vu la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;
Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;
Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant une nouvelle organisation du territoire de la République et plus particulièrement le titre III, Solidarité et Égalité des Territoires ;
Vu la loi n° 2015-994 du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi mettant en œuvre la prime d'activité et plus particulièrement son article IV ;
Vu la délibération du Conseil départemental du 28 mars 2019 inscrivant au budget primitif 2019 les crédits nécessaires ;
Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017 ;
Vu le rapport de M. le Président ;

Après en avoir délibéré,

– **DÉCIDE** de poursuivre sa politique de lutte contre l'exclusion par la mobilisation de moyens innovants en complément d'actions de droits commun afin de faciliter les relations entre les demandeurs d'emploi bénéficiaires du RSA et les entreprises.

.../...

L'objectif principal de ces accompagnements vers l'emploi reste le retour à l'emploi de leurs bénéficiaires grâce à des ateliers linguistiques, de la compréhension écrite, de l'expression orale, de l'acquisition d'autonomie dans les démarches administratives…

– **APPROUVE,** comme suit la programmation des aides départementales en matière d'accompagnement vers l'emploi :

NOM DE LA STRUCTURE	INTITULE DE L'ACTION		MONTANT	NBRE DE BRSA À MINIMA
Insertion par l'Activité Économique AVE			**7 250 €**	**18 BRSA**
ACTIONS DÉPARTEMENTALES				
ARALIA	Développer les compétences de base pour accéder à l'emploi de publics très éloignés de l'emploi	Accompagnement des BRSA pour développer les compétences de base pour accéder à un emploi. Mobiliser vers l'emploi.	7 250 € Niveaux 2 et 3 QPV	18

La somme nécessaire soit **7 250 €** sera prélevée sur le total des crédits ouverts à :

- fonction 564 - chapitre 017 - l'article 6558 - enveloppe 32486 du budget départemental.

Un premier versement provisionnel de 75 % de la subvention sera mis en paiement suite à la délibération du Conseil départemental du TARN. Le solde de la subvention sera attribué à la transmission du rapport d'activité de la structure.

– **AUTORISE** M. le Président à signer la convention à intervenir avec la structure bénéficiaire des aides départementales.

Délibération télétransmise en Préfecture le :
17 Septembre 2019
Affichée le :
17 Septembre 2019
N° AR :
081-228100012-20190913-lmc13204f80dab4-DE

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 13 Septembre 2019 -

L'an deux mil dix-neuf, le treize septembre à 14 heures 45, la Commission Permanente du Conseil Départemental du Tarn s'est réunie aux Archives départementales, sous la présidence de M. RAMOND, Président.

Mme CORBIERE-FAUVEL remplit les fonctions de secrétaire.

Étaient présents : MMES AT, AUSSAGUEL, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BORGHESE, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, DE VILLENEUVE, GERAUD, LAPERROUZE, LHERM, MALROUX, MASSOUTIE-GIRARDET, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. ALIBERT, BEDIER, BENOIT, DALLA-RIVA, FABRE , FRANQUES, GAUSSERAND, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, HOULES, MALATERRE, PUJOL, RAYNAUD, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIALELLE.

Étaient excusés : MME ESPINOSA (POUVOIR À M. TESTAS), MME ESTRABAUD (POUVOIR À M. VIALELLE), M. FOLLIOT (POUVOIR À MME PAILHE-FERNANDEZ), M. MONSARRAT (POUVOIR À MME DE VILLENEUVE), M. SALVADOR (POUVOIR À MME LHERM).

1/03. PROGRAMME DÉPARTEMENTAL D'INSERTION - CONVENTION ACTIONS AIDES FINANCIÈRES LIÉES À LA MOBILITÉ/ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUALISÉ DES BÉNÉFICIAIRES DU RSA DANS LE CADRE DE L'ACCÈS À UN PRÊT ADIE

Rapporteur : M. TURLAN

La Commission permanente,
Vu les délibérations :
Vu le code de l'action sociale et des familles ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 2005-32 du 18 Janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale ;
Vu la loi n°2006-339 du 23 mars 2006 relative au retour à l'emploi et sur les droits et les devoirs des bénéficiaires de minima sociaux ;
Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion ;
Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et plus particulièrement son titre III, Solidarité et Égalité des Territoires ;
Vu la loi n° 2015-994 du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi ;
Vu le décret n°2009-404 du 15 avril 2009 relatif au Revenu de Solidarité Active ;
Vu la délibération du Conseil départemental du Tarn du 28 mars 2019 inscrivant au budget primitif 2019 les crédits nécessaires ;
Vu le Règlement Départemental d'Action Sociale ;
Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017,
Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré.

.../...

– **DECIDE** de poursuivre sa politique de lutte contre l'exclusion par la mobilisation de moyens innovants en complément d'actions de droit commun afin de faciliter le retour ou le maintien dans l'emploi des bénéficiaires de minima sociaux et particulièrement des bénéficiaires du RSA,

– **APPROUVE**, conformément à la proposition de conventionnement, les termes de celle-ci.

La somme nécessaire pour un montant de 5 000 € sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 017 - fonction 564 - article 6558 - enveloppe 32486 du budget départemental.

– **AUTORISE** M. le Président à signer la convention correspondante.

Délibération télétransmise en Préfecture le :
17 Septembre 2019
Affichée le :
17 Septembre 2019
N° AR :
081-228100012-20190913-lmc13209f80dac3-DE

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

.../...

Convention Actions
«Aides financière liées à la mobilité / Accompagnement individualisé des publics les plus en difficulté dans le cadre de l'accès à un prêt ADIE »

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2005-32 du 18 Janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale ;

Vu la loi n°2006-339 du 23 mars 2006 relative au retour à l'emploi et sur les droits et les devoirs des bénéficiaires de minima sociaux ;

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion ;

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et plus particulièrement son titre III, Solidarité et Egalité des Territoires ;

Vu la loi n° 2015-994 du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi ;

Vu le décret n°2009-404 du 15 avril 2009 relatif au Revenu de Solidarité Active ;

Vu la délibération du Conseil départemental du Tarn du 26 juin 2009 relative au Revenu de Solidarité Active ;

Vu la délibération du Conseil Départemental du 15 septembre 2017 déclarant Monsieur Christophe RAMOND élu en qualité de Président du Conseil Départemental du Tarn,

Vu la délibération du Conseil départemental du Tarn du 28 mars 2019 inscrivant au budget primitif 2019 les crédits nécessaires ;

Vu la Convention relative au dispositif départemental d'orientation et au droit à l'accompagnement des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active du 23 décembre 2009 ;

Vu le Règlement Départemental d'Action Sociale du 30 juin 2017,

Entre les soussignés ci-après désignés :

Le Département représenté par : **Monsieur le Président**, habilité à cet effet par délibération de la commission permanente en date du : **13 septembre 2019**

d'une part,

et,

- Raison Sociale de l'Organisme :

Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE)

- Adresse : **139 boulevard de Sébastopol – 75002 PARIS**

- Représenté par : **Monsieur**

- Agissant en qualité de : Président

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

✧

Considérant que l'action d'insertion professionnelle présentée par la structure s'inscrit dans le cadre de la politique départementale d'insertion reposant sur les principes généraux ci-après décrits.

L'objectif ultime du parcours d'insertion est l'accès à l'emploi pour les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active du Tarn. Derrière celui-ci les parcours sont divers, variés et à plus ou moins long terme. Ils supposent un accompagnement spécifique à chaque personne.

La politique départementale d'insertion, définie dans le Programme Départemental d'Insertion, se donne pour objectif de développer une offre répondant aux multiples difficultés des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA).

L'aide ou l'appui à la mobilité complètent les actions des structures de l'insertion par l'activité économique, de l'accompagnement vers l'emploi ou des travailleurs non-salariés, cette thématique doit favoriser l'accès à un emploi durable permettant une sortie positive du dispositif RSA.

Si l'objectif de l'insertion reste le retour ou l'accès à l'emploi, la mobilité est un facteur qu'il est utile et pertinent de favoriser pour une insertion durable.

Bien que le Département soit compétent pour attribuer des aides financières aux publics les plus en difficultés via le Fonds d'Aide aux Jeunes ou le Fonds Départemental d'Action Solidaire, dans certaines situations, ce seul financement ne suffit pas.

Cette action d'accompagnement est à l'initiative de la structure. Elle implique en particulier de s'attacher à favoriser et à soutenir :

- L'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires des minimas-sociaux n'ayant pas accès au cursus classique du prêt bancaire,
- Le co-financement dans le cadre des aides financières allouées par le Département du Tarn

La mise en œuvre de ce type d'action implique de s'appuyer sur les outils et le partenariat existants sur le territoire.

A partir de supports concrets permettant une étude expérimentée des situations, les actions d'accompagnement consistent en une mise, remise ou maintien dans l'emploi des personnes en insertion.

De même, un travail en étroite collaboration avec les référents dans le cadre du RSA est indispensable à la cohérence de l'accompagnement des personnes et à la mobilisation des réseaux locaux autour de leur projet.

ARTICLE 1 :

Par la présente convention, l'**ADIE** s'engage à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique définies en préambule et avec son objet socio-professionnel, l'action décrite ci-dessous **:**

« Aides financière liées à la mobilité / Accompagnement individualisé des publics les plus en difficulté dans le cadre de l'accès à un prêt ADIE »

Compte tenu de l'intérêt que présente l'action pour la politique départementale et principalement pour l'insertion socioprofessionnelle des bénéficiaires de minimas sociaux le Département décide de contribuer financièrement à sa réalisation**.**

ARTICLE 2 :

Les objectifs prioritaires de cette action d'insertion sont les suivants :

Etablir pour 20 personnes minimum par an (dont 16 bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active) :

- Etude du projet de la personne
- Diagnostic financier en amont des commissions d'attributions des aides financière du Département
- Elaboration d'un budget
- Attribution d'un prêt ADIE pour minimum 10 d'entre eux
- Suivi administratif et réglementaire en direction du référent et du Département

CONDITIONS D'EXECUTION

ARTICLE 3 :

Durée de la convention : 12 mois

Durée de l'action globale : 12 mois

Calendrier de la convention :

- L'action débutera le : **1er janvier 2019**
- Et se terminera le : **31 décembre 2019**

Elle n'est pas renouvelable tacitement à l'issue de sa période de validité, mais pourra à tout moment, dans l'intervalle, faire l'objet de modifications par voie d'avenant entre les parties.

ARTICLE 4 :

Déroulement :

- Les bénéficiaires de l'action, seront envoyés par le Département ou tous les référents mandatés par lui au moyen du formulaire de demande au moyen du formulaire de demande (annexe 1).
- le Département et ses partenaires orientent les publics dont les plans de financements ne sont pas complets pour une étude de prêt ADIE en financement total ou en co-financement d'une aide financière non remboursable du Département.

Tous les 2 mois, les états nominatifs avec motifs d'accès à l'action (annexe 2) devront être présentés au service Insertion Professionnelle.

ARTICLE 5 :

Lieu :

L'action se déroulera sur le territoire du département du Tarn.

ARTICLE 6 :

Moyens mis en œuvre :
L'organisme d'accueil s'adjoindra en cas de besoin, le concours d'intervenants extérieurs, mais il reste seul responsable vis-à-vis du Département.

ARTICLE 7 :

Mesure d'accompagnement :
Les conditions particulières liées à l'accompagnement des bénéficiaires doivent répondre aux orientations fixées par le champ réglementaire.

ARTICLE 8 :

L'ADIE et tous les intervenants mandatés par lui, sont tenus à une obligation de discrétion absolue vis-à-vis de tous les éléments concernant les participants et dont ils ont connaissance dans le cadre de leur activité.

Cette obligation ne fait cependant pas obstacle aux nécessaires échanges d'informations à entretenir avec le(s) correspondant(s) du bénéficiaire, les travailleurs sociaux du suivi, non plus à l'élaboration, en fin de module, des rapports d'évaluation mentionnés à l'article 11 ci-après.

Les difficultés particulières inhérentes à chaque participant seront signalées au service Insertion Professionnelle, mandaté par le département, pour veiller à la bonne exécution de l'action :

☎

courriel : _____

ARTICLE 9 :

Un bilan individuel (annexe 3) sera établi en fin de parcours. Il précisera le résultat de l'action menée au regard de l'objectif de départ.

Ceux-ci seront adressés au Service Insertion Professionnelle du Département.

ARTICLE 10 :

L'ADIE s'engage :

- **A recevoir** toutes les personnes orientées par le Département,
- **A accompagner** le bénéficiaire de l'action,
- **A réaliser** sous la responsabilité conjointe du référent et du bénéficiaire, **l'action,**
- **A organiser**, dans le cadre de la démocratie participative et afin de réaliser une évaluation qualitative de l'action, **un comité de pilotage, une fois par an, réunissant le service Insertion Professionnelle et les référents de l'action, ainsi que l'ensemble des partenaires nécessaires à la bonne réalisation de l'action.**

- A produire **avant le 5 janvier de l'année suivante** des éléments d'évaluation globale de l'action au moyen d'un bilan annuel

- A informer, sans délai, de tout retard ou de tout empêchement dans l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 11 :

Le Département du Tarn, est le financeur principal de l'action d'accompagnement, objet de la présente convention.

ARTICLE 12 :

La somme maximale retenue pour la réalisation de la présente convention est de :

CINQ MILLE EUROS (5 000 €)

Correspondant à l'accès à un prêt ADIE de minimum 20 bénéficiaires de minimas sociaux

ARTICLE 13 :

Cofinancement :

La somme visée ci-dessus, sera mandatée par le Département en **2 fractions**, conformément au dispositif ci-après :

- Un acompte correspondant à 50 % de la somme totale soit **DEUX MILLE CINQ CENT EUROS (2 500 €)** à la signature de la convention

- Le solde correspondant à 50 % de la somme totale soit **DEUX MILLE CINQ CENT EUROS (2 500 €)** sur une partie variable sur résultats ; évaluation faite en fin ou en cours de parcours arrêté au **31 décembre** et sur présentation des bilans individuels (annexe 3)

Ce prix s'entend toutes taxes comprises, charges incluses, y compris celles de la sous-traitance éventuelle. Il est ferme et définitif pour la durée de la convention.
Il pourra cependant faire l'objet de conventions complémentaires et particulières dans le cadre de l'intervention d'autres financeurs.

RESPONSABILITES-ASSURANCES

ARTICLE 14 :

Les activités de l'association sont placées sous sa responsabilité exclusive. L'association devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la responsabilité du Département ne puisse pas être mise en cause.

CONTRÔLES

ARTICLE 15 :

L'organisme d'accueil s'engage à recevoir et à faciliter la tâche des fonctionnaires départementaux d'une part, du ou des correspondants de l'action mentionnés dans l'article 11 d'autre part, mandatés par le Président du Département, pour s'assurer de la bonne exécution des termes de la présente convention.

L'organisme s'engage à constituer, à conserver et à présenter lors du contrôle le dossier complet et constitué de toutes les pièces obligatoires (annexe 5)
L'organisme s'engage à ne pas divulguer quelques informations que ce soit sans avoir eu l'autorisation préalable et expresse du département ; les informations concernant les participants sont couvertes par le secret professionnel

REGLEMENT GENERAL DE LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD)

L'ADIE indiquera au bénéficiaire que les informations recueillies dans le cadre d'un co-financement seront enregistrées dans un fichier informatisé dans le but de prendre en charge les frais liée à l'action d'insertion prévue.

S'agissant d'une aide financière, elles seront conservées au maximum pour une durée de 24 mois et seront destinées à garantir l'utilisation dans leur seul intérêt des sommes retenues.

Conformément à la loi RGPD les bénéficiaires de l'action pourront exercer leur droit d'accès aux données les concernant et les faire rectifier en contactant le gestionnaire du fonds directement auprès du service insertion professionnelle du Département ou par l'intervention de leur référent d'insertion.

CONCILIATION ET ARBITRAGE

ARTICLE 16 :

En cas de divergence sur l'interprétation des dispositions contenues dans la présente convention, les parties contractantes conviennent de tenir une réunion de conciliation avant de s'en remettre, éventuellement, à l'arbitrage du Tribunal Administratif.

PUBLICITE

ARTICLE 17 :

Toute communication ou publication de l'organisme concernant l'action, y compris lors d'une conférence ou d'un séminaire, doit mentionner la participation du Département.

L'organisme s'engage à indiquer la participation financière du Département aux autres financeurs de l'opération, à tous les organismes associés à sa mise en œuvre, au public concerné et aux participants à l'opération.

Toute communication ou publication de l'organisme, sous quelque forme et sur quelque support que ce soit, doit mentionner qu'elle n'engage que son auteur et que le Département n'est pas responsable de l'usage qui pourrait être fait des informations contenues dans cette communication ou publication.

L'organisme autorise le département à publier, sous quelque forme ou sur quelque support que ce soit, les informations suivantes :

- Le nom et l'adresse de l'organisme ;
- L'objet de la convention ;
- Le montant octroyé et le taux de financement par rapport au coût total de l'opération.

MODIFICATION DE LA CONVENTION – RESILIATION – SANCTION

ARTICLE 18 :

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant précisant les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux de la présente convention.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Le Département se réserve le droit de mettre fin à la présente convention unilatéralement et à tout moment, sans préavis ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Si l'activité réelle de l'Association était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée auprès de ses services, le Département se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée ou de procéder à un réajustement des sommes demandées.

Fait à ALBI le,

Le Président du Conseil départemental, L'organisme d'Accueil,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 13 Septembre 2019 -

L'an deux mil dix-neuf, le treize septembre à 14 heures 45, la Commission Permanente du Conseil Départemental du Tarn s'est réunie aux Archives départementales, sous la présidence de M. RAMOND, Président.

Mme CORBIERE-FAUVEL remplit les fonctions de secrétaire.

Étaient présents : MMES AT, AUSSAGUEL, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BORGHESE, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, DE VILLENEUVE, GERAUD, LAPERROUZE, LHERM, MALROUX, MASSOUTIE-GIRARDET, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. ALIBERT, BEDIER, BENOIT, DALLA-RIVA, FABRE , FRANQUES, GAUSSERAND, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, HOULES, MALATERRE, PUJOL, RAYNAUD, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIALELLE.

Étaient excusés : MME ESPINOSA (POUVOIR À M. TESTAS), MME ESTRABAUD (POUVOIR À M. VIALELLE), M. FOLLIOT (POUVOIR À MME PAILHE-FERNANDEZ), M. MONSARRAT (POUVOIR À MME DE VILLENEUVE), M. SALVADOR (POUVOIR À MME LHERM).

1/04. POLITIQUE DÉPARTEMENTALE EN FAVEUR DE LA JEUNESSE - AVENANT FINANCIER AVEC LES MISSIONS LOCALES

Rapporteur : Mme CLAVERIE

La Commission permanente,
Vu le code de l'action sociale et des familles,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code du travail, et principalement son article L.5314-2,
Vu la loi n° 2005-32 du 18 Janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,
Vu la loi n°2006-339 du 23 mars 2006 relative à l'emploi et sur les droits et devoirs des bénéficiaires de minima sociaux,
Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion,
Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république, et plus particulièrement son titre III, Solidarité et Egalité des Territoires,
Vu la loi n° 2015-994 du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi mettant en œuvre la prime d'activité et plus particulièrement son article IV,
Vu le décret n°2009-404 du 15 avril 2009 relatif au Revenu de Solidarité Active,
Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017,
Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

– **ATTRIBUE** à chaque Mission Locale (Tarn-Sud et Tarn-Nord) une subvention de 65 000 €.

.../...

– **APPROUVE,** les termes de l'avenant financier n°1 à la convention entre le Département et la Mission Locale pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes du Nord du département.

– **APPROUVE,** les termes de l'avenant financier n°1 à la convention entre le Département et la Mission Locale pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes du Sud du département.

Les sommes nécessaires soient 130 000 € seront prélevées sur le total des crédits ouverts à :

- Fonction 51 - Chapitre 065 - Article 6574 – Enveloppe 32412 du budget départemental.

– **AUTORISE** M. le Président à signer les avenants correspondants.

Délibération télétransmise en Préfecture le :
17 Septembre 2019

Affichée le :
17 Septembre 2019

N° AR :
081-228100012-20190913-lmc13207f80dabc-DE

Pour extrait conforme,

Pour le Président,

Le Directeur général des services

Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

AVENANT FINANCIER N° 01

A LA CONVENTION SIGNEE LE 27 SEPTEMBRE 2018

Entre :

LE DEPARTEMENT DU TARN, Lices Georges Pompidou – 81000 ALBI

Représenté par son Président : Monsieur Christophe RAMOND

Et

LA MISSION LOCALE TARN SUD, 7, place Pierre FABRE – 81100 CASTRES

Représentée par sa Présidente Madame

Vu la décision de la Commission Permanente du 13 Septembre 2019

Article 1er :

L'article 3.3 est modifié comme suit :

Pour l'année 2019, le montant total de la somme soit 65 000 €, sera versé à la signature de la convention et après réception du bilan 2019 comme stipulé dans la convention triennale.

Article 2 :

Les autres articles de la convention demeurent inchangés.

Fait à Albi, le

La Présidente de la Mission Locale Tarn Sud, Le Président du Conseil départemental,

Christophe RAMOND

AVENANT FINANCIER N° 01

A LA CONVENTION SIGNEE LE 1ER OCTOBRE 2018

Entre :

LE DEPARTEMENT DU TARN, Lices Georges Pompidou – 81000 ALBI

Représenté par son Président : Monsieur Christophe RAMOND

Et

LA MISSION LOCALE TARN NORD, 17 RUE COMPAYRE – 81000 ALBI

Représentée par sa Présidente Madame Sylvie BIBAL DIOGO

Vu la décision de la Commission Permanente du 13 Septembre 2019

Article 1er :

L'article 3.3 est modifié comme suit :

Pour l'année 2019, le montant total de la somme soit 65 000 €, sera versé à la signature de la convention et après réception du bilan 2019 comme stipulé dans la convention triennale.

Article 2 :

Les autres articles de la convention demeurent inchangés.

Fait à Albi, le

La Présidente de la Mission Locale Tarn Nord, Le Président du Conseil départemental,

Sylvie BIBAL DIOGO Christophe RAMOND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 13 Septembre 2019 -

L'an deux mil dix-neuf, le treize septembre à 14 heures 45, la Commission Permanente du Conseil Départemental du Tarn s'est réunie aux Archives départementales, sous la présidence de M. RAMOND, Président.

Mme CORBIERE-FAUVEL remplit les fonctions de secrétaire.

Étaient présents : MMES AT, AUSSAGUEL, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BORGHESE, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, DE VILLENEUVE, GERAUD, LAPERROUZE, LHERM, MALROUX, MASSOUTIE-GIRARDET, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. ALIBERT, BEDIER, BENOIT, DALLA-RIVA, FABRE , FRANQUES, GAUSSERAND, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, HOULES, MALATERRE, PUJOL, RAYNAUD, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIALELLE.

Étaient excusés : MME ESPINOSA (POUVOIR À M. TESTAS), MME ESTRABAUD (POUVOIR À M. VIALELLE), M. FOLLIOT (POUVOIR À MME PAILHE-FERNANDEZ), M. MONSARRAT (POUVOIR À MME DE VILLENEUVE), M. SALVADOR (POUVOIR À MME LHERM).

1/05. REGLEMENT DEPARTEMENTAL D'AIDE SOCIALE - FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT

Rapporteur : Mme CLAVERIE

La Commission permanente,
Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L1111-9,
Vu le code de l'action sociale et des familles notamment l'article L115-3,
Vu la loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement,
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu le Règlement Départemental d'Aide Sociale (RDAS) adopté par délibération du Conseil général du Tarn du 30 juin 2011 modifié,
Vu l'arrêté conjoint État-Département du 22 juillet 2013 approuvant le 4ème plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées du Tarn (2013-2018),
Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017,
Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

– **APPROUVE** les modifications concernant l'aide à l'accès au logement « installation » du Fonds de Solidarité pour le Logement.

.../...

– **DÉCIDE** DE MODIFIER, en conséquence, le Règlement Départemental d'Aide Sociale et notamment la fiche 222-1 pour la partie concernant l'aide à l'installation du Fonds de Solidarité pour le Logement.

Délibération télétransmise en Préfecture le :
17 Septembre 2019
Affichée le :
17 Septembre 2019
N° AR :
081-228100012-20190913-lmc131e6f80d996-DE

Pour extrait conforme,

Pour le Président,

Le Directeur général des services

Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

.../...

Extrait fiche 222-1 du RDAS, partie FSL

Aide installation

Assurance logement et frais d'agence pour le logement concerné ou biens de 1ère nécessité *: Literie (lit ou canapé convertible) réfrigérateur, appareil de cuisson (cuisinière ou plaques chauffantes ou micro-onde), chaises, table, lave-linge*

CONDITIONS	➢ Demande d'aide au logement déposée ➢ Délai de saisine : 3 mois maximum entre la prise d'effet du bail et le dépôt du dossier (date de signature du demandeur) ➢ Être à jour du paiement des loyers et charges ➢ Devis et/ou facture(s) acquittée(s) au nom du demandeur établis au maximum un mois avant la date de prise d'effet du bail
BÉNÉFICIAIRES	Personne seule ou couple sans enfant : ➢ De moins de 26 ans ou ➢ En rupture familiale ou ➢ En sortie de structure d'hébergement ou de prison
MONTANT	➢ Total devis et/ou facture(s) acquittée(s) dans la limite de 300 € ➢ 150 € de majoration pour les jeunes bénéficiant d'un contrat jeune majeur. ➢ Aide versée si montant de chaque devis ou facture > à 80 €
FRÉQUENCE ATTRIBUTION	1 aide maximum par période de 3 ans
MODALITÉS	➢ Aide non remboursable ➢ Versement direct au fournisseur sur devis et/ou à la personne dans le cas de facture(s) acquittée(s), **dans la limite de deux destinataires de paiement** ➢ Calcul du montant de l'aide sur la base d'un devis ou facture (maximum deux)
CUMUL	Pas de cumul possible si un prêt Accès est en cours de remboursement

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 13 Septembre 2019 -

L'an deux mil dix-neuf, le treize septembre à 14 heures 45, la Commission Permanente du Conseil Départemental du Tarn s'est réunie aux Archives départementales, sous la présidence de M. RAMOND, Président.

Mme CORBIERE-FAUVEL remplit les fonctions de secrétaire.

Étaient présents : MMES AT, AUSSAGUEL, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BORGHESE, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, DE VILLENEUVE, GERAUD, LAPERROUZE, LHERM, MALROUX, MASSOUTIE-GIRARDET, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. ALIBERT, BEDIER, BENOIT, DALLA-RIVA, FABRE , FRANQUES, GAUSSERAND, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, HOULES, MALATERRE, PUJOL, RAYNAUD, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIALELLE.

Étaient excusés : MME ESPINOSA (POUVOIR À M. TESTAS), MME ESTRABAUD (POUVOIR À M. VIALELLE), M. FOLLIOT (POUVOIR À MME PAILHE-FERNANDEZ), M. MONSARRAT (POUVOIR À MME DE VILLENEUVE), M. SALVADOR (POUVOIR À MME LHERM).

1/06. FAVORISER L'INSERTION PAR ET DANS LE LOGEMENT - DEVELOPPER DU LOGEMENT TRES SOCIAL

Rapporteur : Mme CLAVERIE

La Commission permanente,
Vu l'article L1111-9 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le règlement d'aide à la production de logements du 23 avril 2015 modifié le 31 mars 2017,
Vu la délibération du Conseil départemental du 28 mars 2019 inscrivant au budget primitif 2019 les crédits nécessaires,
Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017,
Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

– **DÉCIDE D'ACCORDER** à l'opérateur HABITAT SOCIAL PACT 81, une aide départementale complémentaire à l'attribution d'un Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) pour l'opération, suivante :

LOCALISATION	NATURE DE L'OPÉRATION	COUT DE L'OPÉRATION	AIDE SOLLICITÉE	NOMBRE DE PLAI RÉSERVÉ PAR LE DÉPARTEMENT
MAISONS CLAIRES				
27 Rue du Nord 81150 MARSSAC SUR TARN **Convention 2019-07**	Acquisition-amélioration de 3 logements collectifs en PLAI : 1 de type 2, 1 de type 3 et 1 de type 4	304 028,39 € TTC	27 000 €	3
TOTAL			27 000 €	

.../...

La somme nécessaire sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 204 (AP LOGEMT 2019-1) article 20422 du budget départemental pour un montant total de 27 000 €.

– **AUTORISE** M. le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, conformément au modèle en vigueur, la convention à intervenir avec HABITAT SOCIAL PACT 81.

Délibération télétransmise en Préfecture le :
17 Septembre 2019
Affichée le :
17 Septembre 2019
N° AR :
081-228100012-20190913-lmc131e5f80d98e-DE

Pour extrait conforme,

Pour le Président,

Le Directeur général des services

Signé

Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 13 Septembre 2019 -

L'an deux mil dix-neuf, le treize septembre à 14 heures 45, la Commission Permanente du Conseil Départemental du Tarn s'est réunie aux Archives départementales, sous la présidence de M. RAMOND, Président.

Mme CORBIERE-FAUVEL remplit les fonctions de secrétaire.

Étaient présents : MMES AT, AUSSAGUEL, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BORGHESE, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, DE VILLENEUVE, GERAUD, LAPERROUZE, LHERM, MALROUX, MASSOUTIE-GIRARDET, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. ALIBERT, BEDIER, BENOIT, DALLA-RIVA, FABRE , FRANQUES, GAUSSERAND, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, HOULES, MALATERRE, PUJOL, RAYNAUD, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIALELLE.

Étaient excusés : MME ESPINOSA (POUVOIR À M. TESTAS), MME ESTRABAUD (POUVOIR À M. VIALELLE), M. FOLLIOT (POUVOIR À MME PAILHE-FERNANDEZ), M. MONSARRAT (POUVOIR À MME DE VILLENEUVE), M. SALVADOR (POUVOIR À MME LHERM).

1/07. FAVORISER L'INSERTION PAR ET DANS LE LOGEMENT - PROGRAMME D'INTÉRÊT GÉNÉRAL DÉPARTEMENTAL - PPRT DE MONTDRAGON - AIDE AUX PROPRIÉTAIRES

Rapporteur : Mme CLAVERIE

La Commission permanente,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.515-15 et R.515-39,
Vu l'arrêté préfectoral du 22/02/2013 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) société EPC France à Montdragon (81),
Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 mars 2019 inscrivant au budget les crédits nécessaires,
Vu les délibérations de la Commission permanente du 14 septembre 2018 et du 16 novembre 2018 concernant la participation financière aux travaux du Plan de Prévention des Risques Technologiques de la Région et de la Communauté de communes Lautrécois Pays d' Agout,
Vu les délibérations de la Commission permanente du 11 janvier 2019 et 15 février 2019 relatives à l'octroi de l'aide départementale aux propriétaires dans le cadre du PPRT de Montdragon,
Vu les demandes reçues le 16 novembre 2018, le 8 janvier 2019, le 4 et le 9 juillet 2019 concernant des devis de travaux prescrits dans le cadre du plan de prévention des risques technologiques de Montdragon,
Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017,
Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

.../...

Considérant que les collectivités territoriales qui ont perçu la Contribution Economique Territoriale versée par la société EPC France l'année de l'approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques de Montdragon, adopté en 2013, participent au financement de ces travaux dans la limite de 20 000 € maximum par habitation selon une répartition fixée par la direction générale des finances publiques.

Considérant, d'une part, les demandes reçue les 4 et 9 juillet 2019 concernant des devis de travaux prescrits dans le cadre dudit plan pour les propriétaires 1 et 2,

Considérant, d'autre part, que lors des séances du 11 janvier et du 15 février 2019, la commission permanente a délibéré concernant l'octroi d'aides à un propriétaire disposant de deux logements sur le territoire du PPRT ; que suite à une erreur de frappe dans la dénomination dudit propriétaire, la délibération ne peut être exécutée en l'état ; qu'il convient dès lors de l'annuler et de la reprendre dans les formes appropriées, telles qu'énoncées en annexe.

– **ATTRIBUE** une aide de 2 046,34 € à deux propriétaires, désignés en annexe n°1 de la présente délibération, selon le plan de financement suivant :

	PARTICIPATION FINANCIÈRE			MONTANT ACCORDÉ
	Conseil Départemental	Communauté de communes Lautrécois Pays d' Agout	Région Occitanie	
PROPRIÉTAIRE 1	633,33 €	291,38 €	326,26 €	1 250,97 €
PROPRIÉTAIRE 2	402,76 €	185,22 €	207,39 €	795,37 €
TOTAL				2 046,34 €

– **ANNULE ET REMPLACE** les délibérations de la commission permanente des 11 janvier et 15 février 2019 attribuant des aides de 3 444 € et 604,12 € par l'attribution de deux aides départementales identiques audit propriétaire, désigné en annexe n°2 (nom rectifié) de la présente délibération, pour un montant total de 4 048,12 € réparti comme suit :

PROPRIÉTAIRE 3	PARTICIPATION FINANCIÈRE			MONTANT ACCORDÉ
	Conseil Départemental	Communauté de communes Lautrécois Pays d' Agout	Région Occitanie	
Logement 1	1 744,00 €	802,00 €	898,00 €	3 444,00 €
Logement 2	305,92 €	140,68 €	157,32 €	604,12 €
TOTAL				4 048,12 €

Ces sommes, pour un montant total 6 094.46 €, seront imputées sur les crédits inscrits au chapitre 204, article 20422, fonction 72 du budget départemental de 2019.

Délibération télétransmise en Préfecture le :
17 Septembre 2019
Affichée le :
17 Septembre 2019
N° AR :
081-228100012-20190913-lmc131eaf80d9cc-DE

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

.../...

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 13 Septembre 2019 -

L'an deux mil dix-neuf, le treize septembre à 14 heures 45, la Commission Permanente du Conseil Départemental du Tarn s'est réunie aux Archives départementales, sous la présidence de M. RAMOND, Président.

Mme CORBIERE-FAUVEL remplit les fonctions de secrétaire.

Étaient présents : MMES AT, AUSSAGUEL, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BORGHESE, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, DE VILLENEUVE, GERAUD, LAPERROUZE, LHERM, MALROUX, MASSOUTIE-GIRARDET, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. ALIBERT, BEDIER, BENOIT, DALLA-RIVA, FABRE , FRANQUES, GAUSSERAND, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, HOULES, MALATERRE, PUJOL, RAYNAUD, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIALELLE.

Étaient excusés : MME ESPINOSA (POUVOIR À M. TESTAS), MME ESTRABAUD (POUVOIR À M. VIALELLE), M. FOLLIOT (POUVOIR À MME PAILHE-FERNANDEZ), M. MONSARRAT (POUVOIR À MME DE VILLENEUVE), M. SALVADOR (POUVOIR À MME LHERM).

1/08. CRÉATION DE 180 PLACES EN RÉSIDENCES AUTONOMIE POUR PERSONNES ÂGÉES ET DE STRUCTURES DE RÉPIT EXPÉRIMENTALES POUR PERSONNES ÂGÉES ATTEINTES DE LA MALADIE D'ALZHEIMER OU DE TROUBLES APPARENTES

Rapporteur : Mme CLAVERIE

La Commission permanente,
Vu le code de l'action sociale et des familles ;
Vu la Loi n°2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
Vu la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPST) qui rénove la procédure d'autorisation de création, d'extension et de transformation des établissements et services sociaux et médico-sociaux en introduisant une procédure d'appels à projets ;
Vu le Décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation, précisant les dispositions réglementaires applicables à cette nouvelle procédure d'autorisation des établissements et services médico-sociaux ;
Vu le Décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation ;
Vu l'arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques d'un projet déposé dans le cadre de la procédure d'appel à projets ;
Vu la circulaire n°DGCS/SD5B/2010/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 30 mars 2017, adoptant le Schéma départemental gérontologique pour la période 2017-2021 ;
Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017,
Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

.../...

Considérant :

- qu'il convient de développer une réponse adaptée aux besoins des populations en matière d'accompagnement des personnes âgées et de leurs familles ;
- qu'il convient d'accroître et de diversifier l'offre existante à destination des personnes âgées du territoire départemental.

– **APPROUVE** les cahiers des charges de l'appel à projets ci-annexé, pour « la création de places de résidences autonomie pour personnes âgées » (lot 1) et « la création de structures de répit expérimentales pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés » (lot 2),

– **AUTORISE** M. le Président à lancer l'appel à projets correspondant comprenant les 2 lots susvisés.

Délibération télétransmise en Préfecture le :
17 Septembre 2019

Affichée le :
17 Septembre 2019

N° AR :
081-228100012-20190913-lmc131fbf80da5b-DE

Pour extrait conforme,

Pour le Président,

Le Directeur général des services

Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

.../...

Direction Générale Adjointe de la Solidarité
Direction d'Appui à la Coordination et à la Planification Sociale
Service Tarification et Planification

ANNEXE N°1
CAHIER DES CHARGES APPEL Á PROJETS N°2019/04/AAP/PA02

✧

Création de structures de répit expérimentales pour des personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés

sur le territoire du département du Tarn

I. CADRE JURIDIQUE DE LA PROCEDURE D'APPEL A PROJETS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX (DISPOSITIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES)

La procédure d'appel à projets sociaux et médico-sociaux est régie par les articles L. 313-1 et suivants, et R. 313-1 à 10 et suivants du code de l'action sociale et des familles (CASF).

Le présent cahier des charges est établi conformément aux dispositions des articles R. 313-3 et suivants du CASF :

En vertu de l'article R. 313-3-1 du CASF :

« I. Le cahier des charges de l'appel à projet :

1° Identifie les besoins sociaux et médico-sociaux à satisfaire, notamment en terme d'accueil et d'accompagnement des personnes, conformément aux schémas d'organisation sociale ou médico-sociale ainsi qu'au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie lorsqu'il en relève ;

2° Indique les exigences que doit respecter le projet pour attester des critères mentionnés à l'article L. 313-4. Il invite à cet effet les candidats à proposer les modalités de réponse qu'ils estiment les plus aptes à satisfaire aux objectifs et besoins qu'il décrit, afin notamment d'assurer la qualité de l'accueil et de l'accompagnement des personnes ou publics concernés ;

3° Autorise les candidats à présenter des variantes aux exigences et critères qu'il pose, sous réserve du respect d'exigences minimales qu'il fixe ;

4° Mentionne les conditions particulières qui pourraient être imposées dans l'intérêt des personnes accueillies.

Pour les projets expérimentaux, le cahier des charges peut ne comporter qu'une description sommaire des besoins à satisfaire et ne pas faire état d'exigences techniques particulières, sous réserve du

respect des exigences relatives à la sécurité des personnes et des biens ou sans lesquelles il est manifeste que la qualité des prestations ne peut pas être assurée ».

Enfin, le présent cahier des charges est émis dans le cadre de la procédure d'appel à projets régi par les textes suivants :

- Articles L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF),
- Décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation,
- Arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques d'un projet déposé dans le cadre de la procédure d'appel à projets,
- Circulaire n°DGCS/SD5B/2010/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- Décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles.

II. AUTORITE COMPETENTE POUR DELIVRER L'AUTORISATION

Monsieur le Président du Conseil départemental du Tarn
Lices Georges Pompidou – Hôtel du Département
81013 ALBI CEDEX 09

Conformément aux dispositions de l'article L. 313-3 a) du CASF.

III. INTITULE DE L'APPEL A PROJETS

Création de structures de répit expérimentales pour des personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés sur le territoire du département du Tarn.

IV. CADRE LEGAL ET REGLEMENTAIRE RELATIF A L'OBJET DE L'APPEL A PROJETS

L'organisation d'une offre de répit peut s'appuyer sur la règlementation des structures qui entrent dans la catégorie des établissements ou services à caractère expérimental mentionnés au 12° du I de l'article L. 312-1 du CASF, ce qui leur confère le statut d'établissement médico-social.

Conformément à l'article L. 313-7 du CASF, les établissements et services à caractère expérimental sont autorisés dans le cadre des procédures prévues par la Loi. Sous réserve des aménagements expérimentaux définis dans le cahier des charges, les dispositions fixées par le CASF relatives aux établissements et services médico-sociaux, notamment les droits des usagers, les droits et obligations des établissements et services, ainsi que les dispositions financières et de tarification, s'appliquent aux structures expérimentales.

Les structures expérimentales sont autorisées pour une durée déterminée, qui ne peut être supérieure à cinq ans et qui peut être renouvelée une fois au vu des résultats positifs de l'évaluation (article L. 313-7 du CASF).

V. CONTEXTE ET DEFINITION DU BESOIN A SATISFAIRE

L'aidant familial (ou « aidant naturel ») s'entend de la personne non professionnelle, qui accompagne et vient en aide à domicile et au quotidien, à une personne dépendante de son entourage.

Le besoin d'accompagnement peut concerner l'accomplissement des actes essentiels de la vie quotidienne et/ou la nécessité d'une surveillance régulière.

L'aidant familial est le plus souvent un membre de la famille (conjoint, parent, enfant), quelques fois un voisin ou un ami. Ce terme ne désigne pas un statut juridique mais la reconnaissance d'un fait.

Le choix d'être aidant familial est souvent lié à la proximité géographique ou affective. Celui-ci peut intervenir seul ou avec l'aide d'un professionnel.

Selon les estimations, le nombre des aidants familiaux en France est compris entre 4 et 8 millions, dont 57% de femmes. Un tiers des aidants ont eux-mêmes plus de 60 ans.

Le soutien que l'aidant apporte va évoluer au fil du temps ; de ponctuel, il peut devenir indispensable.

A titre d'exemple, les aidants d'une personne atteinte de la maladie d'Alzheimer lui consacrent, en moyenne, 6 heures par jour. Sachant que la moitié des aidants travaillent en parallèle, cet engagement nécessite, outre une très forte mobilisation, de s'adapter en permanence.

Dès lors, l'aidant familial joue, certes, un rôle primordial dans le maintien à domicile, mais la prise en charge d'une personne en perte d'autonomie peut, au quotidien, s'avérer très lourde et l'engagement très contraignant. Cette situation peut avoir des répercussions sur leur santé, leur équilibre psychologique, l'aidant familial oubliant trop souvent de s'occuper de lui. C'est alors qu'apparait le risque d'un épuisement physique et/ou psychologique.

Le Plan Alzheimer 2008-2012 prévoyait la possibilité de proposer des solutions de répit aux aidants.

Plus récemment, la Loi d'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015 a entériné le principe d'un soutien aux proches aidants, auxquels elle reconnait notamment un droit au répit.

Ainsi, le Plan Maladies Neurodégénératives 2014-2019 prévoit également de soutenir les aidants grâce à des plateformes d'accompagnement et de répit.

Véritable maillon du parcours de la personne âgée à domicile, les différentes offres de répit, et notamment la halte-répit, s'inscrivent dans cette dynamique.

La halte-répit a pour finalité de proposer aux aidants naturels une solution pour marquer une pause dans un accompagnement rapproché à domicile, par l'organisation d'un accueil ponctuel de l'aidé, par une équipe adaptée dans un lieu chaleureux et sécurisé.

Lieu d'accueil non médicalisé, elle n'a pas de finalité thérapeutique directe mais propose une prise en charge et un accompagnement précoce dont les principaux objectifs sont :

- En direction de l'aidant : « prendre du temps pour lui » en organisant une prise de relai professionnalisée dans l'accompagnement de son proche,
- En direction de l'aidé : offrir à la personne âgée, pendant la durée de sa prise en charge, un temps de bien-être et de détente à travers des activités socio-culturelles et/ou ludiques, un moment privilégié de maintien du lien social, …
- En direction du binôme : rompre le « face-à-face » (quasi)-exclusif de la relation aidant-aidé.

Les structures de répit pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés (communément appelées Halte-répit) constituent une offre complémentaire à l'offre existante d'accueil de jour et aux plateformes d'accompagnement et de répit.

Le Conseil départemental du Tarn a notamment constaté sur son territoire le besoin de développement de l'accueil de jour (offre insuffisante, notamment sur le secteur de l'Albigeois).

Ceci se traduit ainsi par la fiche-action n°27 du Schéma Gérontologique 2017-2021 « Favoriser les solutions alternatives telles que l'accueil temporaire ou l'accueil de jour, notamment dans les zones à forte densité de population ».

Dans ce contexte, le Conseil départemental souhaite le développement, à partir d'initiatives diverses, de différentes formes d'accueil à la (demi)-journée selon des modalités variables dans leur organisation, leur encadrement et leur coût.

Le présent appel à projets, visant à créer des structures de répit expérimentales pour des personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés sur le territoire du Tarn, poursuit 2 objectifs principaux :

- Au regard de la fragilité du public accompagné, inscrire les haltes-répit dans des principes d'organisation et de fonctionnement, afin de favoriser le développement de ces solutions novatrices tout en garantissant un accompagnement adapté des personnes âgées,
- Identifier et légitimer de bonnes pratiques, en vue de les promouvoir et d'en favoriser la généralisation sur tout le territoire tarnais.

Dans la continuité de cette démarche, le présent appel à projets vise, par la création de nouvelles structures, à :

- Conforter cette offre de répit pour répondre aux besoins des personnes et de leur entourage ;
- Développer le maillage territorial en terme d'accompagnement des personnes âgées vivant à domicile.

VI. ELEMENTS DE CADRAGE DU PROJET

1- Présentation du public concerné :

Le dispositif expérimental de « Halte-répit » s'inscrit dans l'accompagnement de personnes âgées, vivant à domicile, atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés, sans que le diagnostic n'ait été encore nécessairement médicalement établi.

Compte tenu du caractère non médicalisé de la prise en charge proposée, seules pourront être accueillies les personnes :

- Présentant des troubles légers ou modérés du comportement,
- Et présentant une autonomie suffisante dans les actes de la vie quotidienne (repas, continence, etc.).

2- Cadrage quantitatif :

Une ou plusieurs « Halte-répit », d'une capacité d'accueil maximale de 12 personnes, seront autorisées, afin de développer l'offre sur le territoire.

3- Caractéristiques du territoire concerné et synergie attendue du projet avec l'offre existante :

Les structures ont vocation à intervenir sur une ou plusieurs zones infra-départementale du territoire tarnais.

Deux formes d'accueil de répit peuvent être proposées :

- Un accueil fixe sur un lieu déterminé ;
- Un accueil itinérant sur le territoire selon un programme préétabli.

Les lieux d'implantation des projets de halte-répit devront privilégier des territoires de proximité et de vie sociale, et s'inscrire dans une logique partenariale, notamment afin :

- D'intégrer le dispositif dans une logique de parcours de prise en charge ;
- De favoriser toutes les formes de coopération et/ou de partenariats permettant de minorer, grâce à des coûts de mise en place et de fonctionnement optimisés, le prix du service pour l'usager.

4- Type d'opération attendue :

Considérant le caractère expérimental de la structure ciblée, il pourra s'agir de création, de transformation, d'extension d'établissements ou de service. La présentation d'un projet privilégiant des mutualisations avec des structures existantes n'est pas exclue.

VII. PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU PROJET ET CRITERES DE QUALITE EXIGES

1- <u>Fonctionnement de la structure / Prestations et activités à mettre en œuvre :</u>

- ***Modalités d'ouverture du dispositif :***

Le projet peut prévoir des possibilités d'accueil à la demi-journée ou à la journée. Si le candidat propose une ouverture à la journée, il devra laisser le choix de venir à la demi-journée ou à la journée.

Le candidat précisera les amplitudes d'ouverture (amplitude annuelle, jours de fermeture, nombre de journées ou demi-journées d'ouverture par semaine, amplitude horaire sur la (demi)-journée hors temps de transport le cas échéant).

- ***Modalités d'admission :***

La procédure d'admission devra être détaillée dans le dossier de candidature, et les projets de document sur lesquels elle reposera, devront être joints.

Cette procédure devra, a minima :

- Préciser les critères d'admission,
- Prévoir un entretien de pré-admission conduit par un professionnel de la structure et devant faire l'objet d'un compte-rendu écrit,
- Pour le bénéficiaire APA : s'assurer de la préconisation de cette offre de répit dans le cadre du plan d'aide APA.

Le candidat précisera :

- Les modalités de recueil du consentement de la personne âgée ou, le cas échéant, de son représentant légal ;
- La « procédure d'évaluation » visant à s'assurer de l'adéquation entre l'état de la personne et la prise en charge proposée (critères, supports, justificatifs demandés, …) ;
- Les modalités de recueil des centres d'intérêt de la personne ;
- Les informations portées à la connaissance de l'usager, notamment la présentation des modalités de fonctionnement de la structure (horaires, coût, activités, organisation, critères de sortie, …).

La possibilité d'une période d'essai à titre gratuit d'une demi-journée avant tout engagement sera considérée comme une plus-value au projet.

- ***Organisation et suivi de la prise en charge :***

a) <u>Activités :</u>

Le programme d'activités sera établi en considération des centres d'intérêt et des envies des personnes accueillies, de manière à favoriser leur participation active.

Les activités seront organisées et mises en œuvre sous une ou des forme(s) qui favorise(nt) la participation.

Il pourra s'agir d'activités à vocation ludique, artistique et culturelle (dessin, peinture, chants, lecture, …), de valorisation de l'image de soi, etc.

Dans le cadre de la mise en œuvre de son programme d'activités, la structure pourra avoir recours à des intervenants extérieurs.

Par ailleurs, des activités dites « partagées » associant l'aidant pourront être organisées.

Elles pourront avoir pour finalité de proposer au « binôme » de réaliser une activité hors du cadre habituel de vie, de permettre aux aidants de se rencontrer et de rompre l'isolement face à l'accompagnement d'un proche fragilisé, etc.

Dans le cadre de la réponse au présent appel, le candidat devra présenter le déroulement d'une séance type, la liste des activités envisagées en expliquant ses choix.

b) Liens avec l'entourage de la personne prise en charge :

Le candidat précisera les modalités selon lesquelles il prévoit d'informer et d'échanger avec l'aidant sur le déroulement de la prise en charge de l'aidé.

- ***Prestations complémentaires :***

a) Transports :

Il n'y a pas d'obligation relative à l'organisation des transports.

Si tel est le cas, le candidat :

- Prendra toutes les mesures nécessaires pour se conformer à la règlementation en vigueur et produira, à l'appui de sa réponse, les informations utiles à l'appréciation de sa proposition (projet de partenariat, mise à disposition, …) ;
- Présentera, de façon détaillée, l'organisation des transports envisagée.

b) Repas :

Si le projet prévoit l'ouverture de la structure à la journée, le candidat sera tenu de proposer une prise de repas sur place le midi. Dans ce cadre, le candidat :

- Prendra toutes les mesures nécessaires pour se conformer à la règlementation en vigueur ;
- Précisera les modalités organisationnelles prévues ;
- Précisera les modalités de facturation du service à l'usager ;
- Produira, à l'appui de sa réponse, toutes informations utiles à l'appréciation de la qualité de cette prestation.

- ***Modalités de sortie :***

a) Sortie « à l'initiative » de la structure :

La procédure de sortie devra être détaillée dans le dossier de candidature.

Cette procédure devra, a minima :

- Préciser les motifs de sortie ;
- Prévoir un entretien de sortie conduit par un professionnel de la structure afin d'expliquer la fin de la prise en charge et, le cas échéant, d'informer des dispositifs plus adaptés.

Des modalités progressives de sortie pourront être prévues.

b) Sortie « à l'initiative » de l'usager :

Aucun engagement de fréquentation dans la durée ne saurait être opposé à l'usager dès lors que celui-ci aura fait part de son intention de quitter le dispositif.

2- Partenaires et coopérations :

Le dispositif de la « halte-répit » ne doit pas constituer une réponse ponctuelle et isolée. Cette offre doit s'inscrire dans le parcours de vie de la personne âgée. La recherche et la concrétisation de liens étroits avec les acteurs locaux du secteur conditionnera largement la réussite du projet.

De plus, tout partenariat ou autre forme de coopération favorisant la mise en place et/ou le fonctionnement de la « halte-répit » sera considéré commune une plus-value au projet, particulièrement ceux qui permettront de diminuer les coûts de fonctionnement de la structure et, in fine, le coût de la prestation pour les usagers (mise à disposition de locaux à titre gratuit, subventions, mutualisations de ressources, …).

Le candidat détaillera sa stratégie de mise en réseau. Il présentera les partenariats et/ou collaborations envisagés et/ou déjà en place, il précisera leur degré de formalisation en joignant, à l'appui de son dossier, tout élément d'information utile (lettre d'intention des partenaires, conventions de partenariat, exemples d'actions mises en œuvre, …).

3- Objectifs de qualité et de mise en œuvre des droits des usagers :

La Loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rappelle les droits fondamentaux des usagers dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux et, à ce titre, prévoit la mise en place de documents obligatoires en application des articles L. 311-3 à L. 311-8 du CASF, dont les premiers éléments d'orientation devront être présentés à l'appui du dossier de candidature, notamment le contrat de séjour, le livret d'accueil et le règlement de fonctionnement.

De plus, sur le fondement de l'article L. 312-8 du CASF, la structure expérimentale devra procéder à des évaluations internes et externes de son activité et de la qualité des prestations délivrées notamment au regard des procédures, références et des recommandations de bonnes pratiques professionnelles. Il est demandé au candidat de préciser les méthodes d'évaluation envisagées.

4- Exigences architecturales et environnementales :

Les locaux devront répondre à l'ensemble des normes applicables aux lieux recevant du public.

Au-delà, l'environnement architectural devra répondre à deux objectifs :

- Pour les usagers : offrir un cadre convivial, confortable, rassurant, et non « sanitaire » ;
- Pour l'équipe : permettre des interventions dans un cadre sécurisé, ergonomique et fonctionnel.

5- Equipe :

La composition de l'équipe de la structure devra permettre une prise en charge adaptée à la finalité du dispositif, et au profil des personnes accueillies.

L'équipe dédiée de la « halte-répit » :

- Devra obligatoirement comprendre un ou plusieurs professionnels qualifiés et diplômés dans la prise en charge de personnes en perte d'autonomie ;
- Pourra être complétée par l'intervention de bénévoles.

Le taux d'encadrement global devra, a minima, être de 1 encadrant pour 4 personnes âgées accueillies.

Le dossier de candidature devra :

- Expliquer les choix du candidat dans la composition de l'équipe ;
- Préciser la répartition des missions entre les différents membres composant l'équipe de la « halte-répit » (professionnels et bénévoles) ;
- Présenter l'organisation de l'équipe (planning).

- ***Professionnels composant l'équipe :***

L'équipe dédiée à la « halte-répit » comprendra obligatoirement et, a minima, un temps de personnel qualifié, titulaire d'un diplôme d'état permettant l'exercice d'une activité professionnelle auprès d'un public âgé en perte d'autonomie. Il pourra par exemple s'agir d'un temps d'infirmier, d'assistant de soins en gérontologie, de psychologue, …

Le(s) professionnel(s) est (sont) chargé(s) de :

- La coordination et le fonctionnement général de la structure ;
- La conduite des entretiens de pré-admission et de sortie ;
- La supervision de l'ensemble de l'équipe intervenant sur la structure ;
- La définition du programme, l'encadrement et, le cas échéant, l'animation des activités.

La présence permanente d'au moins un professionnel est exigée durant tout le temps de la prise en charge de personnes sur site.

Le dossier de candidature devra préciser le nombre et la qualification du ou des professionnels, et être accompagné de leur curriculum vitae. La convention collective de travail applicable devra être mentionnée.

- ***Formation de l'équipe :***

L'ensemble de l'équipe de la « halte-répit » devra avoir reçu, avant le démarrage de l'activité, une formation adaptée à la prise en charge du public accueilli dans la structure.

La formation du ou des professionnels et bénévoles pourra résulter du parcours de formation professionnelle et/ou avoir été acquise par la suite.

Avant toute participation à l'accompagnement des personnes âgées accueillies, le(s) bénévole(s) qui n'aurai(en)t pas de formation particulière à l'accueil et à la prise en charge du public cible devra(ont) être formé(s), par exemple, par le ou les professionnels de la « halte-répit ».

Le dossier de candidature devra préciser le plan de formation envisagé, le cas échéant.

6- Communication :

La communication sur l'existence de cette offre de répit constitue une condition de la réussite du projet. Le plan de communication et la mise en place de supports permettront une diffusion large de ce service. Les modalités de communication envisagées pour faire connaître l'offre de répit devront être précisées dans le dossier de candidature.

7- Evaluation :

Conformément aux dispositions de l'article L. 313-7 du CASF, l'autorisation sera accordée pour une durée de deux ans renouvelable une fois, au vu des résultats positifs d'une évaluation.

Par ailleurs, compte-tenu du caractère expérimental du projet, la structure devra participer au dispositif d'évaluation de l'expérimentation piloté par le Conseil départemental.

Elle sera conduite sur la base d'une méthodologie et d'indicateurs co-construits par le(s) candidat(s) retenu(s) et le Conseil départemental.

Un comité de suivi sera organisé à l'initiative du Conseil départemental du Tarn avec chacune des structures participant à l'expérimentation, selon une périodicité restant à préciser.

L'évaluation sera réalisée tout au long de l'expérimentation et aura pour vocation d'étudier :

- L'adéquation du modèle de « halte-répit » tel qu'il est défini au titre du présent cahier des charges avec le besoin à satisfaire et notamment : l'adaptation de la structure aux objectifs fixés, la qualité de prise en charge des usagers, l'intégration dans un parcours, la satisfaction des usagers et des professionnels ;
- D'éventuels ajustements à apporter au dispositif en considération notamment des résultats des évaluations tout au long de l'expérimentation ;
- Les modalités de généralisation du dispositif sur l'ensemble du territoire départemental.

VIII. ASPECTS JURIDIQUES ET FINANCIERS

- ***Tarifs pratiqués la structure :***

Selon les modalités d'ouverture proposées de la « halte-répit », le tarif de l'accueil à la demi-journée ou à la journée ne devra pas excéder, respectivement 10 € ou 20 €.

Si la structure est ouverte à la journée, le prix du repas de midi ne sera pas intégré dans le prix de journée, mais sera établi distinctement.

Si la structure propose l'organisation des transports, les modalités de leur facturation éventuelle devront être précisées. Ne pas exiger de participation financière supplémentaire à l'usager au titre des transports sera considéré comme une plus-value au projet.

Si des activités associant l'aidant sont organisées, une participation financière pourra lui être demandée, sous réserve de l'en avoir informé par avance.

L'ensemble des tarifs qui seront pratiqués par la structure (prix de l'accueil, coût du repas, participation de l'aidant à des activités, …) devra être porté à la connaissance des usagers et mentionnés dans un document remis lors de l'entretien préalable.

Le candidat produira la grille de l'ensemble des tarifs qui seront pratiqués par la structure (prix de l'accueil, coût du repas, prix des transports, participation de l'aidant à des activités, …).

Le coût de la prestation étant à la charge de l'usager, l'accessibilité financière du dispositif fera l'objet d'une attention particulière dans le cadre de l'instruction des projets.

- ***Tarification et financement de l'activité :***

La structure expérimentale sera habilitée à l'aide sociale départementale pour l'intégralité de sa capacité d'accueil autorisée.

Le Conseil départemental versera une dotation annuelle de financement, dont la base de calcul sera la suivante : 7,70 € par place, par demi-journée d'ouverture.

Le montant total sera calculé en considération :

- Du nombre de places autorisées,
- Et de l'amplitude d'ouverture journalière (journée ou demi-journée).

Le candidat présentera un budget de fonctionnement en année pleine (sur 12 mois et à pleine capacité).

Dans le cadre de la réponse au présent appel à projets, le budget devra :

- Faire apparaître les flux financiers (recettes et dépenses effectives),
- Identifier clairement et valoriser financièrement le bénévolat, les subventions en nature (mise à disposition à titre gratuit, prêt, …),

Afin de connaître d'une part, le coût réel du projet et de mettre en avant d'autre part, les soutiens dont bénéficie la structure.

La cohérence du budget prévisionnel au regard de la qualité de prise en charge fera l'objet d'une attention particulière dans le cadre de l'instruction des projets.

IX. DELAI DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

Le dispositif devra être effectif dans les 3 mois suivant la notification de la décision.

Dans sa réponse, le candidat devra joindre un calendrier de mise en place précisant les étapes et délais prévisionnels entre la date de l'autorisation et la date d'ouverture.

Direction Générale Adjointe de la Solidarité
Direction d'Appui à la Coordination et à la Planification Sociale
Service Tarification et Planification

ANNEXE N°1
CAHIER DES CHARGES
APPEL Á PROJETS
N°2019/04/AAP/PA01

✧

Création de 180 places de Résidences Autonomie pour personnes âgées sur le département du Tarn

I. CADRE JURIDIQUE DE LA PROCEDURE D'APPEL A PROJETS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX (DISPOSITIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES)

Le présent cahier des charges est émis dans le cadre de la procédure d'appel à projets régi par les textes suivants :

- Articles L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF),
- Décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation,
- Arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques d'un projet déposé dans le cadre de la procédure d'appel à projets,
- Circulaire n°DGCS/SD5B/2010/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- Décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles.

II. AUTORITE COMPETENTE POUR DELIVRER L'AUTORISATION

Monsieur le Président du Conseil départemental du Tarn
Lices Georges Pompidou – Hôtel du Département
81013 ALBI CEDEX 09

Conformément aux dispositions de l'article L. 313-3 a) du CASF.

III. INTITULE DE L'APPEL A PROJETS

Création de 180 places de Résidences Autonomie pour personnes âgées sur le département du Tarn.

IV. CADRE LEGAL ET REGLEMENTAIRE RELATIF A L'OBJET DE L'APPEL A PROJETS

La Résidence Autonomie est un établissement médico-social défini au III de l'article L. 312-12 du code de l'action sociale et des familles qui relève de la compétence exclusive du Président du Conseil départemental (article L. 313-3 du CASF).

Les dispositions légales et règlementaires la concernant sont les suivantes :

- Loi 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,
- Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 dite « Loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement »,
- Décret n°2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées.

V. CONTEXTE ET DEFINITION DU BESOIN A SATISFAIRE

Le schéma gérontologique adopté par le Conseil départemental les 30 et 31 mars 2017 pour la période 2017-2021, pose les constats suivants.

- Le département du Tarn présente un contexte marqué par un vieillissement de la population.

Au 1er janvier 2014, le département du Tarn comptait 384 474 habitants, dont 30% de personnes de plus de 60 ans, et 12% de personnes âgées de plus de 75 ans.

Dans le Tarn, l'indice de vieillissement est de 104,2 (rapport de la population des 65 ans et plus sur celle des moins de 20 ans), contre 89,8 pour la région, et 74,5 pour la France métropolitaine.

A l'horizon 2040, le vieillissement de la population est une tendance bien identifiée au niveau national par l'INSEE (environ 1 habitant sur 4 aura 65 ans ou plus), mais aussi au niveau départemental.

Face aux problématiques liées au vieillissement et à la perte d'autonomie de la population, divers services et établissements existent déjà dans le Tarn.

Concernant les prestations d'accompagnement ou de soins à domicile, le département compte 38 services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD), 14 services de soins infirmiers à domicile (SSIAD), et 2 services polyvalents d'aide et de soins à domicile (SPASAD).

L'offre d'accueil en établissement atteint 5 365 lits en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), 284 lits dans les unités de soins de longue durée (USLD), et 341 places en Résidences Autonomie et établissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA).

Le département du Tarn offre également pour les personnes âgées du territoire 127 places d'accueil de jour, 577 lits en unités protégées, 50 lits en unité d'hébergement renforcé (UHR, dispositifs prévus dans le cadre du plan Alzheimer), et 210 places en pôles d'activités et de soins adaptés (PASA).

- Le département du Tarn présente une situation économique peu favorable, une fragilité sociale et économique.

Il est aussi caractérisé par un déséquilibre plurifactoriel entre pôles urbains et zones rurales isolées. En conséquence, le Conseil départemental souhaite développer une réponse adaptée aux besoins des populations en matière d'accompagnement des personnes âgées et de leurs familles, qui exige de fait :

• Une prise en compte de la diversité des situations, territoires, ressources et acteurs de proximité, afin de soutenir, développer, coordonner les actions partagées et décloisonnées autour des personnes âgées, pour favoriser leur maintien à domicile, tout en leur assurant un lien humain et social fort.

• Une prise en compte des besoins des familles, des aidants, afin de les soutenir efficacement dans leur rôle auprès des personnes âgées.

• Un développement des solutions souples, innovantes, pour répondre à la multiplicité des besoins avec une plus grande réactivité.

La résidence autonomie est un dispositif né de la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, dite loi ASV. Anciennement foyer logement, la résidence autonomie est un établissement médico-social qui accueille des personnes âgées autonomes. Echelon intermédiaire entre le domicile et l'accueil en établissement médicalisé, elle propose à ses résidents un logement fonctionnel et confortable, dispense des prestations qui concourent à la prévention de la perte d'autonomie et constitue un lieu de vie collectif permettant de maintenir le lien social. Aussi, elle représente une solution efficace pour les personnes âgées autonomes souhaitant disposer de leur propre domicile, d'un environnement sécurisé et de services collectifs.

Face au défi du vieillissement de la population tarnaise et dans le cadre des travaux du schéma départemental en faveur des personnes âgées (2017-2021), le Conseil départemental souhaite par le présent appel à projets, promouvoir l'offre d'habitat intermédiaire et valoriser les dispositifs concourant à la prévention de la perte d'autonomie des séniors.

VI. ELEMENTS DE CADRAGE DU PROJET

1- Présentation du public concerné :

Les résidences autonomie accueillent principalement des personnes âgées autonomes de plus de 60 ans (GIR 5 et 6). Conformément à l'article D. 313-24-1 du CASF, elles peuvent accueillir des personnes âgées dépendantes (GIR 1 à 4) sous réserve de ne pas dépasser une proportion de 15% de personnes âgées classées en GIR 1 à 3 et 10% de personnes âgées en GIR 1 et 2. Dans son offre, le candidat doit présenter les caractéristiques du public qui sera accueilli dans la résidence autonomie :

- nombre de personnes âgées par tranche d'âge (plus de 60/75/85 ans) correspondant aux critères d'admission ;

- les ressources de ce public selon les tranches d'âge ;

- tout élément permettant au candidat de motiver et justifier son projet au regard du public accueilli.

Dans le cadre d'un projet d'établissement à visée intergénérationnelle, la résidence peut accueillir des personnes en situation de handicap, des étudiants ou des jeunes travailleurs, dans des proportions inférieures à 15% des effectifs de la résidence (article D. 313-24-1 du CASF).

Le Conseil départemental considèrera les projets des candidats valorisant l'accueil et l'accompagnement de ces publics de manière permanente, ou à l'occasion d'activités collectives ponctuelles, et plus particulièrement les projets valorisant d'accueil de personnes en situation de handicap.

Il conviendra, le cas échéant, de présenter clairement le public visé.

2- Cadrage quantitatif :

Au 31 décembre 2016, le département du Tarn compte 341 lits autorisés (331 installés) dans les résidences autonomie et établissements de type EHPA.

Le présent appel à projets a pour ambition la création de 180 places (avec une marge de plus ou moins 10 %) en résidences autonomie, sous réserve de la qualité des réponses apportées par les candidats.

Ceux-ci devront présenter :

- soit un projet de création de places en résidences autonomie « ex nihilo »,

- soit un projet par extension importante de capacité d'une résidence autonomie existante,

- soit un projet de création de places en résidences autonomie, adossées à un EHPAD.

L'habilitation totale à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale ne sera délivrée que pour les places créées par des candidats de statut public ou associatif privé à but non lucratif.

3- Caractéristiques du territoire concerné et synergie attendue du projet avec l'offre existante :

Le territoire d'implantation des résidences autonomie est le département du Tarn. Le candidat devra démontrer la pertinence de son projet au regard des besoins de la population et de l'intégration de la résidence autonomie dans son environnement social et médico-social.

L'implantation de places sur les zones géographiques non couvertes par une résidence autonomie sera considérée comme une plus-value au projet.

Seront ainsi priorisés les projets situés sur des territoires géographiques n'offrant pas à ce jour d'hébergement de type résidence autonomie.

Ces zones géographiques prioritaires tiennent compte de la répartition territoriale des personnes âgées de plus de 60 ans, et de l'offre actuellement autorisée en résidence autonomie. Elles sont matérialisées sur la carte jointe en Annexe numéro 4.

L'implantation de la résidence autonomie en proximité de commerces, d'un cœur de ville ou de village, de moyens de transports en commun, d'établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) (notamment SAAD, SSIAD) sera recherchée afin de favoriser le maintien du lien social et l'autonomie des résidents.

Pour permettre une distribution équilibrée des places à autoriser, les projets mentionnant plus de 40 places à créer ne seront pas priorisés.

Tout justificatif permettant de juger de la disponibilité de terrains pour la construction de la résidence autonomie devra être apporté. Les caractéristiques de ces terrains devront être connues.

VII. PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU PROJET ET CRITERES DE QUALITE EXIGES

1- Fonctionnement de la structure :

- ***Exigences requises afin d'assurer la qualité de l'accompagnement des usagers :***

Conformément à la Loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, les résidences autonomie sont tenues de s'appuyer sur les outils garantissant les droits des usagers (articles L. 311-3 à L. 311-8 du CASF), à savoir :
- le livret d'accueil ;
- la charte des droits et libertés ;
- le contrat de séjour ;
- le règlement de fonctionnement de l'établissement ;
- le projet d'établissement ou de service ;
- le conseil de la vie sociale (CVS) ;
- la personne qualifiée désignée par les autorités.

Le candidat devra présenter les premiers éléments d'orientation des documents obligatoires, notamment le contrat de séjour, le livret d'accueil et le règlement de fonctionnement.

Les modalités d'admission et de sortie des résidents devront être également décrites (critères, procédures…).

Le candidat devra présenter un avant-projet d'établissement, décrivant dans les grandes lignes les composantes suivantes :
- le projet social et d'animation ;
- le projet de vie et d'accompagnement du résident, notamment concernant la prévention de la perte d'autonomie,

Dans le cadre d'un projet à visée intergénérationnelle, l'ensemble des éléments susmentionnés devra être adapté au public accueilli et décrit dans la réponse apportée.

- ***Prestations minimales, individuelles ou collectives, qui concourent à la prévention de la perte d'autonomie définies à l'annexe 2-3-2 du CASF :***

Les résidences autonomie proposent à leurs résidents des prestations minimales, individuelles ou collectives, qui concourent à la prévention de la perte d'autonomie, définies à l'annexe 2-3-2 du CASF.

Ces prestations sont les suivantes :

I. Prestations d'administration générale :

1° Gestion administrative de l'ensemble du séjour, notamment l'état des lieux contradictoire d'entrée et de sortie ;

2° Elaboration et suivi du contrat de séjour, de ses annexes et ses avenants ;

II. Mise à disposition d'un logement privatif, au sens de l'article R. 111-3 du code de la construction et de l'habitation, comprenant en sus des connectiques nécessaires pour l'accès au numérique et aux nouvelles technologies. (cf. Exigences architecturales) ;

III. Mise à disposition et entretien de locaux collectifs en application de l'article R. 633-1 du code de la construction et de l'habitation (cf. Exigences architecturales) ;

IV. Accès à une offre d'actions collectives et individuelles de prévention de la perte d'autonomie au sein de l'établissement ou à l'extérieur de celui-ci. (cf. Forfait autonomie) ;

V. Accès à un service de restauration par tous moyens ; un service permettant aux résidents de prendre leurs repas en commun est exigé.

VI. Accès à un service de blanchisserie par tous moyens ;

VII. Accès aux moyens de communication, y compris Internet, dans tout ou partie de l'établissement ;

VIII. Accès à un dispositif de sécurité apportant au résident 24h/ 24h une assistance par tous moyens et lui permettant de se signaler ;

IX. Prestations d'animation de la vie sociale :

- accès aux animations collectives et aux activités organisées dans l'enceinte de l'établissement ;
- organisation des activités extérieures.

Un socle d'animations important doit être prévu dans le projet d'établissement et dans le budget de la structure et sera supporté financièrement par l'ensemble des résidents sans distinction.

La mise en place de l'ensemble de ces prestations devra être détaillée. Des services accessibles, fonctionnels et privilégiant le lien social seront valorisés dans l'étude du projet.

- ***Mise en œuvre du forfait autonomie :***

Afin de financer les actions de prévention de la perte d'autonomie, la Loi ASV prévoit la mise en place d'un forfait autonomie, dont les conditions d'application sont définies dans le Décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées.

La Résidence Autonomie bénéficiera d'un forfait autonomie dans le cadre d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé entre l'établissement et le Conseil départemental, sous réserve des financements de la CNSA et dans le cadre des orientations prévues par la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie du Tarn. Ce forfait finance tout ou partie des actions individuelles ou collectives de prévention de la perte d'autonomie, au sens de l'article R. 233-9 du CASF, mises en œuvre par une résidence autonomie, au profit de ses résidents et, le cas échéant, de personnes extérieures.

Le candidat devra transmettre son projet de programme d'actions de prévention de la perte d'autonomie financées par le forfait autonomie, en expliquant le choix des thématiques et actions privilégiées telles

que décrites à l'article D. 312-159-4 du CASF. Afin d'emporter l'adhésion d'un maximum de résidents, la variété des activités proposées sera recherchée. A titre indicatif, dans le cadre du forfait autonomie, une place en résidence autonomie est financée de l'ordre de 335 euros par an. Seules les personnes âgées de l'établissement sont comptabilisées dans le calcul du montant du forfait autonomie.

Dans le cadre des activités mises en place via le forfait autonomie, aucune contribution financière ne peut être demandée au résident.

2- Personnel de la structure :

L'équipe d'encadrement est constituée d'un directeur disposant d'un niveau de formation conforme avec les articles D. 312-176-6, -7 et -10 du CASF.

L'attention du promoteur sera portée sur la qualité des recrutements (qualifications, compétences), et la mise en œuvre de conditions de travail adaptées et d'un plan de formation, permettant :

· d'offrir un accompagnement de qualité favorisant l'autonomie et le lien social ;

· de garantir la sécurité des résidents ;

· de tenir compte des recommandations de l'ANESM « Repérage des risques de perte d'autonomie ou de son aggravation pour les personnes âgées ; Volet Résidences autonomie » de décembre 2016 ;

· de prévenir la maltraitance et de promouvoir la bientraitance ;

· de prévenir l'usure professionnelle.

L'organigramme prévisionnel, le tableau des effectifs avec les qualifications et les profils de poste, la convention collective, le planning type de la semaine et le plan de formation prévisionnel seront fournis.

Le choix dans la composition de l'équipe professionnelle devra être expliqué et sera apprécié au regard du projet d'établissement (animation, accompagnement du résident, prévention de la perte d'autonomie…), et des prestations fournies par l'établissement ou sous-traitées.

Le candidat mentionnera, le cas échéant, l'existence d'un siège et devra préciser la nature des prestations assurées pour le compte de la structure. Des synergies et mutualisations pourront être recherchées avec des établissements ou services voisins dans un objectif d'économies de gestion, de qualité et de continuité de l'encadrement et des prestations.

3- Partenariats et coopérations :

La résidence autonomie a notamment pour objet d'assurer la continuité du parcours des personnes âgées dans le cadre d'un accompagnement ou d'une prise en charge globale, en évitant les ruptures.

A cette fin, il conviendra d'intégrer la résidence autonomie au réseau des acteurs des secteurs sociaux, médico-sociaux et sanitaires : centre communaux d'action sociale (CCAS), services sociaux du département, méthode d'action pour l'intégration des services d'aide et de soin dans le champ de l'autonomie (MAIA), services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD), services de soins infirmiers à domiciles (SSIAD), services polyvalents de soins et d'aide à domicile (SPASAD), établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), hôpitaux, équipes mobiles de gériatrie, professionnels de santé libéraux, ...

Le candidat détaillera sa stratégie de mise en réseau. Il présentera les partenariats et/ou collaborations envisagés et/ou déjà en place, précisera leur degré de formalisation (lettres d'intention signées des partenaires, conventions de partenariat, actions déjà mises en œuvre …), notamment les partenariats envisagés dans le cadre de la mise en place des conventions obligatoires énoncées aux articles L. 313-12 du CASF et D. 313-24-1 du CASF.

Dans des objectifs d'économies d'échelles et de qualité, des mutualisations avec des établissements partenaires peuvent être recherchées.

La qualité de gestionnaire d'un EHPAD peut constituer pour le candidat porteur de projet un élément favorisant.

4- Exigences environnementales et architecturales :

Le bâtiment répondra aux normes d'accessibilité et de sécurité réglementaires d'une résidence autonomie. Il devra également respecter la réglementation environnementale et de construction en vigueur. Economies d'énergie et démarche de développement durable seront recherchées dans la mise en œuvre du projet.

Le candidat devra justifier l'aménagement et les orientations architecturales en joignant au présent appel à projets des plans et une note architecturale détaillant les logements, les parties communes et l'extérieur de l'établissement.

- ***Conception générale de la résidence autonomie :***

La conception générale de la résidence doit concilier le besoin de sécurité et la nécessité de se rapprocher le plus possible de l'habitat ordinaire.

La conception des espaces collectifs de l'établissement doit concourir au maintien des liens sociaux et favoriser la convivialité. Il sera prévu au minimum:
- une salle commune destinée aux activités d'animation de la résidence (la création de plusieurs espaces de vie sera considérée comme une plus-value au projet),
- une salle de restauration permettant d'accueillir l'ensemble des résidents (surface au minimum de 2m² par résident),
- une grande salle climatisée permettant d'accueillir l'ensemble des résidents en cas de fortes chaleurs,
- un espace d'accueil de la résidence,
- des toilettes communs destinés aux résidents et aux personnes extérieures à l'établissement dont un accessible aux PMR.

Les espaces de circulation, qu'ils soient horizontaux (hall, couloirs, ...) ou verticaux (escaliers, ascenseurs), doivent garantir une bonne accessibilité à l'ensemble des divers lieux, intérieurs comme extérieurs, destinés aux résidents. Ils doivent être pensés pour limiter les chutes (mains courantes...) et dimensionnés en tenant compte des éventuelles difficultés de déplacement des résidents. Un ascenseur, au minimum devra desservir les étages.

Les locaux doivent favoriser de bonnes conditions de travail pour les professionnels (bureaux, vestiaires…). Des sanitaires seront à la disposition des professionnels. Les locaux à usage des professionnels seront décrits.

Au moins un espace extérieur permettant des temps de convivialité, de repos, ou d'activités (jardinage, potager, parcours de santé…), accessible aux personnes à mobilité réduite, sera prévu.

Conformément à l'article D. 313-24-3 du CASF, si la résidence autonomie est située dans le même immeuble qu'un EHPAD, elle doit être installée dans un bâtiment distinct ou dans un corps de bâtiment de l'immeuble distinct ou dans des locaux constitués en unités de vie autonomes distincts de l'EHPAD.

- ***Prestations architecturales et techniques relatives au logement privatif :***

Le projet devra indiquer le nombre de logements créés, leur surface et leur conception au regard du public accueilli (personnes âgées, personnes handicapées).

Le logement devra allier confort, accessibilité et sécurité.

Prises téléphoniques et prises TV seront installées (accès au numérique et aux nouvelles technologies).

Chaque logement disposera d'un espace nuit, un espace jour, une kitchenette et des sanitaires.

L'accès à un extérieur sera considéré comme une plus-value au projet.

Le candidat devra détailler les logements destinés aux personnes âgées et le cas échéant, aux personnes en situation de handicap.

VIII. ASPECTS JURIDIQUES ET FINANCIERS

Le dossier devra préciser le montage juridique et financier du projet immobilier.

L'établissement sera habilité à l'aide sociale pour la totalité de sa capacité d'accueil autorisée.

- ***L'investissement :***

Le plan de financement de l'opération de construction sera transmis et précisera les montants HT et TTC, charges et financements (nature et montants), régime et taux de TVA retenu.

Le dossier comportera un plan pluriannuel d'investissement et de financement, conforme au cadre réglementaire.

S'agissant de projets habilités à l'aide sociale pour la totalité de leur capacité, le financement de l'opération devra obligatoirement comporter des prêts locatifs sociaux permettant le conventionnement (APL) de l'établissement.

- ***L'exploitation :***

Le dossier devra présenter, en sus des documents financiers précédemment requis :

- les incidences sur le budget d'exploitation de l'établissement du plan de financement ;
- le budget d'ouverture en année pleine ;
- en cas d'extension d'un établissement existant, le bilan comptable de cet établissement ;
- les éléments relatifs aux personnels (ETP, charges correspondantes, prestations sous traitées, éventuellement montant et nature des prestations opérées par le siège, mutualisations avec des établissements et services voisins).

Le dossier comportera les éléments permettant de distinguer les charges et les recettes relatives à la redevance, aux services collectifs, à la restauration.

Le dossier présentera les taux d'activité prévisionnels.

- ***Tarifs et dépenses à la charge du résident :***

Le dossier présentera l'ensemble des tarifs appliqués aux résidents obligatoires et facultatifs (loyer, services collectifs, restauration, blanchisserie).

A ce jour, le tarif moyen mensuel 2018 en résidence autonomie se situe dans le Tarn à 1 068,00 €uros, comprenant le loyer, le repas de midi et les services collectifs.

En conséquence, le dossier présentera des tarifs situés autour de ce montant.

IX. DELAI DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

Le promoteur développera le calendrier d'ouverture au public envisagé en prenant en compte :

- les délais de réalisation des travaux ;
- les délais de recrutement de personnel et de mise en place des prestations ;
- la montée en charge progressive permettant un accueil des nouveaux résidents dans de bonnes conditions.

Conformément à l'article D. 313-7-2 du CASF, le candidat retenu disposera d'un délai de 4 ans à compter de la notification de la décision d'autorisation afin d'ouvrir son établissement au public, sous peine de caducité de l'autorisation.

Des délais d'ouverture inférieurs à 4 ans seront valorisés. L'ensemble des éléments permettant de justifier d'une ouverture rapide de l'établissement devra être apporté.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 13 Septembre 2019 -

L'an deux mil dix-neuf, le treize septembre à 14 heures 45, la Commission Permanente du Conseil Départemental du Tarn s'est réunie aux Archives départementales, sous la présidence de M. RAMOND, Président.

Mme CORBIERE-FAUVEL remplit les fonctions de secrétaire.

Étaient présents : MMES AT, AUSSAGUEL, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BORGHESE, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, DE VILLENEUVE, GERAUD, LAPERROUZE, LHERM, MALROUX, MASSOUTIE-GIRARDET, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. ALIBERT, BEDIER, BENOIT, DALLA-RIVA, FABRE , FRANQUES, GAUSSERAND, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, HOULES, MALATERRE, PUJOL, RAYNAUD, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIALELLE.

Étaient excusés : MME ESPINOSA (POUVOIR À M. TESTAS), MME ESTRABAUD (POUVOIR À M. VIALELLE), M. FOLLIOT (POUVOIR À MME PAILHE-FERNANDEZ), M. MONSARRAT (POUVOIR À MME DE VILLENEUVE), M. SALVADOR (POUVOIR À MME LHERM).

1/09. EXPÉRIMENTATION ET PRÉFIGURATION D'UN NOUVEAU MODÈLE DE FINANCEMENT DES SERVICES D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE (SAAD) - PRESTATAIRES

Rapporteur : Mme CLAVERIE

La Commission permanente,
Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L3211-1
Vu le code de l'action sociale et des familles notamment ses articles L. 113-1-2, L.14-10-1, L.14-10-5, L. 14-10-6, L. 232-4, L. 232-6, L. 312-1, L. 313-11-1, D 311 à 312 ; R. 14-10-38, R. 232-9 et R 232-11 ;
Vu l'article 34-X de la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017;
Vu le Décret n°2019-457 du 15 mai 2019 relatif à la répartition et l'utilisation des crédits mentionnés au IX de l'article 26 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2019 visant à la préfiguration d'un nouveau modèle de financement des services d'aide et d'accompagnement à domicile
Vu la lettre de notification de la CNSA du 27 juin 2019
Agissant en vertu de la délégation accordée par le conseil départemental le 15 septembre 2017,
Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

– **DÉCIDE** de fixer, pour les bénéficiaires des services d'aide à domicile non habilités à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale, le tarif de référence départemental pour l'APA à 20,80 € de l'heure, tarif correspondant au tarif actuel de la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse, étant précisé que les SAAD habilités à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale continuent de bénéficier du tarif qui leur a été fixé par le département.

.../...

– **DÉCIDE,** de fixer, pour les bénéficiaires des services d'aide à domicile non habilités à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale, le tarif de référence départemental pour la PCH à 17.77 € de l'heure, tarif correspondant au tarif actuel la Direction Générale de la Cohésion Sociale. étant précisé que les SAAD habilités à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale continuent de bénéficier du tarif qui leur a été fixé par le département.

– **DÉCIDE** d'expérimenter le nouveau modèle de financement des SAAD prestataires

– **DÉCIDE** d'autoriser le Président à signer les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens ou les avenants avec les services retenus à l'issue de l'appel à candidatures.

Délibération télétransmise en Préfecture le :
17 Septembre 2019
Affichée le :
17 Septembre 2019
N° AR :
081-228100012-20190913-lmc1322ff80dc86-DE

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 13 Septembre 2019 -

L'an deux mil dix-neuf, le treize septembre à 14 heures 45, la Commission Permanente du Conseil Départemental du Tarn s'est réunie aux Archives départementales, sous la présidence de M. RAMOND, Président.

Mme CORBIERE-FAUVEL remplit les fonctions de secrétaire.

Étaient présents : MMES AT, AUSSAGUEL, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BORGHESE, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, DE VILLENEUVE, GERAUD, LAPERROUZE, LHERM, MALROUX, MASSOUTIE-GIRARDET, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. ALIBERT, BEDIER, BENOIT, DALLA-RIVA, FABRE , FRANQUES, GAUSSERAND, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, HOULES, MALATERRE, PUJOL, RAYNAUD, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIALELLE.

Étaient excusés : MME ESPINOSA (POUVOIR À M. TESTAS), MME ESTRABAUD (POUVOIR À M. VIALELLE), M. FOLLIOT (POUVOIR À MME PAILHE-FERNANDEZ), M. MONSARRAT (POUVOIR À MME DE VILLENEUVE), M. SALVADOR (POUVOIR À MME LHERM).

1/10. CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PRÉVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE DES PERSONNES AGEES (CFPPA) - VALIDATION DE LA 3ÈME PROGRAMMATION D'AIDES TECHNIQUES - GIR 5-6

Rapporteur : Mme BONNET

La Commission permanente,
Vu la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 28 mars 2019 arrêtant les axes de sa politique de soutien à l'autonomie des personnes âgées,
Vu la validation de la liste des bénéficiaires par la Commission aide technique du 17 mai 2019,
Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017,
Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

– **APPROUVE** la liste des bénéficiaires GIR 5 – 6 pour lesquels la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie des Personnes Âgées pourra aider à l'acquisition d'une aide technique (telle que présentée en annexe).

– **DÉCIDE** D'ATTRIBUER les subventions correspondantes, sur présentation de justificatifs (factures acquittées), et dans la limite des crédits disponibles au budget.

Les sommes nécessaires seront prélevées sur la ligne de crédit 41932, fonction 532 du budget départemental.

Délibération télétransmise en Préfecture le :
17 Septembre 2019
Affichée le :
17 Septembre 2019
N° AR :
081-228100012-20190913-lmc13241f80dd0e-DE

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Directeur général des services
SignéJoël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

.../...

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 13 Septembre 2019 -

L'an deux mil dix-neuf, le treize septembre à 14 heures 45, la Commission Permanente du Conseil Départemental du Tarn s'est réunie aux Archives départementales, sous la présidence de M. RAMOND, Président.

Mme CORBIERE-FAUVEL remplit les fonctions de secrétaire.

Étaient présents : MMES AT, AUSSAGUEL, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BORGHESE, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, DE VILLENEUVE, GERAUD, LAPERROUZE, LHERM, MALROUX, MASSOUTIE-GIRARDET, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. ALIBERT, BEDIER, BENOIT, DALLA-RIVA, FABRE , FRANQUES, GAUSSERAND, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, HOULES, MALATERRE, PUJOL, RAYNAUD, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIALELLE.

Étaient excusés : MME ESPINOSA (POUVOIR À M. TESTAS), MME ESTRABAUD (POUVOIR À M. VIALELLE), M. FOLLIOT (POUVOIR À MME PAILHE-FERNANDEZ), M. MONSARRAT (POUVOIR À MME DE VILLENEUVE), M. SALVADOR (POUVOIR À MME LHERM).

2/01. VOIRIE DÉPARTEMENTALE - TRAVAUX SUR ROUTES DÉPARTEMENTALES RD 612 PR 49 + 900 À PR 50 + 400 ET PR 51 +375 À 59 +200

Rapporteur : M. HERIN

La Commission permanente,
Vu les articles L131-1 à L131-3 du Code de la Voirie Routière relatifs aux compétences octroyées au Département en matière de Voirie,
Vu la délibération de l'Asssemblée départementale du 30 mars 2018 arrêtant le programme 2018 d'aménagement des routes départementales et inscrivant au budget primitif les crédits nécessaires,
Considérant :
Que le coût des travaux projetés, en prenant en compte la révision de prix, est plus élevé que l'estimation prévue initialement,
Qu'il convient de prendre en compte différents surcoûts liés à l'exploitation du chantier,
Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017,
Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

– **PREND ACTE** du surcoût global de l'opération RD 612 – 3ème section établi à 850 000 € TTC.

.../...

– **DÉCIDE** D'AJUSTER en conséquence le montant de cette opération approuvée par délibération susvisée du 17 mai 2019 comme suit :

CATEGORIE RD	N° RD	PR	COMMUNES	CANTON	NATURE DES TRAVAUX	ESTIMATION
1	612	51+375 à 59+200	Castres, Montpinier, Montfa, Saint-Germier, Peyregous et Vénès	Castres 1 Plaine de l'Agout	Aménagement	6 900 000 €

Et de créer une opération dans le cadre de la mise en œuvre d'une expérimentation du procédé GUID'N GRIP en faveur de la sécurité routière pour un montant de 100 000 € TTC.

CATEGORIE RD	N° RD	PR	COMMUNES	CANTON	NATURE DES TRAVAUX	ESTIMATION
1	612	49+900 à 50+400	Saint-Germier Castres	Castres 2	Mise en sécurité	100 000 €

Les sommes nécessaires seront prélevées sur les crédits inscrits au budget départemental : chapitre 23, article 23151, fonction 621, AP voirie 2018/1.

Délibération télétransmise en Préfecture le :
17 Septembre 2019
Affichée le :
17 Septembre 2019
N° AR :
081-228100012-20190913-lmc13222f80dbe3-DE

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 13 Septembre 2019 -

L'an deux mil dix-neuf, le treize septembre à 14 heures 45, la Commission Permanente du Conseil Départemental du Tarn s'est réunie aux Archives départementales, sous la présidence de M. RAMOND, Président.

Mme CORBIERE-FAUVEL remplit les fonctions de secrétaire.

Étaient présents : MMES AT, AUSSAGUEL, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BORGHESE, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, DE VILLENEUVE, GERAUD, LAPERROUZE, LHERM, MALROUX, MASSOUTIE-GIRARDET, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. ALIBERT, BEDIER, BENOIT, DALLA-RIVA, FABRE , FRANQUES, GAUSSERAND, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, HOULES, MALATERRE, PUJOL, RAYNAUD, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIALELLE.

Étaient excusés : MME ESPINOSA (POUVOIR À M. TESTAS), MME ESTRABAUD (POUVOIR À M. VIALELLE), M. FOLLIOT (POUVOIR À MME PAILHE-FERNANDEZ), M. MONSARRAT (POUVOIR À MME DE VILLENEUVE), M. SALVADOR (POUVOIR À MME LHERM).

2/02. VOIRIE DÉPARTEMENTALE - TRAVAUX SUR ROUTES DEPARTEMENTALES - RD53 TANUS

Rapporteur : M. HERIN

La Commission permanente,
Vu les articles L131-1 à L131-3 du Code de la Voirie Routière relatifs aux compétences octroyées au Département en matière de Voirie,
Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 28 mars 2019 arrêtant le programme 2019 d'aménagement des routes départementales et inscrivant au budget primitif les crédits nécessaires,
Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017,
Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

– **DÉCIDE** de réaliser l'opération d'investissement suivante :

CATEG RD	N° RD	PR	COMMUNE	CANTON	NATURE DES TRAVAUX	ESTIMATION
2	53	145+190 145+520	TANUS	CARMAUX 1 - le Ségala	Rectification de virage et calibrage	170 000 €

La somme nécessaire sera prélevée sur les crédits inscrits au budget départemental et ventilés comme suit :

- Travaux voirie :
  Chapitre 23, article 23151, fonction 621
  AP Voirie 2019/1, enveloppe 44138 ..... 110 000 €

.../...

- Déplacement de réseaux (montant estimé) :

Régie d'eau potable du pôle des eaux du Carmausin – Ségala
Chapitre 204, fonction 621, article 2041782, enveloppe 36101 ..... 40 000 €

SICAE du Carmausin et Orange
Chapitre 204, fonction 61, article 20422, enveloppe 36168 ..... 20 000 €

Délibération télétransmise en Préfecture le :
17 Septembre 2019
Affichée le :
17 Septembre 2019
N° AR :
081-228100012-20190913-lmc13215f80db6b-DE

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

.../...

DIRECTION DES ROUTES
POLE D'AMENAGEMENT NORD-EST
8 Place de La République
81400 CARMAUX
Tél : 05.63.80.12.20 - Fax : 05.63.80.12.22
mail : pole-amenagement.nord-est@tarn.fr

voirie départementale

programme 2019 - N° 19130004

canton : CARMAUX 1 LE SEGALA

RD 53

rectification calibrage

PR 145+190 à 145+520

Profils en travers Type	pièce 1-3-3

emplacement serveur :

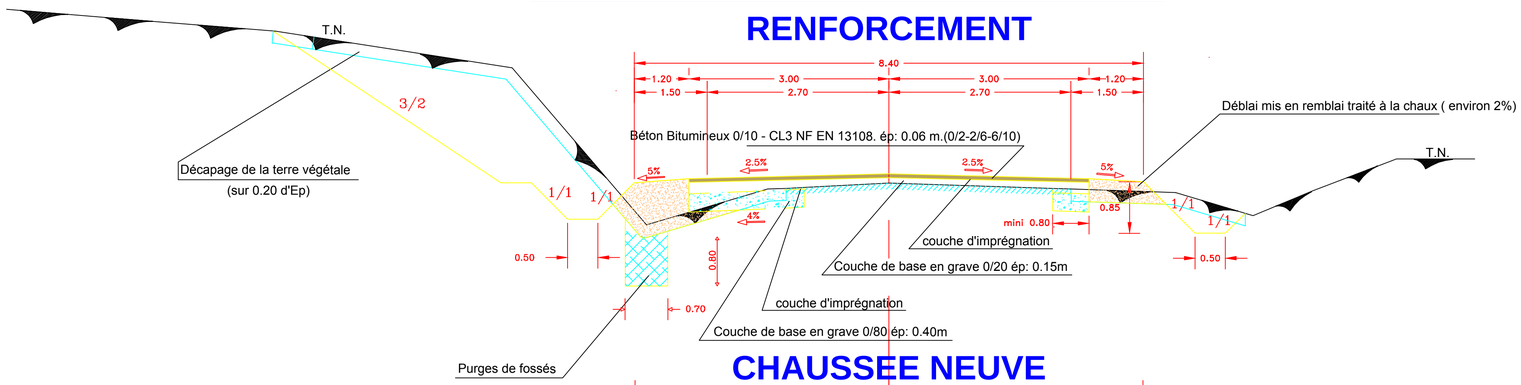
S:\Pôle d'Aménagement Nord Est\Pôle Investissement\- ETUDES PROJETS\RD 53\RD 53_TANUS_PR 145+190à146+100_ZoneA_RectificationVirage

version :	dressé le :	échelle :
0-1	01 / 07 / 2019 par PNE	1/50

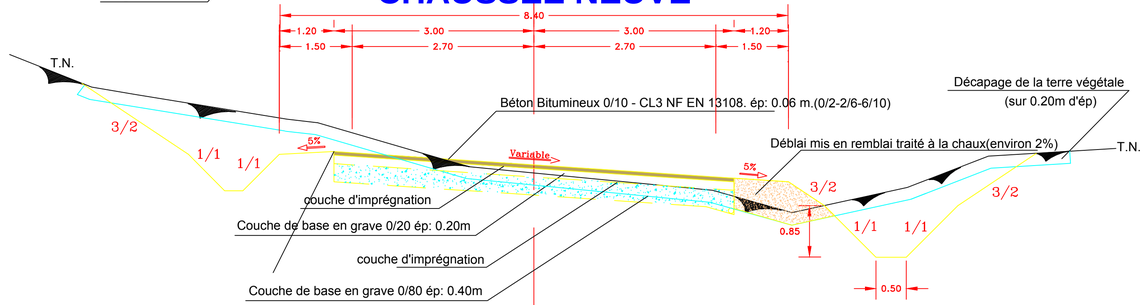
☐ validé ☐ annoté ☐ rejeté	☐ validé ☐ annoté ☐ rejeté	☐ validé ☐ annoté ☐ rejeté
Albi, le : Le Chef du Service Pôle d'aménagement Nord-Est	Albi, le : Le Directeur des Routes	Albi, le : La Directrice Générale Adjointe des services Techniques et de l'environnement
A. FAFEREK	D. GUTH	D. DUFAU

Profil en travers type

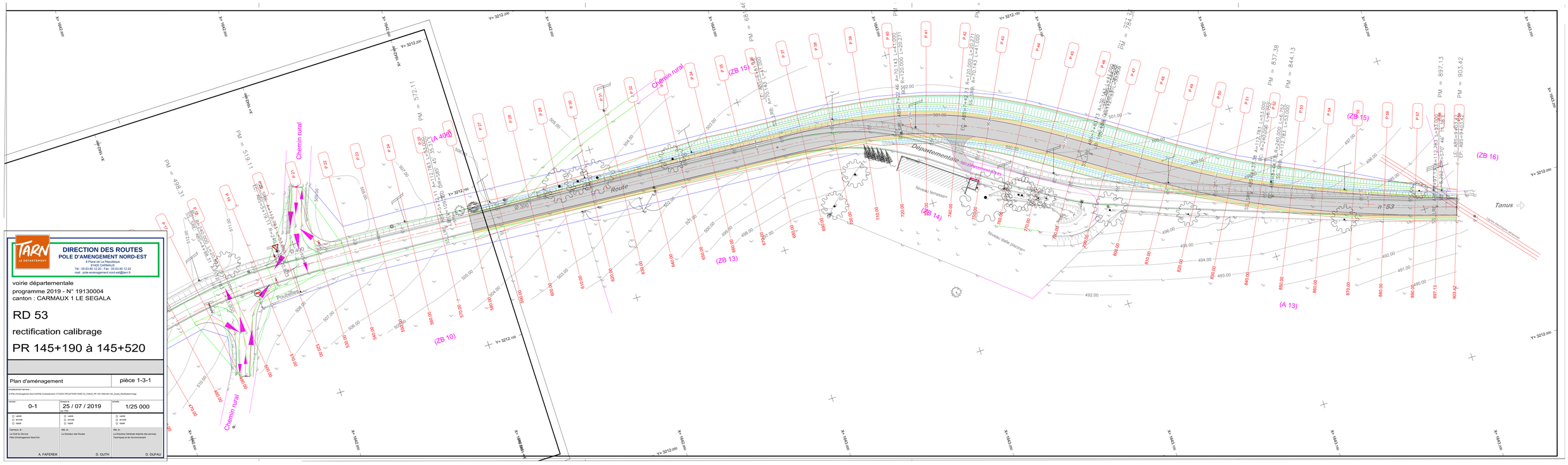
RENFORCEMENT



CHAUSSEE NEUVE



Echelle : 1/50 ème


PM = 428.31
PM = 519.11
PM = 523.11
PM = 784.32
PM = 837.38
PM = 844.13
PM = 897.13
PM = 903.42
Chemin rural
(A 400)
(ZB 15)
(ZB 10)
(ZB 13)
(ZB 14)
(ZB 16)
(A 13)
Route
Départementale
Poulenard
Niveau terrasses
Niveau dalle piscine
n°53
Tanus
Ligne électrique aérienne
Ø 500
Ø 400
Ø 300
Ø 200
Ø 1000
Ø 1200
Ø 1400
Ø 1600
Ø 1800
Ø 2000
Ø 2200
Ø 2400
Ø 2600
Ø 2800
Ø 3000
Ø 3200
Ø 3400
Ø 3600
Ø 3800
Ø 4000
Ø 4200
Ø 4400
Ø 4600
Ø 4800
Ø

DIRECTION DES ROUTES
POLE D'AMENAGEMENT NORD-EST
8 Place de La République
81400 CARMAUX
Tél : 05.63.80.12.20 - Fax : 05.63.80.12.22
mail : pole-amenagement.nord-est@tarn.fr

voirie départementale

programme 2019 - N° 19130004

canton : CARMAUX 1 LE SEGALA

RD 53

rectification calibrage

PR 145+190 à 145+520

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

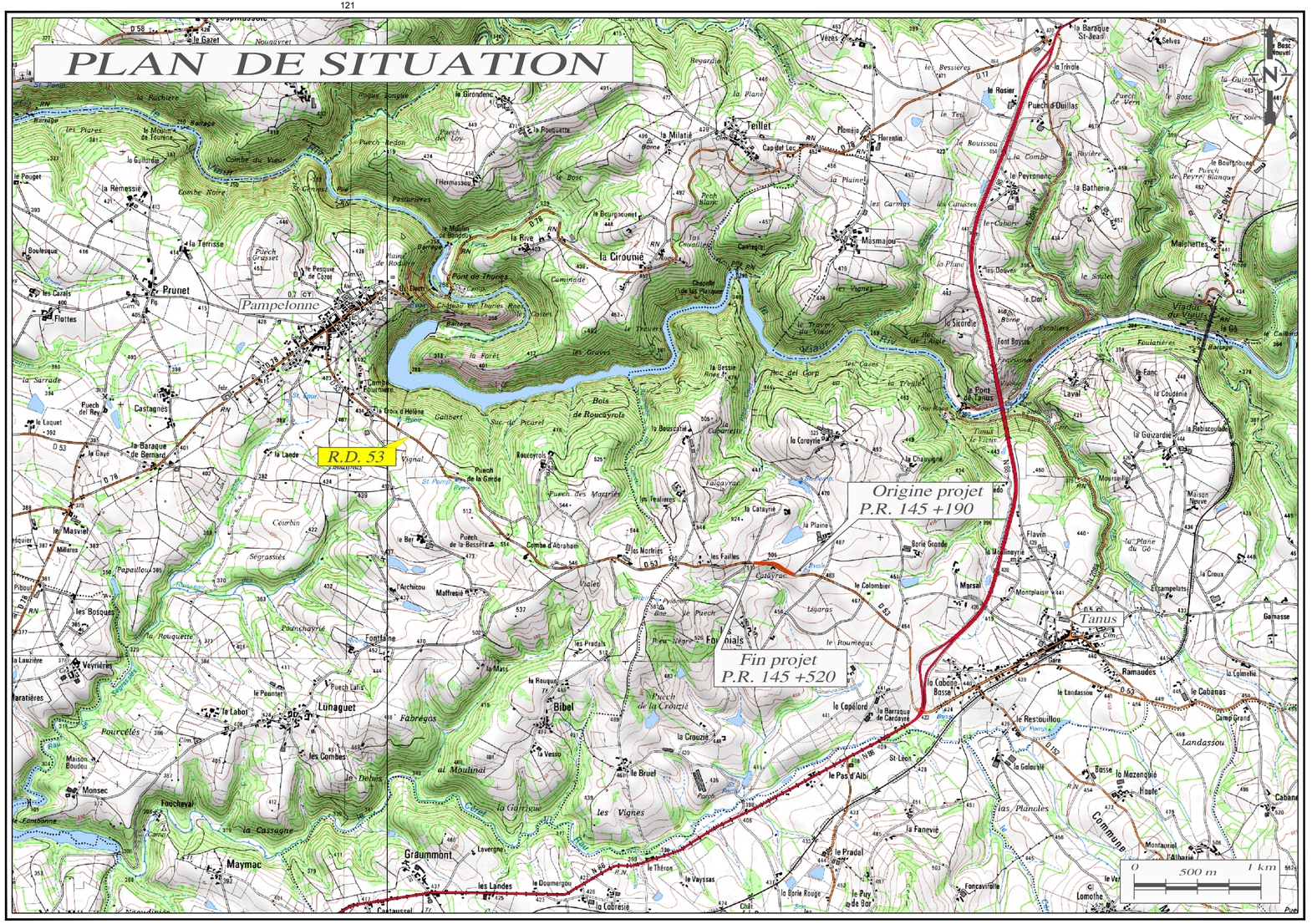
Plan de situation	pièce 2-1

emplacement serveur :

S:\Pôle d'Aménagement Nord Est\Pôle Investissement\- ETUDES PROJETS\RD 53\RD 53_TANUS_PR 145+190à146+100_ZoneA_RectificationVirage

version :	dressé le :	échelle :
0-1	1 / 07 / 2019 par PNE	1/25 000

☐ validé ☐ annoté ☐ rejeté	☐ validé ☐ annoté ☐ rejeté	☐ validé ☐ annoté ☐ rejeté
Carmaux, le : Le Chef du Service Pôle d'Aménagement Nord-Est — A. FAFEREK	Albi, le : Le Directeur des Routes — D. GUTH	Albi, le : La Directrice Générale Adjointe des services Techniques et de l'environnement — D. DUFAU



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 13 Septembre 2019 -

L'an deux mil dix-neuf, le treize septembre à 14 heures 45, la Commission Permanente du Conseil Départemental du Tarn s'est réunie aux Archives départementales, sous la présidence de M. RAMOND, Président.

Mme CORBIERE-FAUVEL remplit les fonctions de secrétaire.

Étaient présents : MMES AT, AUSSAGUEL, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BORGHESE, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, DE VILLENEUVE, GERAUD, LAPERROUZE, LHERM, MALROUX, MASSOUTIE-GIRARDET, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. ALIBERT, BEDIER, BENOIT, DALLA-RIVA, FABRE , FRANQUES, GAUSSERAND, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, HOULES, MALATERRE, PUJOL, RAYNAUD, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIALELLE.

Étaient excusés : MME ESPINOSA (POUVOIR À M. TESTAS), MME ESTRABAUD (POUVOIR À M. VIALELLE), M. FOLLIOT (POUVOIR À MME PAILHE-FERNANDEZ), M. MONSARRAT (POUVOIR À MME DE VILLENEUVE), M. SALVADOR (POUVOIR À MME LHERM).

2/03. CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE - SÉCURISATION - RN88

Rapporteur : M. HERIN

La Commission permanente,
Vu l'article L 3213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Voirie notamment ses articles L131-1 à L131-4,
Vu l'Ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique notamment son article L2422.12,
Vu le contrat de plan État Région Midi Pyrénées 2015-2020 signé le 30 juin 2015 par le Préfet de la région Midi Pyrénées et par le Président de la région Midi-Pyrénées,
Vu l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2019 déclarant d'utilité publique les travaux de sécurisation de la Route Nationale (RN) 88 sur la section comprise entre le giratoire de l'Arquipeyre et celui de l'Hermet sur le territoire des communes d'Albi et de Lescure-d'Albigeois,
Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017,
Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'opération de sécurisation de la RN88 entre les giratoires de l'Arquipeyre et de l'Hermet sur les communes d'Albi et de Lescure-d'Albigeois est inscrite au contrat de plan État-Région 2015-2020,
- que dans le cadre de cette opération, les travaux d'aménagement sont réalisés sur l'emprise du réseau routier national et sur des voies départementales et communales existantes,

.../...

- que ces travaux s'accompagnent de la création de nouvelles voies de desserte ayant vocation à être remises en gestion aux collectivités concernées ou à être transférées dans le domaine public des collectivités,
- que les travaux envisagés concernent différents maîtres d'ouvrage distincts (l'État, le Département, la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois et les communes d'Albi et de Lescure-d'Albigeois) et que conformément aux dispositions susvisées, l'exclusivité de la maîtrise d'ouvrage de cette opération est confiée à l'État,
- qu'à cet effet, il est nécessaire de conclure avec les partenaires précités une convention définissant les principes de domanialité des voies aménagées ou créées, les répartitions de gestion des aménagements, ainsi que les conditions de délégation de maîtrise d'ouvrage à l'État pour réaliser les études et les travaux correspondants.

– **APPROUVE,** conformément au projet ci-annexé, les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage au bénéfice de l'état, à intervenir entre l'État, le Département, la Communauté d'agglomération de l'Albigeois et les communes d'Albi et de Lescure-d'Albigeois, pour la réalisation de l'opération de sécurisation de la RN 88 entre le giratoire de l'Arquipeyre et le giratoire de l'Hermet.

– **AUTORISE** M. le Président à signer cette convention au nom du Département.

Délibération télétransmise en Préfecture le :
17 Septembre 2019
Affichée le :
17 Septembre 2019
N° AR :
081-228100012-20190913-lmc13227f80dc2b-DE

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

.../...

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE RÉGION
OCCITANIE

CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE entre l'État, le Département du Tarn, la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, et les Villes d'Albi et de Lescure-d'Albigeois RELATIVE A LA RÉALISATION DE CERTAINS AMÉNAGEMENTS INTÉGRÉS À L'OPÉRATION DE SÉCURISATION DE LA RN88 ENTRE LE GIRATOIRE DE L'ARQUIPEYRE ET LE GIRATOIRE DE L'HERMET

Entre les soussignés :

- **l'État, représenté par M. le Préfet de la région Occitanie,**
- **le Département du Tarn, représenté par M. le Président du Conseil départemental du Tarn,**
- **la communauté d'agglomération de l'Albigeois, représenté par Madame la Présidente de la communauté d'agglomération,**
- **la Ville d'Albi,**
- **la Ville de Lescure-d'Albigeois**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du domaine de l'État,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code de la route,

Vu le contrat de plan État Région Midi-Pyrénées 2015-2020 signé le 30 juin 2015 par le Préfet de la région Midi Pyrénées et par le Président de la région Midi-Pyrénées,

Vu l'arrêté préfectoral du 12/12/2006 réglementant l'occupation du domaine public routier national dans le département du Tarn,

Vu l'instruction gouvernementale du 29 avril 2014 fixant les modalités d'élaboration des opérations d'investissement et de gestion sur le réseau routier national ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L2411-1 à L2422-12 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2019 déclarant les travaux d'utilité publique,

Vu les arrêtés autorisant le déversement des eaux pluviales provenant des aménagements relatifs à l'opération de sécurisation de la RN88 à Lescure d'Albigeois, dans le réseau public de collecte des eaux pluviales de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois,

Considérant que, dans le cadre de l'opération de sécurisation de la RN88 entre le giratoire de l'Arquipeyre et celui de l'Hermet à Lescure et Albi, il est nécessaire de créer des contre-allées de desserte ayant vocation à être remise en gestion aux collectivités et des voies de désenclavement ayant vocation à être tranférées dans le domaine public des collectivités ;

Considérant que, dans le cadre de cette opération de sécurisation de la RN88 et de réaliser certains aménagements connexes sur des voiries départementales et communales existantes ;

Considérant la nécessité de réaliser certains aménagements en faveur des transports collectifs urbains et interurbains (réaménagement d'arrêts existants, création de nouveaux arrêts) et des modes actifs (piétons cycles) dans le cadre de l'opération de sécurisation de la RN88

Vu la délibération du Conseil départemental du Tarn du . . . . . approuvant la présente convention et autorisant le Président, Monsieur Christophe RAMOND à la signer ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois en date du 2 juillet 2019 approuvant la présente convention et autorisant la Présidente, Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL à la signer ;

Vu la délibération du conseil municipal d'Albi en date du 24 juin 2019 approuvant la présente convention et autorisant Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Maire d'Albi, à la signer ;

Vu la délibération du conseil municipal de Lescure-d'Albigeois en date du 24 juin 2019 approuvant la présente convention et autorisant Monsieur Francis SALABERT, Maire de Lescure-d'Albigeois, à la signer ;

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE Ier - OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de la présente convention est :

1) de définir les principes de domanialité des voiries aménagées ou créées dans le cadre de l'opération de sécurisation

2) de définir les répartitions de gestion des aménagements entre les partenaires

3) de déterminer les conditions de délégation de maîtrise d'ouvrage à l'État par les collectivités pour réaliser les études et travaux d'aménagement suivants :

   a) Travaux routiers :
   - réalisation d'un giratoire à l'intersection de l'avenue Albert Thomas et de la rue Gaston Bouteiller ;

- aménagement de la Route de la Drêche entre l'avenue Albert Thomas et le carrefour entre la Route de la Drèche et le barreau RD90 la reliant à la RN88 ;
- mise en impasse de la route de la Drêche au débouché sur la RN88 ;

b) Travaux relatifs aux arrêts de bus :
- création d'un arrêt en ligne sur la RD988 (1 dans chaque sens) au droit du giratoire Gaston Bouteiller.

Elle fixe pour ces aménagements le programme de l'opération, les conditions de sa réalisation, les conditions de son financement ainsi que les principes de domanialité et de gestion des aménagements.

La présente convention vaut également autorisation d'occupation temporaire du domaine public routier départemental ou communal pour la réalisation des travaux, sous réserve de la validation préalable du projet par les services de l'État.

ARTICLE 2- PRINCIPES DE DOMANIALITÉ

Les principes de classement et de répartition domaniale entre l'État et les collectivités, ainsi que ceux relatifs aux collectivités entre elles, des aménagements réalisés dans le cadre de l'opération de sécurisation de la RN88 sont prévus de la manière suivante :

Seront incorporés dans le domaine public routier départemental :

- les aménagements réalisés sur l'avenue Albert Thomas (RD988) entre la rue Gaston Bouteiller et le giratoire de l'Arquipeyre exclus. Ces aménagements comprennent en particulier :
  - le carrefour giratoire créé sur l'avenue Albert Thomas à l'intersection avec la rue Gaston Bouteiller ;
  - le carrefour en T avec tourne-à-gauche réaménagé sur l'avenue Thomas à l'intersection avec la route de la Drêche ;

- ainsi que les aménagements réalisés le long de la route de la Drêche entre l'ancienne liaison de la RD90 vers la RN88 et l'intersection entre la route de la Drêche avec l'avenue Albert Thomas.

Seront incorporés dans le domaine public routier communal, les aménagements suivants :

- les contre-allées incluant la chaussée, la bordure gauche et le trottoir adjacent de droite, hors réseaux accessoires à la RN88 ;
- les voies de désenclavement assurant la desserte des riverains ;
- l'ancienne chaussée RN88 Carmaux-Albi entre le giratoire de Gaillaguès et le nouveau dispositif d'insertion sur la RN88 issu de la zone commerciale du Leclerc ;
- le barreau entre les giratoires Nord et Sud de Najac ;
- l'ancienne voie de liaison de la route de la Drêche se raccordant à la RN88 ; cette voie devient une impasse ;
- la section de l'avenue de l'Hermet comprise entre les 2 chaussées de la RN88 (sens Albi-Carmaux et sens Carmaux-Albi),
- le cheminement doux entre la RD 70 et le giratoire de l'Hermet.

Seront incorporés dans le domaine public routier national, les aménagements suivants :

- les chaussées de la RN88 y compris les dispositifs d'accès aux contre-allées (biseaux de sortie et dispositifs d'entrée) ;
- les giratoires de l'Arquipeyre, de Gaillaguès, de l'Hermet, de Najac Nord et de Najac Sud et

celui à l'intersection de la RD70.

Le plan synoptique illustrant ces principes de répartition domaniale des aménagements entre l'État, le Conseil départemental du Tarn, la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois et les communes de Lescure-d'Albigeois et d'Albi est présenté en annexe 1.

Il est précisé que cette répartition domaniale ne préjuge pas des accords qui pourraient intervenir par voie de conventions entre les parties pour la gestion et l'entretien de certains ouvrages et aménagements.

ARTICLE 3 – RÉPARTITION DE GESTION

a) Principes généraux

D'une manière générale, chaque partie est responsable de la gestion et de l'entretien des ouvrages situés à l'intérieur de son domaine public routier.

Toutefois, pour ce qui concerne le domaine public routier national, les dispositions particulières suivantes seront mises en œuvre :

- l'État remettra en gestion à la communauté d'agglomération les aménagements réalisés pour les modes actifs (piétons cycles) situés à l'intérieur du domaine public routier national : trottoirs, espaces partagés piétons/cycles ;

- l'État remettra en gestion à la communauté d'agglomération (autorité organisatrice des transports urbains) les arrêts de bus aménagés sur le domaine public routier national ainsi que leurs équipements. Cela concerne les quais, le mobilier urbain éventuel, la signalisation et l'éclairage.

- le Département remettra en gestion à la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois les aménagements urbains hors chaussée et leurs équipements conformément au règlement de voirie départemental (trottoirs, bordures, caniveaux et autres éléments d'assainissement et de collecte des eaux de ruissellement, bande ou piste cyclable, îlots directionnels, îlot central de giratoire, mobilier urbain, éclairage, signalisation...) et aux communes les espaces verts.

b) Remise en gestion

Les aménagements réalisés par l'État sont remis après travaux aux collectivités concernées.

Le dossier de remise d'ouvrage comprend notamment le dossier des ouvrages exécutés (DOE), les contrôles, les notices d'entretien éventuelles.

La remise d'ouvrage fait l'objet d'un procès-verbal co-signé par le représentant de l'État et par celui de la collectivité concernée.

ARTICLE 4 – DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE

La délégation de maîtrise d'ouvrage relative aux aménagements connexes réalisés sur les voies départementales ou communales dans le cadre de l'opération de sécurisation de la RN88 à Lescure-d'Albigeois, tels que visés à l'article 1, s'opère au bénéfice de l'État qui prend en charge la réalisation des études et travaux visés à l'article 3 et le financement desdits aménagements, y compris les acquisitions foncières dans le cadre du contrat de plan État-Région.

Le plan d'éclairage public sera réalisé conjointement entre la communauté d'agglomération et

l'État.

L'État assure, dans les limites précisées par la présente convention, notamment dans le respect du programme défini à l'annexe 2 pour ces aménagements, l'ensemble des prérogatives de la maîtrise d'ouvrage décrites aux articles L2411-1 et L2421-1 à 5 du code de la commande publique susvisé et notamment, la définition du projet, la réalisation des acquisitions foncières, l'obtention des autorisations requises, la passation des contrats, les responsabilités contractuelles envers les entreprises et les réparations en cas de dommages induits par la réalisation du projet. Il assure toutes les procédures liées à la remise des ouvrages aux collectivités concernées.

Les études définissant les aménagements devront faire l'objet d'une validation formelle par les services de la communauté d'agglomération et du Conseil départemental qui se prononceront sur le dossier de projet préalablement à son approbation par l'État et après réalisation des travaux.

Les collectivités sont associées au déroulement des études et des travaux par le biais des comités technique et de suivi constitués pour cette opération.

ARTICLE 5 – NATURE DES ÉTUDES À MENER ET LES CONDITIONS DE LEUR VALIDATION

Les prestations à réaliser seront conformes aux phases définies dans l'instruction technique relative aux modalités d'élaboration des opérations d'investissement et de gestion sur le réseau routier national (version du 8 novembre 2018), et comprendront :

- **les études de définition du projet** telles que précisées dans l'instruction technique annexée à l'instruction gouvernementale du 29 avril 2014 et dont le contenu sera adapté au vu de la nature de l'opération.

  Conformément à l'instruction gouvernementale du 29 avril 2014, l'État mettra en œuvre un audit de sécurité routière.

  Pendant cette phase d'études, l'État mène les procédures réglementaires requises, et notamment celles en application :

  - du code de l'environnement et notamment l'élaboration de l'étude d'impact, le dossier d'autorisation environnementale, en vue de l'obtention des autorisations requises ;
  - du code de l'urbanisme et du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, en vue de la déclaration d'utilité publique du projet ;
  - les procédures foncières et d'expropriation.

  La phase de conception niveau projet décrite ci-dessus fera l'objet d'un point d'arrêt : elle nécessite impérativement la consultation des collectivités concernées par les aménagements définis à l'article 1. Les collectivités devront rendre un avis formel sur les dispositions relatives aux travaux et aménagements les concernant parmi ceux définis aux articles 1 et 2 de la présente convention.

- **la réalisation des travaux :**

Les travaux pourront démarrer après obtention des autorisations de travaux réglementaires et la validation formelle de l'autorité locale décisionnaire.

Cette phase comprend :

- l'élaboration du dossier de consultation des entreprises (DCE) et la mise en concurrence dans le respect du code de la commande publique;
- l'établissement du Dossier d'Exploitation Sous Chantier (DESC), élaboré en concertation avec les gestionnaires routiers concernés (Conseil départemental du Tarn et Communauté d'agglomération) ;
- la réalisation d'un état des lieux contradictoire par les services de la DIR et ceux des

gestionnaires ;

- les études d'exécution et la réalisation des travaux y compris les contrôles intérieurs et extérieurs ;
- la réception de l'ensemble des travaux, acte par lequel le maître d'ouvrage délégué déclarera accepter l'ouvrage avec ou sans réserves (art.1792-6 al. 1 du Code civil). Cette phase sera réalisée sous la responsabilité du maître d'ouvrage délégué.

ARTICLE 6 - INSTRUCTION ET SUIVI

Le suivi du bon déroulement de l'opération sera assuré dans le cadre de réunions périodiques du comité technique associant le représentant de l'État, maître d'ouvrage délégué, le maître d'œuvre désigné et les représentants des collectivités concernées.

Une réunion spécifique du comité technique se tiendra préalablement à la levée du point d'arrêt défini à l'article 5 de la présente convention et fera l'objet d'un compte-rendu établi par l'État.

Les collectivités devront rendre un avis sur chaque point d'arrêt au plus tard deux mois après la réunion du comité technique, dès lors que le dossier remis par l'État sera complet. Faute d'avis formel dans le délai imparti, il sera réputé favorable.

ARTICLE 7 – ASPECT FONCIER

Dans le cadre de l'opération de sécurisation, les collectivités donnent mandat à l'État pour procéder par voie amiable ou par voie d'expropriation, aux acquisitions foncières nécessaires pour la réalisation des aménagements pour lesquels la délégation de maître d'ouvrage s'exerce.

Les procédures foncières à réaliser dans le cadre de l'opération seront menées et financées par le maître d'ouvrage délégué, suite à la déclaration d'utilité publique du projet.

À l'issue des travaux, les terrains acquis par l'État pour ces aménagements seront transférés dans le domaine public des collectivités lors des opérations de remise d'ouvrage.

Le Conseil Départemental, la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois et les communes d'Albi et de Lescure-d'Albigeois consentent à l'État, une autorisation d'occupation de leur domaine public routier respectif pour la réalisation des travaux objets de la présente convention.

ARTICLE 8 – CONDITIONS FINANCIÈRES

Les aménagements seront financés dans le cadre du CPER État-Région. L'Etat s'engage à mentionner sur les panneaux de chantier ou tout autre support de communication la participation des collectivités.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITE ET GARANTIES

En qualité de maître d'ouvrage des travaux, l'État engagera sa responsabilité vis-à-vis des tiers : riverains et usagers. Cette responsabilité couvrira tous les accidents liés à la présence des travaux ou à la signalisation, ainsi que tous les dommages de travaux publics qui auront pour origine les travaux réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage.

L'État s'engage à mettre en œuvre, à ses frais et sans délai, les garanties éventuelles qui continueraient à courir après remise des ouvrages aux collectivités, sur simple demande, dès constat d'un désordre.

Les droits des tiers demeurent réservés.

ARTICLE 10 – CONDITIONS DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les cinq parties.

La délégation de maîtrise d'ouvrage confiée par la présente convention à l'État prendra fin après la remise des ouvrages aux gestionnaires concernés.

La remise des ouvrages aux collectivités se fera au fur et à mesure de leur réalisation sans attendre la réalisation de l'ensemble de l'opération.
A l'issue de chaque phase et préalablement à la mise en circulation des aménagements réalisés, une réunion spécifique, couplée à une visite sur site, se tiendra avec les collectivités concernées. Elle fera l'objet d'un procès-verbal établi par l'État qui formalisera les éventuelles réserves exprimées.

La remise des ouvrages construits sera faite à l'issue de chaque phase de travaux achevée, et après mise en circulation de ces aménagements. Les phases de déclassement seront engagées dès la remise des ouvrages.

Nonobstant la remise d'ouvrage effectuée, le maître d'ouvrage délégué devra satisfaire à certaines obligations et remplir les missions suivantes :

- le suivi des finitions actées dans les PV de remise d'ouvrage aux gestionnaires,
- en lien avec l'exploitant, la gestion des actions et réparations entreprises au titre des garanties (jusqu'à l'expiration des délais de garantie indiqués dans les PV de remise d'ouvrage),
- la domanialité et les régularisations foncières (transferts, classement/déclassement de voies liées à l'opération, délimitation des domaines publics routiers national et départemental, rétrocession des terrains excédentaires en lien avec France Domaine, …),
- l'établissement si nécessaire des conventions liées à la gestion ultérieure des ouvrages ou parties d'ouvrage en lien les divers gestionnaires impliqués,
- la mise en œuvre des mesures environnementales, en vertu des engagements pris par l'État dans le cadre de la déclaration d'utilité publique et des procédures d'autorisation.

La fin de l'opération est concrétisée par une décision d'achèvement co-signée par la DIRSO et les co-signataires de la présente convention. Cette décision est prise après une réunion de clôture.

Le constat contradictoire fait l'objet du procès-verbal qui précise en outre les mesures conservatoires que l'État doit prendre afin d'assurer la conservation et la sécurité des prestations et travaux exécutés, voire leur déconstruction. Il indique enfin le délai dans lequel le maître d'ouvrage doit remettre l'ensemble des dossiers à l'État.

Les biens affectés à l'opération sont, en tant que de besoin, remis aux gestionnaires concernés.

Si, à la date de remise des ouvrages, il subsiste des litiges entre l'État et certains de ses contractants au titre de l'opération, ses obligations au titre du présent mandat temporaire de maîtrise d'ouvrage se poursuivront sur ce point jusqu'au règlement de tous les litiges contractuels.

Le tribunal administratif de Toulouse est compétent pour régler les litiges résultant de l'application de la présente convention.

La présente convention comprend 8 pages et 2 annexes :

- **Annexe 1 :** Schémas illustrant les principes de domanialité

- **Annexe 2 :** Programme fonctionnel des aménagements sur routes départementales et voies communales faisant l’objet d'une délégation de maîtrise d'ouvrage au profit de l'État

Elle est établie en 5 exemplaires originaux.

<table>
<tr><td colspan="2">A _____, le _____

Le Préfet de la région Occitanie,</td></tr>
<tr><td>A _____, le _____

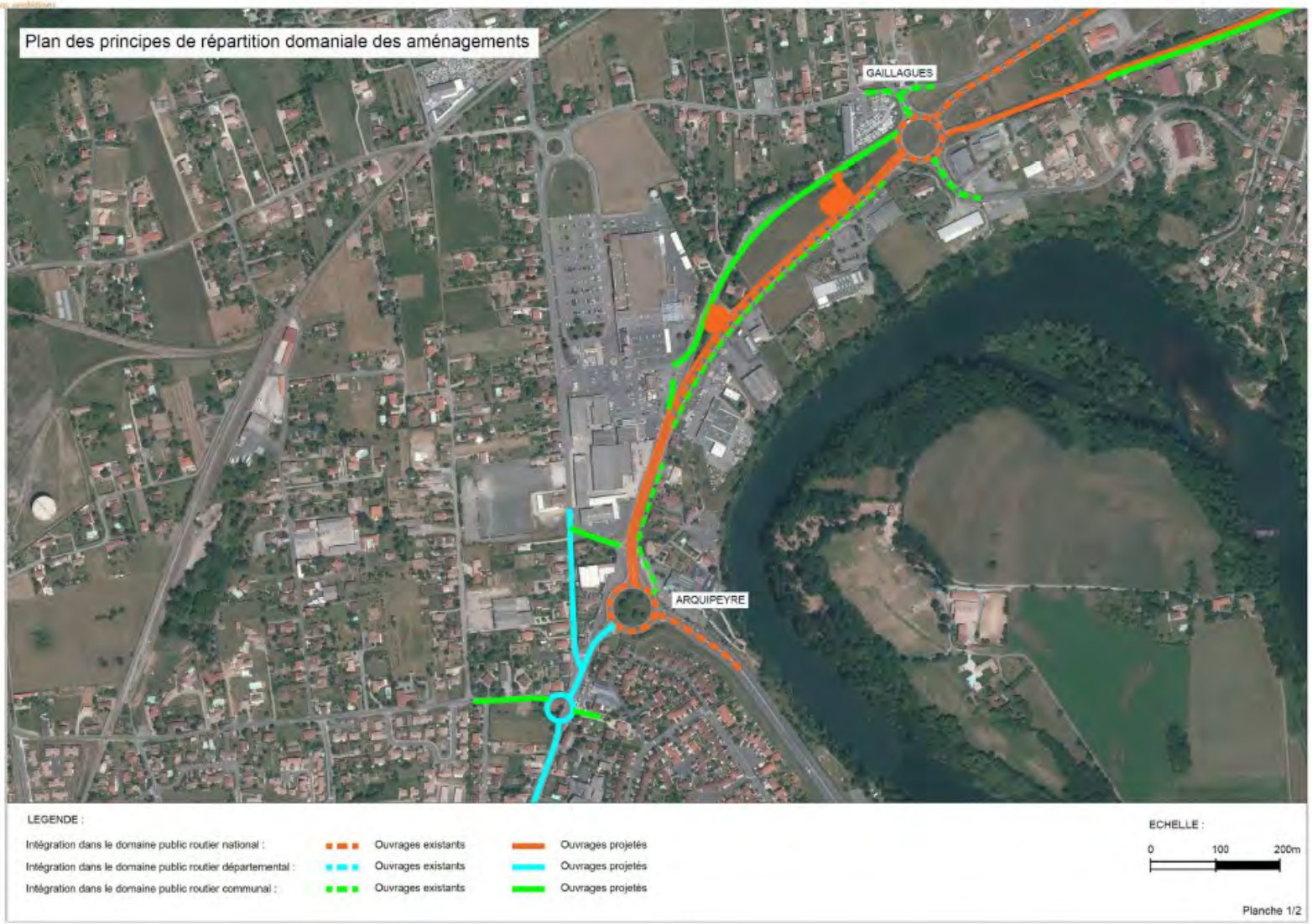
Le Président du Conseil départemental du Tarn,</td><td>A _____, le _____

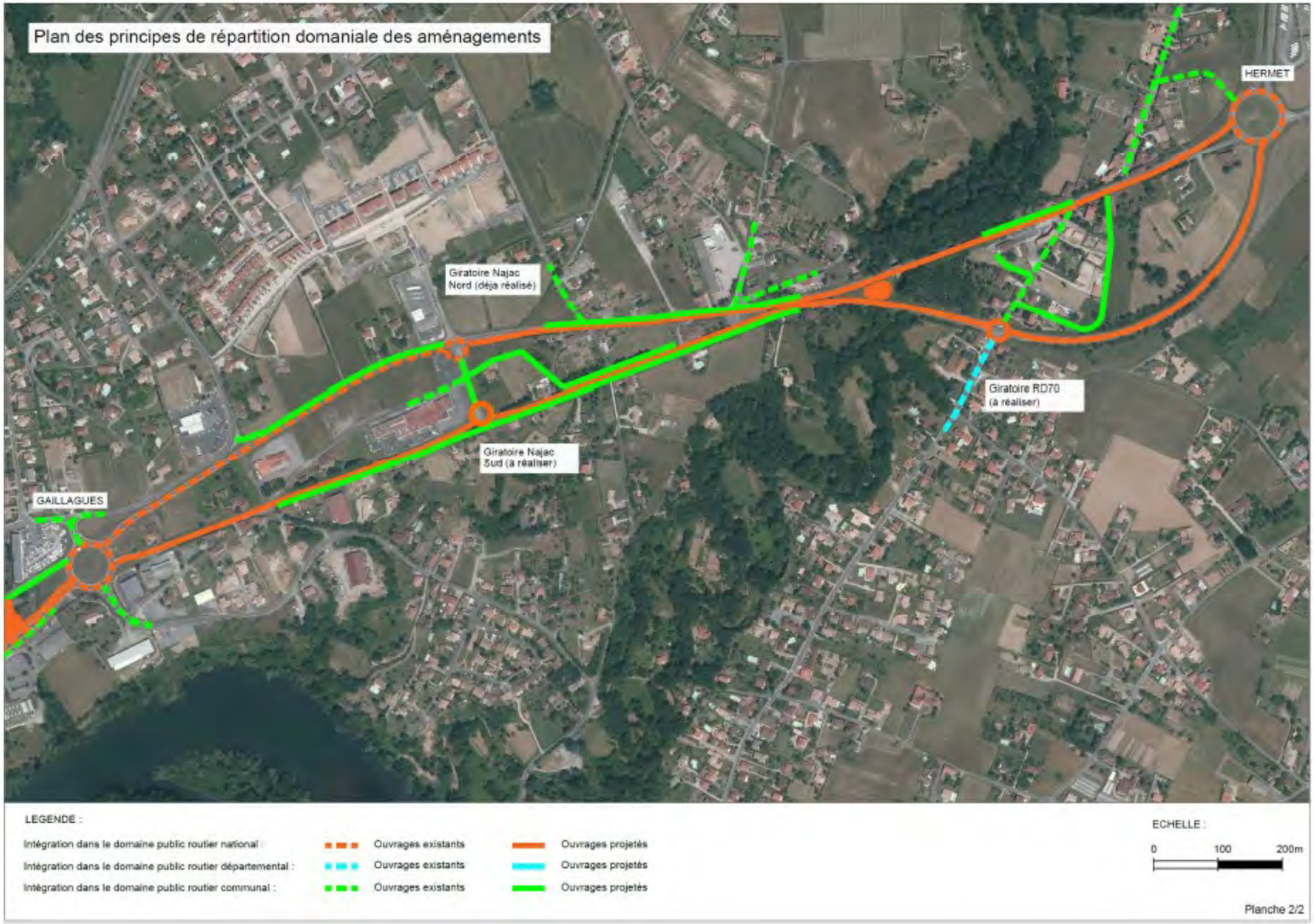
La Présidente de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,</td></tr>
<tr><td>A _____, le _____

La Maire d’Albi,</td><td>A _____, le _____

Le Maire de Lescure-d'Albigeois,</td></tr>
</table>

ANNEXE 1 : Schémas illustrant les principes de domanialité




Plan des principes de répartition domaniale des aménagements
HERMET
Giratoire Najac
Nord (déja réalisé)
Giratoire RD70
(à réaliser)
Giratoire Najac
Sud (à réaliser)
GAILLAGUES
LEGENDE :
Intégration dans le domaine public routier national :
Ouvrages existants
Ouvrages projetés
Intégration dans le domaine public routier départemental :
Ouvrages existants
Ouvrages projetés
Intégration dans le domaine public routier communal :
Ouvrages existants
Ouvrages projetés
ECHELLE :
0
100
200m
Planche 2/2

ANNEXE 2

Programme fonctionnel des aménagements réalisés sur les routes départementales et voies communales dans le cadre de l'opération de sécurisation de la RN88 à Albi et Lescure-d'Albigeois faisant l’objet d'une délégation de maîtrise d'ouvrage au profit de l'État

1. Giratoire à l'intersection de l'avenue Albert Thomas (RD988) et de la rue Gaston Bouteiller

Présentation du programme et des principales caractéristiques :

Ce giratoire sera conçu avec les caractéristiques suivantes :

- giratoire à 4 branches : RD988 Est, RD988 Ouest, rue Gaston Bouteiller et voie de desserte côté sud (amorce seulement) ;
- rayon extérieur de l'anneau du giratoire : Rg = 25 m.

Compris dans le programme :

Les travaux objets de la présente convention de délégation de maîtrise d'ouvrage comprennent :

- la signalisation temporaire pendant les travaux et l'exploitation sous chantier ;
- les sujétions liées au maintien des accès riverains pendant la réalisation des travaux ;
- l’ordonnancement et la coordination des travaux de dégagement d'emprise notamment de ceux relatifs aux nécessaires déplacements des réseaux à réaliser par les concessionnaires concernés ;
- les travaux d'assainissement pluvial routier enterré et de surface ;
- les travaux de terrassements et de chaussée notamment pour l'aménagement des voies de circulation et la création des bandes cyclables de part et d'autre de la chaussée ;
- la réalisation des trottoirs de part et d'autre incluant les bordures et l’aménagement des accès riverains ;
- l'aménagement des traversées pour modes actifs ;
- la signalisation verticale (police et directionnelle) et horizontale ;
- les mesures environnementales éventuelles, notamment les isolations acoustiques des maisons qui peuvent bénéficier d'une protection au titre de la réglementation relative au bruit, conformément aux engagements de l'état.

Non compris dans le programme :

Ne sont pas compris dans le périmètre de la délégation de maîtrise d'ouvrage :

- les déplacements de réseaux à réaliser par les concessionnaires concernés ;
- les études et travaux de modernisation de l'éclairage public à la charge des collectivités ;
- les aménagements paysagers éventuels.

La communauté d’agglomération formalise son autorisation de rejet des eaux de plateforme collectées dans le réseau d'assainissement des eaux pluviales urbain.

2. Mise à double sens de la route de la Drêche et mise en impasse de l'ancienne liaison entre la route de la Drêche et la RN88

Présentation du programme et des caractéristiques :

- la section de la route de la Drêche comprise entre le centre commercial et la RD988, actuellement en sens unique, est prévue pour être mise à double sens de circulation avec comme profil en travers : 2 voies de circulation, des bandes cyclables et des trottoirs ;
- l'ancienne branche de liaison entre la route de la Drêche et la RN88 (au droit de l'actuel magasin Gémo) sera mise en impasse, le raccordement à la RN88 à cet endroit étant supprimé. Le carrefour entre cette voie de liaison et la route de la Drêche sera réaménagé (en giratoire) par les collectivités concernées.

Compris dans le programme

Les travaux objets de la présente convention de délégation de maîtrise d'ouvrage comprennent :

- la signalisation temporaire pendant les travaux et l'exploitation sous chantier ;
- les sujétions liées au maintien des accès riverains pendant la réalisation des travaux ;
- l'ordonnancement et la coordination des travaux de dégagement d'emprise notamment de ceux relatifs aux nécessaires déplacements des réseaux à réaliser par les concessionnaires concernés ;
- les travaux d'assainissement pluvial routier enterré et de surface ;
- les travaux de terrassements et de chaussée notamment pour l'aménagement des voies de circulation et la création des bandes cyclables de part et d'autre de la chaussée, le long de la route de la Drêche sur la section mise à double sens ;
- la réalisation des trottoirs de part et d'autre incluant les bordures et l'aménagement des accès riverains ;
- l'aménagement des traversées pour modes actifs ;
- la signalisation verticale (police et directionnelle) et horizontale ;
- les mesures environnementales éventuelles, notamment les isolations acoustiques des maisons qui peuvent bénéficier d'une protection au titre de la réglementation relative au bruit, conformément aux engagements de l'état.

Non compris dans le programme

Ne sont pas compris dans le périmètre de la délégation de maîtrise d'ouvrage :

- les déplacements de réseaux à réaliser par les concessionnaires concernés ;
- les études et travaux de modernisation de l'éclairage public à la charge des collectivités ;
- les aménagements paysagers éventuels.

3. Aménagement de l'avenue Albert Thomas incluant le tourne-à-gauche sur la route de la Drêche

Le carrefour sera réaménagé en tourne-à-gauche sur la RD988 au droit de la route de la Drêche. La voie spéciale de tourne-à-gauche aura une longueur de stockage de 25 m, pour une largeur de 3,50 m.

4. Les contre-allées de desserte et voies de désenclavement

Le projet soumis à l'enquête publique prévoit la création de contre-allées de desserte et de voies de désenclavement.

■ **Voies de désenclavement**

La voie de désenclavement au sein de l'îlot central Najac sera réalisée avec les largeurs suivantes :

- 5,50 m depuis le barreau entre les 2 giratoires Najac Nord et Sud jusqu'au virage à partir duquel la voie de désenclavement longera la RN88 (sens Albi-Carmaux) ;
- 4,00 m, à partir du virage précité, sur toute la longueur de la section de la voie de désenclavement qui longera la RN88.

Les autres voies de désenclavement auront une largeur constante de 4,00 m.

■ **Contre-allées**

Les futures contre-allées seront réalisées avec une largeur de chaussée roulable de 3,50 m.

A l'instar de la contre-allée aménagée entre le garage Citroën et le giratoire Gaillaguès dans le sens Albi-Carmaux, les contre-allées créées seront rétrocédées à la collectivité concernée.

5. Modification de carrefours existants à l'intersection de la RN88 avec certaines routes départementales et voies communales

Le Conseil départemental du Tarn autorise l'État à modifier les carrefours suivants sous réserve de l'obtention par ses soins des autorisations réglementaires requises :

Carrefours existants	**Aménagements projetés**
Carrefour à l'intersection de la RN88 (chaussée Albi Carmaux) et la RD70 (avenue de l'Hermet)	Création d'un carrefour giratoire de rayon extérieur 15m
Carrefour à l'intersection de la RN88 (chaussée Carmaux-Albi) et la RD70 (avenue de l'Hermet)	Suppression du carrefour et mise en impasse de l'avenue de l'Hermet dont la section comprise entre les 2 chaussées de la RN88 est reclassée dans le domaine public routier de la commune de Lescure-d'Albigeois
Carrefour à l'intersection de la RN88 (chaussée Carmaux Albi) et liaison RD90	Suppression du carrefour et mise en impasse de l'ancienne liaison RD90 entre la route de la Drêche et la RN et reclassement dans le domaine public routier communal

La communauté d'agglomération de l'Albigeois et les communes d'Albi et de Lescure-d'Albigeois autorisent l'État à modifier les carrefours suivants sous réserve de l'obtention par ses soins des autorisations réglementaires requises :

Carrefours existants	**Aménagements projetés**
Carrefour giratoire de Gaillaguès	Reprise ponctuelle de la sortie sur la chaussée Nord déclassée et requalifiée en voie de desserte
Carrefour à l'intersection entre la RN88 (chaussée Carmaux-Albi) et le chemin de Bouyssié	Création d'un carrefour en Té sur contre-allée (régime de priorité : stop au débouché du chemin de Bouyssié)

Carrefour à l'intersection entre la RN88 (chaussée Carmaux-Albi) et du chemin de Lavergne	Création d'un carrefour en Té sur contre-allée (régime de priorité : stop au débouché du chemin Lavergne)
Carrefours à l'intersection entre le chemin de Lavergne (tronçon situé dans l'îlot central entre les deux chaussées de la RN88) et les deux chaussées de la RN88 (sens Albi-Carmaux et Carmaux-Albi)	Fermeture des deux carrefours et rétablissement sur la voie de désenclavement prévue au sein de l'îlot central Najac
Carrefour à l'intersection de la RN88 chaussée Albi Carmaux et du barreau de Najac (voie communale)	Création d'un carrefour à sens giratoire de rayon extérieur 19m
Carrefour à l'intersection de la RN88 chaussée Albi Carmaux avec le chemin de l'Arizonicas	Création d'un carrefour en Té sur contre-allée (régime de priorité : stop au débouché du chemin de l'Arizonicas)
Carrefour à l'intersection de la RN88 chaussée Carmaux Albi et de la voie de desserte de Najac (voie communale)	Création d'un carrefour à sens giratoire de rayon extérieur 19m (aménagement déjà réalisé)
Carrefour giratoire de l'Hermet	Dépose par l' État des installations d'éclairage

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 13 Septembre 2019 -

L'an deux mil dix-neuf, le treize septembre à 14 heures 45, la Commission Permanente du Conseil Départemental du Tarn s'est réunie aux Archives départementales, sous la présidence de M. RAMOND, Président.

Mme CORBIERE-FAUVEL remplit les fonctions de secrétaire.

Étaient présents : MMES AT, AUSSAGUEL, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BORGHESE, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, DE VILLENEUVE, GERAUD, LAPERROUZE, LHERM, MALROUX, MASSOUTIE-GIRARDET, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. ALIBERT, BEDIER, BENOIT, DALLA-RIVA, FABRE , FRANQUES, GAUSSERAND, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, HOULES, MALATERRE, PUJOL, RAYNAUD, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIALELLE.

Étaient excusés : MME ESPINOSA (POUVOIR À M. TESTAS), MME ESTRABAUD (POUVOIR À M. VIALELLE), M. FOLLIOT (POUVOIR À MME PAILHE-FERNANDEZ), M. MONSARRAT (POUVOIR À MME DE VILLENEUVE), M. SALVADOR (POUVOIR À MME LHERM).

2/04. CONVENTIONS D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE TERRAINS PRIVÉS DANS LE CADRE DE TRAVAUX ROUTIERS - RD 612 - COMMUNES DE SAINT-GERMIER, MONTPINIER, MONTFA ET PEYREGOUX

Rapporteur : M. HERIN

La Commission permanente,
Vu les articles L 1311-5, L 1311-13 et L 3213-1 à 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil Départemental le 15 septembre 2017,
Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que dans le cadre des travaux de la RD 612, se poursuivant sur les communes de Saint-Germier, Montpinier, Montfa et Peyregoux entre les PR 55+000 et PR 51+375, le Département est amené à occuper temporairement des terrains privés pour y stocker notamment des terres issues de terrassements,
- que ces occupations nécessitent la passation de conventions spécifiques entre la collectivité et les exploitants concernés, définissant les modalités administratives, techniques et financières,
- qu'elles sont consenties en contrepartie du versement aux exploitants d'indemnités d'un montant total de 4 150 €, à prélever sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 65888, enveloppe 37367, intitulé « Indemnisation du locataire »,

– **APPROUVE** la passation de conventions avec les exploitants désignés en annexe,

.../...

– **ET AUTORISE** en conséquence M. le Président à les signer au nom du Département.

Délibération télétransmise en Préfecture le :
17 Septembre 2019
Affichée le :
17 Septembre 2019
N° AR :
081-228100012-20190913-lmc131e4f80d984-DE

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

.../...

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 13 Septembre 2019 -

L'an deux mil dix-neuf, le treize septembre à 14 heures 45, la Commission Permanente du Conseil Départemental du Tarn s'est réunie aux Archives départementales, sous la présidence de M. RAMOND, Président.

Mme CORBIERE-FAUVEL remplit les fonctions de secrétaire.

Étaient présents : MMES AT, AUSSAGUEL, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BORGHESE, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, DE VILLENEUVE, GERAUD, LAPERROUZE, LHERM, MALROUX, MASSOUTIE-GIRARDET, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. ALIBERT, BEDIER, BENOIT, DALLA-RIVA, FABRE , FRANQUES, GAUSSERAND, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, HOULES, MALATERRE, PUJOL, RAYNAUD, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIALELLE.

Étaient excusés : MME ESPINOSA (POUVOIR À M. TESTAS), MME ESTRABAUD (POUVOIR À M. VIALELLE), M. FOLLIOT (POUVOIR À MME PAILHE-FERNANDEZ), M. MONSARRAT (POUVOIR À MME DE VILLENEUVE), M. SALVADOR (POUVOIR À MME LHERM).

2/05. CONVENTION - COMMUNE DE FONTRIEU/DEPARTEMENT - TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE - RD622 - TRAVERSE DU VILLAGE DE BIOT

Rapporteur : M. HERIN

La Commission permanente,
Vu l'article L3213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Voirie et notamment ses articles L131-1 à L131-4,
Vu l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 notamment son article L2422.12,
Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017,
Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les travaux sont envisagés dans l'optique d'améliorer les conditions de sécurité dans la traverse du village de Biot et en agglomération,
- qu'ils concernent deux maîtres d'ouvrage distincts (la Commune et le Département),
- que, conformément à l'ordonnance susvisée, l'exclusivité de la maîtrise d'ouvrage de cette opération est confiée à la commune de Fontrieu,
- qu'à cet effet, il est nécessaire de conclure avec la commune de Fontrieu une convention définissant et répartissant les obligations et responsabilités respectives des co-contractants en matière financière, technique et administrative,

.../...

– **APPROUVE,** conformément au projet ci-annexé les termes de la convention de transfert de gestion temporaire de maîtrise d'ouvrage à intervenir entre la commune de Fontrieu et le Département pour l'aménagement de sécurité de la traverse du village de Biot et en agglomération, prévoyant au titre des travaux de voirie, le versement à la commune d'une participation du Département pour un montant global maximum de 9 210,18 €, sur appel de fonds à l'avancement des travaux. A l'issue des travaux, le solde sera versé après remise des ouvrages.

– **AUTORISE** M. le Président à signer cette convention au nom du Département.

Cette somme sera prélevée sur l'AP Voirie 2017-2, enveloppe 41817, chapitre 23, fonction 621, nature 238 du budget départemental.

Délibération télétransmise en Préfecture le :
17 Septembre 2019
Affichée le :
17 Septembre 2019
N° AR :
081-228100012-20190913-lmc13220f80dbdc-DE

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

.../...

COMMUNE DE FONTRIEU – REPRISE DE CHAUSSEE RD 622

CONVENTION RELATIVE A LA REALISATION

- ☐ **DE TRAVAUX D'URBANISATION**
- ☐ **DE PISTES CYCLABLES HORS CHAUSSEE**
- ☐ **DE CHEMINEMENTS PIETONNIERS HORS CHAUSSEE**
- ☐ **DE DISPOSITIFS RALENTISSEURS SUR CHAUSSEE**
- ☐ **D'AMENAGEMENTS PAYSAGERS**
- ☒ **AUTRES (Réparation de chaussée)**

(*) Cocher la mention utile

SUR LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL

Vu l'article L 3213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie et notamment ses articles L131-1 à L131-4,

Vu l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 notamment son article L2422.12,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de la Voirie routière ;

Vu le Règlement départemental de voirie du 26 janvier 1999 et modifié le 15 novembre 1999 ;

ENTRE :

Le Département du Tarn représenté par le Président du Conseil départemental, autorisé par la délibération de la Commission Permanente du ……..…….

Ci-après désigné par le terme "le Département"**,**

D'UNE PART,

ET :

La commune de FONTRIEU représentée par le Maire en vertu d'une délibération du Conseil Municipal datée du ……..…….

Ci-après désigné par le terme "la Commune"**,**

D'AUTRE PART,

PREAMBULE

Les travaux engagés par la Commune de FONTRIEU sur le domaine public départemental nécessitent la conclusion d'une convention organisant les modalités de cette intervention. Ces travaux relèvent d'une Maîtrise d'ouvrage communale et font ainsi l'objet de la présente convention de délégation de Maîtrise d'ouvrage.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions (administratives, techniques, financières) dans lesquelles la Commune va réaliser l'opération : travaux de reprise de la route départementale n° 622 en traverse du village de BIOT PR 35+530 à 35+620.

ARTICLE 2 – MONTANTS

La Commune assure le financement des travaux définis à l'article 1, dont le montant total est évalué à la date de signature de la présente convention à :

- Montant H.T : 7 675,15 €
- T.V.A : 1 535,03 €
- Montant T.T.C : 9 210,18 €

ARTICLE 3 – MODALITES DE REGLEMENT

Le montant global de la participation du Département est de : 9 210,18 € T.T.C

Le Département participe aux frais de travaux de reprise de la voirie après acceptation par ses services techniques du dossier détaillé transmis par la Commune.

L'ensemble pour un montant arrêté à : **9 210,18 € T.T.C**

Le Département récupèrera la TVA par le biais du FCTVA.

Cette participation sera versée à la Commune en un seul versement sur appel de fonds et sur présentation des factures justificatives des travaux.

Fait à Albi, le

Pour le Département du Tarn,

Le Président,

Christophe RAMOND

Fait à Fontrieu, le

Pour la Commune,

Le Maire,

Didier GAVALDA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 13 Septembre 2019 -

L'an deux mil dix-neuf, le treize septembre à 14 heures 45, la Commission Permanente du Conseil Départemental du Tarn s'est réunie aux Archives départementales, sous la présidence de M. RAMOND, Président.

Mme CORBIERE-FAUVEL remplit les fonctions de secrétaire.

Étaient présents : MMES AT, AUSSAGUEL, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BORGHESE, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, DE VILLENEUVE, GERAUD, LAPERROUZE, LHERM, MALROUX, MASSOUTIE-GIRARDET, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. ALIBERT, BEDIER, BENOIT, DALLA-RIVA, FABRE , FRANQUES, GAUSSERAND, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, HOULES, MALATERRE, PUJOL, RAYNAUD, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIALELLE.

Étaient excusés : MME ESPINOSA (POUVOIR À M. TESTAS), MME ESTRABAUD (POUVOIR À M. VIALELLE), M. FOLLIOT (POUVOIR À MME PAILHE-FERNANDEZ), M. MONSARRAT (POUVOIR À MME DE VILLENEUVE), M. SALVADOR (POUVOIR À MME LHERM).

2/06. CONVENTION DÉPARTEMENT - COMMUNE DE BEAUVAIS-SUR-TESCOU - AMÉNAGEMENT DE LA RD 37 ET DE LA RD 137

Rapporteur : M. HERIN

La Commission permanente,
Vu l'article L3213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Voirie et notamment ses articles L131-1 à L131-4,
Vu l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique notamment son article L2422.12,
Vu la Délibération du 30 mars 2017 portant approbation des autorisations de programme au BP 2017,
Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017,
Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les travaux d'aménagement du carrefour giratoire dans la traverse du bourg de Beauvais sur Tescou sont réalisés sur l'emprise des routes départementales n° 37 et 137 (en agglomération),
- que les travaux envisagés concernent deux maîtres d'ouvrage distincts (la Commune et le Département) et que conformément à l'ordonnance susvisée, l'exclusivité de la maîtrise d'ouvrage de cette opération est confiée à la commune de Beauvais sur Tescou,
- qu'à cet effet, il est nécessaire de conclure avec la commune de Beauvais sur Tescou, une convention définissant et répartissant les obligations et responsabilités respectives des co-contractants en matière financière, technique et administrative.

.../...

– **APPROUVE,** conformément au projet ci-annexé, les termes de la convention de transfert de gestion temporaire de maîtrise d'ouvrage à intervenir entre la commune de Beauvais sur Tescou et le Département, pour les travaux d'aménagement des routes départementales n° 37 et 137 (en agglomération), prévoyant au titre des travaux de voirie, le versement à la commune d'une participation du Département pour un montant global maximum de 141 900 €, sur appel de fonds à l'avancement des travaux. A l'issue des travaux, le solde sera versé après remise des ouvrages.

– **AUTORISE** M. le Président à signer cette convention au nom du Département.

Cette somme sera prélevée sur l'AP Voirie 2017-2, chapitre 23, fonction 621, nature 238 du budget départemental.

Délibération télétransmise en Préfecture le :
17 Septembre 2019
Affichée le :
17 Septembre 2019
N° AR :
081-228100012-20190913-lmc13228f80dc34-DE

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

.../...

Commune de Beauvais sur Tescou
Aménagement de la RD 37 et de la RD 137

CONVENTION RELATIVE A LA REALISATION

- ☐ **DE TRAVAUX D'URBANISATION**
- ☐ **DE PISTES CYCLABLES HORS CHAUSSEE**
- ☐ **DE CHEMINEMENTS PIETONNIERS HORS CHAUSSEE**
- ■ **DE DISPOSITIFS RALENTISSEURS SUR CHAUSSEE**
- ☐ **D'AMENAGEMENTS PAYSAGERS**
- ■ **AUTRES : Travaux de voirie (chaussée et trottoirs piétons), d'assainissement, de signalisation horizontale et verticale**

(*) Cocher la mention utile

SUR LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL

Vu l'article L 3213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie et notamment ses articles L131-1 à L131-4,

Vu l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 notamment son article L2422.12,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de la Voirie routière ;

Vu le Règlement départemental de voirie du 26 janvier 1999 et modifié le 15 novembre 1999 ;

ENTRE :

Le Département du Tarn représenté par le Président du Conseil départemental, autorisé par la délibération de la Commission Permanente du ……..…….

Ci-après désigné par le terme "le Département"**,**

D'UNE PART,

ET :

La commune de Beauvais sur Tescou représentée par le Maire en vertu d'une délibération du Conseil Municipal datée du ……..…….

Ci-après désigné par le terme "la Commune"**,**

D'AUTRE PART,

PREAMBULE

Les communes et leurs regroupements peuvent être à l'initiative d'opérations visant à assurer un usage sécurisé et commode du domaine public routier par les usagers.

Parfois, ces travaux doivent être réalisés sur le domaine public appartenant à d'autres collectivités publiques ce qui nécessite la conclusion d'une convention organisant les modalités de cette intervention. Les travaux relèvent d'une maîtrise d'ouvrage communale ou de l'établissement public concerné.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions (administratives, techniques, financières) dans lesquelles la Commune va réaliser l'opération d'aménagement de la traverse du bourg (RD 37 et RD 137) et les modalités d'entretien ultérieur des aménagements réalisés.

ARTICLE 2 – DESCRIPTIF DU PROJET ROUTIER

Le plan d'ensemble du projet d'aménagement est annexé à la présente convention.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 3-1 : Financement des travaux publics (hors entretien)

La Commune assurera le financement des travaux définis à l'article 1, dont le montant total est évalué à la date de signature de la présente convention à :

- Montant HT : 840 498,50 €
- TVA : 168 099,70 €
- Montant T.T.C : 1 008 598,20 €

Article 3-2 : Participation financière du Département

Le montant global maximum de la participation du Département est de :
238 260 € TTC

Il pourra être éventuellement réajusté à la baisse en fonction du coût final des travaux.

Il est établi en tenant compte des points suivants :

- 3-2.1 Subvention au titre du Fonds de Développement Territorial (FDT) : 75 360 € TTC
- 3-2.2 Subvention - répartition du produit des amendes de police : 21 000 € TTC
- 3-2.3 Participation aux travaux de voirie

  Le Département participera aux frais de maîtrise d'œuvre et de maîtrise d'ouvrage, de travaux de voirie et de signalisation de police après examen et validation par ses services techniques du dossier d'avant-projet détaillé transmis préalablement par la Commune pour avis. L'ensemble pour un montant arrêté à : 141 900,00 € TTC

  Le Département récupèrera la TVA par le biais du FCTVA.

  Cette participation sera versée au contractant à l'avancement des travaux sur appel de fonds sur présentation des factures justificatives des travaux. Le solde sera versé à l'issue des travaux de voirie, sur présentation du procès-verbal de remise des ouvrages, des aménagements et des équipements signé sans réserve, ainsi que sur présentation d'une photographie du support de communication faisant état de la participation du Département (voir ci-après article 4-2-1).

- 3-2.4 Sujétions particulières

  La nécessité de travaux supplémentaires résultants :

  - du besoin d'un confortement de l'assise généré soit par des matériaux de qualité insuffisante, soit par une mauvaise maîtrise des conditions de réalisations : météo, modifications du projet en cours de travaux, ne sera pas pris en charge par le Département ;
  - du besoin de protection de la plateforme routière afin de patienter jusqu'à l'obtention de conditions météorologiques favorables pour la couche de roulement (conditions hivernales) généré par un retard des travaux dus à un défaut d'anticipation ou de planification, à des modifications du projet, à des découvertes de réseaux ou d'ouvrages enterrés, ne sera pas pris en charge par le Département.

ARTICLE 4 – DROITS DES PARTIES

Article 4-1 : Droits de la Commune

Le Département autorise la Commune à occuper son domaine désigné à l'article 1 pour qu'il réalise, en qualité de maître d'ouvrage, l'opération définie à l'article 2.

Article 4-2 : Droits du Département

- Article 4-2-1 : Actions de communication du Département et de la Commune

Les travaux définis à l'article 2 pourront faire l'objet d'une communication de la part du Département à destination des usagers.

La Commune s'engage à mentionner sur les panneaux de chantier ou tout autre support de communication la participation du Département.

- Article 4-2-2 : Suppression des aménagements

En cas de nécessité, le Département pourra, dans l'intérêt du domaine public, demander à la Commune de procéder à ses frais à la modification, au déplacement, voire à la suppression d'un ouvrage réalisé dans le cadre de l'opération définie à l'article 2 et jusqu'alors autorisé.

ARTICLE 5 - OBLIGATIONS DES PARTIES

Article 5-1 : Obligations de la Commune

- Article 5-1-1 : Préparation du projet routier

La Commune transmettra au Département, pour validation et préalablement à son approbation par délibération du conseil municipal ou communautaire, un avant-projet détaillé (voir pièces décrites au vade-mecum joint).

Avant toute réalisation des travaux, la Commune déposera auprès du secteur routier concerné une demande de permission d'occupation du domaine public, conformément aux articles L.113-2 et suivants du Code de la voirie routière.

Un mois avant tout début des travaux, la Commune organisera une réunion avec le gestionnaire de la voirie (secteur routier départemental concerné) afin de l'informer de la date prévisionnelle du démarrage du chantier (concessionnaires et /ou entreprises).

Si les travaux envisagés rendent nécessaire une déviation hors agglomération, la Commune (ou le groupement de coopération territoriale auquel la commune a transféré ses pouvoirs de police) prendra l'arrêté correspondant et sollicitera l'avis du secteur routier et des collectivités concernés. Elle assurera de même les informations nécessaires auprès des divers services de transport en commun, de la Gendarmerie Nationale et du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

La maîtrise d'œuvre des études du projet de la commune est assurée par :
M (Architecte) et M (BE AIGSOM)

La maîtrise d'œuvre des travaux du projet de la commune est assurée par :
M (Architecte) et M (BE AIGSOM)

Article 5-1-2 : Service gestionnaire de la voirie départementale

Le service chargé d'assurer les opérations nécessaires à la viabilité de la voirie départementale pour le compte du Département est le suivant :

Pôle aménagement ouest Graulhet / Secteur routier de Gaillac

Ce service est notamment chargé :

- de donner l'avis du service sur l'opération, sur tout projet d'avenant, sur les conditions d'exploitation de la route départementale pendant la phase préparatoire du chantier,
- de délivrer la permission de voirie correspondante,
- d'établir le ou les arrêté(s) de circulation correspondant(s) soumis à la signature du Président du Conseil Départemental,
- de vérifier les conditions d'exploitation de la route départementale pendant le déroulement du chantier,

- de représenter le Département aux diverses réunions de chantier auxquelles il sera systématiquement convié,
- de représenter le Département pour les opérations préalables à la remise de l'ouvrage.

- Article 5-1-3 : Déroulement des travaux publics

La Commune réalisera, sous sa maîtrise d'ouvrage, l'opération définie à l'article 1 conformément au dossier technique annexé à la présente convention.

La Commune se chargera de la mise en œuvre de la signalisation permanente (signalisation horizontale et verticale) et de la signalisation temporaire nécessaires au projet.

- Article 5-1-4 : Fin des travaux

Après réception des travaux et levée des réserves éventuelles, la Commune remettra gratuitement les ouvrages, les aménagements et les équipements réalisés au Département pour qu'ils soient ensuite incorporés dans le domaine public routier départemental.

La Commune dressera un procès-verbal de remise des ouvrages, des aménagements et des équipements.

Elle remettra au Département un plan de récolement, les documents d'arpentage qui seront réalisés à ses frais ainsi que les divers documents mentionnés dans le vade-mecum.

- Article 5-1-5 : Entretien des ouvrages, aménagements et équipements

La Commune entretiendra, à ses frais :

- les aménagements réalisés hors chaussée (trottoirs, réseau pluvial enterré, réseau d'éclairage…),
- tout équipement et mobilier urbain mis en place à l'occasion des travaux et décrits à l'annexe de la présente convention (signalisation de police - marquage au sol et panneaux - mobilier urbain, dispositifs ralentisseurs…).

L'entretien des aménagements paysagers réalisés à l'occasion du projet est également à la charge de la Commune.

- Article 5-1-6 : Cas particulier des ouvrages d'art ou traversées de chaussées dans l'emprise du projet

L'emprise du projet routier peut comporter des ouvrages d'art (de plus de 2 mètres d'ouverture) voire des traversées de voirie (petit ouvrage d'art de moins de 2 mètres ou simple canalisation) qui vont se trouver impactés par les travaux.

De fait, ces "ouvrages départementaux" peuvent à l'issue des travaux avoir une fonction réduite à la continuité du réseau pluvial ou avoir des conditions d'accès désormais difficiles (accès condamné ou possible uniquement par des tampons de regard de visite).

Aussi, dans les deux cas précités, il sera procédé, conformément à l'article L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, sans déclassement préalable, à une cession amiable des ouvrages au profit de l'autorité gestionnaire du réseau d'assainissement pluvial, après réception des travaux et établissement d'un procès-verbal de remise des ouvrages.

Les ouvrages d'art et les traversées de voirie, devenus sans intérêt pour le Département, supportant l'ouvrage public seront cédés pour un montant d'un euro à la Commune.

Un recensement de ces ouvrages sera réalisé avec le secteur routier départemental et annexé à la présente convention.

ARTICLE 6 - MODIFICATION DU PROJET

Toutes modifications substantielles du projet entraînant le changement :

- des spécifications techniques définies au dossier technique joint à la présente convention et
- du montant de l'opération,

feront l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7 - RISQUE LIE A LA PRESENCE D'AMIANTE et H.A.P

Compte tenu du risque de présence d'amiante et Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques dans les couches de roulement en béton bitumineux, il appartient à la Commune, en qualité de Maître d'ouvrage des travaux, de prendre toutes les mesures d'informations et de protections de ses personnels ainsi que des entreprises intervenants pour son compte, si elle procède à des travaux de sciage, carottage ou fraisage des chaussées ou tout autre procédé dispersant de la poussière.

ARTICLE 8 – ALEAS

Les frais supplémentaires liés aux éventuels aléas rencontrés dans l'exécution des travaux ne pourront être portés à la charge du Département.

ARTICLE 9 - RESPONSABILITE

La Commune sera entièrement et exclusivement responsable, tant envers le Département qu'envers les tiers ou usagers, de tous les dommages qui pourraient survenir à l'occasion de la réalisation, la présence et de l'entretien des ouvrages, aménagements et équipements de l'opération définie à l'article 2.

La Commune s'engage à ne pas appeler le Département en garantie et à ne pas engager d'action récursoire envers ce dernier dans le cadre de toute action en responsabilité qu'elle aurait à subir du fait de la réalisation, la présence et l'entretien des ouvrages, aménagements, équipements de l'opération définie à l'article 2.

ARTICLE 10 – REGLEMENTS DES DIFFERENDS ET LITIGES

En cas de litiges qui résulteraient de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à entreprendre une conciliation amiable.

En cas de désaccord persistant, les litiges résultant de l'application ou de l'exécution de la présente convention seront portés devant le tribunal compétent.

ARTICLE 11 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée allant de la dernière date de signature apposée sur celle-ci à l'expiration des obligations de chacune des parties.

ARTICLE 12 - RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par le contractant de l'une des obligations lui incombant, le Département pourra procéder après mise en demeure restée sans effet, à la résiliation de la présente convention par lettre recommandée avec avis de réception.

La présente convention prendra fin, de plein droit, en cas de modification de l'affectation ou de désaffectation de la route départementale ou des ouvrages, équipements et aménagements réalisés dans le cadre de l'opération visée à l'article 1.

La présente convention comporte 6 pages (six pages) et est établie en autant d'exemplaires originaux que de parties.

Fait à Albi, le …… **Pour le Département du Tarn,** **Le Président,** **Christophe RAMOND**	Fait à Beauvais sur Tescou…… **Pour la Commune,** **Le Maire** **Bernard EGUILUZ**

VADE-MECUM
Contenu du dossier d'avant-projet détaillé établi pour la réalisation de travaux d'investissement par une Commune ou un Etablissement public dans les emprises d'une route départementale

Documents techniques :

- Le plan de situation,
- Le plan général des travaux à réaliser, à une échelle adaptée (généralement 1/200), y compris signalisation verticale et horizontale,
- Le profil en long,
- Les profils en travers type et particuliers à une échelle adaptée (généralement 1/100), dans les points hauts et les points bas (cas général : un profil tous les 25m pour les travaux de moins de 150 m de long),
- Une note de calcul du dimensionnement de la structure de chaussée souple à mettre en œuvre en fonction des éléments et critères communiqués préalablement par le Département : trafic et taux de croissance, environnement, plateforme support, matériaux de chaussée, qualité et durée de vie de l'ouvrage.
- Le rapport des résultats géotechniques, des investigations et sondages complémentaires
- Le plan de détail des ouvrages particuliers notamment ceux ayant pour objet un effet de ralentissement : "dos d'ânes, plateaux transversaux, dévoiement de trajectoire,
- Une notice explicative et descriptive de l'opération qui prendra en compte :
  - l'assainissement pluvial à travers une étude générale,
  - la giration des bus et des poids lourds,
  - les normes pour accessibilité des arrêts de transports en commun,
  - les plantations existantes.
- Le devis estimatif détaillé des travaux à maîtrise d'ouvrage du contractant,
- L'avant-métré de la part incombant au Département.
- Le planning prévisionnel des travaux concessionnaires et routiers.

Documents administratifs :

- Délibération du Conseil municipal (ou du groupement communal):
  - approuvant l'avant-projet,
  - approuvant la convention,
  - autorise le maire à signer ladite convention,
  - sollicitant l'inscription de la part chaussée au programme des travaux d'urbanisation, (le cas échéant),
  - sollicitant l'aide du Conseil départemental pour les travaux de la part communale (le cas échéant).
- Le cas échéant, note relative aux effacements de réseaux ou autres interventions. Cette note retracera la prise en compte par les divers concessionnaires ou gestionnaires des interventions préalables à l'engagement des travaux.
- Le cas échéant, la délibération du contractant précisant qu'il est propriétaire des terrains ou qu'il s'engage à les acquérir et à les rétrocéder au Département à l'Euro par acte administratif.

Demande de subvention :

L'ensemble de ces documents sera également utilisé pour la constitution du dossier de demande de subvention auquel sera jointe l'attestation du maire relative aux aides sollicitées et obtenues auprès d'autres collectivités ou organismes.

Eléments à fournir à la demande de remise de l'ouvrage
(à préciser par le secteur routier concerné lors de la délivrance de la permission de voirie) :

- Remise de l'ensemble des contrôles internes à l'entreprise (PAQ)
- Remise des résultats des contrôles extérieurs
- Remise impérative des plans de récolement des ouvrages
- Remise du DIUO
- Remise impérative des documents d'arpentage pour procéder au transfert des terrains entre le contractant et le département
- Rédaction d'une convention département / Commune le cas échéant pour la gestion des espaces verts, îlot central, …

153

Maîtrise d'Ouvrage :

Mairie de Beauvais sur Tescou
Le Bourg
81630 Beauvais sur Tescou

Marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de divers travaux d'aménagements



Phase DCE

Plan d'ensemble au 1/500e

Versions du plan :

Révision	Date	Nature de la modification
V0	10/01/2019	Edition

Groupement de Maîtrise d'Oeuvre :

Rose Boulot
Paysagiste-Urbaniste
Règle Boulot (Mandataire)

ACCOM

N

0 5 10 15 25 m

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 13 Septembre 2019 -

L'an deux mil dix-neuf, le treize septembre à 14 heures 45, la Commission Permanente du Conseil Départemental du Tarn s'est réunie aux Archives départementales, sous la présidence de M. RAMOND, Président.

Mme CORBIERE-FAUVEL remplit les fonctions de secrétaire.

Étaient présents : MMES AT, AUSSAGUEL, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BORGHESE, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, DE VILLENEUVE, GERAUD, LAPERROUZE, LHERM, MALROUX, MASSOUTIE-GIRARDET, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. ALIBERT, BEDIER, BENOIT, DALLA-RIVA, FABRE , FRANQUES, GAUSSERAND, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, HOULES, MALATERRE, PUJOL, RAYNAUD, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIALELLE.

Étaient excusés : MME ESPINOSA (POUVOIR À M. TESTAS), MME ESTRABAUD (POUVOIR À M. VIALELLE), M. FOLLIOT (POUVOIR À MME PAILHE-FERNANDEZ), M. MONSARRAT (POUVOIR À MME DE VILLENEUVE), M. SALVADOR (POUVOIR À MME LHERM).

2/07. CONVENTION COMMUNE DE SORÈZE/DÉPARTEMENT - AMÉNAGEMENT ET SÉCURISATION DE LA RD85

Rapporteur : M. HERIN

La Commission permanente,
Vu l'article L 3213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Voirie, notamment ses articles L131-1 à L131-4,
Vu l'Ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique notamment son article L2422.12,
Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017,
Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'il s'agit d'améliorer les conditions de sécurité dans la traverse de la Commune de Sorèze et en agglomération,
- que l'aménagement envisagé concerne exclusivement la maîtrise d'ouvrage communale,
- que le Département ne participera pas financièrement à cette opération,
- qu'à cet effet il est nécessaire de conclure avec la Commune de Sorèze une convention définissant et répartissant les obligations et responsabilités respectives des co-contractants en matières technique et administrative,

– **APPROUVE,** conformément au projet ci-annexé, les termes de la convention à intervenir entre la Commune de Sorèze et le Département pour l'aménagement de sécurité de la traverse en agglomération.

.../...

– **AUTORISE** M. le Président à signer cette convention au nom du Département.

Délibération télétransmise en Préfecture le :
17 Septembre 2019
Affichée le :
17 Septembre 2019
N° AR :
081-228100012-20190913-lmc1323ef80dcf7-DE

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

.../...

Envoyé en préfecture le 13/08/2019
Reçu en préfecture le 13/08/2019
Affiché le 13/08/2019
ID : 081-218102887-20190812-D2019_060-DE

CONVENTION RELATIVE A LA REALISATION

- ☒ DE TRAVAUX D'URBANISATION
- ☐ DE PISTES CYCLABLES HORS CHAUSSEE
- ☐ DE CHEMINEMENTS PIETONNIERS HORS CHAUSSEE
- ☐ DE DISPOSITIFS RALENTISSEURS SUR CHAUSSEE
- ☐ D'AMENAGEMENTS PAYSAGERS
- ☐ AUTRES (aménagements à préciser)

(*) Cocher la mention utile

SUR LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL

Vu l'article L 3213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie et notamment ses articles L131-1 à L131-4,

Vu l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 notamment son article L2422.12,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de la Voirie routière ;

Vu le Règlement départemental de voirie du 26 janvier 1999 et modifié le 15 novembre 1999 ;

ENTRE :

Le Département du Tarn représenté par le Président du Conseil départemental, autorisé par la délibération de la Commission Permanente du .....

Ci-après désigné par le terme "le Département",

D'UNE PART,

ET :

La commune de SORÈZE représentée par le Maire en vertu d'une délibération du Conseil Municipal datée du 12/08/2019.....

Ci-après désigné par le terme "la Commune",

D'AUTRE PART,

PREAMBULE

Les communes et leurs regroupements peuvent être à l'initiative d'opérations visant à assurer un usage sécurisé et commode du domaine public routier par les usagers.

Parfois, ces travaux doivent être réalisés sur le domaine public appartenant à d'autres collectivités publiques ce qui nécessite la conclusion d'une convention organisant les modalités de cette intervention. Les travaux relèvent d'une maîtrise d'ouvrage communale ou de l'établissement public concerné.

Envoyé en préfecture le 13/08/2019
Reçu en préfecture le 13/08/2019
Affiché le 13/08/2019
ID : 081-218102887-20190812-D2019_060-DE

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions (administratives, techniques, financières) dans lesquelles la Commune va réaliser l'opération : Aménagement du carrefour de la route départementale n° 85 avec la voie communale en cours de réalisation, au lieu-dit « *En Taillades* » du PR 27+800 au PR 27+950, et les modalités d'entretien ultérieur des aménagements réalisés.

ARTICLE 2 – DESCRIPTIF DU PROJET ROUTIER

Un dossier technique est annexé à la présente convention.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 3-1 : Financement des travaux publics (hors entretien)

La Commune assurera le financement des travaux définis à l'article 1, dont le montant total est évalué à la date de signature de la présente convention à :

- Montant H.T : 348 339,94 €
- T.V.A : 69 667,99 €
- Montant T.T.C : 418 007.93 €

Article 3-2 : Participation financière du Département

Le montant global maximum de la participation du Département est de :
0 € T.T.C

Il pourra être éventuellement réajusté à la baisse en fonction du coût final des travaux.

Il est établi en tenant compte des points suivants :

- 3-2.1 Subvention au titre du Fonds de Développement Territorial (FDT) : € T.T.C
- 3-2.2 Subvention - répartition du produit des amendes de police : € T.T.C
- 3-2.3 Participation aux travaux de voirie

  Le Département participera aux frais de maîtrise d'œuvre et de maîtrise d'ouvrage, de travaux de voirie et de signalisation de police après examen et validation par ses services techniques du dossier d'avant-projet détaillé transmis préalablement par la Commune pour avis. L'ensemble pour un montant arrêté à : **0 € T.T.C**

  Le Département récupèrera la TVA par le biais du FCTVA.

  Cette participation sera versée à la Commune à l'avancement des travaux sur appel de fonds sur présentation des factures justificatives des travaux. Le solde sera versé à l'issue des travaux de voirie, sur présentation du procès-verbal de remise des ouvrages, des aménagements et des équipements signé sans réserve, ainsi que sur présentation d'une photographie du support de communication faisant état de la participation du Département (voir ci-après article 4-2-1).

- 3-2.4 Sujétions particulières

  La nécessité de travaux supplémentaires résultant :
  - du besoin d'un confortement de l'assise généré soit par des matériaux de qualité insuffisante, soit par une mauvaise maîtrise des conditions de réalisations : météo, modifications du projet en cours de travaux, ... ne sera pas pris en charge par le Département ;
  - du besoin de protection de la plateforme routière afin de patienter jusqu'à l'obtention de conditions météorologiques favorables pour la couche de roulement (conditions hivernales) généré par un retard des travaux dû à un défaut d'anticipation ou de planification, à des modifications du projet, à des découvertes de réseaux ou d'ouvrages enterrés, ... ne sera pas pris en charge par le Département.

Envoyé en préfecture le 13/08/2019
Reçu en préfecture le 13/08/2019
Affiché le 13/08/2019
ID : 081-218102887-20190812-D2019_060-DE

ARTICLE 4 – DROITS DES PARTIES

Article 4-1 : Droits de la Commune

Le Département autorise la Commune à occuper son domaine désigné à l'article 1 pour qu'il réalise, en qualité de maître d'ouvrage, l'opération définie à l'article 2.

Article 4-2 : Droits du Département du Tarn

- Article 4-2-1 : Actions de communication du Département et de la Commune

Les travaux définis à l'article 2 pourront faire l'objet d'une communication de la part du Département à destination des usagers.

La Commune s'engage à mentionner sur les panneaux de chantier ou tout autre support de communication la participation du Département.

- Article 4-2-2 : Suppression des aménagements

En cas de nécessité, le Département pourra, dans l'intérêt du domaine public, demander à la Commune de procéder à ses frais à la modification, au déplacement, voire à la suppression d'un ouvrage réalisé dans le cadre de l'opération définie à l'article 2 et jusqu'alors autorisé.

ARTICLE 5 - OBLIGATIONS DES PARTIES

Article 5-1 : Obligations de la Commune

- Article 5-1-1 : Préparation du projet routier

La Commune transmettra au Département, pour validation et préalablement à son approbation par délibération du conseil municipal, un avant-projet détaillé (voir pièces décrites au vade-mecum joint).

Avant toute réalisation des travaux, la Commune déposera auprès du secteur routier concerné une demande de permission d'occupation du domaine public, conformément aux articles L.113-2 et suivants du Code de la voirie routière.

Un mois avant le début des travaux, la Commune organisera une réunion avec le gestionnaire de la voirie (secteur routier départemental concerné) afin de l'informer de la date prévisionnelle du démarrage du chantier (concessionnaires et /ou entreprises).

Si les travaux envisagés rendent nécessaire une déviation hors agglomération, la commune (ou le groupement de coopération territoriale auquel la commune a transféré ses pouvoirs de police) prendra l'arrêté correspondant et sollicitera l'avis du secteur routier et des collectivités concernés. Elle assurera de même les informations nécessaires auprès des divers services de transport en commun, de la Gendarmerie Nationale et du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

La maîtrise d'œuvre des études du projet de la Commune est assurée par :
Bureau d'étude CET INFRA – 2 rue Gustave EIFFEL – 81000 Albi

La maîtrise d'œuvre des travaux du projet la Commune sera confiée à :
Bureau d'étude CET INFRA – 2 rue Gustave EIFFEL – 81000 Albi.

Article 5-1-2 : Service gestionnaire de la voirie départementale
Le service chargé d'assurer les opérations nécessaires à la viabilité de la voirie départementale pour le compte du Département est le suivant :

Pôle d'Aménagement Sud-Est/Secteur routier de Castres.

Ce service est notamment chargé :

- de donner l'avis du service sur l'opération, sur tout projet d'avenant, sur les conditions d'exploitation de la route départementale pendant la phase préparatoire du chantier,
- de délivrer la permission de voirie correspondante,
- d'établir le ou les arrêté(s) de circulation correspondant(s) soumis à la signature du Président du Conseil départemental,
- de vérifier les conditions d'exploitation de la route départementale pendant le déroulement du chantier,
- de représenter le Département aux diverses réunions de chantier auxquelles il sera systématiquement convié,

Envoyé en préfecture le 13/08/2019
Reçu en préfecture le 13/08/2019
Affiché le 13/08/2019
ID : 081-218102887-20190812-D2019_060-DE

- de représenter le Département pour les opérations préalables à la

- Article 5-1-3 : Déroulement des travaux publics

La Commune réalisera, sous sa maîtrise d'ouvrage, l'opération définie à l'article 1 conformément au dossier technique annexé à la présente convention.

La Commune se chargera de la mise en œuvre de la signalisation permanente (signalisation horizontale et verticale) et de la signalisation temporaire nécessaires au projet.

- Article 5-1-4 : Fin des travaux

Après réception des travaux et levée des réserves éventuelles, la Commune remettra gratuitement les ouvrages, les aménagements et les équipements réalisés au Département pour qu'ils soient ensuite incorporés dans le domaine public routier départemental.

La Commune dressera un procès-verbal de remise des ouvrages, des aménagements et des équipements.

Il remettra au Département un plan de récolement, les documents d'arpentage qui seront réalisés à ses frais ainsi que les divers documents mentionnés dans le vade-mecum.

- Article 5-1-5 : Entretien des ouvrages, aménagements et équipements

La Commune entretiendra, à ses frais :

- les aménagements réalisés hors chaussée (trottoirs, réseau pluvial enterré, réseau d'éclairage...),
- tout équipement et mobilier urbain mis en place à l'occasion des travaux et décrits à l'annexe de la présente convention (signalisation de police - marquage au sol et panneaux - mobilier urbain, dispositifs ralentisseurs...).

L'entretien des aménagements paysagers réalisés à l'occasion du projet est également à la charge de la Commune.

- Article 5-1-6 : Cas particulier des ouvrages d'art ou traversées de chaussées dans l'emprise du projet

L'emprise du projet routier peut comporter des ouvrages d'art (de plus de 2 mètres d'ouverture) voire des traversées de voirie (petit ouvrage d'art de moins de 2 mètres ou simple canalisation) qui vont se trouver impactés par les travaux.

De fait, ces "ouvrages départementaux" peuvent à l'issue des travaux avoir une fonction réduite à la continuité du réseau pluvial ou avoir des conditions d'accès désormais difficiles (accès condamné ou possible uniquement par des tampons de regard de visite).

Aussi, dans les deux cas précités, il sera procédé, conformément à l'article L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, sans déclassement préalable, à une cession amiable des ouvrages au profit de l'autorité gestionnaire du réseau d'assainissement pluvial, après réception des travaux et établissement d'un procès-verbal de remise des ouvrages.

Les ouvrages d'art et les traversées de voirie, devenus sans intérêt pour le Département, supportant l'ouvrage public seront cédés pour un montant d'un euro à la Commune.

Un recensement de ces ouvrages sera réalisé avec le secteur routier départemental et annexé à la présente convention.

ARTICLE 6 - MODIFICATION DU PROJET

Toutes modifications substantielles du projet entraînant le changement :

- des spécifications techniques définies au dossier technique joint à la présente convention et du montant de l'opération, feront l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7 - RISQUE LIE A LA PRESENCE D'AMIANTE et H.A.P

Compte tenu du risque de présence d'amiante et Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques dans les couches de roulement en béton bitumineux, il appartient à la Commune, en qualité de Maître d'ouvrage des travaux, de prendre toutes les mesures d'informations et de protections de ses personnels ainsi

Envoyé en préfecture le 13/08/2019
Reçu en préfecture le 13/08/2019
Affiché le 13/08/2019
ID : 081-218102887-20190812-D2019_060-DE

que des entreprises intervenants pour son compte, s'il procède à des travaux de sciage, carottage ou fraisage des chaussées ou tout autre procédé dispersant de la poussière.

ARTICLE 8 – ALEAS

Les frais supplémentaires liés aux éventuels aléas rencontrés dans l'exécution des travaux ne pourront être portés à la charge du Département.

ARTICLE 9 - RESPONSABILITE

La Commune sera entièrement et exclusivement responsable, tant envers le Département qu'envers les tiers ou usagers, de tous les dommages qui pourraient survenir à l'occasion de la réalisation, la présence et de l'entretien des ouvrages, aménagements et équipements de l'opération définie à l'article 2.

La Commune s'engage à ne pas appeler le Département en garantie et à ne pas engager d'action récursoire envers ce dernier dans le cadre de toute action en responsabilité qu'elle aurait à subir du fait de la réalisation, la présence et l'entretien des ouvrages, aménagements, équipements de l'opération définie à l'article 2.

ARTICLE 10 – REGLEMENTS DES DIFFERENDS ET LITIGES

En cas de litiges qui résulteraient de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à entreprendre une conciliation amiable.

En cas de désaccord persistant, les litiges résultant de l'application ou de l'exécution de la présente convention seront portés devant le tribunal compétent.

ARTICLE 11 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée allant de la dernière date de signature apposée sur celle-ci à l'expiration des obligations de chacune des parties.

ARTICLE 12 - RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par la Commune de l'une des obligations lui incombant, le Département pourra procéder après mise en demeure restée sans effet, à la résiliation de la présente convention par lettre recommandée avec avis de réception.

La présente convention prendra fin, de plein droit, en cas de modification de l'affectation ou de désaffectation de la route départementale ou des ouvrages, équipements et aménagements réalisés dans le cadre de l'opération visée à l'article 1.

La présente convention comporte 6 pages (six pages) et est établie en autant d'exemplaires originaux que de parties.

Fait à , le

Pour le Département du Tarn,
Le Président,

Fait à SORÈZE , le 13/08/2019

Pour la Commune,
Le Maire Le Maire
Albert MAMY

MAIRIE DE SORÈZE (Tarn)

Envoyé en préfecture le 13/08/2019
Reçu en préfecture le 13/08/2019
Affiché le 13/08/2019
ID : 081-218102887-20190812-D2019_060-DE

VADE-MECUM

Contenu du dossier d'avant-projet détaillé établi pour la réalisation de travaux d'investissement par une Commune ou un Etablissement public dans les emprises d'une route départementale

Documents techniques :

- Le plan de situation,
- Le plan général des travaux à réaliser, à une échelle adaptée (généralement 1/200), y compris signalisation verticale et horizontale,
- Le profil en long,
- Les profils en travers type et particuliers à une échelle adaptée (généralement 1/100), dans les points hauts et les points bas (cas général : un profil tous les 25m pour les travaux de moins de 150 m de long),
- Une note de calcul du dimensionnement de la structure de chaussée souple à mettre en œuvre en fonction des éléments et critères communiqués préalablement par le Département : trafic et taux de croissance, environnement, plateforme support, matériaux de chaussée, qualité et durée de vie de l'ouvrage.
- Le rapport des résultats géotechniques, des investigations et sondages complémentaires
- Le plan de détail des ouvrages particuliers notamment ceux ayant pour objet un effet de ralentissement : "dos d'ânes, plateaux transversaux, dévoiement de trajectoire,
- Une notice explicative et descriptive de l'opération qui prendra en compte :
  - l'assainissement pluvial à travers une étude générale,
  - la giration des bus et des poids lourds,
  - les normes pour accessibilité des arrêts de transports en commun,
  - les plantations existantes.
- Le devis estimatif détaillé des travaux à maîtrise d'ouvrage la Commune,
- L'avant-métré de la part incombant au Département.
- Le planning prévisionnel des travaux concessionnaires et routiers.

Documents administratifs :

- Délibération du Conseil municipal (ou du groupement communal):
  - approuvant l'avant-projet,
  - approuvant la convention,
  - autorise le maire à signer ladite convention,
  - sollicitant l'inscription de la part chaussée au programme des travaux d'urbanisation, (le cas échéant),
  - sollicitant l'aide du Conseil départemental pour les travaux de la part communale (le cas échéant).
- Le cas échéant, note relative aux effacements de réseaux ou autres interventions. Cette note retracera la prise en compte par les divers concessionnaires ou gestionnaires des interventions préalables à l'engagement des travaux.
- Le cas échéant, la délibération de la Commune précisant qu'elle est propriétaire des terrains ou qu'elle s'engage à les acquérir et à les rétrocéder au Département à l'Euro symbolique par acte administratif.

Demande de subvention :

L'ensemble de ces documents sera également utilisé pour la constitution du dossier de demande de subvention auquel sera jointe l'attestation du maire relative aux aides sollicitées et obtenues auprès d'autres collectivités ou organismes.

Eléments à fournir à la demande de remise de l'ouvrage

(à préciser par le secteur routier concerné lors de la délivrance de la permission de voirie) :

- Remise de l'ensemble des contrôles internes à l'entreprise (PAQ)
- Remise des résultats des contrôles extérieurs
- Remise impérative des plans de récolement des ouvrages
- Remise du DIUO
- Remise impérative des documents d'arpentage pour procéder au transfert des terrains entre la Commune et le département
- Rédaction d'une convention département / Commune le cas échéant pour la gestion des espaces verts, îlot central, ...

MAITRE D'OUVRAGE

VILLE DE SOREZE
DEPARTEMENT DU TARN 81

AMENAGEMENT ROUTIER

RD 85

MISE EN SECURITE DU CARREFOUR EN TAILLADES

DIA	AVP	PRO	ACT	EXE	DET
		■			

PLAN

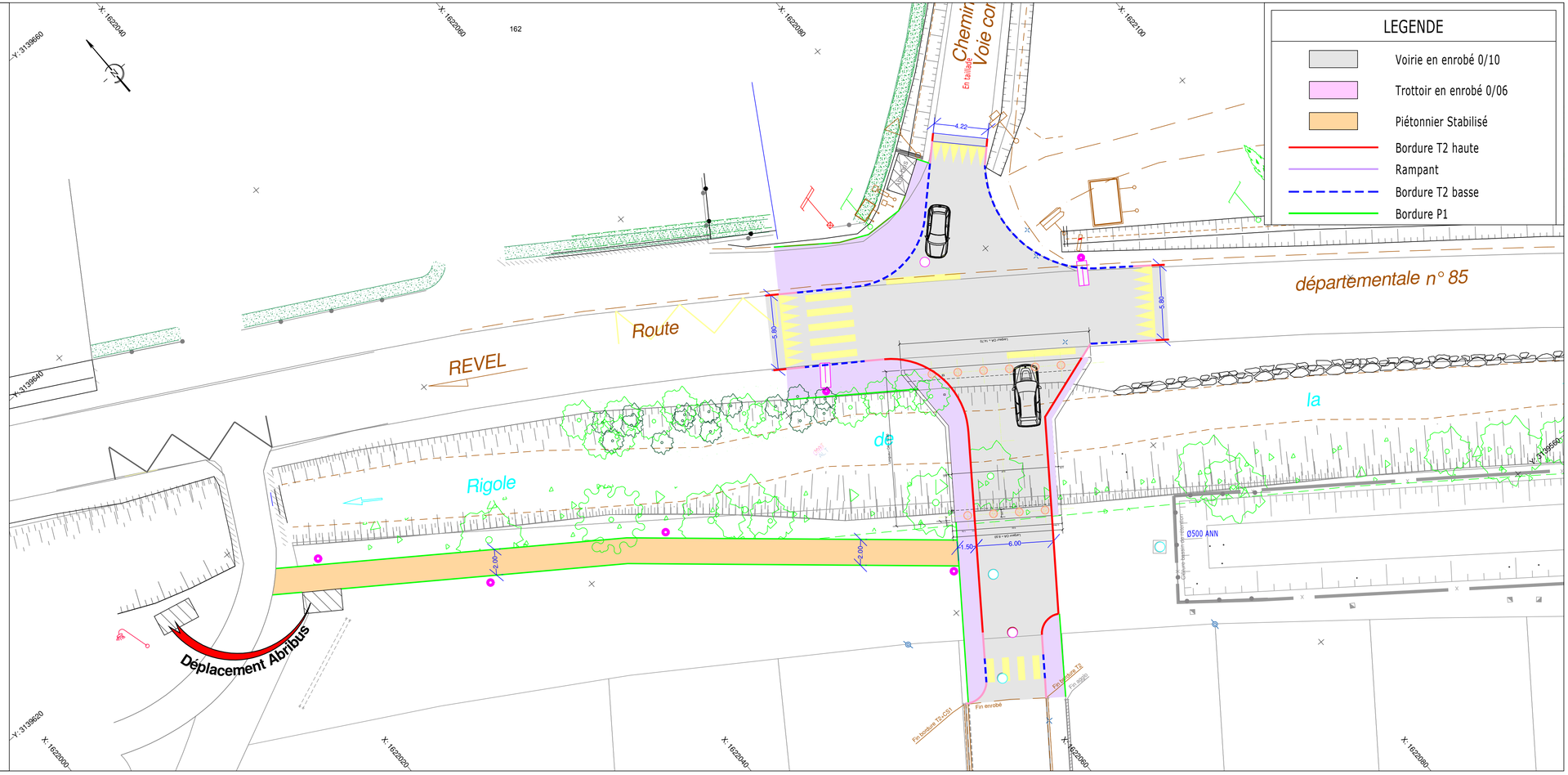
D'AMENAGEMENT D'ENSEMBLE

Indice	Date	Objet
A	24/04/2019	1ère émission

C.E.T. INFRA
Conseils Etudes Techniques Infrastructures VRD
1er étage
12, rue Gustave Eiffel
81000 ALBI
Tel : 05 63 36 46 61

Dessiné par : F.Aygalent | Vérifié par : J.F.Verdier

Nivellement	Syst. géo. / Projection	N°	Indice	Echelle	Date
NGF	Lambert 93 - CC44	1	A	1 / 200	24/04/2019



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 13 Septembre 2019 -

L'an deux mil dix-neuf, le treize septembre à 14 heures 45, la Commission Permanente du Conseil Départemental du Tarn s'est réunie aux Archives départementales, sous la présidence de M. RAMOND, Président.

Mme CORBIERE-FAUVEL remplit les fonctions de secrétaire.

Étaient présents : MMES AT, AUSSAGUEL, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BORGHESE, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, DE VILLENEUVE, GERAUD, LAPERROUZE, LHERM, MALROUX, MASSOUTIE-GIRARDET, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. ALIBERT, BEDIER, BENOIT, DALLA-RIVA, FABRE , FRANQUES, GAUSSERAND, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, HOULES, MALATERRE, PUJOL, RAYNAUD, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIALELLE.

Étaient excusés : MME ESPINOSA (POUVOIR À M. TESTAS), MME ESTRABAUD (POUVOIR À M. VIALELLE), M. FOLLIOT (POUVOIR À MME PAILHE-FERNANDEZ), M. MONSARRAT (POUVOIR À MME DE VILLENEUVE), M. SALVADOR (POUVOIR À MME LHERM).

2/08. CONVENTION DE COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES DÉPARTEMENT - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES THORÉ MONTAGNE NOIRE

Rapporteur : M. HERIN

La Commission permanente,
Vu les articles L131-1 à L131-3 du Code de la Voirie Routière relatifs aux compétences octroyées au Département en matière de Voirie,
Vu la convention conclue le 30 octobre 2007 entre le Département du Tarn et la communauté de communes de la Haute Vallée du Thoré pour la collecte et le traitement des déchets déposés dans les 7 conteneurs situés sur les aires d'arrêt de la RD 612,
Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017,
Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la convention du 30 octobre 2007 entre le Département et la communauté de communes de la Haute Vallée du Thoré n'est plus valable,
- qu'il convient de prendre en compte la nouvelle dénomination de la communauté de communes Thoré Montagne Noire, la création d'un nouvel indice ICM03 (collecte des ordures ménagères),

– **APPROUVE** les termes de la nouvelle convention de collecte des déchets des conteneurs posés par le Département sur les aires de repos de la RD 612 sur le territoire de la communauté de communes Thoré Montagne Noire.

.../...

– **AUTORISE** M. le Président à signer cette convention au nom du Département.

La somme de 2 180 € (révisée annuellement) sera prélevée sur les crédits chapitre 65, fonction 621, article 6558, enveloppe 24895 inscrits du budget départemental.

Délibération télétransmise en Préfecture le :
17 Septembre 2019
Affichée le :
17 Septembre 2019
N° AR :
081-228100012-20190913-lmc13225f80dc23-DE

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

.../...

Direction générale adjointe des Services Techniques
et de l'Environnement
Direction des Routes
Pôle d'Aménagement Sud-Est

Communauté des Communes
Thoré Montagne Noire

CONVENTION DE COLLECTE DES ORDURES MENAGERES ENTRE LE DEPARTEMENT DU TARN ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES THORE MONTAGNE NOIRE

✧

Entre :

Le Département du TARN représenté par le Président du Conseil départemental, autorisé par la délibération de la Commission Permanente du
Ci-après désigné par le terme « le Département »,

Et :

La communauté des communes Thoré Montagne Noire représentée par le Président du Conseil de communauté en vertu de la délibération du
Ci-après désigné par le terme « la Communauté de communes»,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet :

La présente convention a pour objet de formaliser les modalités pour la collecte et le traitement d'ordures ménagères de quatre conteneurs installés par le Département sur des zones relevant de sa compétence (aire de repos) et situées en bordure de la route départementale n°612 :

- trois sur l'aire d'arrêt du Ver au PR 10+460
- une au lieu-dit Cabanel au PR 8+630

Article 2 – Durée de la convention et prise d'effet :

La prise d'effet est fixée à la date de la signature de la présente convention par le Président du Conseil départemental du Tarn.
Elle est conclue pour une durée de dix ans. Si elle n'est pas dénoncée au bout de cette période, elle deviendra annuelle et tacitement reconduite.

Article 3 – **Modalités financières** :

Le Département verse à la Communauté de communes la somme de deux mille cent quatre-vingt euros, prix défini pour les coûts de collecte et de traitement des quatre conteneurs, au 1 juillet 2019.
Ce montant sera révisé au 1 juillet de chaque année en appliquant la dernière valeur connue de l'indice ICMO3 relatif aux collectes des ordures ménagères et appliqué pour l'année en cours, la valeur de base étant du 3ème trimestre 2019 soit 102,39.

Article 4 – **Modalités d'exécution** :

La Communauté de communes s'engage à collecter deux fois par semaine les ordures ménagères des quatre conteneurs installés par le Département.

Article 5 - **Assurances** :

La Communauté de communes souscrira tout contrat d'assurance pour dégager la responsabilité du Département.

Article 6 – **Contrôle du Département du Tarn** :

Le Chef de secteur de Mazamet est chargé du contrôle de l'exécution des prestations.

Article 7 – **Modification de la convention – résiliation - sanction** :

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant précisant les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux de la présente convention.
En cas de non-respect par l'une ou par l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention. Celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Albi, le

Pour le Département du Tarn,
Le Président,

Christophe RAMOND

A Saint-Amans-Valtoret, le

Pour la Communauté de communes,
Le Président,

Michel CASTAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 13 Septembre 2019 -

L'an deux mil dix-neuf, le treize septembre à 14 heures 45, la Commission Permanente du Conseil Départemental du Tarn s'est réunie aux Archives départementales, sous la présidence de M. RAMOND, Président.

Mme CORBIERE-FAUVEL remplit les fonctions de secrétaire.

Étaient présents : MMES AT, AUSSAGUEL, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BORGHESE, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, DE VILLENEUVE, GERAUD, LAPERROUZE, LHERM, MALROUX, MASSOUTIE-GIRARDET, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. ALIBERT, BEDIER, BENOIT, DALLA-RIVA, FABRE , FRANQUES, GAUSSERAND, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, HOULES, MALATERRE, PUJOL, RAYNAUD, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIALELLE.

Étaient excusés : MME ESPINOSA (POUVOIR À M. TESTAS), MME ESTRABAUD (POUVOIR À M. VIALELLE), M. FOLLIOT (POUVOIR À MME PAILHE-FERNANDEZ), M. MONSARRAT (POUVOIR À MME DE VILLENEUVE), M. SALVADOR (POUVOIR À MME LHERM).

2/09. PARTICIPATION AU DÉFICIT DE LA LIGNE AÉRIENNE CASTRES - MAZAMET /PARIS - ORLY

Rapporteur : M. HERIN

La Commission permanente,
Vu les articles L5721-1 et L5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'organisation et fonctionnement des syndicats mixtes associant des collectivités territoriales, des groupements de collectivités territoriales et d'autres personnes de droit public,
Vu la loi n° 2015-991 portant Nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 15 mars 2019 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte de l'Aéroport Régional de Castres-Mazamet (SMARCM),
Vu la délibération du 25 avril 2019 du Syndicat Mixte de l'Aéroport Régional de Castres Mazamet approuvant le renouvellement de la convention d'exploitation de la liaison aérienne Castres-Mazamet / Paris Orly pour la période du 1er juin 2019 au 31 mai 2023,
Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017,
Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'à l'issue de l'appel d'offres lancé par la Chambre de Commerce et d'Industrie du Tarn fermier de l'Aéroport de Castres-Mazamet, en vue du renouvellement de la compagnie aérienne exploitant la ligne commerciale régulière Castres-Mazamet / Paris Orly pour la période du 1er juin 2019 au 31 mai 2023, un protocole d'accord a été élaboré.

.../...

- que ce protocole d'accord prévoit notamment une compensation financière demandée par la compagnie prise en charge par l'Etat ainsi que par les partenaires locaux (la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée, la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet, le Département du Tarn),
- qu'au terme de la procédure de consultation, l'offre de la compagnie AIR France a été retenue prévoyant une contribution financière de 12 881 000 € pour la période du 1er juin 2019 au 31 mai 2023,
- que la participation de l'Etat a été fixée à 3 993 110 € pour la durée de la convention.
- qu'à cet effet le solde restant à financer par les partenaires locaux est de 8 887 890 €.

– **APPROUVE,** compte tenu de l'importance que revêt cette liaison pour le développement économique du territoire, la participation du Département au déficit d'exploitation de cette ligne aérienne selon les modalités définies ci-dessous :

PARTENAIRES	CLÉ DE RÉPARTITION EN %	TOTAL SUBVENTION (DU 1ER JUIN 2019 AU 31 MAI 2023)
Région	30 %	2 666 367 €
Région contribution complémentaire	3,33 %	296 263 €
C.A.C.M.	33,33 %	2 962 630 €
Conseil départemental	33,33 %	2 962 630 €

– **PRÉCISE :**

- que la participation du Département représente un montant de 738 530 € la première année, 739 910 € la seconde année, 741 290 € la troisième année, 742 900 € la quatrième année,
- que les crédits nécessaires seront prélevés sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 65738 (fonction 825, enveloppe 33598) du budget départemental,

– **AUTORISE** M. le Président à signer sur ces bases le protocole pour le financement de la ligne aérienne Castres-Mazamet / Paris Orly pour la période du 1er juin 2019 au 31 mai 2023.

Délibération télétransmise en Préfecture le :
17 Septembre 2019
Affichée le :
17 Septembre 2019
N° AR :
081-228100012-20190913-lmc131eff80d9f7-DE

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

.../...

Le syndicat mixte de l'aéroport Castres-Mazamet

PROTOCOLE D'ACCORD

Entre

- **LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU TARN**
- **LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CASTRES-MAZAMET**
- **LA REGION OCCITANIE PYRENEES MEDITERRANEE**

LE SYNDICAT MIXTE DE L'AEROPORT DE CASTRES-MAZAMET

EN VUE DU FINANCEMENT DE LA LIGNE AERIENNE
Castres-Mazamet / Paris-Orly *(1er juin 2019-31 mai 2023)*

ENTRE :

- le Conseil Départemental du Tarn
  représenté par son Président, *Monsieur Christophe RAMOND*
  dénommé, ci-après le « *Conseil Départemental* »

- la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet,
  représentée par son Président, *Monsieur Pascal BUGIS*
  dénommée, ci-après la « *Communauté d'Agglomération* »

- la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée,
  représentée par sa Présidente, *Madame Carole DELGA*
  dénommée, ci-après la « *Région* »,

le Syndicat Mixte de l'Aéroport de Castres-Mazamet
représenté par son Président, *Monsieur*
dénommé, ci-après le « *Syndicat mixte*»

--- : ---

Il est exposé ce qui suit :

En vertu du protocole d'accord pour la gestion de l'aéroport de Castres-Mazamet, le Comité Directeur est destiné à examiner les questions relatives à l'exploitation de l'aéroport Castres-Mazamet.

A ce titre, les membres du comité directeur ont souhaité recourir à l'appel d'offres communautaire afin de permettre la reconduction de l'exploitation de la ligne aérienne Castres-Mazamet / Paris-Orly

Article 1 - Objet -

Le présent protocole d'accord a pour objet de définir le mode de répartition des compensations financières accordées à la compagnie aérienne AIR FRANCE dans le cadre de la convention suivante :

- Convention de délégation de service public pour la liaison Castres-Mazamet - Paris-Orly conclue pour la période du 1er juin 2019 au 31 mai 2023.

La convention est annexée au présent protocole. Les parties reconnaissent en avoir pris connaissance.

Article 2 - Durée -

Le présent accord est conclu pour la durée de la convention précitée.

Les engagements financiers pris en vertu des dispositions du présent accord seront respectés jusqu'à expiration de leurs conséquences financières.

Il peut être révisé par avenant à la demande de l'un ou l'autre des partenaires mais seulement après accord unanime des parties.

Article 3 - Mode de répartition -

Conformémement à l'article **Article 6 de la convention d'exploitation de la ligne Castres-Paris(Orly): « Détermination du montant de compensation financière à verser au transporteur »** Le transporteur s'engage sur les niveaux maximaux de compensation financière qu'il a présentés à l'appui de son offre pour chaque période annuelle d'exploitation, soit respectivement :

Le transporteur s'engage sur les niveaux maximaux de compensation financière qu'il a présentés à l'appui de son offre pour chaque période annuelle d'exploitation, soit respectivement :

- **3 211 000 euros** pour la première année d'exploitation,
- **3 217 000 euros** pour la deuxième année d'exploitation,
- **3 223 000 euros** pour la troisième année d'exploitation,
- **3 230 000 euros** pour la quatrième année d'exploitation.

Les compensations financières demandées par la compagnie aérienne, telles que déterminées à l'article 6 de la convention de délégation de service public, sont des compensations maximales.

Les dites compensations financières sont prises en charge :

– **par l'État à hauteur de 31%, ou de 50% des recettes commerciales hors taxes de la liaison,** conformément aux dispositions de l'article 10 du décret n° 2005-473 du 16 mai 2005 modifié relatif aux règles d'attribution par l'État de compensations financières aux transporteurs aériens et aux exploitants d'aéroports pour leurs missions relatives au sauvetage et à la lutte contre les incendies d'aéronefs, à la sûreté, à la lutte contre le péril aviaire et aux mesures effectuées dans le cadre des contrôles environnementaux et modifiant le code de l'Aviation civile ;

– à hauteur du complément, par la Syndicat mixte, durant la totalité de la durée de la convention.

Le mode de répartition du complément s'effectuera conformément au tableau suivant :

		Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Total
Compensation financière		**3 211 000,00**	**3 217 000,00**	**3 223 000,00**	**3 230 000,00**	**12 881 000,00**
Part Etat	***31%***	**995 410,00**	**997 270,00**	**999 130,00**	**1 001 300,00**	**3 993 110,00**
Financement du complément		**2 215 590,00**	**2 219 730,00**	**2 223 870,00**	**2 228 700,00**	**8 887 890,00**
Région	***30%***	**664 677,00**	**665 919,00**	**667 161,00**	**668 610,00**	**2 666 367,00**
Région contribribution complémentaire	*3,33%*	**73 853,00**	**73 991,00**	**74 129,00**	**74 290,00**	**296 263,00**
		738 530,00	***739 910,00***	***741 290,00***	***742 900,00***	***2 962 630,00***
Conseil départemental	**1/3**	**738 530,00**	**739 910,00**	**741 290,00**	**742 900,00**	**2 962 630,00**
Communauté d'Agglo de Castres-Mazamet.	**1/3**	**738 530,00**	**739 910,00**	**741 290,00**	**742 900,00**	**2 962 630,00**

Article 4 - Dispositions financières -

Conformément à l'article 7 de la convention d'exploitation de la ligne Castres-Paris(Orly) « **Modalités de versement de la compensation financière »**
Les paiements des personnes publiques contribuant à la compensation financière sont effectués sous forme d'acomptes et de solde, selon les modalités suivantes, pour chaque année d'exploitation :

- **un premier acompte** est versé sur demande du transporteur, cette demande ne pouvant être présentée qu'à l'issue du deuxième mois d'exploitation. Il représente, pour chacune des parties participant au financement, **40 %** de leur participation financière prévisionnelle. La demande du transporteur doit rappeler l'objet de son service, les références de la convention en cours et détailler le calcul permettant de fixer la somme à payer au titre de premier acompte,

- **un deuxième acompte** est versé sur demande du transporteur, cette demande ne pouvant être présentée qu'à l'issue du sixième mois d'exploitation ; il porte, pour chacune des parties participant au financement, le montant d'acomptes à **80 %** de leur participation financière prévisionnelle (éventuellement révisée à la baisse en fonction des premiers mois d'exploitation). La demande du transporteur doit rappeler l'objet de son service, les références de la convention en cours et détailler le calcul permettant de fixer la somme à payer au titre du deuxième acompte,

le solde sera demandé par le transporteur à l'issue de chaque année d'exploitation. La demande sera accompagnée d'un décompte annuel indiquant la compensation financière due pour l'année d'exploitation en cause, calculée sur la base des recettes et dépenses réelles, et précisant les sommes déjà versées à titre d'acomptes

En conséquence, pour chacune des parties, Conseil départemental, Région et Communauté d'agglomération, les paiements correspondants à leur participation financière devront être effectué selon l'échéancier suivant :

	1ere année	**2eme année**	**3eme année**	**4 eme année**
1er acompte 40 %	1er août 2019	1er août 2020	1er août 2021	1er août 2022
2ème acompte 40 %	1er décembre 2019	1er décembre 2020	1er décembre 2021	1er décembre 2022
Solde 20 %	1er juin 2020	1er juin 2021	1er juin 2022	1er juin 2023

- Les versements seront effectués par chaque financeur auprès du trésorier du syndicat mixte – affectataire en sa qualité d'unique signataire de la convention de délégation de service public pour la liaison Castres-Mazamet Paris-Orly conclue pour la période du 1er juin 2019 au 31 mai 2023. Les dates précisées ci-dessus sont determinées comme date limite de versement.

Article 5 - Signature de la convention -

Par le présent accord, les parties autorisent le Président du syndicat mixte à signer pour leur compte la convention de délégation de service public suivante :

- **Convention de délégation de service public pour la liaison Castres-Mazamet Paris-Orly conclue pour la période du 1er juin 2019 au 31 mai 2023**.

Le présent accord est dressé en **4 originaux** destinés aux signataires.

Fait à Toulouse, le ……
Le Président de la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée

Carole DELGA

Fait à Albi, le .....
Le Président du Conseil Départemental du Tarn,

Christophe RAMOND

Fait à Castres, le……..
Le Président de la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet

Pascal BUGIS

Fait à Castres, le .....
Le Président du Syndicat Mixte de l'Aéroport Régional de Castres-Mazamet

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 13 Septembre 2019 -

L'an deux mil dix-neuf, le treize septembre à 14 heures 45, la Commission Permanente du Conseil Départemental du Tarn s'est réunie aux Archives départementales, sous la présidence de M. RAMOND, Président.

Mme CORBIERE-FAUVEL remplit les fonctions de secrétaire.

Étaient présents : MMES AT, AUSSAGUEL, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BORGHESE, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, DE VILLENEUVE, GERAUD, LAPERROUZE, LHERM, MALROUX, MASSOUTIE-GIRARDET, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. ALIBERT, BEDIER, BENOIT, DALLA-RIVA, FABRE , FRANQUES, GAUSSERAND, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, HOULES, MALATERRE, PUJOL, RAYNAUD, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIALELLE.

Étaient excusés : MME ESPINOSA (POUVOIR À M. TESTAS), MME ESTRABAUD (POUVOIR À M. VIALELLE), M. FOLLIOT (POUVOIR À MME PAILHE-FERNANDEZ), M. MONSARRAT (POUVOIR À MME DE VILLENEUVE), M. SALVADOR (POUVOIR À MME LHERM).

2/10. TRÈS HAUT DÉBIT - CONVENTIONS POUR LE PASSAGE D'UNE INFRASTRUCTURE DE FIBRE OPTIQUE ET CONVENTION DE SUPERPOSITION D'AFFECTATIONS SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL.

Rapporteur : M. HERIN

La Commission permanente,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1425-1 et L1425-2,
Vu le Code des postes et des communications électroniques, et notamment son article L49,
Vu l'Ordonnance n° 2016-526 du 28 avril 2016 relative à des mesures visant à réduire le coût du déploiement de réseaux de communications électroniques à haut débit,
Vu le Schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN) adopté par le Conseil général du Tarn en date du 9 Novembre 2012,
Vu les délibérations de l'Assemblée départementale en date des :

- 4 avril 2014 arrêtant les axes de sa politique en matière de réseau très haut débit,
- 28 mars 2019 inscrivant au budget primitif les crédits nécessaires,

Vu la convention cadre relative à la construction du Réseau d'Initiative Publique du Tarn 2016-2021 signée le 24 avril 2017 avec la Communauté de communes Centre Tarn,
Vu la convention opérationnelle 2018 relative à la construction du Réseau d'Initiative Publique du Tarn signée le 19 novembre 2018 avec la Communauté de communes Centre Tarn,
Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017,
Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

.../...

– **APPROUVE ET AUTORISE** M. le Président à signer les conventions pour le passage d'une infrastructure de fibre optique ci-annexées avec les propriétaires privés suivants :

- Madame et Monsieur J. M. C. et Monsieur M. C. situés sur la commune de Ronel,
- Monsieur C. C. situé sur la commune de Ronel.

– **APPROUVE ET AUTORISE** M. le Président à signer la convention de superposition d'affectations sur le domaine public communal avec la commune de Ronel.

– **AUTORISE** M. le Président à verser une indemnité à J. F., en qualité de fermier des parcelles 163 et 168 section B, du fait des dommages causés par le passage des infrastructures de fibre optique pour un montant de 720 euros HT.

Indemnisation agriculteur – Septembre 2019				
Nature des travaux	**Coût estimatif HT**	**Article**	**AP**	**Numéro enveloppe**
Indemnisation J. F. – Opticalisation Ronel	720 €	65888	Hors AP	17631
Total	**720 €**			

Délibération télétransmise en Préfecture le :
17 Septembre 2019
Affichée le :
17 Septembre 2019
N° AR :
081-228100012-20190913-lmc1321df80dbcc-DE

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

.../...

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 13 Septembre 2019 -

L'an deux mil dix-neuf, le treize septembre à 14 heures 45, la Commission Permanente du Conseil Départemental du Tarn s'est réunie aux Archives départementales, sous la présidence de M. RAMOND, Président.

Mme CORBIERE-FAUVEL remplit les fonctions de secrétaire.

Étaient présents : MMES AT, AUSSAGUEL, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BORGHESE, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, DE VILLENEUVE, GERAUD, LAPERROUZE, LHERM, MALROUX, MASSOUTIE-GIRARDET, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. ALIBERT, BEDIER, BENOIT, DALLA-RIVA, FABRE , FRANQUES, GAUSSERAND, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, HOULES, MALATERRE, PUJOL, RAYNAUD, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIALELLE.

Étaient excusés : MME ESPINOSA (POUVOIR À M. TESTAS), MME ESTRABAUD (POUVOIR À M. VIALELLE), M. FOLLIOT (POUVOIR À MME PAILHE-FERNANDEZ), M. MONSARRAT (POUVOIR À MME DE VILLENEUVE), M. SALVADOR (POUVOIR À MME LHERM).

2/11. LABORATOIRE DÉPARTEMENTAL D'ANALYSES (LDA) - MISE EN PLACE D'UN GROUPEMENT D'ENTREPRISES MARCHÉ DU CONTRÔLE SANITAIRE

Rapporteur : M. HERIN

La Commission permanente,
Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017,
Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que depuis 2008, les analyses ayant trait au contrôle sanitaire des eaux de consommation et de loisirs font l'objet d'une mise en concurrence par l'Agence Régionale de Santé,
- que la consultation pour la période 2020-2023 est organisée par lots territoriaux départementaux,
- que le LDA 81 doit regrouper ses ressources techniques et humaines avec les laboratoires de la Haute Garonne et de Tarn et Garonne pour répondre aux prestations du lot 12 «Tarn»,
- que, pour anticiper la constitution du Groupement d'Intérêt Public prévu début 2020 lequel doit donner suite à l'entente interdépartementale Public Labos, il est nécessaire, pour chacun des laboratoires de Public labos, d'étendre à tous les membres de l'entente, le groupement d'opérateurs économiques constitué pour répondre à cette consultation.

.../...

– **AUTORISE** M. le Président à signer la convention de groupement solidaire entre les quatre Départements de Public labos et le Département de la Haute Garonne ainsi que ses avenants éventuels, sur la base du projet ci-annexé, afin de répondre à la consultation lancée par l'Agence Régionale de Santé Occitanie intitulée « MARCHE N°2019/0042 CONTRÔLE SANITAIRE DES EAUX Lots 6, 8, 12 et 13 », étant précisé que pour le lot 12 (Tarn) le mandat serait confié au Laboratoire Départemental de l'Eau, Vétérinaire et Air 31.

Délibération télétransmise en Préfecture le :
17 Septembre 2019

Affichée le :
17 Septembre 2019

N° AR :
081-228100012-20190913-lmc1321ef80dbd4-DE

Pour extrait conforme,

Pour le Président,

Le Directeur général des services

Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

.../...

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 13 Septembre 2019 -

L'an deux mil dix-neuf, le treize septembre à 14 heures 45, la Commission Permanente du Conseil Départemental du Tarn s'est réunie aux Archives départementales, sous la présidence de M. RAMOND, Président.

Mme CORBIERE-FAUVEL remplit les fonctions de secrétaire.

Étaient présents : MMES AT, AUSSAGUEL, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BORGHESE, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, DE VILLENEUVE, GERAUD, LAPERROUZE, LHERM, MALROUX, MASSOUTIE-GIRARDET, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. ALIBERT, BEDIER, BENOIT, DALLA-RIVA, FABRE , FRANQUES, GAUSSERAND, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, HOULES, MALATERRE, PUJOL, RAYNAUD, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIALELLE.

Étaient excusés : MME ESPINOSA (POUVOIR À M. TESTAS), MME ESTRABAUD (POUVOIR À M. VIALELLE), M. FOLLIOT (POUVOIR À MME PAILHE-FERNANDEZ), M. MONSARRAT (POUVOIR À MME DE VILLENEUVE), M. SALVADOR (POUVOIR À MME LHERM).

2/12. APPROBATION DU CONTRAT BOURG CENTRE - COMMUNE DE LABRUGUIERE

Rapporteur : M. HERIN

La Commission permanente,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L1111-4, L1111-9, L1111-10, L3211-1 et L3211-2.
Vu la délibération de l'assemblée départementale du 30 mars 2018 décidant la reconduction du dispositif des contrats Atouts Tarn pour la période 2018-2020 et celle du 28 mars 2019 inscrivant au budget primitif les crédits nécessaires,
Vu les délibérations de la commission permanente des :
Vu les délibérations :

- 9 février 2018 approuvant la charte départementale de solidarité avec les territoires,
- 13 avril 2018 approuvant les termes de l'avenant n°1 à la convention territoriale d'exercice concerté à intervenir avec la Région,

Vu le règlement du fonds de développement territorial,
Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017.
Vu le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

– **APPROUVE** le contrat bourg centre de la commune de Labruguière.

.../...

– **AUTORISE** M. le Président à signer au nom du Conseil départemental l'ensemble des documents afférents à cette contractualisation.

Délibération télétransmise en Préfecture le :
17 Septembre 2019
Affichée le :
17 Septembre 2019
N° AR :
081-228100012-20190913-lmc13216f80db73-DE

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Bourgs-Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée

Commune de LABRUGUIÈRE

Communauté d'Agglomération Castres/Mazamet

Contrat Cadre

2019 – 2021



Entre,
Le Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée représenté par Carole DELGA, sa Présidente,
Le Conseil Départemental du Tarn, représenté par son Président Christophe RAMOND
La Commune de LABRUGUIERE, représentée par Monsieur Jean-Louis CABANAC, Maire
La Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet, représentée par Monsieur Pascal BUGIS son Président
Le Parc Naturel Régional du Haut Languedoc (PNRHL) représenté par son Président, Daniel VIALELLE

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu les délibérations N°CP/2016-DEC/11.20 et N°CP/2017-MAI/11.11 de la Commission Permanente du 16 décembre 2016 et du 19 mai 2017 du Conseil régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, relatives à la mise en œuvre de la politique régionale pour le développement et la valorisation des Bourgs-Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée,

Vu la délibération n° CP/2018-DEC/11.11 de la Commission Permanente du 07/12/18 du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, approuvant le Contrat Territorial Occitanie / Pyrénées-Méditerranée de la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet,

Vu les délibérations N°2017/AP-JUIN/09 et N°CP/2017-DEC/11.21 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée du 30 juin 2017 *et* de la Commission Permanente du 15 décembre 2017, relatives à la mise en œuvre de la nouvelle génération des politiques contractuelles territoriales pour la période 2018 / 2021,

Vu la délibération n° XXX de la Commission Permanente du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, approuvant le Contrat Cadre Bourg-Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée de la Commune de Labruguière,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 30 mars 2018 décidant la reconduction du dispositif des contrats Atouts Tarn pour la période 2018-2020 et inscrivant au budget primitif les crédits nécessaires,

Vu les délibérations de la Commission Permanente du Conseil départemental du Tarn des:

- 9 février 2018 approuvant la charte départementale de solidarité avec les territoires,
- 13 avril 2018 approuvant les termes de l'avenant n°1 à la convention territoriale d'exercice concerté à intervenir avec la Région,

Vu la délibération n° XXX de la Commission Permanente du Conseil Départemental de/du XXXXX en date du XXXX, approuvant le Contrat Cadre Bourg-Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée de la Commune de Labruguière,

Vu la / les délibération-s de la Commune de Labruguière, approuvant le Contrat Cadre Bourg-Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée de la Commune de Labruguière,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet en date du XXXXX, approuvant le Contrat Cadre Bourg-Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée de la Commune de Labruguière,

Vu la délibération du bureau syndical du Parc naturel régional du Haut-Languedoc en date du 6 juin 2019,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :
La structuration territoriale de la région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée se caractérise par une forte majorité de communes de très petite taille :

- 2 751 des 4 488 communes de notre région comptent moins de 500 habitants, ce qui représente 61 % des communes contre 55 % au niveau national,
- 3 475 communes ont moins de 1 000 habitants (77 % des communes),
- seulement 77 communes ont plus de 10 000 habitants.

2109 communes représentant 1,13 million d'habitants sont situées en zones de massifs (47 % des communes de la région) ; parmi elles, 1612 communes totalisant plus de 800 000 habitants sont situées en zones de montagne.

Selon les Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale entrés en vigueur au 1er janvier 2017, notre région compte désormais 137 Communautés de Communes contre 264 en 2016.
Sur la base de la nomenclature définie par l'INSEE, notre région est constituée de 215 bassins de vie dont 167 bassins de vie ruraux.
Chacun d'eux comprend une « ville-centre » qui assure une fonction de centralité au service de la population de son bassin de vie ainsi que des communes qui peuvent également remplir la fonction de pôle de services de proximité.

En ce qui concerne plus particulièrement les bassins de vie ruraux, ces communes (Villes-centres et Communes/ Pôle de Services) doivent pouvoir offrir des services de qualité pour répondre aux attentes des populations existantes et nouvelles dans les domaines des services aux publics, de l'habitat, de la petite enfance, de la santé, de l'accès aux commerces, des équipements culturels, sportifs, de loisirs…

Par ailleurs, les communes rurales ou péri-urbaines ont besoin d'agir pour l'attractivité de leurs territoires en valorisant leur cadre de vie, le logement, leurs espaces publics, leur patrimoine,…
Pour leur développement économique, elles doivent également être en capacité d'apporter des réponses adaptées aux nouveaux besoins des entreprises : qualité des infrastructures d'accueil, Très Haut Débit,…
De par son rôle de chef de file dans le domaine de l'aménagement du territoire et plus particulièrement dans le cadre de ses politiques contractuelles territoriales, la Région a décidé de renforcer son soutien en faveur des investissements publics locaux en agissant notamment pour renforcer l'attractivité et le développement des « Bourgs Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée»,
Cette nouvelle politique :

- vise à accompagner les Bourgs-Centres dans l'élaboration et la mise en œuvre pluriannuelle d'un Projet global de valorisation et de développement,
- s'inscrit dans les Contrats de Plan Etat-Région 2015/2020 des ex régions Languedoc Roussillon (*thématique 8.1 « équilibre territorial ») et* Midi Pyrénées (Article 28.2 *« soutenir les fonctions de centralité »)*,
- est ciblée :
  - en direction des communes « villes centres » des bassins de vie ruraux tels que définis par l'INSEE,
  - vers les communes « Pôles de services » de plus de 1 500 habitants, qui, par leur offre de services (équipements, commerces,…) remplissent également une fonction de centralité en terme d'offres de services aux populations d'un bassin de vie,
- enfin, vers les communes « Pôles de services » de moins de 1 500 habitants qui remplissent aussi un rôle pivot en termes de services dans les territoires de faible densité démographique de notre région (ancien chefs-lieux de canton).

Article 1 : Objet

Le présent contrat Bourg Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée a pour but d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre la Région, le Département Tarn, la Commune de Labruguière, la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet et le Parc naturel régional du Haut-Languedoc en y associant le CAUE, la DDT, la DDCSPP, l'Architecte des Bâtiments de France, les services du Département, l'ONEMA, l'Agence de l'Eau, le Syndicat de rivières Thoré-Agout, la Chambre des Métiers, le Comité Départemental de Canoë-Kayak, la Fédération de pêche, le CPIE, la CAF, le RAM, ELAN, la Crèche, les Compagnons du Devoir, l'Association des commerçants, l'Espace photographique Arthur Batut, l'association ADAGE.
Il a également pour objectifs d'agir sur les fonctions de centralité et l'attractivité de la Commune de LABRUGUIERE vis-à-vis de son bassin de vie, dans les domaines suivants :

- la structuration d'une offre de services diversifiée et de qualité ;
- le développement de l'économie et de l'emploi ;
- la qualification du cadre de vie –qualification des espaces publics et de l'habitat ;
- la valorisation des spécificités locales –patrimoine naturel /architectural /culturel, …

L'ensemble s'inscrit dans une démarche transversale de transition écologique et énergétique.

Article 2 : Contexte et enjeux

PRESENTATION DE LA COMMUNE DE LABRUGUIERE ET DE SON TERRITOIRE

Un contexte géographique attractif

Territoire à la fois urbain et rural situé entre la métropole toulousaine et le Massif central, couvrant une grande partie de la moyenne montagne du Tarn, les bassins de vie de Castres, Labruguière et Mazamet représentent 82% du total des habitants.

La commune de Labruguière s'étend sur 6 073 ha et la forêt communale y représente plus de 1 726 ha. Parmi les différentes entités paysagères qui ont été identifiées sur le territoire communal (Montagne Noire, zone de piémont, vallons et collines agricoles, plaine du Thoré), une est à distinguer par sa singularité et ses spécificités (milieux ouverts et steppiques), il s'agit du Causse de Labruguière, également classé zone Natura 2000.

Le Domaine d'En Laure, base de loisirs communale, situé à proximité du centre-ville constitue un espace récréatif et de détente pour les habitants de la commune et de l'agglomération. Ce Domaine représente le « poumon vert » de la ville et dispose également de 8 chalets d'une capacité de 5 à 6 personnes ainsi que d'une aire de campings cars permettant l'accueil des touristes. Le site est pourvu de plusieurs équipements sportifs et de loisirs. Des acquisitions foncières ont été réalisées récemment par la Commune portant le Domaine à 20 hectares.

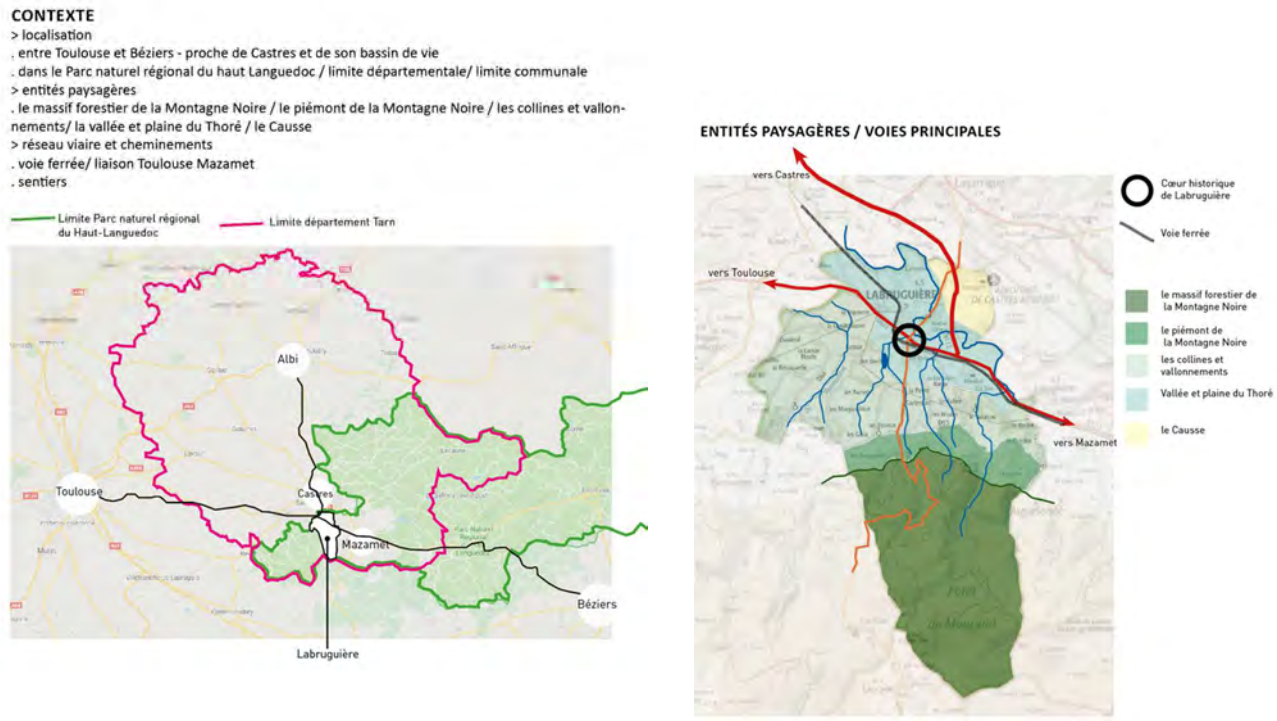
La Ville ronde de Labruguière, datant de l'époque médiévale (XIIème siècle), dispose quant à elle d'un riche patrimoine historique avec le château Cardailhac datant du XIIème siècle, la Halle (XIIIème siècle) et l'Eglise Saint Thyrs, reconstruite durant la première moitié du XIVème siècle. L'habitat du centre-ancien se singularise par la présence de maisons à pans de bois.
Historiquement et avec la présence du photographe Arthur Batut, pionnier de la photographie aérienne par cerf-volant, Labruguière cultive encore son identité autour de l'image avec l'espace Arthur Batut qui valorise ce patrimoine culturel et organise chaque année un festival à ciel ouvert.

Labruguière, commune tarnaise membre du Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc et au cœur de l'agglomération de Castres-Mazamet, joue assurément sa fonction de commune –bourg centre-.

Labruguière est la 3ème commune de l'agglomération de Castres-Mazamet en nombre d'habitants, puisqu'elle comptabilise, en 2015, 6 560 habitants.

Une démographique dynamique

Chef-lieu de canton « Montagne Noire » élargi à 15 communes, Labruguière est en constante augmentation démographique depuis plus de 15 ans (de 5 488 habitants en 1999 à 6 560 habitants en 2015, soit 1 072 habitants supplémentaires – environ 67 habitants de plus / an) et de manière significative par rapport au bassin de vie.



© CAUE81

Les indicateurs INSEE 2015 connus à ce jour confortent cette position de bourg centre.

Le nombre de ménages avec famille augmente et les couples avec enfants sont majoritaires et en progression constante. Depuis 2012, on constate une reprise de la natalité.
La structure des tranches d'âge de la population est essentiellement représentée par les moins de 60 ans.

L'ancrage de la population est notable : 90 % de la population reste sur la commune donc peu de mouvements de population sont enregistrés.

On constate que 52,6% des ménages ont emménagé dans leur logement depuis plus de 10 ans et 30% depuis moins de 4 ans ce qui témoigne de l'attractivité

Le développement de la Commune s'inscrit dans de nombreux schémas et contrats

Au cours des 10 dernières années, à l'échelle de la zone d'emploi, la réflexion pour l'aménagement et le développement durable du territoire s'est principalement organisée, dans le cadre de la politique des pays, autour du SCoT d'Autan et de Cocagne.

En interaction avec le SCoT, d'autres réflexions ont été engagées à la même échelle ou à celle de l'agglomération, en déclinaison des schémas régionaux.

Ainsi, la Commune de Labruguière s'est inscrite dans chacun des schémas, programme ou plan en déclinant une politique volontariste au niveau local au sein de la CACM.

- Schéma Territorial des Infrastructures Économiques.
  Dans le cadre de l'intervention de la Région en matière de développement économique, cette dernière souhaite qu'il soit élaboré et validé à l'échelle du territoire un Schéma Territorial d'Infrastructures Economiques (STIE) qui doit garantir la cohérence et la hiérarchisation des projets et servir de programmation des projets d'investissements sur la durée du contrat. L'objectif est de constituer une offre foncière aménagée, diversifiée et d'offrir des équipements de qualité adaptés aux différents besoin des entreprises.

  La Commune de Labruguière est membre de la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet. Cette dernière est compétente en matière de développement économique notamment en ce qui concerne :
  - la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique ou aéroportuaire,
  - les actions de développement économique.

  Sur le territoire communal, la CACM assure donc cette compétence sur les différentes zones d'activités que sont : la ZAC du Causse, la ZAC ECOSITE, la ZA de la Sigourre, la ZA du Pont Trinquat et la ZA de la Tignarié.

- Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique Très Haut Débit.
  Dans le cadre d'un appel à manifestations d'intentions d'investissement (AMII) lancé par l'Etat en avril 2011, la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet a été retenue. Ainsi, l'opérateur privé Orange s'est engagé à déployer sur leur territoire un réseau FttH (« Fiber to the Home », « Fibre optique jusqu'au domicile »). La commune de Labruguière faisant partie de la CACM bénéficie ainsi de ce dispositif en cours de déploiement dont l'échéance est prévue fin 2020.

- Programme Pluriannuel d'Intervention de l'Établissement public foncier local.
  L'Etablissement Public Foncier de l'Agglomération a assuré plusieurs opérations de portage foncier à Labruguière sur le secteur d'En Rouch (création d'un nouveau quartier – mixité habitat, équipements publics et commerces), de La Tignarié (réserve foncière sport et loisirs) et de Nagret (réserve foncière – développement économique tourisme et loisirs) pour une surface totale de plus de 15 ha.

- Programme Local de l'Habitat
  Les objectifs de ce 3ème PLH (période 2011 – 2016) étaient :
  - ✓ Développer l'offre de logement, en définissant une stratégie de maintien et d'accueil de nouveaux habitants,
  - ✓ Rechercher une mixité sociale au travers d'équilibres urbains à l'échelle de la communauté en préservant le caractère des communes,
  - ✓ Mettre l'accent sur l'opérationnalité du programme : définir une politique préalable d'action foncière dans une démarche de rationalisation du foncier,
  - ✓ Développer cette offre dans le souci d'un aménagement cohérent et maitrisé du territoire et d'une préservation du cadre de vie, en anticipant sur les projets d'envergure et notamment l'arrivée de l'autoroute,
  - ✓ Redéfinir des modalités de travail avec les partenaires de la Communauté d'Agglomération sur les différents thèmes.

Pour la Commune de Labruguière, qui fait partie des communes comptant plus 1 000 habitants, le PLH lui a fixé pour objectifs de réaliser 250 nouveaux logements d'ici 10 ans (période 2009 – 2015) dont 90 en aidé.
Sur cette période, 287 logements dont 60 logements sociaux ont été construits sur la commune.

Le nouveau Programme Local de l'Habitat (2019 – 2024) est en cours d'élaboration et la Commune de Labruguière est associée à son comité de pilotage.

- OPAH

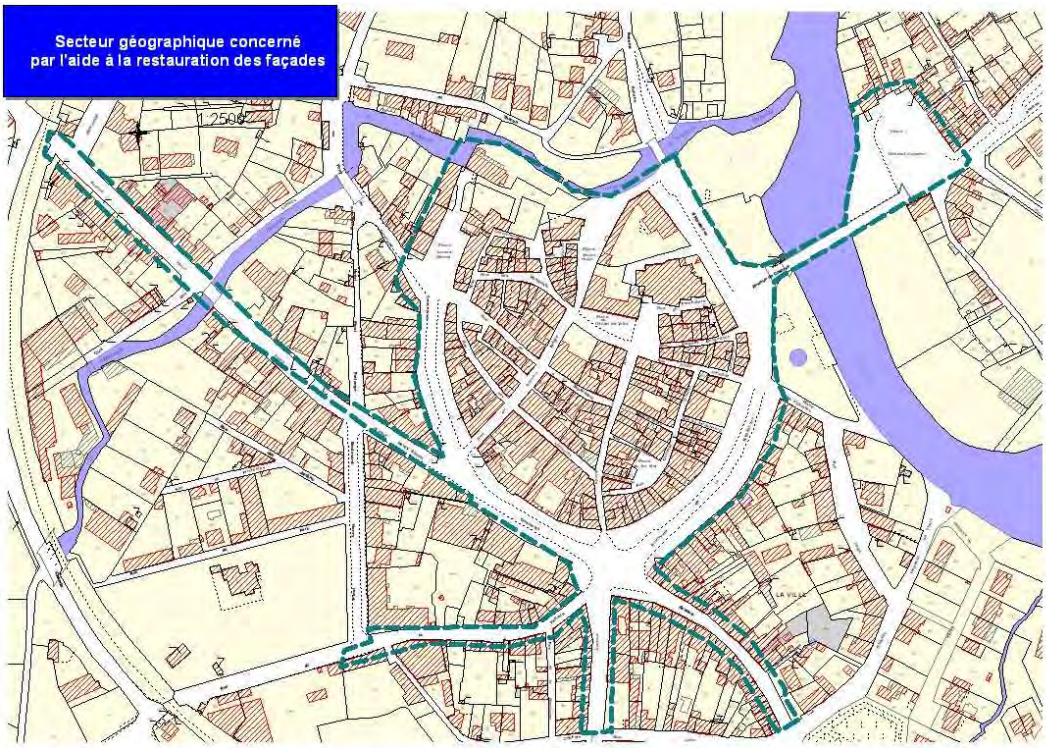
Dans le prolongement de ce PLH, une OPAH a été lancée en 2015 sur les communes de l'Agglomération de Castres-Mazamet visant à améliorer le logement, les travaux éligibles à ce dispositif concernent :

- ✓ Les travaux d'économie d'énergie,
- ✓ Les travaux d'adaptation du logement en vue du maintien à domicile des personnes âgées ou handicapées,
- ✓ Les travaux de réhabilitation globale sur des logements dégradés.

Sur les 2 premières années de cette OPAH, 16 logements de la commune ont pu bénéficier de ces aides (9 pour des travaux d'économie d'énergie et 7 pour des travaux d'adaptation du logement).

Enfin, la Ville de Labruguière a instauré des dispositifs incitatifs et coercitifs en matière de logements. Ces dispositifs concernent :

- ✓ L'aide à la restauration des façades, sur un périmètre déterminé dans le centre-ancien, permet d'aider financièrement les propriétaires qui réalisent des travaux de ravalement de leur façade, jusqu'à 40 % du montant des travaux ; cette aide existe sur la commune depuis 1996 et en 2016, l'aide a été élargie aux rez-de-chaussée commerciaux, (cf. cartographie ci-dessous),
- ✓ L'exonération partielle de la taxe foncière pour les logements, construits avant 1989 et pour lesquels des travaux d'amélioration énergétique ont été réalisés (délibération du conseil Municipal du 28 septembre 2017),
- ✓ L'instauration de la taxe d'habitation sur les logements vacants (délibération du conseil Municipal du 28 septembre 2017),
- ✓ L'AVAP (Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine) dont le projet a été « arrêté » par délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2018 et dont l'examen par la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture devrait intervenir d'ici la fin du 1er semestre 2019.



- Plan de Déplacements Urbains.

  → Ce PDU a été décliné au niveau local par l'élaboration d'un plan de circulation / déplacement à l'échelle du bourg aggloméré et avec un zoom spécifique sur le secteur du pôle scolaire. Cette étude, réalisée en 2015 par le bureau d'études ADETEC, comportait 2 objectifs principaux :

  - ✓ Définir une organisation cohérente des déplacements, de la circulation et du stationnement dans le bourg aggloméré et un zoom au niveau du groupe scolaire,
  - ✓ Proposer un maillage de circulations douces sur l'ensemble du territoire communal reliant notamment la Ville et les hameaux.

- Schéma directeur des itinéraires cyclables : sur le territoire de Labruguière, les itinéraires retenus assurent les liaisons suivantes :

  - ✓ Boucle autour de l'Ecusson (centre-ville historique),
  - ✓ Liaisons entre la gare SNCF et les zones d'activités (Causse, Ecosite, Sigourre),
  - ✓ Liaisons entre l'Ecusson, la gare SNCF et les zones de loisirs (stade Maurice Cabanac, Domaine d'En Laure),
  - ✓ Liaisons avec le pôle scolaire.

Ces itinéraires représentent un linéaire total d'environ 15 km. Ils desservent également d'autres pôles générateurs de déplacements.

- Plan Climat Énergie Territorial.

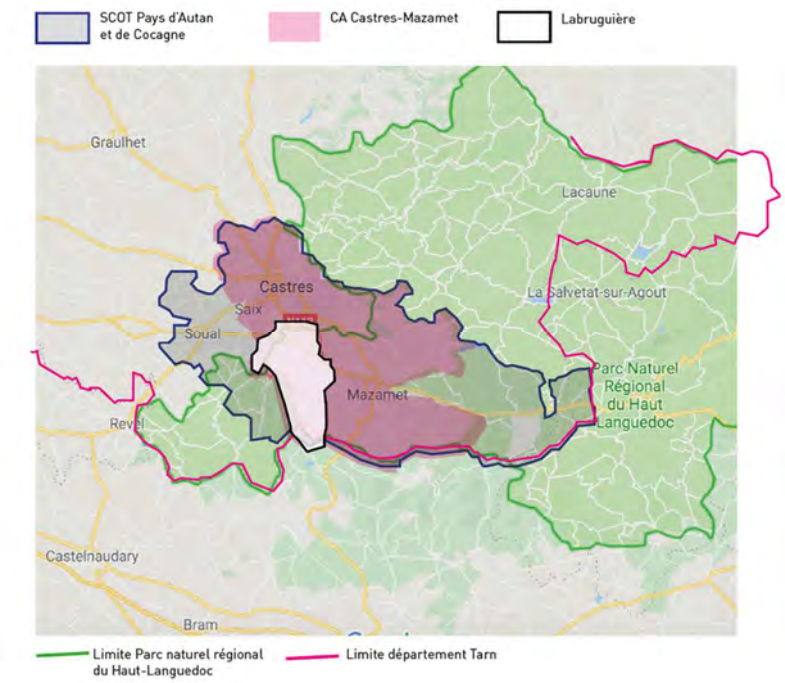
Dans cette thématique, la Commune a également réalisé plusieurs actions dont :

- ✓ L'acquisition en 2018 d'un véhicule électrique (Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet - Territoire à énergie positive pour la croissance verte – Thématique Mobilité - Action Lab 1),
- ✓ La mise en place, en 2017, d'une borne de recharge des véhicules électrique dans le centre-ville,
- ✓ Depuis 2016, suivant un programme pluriannuel d'équipement qui prendra fin en 2020, la rénovation de l'éclairage public par le remplacement des luminaires existants de la commune de type ballon fluo par des luminaires LED dotés chacun d'abaisseur de tension

- Schéma de l'économie touristique et Schéma culturel.

La loi NOTRE en date du 7 août 2015 a permis la structuration de l'accueil touristique avec la mise en place d'un bureau d'information touristique à Labruguière.

La politique du site d'enseignement-supérieur-recherche-innovation de Castres-Mazamet, mise en œuvre dans le cadre du contrat de site conclu en 2012, s'inscrit pleinement en déclinaison des axes fixés par les schémas régionaux sur les thématiques concernées.



Labruguière, chef lieu de canton
> appartenance
. Parc naturel régional du haut Languedoc
. SCOT Pays d'Autan et de Cocagne
. CA Castres/Mazamet
> outils de planification
. Scot Pays d'Autan et de Cocagne.
. PLU en cours de révision
. AVAP en cours de réalisation
.Protections de gestion de la commune : Zone Natura 2000 «Causse de labruguière» - ZNIEFF Forêt de Montaud - Espace Naturel sensible

© CAUE81

Un contexte économique plutôt favorable

Malgré l'effondrement de l'emploi dans les activités manufacturières, la zone d'emploi de Castres-Mazamet continue de constituer après Toulouse un des bassins industriels de la Région Occitanie. La zone d'emploi compte près de 50 000 actifs ayant un emploi.

Face aux difficultés rencontrées auxquelles la zone d'emploi se trouve confrontée, les collectivités locales recherchent dans l'intercommunalité, en concertation avec les acteurs économiques et sociaux, la meilleure façon d'agir pour soutenir la compétitivité, l'innovation et l'emploi, la cohésion territoriale, l'attractivité du territoire, en mettant les réflexions collectives qui fondent l'action locale en perspective des politiques conçues à des échelles plus larges ; les schémas qui s'en dégagent s'inscrivent ainsi en déclinaison des politiques régionales, nationales et européennes.

Les efforts soutenus pour maintenir la compétitivité et l'emploi dans la zone d'emploi de Castres-Mazamet ont permis de faire face aux mutations des activités manufacturières et de promouvoir des activités nouvelles : les emplois perdus ont été compensés ; le projet de l'agglomération de Castres-Mazamet vise désormais à capitaliser sur les acquis pour renouer avec la croissance de l'emploi et de la population comme pôle d'équilibre entre Toulouse, Montpellier et Barcelone, au cœur de la nouvelle Région.
A l'horizon 2020, l'ambition est de consolider les acquis et d'impulser une nouvelle dynamique de l'emploi et démographique à l'appui d'un programme stratégique adapté à la nouvelle donne.

Au niveau de l'emploi, le nombre d'actifs est supérieur à celui des inactifs avec un panel de catégories socio-professionnelles très diversifié.

Sur Labruguière, la part des inactifs a même baissé entre 2009 et 2014.
De plus, le nombre d'emplois dans la commune a augmenté entre 2009 et 2014 (+318 emplois).

Concernant plus particulièrement les entreprises : le nombre de création d'entreprises individuelles est reparti à la hausse en 2013, se stabilise depuis 2014 et 40% des entreprises sont présentes sur la commune depuis plus de 10 ans.

Forte de sa position géographique stratégique, Labruguière accueille sur son territoire l'aéroport de Castres-Mazamet et le centre hospitalier intercommunal de Castres-Mazamet (CHIC) se situe, quant à lui, en limite de commune.

De plus, depuis la création de la zone économique du Causse, on comptabilise près de 3 000 emplois, une trentaine de Permis de Construire a été délivrée sur la partie labruguiéroise permettant la délocalisation, l'installation et le développement de plus d'une vingtaine d'entreprises.
Hors ZAC du Causse, certaines entreprises sont présentes et ont un fort ancrage local (Tarnaise des Panneaux, entreprise Saumade,…), d'autres s'agrandissent (SYSELEC,) et de nouvelles entreprises s'implantent sur la commune (King Tree, Hublot,…).
Les autres zones d'activités de la commune accueillent également des entreprises : la ZAC ECOSITE avec TRIFYL, la zone du Réclot avec Engelvin, etc.
Les salariés résident pour certains sur la commune du fait de la présence de la rocade, consomment et pratiquent également des activités sur la commune.

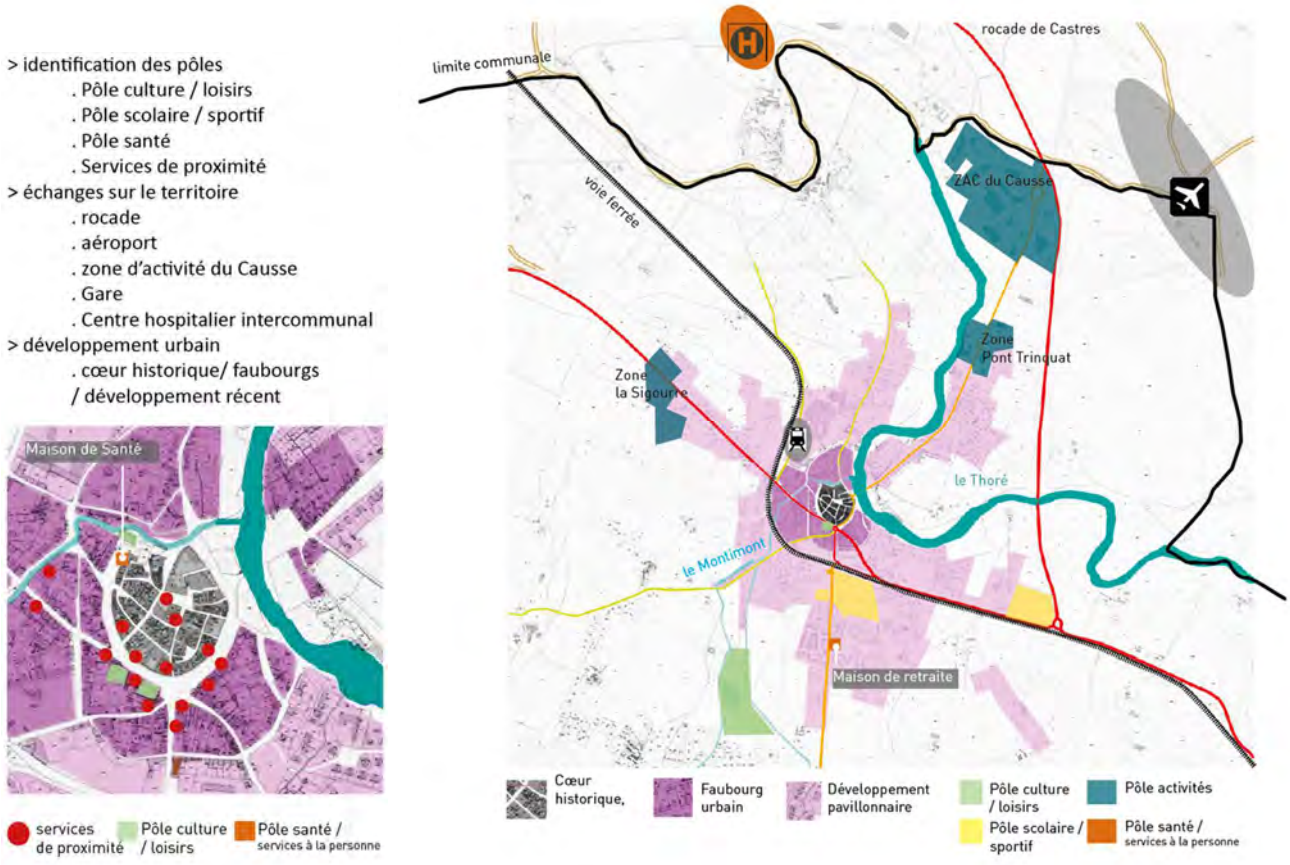
Des services de proximité satisfaisants et à développer

Aussi pour répondre aux attentes de la population, la commune bénéficie d'une offre de services diversifiée au niveau scolaire (écoles et collèges), extra-scolaire et en matière d'enfance-jeunesse.
La commune de Labruguière accueille 2 collèges (public et privé) ainsi que 4 écoles primaires (3 publiques et 1 privée). Les écoles primaires comptabilisent 701 élèves à la rentrée de septembre 2018. Les collèges comptabilisaient quant à eux 632 élèves lors de la rentrée de septembre 2017.
Concernant plus particulièrement le parcours éducatif, le projet « Maison de l'Enfance » a pour vocation d'accueillir le relais d'assistantes maternelles (RAM), l'accueil de loisirs des 3 - 12 ans ainsi que la conduite d'actions d'accompagnement de la fonction parentale autour d'un projet fédérateur et dans un lieu adapté et à proximité immédiate de la crèche associative « Le Petit Prince ». La construction de cet équipement doit débuter au cours de l'année 2019.
La Commune a également dressé, avec l'appui de l'association ECTI un diagnostic des ERP (Etablissements Recevant du Public) et IOP (Installations Ouvertes au Public) propriété de la Commune dans la perspective d'élaborer un Agenda d'Accessibilité programmée de l'ensemble de son Patrimoine (Ad'Ap de Patrimoine), qui a été validé le 18 avril 2016. L'objectif ainsi recherché par la Commune, au-delà de la sécurisation des sites, est la mise en accessibilité des sites accueillant divers services (bâtiments et installations) pour tous. A ce jour, plusieurs bâtiments existants ont fait l'objet de travaux tels les écoles ou les bâtiments référencés comme bureaux de vote.

Le dynamisme de Labruguière transparaît également à travers les 83 associations existantes qui œuvrent dans les différents domaines.
Sur le volet santé, la municipalité a été alertée quant à la diminution du nombre de médecins traitants. Aussi, la Commune a mobilisé les professionnels de santé locaux, ainsi que l'Agence Régionale de Santé et autres partenaires institutionnels pour sensibiliser sur l'éventuelle « *désertification médicale locale* ».
Un projet de santé conduit par les acteurs locaux est en cours d'élaboration.
Par ailleurs, l'offre commerciale que la municipalité souhaite maintenir et développer répond essentiellement aux besoins de la population.

Sur le volet commercial, la municipalité s'appuie sur l'association « Développer Labruguière » pour accompagner les porteurs de projet en vue de faciliter leur installation. Un partenariat a été établi avec Tarn habitat pour l'accueil des activités commerciales ce qui contribue à l'attractivité du centre-ville.

L'équipement culturel dénommé « le Rond-Point » valorise l'identité « image » de la Commune à travers le projet culturel élaboré. Mis en service depuis 2012, cet équipement structurant accueille plusieurs entités dont la médiathèque devenue intercommunale en 2016, l'espace photographique Arthur Batut, l'antenne du conservatoire de musique et de danse du Tarn, une gamme élargie d'activités artistiques et culturelles, ainsi qu'un bureau d'information touristique depuis le transfert de la compétence en 2015.
La salle de spectacles et cinéma (100 places) contribue à la découverte du spectacle vivant dès le plus jeune âge et fidélise le public familial.
La programmation cinéma élaborée avec l'appui d'une commission citoyenne voit son public augmenter depuis 7 ans.



© CAUE81

DIAGNOSTIC ET IDENTIFICATION DES ENJEUX

Atouts

> Un positionnement géographique stratégique et attractif :

- au cœur de la CACM entre Castres et Mazamet, Labruguière bénéficie d'une attractivité économique

- entre ville, campagne et montagne : la commune est couverte à 42% de forêts et bénéficie de nombreux atouts liés aux activités de nature (randonnées, VTT, sentiers, domaine et Parc d'En Laure, ...). La variété de ses paysages et de son environnement naturel contribue à la qualité de vie des habitants et visiteurs.

> La présence du Thoré, à l'origine de la création de la ville, de ses activités et équipements, est un atout et un élément naturel identitaire majeur en plein cœur de ville,

> Une identité forte en cœur de bourg marquée par un patrimoine architectural riche : la ville ronde médiévale, ses édifices (dont l'église Saint-Thyrs, l'Ancienne Halle, le Château de Cardailhac édifice inscrit) et ses maisons en pan-de-bois, mis en valeur par la réalisation, en 2013, d'un « Parcours Historique » permettant la découverte de ce patrimoine au travers de l'installation de 10 panneaux d'information et d'interprétation positionnés sur des lieux stratégiques,

> Un environnement qualitatif qui contribue à la dynamique démographique et à la confirmation de la fonction de bourg centre,

> La commune est en connexion directe avec la rocade ce qui a favorisé l'extension de l'urbanisation de hameaux et permis le maintien des équipements publics (école primaire à St Hilaire)

> L'ensemble des commerces de proximité est présent sur la commune, depuis le commerce alimentaire jusqu'à l'habillement. D'autres services sont également présents : écoles, collèges, accueil enfance – jeunesse, centre culturel « Le Rond-Point »,….

> L'existence d'un réseau en fibre optique et l'engagement dans le développement de l'économie numérique

> Une offre foncière de haut niveau pour l'implantation d'entreprises sur la zone économique du Causse, dont une partie est située sur le territoire de la commune de Labruguière pour l'accompagnement des projets entrepreneuriaux.

> Le centre hospitalier situé à proximité immédiate de la commune, référencé « *Groupe Hospitalier du territoire Cœur d'Occitanie* » puisqu'il regroupe 5 établissements (Castres-Mazamet, Revel, Albi, Gaillac… et, Saint-Pons-de-Thomières), constitue une offre sanitaire au service d'un bassin de santé de plus de 150 000 habitants, qui offre un champ d'expérimentation pour les développements en cours dans le domaine de la e-santé.

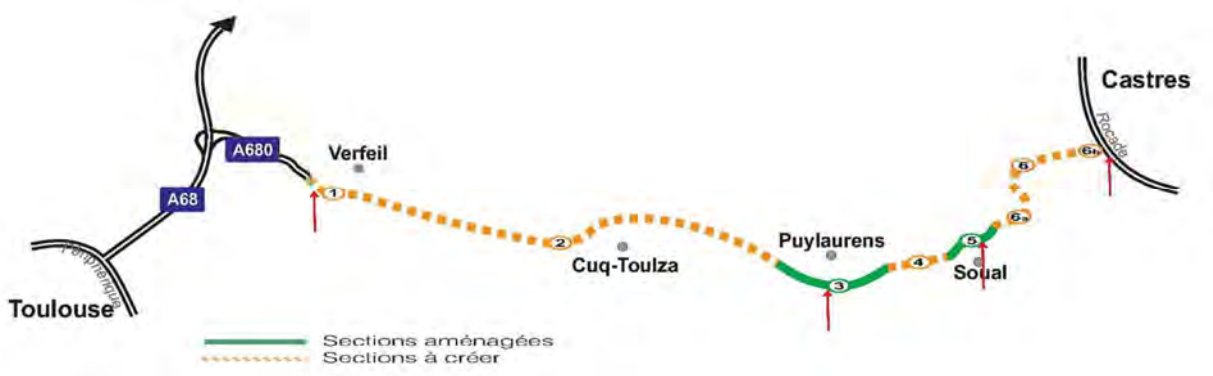
> L'activité de l'aéroport de Castres-Mazamet participe au désenclavement de l'activité économique avec des liaisons quotidiennes Castres-Paris.





Opportunités

> Castres-Mazamet reste l'un des seuls bassins de la Région Occitanie de cette importance qui ne dispose pas d'une liaison routière rapide et sûre avec la métropole toulousaine.
Néanmoins, la Ministre des Transports (E. Borne) a confirmé le démarrage des travaux de l'autoroute en 2022.



Le niveau d'activité de la zone d'emploi doit être soutenu et accompagné pour pérenniser le développement économique du territoire.

La révision du PLU vise à proposer des espaces adaptés au développement des activités de loisirs afin de qualifier et conforter l'activité touristique.

Les acquis en matière de numérique et de très haut débit doivent être renforcés sur tout le territoire pour contribuer à son attractivité.

Améliorer le cadre de vie en redonnant de la cohérence dans le traitement des espaces publics comme préconisé dans l'étude d'aménagement des espaces publics réalisée par le bureau d'études par l'Atelier d'Architecture Rémy Papillault et Marion Sartre, début 2019. Cette étude fait suite à l'une des préconisations de l'AVAP en cours d'élaboration pour « *Redonner envie de vivre en ville* ».

Avec l'entrée en vigueur de l'AVAP, de nouveaux outils de défiscalisation conjugués avec une redéfinition et un élargissement de l'aide à la restauration des façades permettront également d'accompagner la revitalisation du centre-bourg.

Poursuivre la mise aux normes en matière d'accessibilité et de sécurité des ERP et IOP propriété de la Commune pour améliorer le cadre de vie et pour permettre l'accueil de tous les publics.

Faiblesses

> La vacance de l'habitat dans le centre ancien est notable et l'activité économique est en perte de vitesse ; La commune de Labruguière, qui compte près de 7000 habitants dispose d'une offre commerciale de proximité en difficulté. Initialement concentrée dans le centre ancien, celle-ci s'est repositionnée sur les

faubourgs, à proximité immédiate des axes routiers les plus fréquentés.

> Le potentiel d'attractivité touristique de la commune est très important et sous-exploité à l'heure actuelle. La Ville a aménagé une aire de camping-cars (mise en service en 2016), qui gagne en fréquentation. De l'hébergement de loisir est disponible sur la base de loisirs d'En Laure, et est en voie de développement. Au-delà, et mise à part l'offre en chambre d'hôtes et gîtes de France, il y a peu d'offre d'hébergements touristiques sur le territoire, mais la commune peut compter sur l'office de tourisme communautaire qui assure la promotion du territoire.

> Les marqueurs identitaires de la commune, espaces publics, présence du végétal et de l'eau, architecture patrimoniale ne sont plus lisibles, entretenus et mis en scène. Pour exemple, des aménagements successifs ont été réalisés, au coup par coup sans cohérence d'ensemble ;

> Des secteurs pavillonnaires se sont développés depuis le XXème siècle. sans projet urbain véritable, majoritairement le long des voies, sans création d'espaces publics structurants et la plupart du temps sans couture urbaine.

> La voie ferrée limite les accès, les connexions entre les quartiers pavillonnaires développés au sud et le cœur de ville sont limitées



© CAUE81

SYNTHESE DU DIAGNOSTIC

ATOUTS	FAIBLESSES
Naturel et géographique : - Positionnement géographique stratégique et attractif : au cœur de la CACM, entre Castres et Mazamet et entre ville, campagne et montagne, - Présence du Thoré qui traverse la Ville : atout et élément identitaire majeur, - Progression démographique constante et linéaire, - Connexion directe avec la rocade permettant l'accueil de nouvelles populations et le maintien des équipements publics, Habitat / Cadre de vie : - Un patrimoine architectural riche avec des maisons en pans de bois, - Cadre de vie qualitatif, Emploi / Services : - Existence d'une offre de services variée et d'équipements structurants, - Présence de commerces et services de proximité, - Déploiement de la fibre optique, - Implantation d'entreprises diversifiées et création d'emplois, - Offre foncière de haut niveau pour l'implantation d'entreprises sur la ZAC du Causse, - Centre hospitalier intercommunal à proximité immédiate, - Présence de l'aéroport de Castres-Mazamet (liaison directe et quotidienne avec Paris), - Desserte de la commune par une ligne ferroviaire reliant à la métropole toulousaine.	Naturel et géographique : - La localisation de la voie ferrée qui scinde la commune en 2 Habitat / Cadre de vie : - Un bâti ancien souvent dense et inadapté aux modes d'habiter d'aujourd'hui (peu de luminosité, absence de confort,…) entrainant un taux de vacance élevé dans le centre ancien, - Espaces publics peu qualitatifs sans véritable cohérence de traitement où le minéral domine, - Développement de zones pavillonnaires sans identité, - Insuffisance du nombre de logements sociaux par rapport aux obligations réglementaires actuelles, Emploi / Services : - Sous-exploitation du potentiel touristique (offre d'hébergements), - Diminution du nombre de médecins généralistes, - Eclatement des sites d'accueil petite enfance, enfance / jeunesse.
OPPORTUNITES	**MENACES**
Naturel et géographique : - Politique volontariste en matière de développement durable, - Schéma des mobilités douces, Habitat / Cadre de vie : - Appui sur l'EPF pour structurer l'aménagement de l'espace, - Mise en place d'outils de planification (PLU, AVAP, OPAH,…) et adaptation des dispositifs d'aides financières (aide à la restauration des façades à élargir et pour mise en adéquation avec le périmètre de l'AVAP) et de défiscalisation, - Elaboration d'un Périmètre de Restauration Immobilière et d'une Opération de Revitalisation de Territoire. Emploi / Services : - Construction de la « *Maison de l'Enfance* », - Elaboration d'un projet de santé à l'échelle locale par les professionnels de santé à l'initiative de la Commune,	Naturel et géographique : - Veiller à maintenir la fonction de bourg-centre (affirmation de l'identité de Labruguière) Habitat / Cadre de vie : - Eviter la vacance en centre ancien, - Prévenir la dégradation des espaces publics en termes de fonction et de cadre de vie, - Assurer la poursuite de la structuration en matière d'urbanisme, Emploi / Services : - Consolider et développer un niveau de vie économique et commercial, de services et d'animations afin que Labruguière reste une ville active et dynamique, - Endiguer un processus de désertification médicale,

- Dynamique communautaire pour l'implantation d'entreprises sur le territoire communal de la ZAC du Causse, - Poursuivre la mise en accessibilité des ERP / IOP pour permettre l'accueil de tous les publics, - Appui sur l'association « Développer Labruguière » pour l'accueil et l'accompagnement des porteurs de projets, - Démarrage des travaux de l'autoroute Castres-Toulouse en 2022, - Renforcement du déploiement de la fibre optique, - Offre de services à pérenniser et à diversifier	

ENJEUX

Pour la Commune de Labruguière, la priorité est de favoriser un développement équilibré, créatif et innovant grâce au potentiel naturel et humain, pour répondre à deux enjeux majeurs partagés par la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet, à savoir :

- Maintenir la population et continuer à accueillir de nouveaux habitants dans des conditions optimales d'accès à tous les services,
- Conserver, consolider, diversifier et développer le tissu économique local.

Labruguière souhaite un aménagement équilibré de l'espace, le développement harmonieux de l'habitat, tout en préservant et valorisant l'habitat existant.

Labruguière souhaite également porter un projet de rénovation urbaine, d'amélioration du cadre de vie et de valorisation du patrimoine concourant à l'attractivité de la Commune.

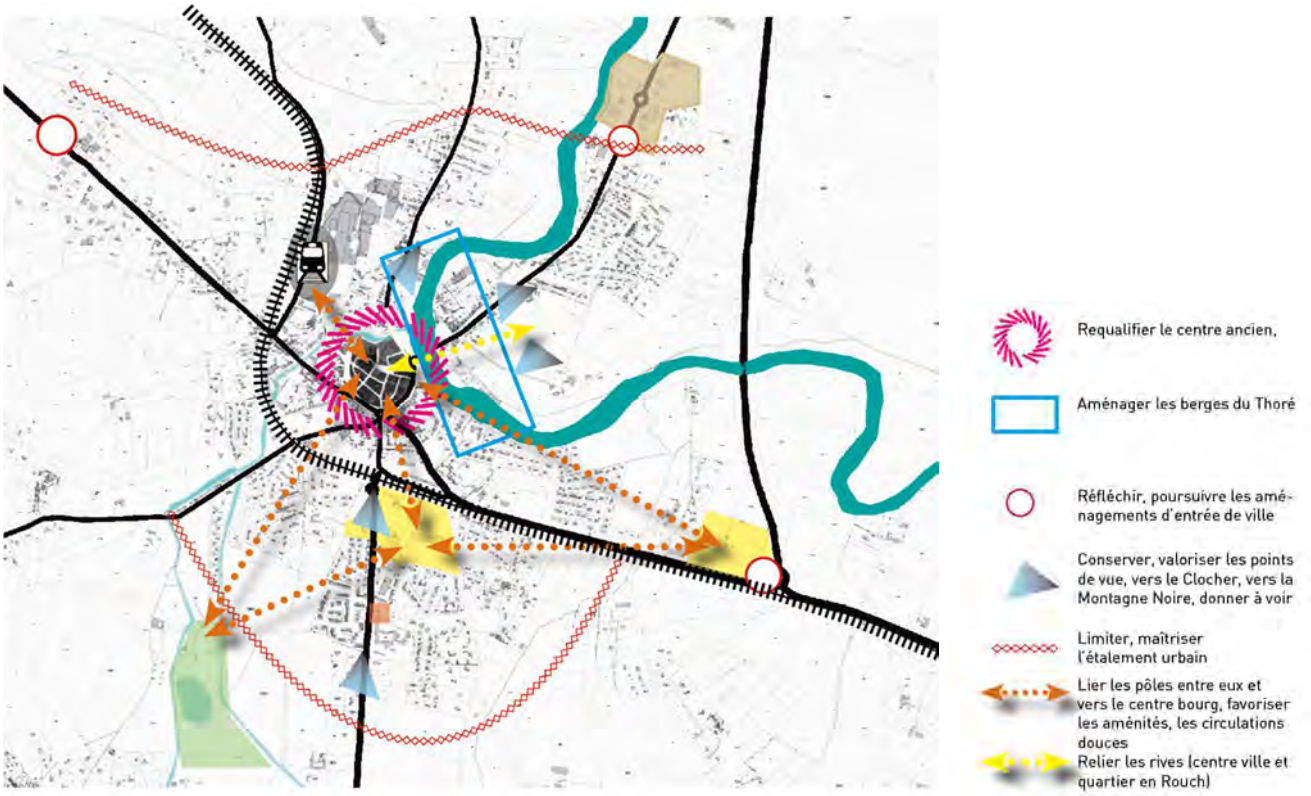
L'offre de services doit cependant être pérennisée et diversifiée.

Article 3 : La stratégie de développement et de valorisation

La commune de Labuguière a défini et traduit ses projets et axes d'intervention au travers d'un document **«projet de ville - 2016-2020»**. Guide sur le moyen terme, il est le fil conducteur de la commune.

LES AXES STRATEGIQUES

1- Requalifier le centre ancien et ses abords pour favoriser l'attractivité du cœur de ville
2- Valoriser et entretenir le patrimoine urbain architectural et paysager, sur le long terme
3- Poursuivre la dynamique économique et sociale
4- Maîtriser le développement urbain de la commune



© CAUE81

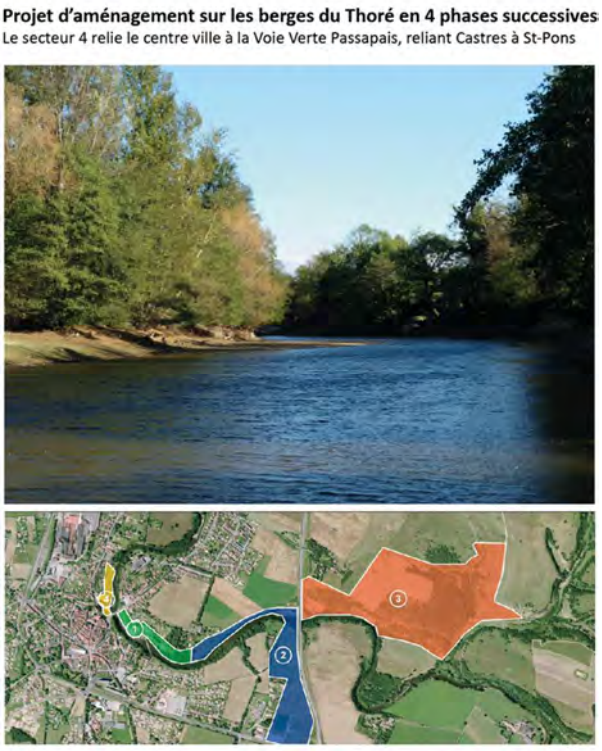
Article 4. : Le Projet de Développement et de Valorisation

Axe stratégique 1 - Requalifier le centre ancien et ses abords pour favoriser l'attractivité du cœur de ville - Redonner envie de vivre en ville

- Poursuivre le travail de **recomposition et de modification du paysage urbain engagé** (entrée de ville depuis Mazamet- démolition de la grande tour - réhabilitation de la barre - aménagement quartier du Barry,...)
- S'appuyer sur les **préconisations de l'AVAP** et sur l'étude d'aménagement des espaces publics - volet urbain, bâti et paysager - préserver la structure urbaine de la ville ronde et ses faubourg majeurs, redonner envie de vivre dans la ville médiévale, valoriser l'aménagement des espaces publics en étant vigilant à la cohérence d'ensemble tout en préservant les spécificités des entités urbaines
- Poursuivre la mise en place des **politiques d'accompagnement à la réhabilitation et à l'amélioration de l'habitat** (aides aux façades, OPAH, …) ainsi que les mesures fiscales associées (logements vacants assujettis à la taxe d'habitation, taxe sur les friches commerciales, taxes foncières sur les propriétés bâties ayant fait l'objet de dépenses d'équipement destinés à économiser l'énergie)
- **Valoriser et aménager les espaces publics** inscrits dans la structure urbaine médiévale, en y intégrant une politique volontariste d'économie des énergies
- **Réinvestir les Berges du Thoré** et y aménager des équipements de loisirs et de plein-air tout en y associant les habitants et plus particulièrement le public scolaire

- **Renforcer le réseau des mobilités douces** dans le cœur ancien et aux abords des berges







© CAUE81

Axe stratégique 2 - Valoriser et entretenir le patrimoine urbain architectural et paysager, sur le long terme

- **Réinvestir la trame Verte et Bleue** : Apporter de la porosité, donner à voir les Berges et aménager un parcours le long du Thoré (environ 12km), valoriser et faire découvrir la richesse des paysages, par exemple développer un verger urbain de conservation des variétés anciennes
- **Poursuivre le développement des mobilités douces :** sentiers de découverte (sentier urbain, parcours historique jusqu'à l'Écusson), des sentiers nature (sentier Boucle d'En Laure, sentier du Carbonéral) et s'accrocher aux sentiers existants (GR7, Boucle de Montaud et lac des Montagnès, Voie Verte, PDIPR, Sentiers VTT, ...)
- **Porter à connaissance et valoriser la richesse patrimoniale de la cité médiévale et de son histoire**, notamment son architecture en pan-de-bois
- **Réhabiliter le château de Cardailhac, bâtiment remarquable et identitaire de la commune :** l'objectif est de créer un pôle structurant lié aux savoir-faire et à l'architecture traditionnelle : développement de pratiques artistiques, espace de diffusion des savoirs à destination du grand public et des scolaires (volet formation et pédagogique, espace d'exposition), espace polyvalent

(coworking, visio-conférence, ...). ce projet fait l'objet d'une étude de faisabilité en vue de la restauration et de la reconversion du château.

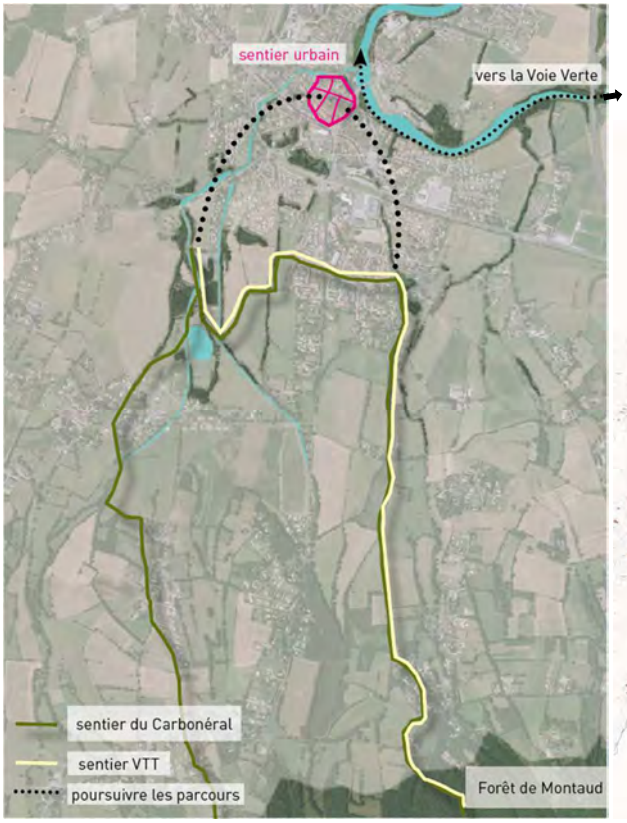
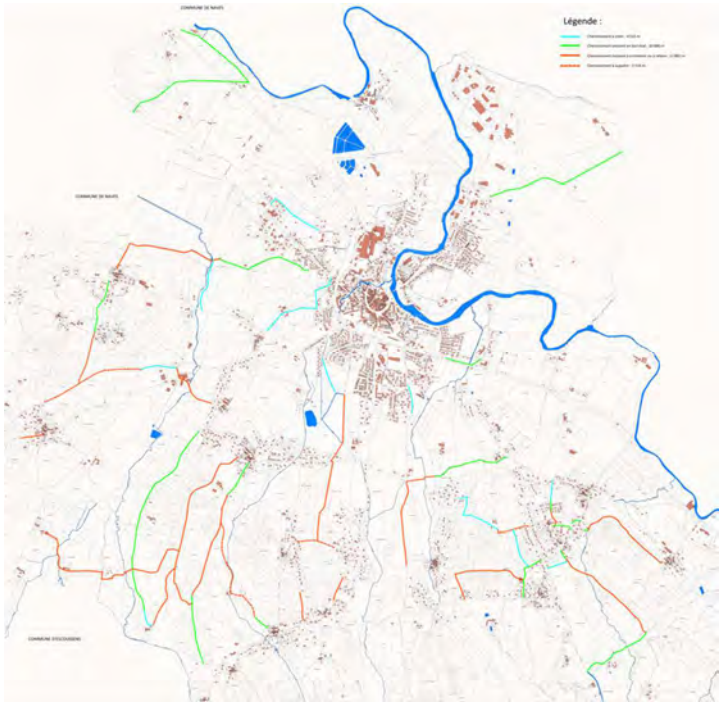


Schéma directeur communal de cheminements doux



© CAUE81

Axe stratégique 3 - Poursuivre la dynamique économique et sociale / renforcer l'attractivité du bourg par le développement économique

- **Assurer une meilleure perméabilité entre les pôles afin de générer des liens entre économie et cadre de vie**
  - *Pôle scolaire/jeunesse : équipements scolaires de la maternelle au collège – structure d'accueil petite enfance / enfance jeunesse, dont la construction à venir d'une Maison de l'Enfance*
  - *Pôle sportif : stade* municipal *et salle omnisports*
  - *Pôle tourisme : tourisme vert* avec le Parc, le domaine et l'aire de camping-car d'En Laure, ainsi que l'offre d 'hébergements touristiques - tourisme culturel avec le centre bourg / les berges …
  - *Pôle culture/loisirs* : médiathèque, salle de cinéma, espace Arthur Batut, conservatoire de Musique et de danse du Tarn, pratiques artistiques
  - *Pôle santé : Maison de retraite avec pavillon pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer, IME Pierre Fourquet, la Maison Des Petits Pas (centre d'éducation conductive du Tarn) -*
  - *Pôle économique* : ZAC du Causse, zone commerciale et commerces de proximité
    Une étude lancée par la commune en 2015 s'est déclinée en plusieurs actions à mettre en œuvre : accompagner les acteurs en place, faciliter l'installation de nouveaux acteurs, animer le cœur de ville, mettre en valeur l'identité du territoire, gérer la problématique du stationnement, et diminuer la vacance des locaux commerciaux

- **Favoriser, développer les liaisons inter-quartier et les connections avec les pôles de service à la population**
  Le pôle social ouvert en fin d'année 2016 a permis de regrouper l'ensemble des services sociaux communaux et départementaux (Assistantes Sociales, PMI,…) et des associations caritatives. Il joue un rôle fédérateur en matière de partenariat.
  En matière de santé, une nouvelle offre de service va être proposée, notamment avec un projet émergent élaboré par les professionnels de santé.

- **Favoriser les échanges, développer des lieux de rencontres : mixité sociale, intergénérationnelle**
  Plus de 80 associations sont présentes et structurent le tissu social communal, offrent des activités pour tous publics et participent à l'animation de la vie dans la cité.

- **Accompagner les porteurs de projet** qui souhaitent s'installer en cœur de bourg, en s'appuyant notamment sur la structure associative locale « Développer Labruguière» et le travail mené en partenariat avec Tarn Habitat pour l'occupation des rez-de-chaussée commerciaux, propriété de Tarn Habitat

- **Améliorer l'offre commerciale de proximité**

Axe stratégique 4 – Maîtriser le développement urbain de la commune

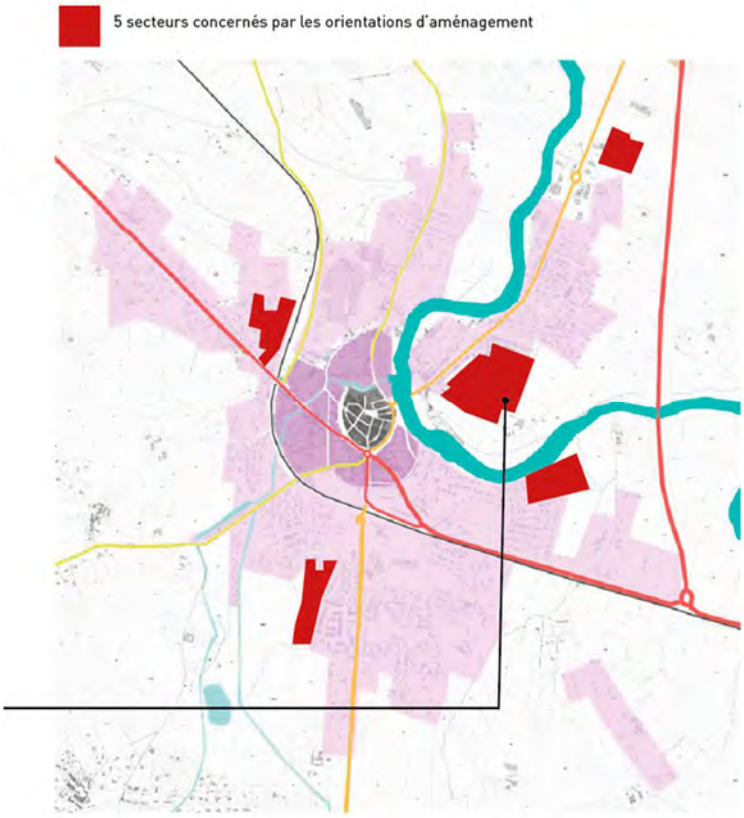
- Donner la priorité au **renouvellement urbain**
  - Favoriser la réhabilitation (O) et la valorisation de l'habitat existant
  - Étudier les possibilités de transformation de l'habitat en cœur de Bastide en y intégrant les exigences actuelles (luminosité, confort thermique, superficies et volumes, ...). en s'appuyant sur les éléments structurants du paysage
  - Examiner l'opportunité d'instaurer un périmètre de restauration immobilière (PRI) ou une opération de revitalisation de territoire (ORT), dans la perspective de pouvoir assurer la maîtrise d'ouvrage de la requalification urbaine et de l'habitat
  - Poursuivre et développer des partenariats et la capacité de recourir au mécénat afin de disposer de financements complémentaires affectés à la revalorisation du patrimoine. Des contractualisations existent avec la Fondation du Patrimoine, visant à la souscription populaire, mais aussi au mécénat d'entreprises. Ces dispositifs seront déployés sur l'ensemble des projets portés par la ville : accompagnement des opérateurs privés, propriétaires-occupants compris, intervention sur l'enveloppe du bâtiment, l'intérieur du bâtiment, l'espace public et certains équipements publics.
- Donner des **limites à l'urbanisation**, maîtriser les aménagements des zones ouvertes à l'urbanisation (OAP)
  . Travailler sur **les maillages urbains** pour connecter entre eux les quartiers pavillonnaires
  . Favoriser et développer les **circulations douces,** organiser et gérer les zones de stationnement
- Impulser des actions visant à intégrer **préservation/valorisation patrimoniale et développement durable**
  - Renforcement du confort énergétique des bâtiments communaux.
  - Exonération partielle de la Taxe Foncière pour les immeubles édifiés avant le 1er janvier 1989 faisant l'objet de travaux d'amélioration du confort énergétique.
  - Étude paysagère à l'échelle communale, laquelle a permis de mieux préciser les trames vertes et bleues et les traduire à l'échelle locale.





Le secteur d'En Rouch de par ses qualités paysagères, sa proximité avec le cœur de bourg devra faire l'objet d'une attention particulière

© photo : R. Papillault



© CAUE81

LE PROJET DE DEVELOPPEMENT ET DE VALORISATION		Court terme (2019-2021)	Moyen terme (à partir de 2022)	Long terme (à partir de 2024)
AXE STRATEGIQUE 1 : Requalifier le centre ancien et ses abords pour favoriser l'attractivité du cœur de ville				
ACTION 1.1 Valoriser et aménager les espaces publics	*Projet 1.1.1 Aménager la place de l'Hôtel de Ville*			
	Projet 1.1.2 Aménager la rue Jean Jaurès			
	Projet 1.1.3 Redessiner le Bd de la République			
ACTION 1.2 Réinvestir les Berges du Thoré	*Projet 1.2.1 Projet 1.2.1 Aménagement des berges - secteur 2*			
AXE STRATEGIQUE 2 : Valoriser et entretenir le patrimoine urbain architectural et paysager, sur le long terme				
ACTION 2.1 Poursuivre le développement des mobilités douces	*Projet 2.1.1 Créer de nouveaux cheminements*			
ACTION 2.2 Créer un espace de diffusion des savoir-faire de l'architecture traditionnelle	*Projet 2.2.1 Réaliser une étude de faisabilité, technique et économique, élaborer un projet scientifique et culturel*			
AXE STRATEGIQUE 3 : Poursuivre la dynamique économique et sociale / renforcer l'attractivité du bourg par le développement économique				
ACTION 3.1 Contribuer à favoriser la dynamique économique locale par la mise en place d'outils	*Projet 3.1.1. Instaurer un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité*			
	Projet 3.1.2. Utiliser le droit de Préemption Urbain sur les fonds de commerces et les baux commerciaux pour les remettre à niveau et faciliter leur reprise suite à des appels à candidatures			
ACTION 3.2 Contribuer à favoriser la dynamique économique locale par la mise en place de moyens	*Projet 3.2.1. Accueillir et accompagner les porteurs de projet en lien avec l'association « Développer Labruguière »*			
	Projet 3.2.2. Recourir au service d'un manager du commerce de centre-ville à l'échelle de l'agglomération, dans la perspective d'accompagner la dynamique commerciale, renforcer l'attractivité et accompagner les commerçant dans la création et la multiplication d'action événementielles et d'animation commerciale du cœur de ville			
ACTION 3.3 Confirmer la dynamique sociale locale par la création d'équipements publics structurants pour conforter la fonction de bourg-centre	*Projet 3.3.1. Construction d'une maison de l'Enfance*			
AXE STRATEGIQUE 4 : Maîtriser le développement urbain de la commune				
ACTION 4.1 Agir pour résorber la vacance	*Projet 4.1.1 Engager une OPAH – RU en lien avec l'agglo et consécutive à la mise en œuvre d'une ORT, appuyée sur le diagnostic et les enjeux fixés par l'AVAP.*			
	Projet 4.1.2 Poursuivre les actions en faveur de la résorption de la vacance			
ACTION 4.2 Agir pour améliorer le cadre de vie	*Projet 4.2.1 Mailler le cœur de ville avec les hameaux et le réseau des circulations douces à l'échelle de l'agglomération de Castres-Mazamet*			
	Projet 4.2.2 Améliorer le confort d'usage et la sécurité des équipements et des espaces publics			
	Projet 4.2.3 Adapter et élargir le dispositif d'aides à la restauration des façades			

Article 5 : Le Programme Opérationnel Pluriannuel d'Actions

Le Programme Opérationnel Pluriannuel d'Actions présenté ci-après, a vocation à s'inscrire dans le cadre du Contrat territorial Occitanie / Pyrénées-Méditerranée 2019-2021 de la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet.
Il se déclinera en programmes annuels qui feront l'objet d'un examen par les instances de concertation et de programmation prévus au titre du Contrat territorial Occitanie / Pyrénées-Méditerranée 2019-2021 de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet.
Ce programme est détaillé dans les fiches action suivantes. Les projets présentés dans ces fiches sont des projets prévisionnels présentés à titre indicatif ; leur financement par les partenaires cosignataires du présent contrat sera proposé dans le cadre des programmations annuelles des contrats territoriaux et sera conditionné par l'existence de dispositifs appropriés chez l'un ou plusieurs des cosignataires.

PHASAGE DU PROGRAMME OPERATIONNEL PLURIANNUEL		2019	2020	2021
ACTION 1.1 Valoriser et aménager les espaces publics inscrits dans la structure urbaine médiévale	*Projet 1.1.1 Aménager la place de l'Hôtel de Ville*			
	Projet 1.1.2 Aménager la rue Jean Jaurès			
	Projet 1.1.3 Redessiner le Boulevard de la République			
ACTION 1.2 Réinvestir les Berges du Thoré	*Projet 1.2.1 Aménagement des berges : secteur 2*			
ACTION 2.1 Poursuivre le développement des mobilités douces	*Projet 2.1.1 Créer de nouveaux cheminements*			
ACTION 2.2 Créer un espace de diffusion des savoir-faire de l'architecture traditionnelle	*Projet 2.2.1 Réaliser une étude de faisabilité, technique et économique, élaborer un projet scientifique et culturel*			
ACTION 3.3 Confirmer la dynamique sociale locale par la création d'équipements publics structurants pour conforter la fonction de bourg-centre	*Projet 3.3.1. Construction d'une maison de l'Enfance*			
ACTION 4.2 Agir pour améliorer le cadre de vie	*Projet 4.2.2 Améliorer le confort d'usage et la sécurité des équipements et des espaces publics*			
	Projet 4.2.3 Adapter et élargir le dispositif d'aides à la restauration des façades			

Axe 1	Fiche action 1.1.
Requalifier le centre ancien et ses abords pour favoriser l'attractivité du cœur de ville	*Valoriser et aménager les espaces publics inscrits dans la structure urbaine médiévale*

PRESENTATION DE L'ACTION

Contexte

Le centre bourg de Labruguière n'est plus attractif et l'aménagement de ses espaces publics plus particulièrement : espaces publics dominés par le minéral pour créer majoritairement des zones de stationnement ; présence forte des véhicules ; présence limitée du végétal malgré les traces historiques.
Au préalable, une étude d'aménagement des espaces publics a été réalisée par le bureau d'études par l'Atelier d'Architecture Rémy Papillault et Marion Sartre. Une présentation a eu lieu le 14 février 2019 aux élus.
Plusieurs espaces présentant un enjeu particulier ont été ciblés, à savoir : les rues de l'écusson médiéval (la Rue Jean Jaurès et la rue du Docteur Nègre), la Place de l'Hôtel de Ville, le boulevard de la République ceinturant l'écusson médiéval (incluant la place Louise Michel), le giratoire de la Marianne, le faubourg Notre-Dame (promenade et place du Général Lagarde) et En Rouch.

Objectifs stratégiques

. Avoir une cohérence d'ensemble pour l'aménagement des espaces publics à l'intérieur de l'AVAP
. Concevoir un projet qui tienne compte des spécificités des espaces publics constitués à différentes périodes
. Avoir un projet d'ensemble pour éviter les opérations au coup par coup et favoriser une harmonie sur le long terme

DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES

Projet 1.1.1. :

Aménager la Place de l'Hôtel de Ville

Descriptif :

- redonner vie et nouveaux usages à cet espace central et structurant
- redéfinir le périmètre de la place, gérer les différences de niveaux
- limiter la place de la voiture au profit du piéton
- mettre en valeur le bâtiment de l'hôtel de Ville et apporter qualité via le choix des matériaux, du mobilier et des plantations

Maître d'ouvrage : Ville de Labruguière

Coût estimatif :
462 000 €HT - hors réseaux

Calendrier prévisionnel :

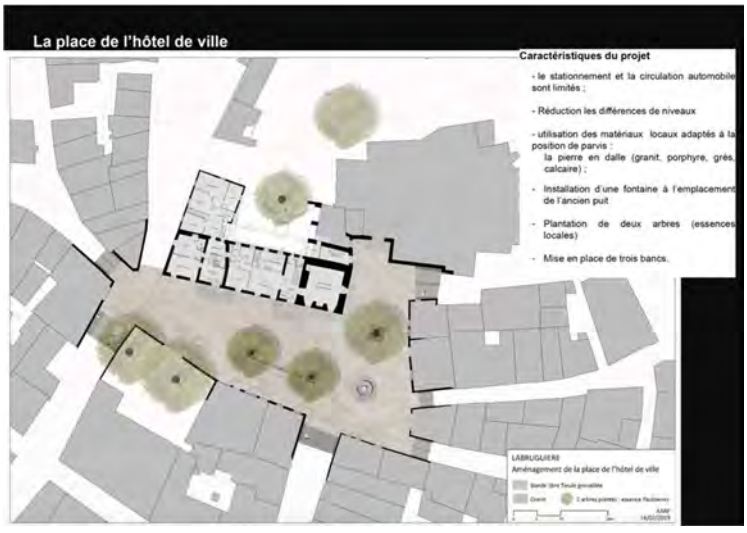
☐ *2018*
■ *2019 étude pré-opérationnelle*
■ *2020 lancement marché – démarrage travaux*
☐ *2021*

Partenaires potentiellement concernés :
Partenariat technique : ABF, CAUE, PNRHL et bureau d'études.
Partenariat financier : Région Occitanie (hors voirie et réseaux), CACM et Commune.

État des lieux







Atelier d'Architecture R. Papillault

Projet 1.1.2. :

Aménager la Rue Jean Jaurès

Descriptif :

- redonner envie de parcourir cette rue aux caractéristiques médiévales
- retrouver des matériaux locaux, apporter une unité de traitement
- réintroduire le végétal (plantations en pied de façade)
- réduire l'impact des stationnements
- maintenir le caractère pittoresque et vernaculaire

Maître d'ouvrage : Ville de Labruguière

Coût estimatif :
169 000 €HT - hors réseaux

Calendrier prévisionnel :

☐*2018*

☐ *2019*

■ *2020 étude pré-opérationnelle*

■ *2021 lancement marché – démarrage travaux*

Partenaires potentiellement concernés :
Partenariat technique : ABF, CAUE, PNRHL, association de commerçants et bureau d'études.
Partenariat financier : Région Occitanie (hors voirie et réseaux), CACM et Commune.

État des lieux



la Rue Jean Jaurès



Atelier d'Architecture R. Papillault

Projet 1.1.3. :

Redessiner le Boulevard de la République

Descriptif :

- conserver l'esprit de promenade urbaine du début du XIXème siècle
- retrouver des matériaux locaux, apporter une unité de traitement
- préserver et valoriser les arbres d'alignement en place, restituer la cohérence des plantations
- diminuer l'emprise de l'automobile
- mettre en valeur les emmarchements des maisons et permettre l'appropriation des pieds de façade

Maître d'ouvrage : Ville de Labruguière

Coût estimatif :
806 450 €HT - hors réseaux

Calendrier prévisionnel :

☐*2018*

☐ *2019*

■ *2020 étude pré-opérationnelle*

■ *2021 lancement marché – démarrage travaux*

Partenaires potentiellement concernés :
Partenariat technique : ABF, CAUE, Département, PNRHL, association de commerçants et bureau d'études.
Partenariat financier : Région Occitanie (hors voirie et réseaux), CACM, Département et Commune.







Atelier d'Architecture R. Papillault

ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION

Nombre de projets et d'espaces publics réaménagés,
Nombre de places de stationnement supprimées,
Nombre de végétaux réintroduits.

Axe 1	Fiche action 1.2.
Requalifier le centre ancien et ses abords pour favoriser l'attractivité du cœur de ville	*Réinvestir les Berges du Thoré*

PRESENTATION DE L'ACTION

Contexte

L'aménagement des Berges du Thoré s'inscrit pleinement dans la dynamisation du centre-ville. Le Thoré est un élément paysager marquant de la commune qui traverse le centre-ville, le réinvestir, le donner à voir c'est permettre aux habitants et aux touristes de se réapproprier des espaces de nature dans la ville.

Objectifs stratégiques

. Compléter l'offre de loisirs de plein-air
. Aménager les Berges par phases successives mais en ayant un projet d'ensemble pour créer une unité, un parcours le long du Thoré (environ 12km)
. Intégrer l'aménagement des Berges en continuité des cheminements doux existants, et à créer
. Redonner à voir la trame verte et bleue existante

DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES

Projet 1.2.1. :

Aménagement des berges : secteur 2

Descriptif :
- lier ses aménagements aux deux berges : favoriser les connections et mobilités douces notamment vers le quartier à venir d'En Rouch
- intégrer une dimension pédagogique sur le site : continuités écologiques, rôle de l'eau
- S'appuyer sur les éléments paysagers et construits pour décliner l'aménagement
- Offrir des espaces aux usages variés : zones d'animation, repos, découverte et pédagogie

Maître d'ouvrage : Ville de Labruguière
Coût estimatif :
Montant prévisionnel des travaux : 500 000€ HT sur cette phase pour un coût de Maîtrise d'œuvre estimé à 50 000€ HT.

Calendrier prévisionnel :

☐ *2018*

☐ *2019*

■ *2020 passation du marché de maîtrise d'œuvre*
■ *2021 démarrage travaux*

Partenaires potentiellement concernés :
Partenariat technique : DDT, DDCSPP, ONEMA, Agence de l'Eau, CACM, EPF, PNRHL, Syndicat de rivière Thoré-Agout, Comité Départemental de Canoë Kayak, Fédération de pêche, Bureau d'études
Partenariat financier : Région Occitanie, CACM et Commune.



ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION
Concertation technique avec tous les partenaires Contacts et négociations avec les propriétaires privés (acquisitions foncières ou conventions) Réalisation des travaux et des aménagements conformément au programme élaboré.

Axe 2	Fiche action 2.1.
Valoriser et entretenir le patrimoine urbain architectural et paysager, sur le long terme	*Poursuivre le développement des mobilités douces*

PRESENTATION DE L'ACTION

Contexte

La poursuite du développement des sentiers, dans et aux abords du cœur de ville, permet de lier les zones urbaines et celles des services de proximité entre elles , tout en parcourant et en profitant de la richesse des lieux et du patrimoine naturel.

Objectifs stratégiques

. Aménager une boucle, liant le centre bourg à l'espace naturel d'En Laure, sentier pour les habitants et les visiteurs
. Intégrer l'aménagement de la Boucle de Montimont en continuité de l'aménagement des berges
. Redonner à voir la trame verte et bleue existante

DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES

Projet 2.1.1. :

Créer de nouveaux cheminements

Descriptif :
- s'appuyer sur les cours d'eau et leurs ripisylves pour faire (re)découvrir l'environnement naturel qui entoure la zone urbaine
- Offrir des espaces aux usages variés : zones d'animation, repos, découverte et pédagogie

Maître d'ouvrage : Ville de Labruguière
Coût estimatif :
200 000€ HT

Calendrier prévisionnel :

☐ *2018*

☐ *2019*

☐ *2020*

■ *2021*

Partenaires potentiellement concernés :
Partenariat technique : ABF, CAUE, PNRHL, DDT, ONEMA, Agence de l'Eau, Syndicat de rivières Thoré-Agout, CPIE
Partenariat financier : Région Occitanie, CACM, Agence de l'Eau, et Commune.







ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION

Contacts et négociations avec les propriétaires privés (acquisitions foncières ou conventions)
Linéaire de mobilités douces aménagé

Axe 2	Fiche action 2.2
Valoriser et entretenir le patrimoine urbain architectural et paysager, sur le long terme	*Créer un espace de diffusion des savoir-faire de l'architecture traditionnelle*

PRESENTATION DE L'ACTION

Contexte

Le projet de création d'un espace de diffusion des savoir-faire dans le château de Cardailhac est transversal, car il permettra de répondre à des enjeux de valorisation du patrimoine, de diffusion des connaissances, d'appropriation des pratiques professionnelles et savoir-faire adaptés aux modes de bâtir du territoire.
Ce projet de requalification présente un double intérêt d'une part, par l'identité du bâtiment et d'autre part, son positionnement sur le territoire. En effet, le Château Cardailhac est un véritable marqueur de l'identité de la Commune et sa tour ronde est inscrite au titre des monuments historiques. Il a joué un rôle prépondérant à travers l'Histoire du fait des différentes affectations.

Objectifs stratégiques

. Réinvestir le château, le préserver et le valoriser
. Générer une nouvelle attractivité du cœur de ville, à une échelle qui soit plus large que celle du territoire communal
. Diversifier les points d'attractivité à travers des thématiques liées aux enjeux poursuivis par la municipalité en terme d'action culturelle, de valorisation de la ville et de développement économique pour favoriser la création et la pérennisation d'emplois

DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES

Projet 2.2.1. :

Réaliser une étude de faisabilité, technique et économique, élaborer un projet scientifique et culturel

Descriptif :
- décliner et étudier les possibilités d'aménagement en termes d'usage et de structure
- préciser les cibles visées et pour quel type d'activités : grand public, professionnels, scolaires …

Maître d'ouvrage : Ville de Labruguière
Coût estimatif :
Coût étude de faisabilité – 60 000€ HT

Calendrier prévisionnel :

☐ *2018*

☐ *2019*

■ *2020 étude*
■ *2021 rédaction du programme architectural*

Partenaires potentiellement concernés :
Partenariat technique : ABF, Département (service Conservation départementale), CAUE, PNRHL, Compagnons du Devoir, Chambre des Métiers, Espace photographique A. Batut, ADAGE, Bureau d'études
Partenariat financier : Région et Commune



EVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION

Elaboration du programme architectural.

Axe 3	Fiche action 3.3.
Poursuivre la dynamique économique et sociale / renforcer l'attractivité du bourg par le développement économique	***Confirmer la dynamique sociale locale par la création d'équipements publics structurants pour conforter la fonction de bourg-centre***

PRESENTATION DE L'ACTION

Contexte

La Ville de Labruguière jusqu'en 2014 figurait dans la géographie prioritaire de la Politique de la Ville. En 1998, un projet global de regroupement des structures petite-enfance/enfance en un même lieu dénommé ''Maison de l'Enfance'' avait été réfléchi. L'objectif était d'assurer la cohérence du parcours éducatif des enfants. Une concertation a donc été engagée avec tous les acteurs locaux en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales. Dans un premier temps, les acquisitions foncières pour l'implantation de cet équipement ont été réalisées et les locaux du multi-accueil « Le Petit Prince » ont été mis en service en 2000. Ce projet de « Maison de l'Enfance » n'a pu aboutir dans sa globalité suite à une réorientation de l'action municipale. Depuis 2013, les associations (RAM Cerf-Volant et l'accueil de loisirs ELAN) accueillent les enfants dans des locaux mis à disposition de manière temporaire. L'échelle communale est pour l'instant ciblée au niveau du RAM, cependant un rayonnement cantonal avait été envisagé lors de sa création. S'appuyant sur le Projet Educatif Territorial élaboré en 2014, la réflexion sur le projet « Maison de l'Enfance » a été réactivée compte tenu des besoins et attentes des familles tout en prenant en considération les nouvelles orientations d'accueil (mixité sociale, intégration du handicap, …). Actuellement, une démarche de Dispositif Local d'Accompagnement est en cours pour optimiser et rationaliser les modèles économiques des structures d'accueil enfance ce qui aura pour corollaire d'élaborer le mode de fonctionnement et le rôle de la Maison de l'Enfance.

Objectifs stratégiques

Regrouper sur un même site les accueils petite enfance et enfance proposés sur la commune dans des locaux adaptés et de manière pérenne,
Garantir un parcours éducatif cohérent et bien identifié par les familles dans une optique de mutualisation des espaces, des services, des locaux et du personnel,
Assurer un rôle fédérateur au fonctionnement de cet équipement où seront impulsées des actions autour de la parentalité. L'accompagnement des familles avait bien été repéré comme un axe stratégique d'intervention lors de la sortie du dispositif du Programme de Réussite Educative en 2017.

DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES

Projet 3.3.1. :

Construction d'une Maison de l'Enfance

Descriptif :
Construction d'un nouvel équipement avec des locaux adaptés et en adéquation avec l'accueil du RAM (Relais d'assistantes maternelles) pour les 0 – 3 ans et de l'association ELAN (accueil de loisirs pour les 3 -11 ans), à proximité immédiate du multi-accueil « Le Petit Prince ».
Cet équipement intègre les critères d'une architecture contemporaine et bioclimatique.
Ce bâtiment a été conçu de manière évolutive et pourra faire l'objet d'extensions.

Maître d'ouvrage : Ville de Labruguière
Coût estimatif : 655 558,00 € HT



Vue depuis le parking de la crèche

Calendrier prévisionnel : ☐ *2018* ■ *2019 Démarrage des travaux* ■ *2020 Réception des travaux* ☐ *2021* **Partenaires potentiellement concernés :** Partenariat technique : Services de l'Etat : DDCSPP, Services départementaux…, CAF, RAM, Crèche, ELAN Partenariat financier : Etat, Région Occitanie, Département, CACM et Commune.	

ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION

Livraison d'un équipement public structurant dénommé Maison de l'Enfance,
Mode de fonctionnement visé en tant qu'espace de vie sociale jouant un rôle mobilisateur de partenariats et de participation citoyenne

Axe 4	Fiche action 4.2.
Maîtriser le développement urbain de la commune	*Agir pour améliorer le cadre de vie*

PRESENTATION DE L'ACTION

Contexte

L'amélioration du cadre de vie constitue un élément important pour maintenir et favoriser l'accueil des habitants mais aussi des commerces et services de proximité. L'amélioration du cadre de vie peut passer par la mise en œuvre d'actions de valorisation du patrimoine (embellissement des façades) ou de confort d'usage (accessibilité des services par tous les publics.

Objectifs stratégiques

- Permettre une adéquation et une optimisation des dispositifs d'aides pour une valorisation cohérente du centre-bourg.
- Améliorer le confort d'usage des équipements publics.

DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES

Projet 4.2.2. :

Améliorer le confort d'usage et la sécurité des équipements et des espaces publics

Descriptif :
Dans le cadre de l'Ad'Ap Patrimoine, il est prévu que la MJC – Espace Jeunes (ERP de 3ème catégorie- ERP 14), soit mis en accessibilité sur la période 2020.

Maître d'ouvrage : Ville de Labruguière
Coût estimatif : 30 000 € HT auxquels il faut rajouter la maîtrise d'œuvre

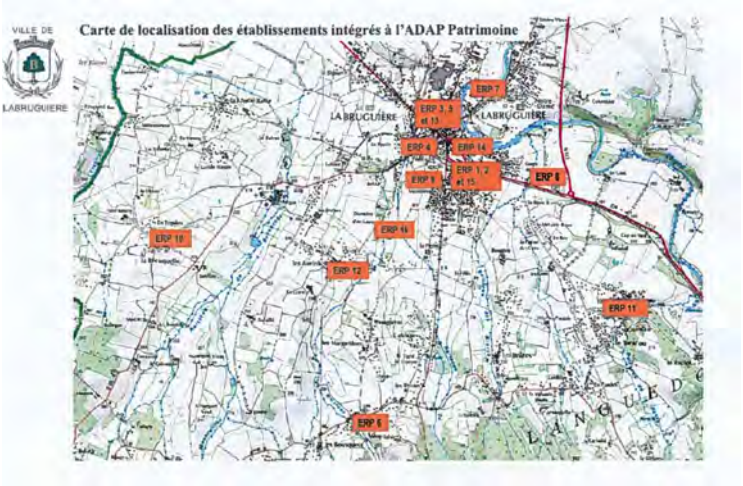
Calendrier prévisionnel :

☐ *2018*

☐ *2019*

■ *2020 passation du marché de maîtrise d'œuvre*
■ *2021 démarrage travaux*

Partenaires potentiellement concernés :
Partenariat technique : DDT, commission communale pour l'accessibilité, bureau d'études.
Partenariat financier : Région Occitanie et Commune.



Carte de localisation des ERP concernés par l'Agenda d'Accessibilité programmé Patrimoine de Labruguière.



Projet 4.2.3. :

Adapter et élargir le dispositif d'aides à la restauration des façades

Descriptif :

- Le dispositif d'aides à la restauration des façades est en place depuis 1996 sur la commune de Labruguière. 83 dossiers ont ainsi pu être instruits et fait l'objet d'une attribution de subvention. Il a été élargi aux rez-de-chaussée commerciaux en janvier 2016. 7 immeubles ont ainsi pu bénéficier de cette.

La Commune s'est lancée dans une démarche d'élaboration d'une AVAP (Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine) en 2014. Aujourd'hui, l'AVAP est en phase de recueil des avis des services de l'Etat et des Personnes Publiques Associées.

Après approbation, il conviendra d'articuler la mise en œuvre des 2 dispositifs. (adaptation du périmètre et modulation des critères d'aides)

Maître d'ouvrage : Ville de Labruguière

Coût estimatif : 40 000 € HT

Calendrier prévisionnel :

☐ *2018*

☐ *2019*

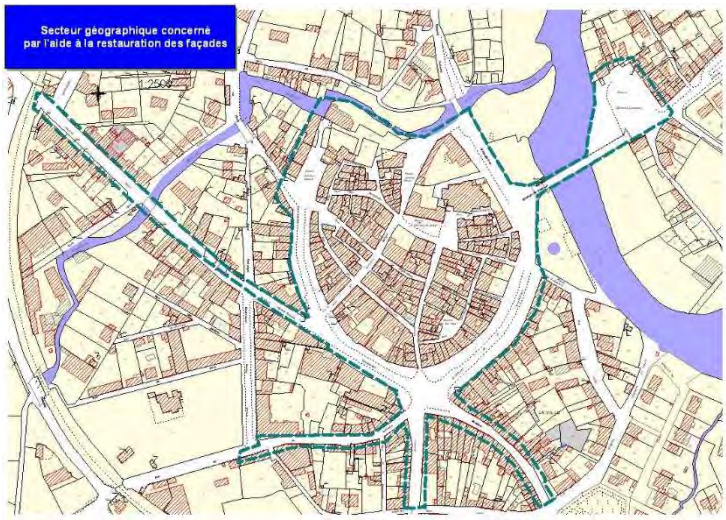
■ *2020*

■ *2021*

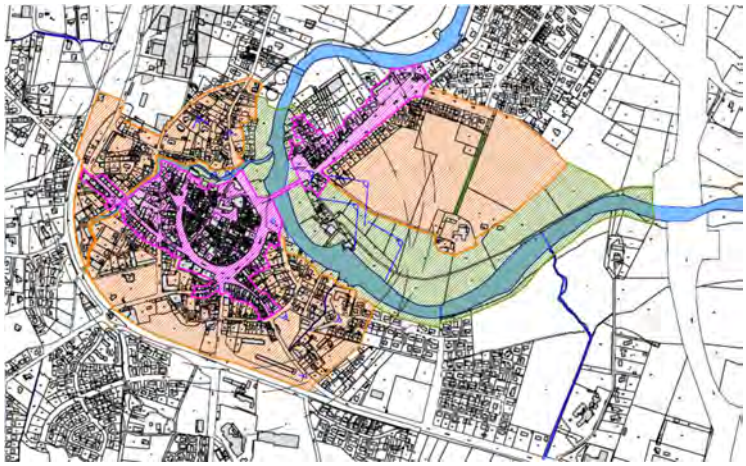
Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : ABF, CAUE.

Partenariat financier : Région Occitanie et Commune.



Périmètre actuel de l'aide à la restauration des façades



Périmètre AVAP

ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION

Nombres de façades rénovées ou restaurées

Article 6. : Articulation et complémentarité du Projet de Développement et de Valorisation avec la stratégie de développement du territoire de la Communauté d'Agglomération de Castres - Mazamet :

Dans le cadre du Contrat Territorial Occitanie / Pyrénées-Méditerranée 2018-2021 de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet ont été approuvés les enjeux et objectifs suivants :

	ENJEUX PARTAGÉS	OBJECTIFS STRATÉGIQUES	MESURES OPÉRATIONNELLES
1	ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE	Assurer la croissance du pôle enseignement supérieur-recherche-innovation	Développer un site attractif et dynamique pour les étudiants et l'ensemble des acteurs
			Disposer d'une offre de formation diversifiée et attractive
			Constituer un pôle des technologies pour la santé reconnu à l'échelle régionale et nationale
2	DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET INNOVATION	Amplifier l'action de développement économique et de soutien à l'innovation	Aménagement de sites d'activité au service de l'implantation des entreprises à travers une politique foncière et immobilière dynamique
			Accompagnement renforcé et aides à l'immobilier, à la création d'entreprises et à l'innovation
			Exploitation du positionnement « Chimie fine, numérique et santé »
			Favoriser et soutenir l'innovation par la prospection, l'accompagnement et l'animation
3	MOBILITÉS ET INTERMODALITÉ	Disposer des infrastructures de communication indispensables au développement	Réalisation d'infrastructures routières assurant le lien Ouest-Est
			Soutien financier au déficit d'exploitation de la ligne aérienne d'aménagement du territoire Castres-Paris et de la plateforme aéroportuaire de l'aéroport de Castres-Mazamet
			Amélioration qualitative du service ferroviaire par renforcement du cadencement
			Soutien de la desserte des bus de lignes régionaux
			Assurer une cohérence du programme de liaisons douces en lien avec les PEM de Castres et de Mazamet
4	VALORISATION BOURGS-CENTRES, AMÉNAGEMENT ESPACES PUBLICS, REQUALIFICATION URBAINE/PATRIMONIALE ET CADRE DE VIE	Réaliser les aménagements indispensables à l'attractivité	Revitaliser les bourgs-centres
			Mettre en valeur le patrimoine urbain
			Requalifier les espaces publics
			Poursuite de la rénovation urbaine
5	VITALITÉ CULTURELLE ET SPORTIVE	Réaliser des équipements attractifs pour la population et/ou les touristes	Agrandir, moderniser, resituer et optimiser les équipements culturels et sportifs structurants
6	OFFRE DE SERVICES À LA POPULATION	Répondre aux besoins de la population	Maintenir une offre de soins de qualité sur l'ensemble du territoire
			Développement de l'offre de services petite enfance
7	SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DE L'ÉCONOMIE TOURISTIQUE	Renforcer les outils touristiques et les infrastructures touristiques et de loisirs	Améliorer l'accueil et l'information touristique
			Favoriser et/ou réaliser la connexion des deux itinéraires touristiques
			Mieux accueillir les camping-caristes
			Développer le tourisme urbain et d'itinéraires
8	TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET ACCESSIBILITÉ	Amélioration de la qualité du cadre de vie et préservation de l'environnement	Amélioration de l'efficicacité énergétique des bâtiments publics
			Extension du réseau urbain de chaleur
			Reconversion des friches industrielles
			Transition écologique : PCAET de Castres-Mazamet en 45 actions pour le climat
			Réalisation des études et travaux d'accessibilité

Aujourd'hui, dans le cadre du contrat Bourg-Centre de la commune de Labruguière, plusieurs enjeux et objectifs sont partagés dont notamment la valorisation et l'aménagement des espaces publics, la requalification du patrimoine, l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments publics, la reconversion des friches industrielles, les liaisons douces…

Article 7 : Axes prioritaires et modalités d'intervention de la Région

La Région mobilisera ses dispositifs d'intervention en faveur de la mise en œuvre du Projet de développement et de valorisation du Bourg Centre de Labruguière et ce, notamment dans les domaines suivants :

- développement économique,
- qualification du cadre de vie,
- valorisation des façades,
- habitat (dont éco-chèques),
- équipements de services à la population,
- qualification de l'offre touristique,
- valorisation du patrimoine,
- équipements culturels,
- équipements sportifs,
- mise en accessibilité des bâtiments publics,
- transition énergétique (rénovation énergétique des bâtiments publics, ,…)

- projets ne s'inscrivant pas dans les dispositifs sectoriels existants mais présentant une réelle valeur ajoutée pour le Projet de développement et la valorisation du Bourg Centre,
- Etudes rendues indispensables pour approfondir et sécuriser la viabilité technique et économique d'opérations structurantes.

Dans ce cadre, les projets relevant du présent contrat cadre seront examinés dans le respect des dispositifs et taux d'intervention en vigueur à la date du dépôt des dossiers correspondants.
Le programme opérationnel pluriannuel relevant du présent contrat présenté par la Commune de Labruguière et la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet, a vocation à s'inscrire dans le cadre du Contrat de développement territorial de la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet pour la période 2019 - 2021.
Il se déclinera en programmes annuels qui feront l'objet d'un examen par les instances de concertation et de programmation prévus au titre du Contrat de développement territorial de la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet.

Articles 8 : Axes prioritaires, modalités d'intervention du Département du Tarn

Le développement des territoires est une priorité du Conseil Départemental du Tarn. Il apporte son soutien aux territoires pour la réalisation de leurs opérations d'investissement en leurs proposant des réponses adaptées aux spécificités de chacun d'entre eux tout en œuvrant en faveur de l'attractivité du Tarn et de l'amélioration du cadre de vie.

Le Conseil départemental intervient en tant que maître d'ouvrage pour la réalisation d'équipements structurants sur l'ensemble du territoire Tarnais : les collèges, la voirie et les infrastructures numériques.

Le Conseil départemental est également un partenaire financier des territoires pour la réalisation de projets d'aménagements urbains. Le Département participe notamment aux projets d'aménagement de centre bourg, qui valorisent le patrimoine communal et participent à l'amélioration du cadre de vie. Le Conseil départemental soutient également la création d'équipements sportifs et culturels, qui encouragent la création de lien social autour de pratiques culturelles et sportives.

A travers le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public, le Conseil départemental propose un programme d'actions sur six ans pour renforcer l'offre de services dans les bassins de vie présentant un déficit d'accessibilité. Le schéma vise également à réduire les déséquilibres territoriaux et à répondre aux besoins de la population. Dans ce cadre, le Département accompagne les territoires pour la création de maison de service aux publics.

Le Conseil départemental développe des actions spécifiques en faveur de la démographie médicale afin d'anticiper et endiguer la désertification médicale : ouverture d'un numéro de téléphone unique à destination des professionnels de santé, évènementiels et promotion du territoire. A travers le Fonds de Développement Territorial, le Conseil Départemental participe également financièrement à la création de maisons de santé et de cabinets médicaux sur le territoire.

Articles 9 : Modalités d'intervention et contributions de la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet

Les Contrats pluriannuels *« Bourgs Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée »* ont vocation à constituer un sous-ensemble du contrat territorial Occitanie / Pyrénées - Méditerranée 2018-2021.

À ce titre, afin d'accompagner le Bourg-Centre dans la mise en œuvre pluriannuelle de son projet global de valorisation et de développement, la Communauté d'agglomération apportera un fonds de concours

d'un montant au moins équivalent à celui de l'aide régionale pour les projets structurants et ceux relevant d'une compétence partagée dans les domaines de la Culture, du Tourisme, des Sports.

NB : Les crédits afférents seront imputés sur l'enveloppe du dispositif général d'intervention de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet qui intervient dans les thématiques suivantes : valorisation des espaces publics, résorption des friches industrielles, artisanales ou commerciales, valorisation du patrimoine et participation à la réalisation de pistes cyclables.

Articles 10 : Contributions du CAUE du Tarn

La Commune de Labruguière a engagé une convention d'accompagnement auprès du CAUE du Tarn, qui a pour objectif :

- la synthèse des données et études réalisées sur le territoire
- la réalisation d'un dossier intermédiaire, visant à programmer, valider les enjeux et spatialiser les projets en vue du futur Contrat-Cadre.
- la participation aux comités de pilotage et comités techniques aux côtés de la collectivité et à toute autre réunion jugée utile pour le bien-fondé du dossier
- l'aide à la réalisation des fiches-actions, dont les projets ont été priorisés : les espaces publics du centre-ville et le projet de restauration et reconversion du château de Cardailhac, selon les éléments transmis par la commune.
- l'accompagnement de la commune selon ses besoins.

Articles 11 : Contributions du Parc naturel régional du Haut-Languedoc

Le Parc naturel régional du Haut-Languedoc intervient comme accompagnement technique associé pour les projets lors des phases de programmation, d'esquisse et avant-projet. Il assurera le lien vers les dispositifs d'aides et de valorisation des actions à sa connaissance et mettra à disposition les ressources qui participent à la mise en œuvre des actions.

Article 12 : Gouvernance

Un Comité de Pilotage « Bourg-Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée » est créé. Il est constitué des signataires du présent contrat :

- Commune Bourg-centre de Labruguière,
- la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet
- la Région,
- le Département,
- le Parc naturel régional du Haut-Languedoc.

Ce Comité de Pilotage associera également les partenaires souhaitant contribuer à la mise en œuvre du Projet de développement et de valorisation de la Commune de Labruguière.

- les services de l'Etat (exemples : *Préfecture, DDT, UDAP…)*
- *à compléter le cas échéant (CAUE, EPFE, CDC, etc.…)*

L'organisation et le secrétariat permanent de cette instance de concertation sont assurés par la Communes de Labruguière et de la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet.
Il a pour mission :

- de suivre attentivement l'état d'avancement des actions dont les plans de financement seront présentés dans le cadre des Programmes Opérationnels annuels du contrat de développement territorial,

- de mobiliser les compétences requises pour la mise en œuvre du Projet de développement et de valorisation,
- de s'assurer de la bonne appropriation des actions engagées par la population et les acteurs socio-économiques locaux concernés.

Article 13 : Durée

Le présent contrat cadre est conclu pour une première période débutant à la date de sa signature et se terminant au 31 décembre 2021.

Fait à ……. le ……

La Présidente de la Région Occitanie / Pyrénées Méditerranée,

Carole DELGA

Le Maire de la Commune de Labruguière,

Jean-Louis CABANAC

Le Président de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet

Pascal BUGIS

Le Président du Conseil Départemental du Tarn

Christophe RAMOND

Le Président du Parc naturel régional du Haut-Languedoc

Daniel VIALELLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 13 Septembre 2019 -

L'an deux mil dix-neuf, le treize septembre à 14 heures 45, la Commission Permanente du Conseil Départemental du Tarn s'est réunie aux Archives départementales, sous la présidence de M. RAMOND, Président.

Mme CORBIERE-FAUVEL remplit les fonctions de secrétaire.

Étaient présents : MMES AT, AUSSAGUEL, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BORGHESE, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, DE VILLENEUVE, GERAUD, LAPERROUZE, LHERM, MALROUX, MASSOUTIE-GIRARDET, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. ALIBERT, BEDIER, BENOIT, DALLA-RIVA, FABRE , FRANQUES, GAUSSERAND, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, HOULES, MALATERRE, PUJOL, RAYNAUD, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIALELLE.

Étaient excusés : MME ESPINOSA (POUVOIR À M. TESTAS), MME ESTRABAUD (POUVOIR À M. VIALELLE), M. FOLLIOT (POUVOIR À MME PAILHE-FERNANDEZ), M. MONSARRAT (POUVOIR À MME DE VILLENEUVE), M. SALVADOR (POUVOIR À MME LHERM).

2/13. APPROBATION DU CONTRAT BOURG CENTRE - COMMUNE D'AUSSILLON

Rapporteur : M. HERIN

La Commission permanente,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1111-4, L1111-9, L1111-10, L3211-1 et L3211-2.
Vu la délibération de l'assemblée départementale du 30 mars 2018 décidant la reconduction du dispositif des contrats Atouts Tarn pour la période 2018-2020 et celle du 28 mars 2019 inscrivant au budget primitif les crédits nécessaires,
Vu les délibérations de la commission permanente des :

- 9 février 2018 approuvant la charte départementale de solidarité avec les territoires,
- 13 avril 2018 approuvant les termes de l'avenant n°1 à la convention territoriale d'exercice concerté à intervenir avec la région,

Vu le règlement du fonds de développement territorial,
Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017,
Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

– **APPROUVE** le contrat bourg centre de la commune d'Aussillon

– **AUTORISE** M. le Président à signer au nom du Conseil départemental l'ensemble des documents afférents à cette contractualisation.

Délibération télétransmise en Préfecture le :
17 Septembre 2019
Affichée le :
17 Septembre 2019
N° AR :
081-228100012-20190913-lmc13217f80db7d-DE

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

.../...

Bourgs-Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée

Commune d'Aussillon

Communauté d'agglomération de Castres- Mazamet

Contrat Cadre

2019 - 2021









Le Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée représenté par Carole DELGA, sa Présidente,

Le Département du Tarn, représenté par Christophe RAMOND, son Président

La Commune d'Aussillon représentée par Bernard ESCUDIER, son Maire

La Communauté d'Agglomération de Castres - Mazamet, représentée par Pascal BUGIS, son Président

Le Parc Naturel Régional du Haut Languedoc (PNRHL) représenté par son Président, Daniel VIALELLE

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu les délibérations N°CP/2016-DEC/11.20 et N°CP/2017-MAI/11.11 de la Commission Permanente du 16 décembre 2016 et du 19 mai 2017 du Conseil régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, relatives à la mise en œuvre de la politique régionale pour le développement et la valorisation des Bourgs-Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée,

Vu les délibérations N°2017/AP-JUIN/09 et N°CP/2017-DEC/11.21 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée du 30 juin 2017 *et* de la Commission Permanente du 15 décembre 2017, relatives à la mise en œuvre de la nouvelle génération des politiques contractuelles territoriales pour la période 2018 / 2021,

Vu la délibération n° CP/2018-DEC/11.11 du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, approuvant le Contrat Territorial Occitanie / Pyrénées-Méditerranée de la Communauté d'Agglomération Castres - Mazamet,

Vu la délibération n° XXXX de la Commission Permanente du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, approuvant le Contrat Cadre Bourg-Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée de la Commune d'Aussillon,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 30 mars 2018 décidant la reconduction du dispositif des contrats Atouts Tarn pour la période 2018-2020 et inscrivant au budget primitif les crédits nécessaires,

Vu les délibérations de la Commission Permanente du Conseil départemental du Tarn des :

- 9 février 2018 approuvant la charte départementale de solidarité avec les territoires,
- 13 avril 2018 approuvant les termes de l'avenant n°1 à la convention territoriale d'exercice concerté à intervenir avec la Région,
- XXX approuvant le contrat bourg centre de la commune d'Aussillon,

V**u** la délibération de la Commune d'Aussillon en date du xxx, approuvant le Contrat Cadre Bourg-Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée de la Commune d'Aussillon,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet en date du XXXXX, approuvant le Contrat Cadre Bourg-Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée de la Commune d'Aussillon,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

La structuration territoriale de la région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée se caractérise par une forte majorité de communes de très petite taille :

- 2 751 des 4 488 communes de notre région comptent moins de 500 habitants, ce qui représente 61 % des communes contre 55 % au niveau national,
- 3 475 communes ont moins de 1 000 habitants (77 % des communes),
- seulement 77 communes ont plus de 10 000 habitants.

2109 communes représentant 1,13 million d'habitants sont situées en zones de massifs (47 % des communes de la région) ; parmi elles, 1612 communes totalisant plus de 800 000 habitants sont situées en zones de montagne.

Selon les Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale entrés en vigueur au 1er janvier 2017, notre région compte désormais 137 Communautés de Communes contre 264 en 2016.
Sur la base de la nomenclature définie par l'INSEE, notre région est constituée de 215 bassins de vie dont 167 bassins de vie ruraux.
Chacun d'eux comprend une « ville-centre » qui assure une fonction de centralité au service de la population de son bassin de vie ainsi que des communes qui peuvent également remplir la fonction de pôle de services de proximité.

En ce qui concerne plus particulièrement les bassins de vie ruraux, ces communes (Villes-centres et Communes/ Pôle de Services) doivent pouvoir offrir des services de qualité pour répondre aux attentes des populations existantes et nouvelles dans les domaines des services aux publics, de l'habitat, de la petite enfance, de la santé, de l'accès aux commerces, des équipements culturels, sportifs, de loisirs…

Par ailleurs, les communes rurales ou péri-urbaines ont besoin d'agir pour l'attractivité de leurs territoires en valorisant leur cadre de vie, le logement, leurs espaces publics, leur patrimoine,
Pour leur développement économique, elles doivent également être en capacité d'apporter des réponses adaptées aux nouveaux besoins des entreprises : qualité des infrastructures d'accueil, Très Haut Débit…

De par son rôle de chef de file dans le domaine de l'aménagement du territoire et plus particulièrement dans le cadre de ses politiques contractuelles territoriales, la Région a décidé de renforcer son soutien en faveur des investissements publics locaux en agissant notamment pour renforcer l'attractivité et le développement des « Bourgs Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée».

Cette nouvelle politique :

- vise à accompagner les Bourgs-Centres dans l'élaboration et la mise en œuvre pluriannuelle d'un Projet global de valorisation et de développement,
- s'inscrit dans les Contrats de Plan Etat-Région 2015/2020 des ex régions Languedoc Roussillon (*thématique 8.1 « équilibre territorial ») et* Midi Pyrénées (Article 28.2 *« soutenir les fonctions de centralité »)*,
- est ciblée :
  - en direction des communes « villes centres » des bassins de vie ruraux tels que définis par l'INSEE,
  - vers les communes « Pôles de services » de plus de 1 500 habitants, qui, par leur offre de services (équipements, commerces,…) remplissent également une fonction de centralité en terme d'offres de services aux populations d'un bassin de vie,
  - enfin, vers les communes « Pôles de services » de moins de 1 500 habitants qui remplissent aussi un rôle pivot en termes de services dans les territoires de faible densité démographique de notre région (ancien chefs-lieux de canton).

Article 1 : Objet

Le présent contrat Bourg Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée a pour but d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre la Région, le Département du Tarn, la Commune d'Aussillon, la Communauté d'Agglomération de Castres- Mazamet et le Parc naturel régional du Haut Languedoc (PNRHL)en y associant le CAUE.

Il a également pour objectifs d'agir sur les fonctions de centralité et l'attractivité de la Commune d'Aussillon vis-à-vis de son bassin de vie, dans les domaines suivants :

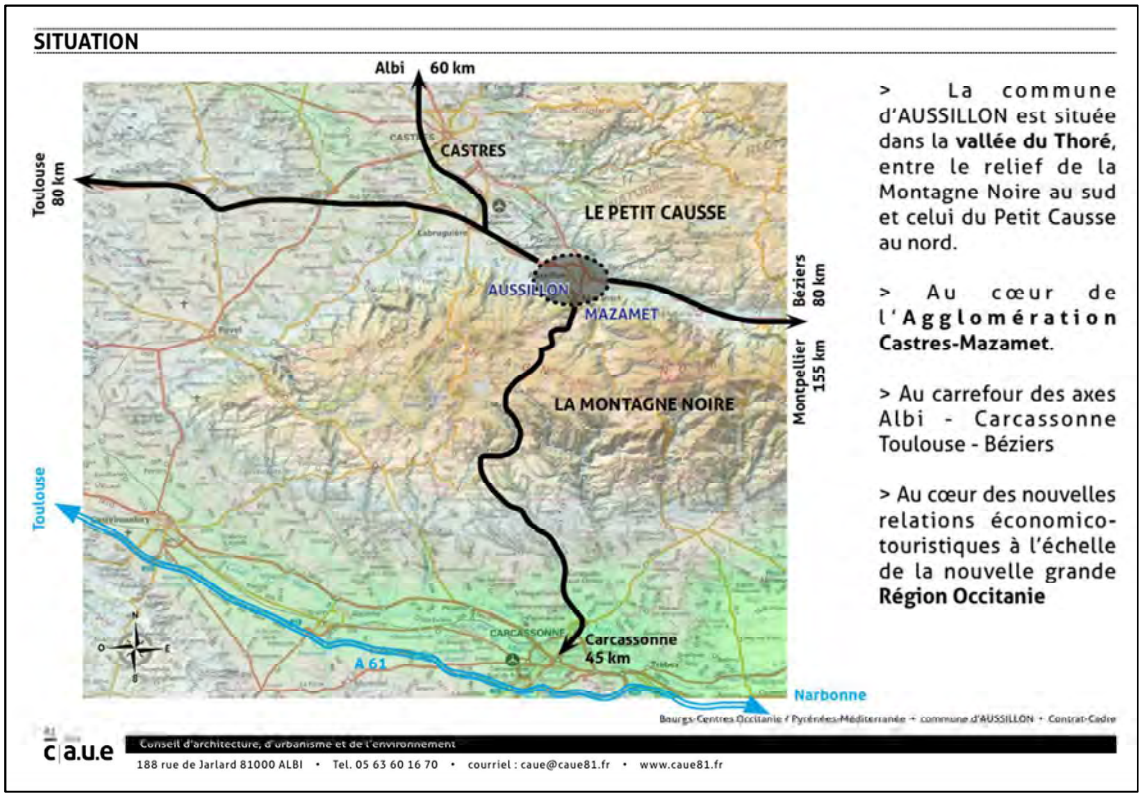
-la structuration d'une offre de services diversifiée et de qualité ;
-le développement de l'économie et de l'emploi ;
-la qualification du cadre de vie –qualification des espaces publics et de l'habitat ;
-la valorisation des spécificités locales –patrimoine naturel /architectural /culturel, …

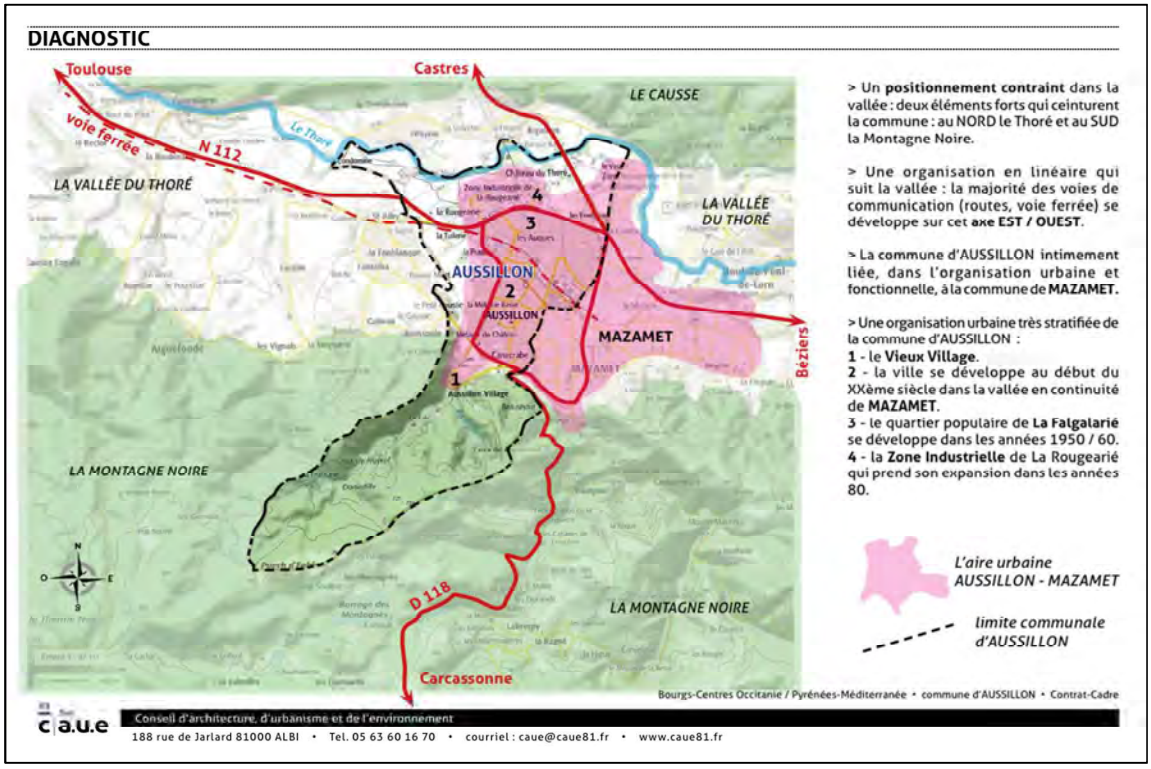
L'ensemble s'inscrit dans une démarche transversale de transition écologique et énergétique.

Article 2 : Contexte et enjeux

LE CONTEXTE

A. SITUATION GEOGRAPHIQUE





Située au cœur de la région Occitanie, au carrefour des axes Albi- Carcassonne-Toulouse- Béziers, la commune d'Aussillon, d'une superficie de 10km2 environ, est la 4ème ville du Sud du Tarn, intégrée à la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet qui regroupe 14 communes. Etroitement liée sur le plan géographique à la ville de Mazamet, elles constituent ensemble, le 2ème pôle urbain de l'agglomération, délimité au nord par le Petit Causse et au Sud par la Montagne noire.

Au fond de la vallée de la Montagne Noire, le Thoré constitue l'axe névralgique et le trait d'union des communes de la Haute Vallée.

B. UN CADRE DE VIE ATTRACTIF

L'organisation urbaine est atypique car très stratifiée : un vieux village sur les hauteurs puis l'expansion de la ville vers la plaine, un quartier résidentiel autour de l'hôtel de ville, le quartier populaire édifié dans les années 1960/70 et enfin les zones industrielles dans les années 1980.Le quartier populaire de La Falgalarié est aujourd'hui classé en « quartier prioritaire politique de la ville » dans le cadre du contrat de ville 2015-2020 et fait l'objet d'un gros effort de rénovation urbaine de la part du bailleur social 3F Occitanie et de la commune. Plusieurs barres d'immeubles (199 logements locatifs) ont été démolies pour être remplacées par une cinquantaine de logements en petits collectifs plus actuels et aux dernières normes.

Lavoir au vieux village



Pôle petite Enfance



Eglise de Bonnecousse



Maison au vieux village

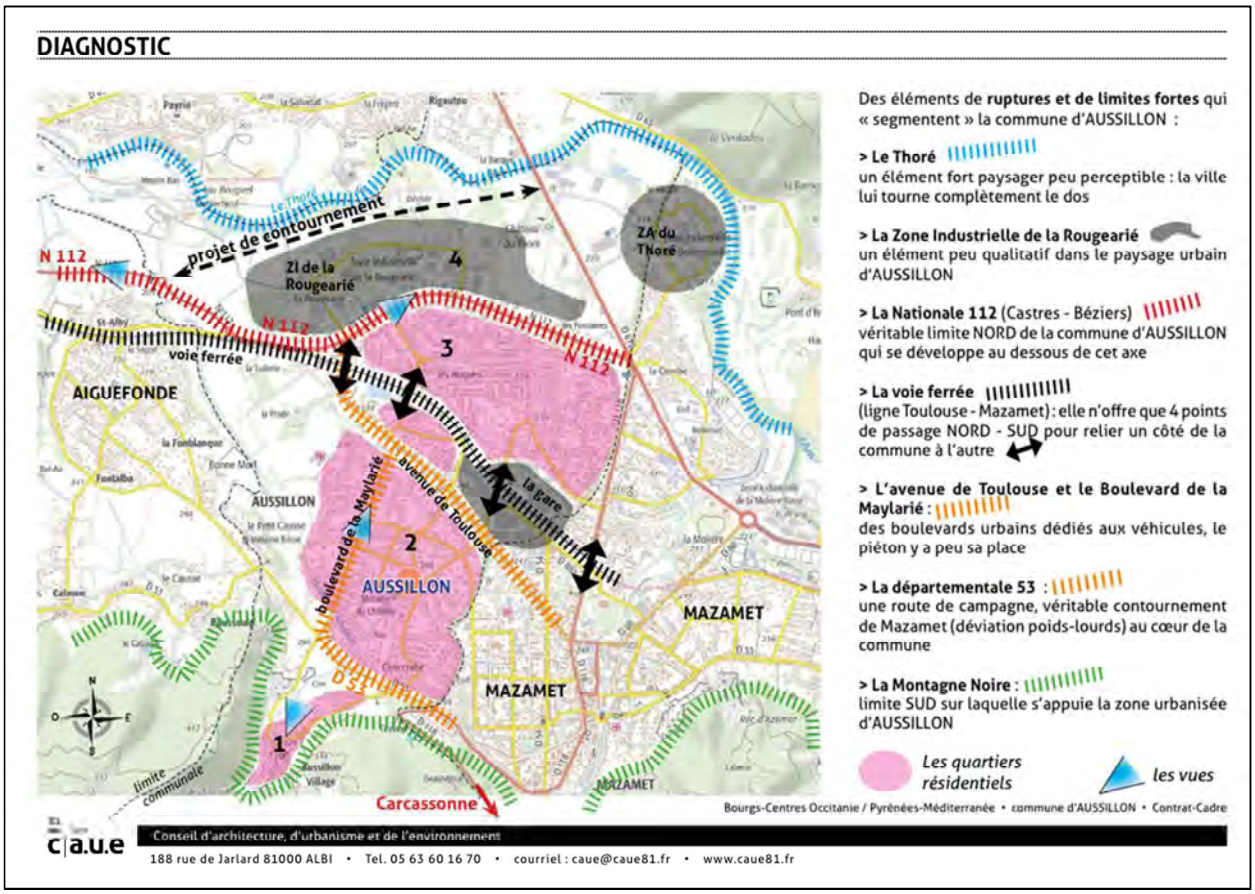


Hôtel de ville



Rénovation urbaine- quartier de la Falgalarié





Une des caractéristiques essentielles du territoire réside dans son enclavement. L'agglomération Castres-Mazamet » est le dernier territoire de cette ampleur en France à être dépourvu de toute infrastructure autoroutière. A ce titre, le projet d'autoroute, qui semble prendre un nouvel élan, cristallise beaucoup d'attentes eu égard au réel soutien pour le développement du territoire que ce projet est susceptible de constituer.

Pour compenser ces inconvénients majeurs, la municipalité tente d'instaurer une réelle dynamique sur le territoire en développant de nombreux projets et en soutenant les initiatives citoyennes, les pratiques culturelles et sportives ainsi que le soutien aux associations.

L'amélioration du cadre de vie, la cohésion sociale, le développement économique et la préservation du patrimoine naturel et architectural sont au cœur du projet de la municipalité, comme en attestent les nombreux projets déjà réalisés (voir ci-dessous) et les projets en cours d'études.

C. UNE DEMOGRAPHIE VIEILLISSANTE MAIS STABILISEE

La population d'Aussillon, actuellement établie à 6098 habitants (chiffre INSEE) est en baisse régulière depuis le début des années 80. Cette décroissance est à imputer pour l'essentiel à la quasi disparition de l'activité industrielle (axée sur le textile, les deux dernières usines de délainage ayant fermées en 2004) sur le territoire. Privée de cette activité grande pourvoyeuse d'emploi, le pôle Mazamet-Aussillon a ainsi fortement souffert de ce déclin qui a eu des effets considérables sur l'économie locale et sur l'évolution de la population. C'est ainsi, qu'après avoir connu son niveau maximal dans les années 70, la population d'Aussillon comme celle de Mazamet a opéré une lente mais régulière baisse pour stagner au niveau que l'on connait aujourd'hui. En outre, elle se caractérise par un vieillissement par rapport à la moyenne nationale.

D. UNE ACTIVITE ECONOMIQUE A DYNAMISER

Si Aussillon a longtemps profité de l'activité de Mazamet, capitale mondiale du délainage pendant le 20ème siècle, la commune tente aujourd'hui de se reconvertir et d'enclencher une politique attractive et dynamique sur le plan économique.

A ce titre, le territoire de la commune accueille 2 zones d'activités commerciales, industrielles et artisanales, la zone industrielle de la Rougearié et la ZAC du Thoré ainsi qu'une pépinière d'entreprises, le centre Bradford intégrées au sein de la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet dans le souci d'une meilleure concertation et d'une vision de développement économique plus global, à l'échelle du Sud du Tarn.

Le jeudi, la commune accueille un marché hebdomadaire conséquent, très prisé dans le Sud du Tarn, qui se tient autour de la Halle de la Falgalarié. La municipalité tente dans la mesure du possible de faire la part belle aux productions locales et respectueuses de l'environnement.

Aux abords de la Halle se trouvent également quelques commerces de proximité comme un tabac-presse faisant office de dépôt de pain, plusieurs cafés ou encore un bureau de poste, tout comme sur l'avenue de Toulouse : coiffeur, boucherie, tabac-presse, pharmacie, professionnels de santé (hors médecins) etc…

Cette offre commerciale de proximité se trouve largement complétée par des grandes surfaces en périphérie, récemment relookées et agrandies (LIDL et ALDI) et en ville avec un projet ambitieux d'Intermarché qui va modifier l'aspect du quartier (démolition, reconstruction).

Toutefois, Aussillon reste atypique en la matière car dépourvue de vrai cœur de ville (fonction occupée par la ville de Mazamet).

La commune vient de céder plusieurs parcelles à l'entrée des villes d'Aussillon et de Mazamet, sur l'axe de circulation principal (RN 112) pour un projet d'aménagement commercial avec des obligations strictes pour l'acheteur en termes d'esthétique, de qualité environnementale et de développement durable.

E. UN HABITAT EN MUTATION

Le bailleur social « 3F Occitanie », en collaboration avec la commune pour l'aménagement des espaces publics et des voies de circulation, a lancé une vaste opération de rénovation dans le quartier de la Falgalarié (QPV) avec la destruction des anciennes « barres d'immeubles » et la construction de logements collectifs plus esthétiques, de 3 étages maximum et plus économes en matière d'énergie dont les premiers seront livrés fin 2019.

En matière d'habitat social, la commune affiche un taux de logements locatifs sociaux de 22,56%, se conformant à la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU) qui prescrit un minimum de 20%.

Enfin, elle bénéficie d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) organisée par la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet sur l'ensemble de son territoire pendant une durée de 3 ans (2017/2018) prorogée jusqu'à fin 2019 en partenariat avec l'ANAH et la Région Occitanie (éco-chèque).

De plus, la commune soutient financièrement les propriétaires désireux d'engager des travaux de réfection de façade dans le cadre de « l'opération façades ».

F. DES SERVICES A LA POPULATION RICHES ET DIVERSIFIES

2 services publics qui desservent le bassin mazamétain ont fait le choix de s'implanter à Aussillon : Pôle Emploi et le service départemental d'incendie et de secours (construction de la nouvelle caserne prévue fin 2019/2020 en façade du Bd du Thoré).

ENFANCE/ JEUNESSE/PETITE ENFANCE

La commune a fait le choix, depuis plusieurs mandats, de consacrer une part conséquence de son budget aux actions en faveur de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse. Elle a confié la gestion des services « enfance » et « jeunesse » ainsi que la mise en œuvre du Programme Educatif de territoire à une association experte dans ce domaine « Loisirs Éducation & Citoyenneté Grand Sud » dans le cadre d'un marché public de 4 ans arrivant à son terme en Août 2019. Pour la période 2019-2023, un nouveau marché portant uniquement sur la gestion du secteur Enfance vient d'être lancé. La commune propose donc un accueil de Loisirs sans Hébergement pendant les vacances scolaires et les mercredis après-midi pour les enfants (2 ans et 8 mois à 11 ans). Sur le secteur Jeunesse, ayant constaté une faible fréquentation des structures destinées aux jeunes (12-17 ans), la commune souhaite réaliser, en 2019, un diagnostic de leurs besoins et attentes afin d'adapter sa politique en fonction des résultats obtenus La coordination du PEDT sera également confiée à un agent municipal .

La commune est signataire d'un contrat enfance jeunesse avec la CAF et a également mis en œuvre le dispositif du « Programme de Réussite Educative » à destination des enfants en difficulté et de leur famille dans le cadre d'un contrat de ville cofinancé par des crédits de l'Etat « politique de la ville ».

Pour les tout-petits, un pôle Petite Enfance récent (ouvert en janvier 2016) accueille, sur un même lieu, une crèche municipale de 25 places très appréciée et demandée pour la qualité de ses intervenants, des permanences de la Protection Maternelle Infantile (PMI) et une association (« Aurore ») qui organise diverses actions autour de la petite enfance et de la parentalité : point bébé, bourse aux vêtements, opération jouets etc.

D'autres associations comme l'ADAR, association spécialisée dans le service à domicile qui gère le relais assistante maternelles (RAM), viennent compléter une offre de service déjà riche sur la petite enfance.

Enfin, la commune finance un Point Info Jeunesse (PIJ) permettant un accès à de la documentation relative à de nombreux domaines : vie quotidienne, loisirs, formations, emplois etc…

ENSEIGNEMENT ET PERISCOLAIRE

4 écoles élémentaires (maternelle et primaire) accueillent environ 450 enfants. La commune organise un service de restauration scolaire avec un ramassage en bus permettant d'y amener les élèves.

Toutes les écoles de la commune disposent chacune d'un A.L.A.E (Accueil de Loisir Associé aux Ecoles) à destination des enfants de 3 à 11 ans dont un des objectifs est de participer à la lutte contre les inégalités sociales, éducatives et culturelles : travail sur l'expression, la maîtrise de la langue et la communication à travers les ateliers proposés.

Après l'école primaire, c'est la commune de Mazamet qui prend le relais avec ses 3 collèges et ses 4 lycées.

En matière d'enseignement supérieur la CACM accueille 20 établissements proposant un total de 50 formations dans divers secteurs d'activités comme la santé, le management ou encore le commerce.

SANTE

La commune héberge une structure d'accueil pour les personnes handicapées, une Unité de Soins de Longue Durée (USLD) pouvant héberger de manière permanente jusqu'à 70 personnes, le siège de l'ADAR qui aide et l'accompagne les personnes âgées ou atteinte de la maladie d'Alzheimer.

Le CCAS aide également les personnes âgées et/ou handicapées à s'équiper de dispositifs de téléassistance (tarifs négociés avec la société Vitaris) pour leur permettre un maintien à domicile en toute sécurité et propose aux habitants une mutuelle de santé négociée (dispositif « ma commune, ma santé »)en partenariat avec l'Association ACTIOM.

« L'Association Repas Service à domicile Vallée du Thoré-Mazamet-Aussillon », est soutenue par la commune pour la livraison de repas à domicile pour les personnes à mobilité réduite.

La municipalité porte également le projet « Aussillon soigne sa forme » axé sur l'équilibre alimentaire et la pratique d'activités physiques et qui s'inscrit dans le cadre du Programme National Nutrition Santé (PNNS) en partenariat avec l'Agence Régionale de la Santé (ARS) avec laquelle la ville a signé la charte PNNS en avril 2019.

Enfin, un projet de maison de santé sur 2 sites a été étudié en concertation avec la ville de Mazamet. Le premier site ouvrira ses portes fin 2019 dans un bâtiment réhabilité par la commune de Mazamet et mis à disposition des professionnels de santé. Dans un deuxième temps et en fonction des besoins, une antenne pourra être édifiée à Aussillon pour venir compléter l'offre de santé en direction des habitants des 2 communes.

CITOYENNETE/COHESION SOCIALE

La participation citoyenne et le bien vivre ensemble font partie intégrante de la politique municipale qui place le citoyen au cœur de la vie de la commune à travers divers dispositifs et actions

- Le premier Conseil Citoyen du Tarn a été mis en place en 2015 dans le quartier de la Falgalarié classé en quartier politique de la ville (QPV) et un second Conseil vient d'être crée au cœur du vieux village Leurs membres, habitants volontaires et motivées s'investissent dans la vie de la commune et travaillent à l'amélioration de leur cadre de vie : marches exploratoires qui ont débouché sur des travaux de sécurisation de l'aire de jeux pour les enfants située cours de la Rougearié ainsi que le réaménagement du sentier piétonnier situé à proximité de l'ancien centre social. Ces travaux ont été réalisés dans le cadre de chantiers jeunes. (Voir plus bas) Actuellement de nouveaux projets sont à l'étude : le réaménagement d'une placette dans le cadre de la rénovation urbaine et en partenariat avec le CAUE et la réalisation d'un « parcours environnemental » pour apprécier la faune et la flore dans le quartier avec l'aide du CPIE (association favorisant l'insertion professionnelle) et de la ligue de protection des oiseaux, le renouvellement de la signalétique au vieux village ...
  Une étude plus globale d'aménagement des espaces publics de l'ensemble du quartier de la Falgalarié est en cours avec le CAUE, dans l'objectif d'intervenir à long terme sur tout le quartier.
- « La maison de projets » : Installée au cœur du quartier de la Falgalarié, elle accueille les permanences des élus et des médiateurs, des réunions et permanences associatives, ainsi que le Conseil Citoyen. L'objectif de la mairie, avec le soutien de l'Immobilière Midi-Pyrénées 3F (bailleur social du quartier), était de créer un lieu dédié au projet de renouvellement urbain du quartier de la Falgalarié, lieu de diffusion de l'information sur l'opération et une « vitrine » auprès de la population, favorisant une appropriation du projet par les habitants, qui ont pu participer et contribuer, dès le départ, à la transformation de l'image du quartier.

- « La journée citoyenne » : mise en place en 2015, cette manifestation permet aux élus et aux habitants de tous les quartiers de la commune de se côtoyer en participant, dans la joie et la bonne humeur, à des petits travaux d'intérêt général : nettoyage de chaussées, d'espaces verts, peinture d'aires de jeux, entretien des jardins familiaux, défrichage de sentiers de randonnées.
- « Les réunions de quartiers » instaurées en 2016 favorisent l'expression des citoyens qui peuvent à ces occasions, s'exprimer sur leurs préoccupations et leurs souhaits. Ces échanges constructifs, ont déjà donné lieu à des améliorations dans de nombreux domaines.
- « Les chantiers jeunes » : dans le cadre du dispositif GUP (Gestion Urbaine de Proximité) des chantiers jeunes sont organisés (petits travaux d'amélioration du cadre de vie dans le QPV) et la bourse de 150€ obtenue en contrepartie de leur participation permet au jeune de partir en séjour avec le service jeunesse de la commune.
- Le Conseil municipal des jeunes (CMJ) : instauré en 2010, c'est un lieu institutionnel d'écoute et d'expression des jeunes. Quinze jeunes conseillers sont élus pour deux ans par leurs camarades des écoles primaires de la commune et des 3 collèges de l'agglomération. Il contribue à la formation à la vie citoyenne et démocratique permet un investissement dans la vie locale à travers la mise en place de diverses actions sur le territoire : fête du Sport, amélioration des repas à la cantine, création d'une ludothèque etc…
- « Le café pour tous » : Crée au départ pour les parents dont les enfants bénéficient du Programme de Réussite Educative, il s'adresse désormais à un public beaucoup plus large réuni en groupes de paroles, groupes d'activités et il favorise la participation des familles à la vie de la commune.

MOBILITE

L'offre de transport sur la commune s'articule autour de 2 dispositifs :

- « LIO 81 Autocars », (ex réseau Tarn bus) réseau de transport régional permettant de se déplacer dans tout le territoire du Tarn pour la somme de 2 euros.
- « Libellus », géré par la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet sur son territoire Il faut noter un transport régulier et gratuit notamment vers l'Hôpital du Pays d'Autan (situé entre Castres et Mazamet) et à destination de l'aéroport de Castres Mazamet proposant des vols réguliers vers Paris.

Ces réseaux desservent également le pôle multimodal situé en limite des 2 communes d'Aussillon et de Mazamet : la Gare SNCF et la gare routière.

- Déviation de St Alby : Inscrit au contrat de plan Etat/Région 2012/14 puis 2015/2020, ainsi qu'au Programme de modernisation des itinéraires routiers nationaux en Midi Pyrénées 2009-14, ce projet dont la version longue n'a pas encore été finalisée a pour objectif de faciliter l'écoulement du trafic (avec considérations économiques, touristiques etc…) et d'améliorer les conditions de circulation ainsi que le cadre de vie des riverains notamment du Bd du Thoré. Cette déviation s'inscrit dans la logique du décloisonnement du territoire sud-tarnais, avec en ligne de mire le projet d'Autoroute et d'un délestage du trafic en zone urbaine.
- Autoroute Toulouse /Castres-Mazamet : en pourparlers depuis des décennies, la réalisation de cette voie essentielle pour le désenclavement du Sud du Tarn vient d'être confirmé par l'Etat. Ce projet constitue un véritable enjeu en matière de développement économique et l'ensemble des acteurs du territoire attendent beaucoup de cette infrastructure.
- Liaisons douces : la commune d'Aussillon s'inscrit dans le schéma directeur des pistes cyclable de la CACM et, dès lors qu'elle réalise un aménagement de sa voirie, elle y intègre si possible, la réalisation d'une piste ou bande cyclable.

ACTIVITES CULTURELLES ET SPORTIVES

La municipalité met en œuvre une politique dynamique et volontariste en termes d'activités culturelles, artistiques et sportives.

Dès le plus jeune âge, les jeunes sont incités à la pratique d'activités sportives, culturelles et artistiques proposées par les diverses associations du bassin mazamétain à travers une participation aux frais d'adhésion, à hauteur de 50€ maximum.

➢ SPORT

Les habitants de la commune et des alentours peuvent justement profiter d'un complexe sportif, le Stade René Carayol, qui abrite ainsi des terrains et équipements permettant la pratique du Rugby, du Football, du Basket, du Handball, de l'Athlétisme ou encore du Tennis.

Adossé à ce Stade se trouve la piscine municipale qui accueille les scolaires d'Aussillon et les associations du bassin mazamétain (Club nautique, aquagym…).

La salle Charles Costis d'une superficie totale de 880 m2, est quant à elle, ouverte aux activités sportives des collèges de Mazamet, des écoles, des associations, du SDIS etc…ainsi qu'à des manifestations autres : conférences, congrès, assemblées générales, lotos….

La commune est également dotée d'un Dojo pour la pratique d'arts martiaux.

Il faut par ailleurs préciser que la commune malgré les difficultés budgétaires que connait l'ensemble des collectivités locales a fait l'effort de conserver 2 agents municipaux en charge du sport afin de permettre aux élèves de la commune une pratique sportive régulière ainsi qu'à l'ensemble de la population avec des cours d'aquagym proposés à la piscine municipale par un agent municipal.

Outre les nombreuses associations (clubs de rugby, tennis, athlétisme, etc.) bénéficiant du soutien quotidien de la municipalité (matériel, financier et humain), des manifestations telles que « La Fête du sport », « l'Aussillonnaise » anciennement « La Course des Droits de l'Homme » ou encore le « grand prix cycliste d'Aussillon » s'organisent tout au long de l'année.

En partenariat avec la commune de Mazamet, un grand trail intercommunal « Le trail de la Passerelle » sera organisé en octobre 2019 sur les hauteurs de la Montagne noire avec un départ à Aussillon et une arrivée à Mazamet, (promotion est assurée par Nicolas et Laurent Jalabert champions cyclistes nés dans le bassin mazamétain).

A noter enfin : la commune d'Aussillon s'est vue décerner le titre de « Ville la plus sportive du Massif Central » en 2014.

➢ CULTURE

Tout au long de l'année les Aussillonnais peuvent profiter de la médiathèque Claude-Nougaro comprenant une bibliothèque, un espace son/vidéo et un espace « ludothèque » à destination des plus jeunes. De nombreuses conférences, animations et expositions y sont également organisées.

De même un pôle « Art et Culture » en gestion associative est installé au sein du Château de la Falgalarié. Il propose des ateliers artistiques et culturels ainsi que des expositions.

Outre les nombreuses activités proposées de manière régulière, la commune organise différentes manifestations ayant pour objectif de promouvoir le vivre ensemble à travers la culture et les animations :

- → le festival « Reflets et Rythmes », chaque dernier samedi du mois de juin qui réunit en soirée plusieurs milliers de personnes autour du château de la Falgalarié, dans une réelle mixité sociale autour d'une dégustation de spécialités culinaires de toutes cultures et de concerts.
- → le « Spectacle du Parc » animation offerte en extérieur, en juillet, à destination des familles.
- → « Noël au village » : A l'initiative de la commune et en concertation avec les habitants qui sont partie prenante, le vieux village accueille également depuis 2016 cette animation : concerts, visités guidées, repas etc…Ce dispositif vient ainsi compléter le traditionnel concert St André qui se tient fin Novembre à l'Eglise du village.

Citons également un concept innovant « R et M-Aussillon » initié par la mairie d'Aussillon en collaboration avec la société 3F immobilière MP et l'Association LEC Grand Sud qui a pour objectif la mise en scène de la mutation du quartier de la Falgalarié et son réaménagement vu à travers le prisme d'artistes reconnus qui intègrent les habitants à leurs performances. Ce projet, mis en œuvre depuis 2014 rencontre un vif succès au-delà du territoire communal et a été remarqué par les acteurs de la politique de la ville dont le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) qui s'apprête à le labelliser au niveau national.

La commune a participé pour la première année en 2018 à la journée du patrimoine en proposant en soirée à l'église classée de Bonnecousse un concert de grande qualité « Bernardo Sandoval et Serge Lopez ».

En mai 2018 s'est également ouvert dans l'ancienne école du vieux village « La Parlotte », un café culturel associatif proposant des concerts et des activités diversifiées sur le bassin mazamétain.

TOURISME

La commune d'Aussillon n'a pas de structure d'hébergement touristique, en revanche la municipalité s'inscrit dans une logique de valorisation du territoire en lien avec la commune de Mazamet et dans le cadre de la Communauté d'Agglomération, compétente en la matière depuis janvier 2017.

Le territoire bénéficie d'atouts nombreux et diversifiés en matière de tourisme :

- → le patrimoine industriel résultant des activités du territoire au cours du 20ème siècle,
- → le cachet du vieux village d'Aussillon dans un écrin de nature,
- → la cité médiévale d'Hautpoul où se tiennent chaque année des manifestations culturelles
- → la « Passerelle » de Mazamet au- dessus du précipice vertigineux des gorges de l'Arnette.
- → La Voie Verte du Haut-Languedoc « Passa Païs » et la présence de nombreux sentiers de randonnée au sein de la Montagne Noire, y compris la présence du GR 7 et du GR 36.

De plus, la commune est membre du Parc Naturel Régional du Haut Languedoc (PNRHL) et bénéficie d'un patrimoine environnemental attractif avec ses chemins de randonnées à travers la montagne noire et l'accès au Lac des Montagnès, qui propose de nombreuses activités (restaurants, parcours d'accrobranche etc…) très prisées des touristes en période estivale.

L'été est également l'occasion pour la commune d'Aussillon de soutenir et d'accompagner l'initiative « Tourisme Imaginaire » qui propose une relecture innovante du patrimoine à travers le prisme de l'art contemporain et du spectacle vivant.

Aussillon soutient également l'association « Initiatives Mazamet Montagne Noire » en charge avant le 1er janvier 2017 de la gestion de l'office du tourisme.

TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE

Afin d'associer l'ensemble des citoyens dans le processus de transition énergétique, en 2016, la municipalité a sollicité la population Aussillonnaise par questionnaire sur les pistes de réflexions en matière d'économies d'énergies possible et acceptable pour les habitants.

A partir des réponses obtenues, plusieurs pistes ont été priorisées.

En premier lieu, les efforts se sont portés sur la rénovation de l'éclairage public vétuste et très énergivore. Un investissement conséquent (financé en partie par des certificats d'économies d'énergie obtenus grâce au PNRHL) a été engagé pour renouveler les dispositifs coûteux et les remplacer par du LED. Des horloges astronomiques ont également été installées pour régler automatiquement l'allumage et l'extinction de l'éclairage au plus près du lever et coucher du soleil. Dans la même logique, la commune d'Aussillon a lancé différentes opérations d'isolation de ses bâtiments (hôtel de ville, écoles...) et de remplacement de chaudières vétustes par du matériel performant (chaudières à condensation).

Dans toutes ces opérations, la collectivité s'est faite aider par un conseiller en économie d'énergie, recruté par le PNRHL et financé par les communes membres dont Aussillon.

Sur le plan du développement durable, la cantine scolaire propose des menus qui font une place aux produits issus des circuits courts et de l'agriculture biologique ainsi que des menus sans viande. La sensibilisation sur le thème du gaspillage alimentaire fait partie intégrante du projet pédagogique.

En matière écologique, l'interdiction des produits phytosanitaires a fait l'objet d'une communication concertée entre les communes du territoire. Les maires des communes du bassin mazamétain se sont réunis à plusieurs reprises pour alerter les particuliers et lancer une opération pédagogique : « Non aux pesticides, oui à l'action citoyenne ». Le Centre Permanent d'Initiatives Pour l'Environnement, (CPIE) a proposé pendant le mois de Mai 2018 une conférence à l'intention des habitants sur les solutions alternatives et écologiques au désherbage.

En matière de déchets, la municipalité a soutenu un projet de méthanisation développé par un agriculteur voisin en conventionnant pour la fourniture de déchets verts, ce qui permet également une économie pour la commune qui non seulement recycle ces déchets sans avoir à payer la déchèterie pour l'en débarrasser.

La commune a également commencé la « rénovation » de son parc automobile en intégrant à son patrimoine 2 véhicules électriques afin de poursuivre les efforts en matière de transition énergétique.

Enfin, Aussillon s'est inscrite en mai et juin 2018 à une opération initiée par le Parc Naturel Régional du Haut Languedoc pour promouvoir le vélo à assistance électrique (prêt aux habitants).

La municipalité a pour objectif de continuer les opérations en matière de transition écologique et énergétique.

SYNTHESE DU DIAGNOSTIC

FORCES	FAIBLESSES
Politique municipale volontariste en faveur de la cohésion sociale, du bien vivre ensemble et de la citoyenne Commune membre du Parc Naturel Régional du Haut Languedoc	Forte population à faibles revenus concentrée dans le quartier prioritaire de la ville (QPV)
Dynamisme du tissu associatif local soutenu par la collectivité	Absence de centre- ville / manque de cohésion (cohérence) entre les différents sites qui constituent la ville : vieux village, quartier résidentiel, quartier populaire, zones d'activité
Offre complète de services à la population avec des équipements adéquats : sportifs, sociaux, culturels….	Territoire enclavé avec pour conséquence un faible dynamisme économique et commercial
Processus de renouvellement urbain en cours : offre conséquente de logement social neuf dans un environnement réhabilité	Diminution et vieillissement de la population
Cadre naturel et historique propice à l'accueil de population au tourisme	Désertification médicale Potentiel non reconnu de l'image de la commune
OPPORTUNITES	**MENACES**
- Attractivité de « la Passerelle » de Mazamet qui pourrait dynamiser le tourisme local - Ambition commune des élus du bassin mazamétain de développer le tourisme - Projet d'autoroute confirmé vers la capitale régionale qui favorisera le désenclavement et l'arrivée de nouvelles populations - Volonté affirmée du bailleur social d'accompagner la valorisation de la commune : programme de constructions neuves, réhabilitation des logements plus anciens, participation financière aux évènements culturels, mise à disposition de locaux etc… - Quartier en QPV qui bénéficie de dispositifs spécifiques (ex : PRE) et d'aides financières de l'Etat pour soutenir des projets sociaux et citoyens	- Poursuite du déclin démographique - Perception peu valorisante de la commune qui perdure - Perte de la qualité environnementale

LES ENJEUX

Pour Aussillon, s'engager dans la démarche bourg centre c'est se donner les moyens de construire une nouvelle image de la commune :

- → plus positive avec un programme ambitieux de rénovation urbaine et d'amélioration du cadre de vie,
- → plus attractive économiquement avec un développement de l'activité locale en lien avec la CACM pour les zones d'activité,
- → mieux identifiée en matière de tourisme en mettant en avant son authenticité à travers la valorisation de son patrimoine historique, industriel et naturel pour dynamiser un potentiel peu reconnu à ce jour

Il s'agit par ailleurs de saisir l'opportunité qui lui est donnée de renforcer son identité propre, basée sur l'amélioration quotidienne du bien vivre ensemble dans l'objectif d'attirer de nouveaux habitants, particulièrement des familles d'actifs avec enfants, pour contrebalancer ainsi une sociologie trop déséquilibrée de son territoire caractérisé par le vieillissement et la précarité sociale de sa population.

Même si la candidature d'Aussillon reste atypique en ce qu'elle constitue un bourg centre très étroitement imbriqué avec la commune voisine de Mazamet, sa volonté d'intégrer ce dispositif est forte et peut permettre d'amorcer la constitution formalisée d'un pôle d'équilibre cohérent dans l'intérêt du territoire car en réalité, les complémentarités locales avec la commune de Mazamet et la CACM existent de fait et certaines initiatives sont d'ores et déjà partagées (maison de santé, manifestations sportives et culturelles…..).

Article 3 : La stratégie de développement et de valorisation

Pour améliorer son image et inverser la tendance au déclin démographique de la Ville, Aussillon doit agir à différents niveaux :

AXE STRATEGIQUE n°1 : Continuer d'œuvrer en matière de rénovation urbaine :

En valorisant les différents quartiers dans une cohérence d'aménagement :

- ❖ Quartier gare : vocation services (2ème site de la maison de santé intercommunale) et commerces
- ❖ Vieux village : tourisme, randonnée, nature, patrimoine historique
- ❖ Autour du château de la Falgalarié : pôle culturel et social
- ❖ Autour de la place du marché : commerces de proximité pour le quartier de la Falgalarié et ses immeubles neufs : réflexion sur une aide municipale pour moderniser les enseignes et vitrines peu attractives.
- ❖ Quartier Mairie : pôle sportif : construction d'un local à usage de club house…à partager entres les associations sportives.
- ❖ La Prade : nouveau quartier à urbaniser

En affirmant les seuils d'agglomération et d'entrée de ville : requalification de l'entrée Ouest d'Aussillon à partir du rond - point de St Alby et jusqu'au carrefour RN 112/RD 53

En aménageant les boulevards urbains de façon qualitative et en sécurité pour les piétons en poursuivant l'effort de développement des liaisons douces (y compris lien avec les sentiers de randonnées) : réfection totale du Bd de la Maylarié et accompagnement du programme de restructuration du parc d'habitat social engagé par 3F Occitanie par un aménagement de qualité des espaces publics environnants et de la voirie du Bd du Languedoc.

En renforçant les liaisons transversales avec Mazamet

En créant un second site de la maison de santé Mazamet/Aussillon

En pérennisant « l'opération façades »

AXE STRATEGIQUE n°2 : Préserver et valoriser le patrimoine naturel et architectural :

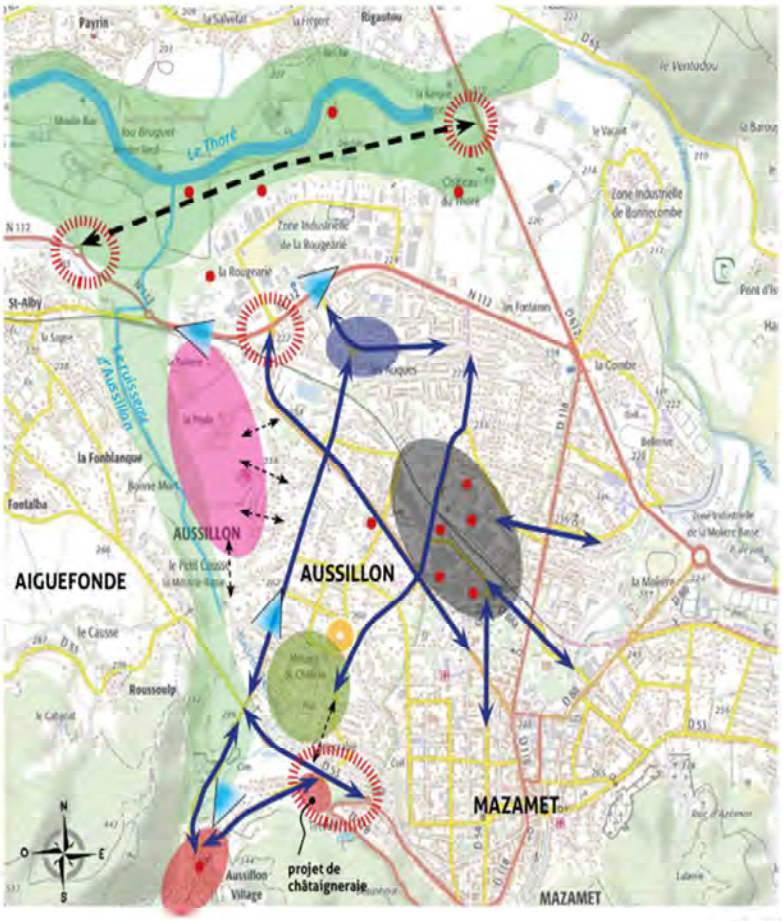
- En préservant et valorisant les éléments patrimoniaux (industriels) : réalisation d'un inventaire du patrimoine (usines, entrepôts de stockage) en lien avec l'inventaire en cours sur les demeures des industriels, lié à l'industrie du textile et du délainage. Réalisation CAUE en partenariat avec la Région et le département.
- En préservant les vues sur la vallée et la montagne
- En retrouvant et valorisant les trames vertes (espaces arborés) et bleues (réseau hydrologique : Thoré et ruisseau d'Aussillon)

AXE STRATEGIQUE n°3 : Consolider la vocation touristique autour du patrimoine architectural et naturel:

En créant une châtaigneraie à fruits : à l'attention des élèves des écoles et à but pédagogique dans sa phase « conception » puis à terme lieu de promenade et de récolte pour les habitants

- En aménageant un parcours « disc golf » : sport nature innovant (pas encore de parcours dans le Tarn)
- En poursuivant la réfection des rues du vieux village, des « calades » en préservant leur authenticité. Réflexion sur une incitation à apporter aux habitants pour l'aménagement de gîtes….
- En aménageant des espaces d'accueil pour les touristes et randonneurs : aire de camping- car, espaces de stationnement, installation de toilettes sèches, rénovation de l'aire de pique- nique….
- En confortant les sentiers de randonnée à l'échelle de la commune, de l'intercommunalité et de la région.

AXES STRATÉGIQUES



AXE 1 > Continuer d'œuvrer en matière de rénovation urbaine :

- *aménager et valoriser les* **entrées de ville**
- *intégrer le futur quartier à urbaniser*
- *restructurer et développer le* **pôle sportif**
- *renouveller le* **quartier de la gare** *: commerces & services*
- *continuer les aménagements sur le* **quartier de la Falgalarié**
- *nouvelles connexions à créer - projet de contournement*
- *connexions existantes à renforcer et à aménager*

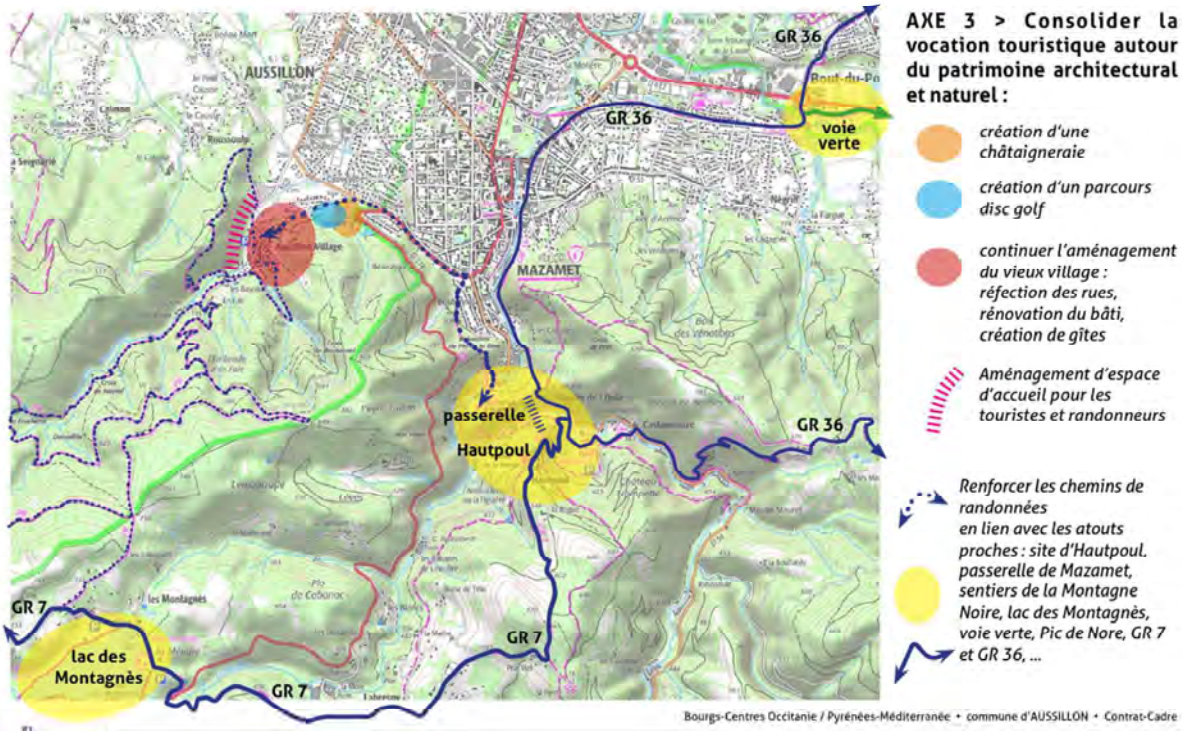
AXE 2 > Préserver et valoriser le patrimoine naturel et architectural :

- *le vieux village : consolider le pôle nature / tourisme / patrimoine*
- *éléments patrimoniaux à préserver et à valoriser*
- *valoriser le Thoré et le ruisseau d'Aussillon*
- *préserver les vues sur la vallée et la montagne*

Bourgs-Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée • commune d'AUSSILLON • Contrat-Cadre

Tarn c|a.u.e
Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement
188 rue de Jarlard 81000 ALBI • Tel. 05 63 60 16 70 • courriel : caue@caue81.fr • www.caue81.fr

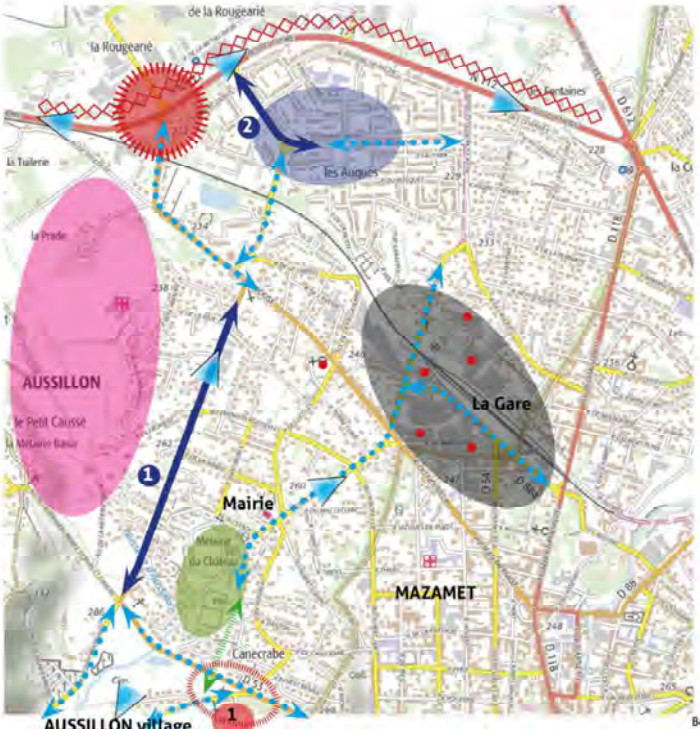
AXES STRATÉGIQUES



Bourgs-Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée • commune d'AUSSILLON • Contrat-Cadre

c|a.u.e Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement
188 rue de Jarlard 81000 ALBI • Tel. 05 63 60 16 70 • courriel : caue@caue81.fr • www.caue81.fr

AXES STRATÉGIQUES - synthèse



> Les ENJEUX PRIORITAIRES de la commune d'AUSSILLON :

connexions existantes à aménager
1 Boulevard de la Maylarié
2 Boulevard du Languedoc
aménager l'entrée de ville au niveau du carrefour de la N 112 et de la D 53

> Les autres ENJEUX de la commune :

continuer l'aménagement des autres voies
création de liaisons douces
intégrer la façade urbaine de la zone industrielle par un aménagement paysager
restructurer et développer le pôle sportif
renouveller le quartier de la gare (commerces & services)
continuer les aménagements sur le quartier de La Falgalarié
le vieux village : consolider le pôle nature - tourisme patrimoine
intégrer le futur quartier à urbaniser
éléments patrimoniaux à préserver / valoriser
préserver les vues sur la vallée et la montagne
1 création d'une châtaigneraie et d'un disc-golf

Bourgs-Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée • commune d'AUSSILLON • Contrat-Cadre

c|a.u.e Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement
188 rue de Jarlard 81000 ALBI • Tel. 05 63 60 16 70 • courriel : caue@caue81.fr • www.caue81.fr

Article 4 : Le Projet de développement et de valorisation

LE PROJET DE DEVELOPPEMENT ET DE VALORISATION		Court terme (2019-2021)	Moyen terme (2022-2024)	Long terme (2025-2027)
AXE STRATEGIQUE 1 : CONTINUER D'ŒUVRER EN MATIERE DE RENOVATION URBAINE POUR ATTIRER DE NOUVELLES POPULATIONS …				
ACTION 1.1 : Accompagner la mutation du quartier de la Falgalarié :	*Aménagement du Bd du Languedoc et des espaces publics attenants*			
	Restructuration et aménagement des espaces publics autour de la halle du marché, du château de la Falgalarié, de la salle polyvalente, de l'allée des marronniers.			
	Modernisation de la halle du marché et des commerces de proximité			
ACTION 1.2 : Aménager les voies urbaines entre les différents secteurs de la commune et requalifier les entrées de ville	*Réfection qualitative du Bd de la Maylarié*			
	Requalification de l'entrée ouest d'Aussillon à partir du rond - point de St Alby et jusqu'au carrefour RN 112/RD 53			
	Aménagement de liaisons douces entre le village et le bd de la Maylarié rénové et entre les différents quartiers de la commune			
ACTION 1.3 : Renforcer l'offre de services et d'équipements	*Construction d'un club house partagé pour les associations sportives (tennis- Rugby XIII et XV)*			
	Mise en accessibilité des bâtiments communaux			
	Création d'un 2ème site de la MSP Mazamet/Aussillon			
	Réhabilitation du chenil intercommunal			
	Construction ou réhabilitation d'une salle communale polyvalente dans le quartier de la Falgalarié			
AXE STRATEGIQUE 2 : PRESERVER ET VALORISER LE PATRIMOINE NATUREL ET ARCHITECTURAL				
ACTION 2.1 : Préserver le patrimoine architectural	*Réalisation d'un inventaire du patrimoine (usines, entrepôts de stockage) en lien avec l'inventaire en cours sur l'habitat par le CAUE*			
	Pérennisation de l'opération façade			
ACTION 2.2 : Valoriser le patrimoine naturel	*Création d'une châtaigneraie à fruits avec évolution vers un futur parc urbain de la commune*			
	Aménagement d'un parcours nature dans le quartier de la Falgalarié (projet Smart'flore »)			
AXE STRATEGIQUE 3 : CONSOLIDER LA VOCATION TOURISTIQUE AUTOUR DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET NATUREL				
ACTION 3.1 : Aménagement touristique du vieux village	*Poursuite de la réfection des rues en préservant l'authenticité du site*			
	Aménagement d'espaces d'accueil pour les touristes et les randonneurs			
	Création d'un parcours de visite des sites et bâtiments remarquables dans le village - Modernisation de la signalétique			
ACTION 3.2 ***Développement d'autres activités et aménagements touristiques***	*Création d'un parcours de « disc-golf »*			
	Développement du réseau des sentiers de randonnées			
	Mise en œuvre d'une politique d'incitation à la réhabilitation de logements pour y aménager des gîtes ruraux			

Article 5 : Le Programme Opérationnel pluriannuel 2019 - 2021

Le Programme Opérationnel Pluriannuel d'Actions présenté ci-après, a vocation à s'inscrire dans le cadre du Contrat territorial Occitanie / Pyrénées-Méditerranée 2019-2021 de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet.
Il se déclinera en programmes annuels qui feront l'objet d'un examen par les instances de concertation et de programmation prévus au titre du Contrat territorial Occitanie / Pyrénées-Méditerranée 2019-2021 de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet.
Ce programme est détaillé dans les fiches action suivantes. Les projets présentés dans ces fiches sont des projets prévisionnels présentés à titre indicatif ; leur financement par les partenaires cosignataires du présent contrat sera proposé dans le cadre des programmations annuelles des contrats territoriaux et sera conditionné par l'existence de dispositifs appropriés chez l'un ou plusieurs des cosignataires.

PHASAGE DU PROGRAMME OPERATIONNEL PLURIANNUEL		2019	2020	2021
AXE STRATEGIQUE 1 : continuer d'œuvrer en matière de rénovation urbaine pour attirer de nouvelles populations				
Action 1.1 : Accompagner la mutation du quartier de la Falgalarié	Aménagement du Bd du Languedoc	X	X	
	Aménagement des espaces publics du quartier de la Falgalarié		X	X
Action 1.2 : aménager les voies urbaines entre les différents secteurs de la commune	Réfection qualitative du Bd de la Maylarié		X	
	Requalification de l'entrée de ville ouest d'Aussillon		X	
Action 1.3 : renforcer l'offre de services et d'équipements	Construction d'un local partagé pour les associations sportives (tennis-Rugby à XIII et à XV)		X	
	Mise en accessibilité des bâtiments publics	X	X	
	Réhabilitation du chenil – fourrière	X	X	
	Création d'un 2ème site d'accueil de la maison de santé Mazamet/Aussillon			X
AXE STRATEGIQUE 2 : Préserver et valoriser le patrimoine naturel et architectural				
Action 2.1 : préserver le patrimoine architectural	Réaliser un inventaire du patrimoine en lien avec l'inventaire en cours sur l'habitat Pérenniser l'opération façades			
Action 2.2 : valoriser le patrimoine naturel	Création d'une châtaigneraie à fruits, futur parc urbain de la commune	X	X	X
	Aménagement d'un parcours nature à usage ludique et pédagogique dans le quartier de la Falgalarié : projet « smart'flore » avec le CPIE du Tarn	X		
AXE STRATEGIQUE 3 : consolider la vocation touristique autour du patrimoine architectural et naturel				
Action 3.1 : aménagement touristique du vieux village	Poursuite de la réfection des rues en préservant l'authenticité du site		X	X
	Aménagements d'espaces d'accueil pour les touristes et les randonneurs		X	
	Création d'un parcours de visite des sites et bâtiments remarquables dans le village - Modernisation de la signalétique	X		
Action 3.2 : développement d'autres activités et aménagements touristiques	Création d'un parcours de « disc golf »	X		
	Développement du réseau des sentiers de randonnée	X	X	

Axe 1	Fiche action 1.1.
CONTINUER D'ŒUVRER EN MATIERE DE RENOVATION URBAINE POUR ATTIRER DE NOUVELLES POPULATIONS	ACCOMPAGNER LA MUTATION DU QUARTIER DE LA FALGALARIE **Aménagement du Boulevard du Languedoc et de ses espaces publics**

PRESENTATION DE L'ACTION

Contexte

Le boulevard du Languedoc est situé au cœur du quartier de La Falgalarié. Ce quartier fait l'objet depuis quelques années d'effort de réhabilitation de la part du bailleur social comme de la commune (construction d'un pôle petite enfance, démolition d'habitats collectifs et construction de logements individuels, etc.).
La société 3F Occitanie, gestionnaire des immeubles riverains du boulevard du Languedoc, a démarré un nouveau programme de restructuration de ses logements avec la démolition de plusieurs barres d'immeubles et la reconstruction de 40 logements individuels.

Objectifs stratégiques

Poursuite des aménagements du quartier afin d'y attirer de nouvelles populations et de donner l'envie aux habitants de se retrouver grâce à l'aménagement d'une aire de jeux et aux larges espaces partagés qui mènent aux commerces de proximité situés sur la place du marché.

DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES

Projet 1.1.1. : ***Aménagement du boulevard du Languedoc***

Descriptif : Réfection des réseaux, réaménagement des chaussées avec rétrécissement des voies et aménagements de plateaux surélevés afin de diminuer la vitesse, création liaison cyclable et aménagement paysager avec une aire de jeux.

Maître d'ouvrage : Commune d'Aussillon

Coût estimatif : *1 833 000 € HT*

Calendrier prévisionnel :

☐ *2019 : Etudes et travaux*

☐ *2020 : Travaux*

Partenaires potentiellement concernés :
Partenariat technique : *SDET*
Partenariat financier : FEDER (UE), Le conseil Régional (hors voirie et réseaux), Le conseil départemental (Atout Tarn, Amende de police) Communauté d'agglomération (CACM)





ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION

- **Mise en place d'un suivi permettant de mesurer l'évolution de la fréquentation des commerces et de l'aire de jeux, augmentation des déplacements non motorisés**

Axe 1	Fiche action 1.1.
CONTINUER D'ŒUVRER EN MATIERE DE RENOVATION URBAINE POUR ATTIRER DE NOUVELLES POPULATIONS	ACCOMPAGNER LA MUTATION DU QUARTIER DE LA FALGALARIE Aménagement de la place cours de la Rougearié / rue Jean Moulin

PRESENTATION DE L'ACTION

Contexte

La place bordée par la rue Jean Moulin est située au cœur du quartier de La Falgalarié. Ce quartier fait l'objet d'une restructuration urbaine de grande ampleur. Une réflexion est actuellement engagée avec le conseil citoyen et une étude à l'échelle du quartier est menée par le CAUE du Tarn.

Objectifs stratégiques

Renforcer et valoriser ces espaces publics. Aménager les voiries afin de créer un trame viaire structurante qui intègre la prise en compte des déplacements doux. Redonner une image d'ensemble plus qualitative au quartier et atténuer l'impact visuel des éléments « verrues ». Poursuite des aménagements du quartier afin d'y attirer de nouvelles populations et de donner l'envie aux habitants de réinvestir ces espaces.

DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES

Projet 1.1.2. : ***Aménagement de la place cours de la Rougearié/rue Jean Moulin***

Descriptif : Réfection des réseaux, réaménagement des chaussées avec rétrécissement des voies et aménagements de stationnements, dégagement des pieds de façades et aménagement paysager.
Intégration paysagère de bâtiments techniques et espaces de jeux et de détente à créer.

Maître d'ouvrage : Commune d'Aussillon

Coût estimatif : *non estimé à ce jour*

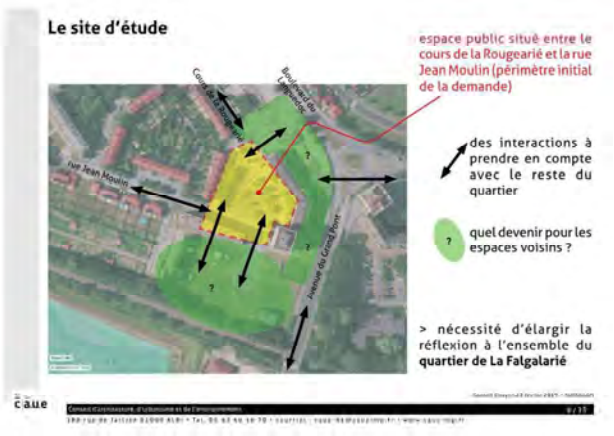
Calendrier prévisionnel :

☐ *2019 : Etudes et travaux*

☐ *2020 : Travaux*

Partenaires potentiellement concernés :
Partenariat technique : *SDET, CAUE du TARN*
Partenariat financier : FEDER (UE), Le conseil Régional (Hors voirie et réseaux), Le conseil départemental (Atout Tarn, Amende de police) Communauté d'agglomération (CACM)





ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION

- **Mise en place d'un suivi permettant de mesurer l'évolution de la fréquentation des commerces et de l'aire de jeux, augmentation des déplacements non motorisés**

Axe 1	Fiche action 1.2.
CONTINUER D'ŒUVRER EN MATIERE DE RENOVATION URBAINE POUR ATTIRER DE NOUVELLES POPULATIONS	AMENAGER LES VOIES URBAINES INTRA COMMUNALES Réfection qualitative du Boulevard de La Maylarié

PRESENTATION DE L'ACTION

Contexte

Le boulevard de la Maylarié s'étend sur 1 km entre la RD 53 et l'avenue de Toulouse. Il s'agit d'un axe majeur de la ville puisque c'est la liaison avec le village historique d'Aussillon d'une part et la déviation poids lourd de l'axe Castres /Carcassonne d'autre part.
L'avenue de Toulouse ayant fait l'objet d'une rénovation ces dernières années, ce projet s'inscrit dans la continuité des aménagements des voies reliant les quartiers de la commune et la valorisation de l'entrée de la commune depuis la RD 53.

Objectifs stratégiques

Poursuite des aménagements des axes majeurs, faciliter l'accès au village historique, favoriser et sécuriser les parcours piétons et cycles, aménager un point de vue depuis cette rue, intégrer la desserte d'un lotissement futur.

DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES

Projet 1.2.1. : *Réaménagement du boulevard de La Maylarié.*

Descriptif : Réfection des réseaux, réaménagement des chaussées avec rétrécissement des voies et aménagements des trottoirs, création liaison cyclable et aménagement point de vue.

Maître d'ouvrage : Commune d'Aussillon

Coût estimatif : *1 800 000 € HT*

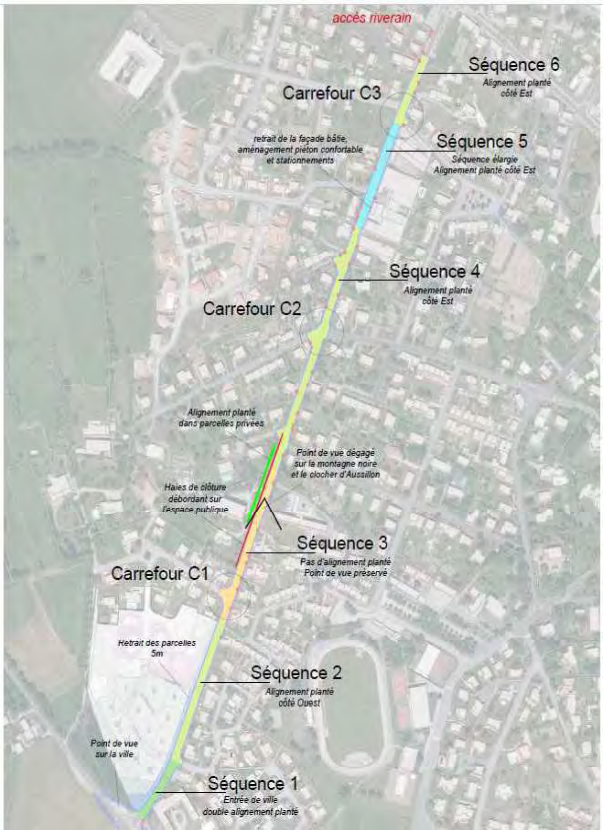
Calendrier prévisionnel :

☐ *2019 : Etudes*

☐ *2020 : Etudes et travaux*

☐ *2021 : Travaux*

Partenaires potentiellement concernés :
Partenariat technique :
SDET,DDT,Orange,SIVAT,Grdf,ENEDIS
Partenariat financier : Département, Conseil régional (hors voirie et réseaux) et communauté d'agglomération (aménagement)



ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION

- **Fréquentation du village, modifications des modes de déplacements ; contrôle de la vitesse.**

Axe 1	Fiche action 1.2.
CONTINUER D'ŒUVRER EN MATIERE DE RENOVATION URBAINE POUR ATTIRER DE NOUVELLES POPULATIONS	AMENAGER LES VOIES URBAINES INTRA COMMUNALES Aménagement de l'entrée de ville Ouest

PRESENTATION DE L'ACTION

Contexte

L'entrée de ville Ouest par la Nationale 112 (en venant de Castres - Toulouse) est aujourd'hui peu qualitative. Elle est en rapport direct avec la Zone Industrielle de la Rougearié et la ville de Mazamet, mais pas avec la ville d'Aussillon :
. Prédominance des bâtiments industriels, à l'impact visuel très marqué.
. On oublie ce qui se passe autour (la ville d'Aussillon, quelques percées visuelles sur la montagne, ...)
. Les habitations du quartier de la Falgalarié tournent le dos au Boulevard du Thoré : les clôtures, murs, sont très hétérogènes.

Objectifs stratégiques

> Elargir le périmètre d'intervention pour l'aménagement de l'entrée de ville.
> Aménagement du carrefour et renforcement des cheminements piétons.
> Revoir l'aménagement de l'aire de repos.
> Travail d'intégration paysagère du boulevard du Thoré et de l'avenue de Toulouse.

DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES

Projet 1.2.2. : *Réaménagement de l'entrée de ville Ouest.*

Descriptif : Réfection des réseaux, réaménagement des chaussées et aménagements des trottoirs, création liaison cyclable et aménagements paysagers.

Maître d'ouvrage : Commune d'Aussillon

Coût estimatif : *non estimé à ce jour*

Calendrier prévisionnel :

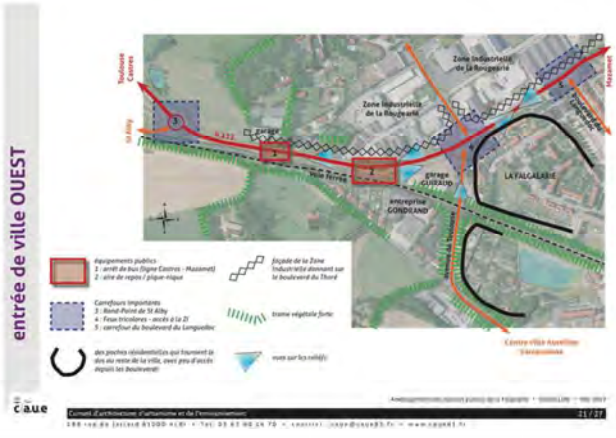
☐ *2019 : Etudes*

☐ *2020 : Etudes et travaux*

☐ *2021 : Travaux*

Partenaires potentiellement concernés :
Partenariat technique :
SDET,DDT,Orange,SIVAT,Grdf,ENEDIS
Partenariat financier : Département, Conseil régional (hors voirie et réseaux)et communauté d'agglomération (aménagement)





ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION

- **Constat de la fréquentation des cheminements doux et de l'aire de repos**

Axe 1	Fiche action 1.3
CONTINUER D'ŒUVRER EN MATIERE DE RENOVATION URBAINE POUR ATTIRER DE NOUVELLES POPULATIONS	**RENFORCER L'OFFRE DE SERVICES ET D'EQUIPEMENTS** **Construction d'un club house partagé pour les associations sportives en accompagnement des pratiques sportives**

PRESENTATION DE L'ACTION

Contexte

Les principales associations sportives de la commune sont dispersées sur différents sites de la commune, dans des locaux vieillissants, non adaptés à l'accueil du public ni aux PMR.
Qui plus est, elles sont, pour deux d'entre elles, éloignées du stade.
Cette situation ne favorise ni les échanges ni la cohésion entre ces diverses activités.
Dans la perspective proche de la mise en conformité des locaux, la commune souhaite profiter de cette échéance afin de réaliser la construction d'un club house commun.

Objectifs stratégiques

Renforcer la cohésion entre les associations en favorisant les échanges inter sportifs afin de poursuivre le développement sportif de la commune.
Poursuite de la démarche transition énergétique avec la mise en œuvre d'énergie renouvelable.

DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES

Projet 1.3.1. :

Descriptif : Construction d'un bâtiment de 180m2 environ sur le site du stade Carayol regroupant les associations sportives de la commune.

Maître d'ouvrage : Commune d'Aussillon

Coût estimatif : *350 000 € Ht*

Calendrier prévisionnel :

☐ *2019 : Etudes*

☐ *2020 : Etudes et travaux*

Partenaires potentiellement concernés :
Partenariat technique : *SDET,PNRHL*
Partenariat financier : **Etat, Département, Région (selon dispositif équipement sportif)**



ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION

- **Augmentation des licences sportives, organisation d'évènement inter - sportifs afin de promouvoir la pratique du sport.**

Axe 1	Fiche action 1.3
CONTINUER D'ŒUVRER EN MATIERE DE RENOVATION URBAINE POUR ATTIRER DE NOUVELLES POPULATIONS	RENFORCER L'OFFRE DE SERVICES ET D'EQUIPEMENTS Mise en accessibilité des bâtiments publics

PRESENTATION DE L'ACTION

Contexte

Conformément aux obligations règlementaires, la commune a planifié sur 6 ans, un programme de mise en accessibilité des établissements publics. La majorité des bâtiments sont désormais aux normes d'accessibilité, toutefois, les 3 dernières années de cette programmation concernent les bâtiments où les travaux sont les plus importants.

Objectifs stratégiques

Permettre l'accessibilité des bâtiments communaux à tous les citoyens afin d'améliorer le service à la population.

DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGEES

Projet 1.3.2. : *Mise en accessibilité des bâtiments publics*

Descriptif : Ensemble de travaux permettant de rendre accessible les bâtiments publics :
Création de rampe, élargissement de porte, mise en place de contrôle d'accès adapté bande de guidage, création de sanitaire spécifique…

Maître d'ouvrage : Commune d'Aussillon

Coût estimatif : *440 000 € HT*

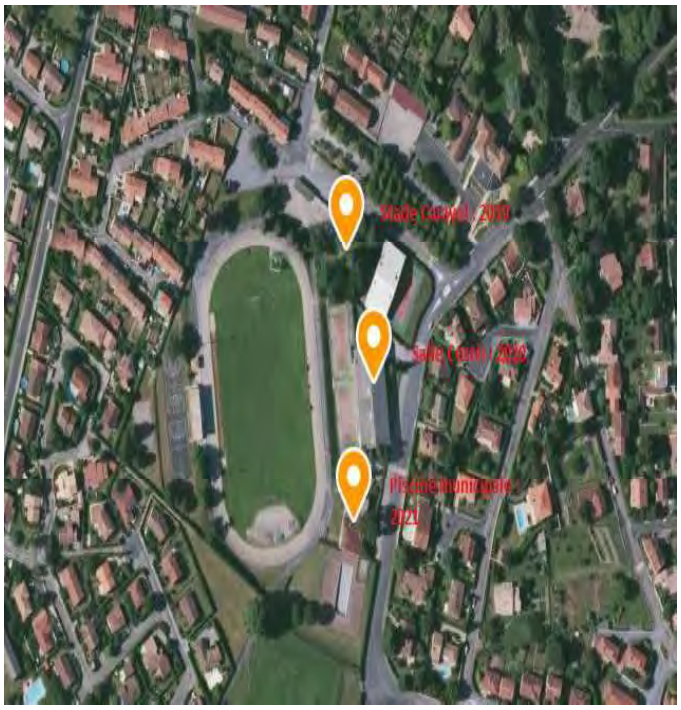
Calendrier prévisionnel :

☐ *2019 : Stade Carayol*

☐ *2020 : Salle Costis et Salle Dévès*

☐ *2021 : Salle Polyvalente La Falgalarié et La Piscine municipale*

Partenaires potentiellement concernés :
Partenariat financier : L'état (DETR), Le conseil Régional (selon dispositif « mise en accessibilité »), Le conseil départemental, Communauté d'agglomération (CACM)



ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION

- **Réalisation à 100% du programme de l'ADAP, mise en place d'un suivi afin d'évaluer si le dispositif permet d'augmenter et de faciliter la fréquentation des bâtiments publics par les PMR.**

Axe 1	Fiche action 1.3
CONTINUER D'ŒUVRER EN MATIERE DE RENOVATION URBAINE POUR ATTIRER DE NOUVELLES POPULATIONS	RENFORCER L'OFFRE DE SERVICES ET D'EQUIPEMENTS Réhabilitation du chenil

PRESENTATION DE L'ACTION

Contexte

Le Chenil d'Aussillon permet aux communes de remplir leurs obligations légales en matière de police pour la garde des chiens errants en organisant un service de fourrière. Cet établissement est géré directement par une association mais la commune est propriétaire du bâtiment. Cette structure vieillissante ne répond plus aux normes de sécurité en vigueur et nécessite une lourde réhabilitation.

Objectifs stratégiques

La réhabilitation du bâtiment améliorera les conditions d'hébergement des animaux et sécurisera l'accueil du public. Par ailleurs, cette rénovation complétera une modernisation du secteur de la ZI de la Rougearié qui se trouve à proximité et qui fait l'objet d'une rénovation de voirie en cours.

DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES

Projet 1.3.3 : ***Réhabilitation du chenil***

Descriptif : Mise aux normes de sécurité, mise à niveau sanitaire, création de nouveau box

Maître d'ouvrage : Commune d'Aussillon

Coût estimatif : *385.000 € HT*

Calendrier prévisionnel :

☐ *2019 : Etudes*

☐ *2020 : Travaux*

Partenaires potentiellement concernés :
Partenariat technique: Néant
Partenariat financier : Département,
Participation des communes voisines (Bassin mazamétain + Communes Thoré Montagne noire ….)



ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION

- **Améliorer l'accueil des animaux ; sécuriser l'accueil du public ; Moderniser les bâtiments communaux**

Axe 1	Fiche action 1.3
CONTINUER D'ŒUVRER EN MATIERE DE RENOVATION URBAINE POUR ATTIRER DE NOUVELLES POPULATIONS	RENFORCER L'OFFRE DE SERVICES ET D'EQUIPEMENTS Création d'un 2ème site d'accueil de la maison de santé Mazamet/Aussillon

PRESENTATION DE L'ACTION

Contexte

La commune d'Aussillon comme celle de Mazamet sont confrontées au phénomène de désertification médicale, les départs en retraite des médecins en exercice n'étant pas compensés par l'installation de jeunes praticiens. Aux termes d'une réflexion initiée par la commune d'Aussillon qui a souhaité y associer la commune de Mazamet et les professionnels de santé des 2 communes, un projet de maison de santé intercommunale sur 2 sites a vu le jour. Un bâtiment réhabilité par la commune de Mazamet accueillera le 1er site (fin 2019). Par la suite et en fonction des besoins, une antenne pourrait être construite à Aussillon près de la gare SNCF, en limite des 2 communes (pourparlers en cours avec la SNCF pour l'acquisition de terrains par la commune d'Aussillon).

Objectifs stratégiques

Il s'agit de lutter contre le phénomène de désertification médicale donc d'essayer d'attirer de jeunes médecins en leur proposant un environnement et des conditions de travail attractives pour pouvoir conserver un service médical de proximité adapté à la population des 2 communes.

DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES

Projet 1.3.4. : Création d'un 2ème site d'accueil de la maison de santé Mazamet/Aussillon

Descriptif : Bâtiment de 350m2 environ avec 15 places de stationnement (200m2) sur un terrain de 1000m2

,

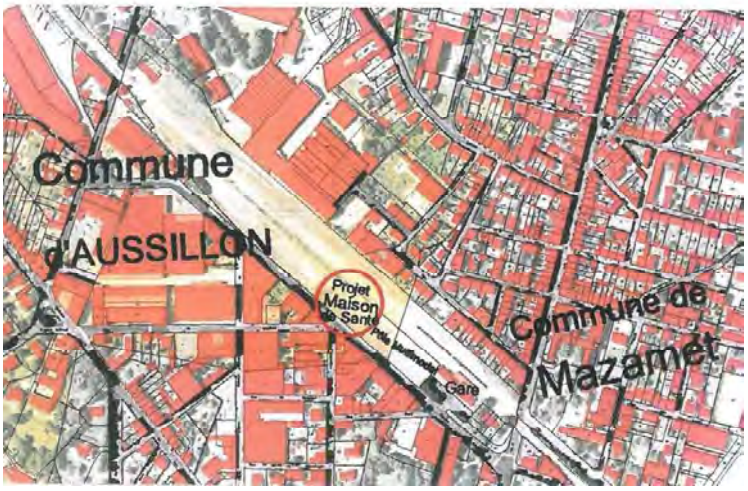
Maître d'ouvrage : Mairie d'Aussillon

Coût estimatif : *entre 700.000 et 800.000 €*

Calendrier prévisionnel :

☐ *2021 / 2022*

Partenaires potentiellement concernés :
Partenariat technique : /
Partenariat financier : **Etat, Département, Région (selon dispositif MSP), Europe**



ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION

Nombre de professionnels de santé installés , mesure de la fréquentation, enquête de satisfaction

Axe 2	Fiche action 2.2
PRESERVER ET VALORISER LE PATRIMOINE NATUREL ET ARCHITECTURAL	VALORISER LE PATRIMOINE NATUREL Création d'une châtaigneraie à fruits futur parc urbain de la commune

PRESENTATION DE L'ACTION

Contexte

De longue tradition, La Montagne Noire abrite sur ses versants de belles forêts de châtaigners et de chênes Dans l'idée de perpétuer ce patrimoine naturel et de proposer aux habitants de la commune un lieu de promenade où ils pourront aussi, dans quelques années venir faire provision de châtaignes, la commune a donc décidé de restaurer une châtaigneraie par greffage en vue de la production de fruits. La parcelle choisie est un ancien taillis à usage agricole, proche du vieux village avec une topographie relativement plate, sur une superficie de 6000 m2. Le projet conduit en partenariat avec l'ONF, s'étale sur 3 ans.

Objectifs stratégiques

Il s'agit d'offrir des possibilités de découverte et d'expérimentation, de développer les connaissances des habitants et des scolaires sur l'environnement « local » à travers un projet à suivre sur 3 ans, du débroussaillage de la parcelle, à la sélection des rejets pour les greffes pour aboutir à la production de fruits après 3 à 6 ans. Outre le côté pédagogique, la commune souhaite aussi aménager un site tout public, dans la montagne pour en faire un parc urbain agréable où se reposer après la visite du vieux village d'Aussillon.

DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES

Projet 2.2.1. : Création d'une châtaigneraie à fruits , futur parc urbain de la commune

Maître d'ouvrage : Mairie d'Aussillon

Coût estimatif : 8500 € HT (puis à estimer pour l'aménagement futur du parc urbain)

Calendrier prévisionnel :
□ *2019 : coupes rases, nettoyage du sol*
□ *2020 : tri des rejets et 1ère saison de greffage*
□ *2021 : 2ème saison de greffage, entretien des greffes et nettoyage du sol*
Partenaires potentiellement concernés :
Partenariat technique : **ONF**
Partenariat financier : **Région (à définir selon projet)PNRHL**



En rouge : chemin d'accès
En noir : châtaigneraie



EVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION

Nombre de sorties scolaires sur le site, fréquentation du site par les randonneurs

Axe 1	Fiche action 2.2
PRESERVER ET VALORISER LEPATRIMOINE NATUREL ET ARCHITECTURAL	VALORISER LE PATRIMOINE NATUREL **Aménagement d'un parcours nature à usage ludique et pédagogique dans le quartier de la Falgalarié : projet « Smart'flore »**

PRESENTATION DE L'ACTION

Contexte

Le Conseil citoyen du quartier de la Falgalarié s'est saisi du thème du développement durable pour développer un projet de « parcours nature » qui valorise les espaces naturels (arbres, plantes, oiseaux…) dans un site très urbain et en cours de mutation (démolition/reconstruction d'immeubles sociaux) .

Objectifs stratégiques

En accompagnement de la rénovation architecturale du quartier, Il s'agit de donner une image plus positive du lieu pour les habitants eux même et les personnes extérieures, d'aménager un lieu de promenade et de loisirs pour la population et enfin de réaliser un support pédagogique « grandeur nature » au niveau botanique pour les enseignants et élèves des établissements scolaires du territoire (éducation à l'environnement et au développement durable).

DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES

Projet 2.2.2. : Aménagement d'un parcours nature : projet « smart'flore »

Descriptif *:* « Smart'flore » est un dispositif ayant pour objectif la construction de sentiers botaniques pédagogiques accessible à un large public. Un cheminement vert sera proposé dans le quartier et des codes-barres (QR) permettront d'accéder à des fiches d'informations sur les plantes rencontrées (reconnaissance, usage et écologie). Une animation « découverte des insectes » sera également organisée avec mise en place d'une jachère fleurie et la construction d'un hôtel à insectes.

Maître d'ouvrage : Mairie d'Aussillon

Coût estimatif : 3600 € HT

Calendrier prévisionnel :.

☐ *2019*

Partenaires potentiellement concernés :
Partenariat technique : Centre permanent d'initiation à l'environnement (CPIE)
Partenariat financier : **PNRHL**



ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION

Nombre de déplacements des scolaires sur le site, retour des habitants du quartier auprès du Conseil citoyen

Axe 3	Fiche action 3.1
CONSOLIDER LA VOCATION TOURISTIQUE AUTOUR DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET NATUREL	AMENAGEMENT TOURISTIQUE DU VIEUX VILLAGE Réfection des rues

PRESENTATION DE L'ACTION

Contexte

Le village d'Aussillon situé au pied de la Montagne noire et son emplacement privilégié incitent la commune à lui redonner son caractère historique afin d'améliorer le cadre de vie des habitants d'une part et de développer le tourisme dans ce secteur d'autre part.
Le village est le départ de plusieurs sentiers de randonnées et sa proximité avec la commune de Mazamet et le site d'Hautpoul en font une étape intéressante sur le circuit de la Montagne Noire, avec une liaison possible le Village d'Aussillon / la passerelle de Mazamet.
Plusieurs rues, placettes et venelles ont déjà fait l'objet de rénovation, ce projet s'inscrit dans la continuité de ces opérations.

Objectifs stratégiques

Poursuite des aménagements du village afin d'y attirer de nouveaux habitants et permettre une offre touristique et sportive (randonnées).
En lien avec l'axe 2 (rénovations des entrées de ville) favoriser le transit touristique par la ville afin de redynamiser le commerce local.

DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES

Projet 3.1.1. : ***Aménagement de la rue et de la place du Théron et de la Carreiras***

Descriptif : Réfection des réseaux, réaménagement de la chaussée avec création d'une zone de rencontre, mise en valeur des maisons du village.

Maître d'ouvrage : Commune d'Aussillon

Coût estimatif : *290.000 € HT*

Calendrier prévisionnel :

☐ *2019 : Etudes*

☐ *2020 : Travaux*

Partenaires potentiellement concernés : Partenariat technique : *SIVAT,Enedis,Orange*
Partenariat financier : Département – Atout Tarn, CACM, Région (selon dispositif espaces publics)





ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION

Augmentation de la fréquentation des commerces, reprise du marché immobilier au Village, communication et information à l'office de tourisme et sur le site internet de la ville

Axe 3	Fiche action 3.1
CONSOLIDER LA VOCATION TOURISTIQUE AUTOUR DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET NATUREL	**Aménagement touristique du vieux village** **Création d'un parcours de visite des sites et bâtiments remarquables** **Modernisation de la signalétique**

PRESENTATION DE L'ACTION

Contexte

Dans la continuité de l'opération de rénovations des rues, certains bâtiments historiques du village méritent d'être mis en avant soit en raison de leur histoire au sein du village (ancienne boulangerie, maison des compagnons,…) soit de par leur architecture ancienne (église, école du village, lavoirs….).

Objectifs stratégiques

Mettre en avant les bâtiments historiques afin de proposer une visite thématique pour faire connaitre le village.

DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES

Projet 3.1.3. : ***Création d'un parcours de visite signalant les sites et bâtiments remarquables***

Descriptif : Mise en place d'un jalonnement fléché, de panneaux d'information sur les bâtiments et sites concernés ; mise en place de panneaux d'orientation.

Maître d'ouvrage : Commune d'Aussillon

Coût estimatif : 10 000 *€ HT*

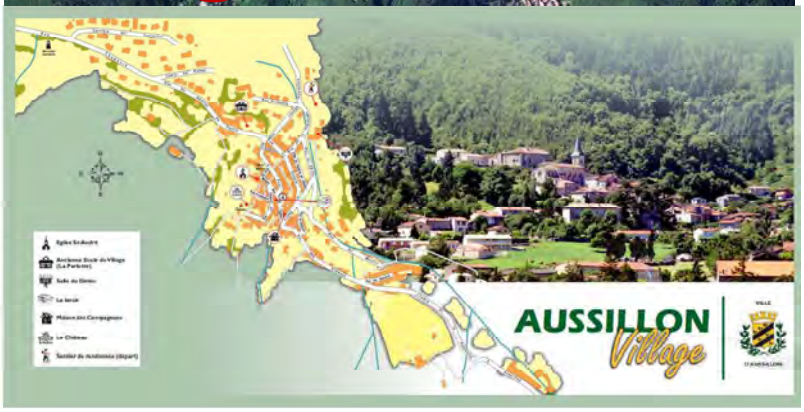
Calendrier prévisionnel :

☐ *2019 : Etudes*

☐ *2020 : Travaux*

Partenaires potentiellement concernés : Partenariat technique : *PRNHL*
Partenariat financier : **Région (selon dispositif tourisme), CACM, Département**





ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION

- **Augmentation du nombre de visiteurs du village, augmentation du nombre de randonneurs, possibilité de créer des évènements en lien avec le bâti ancien.**

Axe 3	Fiche action 3.2
CONSOLIDER LA VOCATION TOURISTIQUE AUTOUR DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET NATUREL ET DU DEVELOPPEMENT DES SENTIERS DE RANDONNEE AU VIEUX VILLAGE	CREATION D'UN PARCOURS DE « DISC GOLF »

PRESENTATION DE L'ACTION

Contexte

La commune d'Aussillon dispose d'un important patrimoine forestier composé de nombreux sentiers de randonnée. La municipalité souhaite exploiter cette richesse patrimoniale en y créant une nouvelle activité inédite dans notre région, « le Disc-Golf ». Cette discipline largement méconnue présente l'avantage de mettre en valeur les espaces naturels. Le principe de ce sport est très simple et accessible à tout public, il se base sur le fonctionnement du Golf traditionnel mais se joue avec des disques et des paniers qui remplacent respectivement les balles et les trous.

Objectifs stratégiques

Renforcer l'attractivité du territoire pour un public loisir, scolaire et touristique. Proposer une activité en pleine nature innovante. Permettre le développement touristique.

DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES

Projet 3.2.1. : ***Création d'un parcours de « Disc Golf »***

Descriptif : Aménagement d'une parcelle forestière pour la création d'un parcours de « Disc Golf »

Maître d'ouvrage : Commune d'Aussillon

Coût estimatif : *15.000 € HT*

Calendrier prévisionnel :

☐ *2020 : Réalisation des travaux d'installation*

Partenaires potentiellement concernés :
Partenariat technique : ONF, *LB SPORT et Loisirs (concepteur et installateur de Disc Golf)*
Partenariat financier **: Département**





ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION

- **Fréquentation touristique accrue, mise en valeur du patrimoine ; véhiculer une image moderne de la ville.**

Article 6 : Articulation et complémentarité du Projet de développement et de valorisation avec la stratégie de développement :

A. du territoire communautaire de la communauté d'agglomération de Castres/Mazamet

Dans le cadre du Contrat Territorial Occitanie / Pyrénées-Méditerranée 2018-2021 de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet ont été approuvés les enjeux et objectifs suivants :

	ENJEUX PARTAGÉS	OBJECTIFS STRATÉGIQUES	MESURES OPÉRATIONNELLES
1	ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE	Assurer la croissance du pôle enseignement supérieur-recherche-innovation	Développer un site attractif et dynamique pour les étudiants et l'ensemble des acteurs
			Disposer d'une offre de formation diversifiée et attractive
			Constituer un pôle des technologies pour la santé reconnu à l'échelle régionale et nationale
2	DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET INNOVATION	Amplifier l'action de développement économique et de soutien à l'innovation	Aménagement de sites d'activité au service de l'implantation des entreprises à travers une politique foncière et immobilière dynamique
			Accompagnement renforcé et aides à l'immobilier, à la création d'entreprises et à l'innovation
			Exploitation du positionnement « Chimie fine, numérique et santé »
			Favoriser et soutenir l'innovation par la prospection, l'accompagnement et l'animation
3	MOBILITÉS ET INTERMODALITÉ	Disposer des infrastructures de communication indispensables au développement	Réalisation d'infrastructures routières assurant le lien Ouest-Est
			Soutien financier au déficit d'exploitation de la ligne aérienne d'aménagement du territoire Castres-Paris et de la plateforme aéroportuaire de l'aéroport de Castres-Mazamet
			Amélioration qualitative du service ferroviaire par renforcement du cadencement
			Soutien de la desserte des bus de lignes régionaux
			Assurer une cohérence du programme de liaisons douces en lien avec les PEM de Castres et de Mazamet
4	VALORISATION BOURGS-CENTRES, AMÉNAGEMENT ESPACES PUBLICS, REQUALIFICATION URBAINE/PATRIMONIALE ET CADRE DE VIE	Réaliser les aménagements indispensables à l'attractivité	Revitaliser les bourgs-centres
			Mettre en valeur le patrimoine urbain
			Requalifier les espaces publics
			Poursuite de la rénovation urbaine
5	VITALITÉ CULTURELLE ET SPORTIVE	Réaliser des équipements attractifs pour la population et/ou les touristes	Agrandir, moderniser, resituer et optimiser les équipements culturels et sportifs structurants
6	OFFRE DE SERVICES À LA POPULATION	Répondre aux besoins de la population	Maintenir une offre de soins de qualité sur l'ensemble du territoire
			Développement de l'offre de services petite enfance
7	SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DE L'ÉCONOMIE TOURISTIQUE	Renforcer les outils touristiques et les infrastructures touristiques et de loisirs	Améliorer l'accueil et l'information touristique
			Favoriser et/ou réaliser la connexion des deux itinéraires touristiques
			Mieux accueillir les camping-caristes
			Développer le tourisme urbain et d'itinéraires
8	TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET ACCESSIBILITÉ	Amélioration de la qualité du cadre de vie et préservation de l'environnement	Amélioration de l'efficicacité énergétique des bâtiments publics
			Extension du réseau urbain de chaleur
			Reconversion des friches industrielles
			Transition écologique : PCAET de Castres-Mazamet en 45 actions pour le climat
			Réalisation des études et travaux d'accessibilité

Aujourd'hui, dans le cadre du contrat Bourg-Centre de la commune d'Aussillon, plusieurs enjeux et objectifs sont partagés dont notamment la valorisation et l'aménagement des espaces publics, la requalification du patrimoine, l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments publics, la reconversion des friches industrielles, les liaisons douces…

B. de la Charte du Parc Naturel régional du Haut Languedoc (PNRHL), projet de territoire pour la période 2012-2024 prolongée par décret ministériel jusqu'en 2027.

Article 7 : Axes prioritaires et modalités d'intervention de la Région

La Région mobilisera ses dispositifs d'intervention en faveur de la mise en œuvre du Projet de développement et de valorisation du Bourg Centre d'Aussillon et ce, notamment dans les domaines suivants :

- développement économique,
- qualification du cadre de vie,
- valorisation des façades,
- habitat (dont éco-chèques),

- équipements de services à la population,
- qualification de l'offre touristique,
- valorisation du patrimoine,
- équipements culturels,
- équipements sportifs,
- mise en accessibilité des bâtiments publics,
- transition énergétique (rénovation énergétique des bâtiments publics…)
- projets ne s'inscrivant pas dans les dispositifs sectoriels existants mais présentant une réelle valeur ajoutée pour le Projet de développement et la valorisation du Bourg Centre,
- Etudes rendues indispensables pour approfondir et sécuriser la viabilité technique et économique d'opérations structurantes.

Dans ce cadre, les projets relevant du présent contrat cadre seront examinés dans le respect des dispositifs et taux d'intervention en vigueur à la date du dépôt des dossiers correspondants.

Le programme opérationnel pluriannuel relevant du présent contrat présenté par la Commune d'Aussillon et la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet, a vocation à s'inscrire dans le cadre du Contrat territorial Occitanie / Pyrénées-Méditerranée 2019-2021 de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet.

Il se déclinera en programmes annuels qui feront l'objet d'un examen par les instances de concertation et de programmation prévus au titre du Contrat de développement territorial de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet.

Article 8 : Axes prioritaires et modalités d'intervention du Département du Tarn

Le développement des territoires est une priorité du Conseil Départemental du Tarn. Il apporte son soutien aux territoires pour la réalisation de leurs opérations d'investissement en leurs proposant des réponses adaptées aux spécificités de chacun d'entre eux tout en œuvrant en faveur de l'attractivité du Tarn et de l'amélioration du cadre de vie.

Le Conseil départemental intervient en tant que maître d'ouvrage pour la réalisation d'équipements structurants sur l'ensemble du territoire Tarnais : les collèges, la voirie et les infrastructures numériques.

Le Conseil départemental est également un partenaire financier des territoires pour la réalisation de projets d'aménagements urbains. Le Département participe notamment aux projets d'aménagement de centre bourg, qui valorisent le patrimoine communal et participent à l'amélioration du cadre de vie. Le Conseil départemental soutient également la création d'équipements sportifs et culturels, qui encouragent la création de lien social autour de pratiques culturelles et sportives.

A travers le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public, le Conseil départemental propose un programme d'actions sur six ans pour renforcer l'offre de services dans les bassins de vie présentant un déficit d'accessibilité. Le schéma vise également à réduire les déséquilibres territoriaux et à répondre aux besoins de la population. Dans ce cadre, le Département accompagne les territoires pour la création de maison de service aux publics.

Le Conseil départemental développe des actions spécifiques en faveur de la démographie médicale afin d'anticiper et endiguer la désertification médicale : ouverture d'un numéro de téléphone unique à destination des professionnels de santé, évènementiels et promotion du territoire. A travers le Fonds de Développement Territorial, le Conseil Départemental participe également financièrement à la création de maisons de santé et de cabinets médicaux sur le territoire.

Article 9 : Modalités d'intervention et contributions de la Communauté d'Agglomération

Les Contrats pluriannuels *« Bourgs Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée »* ont vocation à constituer un sous-ensemble du contrat territorial Occitanie / Pyrénées - Méditerranée 2018-2021.

À ce titre, afin d'accompagner le Bourg-Centre dans la mise en œuvre pluriannuelle de son projet global de valorisation et de développement, la Communauté d'agglomération apportera un fonds de concours d'un montant au moins équivalent à celui de l'aide régionale pour les projets structurants et ceux relevant d'une compétence partagée dans les domaines de la Culture, du Tourisme, des Sports.

NB : Les crédits afférents seront imputés sur l'enveloppe du dispositif général d'intervention de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet qui intervient dans les thématiques suivantes : valorisation des espaces publics, résorption des friches industrielles, artisanales ou commerciales, valorisation du patrimoine et participation à la réalisation de pistes cyclables.

Article 10 : Contributions et modalités d'intervention du PNRHL

Le Parc naturel régional du Haut-Languedoc intervient comme accompagnement technique associé pour les projets lors des phases de programmation, d'esquisse et avant-projet. Il assurera le lien vers les dispositifs d'aides et de valorisation des actions à sa connaissance et mettra à disposition les ressources qui participent à la mise en œuvre des actions.

Article 11 : Contributions du CAUE à la mise en œuvre du Projet de développement et de valorisation

La commune d'Aussillon a engagé une convention d'accompagnement auprès du CAUE du Tarn, signée en février 2019.
A la demande de la commune, le CAUE a engagé une réflexion sur le réaménagement de la place et des abords (rue Jean Moulin). Le conseil citoyen de la Falgalarié est associé à cette réflexion.
Ces démarches pourraient à terme aboutir à une mise en œuvre concrète d'aménagements.
Ce secteur est interdépendant des projets qui gravitent autour (Boulevard du Languedoc, Boulevard de la Maylarié) et ne peut être pensé sans se raccrocher aux équipements (halle, crèche, salle polyvalente, château, poste …) et espaces qui le jouxtent (place du marché, jardins familiaux …).
L'élargissement de ce secteur d'étude pivot, permettrait de l'inclure dans la réflexion globale de la commune et d'y affirmer toute sa cohérence. Cette réflexion pourrait également amender le contrat-cadre Bourg Centre.
Phase 1 : Le CAUE propose de réaliser une Analyse/Diagnostic à l'échelle du quartier de la Falgalarié. Un recollement des études déjà réalisées servira de base de réflexion et le travail engagé avec le conseil citoyen y sera intégré. Les secteurs à enjeux seront ciblés et analysés (avantages et intérêts d'intervention par secteur).
Phase 2 : Suite aux conclusions du diagnostic et en fonction des validations de la commune, des scénarii d'aménagement seront proposés sur les secteurs retenus par la collectivité
Des avenants pourront également être proposés à la commune, en fonction des besoins qui émergeront de la réflexion et des différentes études :

- Étude Autres secteurs à Enjeux :
Si la commune souhaitait élargir et affiner la réflexion à d'autres secteurs identifiés, une étude pourrait être réalisée sur ce secteur, à la demande de la commune. Par exemple, les secteurs suivants pourraient faire l'objet d'avenants :

- Quartier de la **gare**, espace multimodal et entrée de ville
- Réflexion sur les **cheminements piétonniers** et liaisons avec les chemins de randonnée / nature
- Connexions avec Mazamet, liaisons avec la route de Carcassonne et entrée sud du département

- **Accompagnement dans le choix d'une maîtrise d'œuvre :**

Un accompagnement pourra également être proposé à la commune, pour le choix d'une équipe de maîtrise d'œuvre, si la commune souhaitait donner suite, sur un secteur défini. Il est à noter que cette maîtrise d'œuvre peut rentrer dans le champ des financements dans le cadre de la politique Bourg-Centre.

- Réalisation d'un cahier des charges en vue de la consultation
- Participation aux commissions et analyse des dossiers des candidats

Article 12 : Gouvernance

Un Comité de Pilotage « Bourg-Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée » est créé. Il est constitué des signataires du présent contrat :

- La Commune Bourg-Centre
- La communauté d'agglomération de Castres/Mazamet
- le PNRHL
- la Région,
- le Département

Ce Comité de Pilotage associera également les partenaires souhaitant contribuer à la mise en œuvre du Projet de développement et de valorisation de la Commune d'Aussillon
- le CAUE

L'organisation et le secrétariat permanent de cette instance de concertation sont assurés par la commune d'Aussillon et la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet.

Il a pour mission :
- de suivre attentivement l'état d'avancement des actions dont les plans de financement seront présentés dans le cadre des Programmes Opérationnels annuels du Contrat territorial Occitanie / Pyrénées-Méditerranée 2019-2021 de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet,
- de mobiliser les compétences requises pour la mise en œuvre du Projet de développement et de valorisation,
- de s'assurer de la bonne appropriation des actions engagées par la population et les acteurs socio-économiques locaux concernés.

Article 13 : Durée

Le présent contrat cadre est conclu pour une première période débutant à la date de sa signature et se terminant au 31 décembre 2021.

Fait à le

Carole DELGA, Présidente de la Région Occitanie / Pyrénées - Méditerranée	Bernard Escudier, Maire d'Aussillon	Pascal BUGIS, Président de la Communauté d'agglomération de Castres- Mazamet
Christophe RAMOND, Président du Conseil départemental du Tarn	Daniel VIALELLE, Président du Parc Naturel Régional du Haut Languedoc	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 13 Septembre 2019 -

L'an deux mil dix-neuf, le treize septembre à 14 heures 45, la Commission Permanente du Conseil Départemental du Tarn s'est réunie aux Archives départementales, sous la présidence de M. RAMOND, Président.

Mme CORBIERE-FAUVEL remplit les fonctions de secrétaire.

Étaient présents : MMES AT, AUSSAGUEL, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BORGHESE, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, DE VILLENEUVE, GERAUD, LAPERROUZE, LHERM, MALROUX, MASSOUTIE-GIRARDET, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. ALIBERT, BEDIER, BENOIT, DALLA-RIVA, FABRE , FRANQUES, GAUSSERAND, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, HOULES, MALATERRE, PUJOL, RAYNAUD, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIALELLE.

Étaient excusés : MME ESPINOSA (POUVOIR À M. TESTAS), MME ESTRABAUD (POUVOIR À M. VIALELLE), M. FOLLIOT (POUVOIR À MME PAILHE-FERNANDEZ), M. MONSARRAT (POUVOIR À MME DE VILLENEUVE), M. SALVADOR (POUVOIR À MME LHERM).

2/14. APPROBATION DU CONTRAT BOURG CENTRE - COMMUNE DE PUYLAURENS

Rapporteur : M. HERIN

La Commission permanente,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1111-4, L1111-9, L1111-10, L3211-1 et L3211-2.
Vu la délibération de l'assemblée départementale du 30 mars 2018 décidant la reconduction du dispositif des contrats Atouts Tarn pour la période 2018-2020 et celle du 28 mars 2019 inscrivant au budget primitif les crédits nécessaires,
Vu les délibérations de la commission permanente des :

- 9 février 2018 approuvant la charte départementale de solidarité avec les territoires,
- 13 avril 2018 approuvant les termes de l'avenant n°1 à la convention territoriale d'exercice concerté à intervenir avec la Région,

Vu le règlement du fonds de développement territorial,
Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017,
Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

– **APPROUVE** le contrat bourg centre de la commune de Puylaurens

– **AUTORISE** M. le Président à signer au nom du Conseil départemental l'ensemble des documents afférents à cette contractualisation.

Délibération télétransmise en Préfecture le :
17 Septembre 2019
Affichée le :
17 Septembre 2019
N° AR :
081-228100012-20190913-lmc1321af80db8d-DE

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Bourgs-Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée

Commune de PUYLAURENS

COMMUNAUTE DE COMMUNES SOR ET AGOUT

PETR-PAYS DE COCAGNE

Contrat Cadre

2019 - 2021



Entre,

Le Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée représenté par Carole DELGA, sa Présidente,

Le Conseil Départemental du Tarn, représenté par Christophe RAMOND, son Président

La Commune de PUYLAURENS, représentée par Madame Patricia ROSENTHAL, Maire,

La Communauté de Communes Sor et Agout, représentée par Sylvain FERNANDEZ, son Président

Le PETR / Pays de Cocagne, représenté par Bernard CARAYON, son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu les délibérations N°CP/2016-DEC/11.20 et N°CP/2017-MAI/11.11 de la Commission Permanente du 16 décembre 2016 et du 19 mai 2017 du Conseil régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, relatives à la mise en œuvre de la politique régionale pour le développement et la valorisation des Bourgs-Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 19 juillet du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, approuvant le Contrat Cadre Bourg-Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée de la Commune de PUYLAURENS,

Vu les délibérations N°2017/AP-JUIN/09 et N°CP/2017-DEC/11.21 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée du 30 juin 2017 *et* de la Commission Permanente du 15 décembre 2017, relatives à la mise en œuvre de la nouvelle génération des politiques contractuelles territoriales pour la période 2018 / 2021,

Vu la délibération n°CP/2018-DEC/11.11 de la Commission Permanente du 7 décembre 2018 du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, approuvant le Contrat de développement territorial du PETR du Pays de Cocagne pour la période 2018 – 2021.

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 30 mars 2018 décidant la reconduction du dispositif des contrats Atouts Tarn pour la période 2018-2020 et inscrivant au budget primitif les crédits nécessaires,

Vu les délibérations de la Commission Permanente du Conseil départemental du Tarn des:

- 9 février 2018 approuvant la charte départementale de solidarité avec les territoires,
- 13 avril 2018 approuvant les termes de l'avenant n°1 à la convention territoriale d'exercice concerté à intervenir avec la Région,
- à définir, approuvant le contrat bourg centre de la commune de Puylaurens.

Vu la délibération de la Commune de PUYLAURENS en date du 20 mai 2019 approuvant la participation de la Commune dans la démarche de contrat bourg centre,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sor et Agout en date du 18 juin 2019, approuvant la validation du projet des communes de Saïx, Sémalens et Puylaurens

Vu la délibération DL-2019-12 du Comité syndical du PETR du Pays de Cocagne en date du 28 juin 2019, approuvant la signature des contrats bourg-centre,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

La structuration territoriale de la région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée se caractérise par une forte majorité de communes de très petite taille :

- 2 751 des 4 488 communes de notre région comptent moins de 500 habitants, ce qui représente 61 % des communes contre 55 % au niveau national,
- 3 475 communes ont moins de 1 000 habitants (77 % des communes),
- seulement 77 communes ont plus de 10 000 habitants.

2109 communes représentant 1,13 million d'habitants sont situées en zones de massifs (47 % des communes de la région) ; parmi elles, 1612 communes totalisant plus de 800 000 habitants sont situées en zones de montagne.

Selon les Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale entrés en vigueur au 1er janvier 2017, notre région compte désormais 137 Communautés de Communes contre 264 en 2016.
Sur la base de la nomenclature définie par l'INSEE, notre région est constituée de 215 bassins de vie dont 167 bassins de vie ruraux.
Chacun d'eux comprend une « ville-centre » qui assure une fonction de centralité au service de la population de son bassin de vie ainsi que des communes qui peuvent également remplir la fonction de pôle de services de proximité.

En ce qui concerne plus particulièrement les bassins de vie ruraux, ces communes (Villes-centres et Communes/ Pôle de Services) doivent pouvoir offrir des services de qualité pour répondre aux attentes des populations existantes et nouvelles dans les domaines des services aux publics, de l'habitat, de la petite enfance, de la santé, de l'accès aux commerces, des équipements culturels, sportifs, de loisirs…

Par ailleurs, les communes rurales ou péri-urbaines ont besoin d'agir pour l'attractivité de leurs territoires en valorisant leur cadre de vie, le logement, leurs espaces publics, leur patrimoine, …
Pour leur développement économique, elles doivent également être en capacité d'apporter des réponses adaptées aux nouveaux besoins des entreprises : qualité des infrastructures d'accueil, Très Haut Débit, …

De par son rôle de chef de file dans le domaine de l'aménagement du territoire et plus particulièrement dans le cadre de ses politiques contractuelles territoriales, la Région a décidé de renforcer son soutien en faveur des investissements publics locaux en agissant notamment pour renforcer l'attractivité et le développement des « Bourgs Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée »,

Cette nouvelle politique :

- Vise à accompagner les Bourgs-Centres dans l'élaboration et la mise en œuvre pluriannuelle d'un Projet global de valorisation et de développement,
- S'inscrit dans les Contrats de Plan Etat-Région 2015/2020 des ex régions Languedoc Roussillon (*thématique 8.1 « équilibre territorial ») et* Midi Pyrénées (Article 28.2 *« soutenir les fonctions de centralité »)*,
- Est ciblée :
  - En direction des communes « villes centres » des bassins de vie ruraux tels que définis par l'INSEE,
  - Vers les communes « Pôles de services » de plus de 1 500 habitants, qui, par leur offre de services (équipements, commerces,) remplissent également une fonction de centralité en termes d'offres de services aux populations d'un bassin de vie,
  - Enfin, vers les communes « Pôles de services » de moins de 1 500 habitants qui remplissent aussi un rôle pivot en termes de services dans les territoires de faible densité démographique de notre région (ancien chef-lieu de canton).

Article 1 : Objet

Le présent contrat Bourg Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée a pour but d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre la Région, le Département du Tarn, la Commune de PUYLAURENS, la Communauté de Communes Sor et Agout, le PETR, Pays de Cocagne, y associant le CAUE du Tarn.

Il a également pour objectifs d'agir sur les fonctions de centralité et l'attractivité de la Commune de PUYLAURENS vis-à-vis de son bassin de vie, dans les domaines suivants :

- La structuration d'une offre de services diversifiée et de qualité ;
- Le développement de l'économie et de l'emploi ;
- La qualification du cadre de vie – qualification des espaces publics et de l'habitat ;
- La valorisation des spécificités locales – patrimoine naturel /architectural /culturel, …

L'ensemble s'inscrit dans une démarche transversale de transition écologique et énergétique.

Article 2 : Contexte et enjeux

Présentation de la Commune et du territoire

Contexte général



Puylaurens est une commune située au Sud du département du Tarn, au centre de la région Occitanie / Pyrénées Méditerranée, entre Castres et Toulouse. C'est une commune rurale de 8 500 hectares, comptant une population de 3 360 habitants (données INSEE au 1/01/2018).

Le village domine la plaine du Lauragais. L'habitat est dispersé, implanté sur un relief vallonné et peu accidenté. Le paysage passe de la polyculture et l'élevage à la culture de céréales intensive (blé, maïs, tournesol, etc…).



Le puylaurentais constitue un bassin de vie entre le bassin de Castres-Mazamet et la Métropole toulousaine. On compte selon l'INSEE, 18 communes dans le bassin de vie de Puylaurens ; Puylaurens est un bourg centre, ancien chef-lieu de canton, intégré depuis 2013 à la communauté de communes Sor et Agout (26 communes et 22728 habitants).

Le bourg centre accueille de nombreux commerces et un marché de plein vent le mercredi, il possède une zone artisanale. De nombreux services sont présents. Le village est animé, un service de bus assure les transports scolaires et individuels entre Mazamet, Castres et Toulouse avec de nombreux passages journaliers et un tarif plein à 2€ qui permet l'accès pour tous. Une autoroute Toulouse-Castres est en projet, comportant une sortie à péage à Puylaurens.





Le cadre de vie :





Une campagne exceptionnelle que l'on compare à la Toscane, dont les paysages ont été préservés, grâce à la politique d'aménagement du territoire menée depuis des décennies et traduite dans les différents règlements d'urbanisme.

Des produits locaux de grande qualité, de plus en plus recherchés par les personnes soucieuses de leur santé et de celle de leurs enfants : « bien-être » et « bien-vivre ».

L'esprit rural demeure, avec ses valeurs de solidarité en milieu rural, et l'accueil chaleureux des habitants du Sud-Ouest.

Les maisons de ville, les fermes ou maisons de maître, sont peu à peu rénovées par les propriétaires anciens ou nouveaux, séduits par le patrimoine architectural et paysager.

De nombreuses animations et activités sont proposées soit par les collectivités ou par le milieu associatif.

De nombreux services à la population sont présents dans le bourg centre, lequel bénéficie aussi de la proximité de la métropole toulousaine, et des bassins de vie de Castres-Mazamet, du Revélois, voire du Bassin de vie de Lavaur.

L'activité économique :



C'est le secteur tertiaire qui se développe le plus. On trouve 5% d'agriculteurs, 4,8% d'artisans, commerçants et chefs d'entreprises, 6,3% de cadres et professions intellectuelles supérieures, 9,9% de professions intermédiaires, 16,8% d'employés, 12,7% d'ouvriers et 33,1% de retraités.

La population active exerçant un emploi est de 65% et progresse. C'est le secteur commerce, transports, services divers qui détient le plus grand nombre d'emplois.

La population active à la recherche d'un emploi est de 13,4% et de 26% chez les moins de 25 ans.

Le taux de pauvreté est de 15,4%. Le nombre de familles et de personnes en précarité augmente et demande un effort accru pour assurer les services nécessaires.

L'agriculture

Sur le territoire, les productions agricoles sont diverses : viande bovine, lait de vache, produits ovins, volailles, céréales dont produits de semences, fruits et légumes. Les productions de qualité sont bien présentes et contribuent à l'image de qualité du Pays de Cocagne et au savoir-faire des acteurs locaux : ail rose de Lautrec, veau fermier du Lauragais, lait de brebis pour le Roquefort.

Selon une étude réalisée par la Communauté de communes, la reprise des activités agricoles familiales a tendance à se maintenir, même si on peut noter une régression du nombre d'exploitants. Toutefois, le développement d'autres usages de la terre (habitat, activités secondaires et tertiaire) augmente la pression foncière et peut faire reculer le nombre d'exploitations agricoles.

L'industrie

On note un déclin de l'industrie traditionnelle. Malgré la crise, l'industrie reste l'activité économique majeure devant l'agriculture.

L'industrie agroalimentaire est présente au travers d'unités dont les plus importantes représentent environ 150 personnes, comprenant la société des Abattoirs Puylaurentais, élément structurel de la filière viande pour tout le territoire.

Les zones d'activité économiques ont été rattachées à la Communauté de communes Sor et Agout. Des entreprises sont présentes dans le secteur de la plasturgie, de l'énergie, des automatismes, du conseil et de bureaux d'études, …

Le commerce et l'artisanat :



Avec plus d'une cinquantaine de commerçants et d'artisans, l'activité se maintient, voire a tendance à se développer. Pour cela, il faut souligner les efforts de recherche permanente de qualité et d'innovation, de formation, tant du côté des produits que des services, développés par les commerçants et artisans. Ainsi, certains marchands ont une notoriété qui dépassent largement les limites de la commune : pâtisserie, primeurs, fleuristes, cafés/brasseries.

Il faut toutefois rester très vigilant sur la fragilité des commerces de proximité. Nous avons noté que les activités du commerce local se sont maintenues, voire renforcées depuis 2014, avec la réhabilitation de la place principale du centre de Puylaurens.

Les marchés de plein vent

Le marché hebdomadaire du mercredi accueille une quarantaine de commerces de bouche et de produits de première nécessité, un marché de la volaille vivante y est toujours actif malgré les différentes crises subies par ce secteur d'activité, et deux fois par an, afin de promouvoir la filière, des concours de veaux élevés sous la mère y sont organisés.

Une fois par mois, le premier dimanche, le marché aux chevaux attire les éleveurs et acheteurs tarnais et des départements de la grande Région.

De plus, lors de la période estivale, depuis plusieurs années, des marchés de producteurs locaux, labellisés par la Chambre d'Agriculture, connaissent un succès croissant.

Ces marchés sont des lieux de véritables rencontres entre les habitants, les visiteurs, et contribuent à assoir la cohésion sociale.



Le tourisme :



La fréquentation touristique tend à augmenter grâce à la politique mise en œuvre par la Communauté de communes Sor et Agout, avec l'appui du Comité départemental du tourisme, et les travaux effectués depuis plusieurs années par le PETR du Pays de Cocagne. L'hébergement y est de très haut niveau avec un hôtel de charme et des maisons d'hôtes et gîtes ruraux remarquables par leur patrimoine architectural et la qualité de leur accueil.

Puylaurens est idéalement situé entre Toulouse, Albi et Carcassonne, permettant aux touristes d'y trouver un lieu de séjour dans un beau site, et de rayonner ensuite sur la Région.

De plus, la zone d'accueil des amateurs de camping-cars est très appréciée car située à côté du lac, de la piscine, des terrains de sports et de tennis, et à proximité du centre-ville et des commerces.

Les touristes peuvent aussi profiter des nombreux chemins de randonnée, à pied, à vélo ou à cheval, entretenus soit par le Département, soit par l'association des bénévoles des Chemins du Pastel. L'office de Tourisme a été installé par la Communauté de Communes (qui a la compétence tourisme), sous la Mairie, dans un lieu historique de la Ville.

Les touristes viennent principalement de la France entière, quelques étrangers européens (sur la zone de camping-cars ou bien accueillis chez les résidents d'origine étrangère). On note aussi des courts séjours toute l'année d'habitants de la métropole toulousaine.

La politique développée par la communauté de communes et le PETR du Pays de Cocagne commence à porter ses fruits sur les thèmes du bien-être et santé : image du Pays de Cocagne, chemins de randonnée, proximité des bases de loisirs de la communauté de communes et du bassin de Saint Ferréol et de l'Abbaye école de Sorèze, découverte du petit patrimoine, de la gastronomie locale, activités et manifestations à caractère culturel. Des actions de communication sont directement menées par l'Office de Tourisme intercommunal, en complément de la politique de communication conduite par le Comité Départemental du Tourisme.

L'habitat :





La politique d'urbanisme et de logement des habitants a été depuis plusieurs années contrôlée grâce au règlement du Plan Local d'Urbanisme.

Depuis 2001, une politique volontariste a été menée selon plusieurs axes :

- Inciter à la rénovation des anciennes maisons du bourg centre : une ZPPAUP a été signée par le Préfet de Région en 2004, et actuellement, celle-ci est transformée en **Site Patrimonial Remarquable**. Plusieurs OPAH ont été menées par le passé, une OPAH est en cours avec la Communauté de communes. Aujourd'hui, on constate qu'un nombre conséquent de maisons ont été rénovées dans la vielle ville, et que les ventes de maisons anciennes sont plus nombreuses.
- Des logements insalubres ont été identifiés et au cas par cas, des mesures ont été prises avec l'aide des services de l'Etat pour obliger les propriétaires à rénover leurs biens donnés en location. Cette action sera renouvelée dans le cadre de l'OPAH.
- Des arrêtés de péril ont été pris pour des maisons inhabitées présentant un état de délabrement avancé.
- Développement de logements destinés à la location, en faisant appel aux bailleurs sociaux de la Région : 3F, Tarn Habitat, Associl, Promologis, avec des logements en location et/ou en accession à la propriété. Ainsi 80 logements ont été bâtis, depuis 2004, dans les zones d'extension de l'habitat, en veillant à la mixité sociale : les logements à loyer modéré sont situés dans des lotissements destinés à la construction de maisons individuelles.
- Réhabilitation et extension de la maison de retraite communale en centre-ville
- Des contacts ont été pris pour créer des foyers logement destinées aux personnes moins dépendants.
- La commune a rénové 4 logements communaux, et a comme projet de réhabiliter deux autres bâtiments avec un objectif de 5 nouveaux logements.

Les services :

Avec l'arrivée de nouvelles populations, les services à la personne et aux entreprises se développent : banques, assurances, experts-comptables, agences immobilières, garagistes et contrôle technique des véhicules et tout le corps du secteur médico-social : médecins généralistes, pharmaciens, infirmières,

sage-femme, dentistes, kinésithérapeutes, ostéopathes, podologue, psychologue, sophrologue, ambulanciers, …

La population âgée du territoire bénéficie également d'une bonne couverture de services de maintien à domicile (Aides ménagères, service de soins infirmiers).

Petite enfance / Jeunesse



- Une crèche gérée en association parentale et financée par la Communauté de communes
- Deux écoles primaires accueillant plus de 300 élèves, dont une, est privée
- Un Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole
- Un centre de loisirs pour le périscolaire et les vacances scolaires, géré par la Communauté de communes
- Un accueil Jeunesse à la MJC de Puylaurens, financé par la Commune : près de 80 adolescents y adhérent
- Un collège
- En périscolaire, les enfants et les jeunes peuvent également bénéficier des activités offertes par les associations notamment sportives : tennis, badminton, football, rugby, handball, volleyball, judo et arts martiaux, et des activités culturelles proposées par la MJC ou les autres associations : danse, dessin, musique, théâtre, etc… A noter que des cours d'instruments de musique sont proposés à la MJC ou bien auprès d'associations locales : Paquito Banda ou les Puylaurensols.

Les actions menées en faveur de l'enfance et la jeunesse sont financées par la Commune, la Communauté de communes, la CAF et la MSA dans le cadre du contrat enfance jeunesse, actuellement en cours de renouvellement pour la période 2018-2021. La MJC de Puylaurens et l'association Familles Rurales sont des partenaires de la commune dans la mise en œuvre des actions de ce contrat enfance/jeunesse.

Une maison des associations est en cours de réalisation au lieu-dit « La Bageole ». Il s'agit d'une ancienne ferme située dans la ville à proximité des installations sportives et des équipements publics, notamment du collège. Cette maison accueillera début 2019 la MJC et permettra de mutualiser les locaux avec la plupart des associations à caractère culturel et à vocation sociale.

Les services publics

- La Mairie, et actuellement en cours de finalisation, une Maison des Services au Public.
- La Maison du Département regroupant les services sociaux et l'aide à l'enfance pour un territoire de 5 anciens cantons

- Les services des Finances Publiques/ Trésorerie : en cours d'agrandissement pour mise en œuvre au 1/1/2019.
- La Brigade de gendarmerie : nous venons d'obtenir l'accord du Ministère pour la construction d'une nouvelle caserne et de nouveaux logements, le terrain nécessaire ayant été acquis par la Commune
- La caserne des sapeurs-pompiers
- La Poste
- La Bibliothèque/médiathèque
- La Maison de Retraite accueillant 70 résidents, est gérée par le CCAS de la Commune de Puylaurens
- Le syndicat de l'eau potable « Pas du Sant »
- La déchetterie gérée par le syndicat départemental Trifyl
- Les services de la Voirie du Département du Tarn

La mobilité :

La voiture individuelle est encore largement le moyen de transport utilisé en milieu rural.

Pour l'accès aux écoles et au collège, les élèves bénéficient du transport scolaire Fedeerteep.

Depuis le 4 septembre 2017, la Région a mis en place une ligne régulière d'autobus qui permet toutes les heures à partir de 6h30 du matin jusqu'à 20h le soir, de se rendre à Toulouse ou à Castres ou vers les villages situés sur le parcours.

Une société permet de répondre aux demandes individuelles de transport soit en taxi, soit en ambulance.

L'accès aux gares SNCF ne se fait actuellement que par voiture : soit Castres, Damiatte, Vielmur Sur Agout ou Toulouse. Il en est de même pour le transport vers les aéroports de Castres et de Toulouse bien qu'il existe une navette/taxi vers l'aéroport de Toulouse sur appel téléphonique.

La commune souhaite encourager les déplacements plus vertueux aussi, elle a été une des premières à bénéficier d'installation de postes de recharge pour les véhicules électriques.

Le souci principal de transport dans la ville de Puylaurens est d'assurer la liaison entre le vieux village et la zone d'extension vers le sud de la ville où sont installés d'autres commerces et d'autres services. Pour cela, des cheminements doux sont prévus : avenue des Sports (chemin piéton et pour cyclistes), route de Toulouse et route de Castres pour l'accès des zones d'habitat au centre-ville. Bien que les distances à pied soient au maximum de 15 ou 20 minutes pour se rendre d'un lieu à l'autre, il est nécessaire de communiquer davantage pour sensibiliser les habitants à utiliser ces chemins doux.

Des études sont en cours pour mettre en place des transports à la demande pour les personnes qui résident en campagne, et qui souhaitent se rendre dans le bourg ou dans les villes voisines, ou pour venir au marché le mercredi matin.

Les activités culturelles et de loisirs :





La MJC offre un large éventail d'activités : chant, danse, musique, informatique, arts martiaux, football de table, lecture, apprentissage de l'italien, poterie, etc… Pour les manifestations culturelles, dans le cadre du partenariat avec la Commune, elle est chargée de la programmation culturelle.

La musique est également enseignée par deux associations phares de Puylaurens : Paquito Banda (40 musiciens) et Les Puylaurensols (80 musiciens).

Une troupe de théâtre « Théâtre de poche » est hébergée dans un local municipal (très provisoire car mal adapté) et accueille environ 40 acteurs amateurs. De nombreux artistes résident sur le territoire : peintres, sculpteurs, musiciens et régulièrement exposent leurs œuvres au public.

Un club philosophique se réunit une fois par mois, à la mairie et est très ouvert à tout nouveau curieux

Le club Archéologique du Puylaurentais est reconnu sur le plan régional pour ses travaux de fouille et de recherches qui font régulièrement l'objet de publications et d'expositions au public.

La médiathèque bibliothèque municipale organise régulièrement des rencontres autour d'un livre et de son auteur, des conteurs ou des acteurs de théâtres pour des représentations accessibles à tout public.

La Halle aux Grains est désormais un lieu très prisé pour l'organisation de ces manifestations à caractère culturel.

Pour les activités culturelles et de loisirs, la commune met à la disposition des habitants les équipements suivants :

- La Halle aux Grains
- La salle des fêtes
- La salle des sports
- La salle de musique
- Les terrains de sports : football, rugby, tennis
- La piscine municipale, ouverte seulement en période estivale. Un projet de transformation de cette piscine a été étudié, afin d'offrir le service toute l'année aux habitants de la communauté de communes et aux élèves des différentes écoles et collèges. Le projet a été soumis à la communauté de communes qui a désormais la compétence des nouveaux équipements sportifs.
- Les terrains des jardins familiaux gérés par l'association Familles Rurales
- Les locaux pour la MJC,
- Et bientôt, la future Maison des Associations.

Ainsi, les habitants de la Commune et des communes environnantes peuvent bénéficier d'un large éventail d'activités culturelles ou de loisirs, grâce à ces équipements et à l'engagement des associations de bénévoles.

La transition écologique et énergétique :



1) La transition énergétique fait l'objet d'un plan d'actions basé sur les économies d'énergies, le développement des énergies renouvelables, la sensibilisation du public et passe par l'exemplarité de la collectivité.

   A ce jour, plusieurs projets sont arrivés à terme :

- la construction dès 2002, d'une école maternelle, bâtiment à basse consommation d'énergie piloté par une GTB (Gestion Technique du Bâtiment),

- la rénovation et l'extension du restaurant scolaire, bâtiment à basse consommation d'énergie piloté par une GTB,

- la rénovation complète de la toiture, l'isolation des combles, le changement des menuiseries extérieures, l'isolation extérieure des bâtiments de l'école élémentaire de la Source,

- la construction d'une salle des sports en 2009, bâtiment BBC, avec toiture de 500 m2 de centrale photovoltaïque, chauffage solaire de l'eau et puits canadien sur lequel la ventilation de la salle est branchée,

- la rénovation et modernisation complète du réseau d'éclairage public, avec lampes basse consommation (Leds),

- l'achat d'un véhicule utilitaire électrique pour les travaux du service technique de la Commune.

Et d'autres sont prévus :

- Extinction de l'éclairage public de minuit à 5 heures du matin,
- Faire de la zone d'équipements publics et de loisirs de La Bageole une zone à énergie positive : étude d'un réseau de chaleur bois réalisée, contacts pris avec les acteurs locaux et industriels pour l'installation d'une centrale photovoltaïque en autoconsommation (projet collectif et/ou individuel, décision à prendre d'ici fin 2018),
- Terminer l'approche visant à supprimer et/ou les bâtiments municipaux vétustes et énergivores, pour avoir des bâtiments accessibles à tout public, répondant aux normes d'hygiène et de sécurité, et BBC ou à énergie positive : la Commune disposant de moyens financiers limités, l'objectif est de mutualiser les locaux communaux.

2) La transition écologique est constatée aujourd'hui dans les aménagements paysagers de la Commune.



Pour cela, la Commune a embauché un technicien supérieur en aménagement paysager.

Désormais, la Commune n'utilise plus de produits phytosanitaires : il reste à traiter le cas du cimetière principal de la Ville ou des produits phytobio peuvent être utilisés.

Tous les aménagements paysagers réalisés ont été faits avec des plantes vivaces.

Pour le désherbage manuel pendant la période printanière et estivale, la Commune fait appel à une association d'insertion et depuis cette année, elle fait un test d'éco-pâturage autour du Lac de Bagatelle.

Dans le cadre de la révision du PLUi, la Commune souhaite conserver toutes les zones d'intérêt naturel et écologique déjà inscrites dans le PLU en application : des SNIEFF, des zones naturelles, des espaces boisés à conserver, des zones agricoles spécifiques, des zones humides, dans le cadre aussi du respect des trames vertes et bleues. A titre d'exemple, lors du remembrement décidé pour donner suite à la mise en œuvre de la déviation de Puylaurens, dans le cadre des échanges de parcelles, la Commune a récupéré une zone humide qu'elle a ensuite cédé à la Fondation de Chasse afin qu'elle soit conservée et protégée.

3) <u>Les actions de sensibilisation à la transition écologique et énergétique</u>



Afin de sensibiliser le public, différentes manifestations ont été réalisées, à titre d'exemples :

Dans le cadre de la Fête de la Science renouvelée depuis 2014, ces thèmes ont été choisis :

- Energie et éclairage public : expositions et conférences avec les acteurs publics et privés et associatifs
- De la terre à l'assiette : expositions et conférences avec des acteurs publics, privés et associatifs

Dernièrement, une journée « O phyto » destinée à la sensibilisation du public a été realisée avec le CPIE du Tarn.

Chaque année, les élus vont à la rencontre des habitants lors des réunions de quartier, et rappellent les objectifs et les actions mises en œuvre pour la transition écologique et énergétique. De plus, les objectifs sont rappelés dans le journal municipal, qui en janvier 2018 présentait l'avancement du projet municipal et la charte du civisme. *(Annexe 2 : extrait du journal municipal 2008))*

Des réunions de formation et de sensibilisation ont été réalisées à destination du personnel technique municipal.

Des actions ont été menées avec la société de chasse et « Arbres et Paysages » pour l'entretien des berges du Girou et la plantation de haies ou de prairies fleuries à proximité de la Ville.

Diagnostic et identification des enjeux

Le projet global de la Commune contribue à conforter le rôle de bourg centre : maintien des commerces de proximité et de l'artisanat, des services publics, des lieux de vie pour les habitants, mise en valeur du patrimoine architectural, urbain et paysager.

Synthèse du diagnostic :

ATOUTS	**FAIBLESSES**
▪ **Situation géographique : sur un promontoire à proximité de villes moyennes (Castres, Revel et Lavaur) mais également proche de la métropole toulousaine,** ▪ **Une économie agricole forte, céréales, élevage, label rouge du veau élevé sous la mère.** ▪ **Une offre agroalimentaire structurée, abattoir et salles de découpe** ▪ **La renommée de ses marchés agricoles, produits du terroir de haute qualité.** ▪ **Présence importante des commerces, d'artisans et de services publics (collège, centre des finances publics, maison du Département)** ▪ **Tissu associatif actif dans les domaines culturels, sportifs.** ▪ **Diversité des paysages de campagne surnom de petite Toscane.** ▪ **Attractivité démographique due à l'influence de la métropole Toulousaine**	▪ **Charges de centralité importantes** ▪ **Vieillissement de la population** ▪ **Baisse de la natalité** ▪ **Grand territoire** ▪ **Difficultés de mobilité** ▪ **Structuration et valorisation incomplète de l'espace public** ▪ **9% de logements vacants** ▪ **Nécessité de poursuivre la lutte envers les logements insalubres** ▪ **Faiblesse des revenus des ménages** ▪ **Précarité des personnes seules et familles monoparentales**
OPPORTUNITES	**MENACES**
▪ **Intercommunalité : Travail déjà fait sur le PLUI, le SPR, l'OPAH, inventaire du patrimoine et schéma des structures économiques.** **La charte architecturale et paysagère** ▪ **Attire de nouveaux habitants** ▪ **Reconnue par l'INSEE comme bassin de vie pour 18 communes** ▪ **Projet autoroutier Toulouse Castres**	▪ **Budget de la commune** ▪ **Charges de centralité** ▪ **Bassin d'emploi, risque de perte d'emploi**

Au regard de cette grille A.F.O.M, se dégagent les 4 enjeux, ci-après :

- Poursuivre l'aménagement du centre bourg,
- Développer les services à la population,
- Favoriser et accroitre l'offre en produits locaux,
- Offrir à la population et aux associations des équipements adaptés,

Ces enjeux ont pour objectif d'accroitre l'attractivité de la commune au niveau économique et social, notamment.

Article 3 : La stratégie de développement et de valorisation

L'objectif de Puylaurens : Conforter le rôle de bourg centre et de pôle territorial

La Commune de PUYLAURENS s'est engagée dans une politique d'aménagement et de développement de son territoire afin de conforter son rôle de bourg centre et de développer un véritable pôle territorial au sein la Communauté de Communes Sor et Agout.

Depuis 2001, le projet communal s'inscrit dans une démarche globale dans la durée sur 5 axes d'actions : participation des Puylaurentais, économie en milieu rural, implication des jeunes, identité culturelle, qualité de vie au Pays de Cocagne, actualisé en 2011 en Agenda 21, et poursuivi par le programme Puylaurens 2020.



La politique bourg centre que la commune entend mener s'articule autour des items suivants :

1. <u>Maintenir et développer le lien social</u>

- Accueillir et intégrer les nouvelles populations dans un contexte de pression immobilière forte de l'agglomération toulousaine,
- Faciliter l'accès aux services publics et accompagner les populations
- Accompagner et favoriser le lien entre les associations locales
- Développer les actions culturelles et sportives pour tous,
- Faciliter l'accès aux personnes à mobilité réduite, développer la mobilité durable des personnes isolées,
- Aménager l'espace pour favoriser les rencontres intergénérationnelles et entre puylaurentais.

2. <u>Maitriser l'urbanisation dans un contexte de pression immobilière et de préservation des espaces naturels</u>

- Réhabiliter le patrimoine architectural,
- Aménager les zones vertes dans le bourg,
- Anticiper le règlement des zones constructibles à terme,

- Préserver la biodiversité

3. Maintenir et développer l'activité économique en lien avec la Communauté de Communes Sor et Agout

- Maintenir le commerce de proximité, encourager les nouveaux services
- Préserver et encourager une activité agricole dynamique et diversifiée
- Développer l'attractivité du territoire, notamment promouvoir la zone agroalimentaire

4. S'appuyer sur le passé historique de Puylaurens et son patrimoine paysager et culturel pour développer les activités culturelles sur la Commune et sur son Territoire

- Faire des activités culturelles un atout pour favoriser la cohésion sociale : s'appuyer sur les artistes locaux, la MJC les associations, les écoles pour définir une identité culturelle
- S'appuyer sur la renommée des marchés de Puylaurens pour faire évoluer les animations (marché aux veaux, foire aux chevaux, marché des producteurs, marché de l'artisanat...)

5. Ouvrir la Commune à la solidarité internationale

- Conforter le jumelage existant avec la ville de Mulazzo (Italie-Toscane)
- Favoriser les échanges avec les personnes d'origine étrangère résidant sur la Commune.

6. Faire preuve d'exemplarité dans la conservation de ses services publics, de la rénovation de son patrimoine et dans la transition énergétique

- Centraliser les activités en réduisant la surface des bâtiments publics : un lieu par domaine (pratique sportive, activité culturelle, affaires sociales, services techniques)
- Investir dans des véhicules communaux propres
- Intensifier la démarche zéro-phyto sur les espaces verts communaux et communiquer en ce sens auprès des propriétaires privés



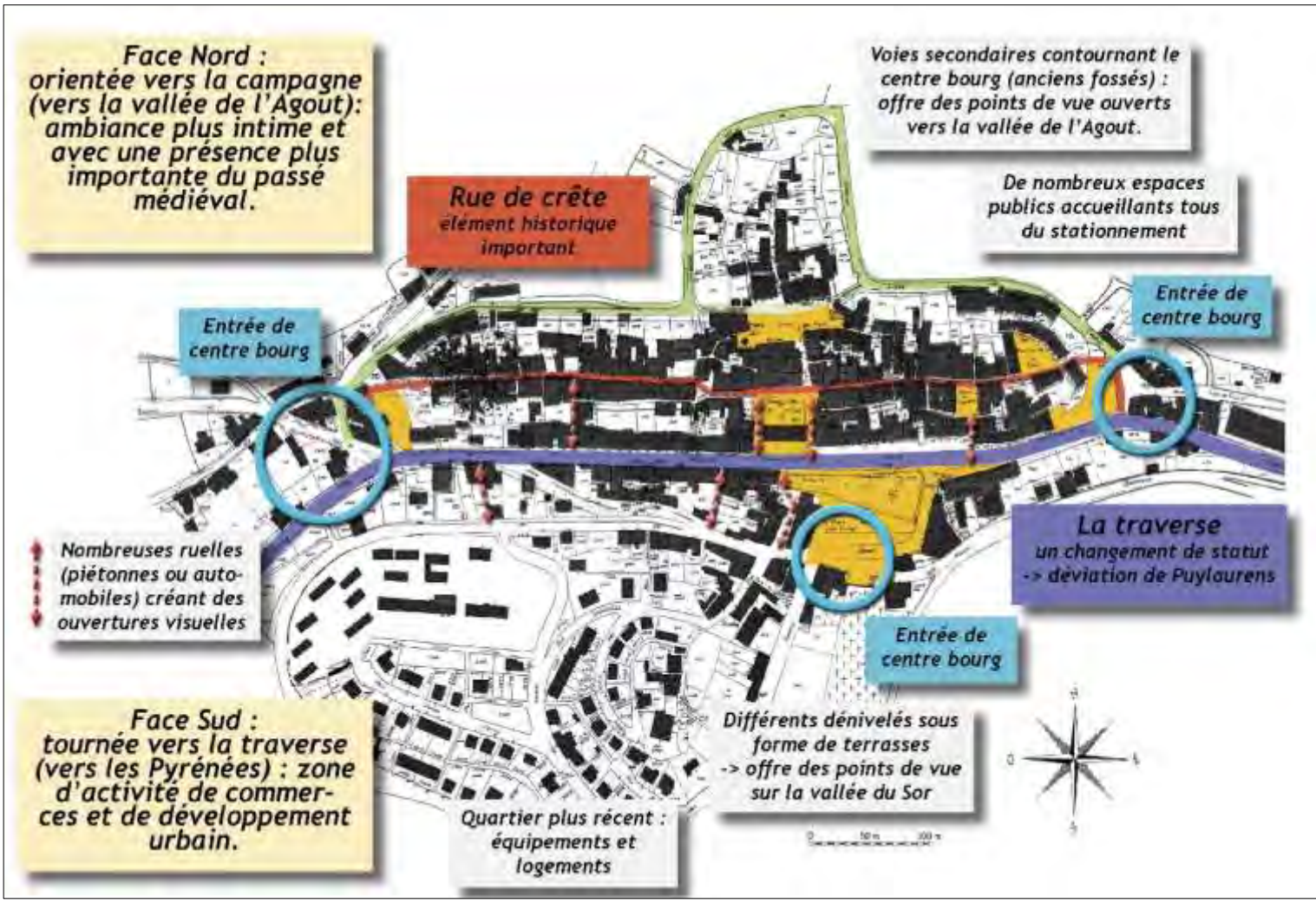
- Tendre vers des bâtiments communaux à faible consommation énergétique

Zoom sur le projet majeur d'embellissement du bourg :

Initié depuis 6 ans, l'aménagement paysager a permis dans une démarche de développement durable, de mettre en valeur les lieux publics et de sensibiliser les habitants.

Concernant la réhabilitation des rues et des places, une étude globale a été réalisée, la phase 1 a permis de redynamiser le centre-ville, par l'aménagement des terrasses et de la place principale, le Ravelin et la mise en valeur des commerces. Les autres phases sont programmées dans les années qui viennent.

- Phase 1 réalisée 2013 : Place du ravelin, traverse et place de Gaulle
- Réfection globale de l'éclairage public pour une gestion basse consommation : réalisée
- ZPPAUP en cours de transformation en Site Patrimonial Remarquable, sera accompagnée



d'une OPAH

- Plan de circulation incluant les cheminements doux : à finaliser
- Entrées de ville : l'avenue de Revel sera, avec la mise en œuvre du projet autoroutier, la principale entrée dans Puylaurens. Elle devra être réaménagée pour la sécurité des piétons, pour la mise en valeur de l'entrée de ville.

Article 4 : Le Projet de développement et de valorisation

Axe stratégique 1	**Requalification des espaces publics dans le double intérêt d'une valorisation patrimoniale et d'une reconquête du bourg**
Action 1 **Requalification et aménagement des espaces publics**	Projets : 1.1.1 Aménagement de l'avenue de Castres, de l'avenue de Revel et de la place du Foirail 1.1.2 Aménagement de l'avenue de Toulouse jusqu'au carrefour de l'EPHAD la Résidence des Moulins
Action 2 **Valorisation des espaces publics en lien avec la démarche de Site Patrimonial Remarquable en cours**	Projets : 1.2.1 : Rénovation de la Place de la Vierge et du Parvis de la Mairie 1.2.2 : Rénovation de la rue Foulimou et de la rue Cap de Castel 1.2.3 : Rénovation de la Place de la Croix et de la Place du Patis 1.2.4 : Rénovation de la Place Pierre Bayle 1.2.5 : Opération OPAH en lien avec la Communauté de Communes Sor et Agout
Axe stratégique 2	**Offrir des équipements en service public adaptés à la demande de la population**
Action 1 **Diversifier les équipements en service public dans le domaine social, culturel et sportif**	Projets : 2.1.1 : Création d'un espace numérique dans la continuité de la Maison des Services Aux Publics en cours de finalisation
Action 2 **Etoffer l'offre culturelle**	2.2.1: Rénovation de la bibliothèque 2.2.2 : Rénovation de la salle de musique 2.2.3 : Mise en conformité de l'accès ADAP de la salle de danse
Action 3 **Valorisation des équipements sportifs en lien avec la Communauté de Communes Sor et Agout**	2.3.1: Rénovation de la piscine municipale 2.3.2 : Création d'un parcours espace naturel au Lac de Bagatelle en lien avec l'office intercommunal de tourisme dans cadre Tourisme et Handicap 2.3.3 : Création d'un parcours sportif et de loisirs : parcours de santé et parcours bi-cross, trial
Axe stratégique 3	**Favoriser le développement économique en soutenant le commerce local et de proximité**
Action 1 **Favoriser la commercialisation des produits bio et des produits locaux**	Projets : 3.1.1: Offrir des lieux de vente adaptés (drive rural) 3.1.2: Favoriser la valorisation du label « Veau sous la Mère »

Axe stratégique 4	Faire preuve d'exemplarité dans le domaine de la transition énergétique
Action 1 **Valoriser les solutions alternatives aux énergies fossiles sur les bâtiments communaux**	Projets : 4.1.1 : Installation de douche à l'eau chaude solaire à la piscine municipale 4.1.2 : Installation de panneaux photovoltaïque sur la zone d'équipement sportif de la Bageole

Article 5 : Le Programme Opérationnel pluriannuel 2018/2019 - 2021

Le Programme Opérationnel Pluriannuel d'Actions présenté ci-après, a vocation à s'inscrire dans le cadre du Contrat Territorial Occitanie du PETR / Pays de Cocagne.
Il se déclinera en programmes annuels qui feront l'objet d'un examen par les instances de concertation et de programmation prévus au titre de ce Contrat.

Ce programme est détaillé dans les fiches action suivantes. Les projets présentés dans ces fiches sont des projets prévisionnels présentés à titre indicatif ; leur financement par les partenaires cosignataires du présent contrat sera proposé dans le cadre des programmations annuelles des contrats territoriaux et sera conditionné par l'existence de dispositifs appropriés chez l'un ou plusieurs des cosignataires.

Tableau synthétique du phasage des projets :

PHASAGE DU PROGRAMME OPERATIONNEL PLURIANNUEL		2019	2020	2021
Axe stratégique 1	**Requalification des espaces publics dans le double intérêt d'une valorisation patrimoniale et d'une reconquête du bourg**			
Action 1 Requalification et aménagement des espaces publics	1.1.1 Aménagement de l'avenue de Castres, de l'avenue de Revel et de la place du Foirail			
	1.1.2 Aménagement de l'avenue de Toulouse jusqu'au carrefour de l'EPHAD la Résidence des Moulins			
Action 2 Valorisation des espaces publics en lien avec la démarche de Site Patrimonial Remarquable en cours. Rénovation et valorisation de l'habitat pour lutter contre la vacance : OPAH	1.2.1 : Rénovation de la Place de la Vierge et du Parvis de la Mairie			
	1.2.2 : Rénovation de la rue Foulimou et de la rue Cap de Castel			
	1.2.3 : Rénovation de la Place de la Croix et de la Place du Patis			
	1.2.4 : Rénovation de la Place Pierre Bayle			
	1.2.5 : Opération OPAH en lien avec la Communauté de Communes Sor et Agout			

Axe stratégique 2	**Offrir des équipements en service public adaptés à la demande de la population**			
Action 1 Diversifier les équipements en service public	2.1.1 : Création d'un espace numérique dans la continuité de la Maison des Services Aux Publics en cours de finalisation			
Action 2 Etoffer l'offre culturelle	2.2.1: Rénovation de la bibliothèque			
	2.2.2 : Rénovation de la salle de musique			
	2.2.3 : Mise en conformité de l'accès ADAP de la salle de danse			
Action 3 Valorisation des équipements sportifs en lien avec la CC	2.3.1: Rénovation de la piscine municipale CCSA			
	2.3.2 : Création d'un parcours espace nature au Lac de Bagatelle en lien avec l'office intercommunal de tourisme dans cadre Tourisme et Handicap			
	2.3.3 : Création d'un parcours sportif et de loisirs : parcours de santé et parcours bi-cross, trial			
Axe stratégique 3	**Favoriser le développement économique en soutenant le commerce local et de proximité**			
Action 1 Favoriser la commercialisation des produits bio et des produits locaux	3.1.1: Offrir des lieux de vente adaptés			
	3.1.2: Favoriser la valorisation du label « Veau sous la Mère »			
Axe stratégique 4	**Faire preuve d'exemplarité dans le domaine de la transition énergétique**			
Action 1 Valoriser les solutions alternatives aux énergies fossiles sur les bâtiments communaux	4.4.1 : Installation de douche à l'eau chaude solaire à la piscine municipale			
	4.1.2 : Installation de panneaux photovoltaïque sur un parking municipal de la Bageole			

FICHES ACTIONS

Axe 1	Fiche action 1.1.
Requalification des espaces publics dans le double intérêt d'une valorisation patrimoniale et d'une reconquête du bourg.	**Requalification et aménagement des espaces publics**

PRESENTATION DE L'ACTION

Contexte

La commune a achevé, en 2014, la 1ère tranche d'aménagement de la traverse et de requalification des espaces publics. Ces travaux ont permis de mettre en valeur le patrimoine local (kiosque), le paysage et plus particulièrement la vue sur les Pyrénées, mais également de redynamiser le commerce local grâce à l'aménagement de terrasses.
C'est dans ce contexte, que la commune souhaite entreprendre une seconde tranche d'aménagement.
L'avenue de Castres doit s'insérer dans le tissu actif du centre bourg par la création d'une place, l'avenue de Revel devient l'un des axes principaux du village depuis la déviation et la vitesse doit y être diminuée, les commerces doivent être valorisés ainsi que les circulations piétonnes, la place du Foirail doit changer d'attribution au vu de la disparition du marché aux bestiaux et à la pression du stationnement dans le village.
Depuis décembre 2016, la commune travaille sur ce projet avec le bureau d'études « Un pour cent paysages ». Le rendu phase pro a été réalisé en décembre 2018. La commune est prête à lancer les travaux d'aménagement de l'avenue de Castres, de l'avenue de Revel et de la place du Foirail.

Objectifs stratégiques

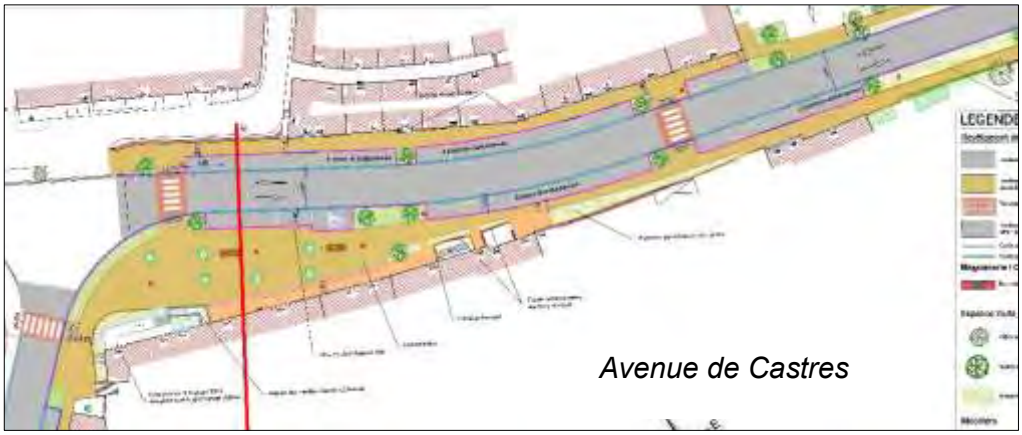
- Aménager les espaces comme s'ils ne formaient qu'un seul ensemble en organisant l'espace pour faire cohabiter plus clairement les différentes fonctions auxquelles il doit répondre.
- Donner une image forte et identitaire à ces lieux et donc à la toute la commune.
- Rendre l'espace piétonnier plus important
- Créer des espaces de chalandise (Place et terrasses)
- Inciter au ralentissement, voire entrainer l'arrêt des véhicules au bénéfice des piétons
- Organiser le stationnement des véhicules et libérer des espaces
- Réorganiser les réseaux en séparatif en profitant de la nouvelle station de relevage d'en Bonhoure

DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES

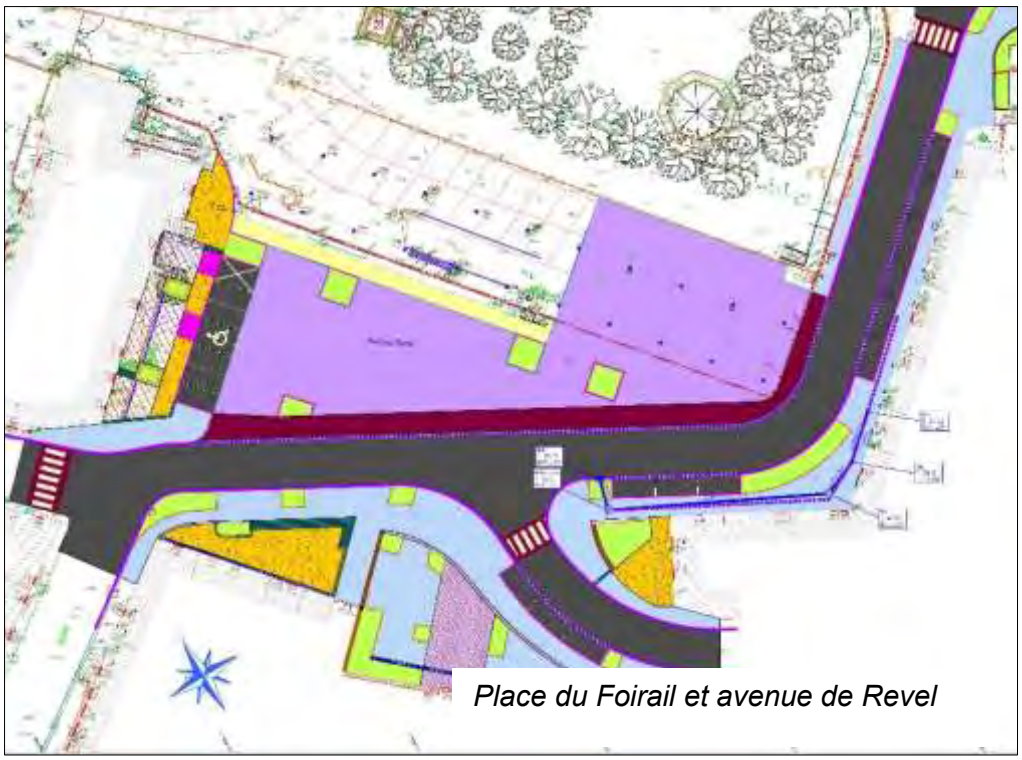
Projet 1.1.1. : Aménagement de l'avenue de Castres, de l'avenue de Revel et de la place du Foirail



Place du Foirail



Avenue de Castres



Place du Foirail et avenue de Revel

Descriptif :

Ensemble des travaux permettant le recalibrage de la route, son revêtement, ainsi que des aménagements paysagers et l'installation de mobiliers urbains.

Maitre d'ouvrage : Commune de PUYLAURENS

Coût estimatif : 1 230 000 € HT

Calendrier prévisionnel : 2019-2020

Partenariat technique et financier :
Mairie de Puylaurens, Europe, Région Occitanie, Département du Tarn (délégation MO Direction des Routes), Communauté de Communes Sor et Agout.

Projet 1.1.2. : Aménagement de l'avenue de Toulouse jusqu'au carrefour de l'EPHAD « La Résidence des Moulins »

Descriptif :

Ensemble des travaux permettant le recalibrage de la route, son revêtement, ainsi que des aménagements paysagers et l'installation de mobiliers urbains.

Maitre d'ouvrage : Commune de PUYLAURENS

Coût estimatif : 750 000€

Calendrier prévisionnel : 2021

Partenariat technique et financier :
Mairie de Puylaurens, Europe, Région Occitanie, Département du Tarn (délégation MO direction des Routes), Communauté de Communes Sor et Agout.



Axe 1	Fiche action 1.2.
Requalification des espaces publics dans le double intérêt d'une valorisation patrimoniale et d'une reconquête du bourg.	**Valorisation des espaces publics en lien avec la démarche de Site Patrimonial Remarquable en cours**

PRESENTATION DE L'ACTION

Contexte

En parallèle de la transformation de la Z.P.P.A.U.P en Site Patrimonial Remarquable en cours de finalisation sur le centre bourg, la Commune a fait réaliser par le C.A.U.E, en février 2017, une étude d'orientation sur la requalification des rues Foulimou et Cap de Castel, ainsi que sur les places qui structurent et entourent ces deux rues.
L'étude réalisée par le CAUE est un outil d'aide à la décision qui offre plusieurs pistes de réflexion et préconise des aménagements permettant de réguler le stationnement et la circulation, d'offrir des liaisons avec les places environnantes et de travailler sur l'aspect qualitatif des matériaux à mettre en place.

Objectifs stratégiques

- Réfection de la structure des chaussées en mauvais état par des matériaux plus qualitatifs avec pour objectif final la piétonnisation des rues.
- Réorganisation générale du stationnement dans le centre ancien
- Valorisation des places afin qu'elles deviennent de véritables lieux de rencontre pour la population
- Amélioration du cadre de vie collectif en lien avec l'OPAH qui permettra aux propriétaires de donner une plus-value aux immeubles anciens de caractère.

Par ailleurs, l'objectif principal de l'OPAH est d'encourager la rénovation du patrimoine bâti pour une meilleure habitabilité des centres bourgs et une image valorisée. De manière plus détaillée, les objectifs de l'OPAH sont :

- Une résorption de la vacance
- Un encouragement à la rénovation du patrimoine bâti des centres urbains
- Un accompagnement à l'adaptation des logements à l'âge et au handicap
- Une lutte contre la précarité énergétique
- Une lutte contre le logement indigne et très dégradé
- Un équilibrage de la part de locatifs
- Un changement d'image des centres urbains

DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES



Projet 1.2.1 : Rénovation de la Place de la Vierge et du Parvis de la Mairie



Descriptif :
Ensemble des travaux permettant l'étanchéité des parvis et leur revêtement, ainsi que des aménagements paysagers et l'installation de mobiliers urbains.

Maitre d'ouvrage : Commune de PUYLAURENS

Coût estimatif : 300 000€

Calendrier prévisionnel : 2019 : étanchéité du parvis de la Mairie à la charge de la communauté de communes Sor et Agout, 2020 : revêtement, 2021 place de la Vierge

Partenariat technique et financier :
Mairie de Puylaurens, Europe, Région Occitanie, Département du Tarn, Communauté de Communes Sor et Agout.

Projet 1.2.2. : Rénovation de la rue Foulimou et de la rue Cap de Castel

Descriptif : Réfection de la structure des chaussées en mauvais état par des matériaux plus qualitatifs.
Réfection des réseaux sous-jacents.

Maitre d'ouvrage : Commune de PUYLAURENS

Coût estimatif : 500 000€

Calendrier prévisionnel : 2021

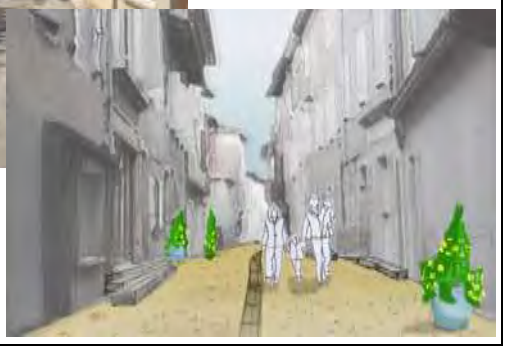
Partenariat technique et financier : Mairie de Puylaurens, Europe, Région Occitanie, Département du Tarn, Communauté de Communes Sor et Agout.



Rue Foulimou







Rue Cap de Castel

Projet 1.2.3. : Rénovation de la Place de la Croix et de la Place du Patis





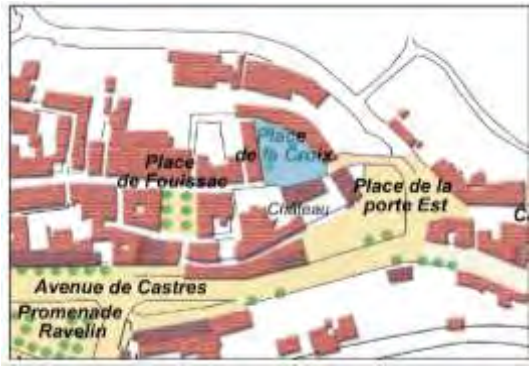
Descriptif : Réfection de la structure des chaussées en mauvais état par des matériaux plus qualitatifs et réorganisation du stationnement, aménagements paysagers et l'installation de mobiliers urbains.

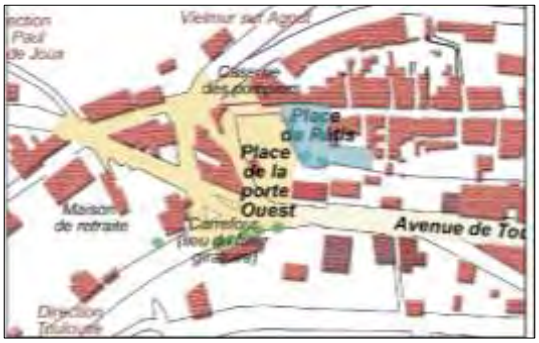
Maitre d'ouvrage : Commune de PUYLAURENS

Coût estimatif : 300 000€

Calendrier prévisionnel : 2021

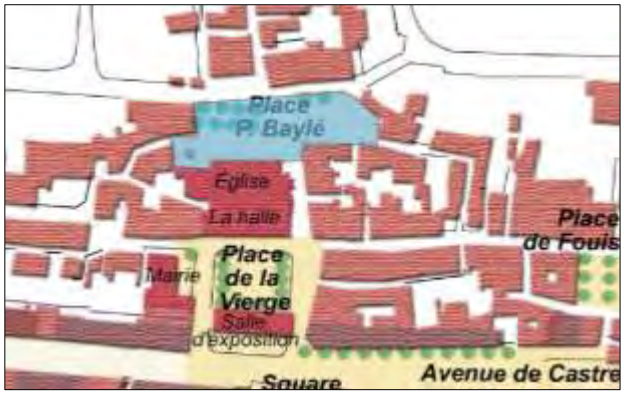
Partenariat technique et financier : Mairie de Puylaurens, Europe, Région Occitanie, Département du Tarn, Communauté de Communes Sor et Agout.





Projet 1.2.4 : Rénovation de la Place Pierre Bayle





Descriptif :
Réfection de la structure des chaussées en mauvais état par des matériaux plus qualitatifs et réorganisation du stationnement, aménagements paysagers et l'installation de mobiliers urbains.

Maitre d'ouvrage : Commune de PUYLAURENS

Coût estimatif : 150 000€

Calendrier prévisionnel : 2020

Partenariat technique et financier :
Mairie de Puylaurens, Europe, Région Occitanie, Département du Tarn, Communauté de Communes Sor et Agout.

Projets 1.2.5 : Opération OPAH et façades en lien avec la Communauté de Communes Sor et Agout



Projet 1.2.5.a : Mise en place d'une OPAH

Descriptif :
OPAH : une augmentation de la vacance a été observée dans les centres urbains les dernières années. Un phénomène de précarisation des ménages y est également observé, ce qui entraine, entre autres, un manque d'entretien et une dégradation du bâti. En conséquence, la Communauté de Communes Sor et Agout a décidé de mettre en place une OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) comprenant un accompagnement de la politique de l'ANAH ainsi qu'une politique propre portant sur la rénovation des Toitures. Les façades et les éléments patrimoniaux font partie de l'OPAH mais sont décrits dans le Projet 1.1.2.

Maître d'ouvrage : Communauté de communes Sor et Agout

Coût estimatif : 216 450 € HT pour le suivi et l'animation de l'opération + 148 500€ de subventions versées aux particuliers (pour une durée de 3 ans)

Calendrier prévisionnel :
(*2018 étude pré-opérationnelle)*
☒*2019 étude pré-opérationnelle et début de l'opération suivi animation*
☒ *2020 suivi-animation de l'OPAH*
☒ *2021 suivi-animation de l'OPAH*
☒ *2022 suivi-animation de l'OPAH*

Partenaires potentiellement concernés :
Partenariat technique : ANAH, Région, ADIL, CAF, ARS, Agences immobilières, UDAP, CAUE
Partenariat financier : ANAH, Région (éco-chèques)

<u>Projet 1.2.5.b: Opération façade liée à l'OPAH</u> **Descriptif :** mise en place d'une opération façades. Le cadre et des subventions sont mis en place la Communauté de Communes, le linéaire et les modalités sont définis par les communes. 90 dossiers pour les 3 années. 1 prime de 1500 € par façade est prévue à partir de 3000 € de travaux. Un règlement sera rédigé en 2019 et appliqué. **Maître d'ouvrage :** Communauté de communes Sor et Agout **Coût estimatif :** 135 000€ de subventions pour la rénovation des façades + 30 000€ pour la rénovation d'éléments patrimoniaux singuliers (sur une durée de 3 ans) **Calendrier prévisionnel :** ☒ *2019 début de l'opération* ☒ *2020 suivi-animation de l'OPAH* ☒ *2021 suivi-animation de l'OPAH* ☒ *2022 suivi-animation de l'OPAH* **Partenaires potentiellement concernés :** Partenariat technique : Communauté de Communes, Région, Banques, UDAP, CAUE Partenariat financier : Communauté de Communes**,** Région	

Axe 2	Fiche action 2.1.
Offrir les équipements de services publics adaptés à la demande de la population	**Diversifier les équipements en service public dans le domaine social**

PRESENTATION DE L'ACTION

Contexte

Le rôle de Bourg centre en milieu rural implique d'accroître la qualité du service apporté, de travailler à réduire la fracture sociale et d'améliorer le lien social et le vivre ensemble. Puylaurens compte une proportion importante de population âgée et précaire, touchée par les problèmes de mobilité et d'accès aux services publics. Le besoin en équipements est important et les équipements actuels sont saturés. Quelques lieux demandent à être rénovés et répondraient aux besoins à moindre coût. Les domaines d'action sont sociaux, culturels et sportifs.

Objectifs stratégiques

- Travailler sur la fracture numérique

DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES

Projet 2.1.1 : Création d'un espace numérique dans la continuité de la Maison des Services au Public en cours de finalisation

Descriptif :
Pour proposer à partir de 2019 des ateliers informatiques.
Rénovation d'une pièce existante, mise en conformité et équipement en matériel

Maitre d'ouvrage : Commune de PUYLAURENS

Coût estimatif : 25 000 €

Calendrier prévisionnel : 2019 mise en place des ateliers et de la charte. Recrutement d'un service civique.
Début des travaux en décembre 2019, fin en mars 2020.
Équipement en matériel et ouverture des ateliers.

Partenariat technique et financier : Mairie de Puylaurens, Europe, Région Occitanie, Communauté de Communes Sor et Agout.

Axe 2

Offrir les équipements de services publics adaptés à la demande de la population

Fiche action 2.2.

Etoffer l'offre culturelle

PRESENTATION DE L'ACTION

Contexte

Le rôle de Bourg centre en milieu rural implique d'accroître la qualité du service apporté, de travailler à réduire la fracture sociale et d'améliorer le lien social et le vivre ensemble. Puylaurens compte une proportion importante de population âgée et précaire, touchée par les problèmes de mobilité et d'accès aux services publics. Le besoin en équipements est important et les équipements actuels sont saturés. Quelques lieux demandent à être rénovés et répondraient aux besoins à moindre coût. Les domaines d'action sont sociaux, culturels et sportifs.

Objectifs stratégiques

- Améliorer l'accès à la Médiathèque, la salle de Musique, la salle de danse

Projet 2.2.1: Rénovation de la bibliothèque



Descriptif :
La file active de la Médiathèque a augmenté, 2 associations de lecteurs interviennent, des expositions sont organisées…Le lieu demande une réfection d'une partie de la toiture, à être isolé et un aménagement de la terrasse.

Calendrier prévisionnel :
2019 : réfection toiture et aménagement terrasse,
2020 : isoler les ouvertures et changer les portes et fenêtres.
2021 : climatiser



Réfection du toit de l'annexe.

Double vitrage des fenêtres
et isolation de la porte d'entrée.
Mise en place d'une signalétique.
Aménagement de la terrasse.

Projet 2.2.2: Rénovation de la salle de musique

Descriptif : Salle utilisée par l'association Puylaurensol orchestre d'harmonie, les batteries de la MJC.

Calendrier prévisionnel :
2019 : installer une paroi coulissante,
2020 : changer la porte d'entrée et sécuriser le bâtiment.



Changer le carrelage glissant, installer une paroi coulissante pour protéger les batteries, changer la porte d'entrée et sécuriser le bâtiment.

Projet 2.2.3 : Mise en conformité de l'accès ADAP de la salle de danse

Descriptif :
La salle est très utilisée (yoga, danse country, gymnastique, pilastre…) mais son accès par un escalier demande une mise aux normes ADAP.

Maitre d'ouvrage : Commune de PUYLAURENS

Calendrier prévisionnel :

2019 : création d'une deuxième porte et liaison avec l'accès mobilité réduite.

Partenariat technique et financier : Mairie de Puylaurens, Europe, Région Occitanie, Département du Tarn, Communauté de Communes Sor et Agout.

Coût estimatif global pour les 3 opérations de cette fiche : 95 000€



Création d'une deuxième porte et liaison avec l'accès mobilité réduite de la salle des fêtes par une passerelle

Axe 2	Fiche action 2.3.
Offrir les équipements de services publics adaptés à la demande de la population	**Valorisation des équipements sportifs en lien avec la Communauté de communes**

PRESENTATION DE L'ACTION

Contexte

Une étude très détaillée a été réalisée par la Commune de Puylaurens et présentée à la Communauté de communes qui a désormais la compétence des équipements sportifs.
L'étude de faisabilité a tenu compte des besoins exprimés par les enseignants et des demandes du public (intérêt accru pour l'entretien physique dans un but de santé.
L'objectif est de permettre une ouverture quasiment toute l'année.
Les possibilités d'extension sur place sont possibles, incluant les parkings. La zone est quasiment centrale dans le bourg de Puylaurens, dans une zone verte entre la cité historique et l'extension du bourg vers le Sud, à proximité des écoles, du Collège et des autres équipements sportifs (tout le cheminement est piéton entre les différents lieux).

Dans l'attente de la décision de la communauté de communes et le temps de la durée de la mise en œuvre d'un tel projet, la Commune de Puylaurens va procéder à quelques travaux de mise aux normes : bâtiments, chauffage eau solaire, etc…

Objectifs stratégiques

- Apprendre à nager dès le plus jeune âge, dans le cadre du savoir « nager » préconisé par l'Education Nationale
- Offrir aux habitants du territoire de pratiquer des activités aquatiques sportives et de détente

Projets 2.3.1: Rénovation de la piscine municipale

Descriptif : La piscine de Puylaurens est un ERP de type PA de 3ème catégorie. Elle a été construite en 1966 et fait l'objet d'une importante réhabilitation technique en 2004-2007. D'un point de vue fonctionnel, cet équipement ne répond plus aux exigences des équipements contemporains attendues par le public (enseignement et particuliers). De plus, elle est ouverte 4 mois par an dont 2 pour les scolaires du territoire de la Communauté de communes.
Une étude de réfection pour une utilisation toute l'année en bassin nordique a été réalisée et le dossier est à valider en Communauté de communes. L'objectif du projet est de jouer un rôle de « marqueur territorial » grâce à la situation géographique centrale de la commune de Puylaurens et au rôle important qu'elle joue en tant que bourg centre.



Bassin actuel transformé en bassin nordique, et pour répondre à 100% aux besoins exprimés par l'Education Nationale, un bassin couvert complémentaire pour les scolaires.
3 scenarii possibles :

1. Bassin nordique seul
2. Bassin nordique + Bassin couvert 120m2 + espace bien-être 140m2 + bassin petite enfance 40m2
3. Bassin nordique + Bassin couvert 200m2 + espace bien être 140m2 + Bassin petite enfance 50m2

Maitre d'ouvrage : A déterminer
Une étude complémentaire sera réalisée en 2019 afin d'envisager un élargissement du portage du projet au territoire de la CC lauragais revel Sorézois pour une mutualisation plus large.

Coût estimatif : Suivant les scenarii et les options d'équipements, le coût d'investissement est évalué de **3 Millions d'€ à 5,5 M€**.

Les coûts nets d'exploitation varient de 270K€ à 440K€ suivant les options, soit un coût par habitant de 21,6€ à 21,2€.

Calendrier prévisionnel : 2021

Partenariat technique et financier : Mairie de Puylaurens, Europe, Région Occitanie,

Département du Tarn, Communauté de Communes Sor et Agout.

2.3.2 : Création d'un parcours espace nature au Lac de Bagatelle en lien avec l'office intercommunal de tourisme dans cadre Tourisme et Handicap

Descriptif : Création d'un chemin de promenade autour du lac, aménagement du ponton de pêche en ADAP, installation d'un espace jeux pour enfants et d'un point repos.

Maitre d'ouvrage : Commune de PUYLAURENS

Coût estimatif : 30 000€

Calendrier prévisionnel : 2019-2020

Partenariat technique et financier : Mairie de Puylaurens, Europe, Région Occitanie (à définir), Département du Tarn, Communauté de Communes Sor et Agout.

2.3.3 : Création d'un parcours sportif et de loisirs : parcours de santé et parcours bi-cross, trial



Descriptif : La zone de la Bageole ou est implantée la maison des associations, le stade de rugby, le gymnase est une zone multi activité avec des terrains communaux. Elle est proche de la prochaine caserne de gendarmerie et destinée à devenir naturellement une zone multi activité sportive.

Maitre d'ouvrage : Commune de PUYLAURENS

Coût estimatif : 50 000€

Calendrier prévisionnel : 2021
Partenariat technique et financier : Mairie de Puylaurens, Europe, Région Occitanie (à définir), Département du Tarn, Communauté de Communes Sor et Agout.

Axe 3	Fiche action 3.1.
Favoriser le développement économique en soutenant le commerce local et de proximité	**Favoriser la commercialisation des produits bio et des produits locaux**

PRESENTATION DE L'ACTION

Contexte

Puylaurens est dans une zone rurale avec une économie agricole forte, céréales, élevage, label rouge du veau élevé sous la mère. L'offre agroalimentaire est structurée, avec un abattoir et des salles de découpe. La renommée de ses marchés agricoles, avec des produits du terroir de haute qualité est ancienne.

Objectifs stratégiques

Renouveler l'offre en fonction des nouvelles formes de demande des consommateurs
S'inscrire dans une logique de circuits courts
Valoriser le produit du veau élevé sous la mère, label rouge auprès des consommateurs
Développer la vente des produits bio et de terroir localement

DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES

Projet 3.1.1 : Offrir des lieux de vente adaptés (drive rural) **Descriptif :** Une demande de lieu de vente spécifique des producteurs et des consommateurs organisés en association. Une possibilité d'utiliser l'ancien marché à la volaille à cet effet comme lieu couvert en hiver et lieu ouvert en été. **Maitre d'ouvrage :** Commune de PUYLAURENS **Coût estimatif : 10 000€** **Calendrier prévisionnel :** 2019 **Partenariat technique et financier :** Mairie de Puylaurens, Communauté de Communes Sor et Agout.	Installation d'un éclairage adapté Communication Fléchage Marquage stationnement

Projets 3.2.1 : Accentuer la valorisation du label « Veau sous la Mère »

Descriptif : La mairie organise déjà des concours de veaux avec prix, mise aux enchères et dégustation. Le veau sous la mère label rouge est connu des professionnels mais doit être mieux promu auprès des consommateurs pour conforter la filière.

Maitre d'ouvrage : Commune de PUYLAURENS

Coût estimatif : 20 000€

Calendrier prévisionnel : 2019 - 2020

Partenariat technique et financier : Mairie de Puylaurens, Europe, Région Occitanie (à définir), Département du Tarn, Communauté de Communes Sor et Agout.



Campagne de communication avec la chambre d'agriculture et de commerce.
Communication autour des concours.

Axe 4	Fiche action 4.1.
Faire preuve d'exemplarité dans le domaine de la transition énergétique	**Valoriser les solutions alternatives aux énergies fossiles sur les bâtiments communaux**

PRESENTATION DE L'ACTION

Contexte

Depuis 2009, une démarche d'économie d'énergie et de développement des énergies renouvelables a été mise en œuvre sur les bâtiments et les équipements communaux : bâtiments BBC de l'Ecole de la Source, éclairage public, salle des sports à énergie positive. (Centrale PV solaire)
L'objectif est de poursuivre le développement des Energies renouvelables en étant exemplaire sur la zone d'équipements sportifs et de loisirs de La Bageole, et en permutant l'alimentation au fioul de la maison de retraite Les Moulins par une alimentation chaleur produite par une chaufferie collective au bois (bâtiments scolaires et bâtiments collectifs HLM et logements gendarmerie. De même, il existe une opportunité d'équipements de la zone de La Bageole d'installation d'un réseau de chaleur bois pour le collège (Département) et les bâtiments communaux.
De plus, la fourniture d'eau chaude de la Maison de Retraite Les Moulins et la piscine municipale peut être aisément produite par des panneaux solaires.

Objectifs stratégiques

- Réseau de chaleur bois pour la maison de retraite et le quartier dit « Léopold Raynaud », incluant un bâtiment scolaire, la crèche intercommunale et les HLM Tarn Habitat. Etude préliminaire réalisée, reste à finaliser l'étude de faisabilité conduisant à la décision
- Faire de la zone d'équipements sportifs et de loisirs de La Bageole une zone à énergie positive : centrale photovoltaïque sur les parkings et réseau de chaleur bois incluant le collège

DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES

Projets 4.1.1 : Installation de douche à l'eau chaude solaire à la piscine municipale

Descriptif :
Installation d'un panneau solaire sur le toit terrasse des bâtiments d'accueil et douches exposition sud.
Équipement d'un cumulus mixte

Maitre d'ouvrage : Commune de PUYLAURENS

Coût estimatif : 30 000€

Calendrier prévisionnel : 2019

Partenariat technique et financier : Mairie de Puylaurens, Europe, Communauté de Communes Sor et Agout.	
Projets 4.1.2 : Installation de panneaux photovoltaïques sur un parking municipal **Descriptif :** Descriptif : 200 m2 installés au sol **Maitre d'ouvrage :** Commune de PUYLAURENS **Coût estimatif :** 150 000€ **Calendrier prévisionnel :** 2021 **Partenariat technique et financier :** Mairie de Puylaurens, Europe, Communauté de Communes Sor et Agout.	

Article 6 : Articulation et complémentarité du Projet de développement et de valorisation avec la stratégie de développement :

- **Du territoire communautaire de la communauté de communes Sor et Agout**

La Communauté de Communes du Sor et de l'Agout est composée de 26 communes comprenant 22 728 habitants en 2015. Elle est constituée principalement de communes disposées le long de la RN126 qui relie Castres à Toulouse. Elle est composée de 3 grands ensembles géographiques, la périphérie de Castres à l'Est, le piémont de la Montagne Noire au Sud-Est et le Lauragais à l'Ouest.

Intercommunalité dynamique et innovante, la CCSA développe de nombreuses actions définies entre autres dans le projet de territoire réalisé en 2013.

- **Du territoire de projet du Pays de Cocagne**

Les contrats bourg-centre sont en cohérence avec le projet de développement du territoire du PETR du Pays de Cocagne. En effet, les axes stratégiques retenus dans le présent contrat bourg-centre s'inscrivent dans le contrat territorial 2018 – 2021 du PETR du Pays de Cocagne qui est construit autour des 2 grands enjeux :

- **Enjeu n°1 : Organiser et préserver l'espace de vie**

  Le Pays de Cocagne connaît depuis près de deux décennies une croissance démographique soutenue, alimentée par un solde migratoire positif et par l'arrivée de jeunes ménages actifs. Pour conserver son attractivité résidentielle, le territoire doit d'abord veiller à **bien accueillir ces nouvelles populations**. De ce point de vue, il apparaît essentiel :
  - d'accompagner la **revitalisation des principaux bourgs-centres**, en raison de leur rôle structurant sur l'offre de commerces, de services, de logements et d'équipements ;
  - de soutenir la **qualification des cœurs de villages** qui représentent l'essentiel des communes du territoire ;
  - d'encourager le développement d'une offre de **logements communaux et sociaux** de qualité, accessibles au plus grand nombre ;

  En parallèle, le territoire doit continuer à **développer et adapter son offre de services** pour satisfaire les besoins de sa population, tant les nouveaux arrivants que les habitants implantés de plus longue date. Cela suppose en particulier :
  - de compléter l'offre d'accueil pour la **petite enfance** et la **jeunesse** ;
  - de poursuivre la structuration des services de **santé** qui restent fragiles sur une bonne partie du territoire ;
  - de moderniser les **équipements sociaux, sportifs et culturels** qui répondent aux besoins de loisirs et contribuent à la cohésion sociale.

  Face à la pression foncière et à l'accroissement des besoins générés par l'arrivée de nouvelles populations, le territoire doit se donner les moyens de **maîtriser son aménagement** et de **gérer durablement ses ressources** Cela implique notamment :

  - de mettre en œuvre un **dispositif de transports cohérent et complet** qui facilite les déplacements des habitants au sein et hors du territoire, tout en réduisant les impacts environnementaux ;
  - de s'engager dans la **transition énergétique**, en réduisant les consommations d'énergie et en développant la production d'énergies renouvelables.

- **<u>Enjeu n°2</u> : Renforcer la dynamique économique du territoire**

  Afin de pouvoir financer ces nouveaux équipements et services, le Pays de Cocagne se doit de créer de nouvelles richesses. Les recettes obtenues avec l'arrivée de ces nouvelles populations sont en effet loin de compenser les dépenses qu'elles engendrent. Le besoin de ressources supplémentaires oblige ainsi le territoire à soutenir le développement de son système productif.

  En premier lieu, le Pays s'attachera à **améliorer l'accueil des entreprises industrielles et artisanales**. Un effort particulier sera consacré à la **valorisation des zones d'activités économiques** présentes sur le territoire et à la mise en place de nouveaux services d'appui aux entreprises.

  Le territoire s'efforcera ensuite de **soutenir l'économie de proximité**, et notamment de favoriser le maintien des **commerces du quotidien**, indispensables à la vitalité des bourgs-centres et des pôles relais. Un autre champ d'action portera sur la structuration et la promotion des **circuits courts alimentaires**.

  Enfin, d'importants moyens seront mis en œuvre pour **poursuivre le développement de l'économie touristique** du territoire. Ce travail sera mené selon deux axes :

  - Développer et qualifier l'offre d'activités et de découverte, autour de quelques filières thématiques : bases de loisirs, activités de pleine nature, patrimoine historique et agritourisme ;
  - Promouvoir la destination « Pays de Cocagne » à partir d'une marque territoriale et d'une plus grande mutualisation de moyens entre territoires et offices de tourisme *(hors contrat : mentionné pour mémoire)*.

<u>Article 7 : Axes prioritaires et modalités d'intervention de la Région</u>

La Région mobilisera ses dispositifs d'intervention en faveur de la mise en œuvre du Projet de développement et de valorisation du Bourg Centre de Puylaurens et ce, notamment dans les domaines suivants :

- Développement économique,
- Qualification du cadre de vie,
- Valorisation des façades,
- Habitat (dont éco-chèques),
- Équipements de services à la population,
- Qualification de l'offre touristique,
- Valorisation du patrimoine,
- Équipements culturels,
- Équipements sportifs,
- Mise en accessibilité des bâtiments publics,
- Transition énergétique (rénovation énergétique des bâtiments publics...)
- Projets ne s'inscrivant pas dans les dispositifs sectoriels existants mais présentant une réelle valeur ajoutée pour le Projet de développement et la valorisation du Bourg Centre,
- Etudes rendues indispensables pour approfondir et sécuriser la viabilité technique et économique d'opérations structurantes.

Dans ce cadre, les projets relevant du présent contrat cadre seront examinés dans le respect des dispositifs et taux d'intervention en vigueur à la date du dépôt des dossiers correspondants.

Le programme opérationnel pluriannuel relevant du présent contrat présenté par la Commune de PUYLAURENS et la Communauté de Communes SOR ET AGOUT, a vocation à s'inscrire dans le cadre du Contrat Territorial Occitanie du PETR Pays de Cocagne pour la période 2018/2021.

Il se déclinera en programmes annuels qui feront l'objet d'un examen par les instances de concertation et de programmation prévus au titre de ce Contrat.

Article 8 : Axes prioritaires et modalités d'intervention du Département du Tarn

Le développement des territoires est une priorité du Conseil Départemental du Tarn. Il apporte son soutien aux territoires pour la réalisation de leurs opérations d'investissement en leurs proposant des réponses adaptées aux spécificités de chacun d'entre eux tout en œuvrant en faveur de l'attractivité du Tarn et de l'amélioration du cadre de vie.

Le Conseil départemental intervient en tant que maître d'ouvrage pour la réalisation d'équipements structurants sur l'ensemble du territoire Tarnais : les collèges, la voirie et les infrastructures numériques.

Le Conseil départemental est également un partenaire financier des territoires pour la réalisation de projets d'aménagements urbains. Le Département participe notamment aux projets d'aménagement de centre bourg, qui valorisent le patrimoine communal et participent à l'amélioration du cadre de vie. Le Conseil départemental soutient également la création d'équipements sportifs et culturels, qui encouragent la création de lien social autour de pratiques culturelles et sportives.

A travers le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public, le Conseil départemental propose un programme d'actions sur six ans pour renforcer l'offre de services dans les bassins de vie présentant un déficit d'accessibilité. Le schéma vise également à réduire les déséquilibres territoriaux et à répondre aux besoins de la population. Dans ce cadre, le Département accompagne les territoires pour la création de maison de service aux publics.

Le Conseil départemental développe des actions spécifiques en faveur de la démographie médicale afin d'anticiper et endiguer la désertification médicale : ouverture d'un numéro de téléphone unique à destination des professionnels de santé, évènementiels et promotion du territoire. A travers le Fonds de Développement Territorial, le Conseil Départemental participe également financièrement à la création de maisons de santé

Article 9 : Modalités d'intervention et contributions de la Communauté de Communes Sor et Agout

En cohérence avec sa stratégie globale de développement du territoire, la CCSA a mis en place des actions complémentaires à celles des communes et notamment les communes bourgs centres ou polarités. Dès 2017 a été validée la mise en œuvre d'un appui technique de la CCSA pour tous les projets de centres-villages.

Cette intervention peut porter sur :

- Pilotage de la politique de la politique bourg centre par la CCSA et plus particulièrement le « pole développement territorial » et conseil aux communes pour la rédaction du contrat et montage des dossiers
- L'aménagement d'espaces publics
- La création, extension de lotissements communaux
- La construction, rénovation du patrimoine bâti communal.

- Lancement de marché public (conseil pour rédaction CCTP, choix du maître d'œuvre, …)
- Etude urbaine succincte dans le cadre d'aménagement en régie
- Appui à la mise en place de concertation avec les habitants
- Rencontre de pétitionnaires en amont d'un dépôt de permis d'aménager ou de permis de construire.

Un panel d'outils sont mis en œuvre et mobilisables par les communes pour mettre en œuvre l'objectif d'animation globale et transversale de la politique bourg centre et de « villages animés ».

Ils pourront avoir un effet de levier en complémentarité des politiques bourg centre des communes.

- Elaboration d'un PLUI 26 communes qui sera approuvé d'ici fin 2019
- Mise en œuvre d'une OPAH en 2019 et d'accompagnement d'une opération façades
- Une charte paysagère en cours de rédaction : sur la base d'un diagnostic partagé, un travail d'identification des enjeux et des leviers
  qui pourront renforcer l'attractivité des bourgs centre sera mené et la formalisation d'une vision prospective sur l'évolution du territoire et les stratégies de développement sera proposée.
- Signature d'un protocole de partenariat avec EPF Occitanie

  Ce protocole prévoit que l 'intervention foncière de l'EPF portera sur l'intégralité du territoire communautaire et prioritairement sur les sites
  identifiés comme étant stratégiques ou présentant un enjeu suivant :

  - ✓ Les 6 polarités identifiées dans le PLUI (Cuq Toulza, Dourgne, Puylaurens, Sémalens, Saïx et Soual
  - ✓ Les ZAE identifiées dans le STIE
  - ✓ Dans les villages ayant des projets de logements dans leurs centres
- Fonds de concours aux communes : aide à la valorisation du patrimoine et des espaces publics : « aménagement qualitatif des centres bourg et villages »
- Etude de schéma et zonage d'assainissement sur les 26 communes
- Une stratégie de développement touristique animée par un office de tourisme intercommunal labellisé « qualité tourisme »
- Une programmation culture et un réseau d'artistes coordonnés par le service culture de la CCSA

Article 10 : Contributions et modalités d'intervention du PETR du Pays de Cocagne

Le PETR du Pays de Cocagne apportera un soutien technique à la mise en œuvre du dispositif Bourg Centre dans le cadre de son champ d'intervention à savoir :

- Les politiques contractuelles qu'il anime et coordonne : contrat de ruralité, contrat de territorial, Programme LEADER
- La coordination et la mise en œuvre de projets de développement touristique assurant la promotion de la destination Pays de Cocagne

Le PETR participera également aux instances de pilotage prévues dans la mise en œuvre du dispositif Bourg-Centre sur l'ensemble du territoire du Pays de Cocagne.

Les projets inscrits au contrat Bourg-Centre sont susceptibles d'être financés par le programme LEADER, programme géré par le PETR au travers du GAL du Pays de Cocagne. Les projets ont également vocation à s'inscrire dans le cadre du Contrat Territorial Occitanie du Pays de Cocagne.

Article 11 : Gouvernance

Un Comité de Pilotage « Bourg-Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée » est créé. Il est constitué des signataires du présent contrat :

- La Commune Bourg-Centre de PUYLAURENS
- La Communauté de communes Sor et Agout
- Le PETR Pays de Cocagne
- Le Département du Tarn
- La Région,
- L'Etat, services de la sous-préfecture de Castres

Ce Comité de Pilotage associera également les partenaires souhaitant contribuer à la mise en œuvre du Projet de développement et de valorisation de la Commune de PUYLAURENS, notamment :
- Les services de l'Etat : UDAP
- Le CAUE.

Il a pour mission :
- De suivre attentivement l'état d'avancement des actions dont les plans de financement seront présentés dans le cadre des Programmes Opérationnels annuels du Contrat Territorial Occitanie du PETR Pays de Cocagne, ,
- De mobiliser les compétences requises pour la mise en œuvre du Projet de développement et de valorisation,
- De s'assurer de la bonne appropriation des actions engagées par la population et les acteurs socio-économiques locaux concernés.

Article 12 : Durée

Le présent contrat cadre est conclu pour une première période débutant à la date de sa signature et se terminant au 31 décembre 2021.

Fait à , le

Patricia ROSENTHAL, Maire de la Commune de Puylaurens	Sylvain FERNANDEZ, Président de la Communauté de Communes Sor et Agout	Bernard CARAYON, Président du PETR Pays de Cocagne
Christophe RAMOND, Président du Conseil départemental du Tarn		Carole DELGA Présidente de la Région Occitanie

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 13 Septembre 2019 -

L'an deux mil dix-neuf, le treize septembre à 14 heures 45, la Commission Permanente du Conseil Départemental du Tarn s'est réunie aux Archives départementales, sous la présidence de M. RAMOND, Président.

Mme CORBIERE-FAUVEL remplit les fonctions de secrétaire.

Étaient présents : MMES AT, AUSSAGUEL, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BORGHESE, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, DE VILLENEUVE, GERAUD, LAPERROUZE, LHERM, MALROUX, MASSOUTIE-GIRARDET, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. ALIBERT, BEDIER, BENOIT, DALLA-RIVA, FABRE , FRANQUES, GAUSSERAND, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, HOULES, MALATERRE, PUJOL, RAYNAUD, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIALELLE.

Étaient excusés : MME ESPINOSA (POUVOIR À M. TESTAS), MME ESTRABAUD (POUVOIR À M. VIALELLE), M. FOLLIOT (POUVOIR À MME PAILHE-FERNANDEZ), M. MONSARRAT (POUVOIR À MME DE VILLENEUVE), M. SALVADOR (POUVOIR À MME LHERM).

2/15. APPROBATION DU CONTRAT BOURG CENTRE - COMMUNE DE SEMALENS

Rapporteur : M. HERIN

La Commission permanente,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L1111-4, L1111-9, L1111-10, L3211-1 et L3211-2.
Vu la délibération de l'assemblée départementale du 30 mars 2018 décidant la reconduction du dispositif des contrats Atouts Tarn pour la période 2018-2020 et celle du 28 mars 2019 inscrivant au budget primitif les crédits nécessaires,
Vu les délibérations de la Commission permanente des :

- 9 février 2018 approuvant la charte départementale de solidarité avec les territoires,
- 13 avril 2018 approuvant les termes de l'avenant n°1 à la convention territoriale d'exercice concerté à intervenir avec la région,

Vu le règlement du Fonds de Développement Territorial,
Agissant en vertu de la délégation accordée par le conseil départemental le 15 septembre 2017.
Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

– **APPROUVE** le contrat bourg centre de la commune de Sémalens.

– **AUTORISE** M le Président à signer au nom du Conseil départemental l'ensemble des documents afférents à cette contractualisation.

Délibération télétransmise en Préfecture le :
17 Septembre 2019
Affichée le :
17 Septembre 2019
N° AR :
081-228100012-20190913-lmc1321bf80dbbc-DE

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

.../...

Bourgs-Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée

Commune de SEMALENS

Communauté de Communes Sor et Agout

Territoire de projet (PETR-Pays de Cogagne)

Contrat Cadre

2019 - 2021







Entre,

Le Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée représenté par Carole DELGA, sa Présidente,

Le Conseil Départemental du TARN, représenté par Christophe RAYMOND, son Président

La Commune de SEMALENS, représentée par Alex BOUSQUET, Maire

La Communauté de Communes Sor et Agout, représentée par Sylvain FERNANDEZ, son Président

Le PETR / Pays de Cogagne, représenté par Bernard CARAYON, son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu les délibérations N°CP/2016-DEC/11.20 et N°CP/2017-MAI/11.11 de la Commission Permanente du 16 décembre 2016 et du 19 mai 2017 du Conseil régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, relatives à la mise en œuvre de la politique régionale pour le développement et la valorisation des Bourgs-Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 19 juillet du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, approuvant le Contrat Cadre Bourg-Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée de la Commune de SEMALENS,

Vu les délibérations N°2017/AP-JUIN/09 et N°CP/2017-DEC/11.21 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée du 30 juin 2017 *et* de la Commission Permanente du 15 décembre 2017, relatives à la mise en œuvre de la nouvelle génération des politiques contractuelles territoriales pour la période 2018 / 2021,

Vu la délibération n° CP/2018-DEC/11.11 du 7 décembre 2018 du Conseil Régional Occitanie/Pyrénées-Méditerranée, approuvant le contrat de développement territorial du PETR du Pays de Cocagne pour la période 2018-2021.

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 30 mars 2018 décidant la reconduction du dispositif des contrats Atouts Tarn pour la période 2018 – 2020 et inscrivant au budget primitif les crédits nécessaires.

Vu les délibérations de la Commission Permanente du Conseil Départemental du Tarn des :

- 9 février 2018 approuvant la charge départementale de solidarité avec les territoires,
- 13 avril 2018 approuvant les termes de l'avenant n°1 à la convention territoriale d'exercice concerté à intervenir avec la Région,
- A définir, approuvant le contrat bourg centre de la commune de Sémalens

Vu la délibération de la des Commune de SEMALENS du 16 mai 2019, approuvant la participation de la commune de Sémalens pour la période 2019/2021 au contrat cadre Région

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du 18 juin 2019 approuvant la validation du projet des communes de Saix, Puylaurens et de Sémalens et autorise le président à les signer.

« Vu la délibération DL-2019-12 du Comité syndical du PETR du Pays de Cocagne en date du 28 juin 2019, approuvant la signature des contrats bourg-centre ».

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

La structuration territoriale de la région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée se caractérise par une forte majorité de communes de très petite taille :

- 2 751 des 4 488 communes de notre région comptent moins de 500 habitants, ce qui représente 61 % des communes contre 55 % au niveau national,
- 3 475 communes ont moins de 1 000 habitants (77 % des communes),
- seulement 77 communes ont plus de 10 000 habitants.

2109 communes représentant 1,13 million d'habitants sont situées en zones de massifs (47 % des communes de la région) ; parmi elles, 1612 communes totalisant plus de 800 000 habitants sont situées en zones de montagne.

Selon les Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale entrés en vigueur au 1er janvier 2017, notre région compte désormais 137 Communautés de Communes contre 264 en 2016.
Sur la base de la nomenclature définie par l'INSEE, notre région est constituée de 215 bassins de vie dont 167 bassins de vie ruraux.
Chacun d'eux comprend une « ville-centre » qui assure une fonction de centralité au service de la population de son bassin de vie ainsi que des communes qui peuvent également remplir la fonction de pôle de services de proximité.

En ce qui concerne plus particulièrement les bassins de vie ruraux, ces communes (Villes-centres et Communes/ Pôle de Services) doivent pouvoir offrir des services de qualité pour répondre aux attentes des populations existantes et nouvelles dans les domaines des services aux publics, de l'habitat, de la petite enfance, de la santé, de l'accès aux commerces, des équipements culturels, sportifs, de loisirs…

Par ailleurs, les communes rurales ou péri-urbaines ont besoin d'agir pour l'attractivité de leurs territoires en valorisant leur cadre de vie, le logement, leurs espaces publics, leur patrimoine,…
Pour leur développement économique, elles doivent également être en capacité d'apporter des réponses adaptées aux nouveaux besoins des entreprises : qualité des infrastructures d'accueil, Très Haut Débit,…
De par son rôle de chef de file dans le domaine de l'aménagement du territoire et plus particulièrement dans le cadre de ses politiques contractuelles territoriales, la Région a décidé de renforcer son soutien en faveur des investissements publics locaux en agissant notamment pour renforcer l'attractivité et le développement des « Bourgs Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée»,
Cette nouvelle politique :

- vise à accompagner les Bourgs-Centres dans l'élaboration et la mise en œuvre pluriannuelle d'un Projet global de valorisation et de développement,
- s'inscrit dans les Contrats de Plan Etat-Région 2015/2020 des ex régions Languedoc Roussillon (*thématique 8.1 « équilibre territorial ») et* Midi Pyrénées (Article 28.2 *« soutenir les fonctions de centralité »)*,
- est ciblée :
  - en direction des communes « villes centres » des bassins de vie ruraux tels que définis par l'INSEE,
  - vers les communes « Pôles de services » de plus de 1 500 habitants, qui, par leur offre de services (équipements, commerces, …) remplissent également une fonction de centralité en terme d'offres de services aux populations d'un bassin de vie,
  - enfin, vers les communes « Pôles de services » de moins de 1 500 habitants qui remplissent aussi un rôle pivot en termes de services dans les territoires de faible densité démographique de notre région (ancien chefs-lieux de canton avant la loi **n° 2013-403 du 17 mai 2013**).

Article 1 : Objet

Le présent contrat Bourg Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée a pour but d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre la Région, le Département du TARN, la Commune de SEMALENS, la Communauté de Communes Sor et Agout et le PETR, Pays de Cogagne en y associant le C.A.U.E du TARN et l'Etablissement Public foncier d'Occitanie.
Il a également pour objectifs d'agir sur les fonctions de centralité et l'attractivité de la Commune de SEMALENS vis-à-vis de son bassin de vie, dans les domaines suivants :

- la structuration d'une offre de services diversifiée et de qualité ;
- le développement de l'économie et de l'emploi ;
- la qualification du cadre de vie –qualification des espaces publics et de l'habitat ;
- la valorisation des spécificités locales –patrimoine naturel /architectural /culturel, …

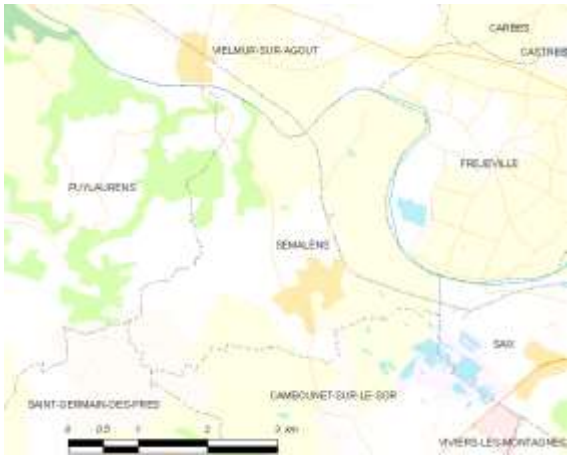
L'ensemble s'inscrit dans une démarche transversale de transition écologique et énergétique.

Article 2 : Contexte et enjeux

Préambule

Sémalens est une commune située au sud du département du Tarn, au centre de la région Occitanie/Pyrénées Méditerranée, entre Castres et Toulouse.

La commune est située au cœur d'un triangle délimité par les villes de Castres (12 km), Vielmur-sur-Agout (4 km) et Soual (5 km). Sémalens est bordée à l'est par l'Agout et traverse par son affluent le Sor qui passe au cœur du village. La rivière du Sor marque la limite entre les coteaux situés à l'ouest et la plaine alluviale située à l'est. Le point culminant atteint à peu près 280 m d'altitude. La particularité de Sémalens est le peu de dénivellation (6m) entre la ferme du Puget au sud et la ferme de l'Aiguillou au nord. La plaine est très plate. A l'ouest la commune est délimitée par un coteau (Chemin de Pétaureau).



Sémalens est une commune rurale, de 1112 hectares comptant une population de 2080 habitants (données INSEE 2016). La densité est de 182 habitants/m2. L'habitat est dispersé, implanté de part et d'autre du Sor et des routes D51 et D14

La commune de Sémalens est située à la limite occidentale du bassin sédimentaire de Castres. Sémalens est un chef-lieu de canton Plaine de l'Agout (27 communes). Le village a été une des communes précurseurs dans la construction de la communauté de communes Sor et Agout , qui s'appelait DICOSA à sa création. Aujourd'hui la CCSA compte 26 communes et 22 728 habitants.

Le centre bourg, accueille 1 fois par mois un marché (dimanche matin). La commune possède également une zone artisanale. Quelques commerces animent le centre du village. Des services sont présents également. Le village est animé, un service de bus assure les transports scolaires entre Sémalens et Castres. Depuis 2015, un service de bus fait la liaison entre Sémalens et Soual. (Tarif plein à 2 euros qui permet l'accès à tous) toutefois la liaison directe entre Sémalens et Castres n'existe plus. (Gare désaffectée et pas de ligne de bus Sémalens-Castres).

Le projet autoroute Toulouse-Castres, comporte une sortie à péage à Soual (5 km). La commune pourra en bénéficier et être attractive pour les futurs « travailleurs » de Toulouse et l'activité économique. Point de vigilance : Il faudra revoir la traverse de Sémalens en vue de l'augmentation de la future circulation.

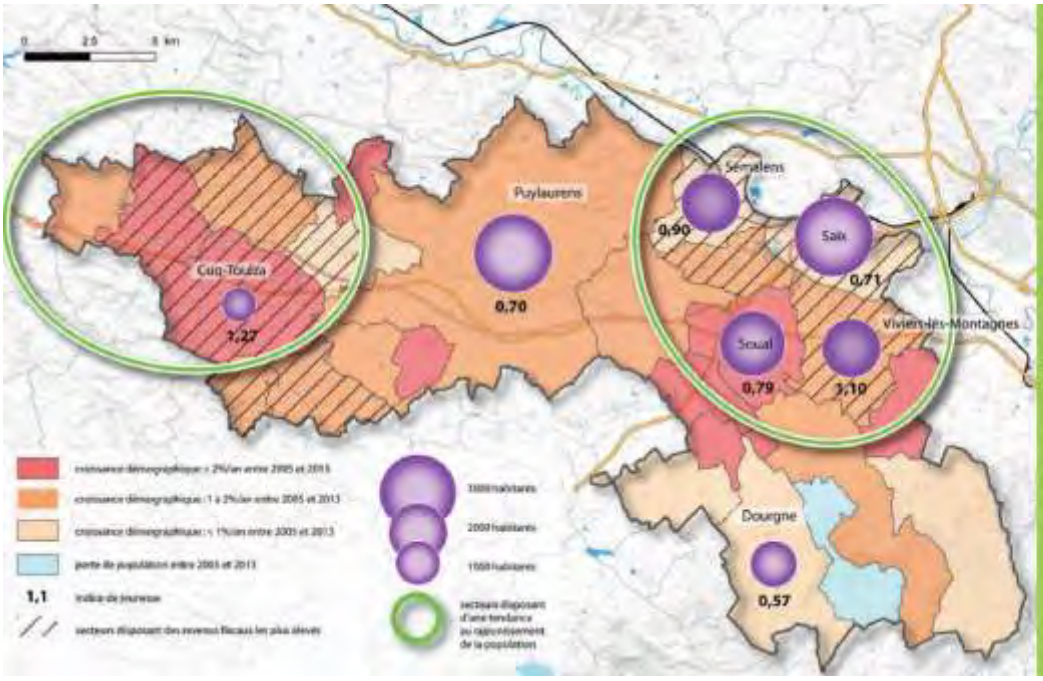
Le projet « revitalisation Bourg Centre » s'inscrit dans une démarche plus globale avec un projet de logement social et un renforcement au centre de l'offre résidentielle et de services.

Évolution de la population :

Année	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Nombre d'habitants	2059	2048	2040	2027	2029	2031	2064	2081	2102	2094	2080



Sémalens, polarité à l'échelle intercommunal



Enjeux

- Maintien de la dynamique démographique croissante sur le territoire
- Renouvellement démographique des secteurs connaissant des tendances démographiques plus fragiles
- Renouvellement de la population active et accueil de jeunes actifs sur le territoire
- Adaptation au phénomène de vieillissement et à la baisse du nombre de personnes par ménage (logements, équipements, services à la personne, etc.)

Histoire :

Les premiers Sémalensois arrivent il y a environ 4000 ans sur la commune. Nous trouvons des pêcheurs, chasseurs et sans doute les premières tentatives de culture et un commerce de vin. Le confluent du Sor et de l'Agoût était fort favorable à un peuplement : la rivière apportait eau et nourriture et le site était propice à la défense. (Une voie de communication permettait le contrôle des gués situés à proximité). Le nom Sémalens apparaît lors du passage des Romains qui veut dire en latin SIMILIS. Au Vème siècle, de nombreuses tribus germaniques migrent dans la région, dont les Wisigoths. Une de ces tribus s'est probablement installée à Sémalens. Le Suffixe « ENS » suggère une implantation Wisigoth. En tout cas Sémalens ne provient pas du tout du « SEMAL » ou de la « SEMALA » que nous pouvons voir sur les armoiries.



Le village se fortifiera dans le XIIIème siècle. Au tout début de son existence Sémalens appartenait aux moines bénédictins.

L'ancien village du fort de Sémalens était entouré de murs de pierres et formait un trapèze. Par la suite fut bâtie la Porte Neuve qui donnait en face de la rue Neuve. Le fort mesurait 60 mètres de large sur 80 mètres de long. Le centre était occupé par une place avec un puits au milieu d'où devaient partir 5 ou 6 ruelles en forme d'étoile. Les promenades actuelles sont à l'emplacement des anciens fossés, comblés certainement au XIXème siècle.



Cadastre Napoléonien

L'église St Michel est une des plus vieilles de la région (style gothique et sa construction remonte au XVème siècle). C'est au XIXème siècle que Sémalens atteint son plein développement grâce notamment à l'industrie de textile, lanière, filature et teinture. Sémalens était considérée comme un centre industriel. En 1988, le pont Antoinette ou de (l'Aiguillou) fut construit, signalé encore à ce jour comme une prouesse technique. La mairie (anciennement Mairie et écoles publiques) fut inaugurée en 1894. (Cœur du village).

Présentation des principales caractéristiques du bourg-centre dans les domaines suivants :

⇨ **2.1 Le cadre de vie :**

Nous trouvons à Sémalens, une campagne exceptionnelle, les paysages ont été préservés grâce à la politique d'aménagement du territoire menée depuis des décennies et traduite par les différents règlements d'urbanisme. C'est un territoire de quiétude et d'une grande qualité de vie pour ses habitants. Le maître mot est « bien-être et bien-vivre ». L'esprit rural demeure, avec ses valeurs de solidarité entre habitants vivant en milieu rural.

Des produits locaux de grande qualité sont vendus sur le marché ou directement chez les producteurs. Les habitants sont de plus en plus soucieux de leur santé et celle de leurs enfants et prennent l'habitude de se servir directement à la source.

Les maisons du village, les fermes ou les maisons de maîtres, sont peu à peu rénovées par les propriétaires anciens ou nouveaux. De plus, en collaboration avec la communauté de communes, un programme de rénovation de façades au centre bourg est en cours (OPAH).

Plusieurs associations animent le village et de nombreuses activités sont proposées aux habitants.



⇨ **2.2 L'activité économique :** (Source INSEE, RP 2010 (géographie au 1/1/2012) et RP 2015 (géographie au 1/1/2017).

On trouve 1,5 % agriculteurs, 4,9 % d'artisans, commerçants et chefs d'entreprises, 5,2% de cadres et professions intellectuelles supérieures ; 15 % de professions intermédiaires, 16,5 % d'employées, 16,3 % d'ouvriers et 28,8 % de retraités. La population active exerçant un emploi est de 67,9 % en 2015 et en progression par rapport à 2010. La population active à la recherche d'un emploi est de 7,3 %.

⇨ **2.3 L'agriculture** :

Sur le territoire, les productions agricoles sont diverses : viande bovine, lait de vache, produits ovins, volailles, céréales, fruits et légumes. Les productions de qualité sont bien présentes et contribuent à l'image de qualité du pays de Cocagne et au savoir-faire des acteurs locaux : ail rose de Lautrec, veau fermier du Lauragais…

Selon une étude réalisée par la communauté de communes Sor et Agout, la reprise des activités agricoles familiales a tendance à se maintenir, même si on peut noter une régression du nombre d'exploitants.

⇨ 2.4 L'industrie :

Quelques industries traditionnelles sont présentes sur la commune. Une société fabriquant de crèmes solaires et anti-moustiques, a été classé 295ème sur 500 entreprises française à forte croissance en 2018. C'est la seule société tarnaise au classement. Les zones d'activité économique ont été rattachées à la communauté de communes Sor et Agout.

⇨ 2.5 Le commerce et l'artisanat :

Sémalens compte environ une trentaine de commerçants et artisans. Le maintien de l'activité commerciale au sein du village est compliqué. Beaucoup d'habitants font leurs achats dans les zones commerciales en périphérie (Auchan à 8 km et Super U à 5 km). Pour être plus forts, les commerçants et artisans se sont regroupés dans une association. Les différents commerces présents sont : Café du Centre, Tabac Presse, 2 coiffeurs, Boulangerie, Cave, et Mercerie. Une épicerie ouvrira sous peu ses portes après deux années d'absence. Sémalens dispose d'une zone d'activité (Laboratoires, usine de cuir, ateliers plombier, découpe bois, menuisier, et électricien). Sur le plateau de St Just, on trouve une fabrication artisanale de biscuits, biscottes et pâtisseries de conservation et une unité de fabrication de matériel de distribution et de commande électrique. Du fait que la commune n'a plus de locaux de disponible pour promouvoir le commerce et pour développer l'activité économique au centre bourg, la mairie a acheté une grande maison sur la place centrale. Cette demeure sera rénovée et tout le rez-de-chaussée et destinée à l'activité commerciale, l'étage aux logements sociaux. La rénovation et la revitalisation du centre bourg seront des atouts majeurs pour attirer et booster l'activité économique. Un marché a lieu le deuxième dimanche de chaque mois. On y retrouve des commerces de bouche et de produits de première nécessité (volaille, spiritueux, légumes et fruits et fromages). Le marché est toujours un lieu de rencontre entre les habitants et contribue au lien social.

⇨ 2.6 Le tourisme :

La fréquentation touristique tend à augmenter grâce à la politique mise en œuvre par la communauté de communes Sor et Agout, avec l'appui du Comité départemental du tourisme et les travaux effectués depuis plusieurs années par le PETR du Pays de Cocagne.

Il n'y a plus d'hôtel sur la commune. Les touristes trouvent des maisons d'hôtes et gîtes ruraux, remarquables par la qualité de leur accueil et de leur cuisine. Les touristes peuvent profiter des chemins de randonnée, à pied, à vélo, ou à cheval, entretenus, soit par le Département, soit par l'association des randonneurs. La politique développée par la communauté de communes et le PETR du Pays de Cocagne commence à porter ses fruits sur les thèmes du bien-être et santé : chemins de randonnées, proximité des bases de loisirs de la communauté de communes et du bassin de Saint-Férréol et de l'Abbaye école de Sorèze. De plus, découverte du patrimoine local (maisons à colombages ; pigeonniers)



⇨ **2.7 L'habitat** :



Les maisons à colombages



Le couloir de la DR14
Cette RD donne l'impression d'être interminable. De plus, elle n'est pas assez sécurisée pour les piétons, notamment devant les ERP.

Voir l'annexe 1 : Étude pré-opérationnelle d'OPAH

La politique d'urbanisme et de logement des habitants a été depuis plusieurs années contrôlée grâce au règlement du Plan local d'urbanisme.

Sémalens est une commune dynamique avec un prix moyen d'un logement de 135 KE contre 134KE à la CCSA. Le prix moyen d'une maison de village est 107 KE contre 84 KE dans le reste de la CCSA. (Voir annexe 3 Analyse DIA Sémalens). Les maisons du centre bourg se vendent à des tarifs plus élevés que dans les autres communes de la Communauté de Communes Sor et Agout. Par contre les tarifs moyens du m2 constructible est de 28 € pour Sémalens contre 42€/m2 pour la CCSA. Nous pouvons constater que dans beaucoup des cas des rénovations de façades et bâtiments ont été réalisés par les nouveaux propriétaires. 91,2 % des habitants vivent dans des résidences principales, 2,6 % des résidences secondaires et logements occasionnels. La démographie est en légère baisse de <1 %/an entre 2005 et 2013. (Voir annexe 4 « extrait diag PLUi »).

92,2 % des administrés habitaient dans le même logement 1 an auparavant, 27 % dans un autre logement de la commune et 6,4 % vivaient dans une autre commune. Un quart des nouveaux habitants viennent de Castres, avec une population jeune. (Souvent des primo-accédants).

Depuis 2001, une politique volontariste a été menée selon plusieurs axes :

- Une OPAH est en cours avec la Communauté de communes. Aujourd'hui, on constate que quelques maisons ont déjà été rénovées dans le village et que les ventes de maisons anciennes sont plus nombreuses.
- Des contacts ont été pris pour créer des foyers logements destinés aux séniors.
- De plus une micro-crèche privée est en cours de réalisation.
- La commune dispose de terrains idéalement bien positionnés dans le centre vie foyers séniors, micro-crèche, maison médicale, salle omnisport et école maternelle et primaire. L'objectif est de créer un lotissement (Eco-quartiers et logements sociaux et maisons traditionnelles).

- La commune dispose d'un logement social au-dessus de la Mairie, qui sera réhabilité en 2019. De plus, grâce à l'acquisition de la maison placée centre bourg, entre 3 et 5 nouveaux logements sociaux pourraient voir le jour. La création des locaux commerciaux est également étudiée.

⇨ 2.8 L'offre de services à la population :

A. **Les services** :

Avec l'arrivée de nouvelles populations, les services à la personne doivent être optimisés.
La commune dispose à ce jour d'une nouvelle pharmacie avec un parking pour faciliter l'accès. La maison médicale composée de deux médecins généralistes, des kinésithérapeutes, des infirmières et une infirmière Azalée est essentielle pour maintenir une population vieillissante sur la commune.
La commune souhaite acquérir le bâtiment de la MSP du Sor afin de pérenniser l'équipe médicale et para-médicale sur place. De plus, le maintien de son emplacement actuel est stratégique avec l'implantation de la micro-crèche et le foyer des séniors. L'école et le lotissement de la Bourriette sont à proximité.
D'autres métiers paramédicaux sont présents comme un dentiste, un ambulancier, un ostéopathe.
Une belle clinique vétérinaire avec 3 associés, est implantée en face de la pharmacie.
La population âgée du territoire bénéficie également d'une bonne couverture de services de maintien à domicile (ADMR, aides ménagères, services de soins infirmiers).
Les services autres, comme un garage, une banque ou CAB, des comptables ou d'autres métiers dans le service sont absent.
Une micro-crèche ouvrira ses portes courant 2019.
L'école du Théron, école maternelle et primaire, accueille aujourd'hui 180 élèves. L'école est composée de 7 classes (170 élèves) plus une classe ITEP (10 élèves) avec leur maison de vie proche de l'école. Les activités périscolaires dans le cadre scolaire, sont maintenues par la commune, à titre gratuit.
Un centre de loisirs pour le périscolaire (mercredi) et les vacances scolaires est géré par la Communauté de Communes au « DICOSA ».

B. **Les services publics :**

La Mairie qui offre au public des larges plages d'horaires tous les jours de la semaine.
La Poste qui est maintenue sur la commune, ouverte tous les jours de la semaine, mais avec des heures d'ouvertures réduites.
La bibliothèque municipale
La commune fait partie du « Pas du Sant » pour la distribution de l'eau potable.

⇨ 2.9 La mobilité :

La voiture individuelle et **LE** moyen de transport utilisé sur la commune et en milieu rural.
Les enfants bénéficient du transport scolaire FEDERTEEP. Pour promouvoir les véhicules électriques, la commune souhaite installer des bornes de recharge.

La mobilité est une question importante. Tout d'abord la mobilité dans le village. Plusieurs points de vigilance sont à prendre en compte. (Voir étude CAUE en annexe 2).

État des lieux : les lignes de force du paysage



La ville est séparée par quatre grands axes. Deux naturels, le Sor et le chemin en ligne de crête, et deux autres liés au transport, la RD14 et la voie ferrée. Ces tranches de ville ne communiquent pas entre elles, par manque de sécurité et par manque de liens physiques.

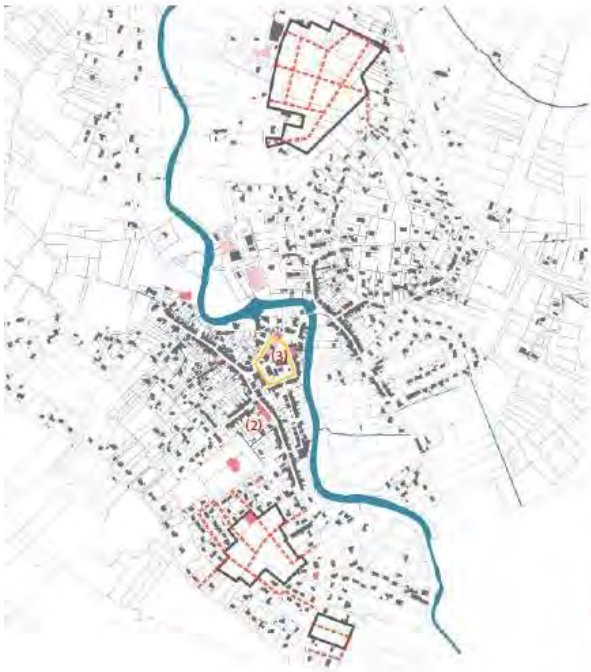


Gymnase peut accessible
Cet équipement est difficile d'accès à pied. (1)



Le couloir de la DR14
Cette RD donne l'impression d'être interminable. De plus, elle n'est pas assez sécurisée pour les piétons, notamment devant les ERP.

État des lieux : le bourg



Le centre de la ville est attractif, notamment autour de l'espace des promenades.
La RD14 qui coupe la ville ne permet pas une traversée sécurisée, notamment devant les établissements recevant du public.
De plus, la ville tourne le dos au Sor. Il n'y a aucun accès au bord de l'eau pour les habitants. Seulement quelques personnes ont leurs jardins donnant sur le Sor. Il n'y a qu'un seul moyen de le traverser.



École, le long de la RD14
L'école ne possède pas de parvis, l'accès est dangereux pour les élèves. (2)



Promenade, coeur du village
Le piéton n'est pas mis en avant car les véhicules sont très présents. Les espaces dédiés à chacun ne sont pas délimités clairement, ce qui n'incite pas les usagers piétons à venir y passer du temps. Cependant, les commerces attirent et permettent de faire vivre le coeur de la commune ainsi qu'animer les promenades. (3)

État des lieux : les futures OAP



Les futures OAP s'inscrivent dans un tissu urbain de lotissement et non connectées au coeur de la commune. Elles se situent toutes les trois dans des tranches différentes.

La plus au sud, à l'entrée de la ville et au bord de la RD14, n'est liée qu'au centre seulement par cette dernière, qui est une route non sécurisée.

Quant à l'OAP au dessus, entre le chemin en ligne de crête et la RD14, elle se situe au centre d'un grand îlot. De ce fait, il y a plusieurs moyens d'accès au coeur de la ville : en passant dans les petites rues derrière la RD14 ou directement par la RD14.

L'OAP au nord semble exclue. Elle est aussi en centre d'un vaste îlot. Mais contrairement aux deux autres, le Sor la sépare du centre. La seule possibilité pour les piétons pour rejoindre le centre est d'emprunter des grandes routes non adaptées.

- Liaisons piétonnes actuelles possibles
- Promenades
- Sor
- Équipement
- Commerce
- Périmètre de l'OAP
- Trame viaire de l'OAP

Le diagnostic et l'analyse sont qu'il faut créer des liaisons entre les différentes zones en intégrant le Sor, de faire des zones sécurisées, pour piétons et vélos faire des aménagements sur le Sor (avec des passerelles), et aménager les promenades.

Cette mobilité doit être également s'étendre à l'extérieur de la commune avec des voies cycliste entre Sémalens et la zone commerciale de la Prade - Soual (6 km) et Sémalens et la zone commerciale d'Auchan – Castres (environ 8 km).

Enfin, le transport public est quasiment inexistant. Plus de gare, ni de ligne de bus directe entre la commune et les centres d'intérêts proches. Il faut passer par Soual (changer de ligne) pour se rendre à Castres, Revel ou Verfeil.



⇨ 2.10 Les activités culturelles et de loisirs :

Plusieurs activités sportives, culturelles et artistiques sont proposées aux enfants et adultes par des associations et MJC. La MJC propose des activités diverses : des cours d'informatique, de danse, de Pilate, de taekwondo, de self-défense, des cours de musique et couture, du patchwork……).
L'association les Amis du Sémal, anime des randonnées en vélo ou à pied, du volley et du badminton. D'autres associations sportives sont présentes sur le village comme le Tennis, le Foot et le Rugby.
Le comité de fêtes (sur certains thèmes en collaboration avec la commune) anime plusieurs soirées à thèmes pendant l'année (Le réveillon, la fête de la musique, des thé dansants, goûter de Noël…).
Une association « Un Déjeuner sur Herbe » propose des cours de dessins.
L'association des parents d'élèves est très active au sein de l'école et du village. Deux clubs de pêche, un ciné cran, le club d'amitié, la gymnastique volontaire, l'association « Mieux Vivre à Sémalens », la pétanque, la société de chasse complètent le tableau.
Un groupe de théâtre fait des représentations régulièrement sur la commune et s'exporte dans d'autres communes.

Pour les activités culturelles et de loisirs, la commune met à la disposition des habitants les équipements suivants :

- La Salle des Charrettes : Salle des fêtes
- La salle Didier Sudérie : salle Omnisport
- La Salle Rose Barrau : salle de réunion et d'activité pour les associations
- Les bâtiments de la MJC
- Les locaux de l'école pour les réunions de l'APE et CINECRAN de plein air
- Les terrains de sport avec un nouvel arrosage intégré
- La bibliothèque
- La salle du Conseil Municipal pour les expositions et réunions.

Ainsi, les habitants de la Commune et des communes environnantes peuvent bénéficier d'un large éventail d'activités culturelles, sportives ou de loisirs, grâce à ces équipements et à l'engagement des associations de bénévoles.



⇨ 2.11 La transition écologique et énergétique :

La commune est consciente de l'importance d'accompagner la transition écologique et énergétique. Aussi, dans le cadre de la rénovation et de l'économie de l'énergie la commune a mis en place certaines mesures :

- L'ensemble des menuiseries de l'école publique a été changé (économie d'énergie)
- L'extinction de l'éclairage public de minuit à 5 heures du matin est en place depuis 2018

- La rénovation et la modernisation du réseau d'éclairage public sont faites au fur et à mesure des besoins avec des lampes basse consommation (Leds)
- La commune n'utilise plus de produits phytosanitaires : il reste à traiter le cas du cimetière de la ville ou des produits phytobio peuvent être utilisés. (Mais le désherbage à la main est privilégié).
- Plusieurs propriétaires ont déjà installé des panneaux photovoltaïques sur leurs toitures.

De plus, la volonté de la commune est de créer un « éco-quartier » dans le futur lotissement de la Bourriette.
Les voies de circulation piétons et vélo doivent être créées ou optimisées.
Avec l'arrivée de l'autoroute, et l'échangeur à 5 km, il faudra prévoir des zones de co-voiturage.
La commune ne dispose pas de borne électrique pour recharger les voitures électriques pour promouvoir leur utilisation.
Enfin, il faudrait étudier, la possibilité de mettre en place une chaufferie bois à la zone de la Bourriette. Cette chaufferie pourrait alimenter les bâtiments publics à proximité (école, salle polyvalente) et des bâtiments comme le cabinet médical, la micro-crèche et le futur foyer pour les séniors.

Dans le cadre de la révision du PLUi, la commune a souhaité conserver toutes les zones d'intérêt naturel et écologique déjà inscrites dans le PLU en vigueur, des zones naturelles, des espaces boisés (DAMON), des zones agricoles spécifiques.

Diagnostic et identification des enjeux

Les principaux atouts à valoriser, les potentialités à développer :

Les atouts de Sémalens :

- Sémalens, est une polarité à échelle intercommunale de par ses équipements et services.
- On y trouve un bassin de vie, où il fait bon vivre ; le village est attractif par ses habitations, qui font venir un nouveau type de population sur la commune. (Ce qui implique la création d'une nouvelle attractivité dans la proposition des offres de services, culturelles et sociales).
- Sémalens a une fonction résidentielle due à sa proximité avec Castres. Une réelle fonction de Bourg-Centre.
- La commune est basée dans le Pays de Cocagne, la campagne de France restée authentique.
- La situation géographique est bonne, à proximité de Castres et Revel, et sur l'axe Castres-Toulouse (l'autoroute permettra de rapprocher Sémalens de Toulouse).
- Les produits de terroir sont de grandes qualités
- Une grande partie de la commune se trouve dans la vallée, avec peu de dénivelé
- La cohésion sociale avec une vie associative intense
- Sur la commune se trouve une maison de santé pluridisciplinaire, agréée par l'ARS.

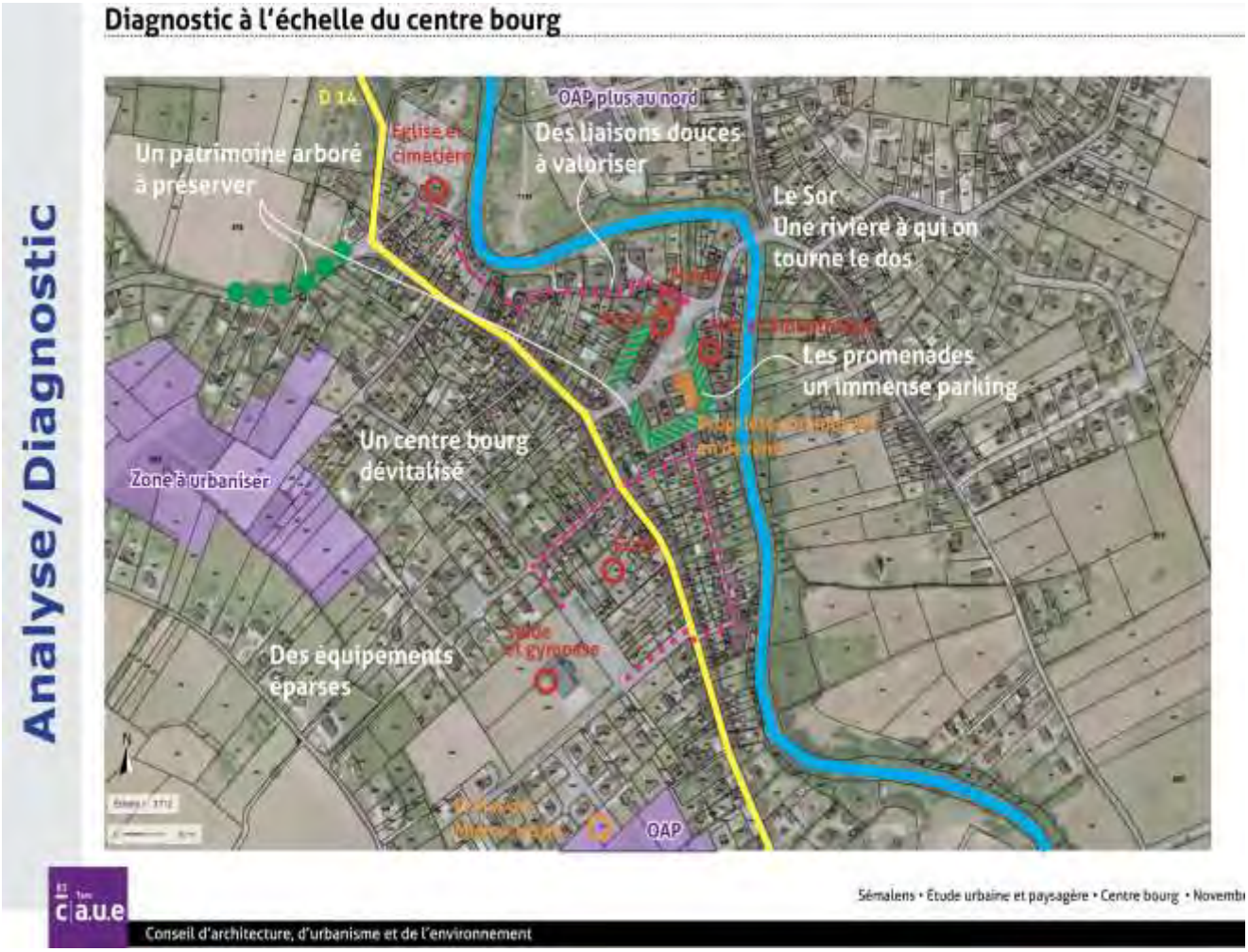
Les principales faiblesses ou freins constatés :

Les faiblesses à prendre en compte :

- En premier lieu, le trafic routier traverse le village. Ce trafic devient de plus en plus intense. Avec les GPS et d'autres applications, des semi-remorques prennent la traverse de Sémalens pour aller de Soual vers la route de Lavaur/Albi par exemple. Sur cet axe (rue du Théron et rue de la Bastide), il y a peu de place de stationnement, ce qui amène un problème de fluidité dans la circulation. On peut dire qu'il y a un réel problème de sécurité pour les piétons et cyclistes. Ces derniers n'ont pas la place qui leur revient.
- Les berges du Sor sont sous-exploitées. En dehors du pont au centre du village, il n'y a pas de possibilité de traverser le Sor en amont ou en aval.
- Avec cette nouvelle population qui s'installe dans le village, il faut stimuler le lien social :
  Ce qui nous amène à constater également que nous avons beaucoup d'ilots dans Sémalens. Il y a un manque évident de lien entre les différents secteurs (Centre Bourg / Bourriette / installations sportives / les rives droite et gauche).
- Depuis de nombreuses années, la gare est désaffectée et il n'y a plus de ligne de bus en direct avec Castres, Revel ou Verfeil.
- La commune dispose d'une activité commerciale, mais qui doit être étayée. Pas de GAB (banque) ; plus de boucher. Une épicerie doit ouvrir ses portes sous peu.
- Pour fidéliser notre corps médical et leur maintien sur la commune, la ville devra investir dans l'achat du bâtiment qui héberge la MSP du Sor multi-site à ce jour.

En substance, en vue de tous ces éléments, il convient, de requalifier les espaces publics pour offrir aux habitants de la commune un cadre de vie agréable. Il faut faire en sorte que Sémalens ne soit pas une ville

dortoir, mais un village où il fait bon vivre au quotidien. Une commune où non seulement nous voulons améliorer le cadre de vie, mais également une commune qui privilégie la sécurité, en mettant en place des cheminements doux (Piéton et cyclistes), de sécuriser l'axe traversant et de créer des connections entre les différents quartiers. Bref, un village où tous habitent ensemble avec une place centrale de rencontre intergénérationnelle. Enfin, il faut conforter l'offre de services et d'équipements. Faire en sorte que les commerçants aient envie de s'installer dans le village.



Source : CAUE du Tarn

Article 3 : La stratégie de développement et de valorisation

Le projet global de la commune (voir annexe 2 et 4 partielle – étude CAUE) consiste à démontrer que Sémalens est une collectivité exemplaire où il fait « Bon Vivre » Il faut garder et faire connaître cette qualité de vie selon les axes stratégiques suivants :

1. **Mise en valeur du cœur de Bourg par un aménagement des espaces publics** :
   Préambule : Nous constations quand on arrive dans le centre bourg, qu'il n'y a pas de place pour les piétons ou les cyclistes. Le Centre du village est axé sur les véhicules. On peut par exemple difficilement faire le tour des promenades à pied en toute quiétude. Les voitures ont une place prédominante. Il serait bien de créer des chemins de promenade style « Ramblas » où les habitants peuvent se promener où se prélasser en toute sécurité. De plus, il manque une espace d'échange intergénérationnel, un endroit où on peut organiser des manifestations. Aussi, nous proposons les actions suivantes :
   Dans un premier temps il faut sécuriser la circulation piétonne sur les Promenades, faire en sorte que les concitoyens puissent faire le tour à pied en toute sécurité. Dans un deuxième temps, il serait opportun de créer un parvis devant la Mairie. Ce parvis permettra d'accueillir en toute sécurité, les personnes qui se rendront à la salle du conseil municipal (vote ; mariages où manifestations diverses). Enfin, il faudrait optimiser l'espace au centre du village et en faire une zone de lien social avec une halle ouverte au centre de la place pour favoriser les festivités du village. Pour embellir le centre bourg, il faudrait promouvoir l'opération façades (OPAH), et inciter les habitants à entreprendre les travaux de rénovation et d'embellissement des façades. De plus, il faut en profiter pour mettre en valeur des éléments patrimoniaux de la commune (bibliothèque municipale, MJC).
   En substance :
   a. Créer une ceinture majoritairement piétonne sous les Promenades
   b. Organiser la circulation viaire autour des promenades par une seule voie à sens unique et organiser et sectoriser le stationnement (dont stationnement Camions et utilitaires pour les usagers du Café du Centre)
   c. Créer un espace central homogène délimité par les façades et les promenades. Y intégrer une halle multifonctions et un parvis devant la mairie
   d. Rénover et intégrer le bâtiment acquis par la commune (en orange sur le plan) et l'intégrer dans l'ensemble (optimiser l'espace jardin derrière).

Orientations à l'échelle du centre bourg



Afin de clarifier et de mettre en valeur le cœur de bourg et ses Promenades, nous préconisons les orientions suivants :

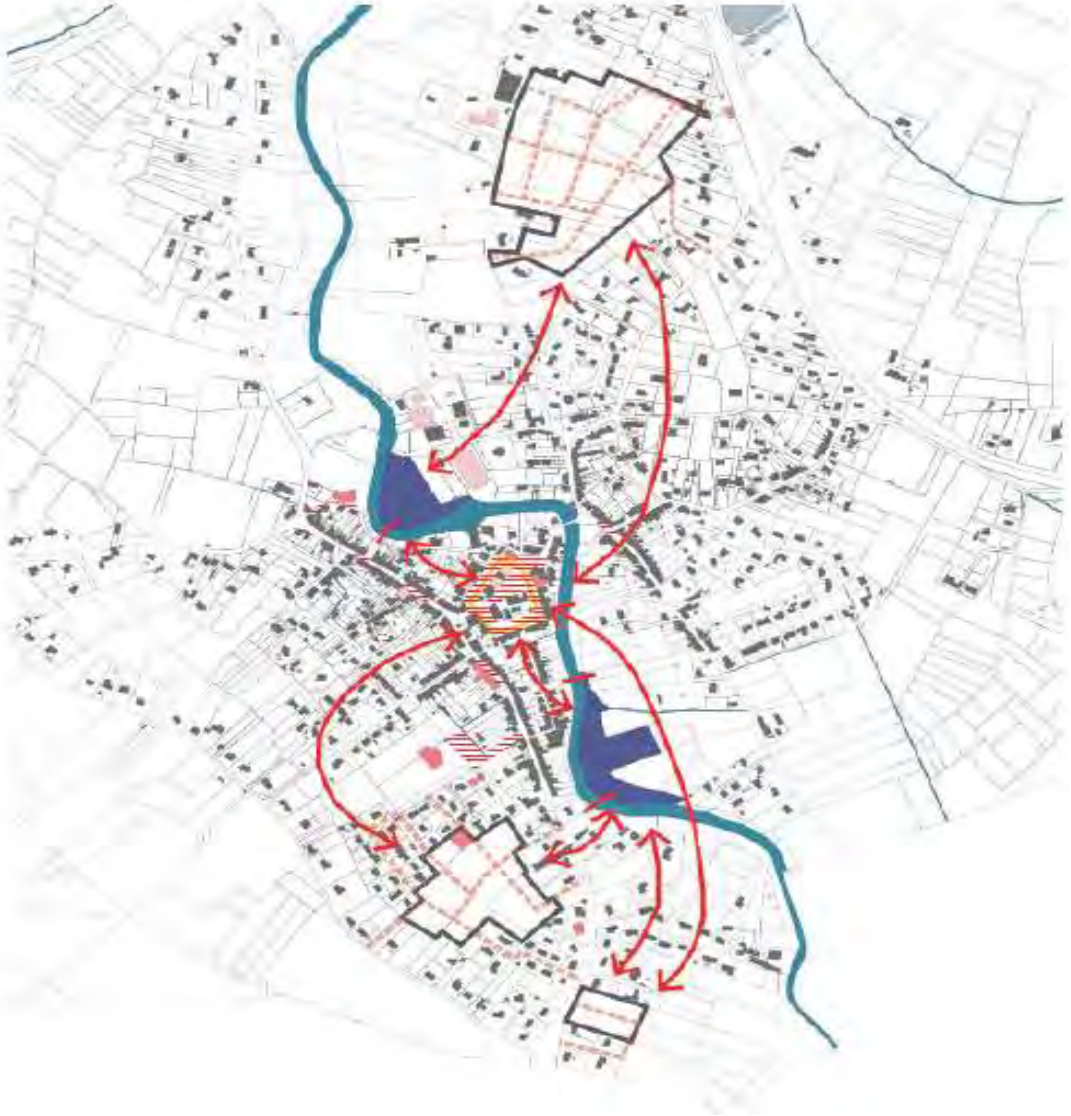
- Créer une ceinture majoritairement piétonne sous les Promenades.
- Offrir à la mairie un vrai parvis, seuil du centre bourg.
- Créer un espace central homogène délimité par les façades et les promenades. Y intégrer une halle/bâtiment multi-fonctions (abri-bus, wc, affichage, informations ...).
- Bâtiment à rénover et à intégrer au projet.
- Valoriser les liaisons douces.
- Créer une nouvelle liaison douce ? (selon le choix de scénario pour le bâtiment)
- Créer des liaisons avec le Sor.
- Dégager les pieds de façades.
- Dégager des espaces de seuil et des placettes.
- Organiser la circulation viaire autour des promenades par une seule voie à sens unique.
- Réorganiser et sectoriser le stationnement.
- Intégrer les espaces conteners.
- Créer une zone de stationnement camions et utilitaires
- Conserver les alignements de platanes en complétant les plantations.

2. **Accompagner et développer les pratiques de mobilité dans la commune et vers l'extérieur** :
   Préambule :
   Nous constatons que le village est traversé par 4 axes. La côte de Petaureau, la RD 14, le Sor et le chemin de fer. L'enjeux dans ce projet est de créer des connexions entre les différents quartiers de la commune. Il faut créer des liens entre les différents secteurs (zones), soit engager le territoire dans la croissance verte. (Voir carte et étude du CAUE ci-dessous et en annexe 2 et 4). De plus, le village tourne le dos au Sor, alors il faudrait **s'ouvrir** au Sor. Créer des passerelles sur le Sor pour lier les quartiers, créer des zones de loisirs au bord de l'eau. Dans ce projet, il faudra aborder également le problème de la **circulation** en ville et il est impératif de sécuriser les usagers (plus spécifiquement sur la RD14). Enfin il faut optimiser la **mobilité** vers l'extérieur.
   En substance les actions que nous souhaitons entreprendre sont les suivantes :

   Sécuriser les abords de l'école par un marquage spécifique au sol.

   a. Créer un lien entre le Sor et la ville par les aménagements de berges ou espaces publics. (Des voies de communication douces entre les deux berges du Sor (passerelles), optimiser les espaces publics au bord du Sor (zone jeux enfants ou pique-nique),
   b. Relier les trois futurs quartiers au cœur de la ville, une trame paysagère, piétonne et cycliste.
   c. Créer un parcours dans la ville, en rattachant les nouveaux éléments à ceux à mettre en valeur. Ce réseau d'éléments à relier à travers les tranches, permet un parcours du piéton et cycliste en continu. Mettre en place des espaces de pause. Tout ceci permettra de créer un cheminement piéton/Vélo et sécuriser dans toute la ville et de relier les différentes parties. (Sor, OAP au Centre Bourg et aménagement des berges). Conforter et développer le lien social.
   d. Sécuriser la traverse principale (étudier la question du passage des camions) et le stationnement dans cet axe (rue du Théron et rue Bastide). Changer la matérialité de la RD14 devant les établissements recevant du public, notamment un parvis devant l'école pour sécuriser cette route, faire ralentir les automobilistes (interdire les camions 12 T), mettre en sécurité les élèves, piétons et cyclistes.
   e. Créer des parcours piétonniers et cyclistes le long des routes Sémalens – Zone commerciale la Prade et Sémalens – Zone commerciale Auchan.
   f. Réfléchir sur une liaison entre la future autoroute et les nouvelles infrastructures afin de déterminer quel sera l'impact sur la mobilité dans le village et quelles liaisons à privilégier dans le futur. (Aire de co-voiturage...

Enjeux

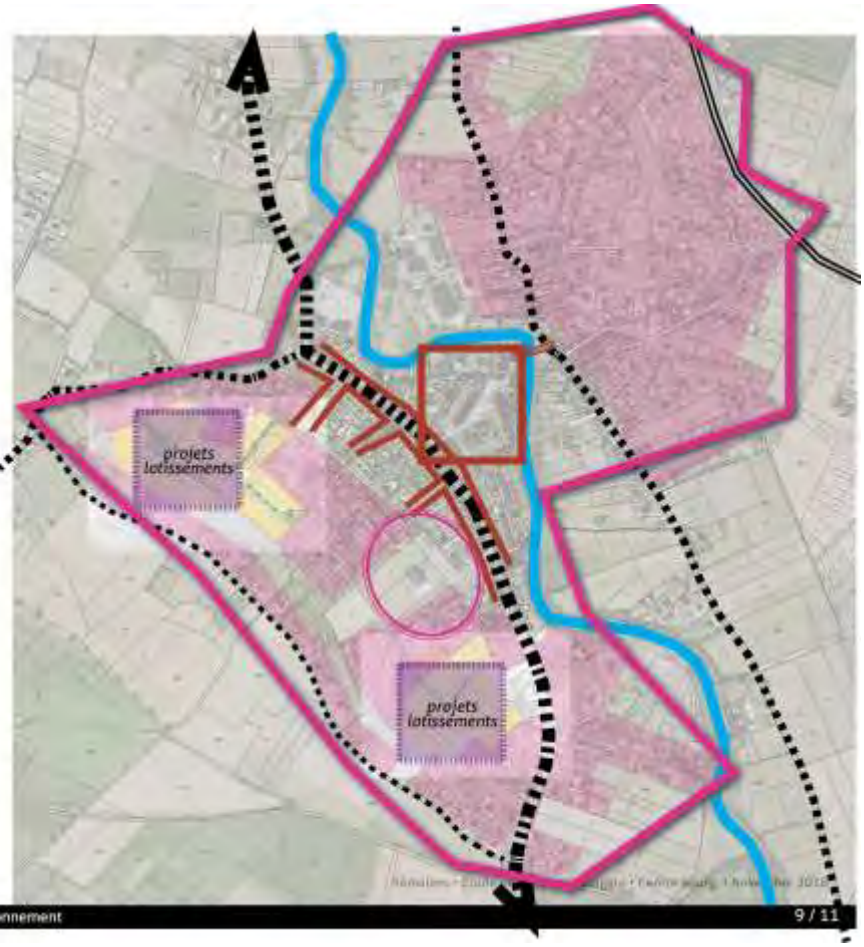

Liaison à créer
Liaison sur le Sor
Zone à sécuriser
Aménagement du Sor
Promenades
Sor
Équipement
Commerce
Périmètre de l'OAP
Trame viaire de l'OAP

> DIAGNOSTIC

à l'échelle du bourg actuel

> une juxtaposition de tissu urbain différents

> Peu de lien entre ces entités
> Pas de trame structurée dans les zones récentes d'habitat pavillonnaire
> Peu de lisibilité



Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement

9 / 11

> ENJEUX

À l'échelle du bourg actuel

1 - Renforcer l'attractivté de chaque pôle

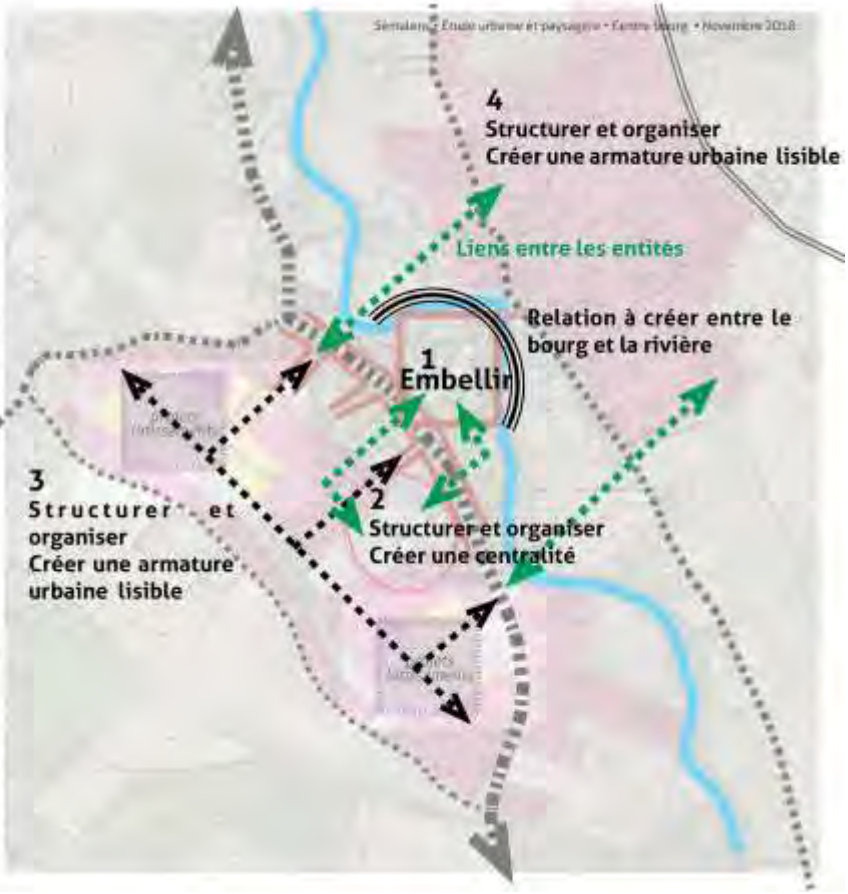
2- Créer des liens entre chaque pôle

3 - Intégrer toutes ces entités urbaines ou pôles dans un cadre urbain plus vaste, une armature urbaine (trame viaire, déplacements doux, trame d'espaces publics) qui redonne lisibilité, espace d'aménité et recrée du lien et

Secteur à enjeux :

1 > Secteur historique :
- Lieu de la vie sociale: commerces, services
- Lieu porteur de l'identité et de l'histoire du bourg
- Borde la rivière Sor, lien et perception avec la rivière ?
Renforcer son attractivité par la qualité des espaces publics, ouvrir sur la rivière
Renforcer cette synergie.

2 > Pôle d'équipements publics :
Organiser ce pôle comme le coeur et la centralité du nouveau quartier (comme l'on toujours été les équipements publics)
Créer des liens privilégiés avec le coeur historique.





3. **Dynamiser des commerces et services à la population** :

Préambule :

Un village sans commerces où services à la population est un village « Mort ». C'est une ville dite « Ville dortoir ». La revitalisation du centre bourg passe obligatoirement par le développement de l'activité économique ou de services. La commune est consciente de la désertification des commerces, et les élus y travaillent déjà depuis plusieurs années pour les attirer ou conserver. Grâce à l'action de la municipalité, en 2019, une épicerie doit ouvrir ses portes. (Réclamé par tous). Début mai, une esthéticienne s'est installée. Les travaux de la micro-crèche ont démarrés, et l'ouverture est prévu début 2020. La commune a répondu à l'appel d'une société privée « Ages et Vie » qui souhaite installer un foyer pour séniors dans la zone de la Bourriette (à côté de la crèche). Enfin, souvent nous recevons à la mairie des demandes par des personnes qui sont à la recherche des locaux commerciaux. C'est la raison pour laquelle la Mairie a investi dans l'achat d'un bâtiment au centre bourg. Ce bâtiment doit être entièrement réhabiliter pour créer notamment des locaux commerciaux.

Enfin, une maison de santé pluridisciplinaire est un attrait majeur pour une ville. Pour sécuriser la MSP sur la commune, la municipalité a pris la décision d'acquérir le bâtiment et de l'agrandir. Grâce à cette démarche, nous allons pouvoir augmenter les services à la personne.

En substance les actions que nous souhaitons entreprendre sont :

a. Accompagner la mise en place d'un foyer pour séniors, faciliter l'installation de la micro-crèche, réhabiliter le bâtiment communal pour y installer des commerces et/ou des services.

b. Maintenir et développer l'activité économique en lien avec la communauté de communes

c. Racheter le bâtiment de la maison de santé pluridisciplinaire, rénover et prévoir son extension pour augmenter l'offre médicale et attirer des jeunes médecins.

4. **Répondre aux besoins d'habitat, de logements et des bâtiments communaux** :

Préambule :

Nous constatons que sur la commune la demande en locatif est supérieure à l'offre. Pour promouvoir le locatif, le bâtiment « Centre Bourg » acquis par la commune devrait être aménagé en appartements sociaux et l'appartement au-dessus de la mairie rafraîchit pour le mettre à la location.

Enfin, pour embellir le centre bourg, en collaboration avec la Communauté de Communes, nous souhaitons promouvoir le programme OPAH.

Dans le futur lotissement de la Bourriette, nous étudions la création d'un Eco-quartier.

En résumé, nos projets dans le chapitre de l'habitat et de logement portent sur :

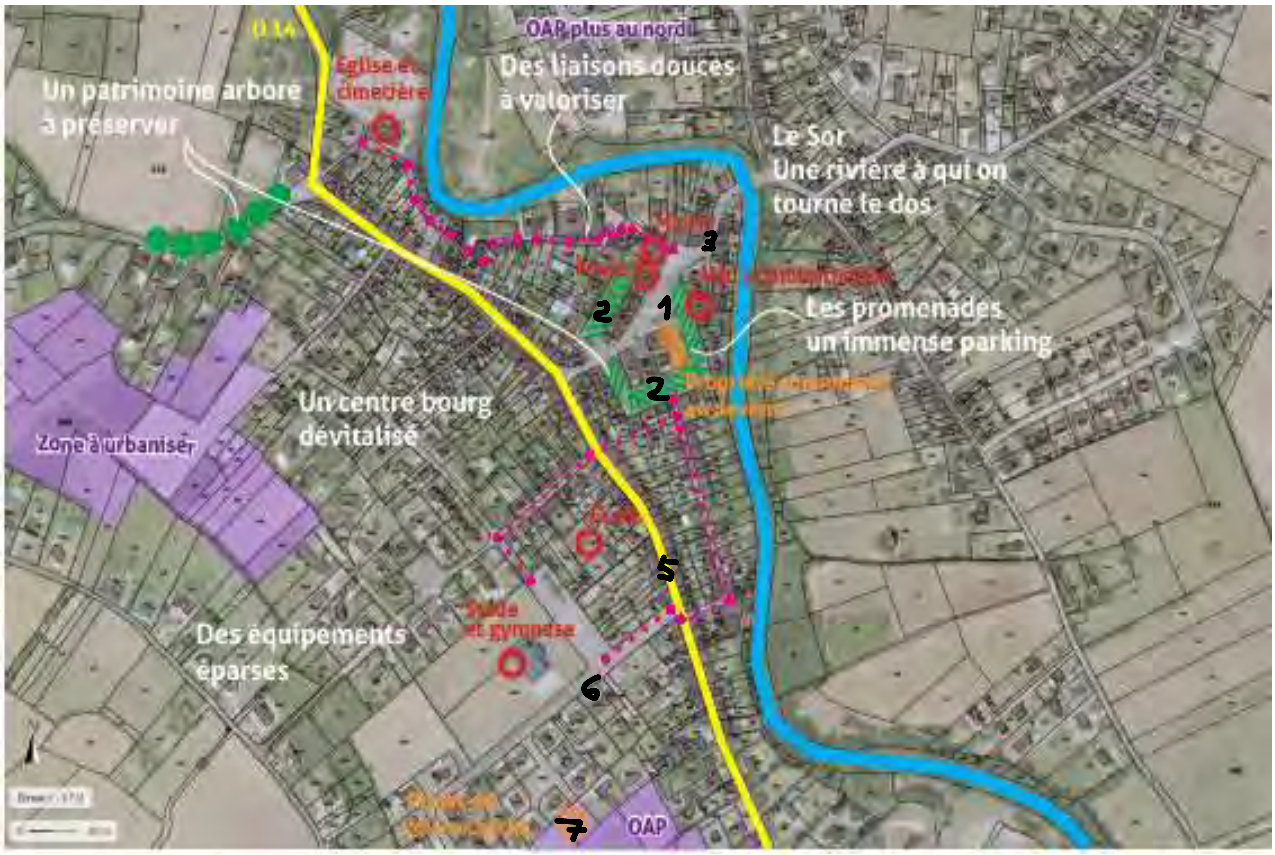
a. L'aménagement de deux logements communaux (rafraîchir l'appartement au-dessus de la mairie et rénover le bâtiment communal en logement sociaux),

b. La promotion dans le centre bourg de l'opération OPAH (façade de la MJC notamment) ,

c. L'étude de création d'un Eco- quartier dans le futur lotissement de la Bourriette.

d. Favoriser les énergies nouvelles dans les bâtiments communaux

Article 4 : Le Projet de développement et de valorisation



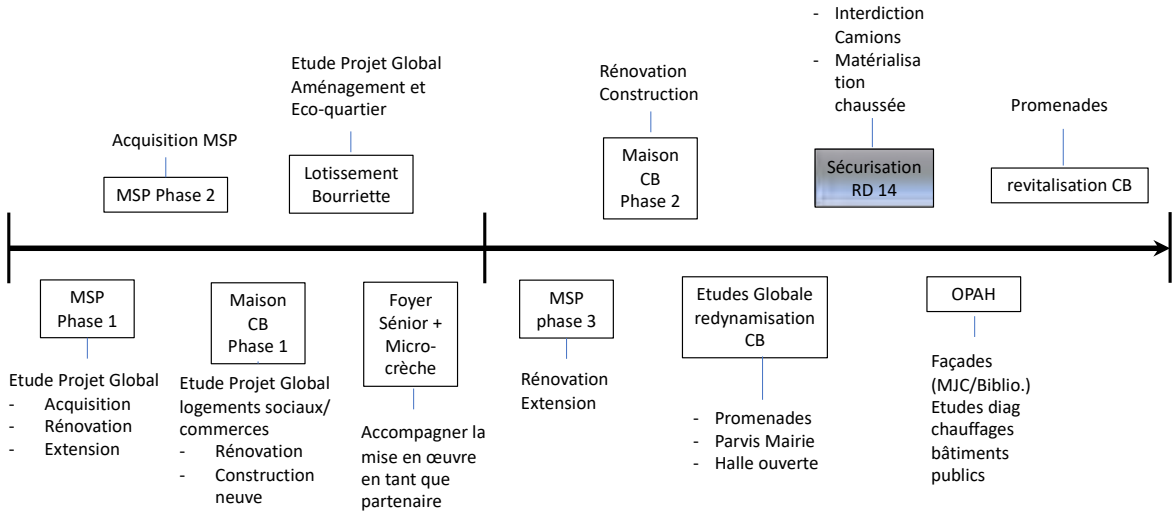
Source : CAUE du Tarn

1. Maison Centre Bourg
2. Les Promenades
3. Le parvis devant la Mairie
4. Chemins doux
5. Traverse RD 14
6. MSP du Sor
7. Micro-crèche et Foyer Sénior

LE PROJET DE DEVELOPPEMENT ET DE VALORISATION		Court terme (2019-2021)	Moyen terme et Long terme > 2022
AXE STRATEGIQUE 1 : Mise en valeur du cœur de Bourg par un aménagement des espaces publics			
ACTION 1.1 Réaménager les espaces publics en centre bourg	Etude et Aménagement des promenades		
	Installation d'une « halle de vie »		
	Créer un espace public attrayant devant la mairie (Parvis)		
	Créer une halle couverte au cœur des promenades		
AXE STRATEGIQUE 2 : Accompagner et développer les pratiques de mobilité dans la commune et vers l'extérieur			
ACTION 2.1 Faciliter le déplacement piétonnier aux abords de la RD 14	Réhabilitation de la RD 14 et sécurisation devant l'école et les ERP (Cave du Théron et Epicerie)		
ACTION 2.2 Développer les cheminements doux et la liaison entre quartiers	Etude préalable à un schéma directeur d'aménagement et prévoir les réserves foncières		
	Connexion entre la Bourriette et le centre du Village		
	Connexion entre la Bourriette et la Nouairade		
	Connexion entre le Centre Bourg et les Arquiés		
	Aménagement des berges du Sor		
	Sécuriser et élargir le chemin de Petaureau		
AXE STRATEGIQUE 3 : Dynamiser les commerces et services à la population			
ACTION 3.1 Investir un nouveau centre bourg avec la réhabilitation de la maison « centre bourg »	Etude de réhabilitation de la « maison centre bourg » et construction dans la partie jardin grâce à la convention qui lie la commune et l'EPF Occitanie		
ACTION 3.2 Développer l'offre de soin	Rénovation et Extension de la Maison de santé pluridisciplinaire existante		
ACTION 3.3 Renforcer l'offre de services pour la petite enfance et les personnes âgées	Accompagner la mise en œuvre d'un foyer sénior et d'une micro-crèche. Création de la voirie et des réseaux		
AXE STRATEGIQUE 4 : Améliorer l'offre et la qualité des logements et bâtiments communaux			
ACTION 4.1 Aménagement du lotissement de la Bourriette	Aménager le lotissement de la Bourriette (éco-quartier et aménagement des espaces publics avec jardins et cheminements doux)		

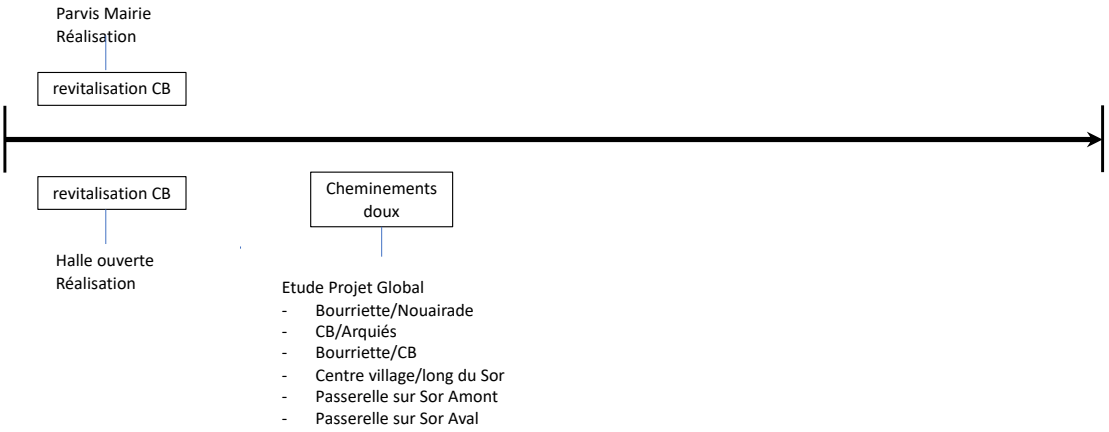
ACTION 4.2 **Valoriser l'architecture locale du centre bourg**	Mise en place d'une OPAH		
	Opération façades		
Action 4.3 **Encourager la sobriété énergétique des bâtiments publics et développer les énergies renouvelables**	Favoriser les énergies nouvelles dans les bâtiments communaux et prévoir leur isolation thermique		

FEUILLE DE ROUTE 2019 – 2020 - 2021



2019 **2020 / 2021**

FEUILLE DE ROUTE 2021 et > 2022



>2022

Article 5 : Le Programme Opérationnel pluriannuel 2019 - 2021

Le Programme Opérationnel Pluriannuel d'Actions présenté ci-après, a vocation à s'inscrire dans le cadre du contrat de développement territorial régional du PETR / Pays de Cocagne.

Il se déclinera en programmes annuels qui feront l'objet d'un examen par les instances de concertation et de programmation prévus au titre du contrat de développement territorial régional du PETR / Pays de Cocagne.

Ce programme est détaillé dans les fiches action suivantes. Les projets présentés dans ces fiches sont des projets prévisionnels présentés à titre indicatif ; leur financement par les partenaires cosignataires du présent contrat sera proposé dans le cadre des programmations annuelles des contrats territoriaux et sera conditionné par l'existence de dispositifs appropriés chez l'un ou plusieurs des cosignataires.

PHASAGE DU PROGRAMME OPERATIONNEL PLURIANNUEL		2019	2020	2021
AXE STRATEGIQUE 1 : Mise en valeur du cœur de Bourg par un aménagement des espaces publics				
ACTION 1.1 Réaménager les espaces publics en centre bourg	Etude et Aménagement des promenades			
AXE STRATEGIQUE 2 : Accompagner et développer les pratiques de mobilité dans la commune et vers l'extérieur				
ACTION 2.1 Faciliter le déplacement piétonnier aux abords de la RD 14	Réhabilitation de la RD 14 et sécurisation devant l'école et les ERP (Cave du Théron et Epicerie)			
ACTION 2.2 Développer les cheminements doux et la liaison entre quartiers	Etude préalable à un schéma directeur d'aménagement et prévoir les réserves foncières			
AXE STRATEGIQUE 3 : Dynamiser les commerces et services à la population				
ACTION 3.1 Investir un nouveau centre bourg avec la réhabilitation de la maison « centre bourg »	Etude de réhabilitation de la « maison centre bourg » et construction dans la partie jardin grâce à la convention qui lie la commune et l'EPF Occitanie			
ACTION 3.2 Développer l'offre de soin	Rénovation et Extension de la Maison de santé pluridisciplinaire existante			
ACTION 3.3 Renforcer l'offre de services pour la petite enfance et les personnes âgées	Accompagner la mise en œuvre d'un foyer sénior et d'une micro-crèche. Création de la voirie et des réseaux			
AXE STRATEGIQUE 4 : Améliorer l'offre et la qualité des logements et des bâtiments communaux				
ACTION 4.1 Aménagement du lotissement de la Bourriette	Aménager le lotissement de la Bourriette (éco-quartier et aménagement des espaces publics avec jardins et cheminements doux)			

ACTION 4.2 Valoriser l'architecture locale du centre bourg	Mise en place d'une OPAH			
	Opération façades			
ACTION 4.3 Encourager la sobriété énergétique des bâtiments publics et développer les énergies renouvelables	Favoriser les énergies nouvelles dans les bâtiments communaux et prévoir leur isolation thermique			

Axe 1	Fiche action 1.1.
Mise en valeur du cœur de Bourg par un aménagement des espaces publics	**Investir un nouveau centre bourg**

PRESENTATION DE L'ACTION

Contexte

Nous constations quand on arrive dans le centre bourg, qu'il n'y a pas de place pour les piétons ou les cyclistes. Le Centre du village est axé sur les véhicules. On peut par exemple difficilement faire le tour des promenades à pied en toute quiétude. Les voitures ont une place prédominante. Il serait bien de créer des chemins de promenade style « Ramblas » où les habitants peuvent se promener où se prélasser en toute sécurité. De plus, il manque une espace d'échange intergénérationnel, un endroit où on peut organiser des manifestations. Aussi, nous proposons les actions suivantes :

Objectifs stratégiques

- Redynamiser la vie du centre bourg
- Créer des espaces publics apaisés
- Sécuriser la circulation piétonne sur les Promenades
- Optimiser l'espace au centre du village et en faire une zone de lien social avec une halle ouverte au centre de la place pour favoriser les festivités du village.

DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES

Projet 1.1.1 : Etude et Aménagement des promenades

Descriptif : Grâce au travail en commun entre la commune et le CAUE, ce dernier a pu établir, un scénario de réaménagement des espaces publics du centre du village, (centre bourg). Il s'agit d'organiser la circulation viaire autour des promenades par une seule voie à sens unique et organiser et sectoriser le stationnement (dont stationnement Camions et utilitaires pour les usagers du Café du Centre). Rendre l'espace publique aux piétons. Revitaliser le centre bourg pour attirer des manifestation et



animations. Créer une halle pouvant recevoir des manifestations (orchestres ; stands ; …) Le parvis devant la Mairie sera étudié et exploité à partir de 2022. **Maître d'ouvrage : La commune** **Coût estimatif :** 1 966 536 € TTC (travaux 1 489 899 € HT et études 178 776 € HT) **Calendrier prévisionnel :** ☒ 2019 finalisation des études promenades et de la halle ☒ 2020 aménagement 1° partie des promenades ☒ 2021 aménagement 2° partie des promenades **Partenaires potentiellement concernés :** Partenariat technique : CAUE, EPF, CCSA Partenariat financier : Etat, Région (hors voirie et réseaux), Département, EPF	

Axe 2	Fiche action 2.1
Accompagner et développer les pratiques de mobilité dans la commune	**Faciliter le déplacement piétonnier aux abords de la RD 14**

PRESENTATION DE L'ACTION

Contexte

Le trafic routier traverse le village. Ce trafic devient de plus en plus intense. Avec les GPS et d'autres applications, des semi-remorques prennent la traverse de Sémalens pour aller de Soual vers la route de Lavaur/Albi par exemple. Sur cet axe (rue du Théron et rue de la Bastide), il y a peu de place de stationnement, ce qui amène un problème de fluidité dans la circulation. On peut dire qu'il y a un réel problème de sécurité pour les piétons et cyclistes. Ces derniers n'ont pas la place qui leur revient. De plus, devant les ERP (Cave du Théron et Epicerie), la sécurité des piétons et cyclistes n'est pas assurée.

Objectifs stratégiques

Changer la matérialité de la RD14 devant les établissements recevant du public, notamment un parvis devant l'école pour sécuriser cette route, faire ralentir les automobilistes (interdire les camions 12 T) en substance, mettre en sécurité les élèves, piétons et cyclistes. Ré-organiser le stationnement pour optimiser la fluidité de la circulation.

DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES

Projet 2.1.1 : Réhabilitation de la RD 14 et sécurisation devant l'école et les ERP (Cave du Théron et Epicerie

Descriptif : Interdiction de traversée du village pour les poids lourds. Sécurisation de la RD 14 – Etudes de faisabilité – étudier la question avec le Conseil Départemental. Voir avec le Département le contournement pouvant être fait par les poids lourds. Mettre en place les panneaux d'interdiction.
Maître d'ouvrage : Commune de Sémalens
Coût estimatif : à définir
Calendrier prévisionnel :
☒2° *semestre 2020 début de l'opération*
Partenaires potentiellement concernés :
Partenariat technique : Département, CCSA, CAUE
Partenariat financier : Etat, Département



RD 14

Axe 2	Fiche action 2.2
Accompagner et développer les pratiques de mobilité dans la commune	**Développer les cheminements doux et la liaison entre quartiers**

PRESENTATION DE L'ACTION

Contexte

La ville est séparée par quatre grands axes. Deux naturels, le Sor et le chemin en ligne de crête et deux autres liés aux transports, la RD 14 et la voie ferrée. Ces tranches de ville ne communiquent pas entre elles. La RD14 n'est pas assez sécurisée pour les piétons et cyclistes, notamment devant les ERP. La ville tourne le dos au Sor, il n'y a aucun accès au bord de l'eau pour les habitants. Il n'y a qu'un seul moyen de le traverser. Les futures OAP ne sont pas connectées avec le centre du village. Le Sor sépare le centre avec l'OAP future au nord de la ville, un seul pont avec une circulation dense, permet de rejoindre le centre.

Objectifs stratégiques

Les objectifs stratégiques sont :
- Créer un lien entre le Sor et la ville par les aménagements de berges ou espaces publics.
- Relier les trois futurs quartiers au cœur de la ville, une trame paysagère, piétonne et cycliste.
- Créer un parcours dans la ville, en rattachant les nouveaux éléments à ceux à mettre en valeur. Ce réseau d'éléments à relier à travers les tranches, permet un parcours du piéton et cycliste en continu. Mettre en place des espaces de pause. Tout ceci permettra de créer un cheminement piéton/Vélo et sécuriser dans toute la ville et de relier les différentes parties. (Sor, OAP au Centre Bourg et aménagement des berges). Conforter et développer le lien social
- Créer des parcours piétonniers et cyclistes le long des routes Sémalens – Zone commerciale la Prade et Sémalens – Zone commerciale Auchan en collaboration avec le Département et la Région.
- Réfléchir sur une liaison entre la future autoroute et les nouvelles infrastructures afin de déterminer quel sera l'impact sur la mobilité dans le village et quelles liaisons à privilégier dans le futur. (Aire de co-voiturage …)

DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES

Projet 2.2.1 : Etude préalable à un schéma Directeur d'aménagement et prévoir les réserves foncières ad'hoc pour développer les cheminements doux et la liaison entre quartiers

Descriptif : Réaménagement des espaces publics pour créer des liens entre les différents quartiers => cheminements doux. Prévoir grâce à l'étude de faisabilité les réserves foncières nécessaires à la réalisation des projets retenus.



Maître d'ouvrage : Commune de Sémalens **Coût estimatif :** à définir **Calendrier prévisionnel :** ☒2° *semestre 2020 début de l'opération* **Partenaires potentiellement concernés :** Partenariat technique : Département, CCSA, CAUE, EPF (Bourriette) Partenariat financier : Etat, Département	

Axe 3	Fiche action 3.1
Dynamiser les commerces et services à la population	**Investir un nouveau centre bourg avec la réhabilitation de la maison « centre bourg » (rénovation et construction)**

PRESENTATION DE L'ACTION

Contexte

Afin de faire évoluer notre centre bourg, des études sont menées (la Commune, l'EPF Occitanie, le CAUE et Thémélia/ Soliha) pour mettre en œuvre la revitalisation du centre, ses environs et les bâtiments communaux (MSP du Sor et Maison Centre Bourg) et de ce fait faire un renforcement de son attractivité.
Grâce à la convention qui lie la commune et l'EPF Occitanie, la réhabilitation de la maison « Centre-Bourg » est envisagée, avec création de logements sociaux et commerces. Le RDC sera affecté aux services ou activités et l'étage aux logements sociaux.

Objectifs stratégiques

- Redynamiser le centre avec des services et logements qui répondent aux besoins de la population

DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES

Projet 3.1.1 : Investir un nouveau centre bourg avec la réhabilitation de la maison « centre bourg »

Descriptif :
L'opération consiste, d'une part, à réhabiliter la « maison centre bourg » et, d'autre part, à créer un nouveau bâtiment, dans le jardin existant de cette maison, à usage locatif commercial ou social.

La réhabilitation, dont l'EPF pourrait porter le foncier, comprend une rénovation énergétique. Elle permettra la création de logements sociaux et/ou fonds de commerces.

La création, dans la partie jardin d'environ 350 m2, d'un nouveau bâtiment sera destinée aux logements sociaux et/ou commerces. 2 à 3 logements pourraient être crées ou 2 à 3 fonds de commerces. La création d'un fonds de commerce est intéressante pour développer la partie arrière des promenades.
Le bâtiment neuf pourrait bénéficier également d'une installation énergétique


Façade Nord- vue 1


Espace public Nord - Vue 2


Façade Est - Vue 3

écologique (panneaux solaires …).

Préalablement au lancement de l'opération, une **étude de faisabilité** sera menée pour déterminer les services et équipements les plus adaptés qui pourraient être offerts ici à la population.

Maître d'ouvrage : Commune de Sémalens et l'EPF d'Occitanie

Coût estimatif :
- Etude du projet : 30 000€
- Rénovation et acquisition de l'ensemble du bâtiment existant : 425 000 € HT
- Coût construction de logements sociaux dans le jardin : à définir
- Coût la rénovation énergétique dans la partie rénovée à définir.
- Coût de l'installation énergétique (panneaux solaires) : à définir.

Calendrier prévisionnel :
☒*2019 finalisation des études*
☒2° semestre 2019 début de l'opération
☒ *2020 rénovation du bâtiments et rénovation énergétique*
☒ *2021 construction de la partie logement dans le jardin en prenant en compte les aspects énergétique.*

Partenaires potentiellement concernés : Partenariat technique : CAUE, EPF, Soliha, CCSA

Partenariat financier : Etat, Région (sur l'étude et les travaux : à définir), Département, EPF, CCSA



Axe 3	Fiche action 3.2
Dynamiser les commerces et services à la population	**Développer l'offre de soin**

PRESENTATION DE L'ACTION

Contexte

La MPS du Sor est une MSP Multi-site. Elle a eu sa labélisation par l'ARS. Le projet nécessite le concours d'un investissement public pour pouvoir rassembler l'équipe actuellement installée sur le village pour accueillir de nouveaux professionnels de santé et offrir une place à de jeunes médecins en formation.

Objectifs stratégiques

L'objectif principal du rachat de cette MSP est d'accueillir de nouveaux professionnels de santé sur la commune. D'autre part, les deux médecins en poste, sont maître de stage et peuvent former des internes avec la possibilité qu'à la fin de leurs études ils s'installeront sur la commune. L'équipe actuelle est composée de 2 médecins, 10 infirmières, 1 pharmacie et 3 kinés. Une psychomotricienne basée à Castres vient renforcer l'équipe. Du fait que l'équipe souhaite s'agrandir, une extension / rénovation du bâtiment est impératif. (4 médecins, internes, 10 infirmières avec permanence de soins, un kiné supplémentaire…)

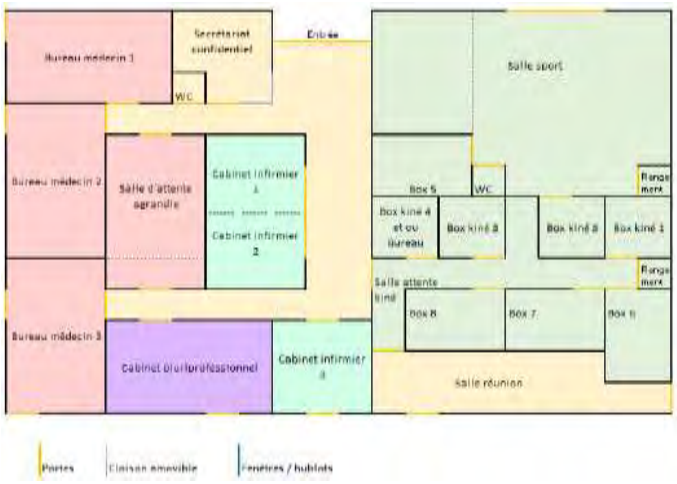
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES

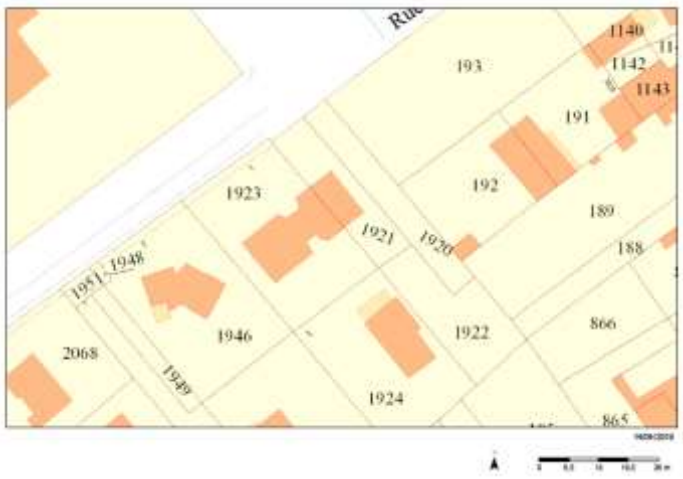
Projet 3.2.1 : Rénovation et Extension de la Maison de santé pluridisciplinaire existante.

Descriptif :
Cette opération sera menée avec le support de l'EPF Occitanie et un architecte. Dans un premier temps il faut finaliser le projet d'achat et dans un second temps, les diagnostics, le plan architecturale pour rénovation et extension).

Maître d'ouvrage : La commune

Coût estimatif :
794 000€ HT (878 800 TTC)
Achat bâtiment : 345 000€
Travaux (rénovation) : 83 000€
Travaux (extension) : 224 000€



Etudes divers/frais acquisition/divers /honoraires : 142 000€ **Calendrier prévisionnel :** ☒ Phase 1 = 1° semestre 2019 étude pré-opérationnelle ☒ Phase 2 = 1° semestre 2019 Achat du projet architectural ☒ Phase 3 = 2° semestre 2020 Rénovation et Extension **Partenaires potentiellement concernés :** Partenariat technique : Région, ARS, EPF Occitanie, MSP du Sor et CCSA Partenariat financier : Etat, Région, Département, CCSA et Commune	 ***Parcelles 1923 et 1921 – rue Cormary – 81570 SEMALENS***

Axe 3	Fiche action 3.3
Dynamiser les commerces et services à la population	**Renforcer l'offre de services pour la petite enfance et les personnes âgées**

PRESENTATION DE L'ACTION

Contexte

La population de la commune est vieillissante, plusieurs personnes ont émis le souhait de vouloir trouver dans le centre bourg un foyer (plus adapté à leur besoins).

De plus, en dehors des assistantes maternelles, pas d'endroit de garde d'enfant collectif (Il faut obligatoirement prendre sa voiture pour aller à la Crèche du CCSA).

Objectifs stratégiques

L'objectif principal :

- Dynamiser les services à la population
- Maintenir nos « Anciens » sur la commune
- Fidéliser, grâce à la crèche, les plus petits sur la commune afin qu'ils intègrent l'école publique naturellement (proximité crèche et école).

DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES

Projet 3.3.1 : Accompagner la mise en œuvre d'un foyer sénior et une micro-crèche

Descriptif : Afin d'accompagner la création d'un foyer senior et d'une micro-crèche, portés par des privés, la commune souhaite faciliter l'installation et préparer ainsi les réseaux nécessaires (électricité et assainissement) et la voirie.

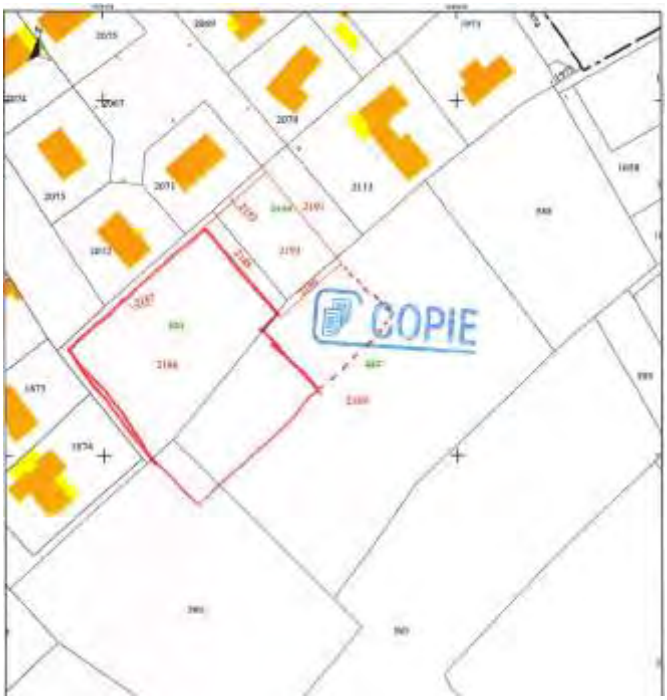
Maître d'ouvrage : Commune

Coût estimatif : 20.000 € réseaux et 100 000€ voirie communale

Calendrier prévisionnel : 2019 / 2020

Partenaires potentiellement concernés :
Partenariat technique : CAUE

Partenariat financier : CCSA



Axe 4	Fiche action 4.1
Améliorer l'offre et la qualité des logements	**Aménagement du lotissement de la Bourriette**

PRESENTATION DE L'ACTION

Contexte

Sur la zone de la Bourriette (Zone à Urbaniser : AU), l'ensemble des lots sont constructibles. Une partie appartient à la commune, l'autre partie appartient à deux personnes privées. Vu que cette zone de la Bourriette fait partie dans le nouveau PLUi de la même OAP, le schéma directeur doit intégrer l'ensemble des terrains. L'EPF Occitanie et la commune ont signé une convention afin que l'EPF accompagne la commune dans ce projet. Cette zone est basée à environ 200 mètres du centre bourg de l'autre côté du RD14. Ce secteur est proche des écoles, de la salle polyvalente ainsi que de la future micro-crèche et foyer pour séniors. De plus, la MSP du Sor est à proximité. La volonté de la commune est de créer une zone d'habitat avec des logements sociaux. La volonté est de créer également dans ce secteur un éco-quartier et des logements sociaux. Enfin, il faut prévoir l'aménagement des espaces publiques (Jardins et Cheminement doux)

Objectifs stratégiques

L'objectif principal :
- Créer des habitats (dont 20 % de logements sociaux)
- un éco-quartier
- Aménager des espaces publiques et des cheminements doux

DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES

Projet 4.1.1 : Aménager le lotissement de la Bourriette (dont un éco-quartier et les espaces publics)

Descriptif :
Etude de la faisabilité et étude d'un schéma directeur d'Aménagement du lotissement de la Bourriette. Avec le soutien d'EPF Occitanie. (Aide pour les études, aides techniques).
Designer le schéma directeur (voirie / réseaux divers). Prévoir et aménager les espaces publics

Maître d'ouvrage : Commune de Sémalens / EPF

Coût de l'étude estimatif : Mandat : 7 500 + 38 000€ (études diverses : maîtrise d'œuvre bâtiment ; étude sol ; géomètre…)

Coût de l'aménagement : à définir



Calendrier prévisionnel : ☒ 2019 étude pré-opérationnelle – conception – préparation marché AO - ☒2020 – choix organisme **Partenaires potentiellement concernés :** Partenariat technique : CAUE, CCSA, EPF et Thémélia Partenariat financier : Etat, Région (sur les aménagements d'espaces publics et paysagers), Département, EPF (étude)	

Axe 4	Fiche action 4.2
Améliorer l'offre et la qualité des logements et bâtiments communaux	**Valoriser l'architecture locale du centre bourg**

PRESENTATION DE L'ACTION

Contexte

Une augmentation de la vacance a été observée dans les centres urbains les dernières années. Un phénomène de précarisation des ménages y est également observé ce qui entraine entre autre un manque d'entretien et une dégradation du bâti. En conséquence la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout a décidé de mettre en place une OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat)

Objectifs stratégiques

L'objectif principal de l'OPAH est d'encourager la rénovation du patrimoine bâti pour une meilleure habitabilité des centres bourgs et une image valorisée. De manière plus détaillée, les objectifs de l'OPAH sont :

- Une résorption de la vacance
- Un encouragement à la rénovation du patrimoine bâti des centres urbains
- Un accompagnement à l'adaptation des logements à l'âge et au handicap
- Une lutte contre la précarité énergétique
- Une lutte contre le logement indigne et très dégradé
- Un équilibrage de la part de locatifs
- Un changement d'image des centres urbains

DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES

Projet 4.2.1. : mise en place d'une OPAH

Descriptif : OPAH comprenant un accompagnement de la politique de l'ANAH ainsi qu'une politique propre portant sur la rénovation des Toitures. Les façades et les éléments patrimoniaux font partie de l'OPAH mais sont décrit dans le Projet 1.1.2.

Maître d'ouvrage : Communauté de communes Sor et Agout

Coût estimatif : 216 430 €HT pour le suivi et l'animation de l'opération + subventions versées aux particuliers (pour une durée de 3 ans)

Calendrier prévisionnel :
☒ *2019 étude pré-opérationnelle et début de l'opération*



☒ *2020 suivi-animation de l'OPAH* ☒ *2021 suivi-animation de l'OPAH* **Partenaires potentiellement concernés :** Partenariat technique : ANAH, Région, ADIL, CAF, ARS, Agences immobilières, UDAP, CAUE Partenariat financier : ANAH, Région (éco-chèques)	
Projet 4.2.2. : **Opération façade liée à l'OPAH** **Descriptif :** mise en place d'une opération façades. Le cadre et des subventions sont mis en place la Communauté de Communes, le linéaire et les modalités sont définis par les communes. **Maître d'ouvrage :** Communauté de communes Sor et Agout **Coût estimatif :** 135 000€ de subventions pour la rénovation des façades + 30 000€ pour la rénovation d'éléments patrimoniaux singuliers (sur une durée de 3 ans) **Calendrier prévisionnel :** ☒*2019 début de l'opération* ☒ *2020 suivi-animation de l'OPAH* ☒ *2021 suivi-animation de l'OPAH* **Partenaires potentiellement concernés :** Partenariat technique : Région, UDAP, CAUE Partenariat financier : Région	

Axe 4	Fiche action 4.3
Améliorer l'offre et la qualité des logements et bâtiments communaux	**Encourager la sobriété énergétique des bâtiments publics et développer les énergies renouvelables**

PRESENTATION DE L'ACTION

Contexte

La commune souhaite en parallèle de l'OPAH, revoir la valeur énergétique des bâtiments communaux.
Une étude thermique des différents bâtiments concernés pourrait être engagée afin de définir un plan de réduction des consommations d'énergie.
Une étude de la faisabilité sur les potentialités en termes de production d'énergies renouvelables pourrait être également menée.

Objectifs stratégiques

- S'inscrire dans une démarche de réduction des consommations énergétiques des bâtiments communaux et encourager la production d'énergies renouvelables

DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES

Projet 4.3.1 : Encourager la rénovation énergétique des bâtiments publics et développer les énergies renouvelables

Descriptif : La commune souhaite en parallèle de l'OPAH, revoir la valeur énergétique des bâtiments communaux.
Etude de la faisabilité de mise en place d'énergies nouvelles
Faire des études thermiques des différents bâtiments concernés
Mise en œuvre de l'ensemble.

Maître d'ouvrage : Maire de Sémalens

Coût estimatif : coût à définir

Calendrier prévisionnel :
☒ *2020 : études et devis*
☒ *2020 Déploiement*
Partenaires potentiellement concernés :
Partenariat technique : CCSA, EPF, ENEDIS

Partenariat financier : Etat, Région, Département

Article 6 : Articulation et complémentarité du Projet de développement et de valorisation avec la stratégie de développement :

- **du territoire communautaire de la communauté de communes Sor et Agout**

La Communauté de Communes du Sor et de l'Agout est composée de 26 communes comprenant 22 728 habitants en 2015. Elle est constituée principalement de communes disposées le long de la RN126 qui relie Castres à Toulouse. Elle est composée de 3 grands ensembles géographiques, la périphérie de Castres à l'Est, le piémont de la Montagne Noire au Sud-Est et le Lauragais à l'Ouest.
Intercommunalité dynamique et innovante, la CCSA développe de nombreuses actions définies entre autre dans le projet de territoire réalisé en 2013.

- **Le Projet de Territoire**

Le projet de territoire est une **ambition partagée** pour le développement d'un territoire ainsi qu'une stratégie et des projets au service de cette ambition.
L'ambition commune de ce projet est de maintenir **une offre territoriale qualifiée** au cœur de l'Occitanie, au pied de la Montagne Noire et aux frontières du Lauragais.
Cette offre met en valeur :

- Le bien-être et la santé
- les loisirs et le sport
- les transitions énergétiques et écologiques pour impulser une croissance verte
- les villages animés, véritables écrins de calme et de prospérité

- **Un projet pour le développement économique**

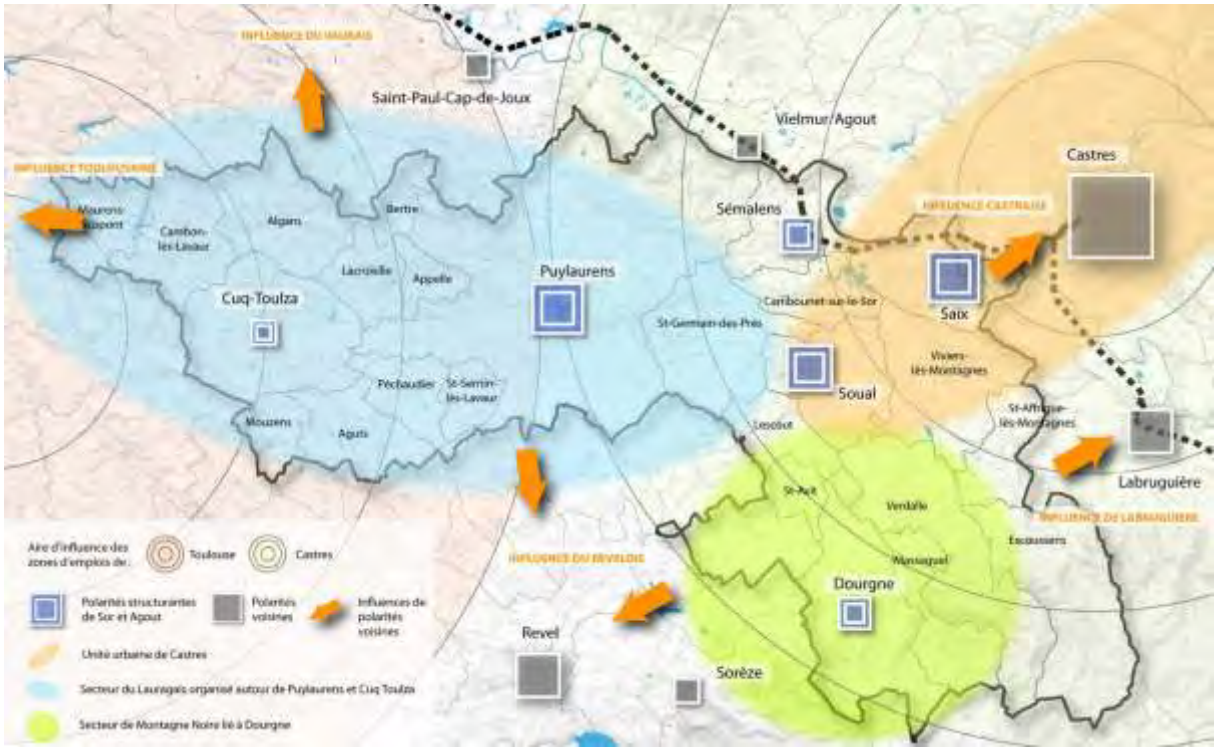
Le **projet de territoire** prévoit:
- La mise en œuvre d'un **schéma de développement économique**
- La structuration d'un **réseau de producteurs locaux** pour développer le circuit de proximité
- Le développement de la **filière "bois-énergie"** et des énergies renouvelables
- L'**animation économique** autour de 3 pôles (santé, agricole et agroalimentaire, bois et artisanat)
- Le déploiement d'une **offre numérique pour tous**.

- **Un projet pour le cadre de vie des habitants :**

Le **projet de territoire** définit :
- La mise en œuvre d'un **schéma de développement sportif**
- La structuration des activités du tourisme et du sport autour de la **thématique santé** par le lancement de projets structurants
- L'initiation d'une démarche de territoire à énergie positive
- La diversification de l'offre de logement (OPAH, PLUi)
- Le **développement de l'initiative culturelle** dans les communes
- L'engagement d'une réflexion intercommunale sur l'offre de soins

- **Les bourgs centres de la CCSA**

Les bourgs centres de la CCSA ont été définis comme polarités structurantes dans le cadre du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLUi. Ils ont été définis en fonction du rapport entre la population, le nombre d'emplois et les services/équipements. Le résultat correspond à la notion de bourgs centres définis par la Région Occitanie.



Ils sont au nombre de 6 :

PUYLAURENS et SAIX + de 3000 Habitants

CUQ-TOULZA, DOURGNE, SEMALENS et SOUAL moins de 3000 habitants

- **<u>Les projets et actions intercommunales confortant les bourgs centres</u>**

Plusieurs projets actuellement en cours permettent de conforter les centralités existantes sur le territoire intercommunal :

- <u>Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal</u>

Le choix des élus a été de conforter les polarités structurantes en pondérant le nombre de logements accueillis en fonction de la population mais aussi du nombre d'emplois (pour rapprocher emplois et population nouvelle) et les services/équipements (situés majoritairement dans les centralités effectives).

L'arrêt est prévu en octobre 2018 pour une approbation au deuxième semestre 2019.

- <u>L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat</u> (OPAH)

L'objectif est d'inciter à la rénovation d'habitat privé, principalement en centre ancien, afin d'améliorer l'image de ces derniers, lutter contre la vacance et animer les villages. Une opération façade complétera probablement le dispositif.

En cours de définition de la stratégie dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle, l'OPAH devrait débuter en fin d'année 2019.

- <u>Une Charte architecturale et paysagère</u>

Démarche menée par le CAUE du Tarn ayant pour but de définir une base de connaissances afin de développer des actions de sensibilisation et de formation des habitants, des élus et des artisans. Ces actions auront pour objectif de maintenir les qualités architecturales et paysagères du territoire lors de projet d'aménagement ou de rénovations et de traiter les points noirs paysagers.

Lancée en mars 2018, l'étude sera rendue en début d'année 2019.

- <u>L'accompagnement stratégique et technique des communes</u>

L'intercommunalité souhaite harmoniser les démarches bourgs centres de son territoire. Pour cela elle met à disposition des communes ses compétences internes afin de leur apporter une expertise et un soutien technique. A titre d'exemple, l'intercommunalité intervient régulièrement dans les communes afin d'accompagner les élus dans le cadre de projets d'aménagements ou d'acquisition immobilière.

- <u>L'offre de services à la population avec maillage du territoire</u> :
  - Gestion de 4 ALSH sur les bourgs de Cuq Toulza, Dourgne, Saïx et Puylaurens et offre d'activités et d'actions pour les 11-25 ans

- Gestion de 4 crèches intercommunales sur les communes de Dourgne, Saïx (2) et Saint Affrique les Montagnes et 2 crèches associatives sur les communes de Cuq-Toulza et Puylaurens ;
- Un schéma de santé intercommunal qui devrait permettre entre autre la création de maison de santé pluridisciplinaire dans les bourgs centres.
- Un schéma des équipements « sports-loisirs-nature » qui sera un outil d'aide à la décision pour les élus de la CCSA et des communes afin de faire des choix dans les projets et investissements futurs. en cours d'étude. Ce document devrait permettre entre autre une mutualisation de structures sportives dans les bourgs centres.

- Le développement touristique :

L'office de tourisme communautaire, labellisé « qualité tourisme » avec ses deux BI, situés dans les bourg-centres de Dourgne et de Puylaurens, font la promotion du territoire en lien avec la politique stratégique du PETR Pays de Cocagne. Cette conscience d'un territoire disposant d'attraits touristiques conforte la volonté d'amélioration du cadre de vie.

Le territoire se différencie par une offre de loisirs :

- Variée
- Singulière
- Au sein d'une nature préservée qui s'adresse à tous publics : familles, citadins toulousains, Personnes à mobilité réduite
- Sports, loisirs, nature : une base de loisirs intercommunale, une école de sports, une RNR, chemins de randonnées, des prestataires d'activités variés et professionnels (kart, spéléo, ULM, équitation, canoë…), des équipements labellisés tourisme et handicap

du territoire de projet

- **du territoire de projet du Pays de Cocagne**

Les contrats bourg-centre sont en cohérence avec le projet de développement du territoire du PETR du Pays de Cocagne. En effet, les axes stratégiques retenus dans le présent contrat bourg-centre s'inscrivent dans le contrat territorial 2018 – 2021 du PETR du Pays de Cocagne qui est construit autour des 2 grands enjeux :

- **Enjeu n°1 : Organiser et préserver l'espace de vie**

  Le Pays de Cocagne connaît depuis près de deux décennies une croissance démographique soutenue, alimentée par un solde migratoire positif et par l'arrivée de jeunes ménages actifs. Pour conserver son attractivité résidentielle, le territoire doit d'abord veiller à **bien accueillir ces nouvelles populations**. De ce point de vue, il apparaît essentiel :
  - d'accompagner la **revitalisation des principaux bourgs-centres**, en raison de leur rôle structurant sur l'offre de commerces, de services, de logements et d'équipements ;
  - de soutenir la **qualification des cœurs de villages** qui représentent l'essentiel des communes du territoire ;
  - d'encourager le développement d'une offre de **logements communaux et sociaux** de qualité, accessibles au plus grand nombre ;

  En parallèle, le territoire doit continuer à **développer et adapter son offre de services** pour satisfaire les besoins de sa population, tant les nouveaux arrivants que les habitants implantés de plus longue date. Cela suppose en particulier :
  - de compléter l'offre d'accueil pour la **petite enfance** et la **jeunesse** ;
  - de poursuivre la structuration des services de **santé** qui restent fragiles sur une bonne partie du territoire ;
  - de moderniser les **équipements sociaux, sportifs et culturels** qui répondent aux besoins de loisirs et contribuent à la cohésion sociale.

  Face à la pression foncière et à l'accroissement des besoins générés par l'arrivée de nouvelles populations, le territoire doit se donner les moyens de **maîtriser son aménagement** et de **gérer durablement ses ressources.** Cela implique notamment :

- de mettre en œuvre un **dispositif de transports cohérent et complet** qui facilite les déplacements des habitants au sein et hors du territoire, tout en réduisant les impacts environnementaux ;
- de s'engager dans la **transition énergétique**, en réduisant les consommations d'énergie et en développant la production d'énergies renouvelables.

- **<u>Enjeu n°2</u> : Renforcer la dynamique économique du territoire**
  Afin de pouvoir financer ces nouveaux équipements et services, le Pays de Cocagne se doit de créer de nouvelles richesses. Les recettes obtenues avec l'arrivée de ces nouvelles populations sont en effet loin de compenser les dépenses qu'elles engendrent. Le besoin de ressources supplémentaires oblige ainsi le territoire à soutenir le développement de son système productif.
  En premier lieu, le Pays s'attachera à **améliorer l'accueil des entreprises industrielles et artisanales**. Un effort particulier sera consacré à la **valorisation des zones d'activités économiques** présentes sur le territoire et à la mise en place de nouveaux services d'appui aux entreprises.
  Le territoire s'efforcera ensuite de **soutenir l'économie de proximité**, et notamment de favoriser le maintien des **commerces du quotidien**, indispensables à la vitalité des bourgs-centres et des pôles relais. Un autre champ d'action portera sur la structuration et la promotion des **circuits courts alimentaires**.
  Enfin, d'importants moyens seront mis en œuvre pour **poursuivre le développement de l'économie touristique** du territoire. Ce travail sera mené selon deux axes :
  - développer et qualifier l'offre d'activités et de découverte, autour de quelques filières thématiques : bases de loisirs, activités de pleine nature, patrimoine historique et agritourisme ;
  - promouvoir la destination « Pays de Cocagne » à partir d'une marque territoriale et d'une plus grande mutualisation de moyens entre territoires et offices de tourisme *(hors contrat : mentionné pour mémoire)*.

<u>Article 7 : Axes prioritaires et modalités d'intervention de la Région</u>

La Région mobilisera ses dispositifs d'intervention en faveur de la mise en œuvre du Projet de développement et de valorisation du Bourg Centre de Sémalens et ce, notamment dans les domaines suivants :

- développement économique,
- qualification du cadre de vie,
- valorisation des façades,
- habitat (dont éco-chèques),
- équipements de services à la population,
- qualification de l'offre touristique,
- valorisation du patrimoine,
- équipements culturels,
- équipements sportifs,
- mise en accessibilité des bâtiments publics,
- transition énergétique (rénovation énergétique des bâtiments publics, ,…)
- projets ne s'inscrivant pas dans les dispositifs sectoriels existants mais présentant une réelle valeur ajoutée pour le Projet de développement et la valorisation du Bourg Centre,
- Etudes rendues indispensables pour approfondir et sécuriser la viabilité technique et économique d'opérations structurantes.

Dans ce cadre, les projets relevant du présent contrat cadre seront examinés dans le respect des dispositifs et taux d'intervention en vigueur à la date du dépôt des dossiers correspondants.
Le programme opérationnel pluriannuel relevant du présent contrat présenté par la Commune de SEMALENS et la Communauté de Communes de Sor et Agout, a vocation à s'inscrire dans le cadre du Contrat de développement territorial de PETR Pays de Cocagne pour la période 2019 - 2021.
Il se déclinera en programmes annuels qui feront l'objet d'un examen par les instances de concertation et de programmation prévus au titre du Contrat de développement territorial du PETR Pays de Cocagne.

Article 8 : Axes prioritaires et modalités d'intervention du Département de Tarn

Le développement des territoires est une priorité du Conseil Départemental du Tarn. Il apporte son soutien aux territoires pour la réalisation de leurs opérations d'investissement en leur proposant des réponses adaptées aux spécificités de chacun d'entre eux tout en œuvrant en faveur de l'amélioration du cadre de vie.
Le Conseil départemental intervient en tant que maître d'ouvrage pour la réalisation d'équipements structurants sur l'ensemble du territoire Tarnais : les collèges, la voirie et les infrastructures numériques.
Le Conseil départemental est également un partenaire financier des territoires pour la réalisation de projets d'aménagements urbains. Le Département participe notamment aux projets d'aménagement de centre bourg, qui valorisent le patrimoine communal et participent à l'amélioration du cadre de vie. Le Conseil départemental soutient également la création d'équipements sportifs et culturels, qui encouragent la création de lien social autour de pratiques culturelles et sportives.

A travers le schéma d'amélioration de l'accessibilité des services au public, le Conseil départemental propose un programme d'actions sur six ans pour renforcer l'offre de services dans les bassins de vie présentant un déficit d'accessibilité. Le schéma vise également à réduire les déséquilibres territoriaux et à répondre aux besoins de la population. Dans ce cadre, le Département accompagne les territoires pour la création de maison de service aux publics.
Le Conseil départemental développe des actions spécifiques en faveur de la démographie médicale afin d'anticiper et endiguer la désertification médiale : ouverture d'un numéro de téléphone unique à destination des professionnels de santé, évènementiels et promotion du territoire. A travers le Fonds de Développement Territoire, le Conseil départemental participe également financièrement à la création de maisons de santé et de cabinets médicaux sur le territoire.

Article 9 : Modalités d'intervention et contributions de la Communauté de Communes Sor et Agout

En cohérence avec sa stratégie globale de développement du territoire, la CCSA a mis en place des actions complémentaires à celles des communes et notamment les communes bourgs centres ou polarités. Dès 2017 a été validée la mise en œuvre d'un appui technique de la CCSA pour tous les projets de centres-villages.
Cette intervention peut porter sur :

- Pilotage de la politique de la politique bourg centre par la CCSA et plus particulièrement le « pole développement territorial » et conseil aux communes pour la rédaction du contrat et montage des dossiers
- L'aménagement d'espaces publics
- La création, extension de lotissements communaux
- La construction, rénovation du patrimoine bâti communal.
- Lancement de marché public (conseil pour rédaction CCTP, choix du maître d'œuvre, …)
- Etude urbaine succincte dans le cadre d'aménagement en régie
- Appui à la mise en place de concertation avec les habitants
- Rencontre de pétitionnaires en amont d'un dépôt de permis d'aménager ou de permis de construire.

Un panel d'outils sont mis en œuvre et mobilisables par les communes pour mettre en œuvre l'objectif d'animation globale et transversale de la politique bourg centre et de « villages animés ».
Ils pourront avoir un effet de levier en complémentarité des politiques bourg centre des communes.

- Elaboration d'un PLUI 26 communes qui sera approuvé d'ici fin 2019
- Mise en œuvre d'une OPAH en 2019 et d'accompagnement d'une opération façades
- Une charte paysagère en cours de rédaction : sur la base d'un diagnostic partagé, un travail d'identification des enjeux et des leviers
  qui pourront renforcer l'attractivité des bourgs centre sera mené et la formalisation
  d'une vision prospective sur l'évolution du territoire et les stratégies de développement
  sera proposée.

- Signature d'un protocole de partenariat avec EPF Occitanie

Ce protocole prévoit que l 'intervention foncière de l'EPF portera sur l'intégralité du territoire communautaire et prioritairement sur les sites
identifiés comme étant stratégiques ou présentant un enjeu suivant :

  - ✓ Les 6 polarités identifiées dans le PLUI (Cuq Toulza, Dourgne, Puylaurens, Sémalens, Saïx et Soual
  - ✓ Les ZAE identifiées dans le STIE
  - ✓ Dans les villages ayant des projets de logements dans leurs centres

- Fonds de concours aux communes : aide à la valorisation du patrimoine et des espaces publics : « aménagement qualitatif des centres bourg et villages »
- Etude de schéma et zonage d'assainissement sur les 26 communes
- Une stratégie de développement touristique animée par un office de tourisme intercommunal labellisé « qualité tourisme »
- Une programmation culture et un réseau d'artistes coordonnés par le service culture de la CCSA

Article 10 : Contributions et modalités d'intervention du PETR du Pays de Cocagne

Le PETR du Pays de Cocagne apportera un soutien technique à la mise en œuvre du dispositif Bourg Centre dans le cadre de son champ d'intervention à savoir :

- Les politiques contractuelles qu'il anime et coordonne : contrat de ruralité, contrat de territorial, Programme LEADER
- La coordination et la mise en œuvre de projets de développement touristique assurant la promotion de la destination Pays de Cocagne

Le PETR participera également aux instances de pilotage prévues dans la mise en œuvre du dispositif Bourg-Centre sur l'ensemble du territoire du Pays de Cocagne.
Les projets inscrits au contrat Bourg-Centre sont susceptibles d'être financés par le programme LEADER, programme géré par le PETR au travers du GAL du Pays de Cocagne. Les projets ont également vocation à s'inscrire dans le cadre du Contrat Territorial Occitanie du Pays de Cocagne.

Article 11 : Contributions à la mise en œuvre du Projet de développement et de valorisation de l'EPF

L'EPF se propose d'accompagner la collectivité dans la mise en œuvre opérationnelle du projet par le biais de conventions opérationnelles foncières permettant d'accélérer la maîtrise des biens et terrains nécessaires au projet de revitalisation dans le respect de son plan pluriannuel d'intervention. L'EPF accompagnera la collectivité d'un point de vue technique, administrative et juridique, et s'appuiera sus ses dispositifs d'intervention adaptés à l'action en centre anciens (fonds de compensation de la surcharge foncière, cofinancement d'études pré-opérationnelles de maîtrise d'œuvre, diagnostic bâtimentaire, travaux de sécurisation ou démolition des biens…).

Article 12 : Contributions à la mise en œuvre du Projet de développement et de valorisation du CAUE

Le CAUE oriente et accompagne les collectivités locales qui le souhaitent, notamment :

- dans leurs choix stratégiques d'urbanisation, d'aménagement et de développement de leur territoire par des études préalables aux documents d'urbanisme ;
- dans le cadre de projets d'amélioration ou de valorisation du cadre de vie ;
- d'accompagnement technique d'opérations de rénovation, de réhabilitation ;
- de pré-programmation de bâtiments publics ou d'espaces publics…

Sur la commune de Sémalens, le Caue a été sollicité par la commune pour lui apporter les éléments de réflexions nécessaires à la mise en œuvre de projets.

Une étude d'orientation sur le centre bourg a été réalisée en 2018, et poursuivie par une réflexion plus large sur l'évolution urbaine de la ville.

Le CAUE pourra accompagner la mise en œuvre du contrat, projet par projet, sur demande de la commune pour :

- Aide à la définition du projet
- Accompagnement / choix de la maîtrise d'œuvre
- Accompagnement /phases clés du projet

et plus globalement, apportera une vision transversale, de cohérence entre les différents projets, un suivi dans le temps, et une projection sur l'évolution de l'urbanisme de la commune.

Article 13 : Gouvernance

Un Comité de Pilotage « Bourg-Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée » est créé. Il est constitué des signataires du présent contrat :

- la Commune Bourg-Centre SEMALENS
- La Communauté de Communes Sor et Agout
- le PETR, Pays de Cogagne
- la Région Occitanie
- Le Département du Tarn

Ce Comité de Pilotage associera également les partenaires souhaitant contribuer à la mise en œuvre du Projet de développement et de valorisation de la Commune de SEMALENS, à savoir :

- L'Etablissement Public foncier d'Occitanie
- CAUE du Tarn

L'organisation et le secrétariat permanent de cette instance de concertation sont assurés par la **commune de SEMALENS et la Communauté de Communes Sor et Agout.**

Il a pour mission :

- de suivre attentivement l'état d'avancement des actions dont les plans de financement seront présentés dans le cadre des Programmes Opérationnels annuels du contrat de développement territorial régional du PETR / Pays de Cogagne,
- de mobiliser les compétences requises pour la mise en œuvre du Projet de développement et de valorisation,
- de s'assurer de la bonne appropriation des actions engagées par la population et les acteurs socio-économiques locaux concernés.

Article 14 : Durée

Le présent contrat cadre est conclu pour une première période débutant à la date de sa signature et se terminant au 31 décembre 2021.

Fait à xxx , le xxx

Alex BOUSQUET, Maire de Semalens	Sylvain FERNANDEZ, Président de la Communauté de Communes Sor et Agout	Bernard CARAYON, Président du PETR Pays de Cocagne
Christophe RAMOND, Président du Conseil départemental du Tarn		Carole DELGA Présidente de la Région Occitanie

Annexes :

- Annexe 1 : Étude pré-opérationnelle d'OPAH – fiche de rendu Commune de Sémalens
- Annexe 2 : L'étude du CAUE avec orientations centre-bourg / bâtiment communal/ études des traverses
- Annexe 3 : Observatoire de l'habitat Sémalens
- Annexe 4 : extrait diagnostic PLUi Sémalens
- Annexe 5 : Cout estimatif => enveloppe budgétaire aménagement espaces publics et réutilisation bâtiment collectif

ANNEXE 1

Communauté de communes du Sor et de l'Agout

Etude pré opérationnelle d'OPAH

le diagnostic Habitat

Fiches de rendu par commune

Issot RierA Architectes d.p.l.g Urbanistes
44 bis rue Principale 31600 SAUBENS
05.61.51.93.10 issot.riera@orange.fr

1

étude pré-opérationnelle d'OPAH

Préambule

Ce document fait état, pour chaque commune des principaux éléments mis en évidence lors des démarches d'analyse du bâti. L'objectif est d'estimer, à l'échelle de la Communauté de Communes de Sor et Agout, les besoin en réhabilitation du parc éligible aux aides de l'ANAH c'est-à-dire les logements occupés par leurs propriétaires (désignés sous le nom de résidences principales propriétaires occupants ou RP PO en abrégé), les locatifs du parc privé et les vacants à condition que ces logements aient plus de 15 ans d'ancienneté.

Rappel de la méthodologie d'analyse mise en place :

1 – Elaboration sur la base des données des impôts (bases SIG) d'un listing communal des logements avec le type d'occupation (RP PO, locatifs, vacants, RS), l'âge du bien et l'état de confort déclaré

2 – comparaison entre ces listings issus de l'exploitation du SIG et les données INSEE pour vérifier la cohérence des données.

3 – édition des listings des RP PO, locatifs et vacants de plus de 15 ans soit sur toute la commune, soit pour le centre bourg

4 – les listings ont été soumis à la connaissance des élus

5 – exploitation des listings annotés

6 – traduction des états (états selon les élus ou états déclaratifs) en type de travaux possible (par repérage sur place et étude des dates de bâti)

7 – en parallèle une enquête a été lancée au niveau de la population

8 – le lien a été fait entre les listings et les enquêtes habitat pour définir les logements sur lesquels mener les études de cas

Le présent document présentent plusieurs fiches de synthèse des données par commune, à savoir :

Fiche n°1 : données INSEE, données issues des bases des impôts, âge du bâti et répartition du bâti par nature d'occupation

Fiche n °2 : analyse urbaine de la commune

Fiche n°3 : synthèse du travail de repérage réalisé avec les élus ou par les élus suivant les communes

Fiche n°4 : synthèse des retours de l'enquête population et cartographie du centre bourg et de la commune par état du bâti et nature de l'occupation

L'ensemble des données recueillies fait l'objet par ailleurs d'une synthétisation et d'une extrapolation permettant de définir à l'échelle de l'intercommunalité des objectifs qualitatifs et quantitatifs de réhabilitation

étude pré-opérationnelle d'OPAH

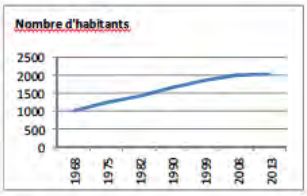


Sémalens

Rappel des données INSEE 2013

nombre d'habitants	Plus de 75 ans	Dont Plus de 90 ans
2023	193	15

Bâti	RP PO	Locatifs privés	vacants	Résidences secondaires
Insee tous âges	707	130	60	26



données fiscales

Nombre de foyers fiscaux	Nombre de Foyers fiscaux non imposables	RFR moyen par ménage	Nombre de foyers bénéficiant de revenus et salaires	RFR des traitements et salaires	Nombre de foyers bénéficiant de retraites et pensions	RFR des retraites et pensions
1120	690	21 382€ 1 782 €/mois	712	26 125€ 2177 €/mois	451	20 407€ 1 701 €/mois

Sur la CCSA, selon les communes, le revenu moyen des ménages varie de 1 325 € m à 2 056 € par mois

Données issues des bases du SIG

nombre de propriétaires physiques	Nombre de sociétés type SCI
948	15

Répartition du parc total quelque soit l'âge par type d'occupation	Résidences Principales Propriétaires Occupants	Locatifs privés	Vacants	Résidences secondaires
	712	130	60	43

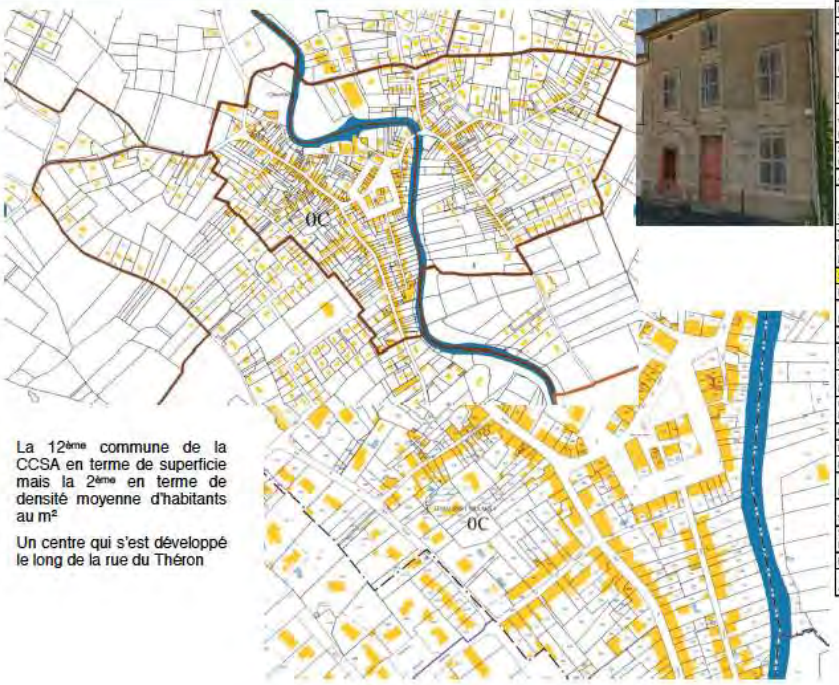
Age du bâti

Sémalens	16è	17è	18è	19è	1900-1959	années 60	années 70	années 80	années 90	2000-2002	après 2002
Age du bâti	3	3	31	203	48	35	135	131	99	49	136

97

étude pré-opérationnelle d'OPAH

Sémalens analyse urbaine



La 12ème commune de la CCSA en terme de superficie mais la 2ème en terme de densité moyenne d'habitants au m²

Un centre qui s'est développé le long de la rue du Théron

2013	Superficie de la commune en km²
Puylaurens	81,82
Verdalle	24,24
Escoussens	23,62
Cuq Toulza	23,05
Dourgne	22,75
Viviers les Montagnes	17,81
Saint Germain des Prés	16,97
Aiguns Lastens	14,43
Soual	14,17
Saix	13,79
Cambon les Lavaurs	12,14
Sémalens	11,12
Lagardiolle	10,25
Massaguel	10,09
Aguts	9,79
Maurens Scopont	8,6
Saint Affrique les Montagnes	7,86
Cambounet sur le Sor	7,65
Pechaudier	6,8
Lescout	6,72
Lacrosaile	6,67
Mouzens	4,87
Saint Avit	4,86
Saint Sernin les Lavaur	4,25
Bertre	4,14
Appelle	3,87

2013	densite moyenne habitants/km²
Saix	241,62
Sémalens	179,77
Soual	151,87
Cambounet sur le Sor	103,4
Vivars les Montagnes	93,58
Saint Affrique les Montagnes	90,84
Lescout	75
Dourgne	55,74
Saint Germain des Prés	46,02
Saint Avit	45,06
Massaguel	44
Verdalle	40,63
Puylaurens	36,27
Saint Sernin les Lavaur	28,98
Pechaudier	28,24
Escoussens	26,93
Cuq Toulza	26,29
Mouzens	24,85
Aiguts	22,27
Lagardiolle	22,15
Lacrosaile	21,44
Cambon les Lavaurs	21,33
Maurens Scopont	20,7
Bertre	20,29
Appelle	16,02
Aiguns Lastens	14,62

98

étude pré-opérationnelle d'OPAH

Sémalens

Le repérage a porté sur tout le parc bâti de plus de 15 ans du centre bourg (section cadastrale C) ainsi que sur les logements déclarés en mauvais et très mauvais état et les locatifs des sections A et B

	Résidences Principales Propriétaires Occupants	Locatifs privés	vacants
Repérage	158	87	30
Insee tous ages	707	130	60

Etat des Résidences Propriétaires Occupants de + de 15 ans d'ancienneté

Bon état	État moyen	Mauvais état	trés mauvais état
63	68	25	2

Etat des locatifs privés de + de 15 ans d'ancienneté

Bon état	État moyen	Mauvais état
29	50	8

Etat des vacants de + de 15 ans

Bon état	État moyen	Mauvais état	Très mauvais état
6	18	5	1

Age des RP PO + 15 ans en état moyen

Avant le 18è	18ème	19ème	1900-1948	1949-1969	Années 70	Années 80
1	11	40	4	6	4	2

Age des RP PO + 15 ans en mauvais état

18ème	19ème	1900-1948	1949-1969
2	19	3	2

Age des locatifs + 15 ans en état moyen

Avant le 18è	18ème	19ème	1900-1948	1949-1969	Années 70
1	9	28	4	4	3



99

ANNEXE 2


ENVIRONNEMENT & PAYSAGE
ÉTUDE D'ORIENTATIONS
SEMALENS
81 Tarn
c|a.u.e
Conseil d'architecture, d'urbanisme
et de l'environnement
www.caue-mp.fr
Nelly Jerrige
Architecte - urbaniste, chargée d'études
Yohann Maillard
Ingénieur paysagiste, chargé d'études
Novembre 2018

Le CAUE, une mission d'intérêt public

Informer et sensibiliser

- sur la qualité de l'architecture, du patrimoine bâti, du cadre de vie, des paysages et de l'environnement ;
- sur le rôle et les missions des professionnels et des administrations

Conseiller les particuliers

Le CAUE propose gratuitement, et sur rendez-vous, des consultations avec un architecte pour orienter et aider les porteurs de projet :

- sur tout projet de construction, de réhabilitation, d'aménagement, d'extension ou toute modification de bâtiment, dans le respect de l'environnement, de l'adaptation au site et de la réglementation ;
- sur l'adaptation du projet aux besoins et au budget ;
- sur les techniques et matériaux de construction, sur leur qualité environnementale ;
- sur l'aménagement des espaces extérieurs.

Conseiller les collectivités

Le CAUE oriente et accompagne les collectivités locales qui le souhaitent, notamment :

- dans leurs choix stratégiques d'urbanisation, d'aménagement et de développement de leur territoire par des études préalables aux documents d'urbanisme ;
- dans le cadre de projets d'amélioration ou de valorisation du cadre de vie ;
- d'accompagnement technique d'opérations de rénovation, de réhabilitation ;
- de pré-programmation de bâtiments publics ou d'espaces publics...

Issus de la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977, les CAUE ont pour objet de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement.

De structure associative, les CAUE sont des organismes départementaux gérés par un conseil d'administration dont la composition est fixée par décret. Le financement du CAUE du Tarn est assuré par la Taxe d'Aménagement sur les permis de construire adoptée par vote du Département, l'attribution de subventions spécifiques conventionnées et la cotisation de ses membres.

Analyse/Diagnostic

Introduction

La commune de Sémalens a sollicité l'intervention du CAUE concernant de futurs travaux d'aménagement de son bourg et d'un bâtiment qu'elle vient d'acquérir.
La commune a souhaité avoir l'appui du CAUE pour optimiser ces aménagements et celui du bâtiment.
Plusieurs thématiques et souhaits émergent :

- étudier le potentiel de réhabilitation du bâtiment et aider à la définition d'un programme pour ce dernier,
- définir des orientations urbaines pour les espaces du centre bourg,
- identifier les espaces à valoriser et les liaisons à considérer à l'échelle du bourg et de la commune,
- sécuriser les circulations piétonnes notamment sur les promenades,
- intégrer un espace de jeux pour les enfants à proximité de la MJC,
- clarifier les aménagements du cœur de bourg en y intégrant une halle ouverte,
- organiser les sens de circulation et le stationnement,
- traiter la desserte scolaire et l'abris bus,
- traiter l'accessibilité des ERP,
- créer un parvis devant la mairie (espace de représentation non carrossable),
- mettre en valeur des éléments patrimoniaux de la commune.

Le présent dossier est un document de travail. Il ne se substitue pas à celui effectué par un professionnel dans le cadre d'une mission de maîtrise d'œuvre, il n'a pas un caractère d'étude technique.
Il constitue une étude préalable d'orientation, d'aide à la décision et de sensibilisation, pour permettre aux élus de la commune et aux personnes associées de prendre une décision sur l'opportunité de l'opération et sur les objectifs principaux à retenir.

Analyse/Diagnostic

Recherches historiques



Vue depuis les hauteurs et lecture claire de la structure urbaine historique de Sémalens.



Les promenades (les Allées) un élément patrimonial reconnu.



La mairie de Sémalens un élément fort du patrimoine.



La place du Centre à l'ouest des promenades.



La chaussée et les Usines aujourd'hui partiellement détruites.



Les rives du Sor autrefois étaient accessibles.

Sources: Archives départementales du Tarn

Analyse/Diagnostic

Recherches historiques



Cadastre Napoléonien



Cadastre actuel avec superposition du cadastre napoléonien sur la partie centrale des promenades

Le sud de la rue du centre était un espace bâti, cet espace actuellement ouvert peine à trouver une cohérence d'accroche avec les façades qui l'encadrent.

Analyse/Diagnostic

Patrimoine de Sémalens

[Le patrimoine bâti]

L'église St Michel du XVème et son cimetière.
Le pont de l'Aiguillon ou pont Antoinette, construit par l'ingénieur Paul Séjourné, qui franchit l'Agout depuis 1884 et permet à la voie ferrée de relier Montauban à Castres.
Les maisons à colombages.
La mairie/école d'architecture classique.
Les pigeonniers.

[Le patrimoine naturel et végétal]

La rivière du Sor.
Les promenades : place à platanes construite autour du cœur de l'ancien village fortifié.
L'arbre sculpté «Le Chêne de la Cremade».


L'église St Michel


Les promenades

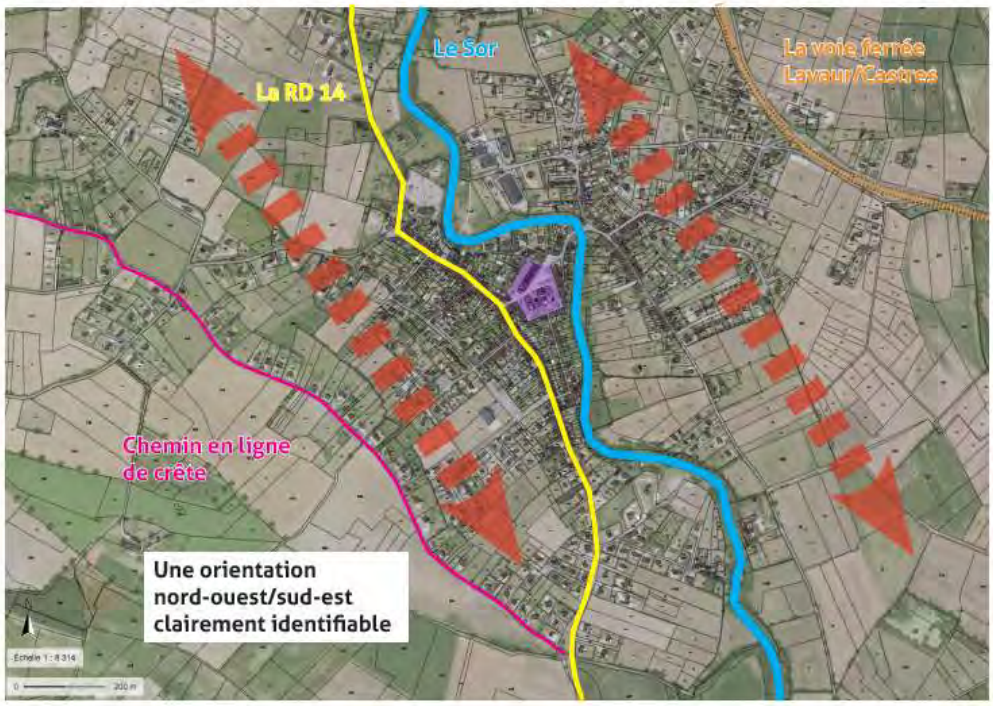

La mairie, ancienne mairie/école


Les maisons à colombages

Le projet doit valoriser ce patrimoine en le rendant accessible, en clarifiant ses abords et espaces connexes et en le détachant d'un caractère trop routier.

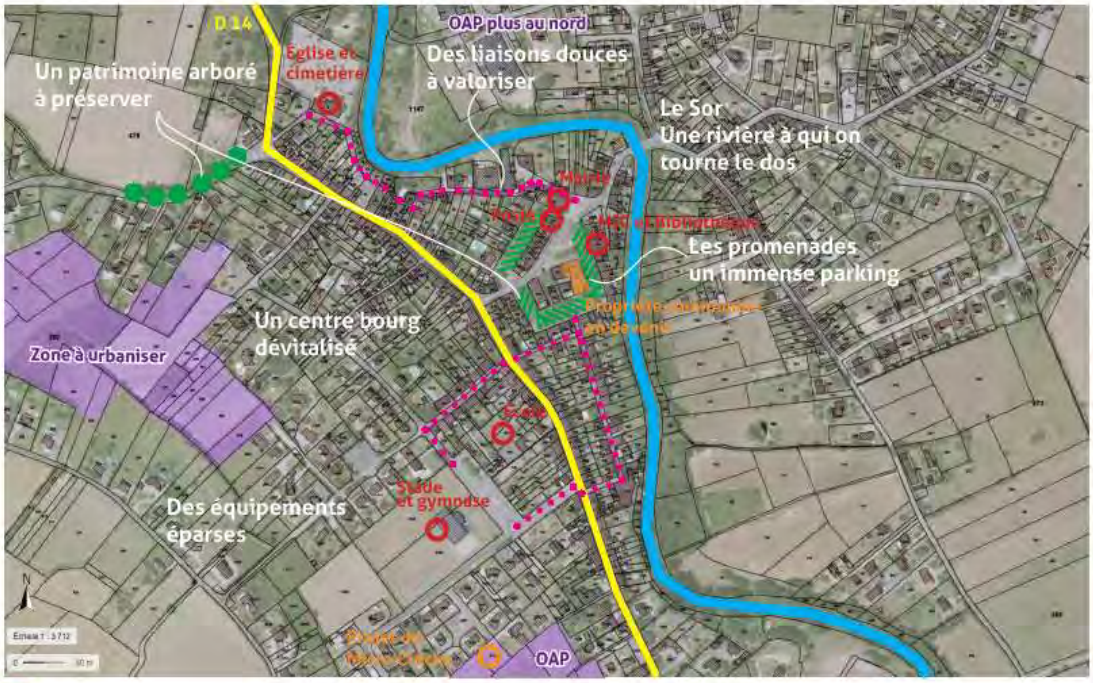
Analyse/Diagnostic

Les lignes de force du paysage



Analyse/Diagnostic

Diagnostic à l'échelle du centre bourg



Scénarios et Préconisations

Orientations à l'échelle du centre bourg



Afin de clarifier et de mettre en valeur le cœur de bourg et ses Promenades, nous préconisons les orientions suivants :

- Créer une ceinture majoritairement piétonne sous les Promenades.
- Offrir à la mairie un vrai parvis, seuil du centre bourg.
- Créer un espace central homogène délimité par les façades et les promenades. Y intégrer une halle/bâtiment multi-fonctions (abri-bus, wc, affichage, informations ...).
- Bâtiment à rénover et à intégrer au projet.
- Valoriser les liaisons douces.
- Créer une nouvelle liaison douce ? (selon le choix de scénario pour le bâtiment)
- Créer des liaisons avec le Sor.
- Dégager les pieds de façades.
- Dégager des espaces de seuil et des placettes.
- Organiser la circulation viaire autour des promenades par une seule voie à sens unique.
- Réorganiser et sectoriser le stationnement.
- Intégrer les espaces conteners.
- Créer une zone de stationnement camions et utilitaires

Conserver les alignements de platanes en complétant les plantations.

Scénarios et Préconisations

Orientations à l'échelle du centre bourg

[Les éléments à modifier]

Repenser l'espace vert central en le désencombrant et le rendant accessible à tous.
Quelle fonction lui attribuer ?
Traiter le parvis de la mairie comme un seuil du centre bourg.
Réorganiser le stationnement en libérant la partie centrale des promenades.
Dégager les pieds de façades du stationnement de manière à les mettre en valeur.

[Le patrimoine naturel et végétal]

Permettre un rapport plus évident avec la rivière du Sor en y créant des accès.
Structurer l'espace par de nouvelles plantations d'arbres et la création de massifs arbustifs.
Faire réaliser un diagnostic (mécanique et sanitaire) des platanes des promenades.



Un espace centrale à clarifier et à structurer



Un parvis de mairie à créer et à structurer par des plantation



Les promenades : un espace dégagé du stationnement



Clarifier les espaces en réorganisant le stationnement.

Scénarios et Préconisations

Orientations à l'échelle du cœur de bourg



Afin de clarifier et de mettre en valeur le cœur de bourg, nous préconisons les orientions suivants :

- Les Promenades sont mise en valeur par un traitement de sol unifié qui fait le tour du cœur de ville. Ces espaces seront majoritairement piétons.
- Créer un espace central homogène délimité par les façades et les promenades. Y intégrer une halle/bâtiment multi-fonctions (abri-bus, wc, affichage, informations ...).
- Parvis, placette et seuil à aménager en espaces piétons.
- Créer une nouvelle liaison douce ? (selon le choix de scénario pour le bâtiment)
- Maintenir du stationnement à proximité des services et des commerces.
- Créer une aire de jeu sur l'espace des promenades.
- Conserver les platanes et autres essences en place si leurs états sanitaires et mécaniques le permettent.
- Structurer et agrémenter l'espace par des massifs plantés.
- Création d'une Halle rassemblant plusieurs équipements.

Scénarios et Préconisations

Orientations à l'échelle du cœur de bourg

[Les orientations d'aménagement]

Repenser la place centrale comme un grand plateau ouvert à priorité piétonne.
À l'est de ce dernier les promenades viennent créer par leur emprise une limite.
Les alignements de platanes sont maintenus en place et les autres arbres (tilleuls, magnolias) seront conservés dans la mesure du possible.
La MJC et la bibliothèque sont accompagnées par un parvis qui fait liaison avec les promenades.
à proximité de ces équipements publics une aire de jeu est créée à l'ombre des promenades.
La placette devant le bar est aménagée, tout comme le seuil du nouveau bâtiment communal.
Des espaces verts viennent agrémenter et structurer les espaces publics.
Une halle est construite, elle rassemble plusieurs équipements (sanitaires, affichage, local technique ...) et sert d'abri bus aux scolaires.

[Références]

Les promenades et le cœur de bourg sont traités simplement





Le nouvel équipement :
Le bâtiment accueille un abri destiné aux usagers du bus et des sanitaires.
Des supports d'informations y sont installés (ex : panneau d'affichage, carte et information touristiques)
Le volume du bâtiment vient souligner l'aménagement tout en gardant une grande transparence.





L'aire de jeux pour enfants sera close mais ouverte sur la place.



S'ouvrir au Sor



Le but d'aménager les berges du Sor est de pouvoir y accéder et la revaloriser, par un cheminement le long de la rivière, et des points de pause, comme des pontons, pour donner à voir. De plus, avec la création de passerelles pour les liaisons douces, les deux parties de la ville sont mieux liées.
Sur les berges on retrouve différents types espaces publics.

Axe Saône - Aménagement des berges, Vichy



Projet - Commune - Nom - Date

Parc multi-usages



Projet - Commune - Nom - Date



Aménager une zone inondable en espace public, permet de créer avec l'eau (bassin de rétention et skate park ou terrain de basket, ...)
Un nouveau pole attractif, de l'autre côté des promenades, pour tout le monde : jeux pour enfants, terrains de pétanque, de basket, skate park, parc développement faune et flore.
Les parcs au bord du Sor permettent de protéger et sensibiliser à la faune et la flore Tarnaise et de penser au développement durable.
De plus, le bâtiment abandonné à côté de la friche a un fort potentiel, il peut être réaménagé en café, restaurant, ou local pour des associations.

Programme de réhabilitation d'un bâtiment communal

Analyse/Diagnostic

L'îlot bâti

Le projet concerne les parcelles cadastrées 270 et 636.
Il s'agit de montrer le potentiel de réutilisation de ce bâtiment, afin de définir au mieux un programme.
Des logements feront partis de ce programme, il est important que les élus de la commune s'interrogent sur la typologie des logements qui seraient nécessaires, pour quelle population, en centre ville.

Ces parcelles sont également intéressantes par leur situation, elles sont parties intégrantes d'un îlot central, au coeur du noyau ancien.
Elles correspondent à la façade Est de l'îlot central, qui structure la promenade circulaire.
Il est donc intéressant de s'interroger sur le potentiel d'évolution au regard de cette situation urbaine.

En croisant toutes ces données, nous vous proposons trois scénarios, qui génèrent une multitudes de variantes.
Ces scénarios doivent servir à nourrir la réflexion pour définir un futur programme.





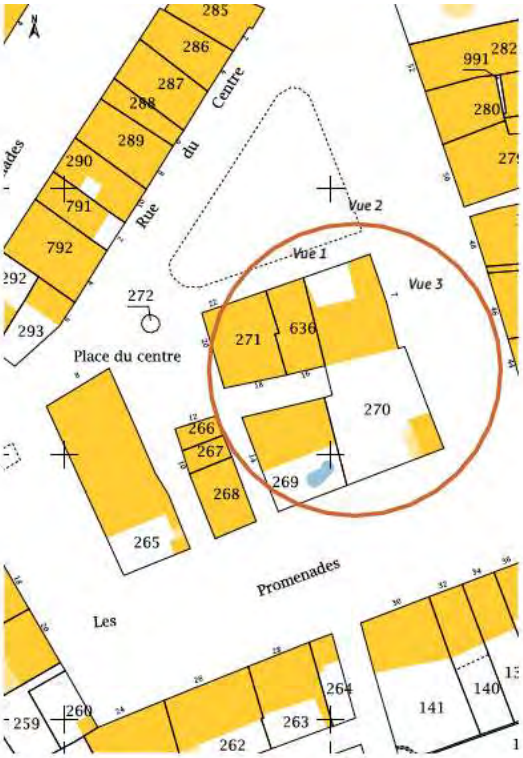
Façade Nord- vue 1



Espace public Nord - Vue 2



Façade Est - Vue 3

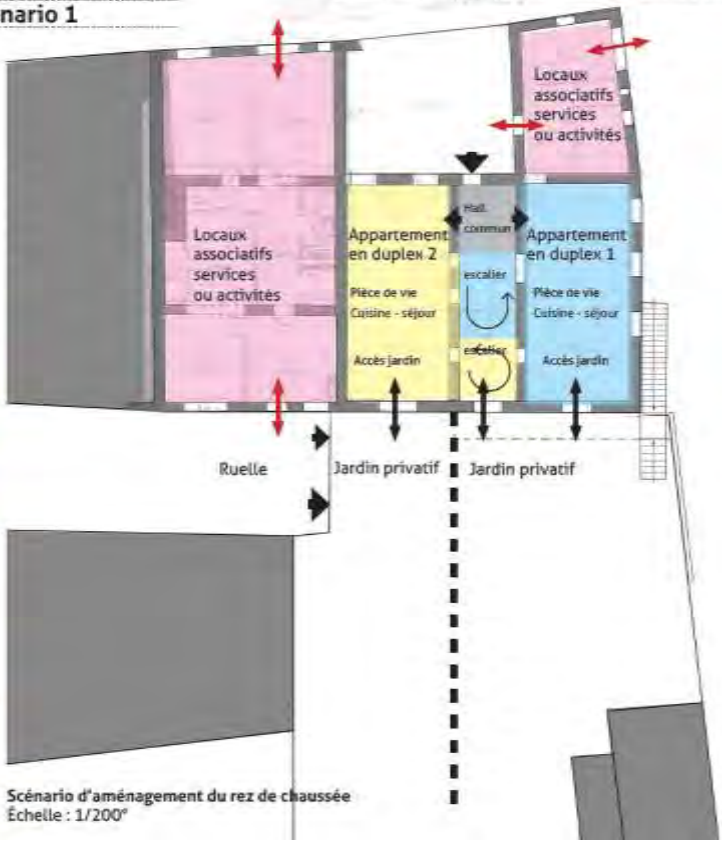


Réutilisation du bâtiment : Scénario 1

[Conserver la configuration bâti actuelle]

Le programme est très ouvert :
Quelques critères vont guider les différents scénarios :
Les espaces dévolus aux services et activités seront positionnés dans les parties du bâtiment, qui sont accessibles depuis les différentes rues, sans différence de hauteur.





Scénario d'aménagement du rez de chaussée
Échelle : 1/200°

Critères 1 : l'accessibilité
Pour les locaux accueillant des services, des associations, des activités ouverts aux publics.

Critères 2 : le phasage
Affectation et activité autonome pour le logement actuellement occupé.

Critères 3 : optimiser le potentiel du jardin au Sud
Favoriser les appartements en duplex, pour que chacun ait un jardin orienté Sud.
La cour au Nord devient une entrée commune aux deux appartements et au local d'activité, en rez de chaussée.

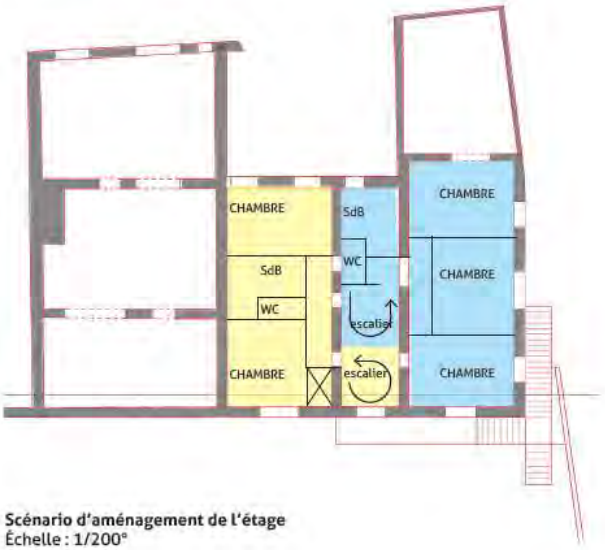
Variante 1 : deux appartements en duplex ouvrant tout deux sur un jardin privatif au Sud 1T3 et 1T4 :

Le premier appartement (en jaune):
RdC : Une pièce de vie (cuisine et séjour) d'environ 47m2 + escalier
R+1 : 2 chambres + SDB-WC

Surface totale : environ 100 m2

Le deuxième appartement (en bleu):
RdC : Une pièce de vie (cuisine et séjour) d'environ 52 m2 + escalier
R+1 :3 chambres + SDB-WC

Surface totale : environ 123 m2



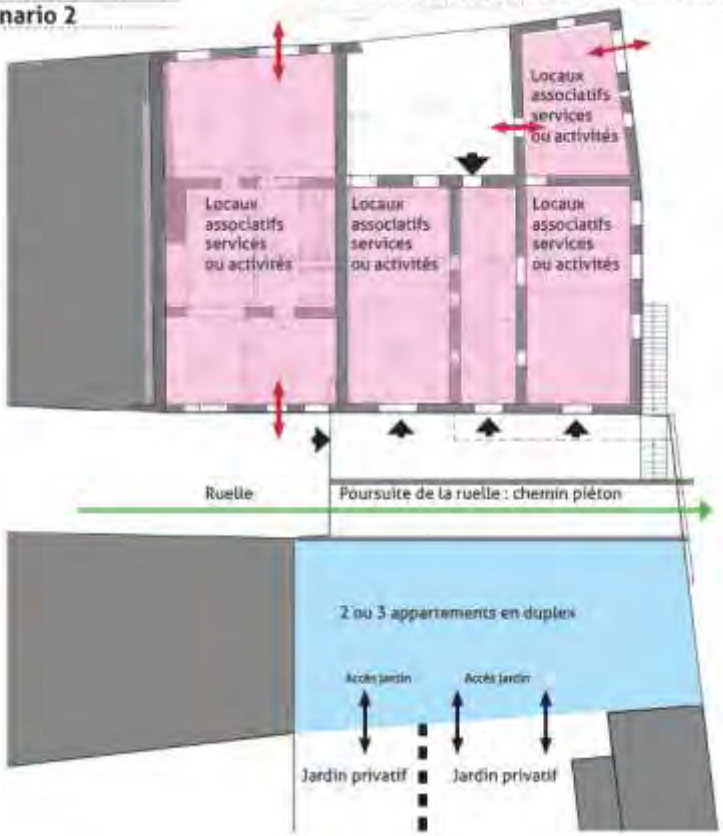
Scénario d'aménagement de l'étage
Échelle : 1/200°

Réutilisation du bâtiment : Scénario 2

[Densification et poursuite de l'urbanisation de l'îlot]

La partie jardin est construite, dans le prolongement du bâti de la parcelle voisine 269. Cette nouvelle construction permet de «finir» la structure urbaine de l'îlot, de construire 2 à 3 logements neufs, en duplex pour poursuivre le volume du bâti voisin.
Entre les deux bâtiments, cela permet de créer une continuité piétonne (ruelle ou passage), et de conserver au sud du bâtiment existant, un pas de porte privé à végétaliser.





Ce scénario propose d'utiliser l'ensemble du rez de chaussée, pour des locaux associatifs, services ou activités.

L'étage serait conserver en logement :

Un T3 (cf schéma ci-contre) : un séjour de 53 m2 environ donnant sur la terrasse
Surface totale : environ 125 m2

Variante (ci-dessous) :
Un T4 avec un séjour cuisine de 41 m2, et la création d'une chambre d'environ 12 m2
Le séjour n'a plus la triple orientation, notamment celle au Sud
Surface totale reste inchangée : environ 125m2

Variante/aménagement de l'étage





Scénario d'aménagement de l'étage
Échelle : 1/200e

ANNEXE 3



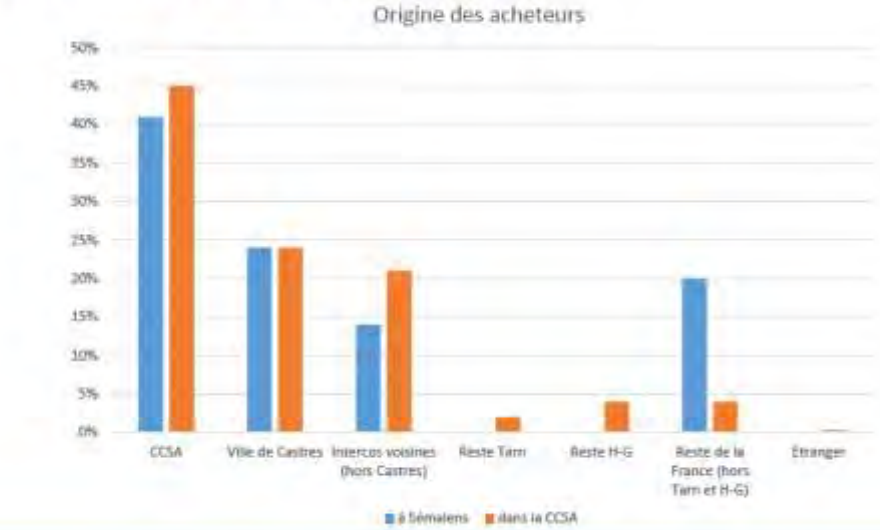
Observatoire : *Analyse des DIA sur Sémalens*

135 457€ prix moyen d'un logement (CCSA 134 500€)
1 210€ prix moyen du m2 habitable (CCSA 1 212€/m2)

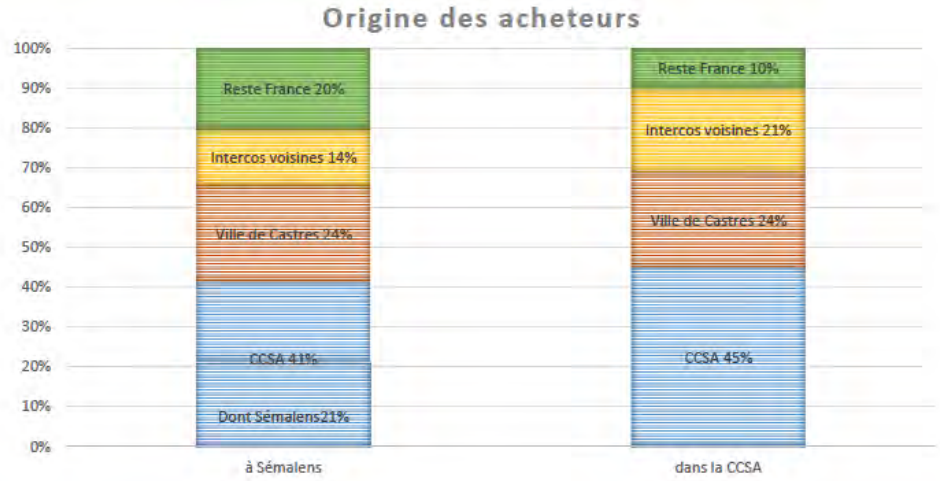
107 317€ prix moyen d'une maison de village (CCSA 84 000€)

44 876€ prix moyen d'un terrain constructible (CCSA 44 000€)
28€ prix moyen du m2 constructible (CCSA 42€/m2)
2 073 m2 taille moyenne des parcelles constructibles vendues (CCSA 1 726 m2)

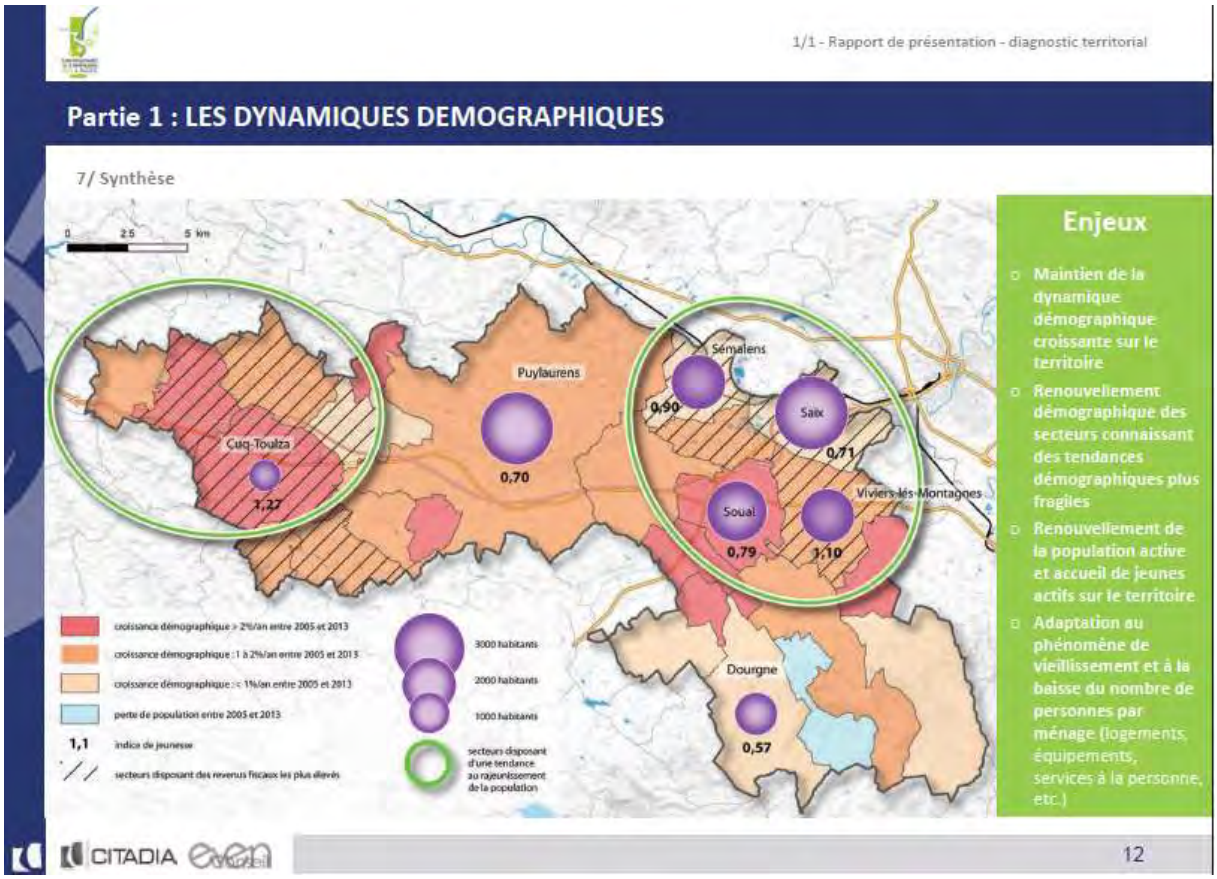
Observatoire : *Analyse des DIA*



Observatoire : *Analyse des DIA*

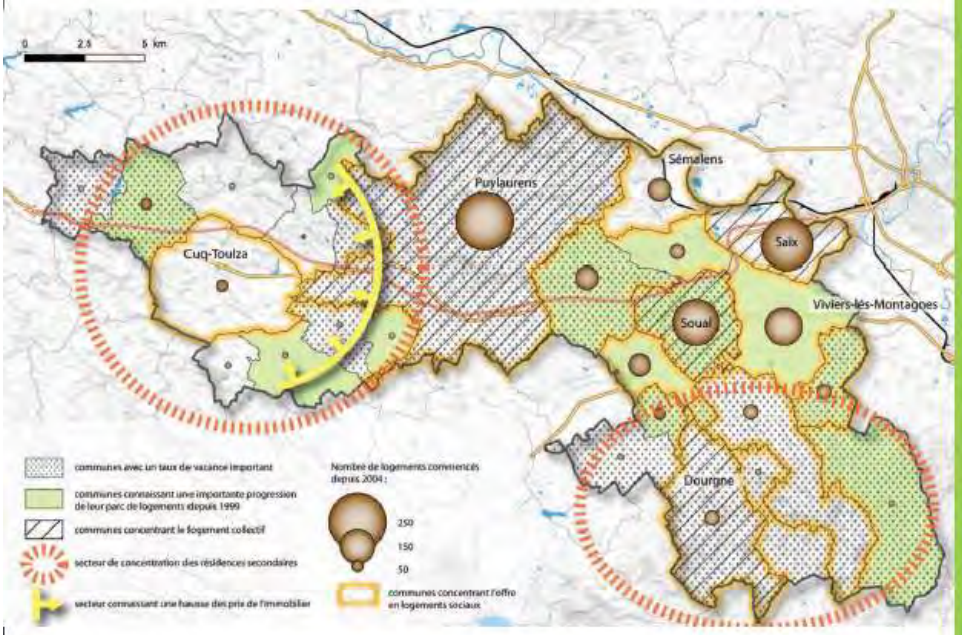


ANNEXE 4


1/1 - Rapport de présentation - diagnostic territorial
Partie 1 : LES DYNAMIQUES DEMOGRAPHIQUES
7/ Synthèse
0
2.5
5 km
Puylaurens
0,70
Cuq-Toulza
1,27
Sémalens
0,90
Saix
0,71
Soual
0,79
Viviers-lès-Montagnes
1,10
Dourgne
0,57
croissance démographique > 2%/an entre 2005 et 2013
croissance démographique : 1 à 2%/an entre 2005 et 2013
croissance démographique : < 1%/an entre 2005 et 2013
perte de population entre 2005 et 2013
1,1
indice de jeunesse
secteurs disposant des revenus fiscaux les plus élevés
3000 habitants
2000 habitants
1000 habitants
secteurs disposant d'une tendance au rajeunissement de la population
Enjeux
Maintien de la dynamique démographique croissante sur le territoire
Renouvellement démographique des secteurs connaissant des tendances démographiques plus fragiles
Renouvellement de la population active et accueil de jeunes actifs sur le territoire
Adaptation au phénomène de vieillissement et à la baisse du nombre de personnes par ménage (logements, équipements, services à la personne, etc.)
CITADIA
12

Partie 2 : LES DYNAMIQUES DE L'HABITAT

13/ Synthèse



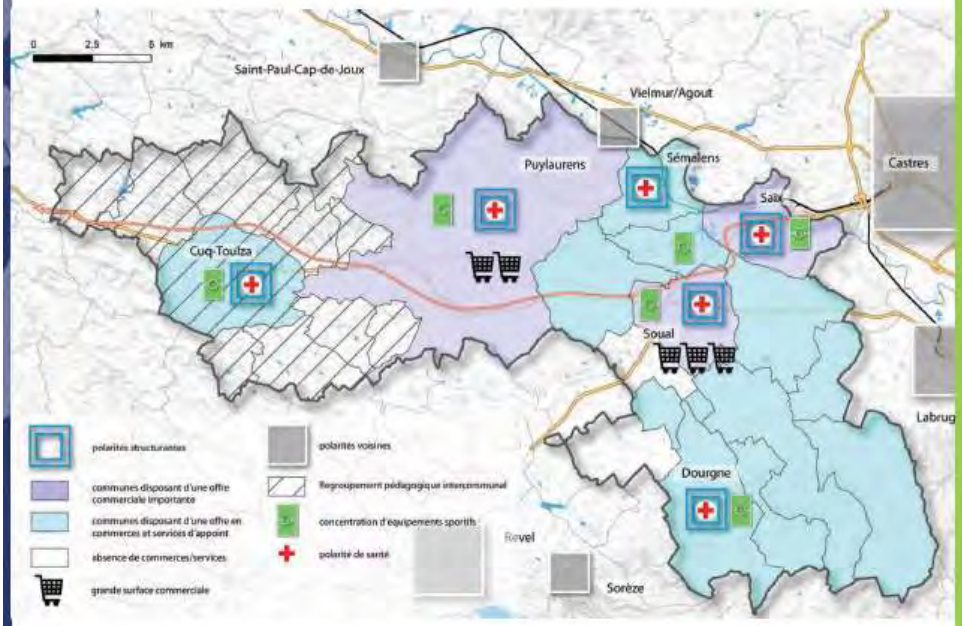
Enjeux

- Le développement d'une offre de logements répondant à l'attractivité du territoire et l'anticipation de la mise en place future de l'autoroute
- La maîtrise du développement urbain dans une logique de modération de la consommation d'espace
- L'arrêt de l'augmentation du nombre de logements vacants
- Le développement de formes urbaines et de types de logements plus diversifiées.
- Le rééquilibrage des tailles de logements en fonction de la composition des ménages.
- Le développement du parc social sur le territoire en privilégiant la mobilisation du patrimoine existant (en particulier les logements vacants) et dans le cadre d'une localisation adaptée (à proximité des commerces, services, transports)
- L'accueil des gens du voyage.

CITADIA

Partie 3 : L'OFFRE EN ÉQUIPEMENTS ET SERVICES

10/ Synthèse



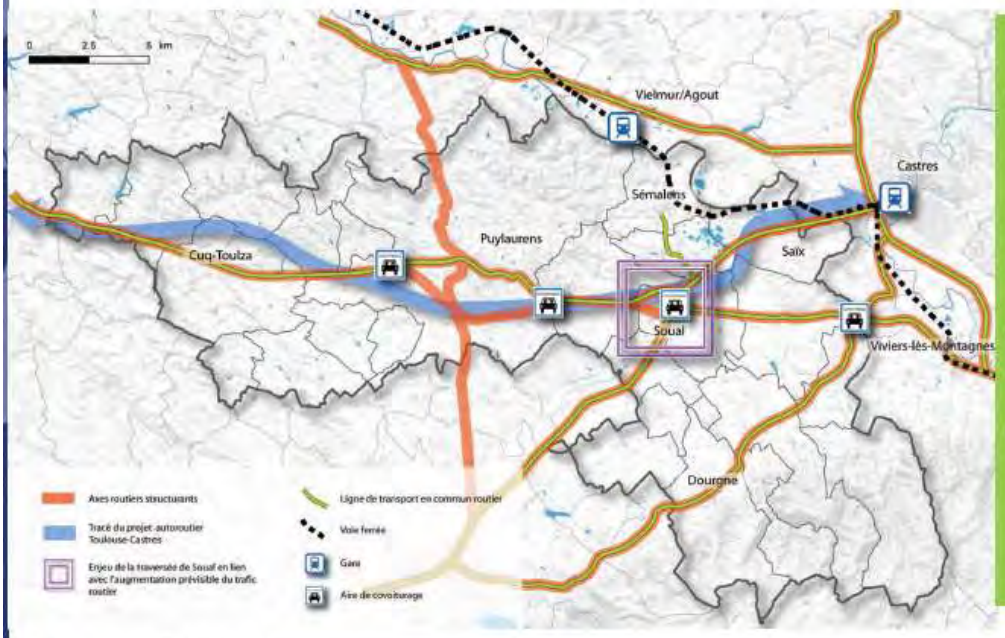
Enjeux

- Le développement d'une offre de services et d'équipements adaptée aux nouveaux besoins de la population (services de santé et à destination des personnes âgées notamment)
- La concentration de l'offre en équipements et services au sein des polarités du territoire, en s'appuyant sur la commune de Cuq-Toulza à l'ouest pour développer l'offre en équipements et services sur ce secteur
- Le rééquilibrage de l'offre de services et d'équipements sur l'ensemble du territoire pour limiter les temps de trajet des ménages habitant l'ouest de la CCSA et éviter une fracture territoriale est/ouest

CITADIA

Partie 4 : TRANSPORTS & DÉPLACEMENTS

8/ Synthèse



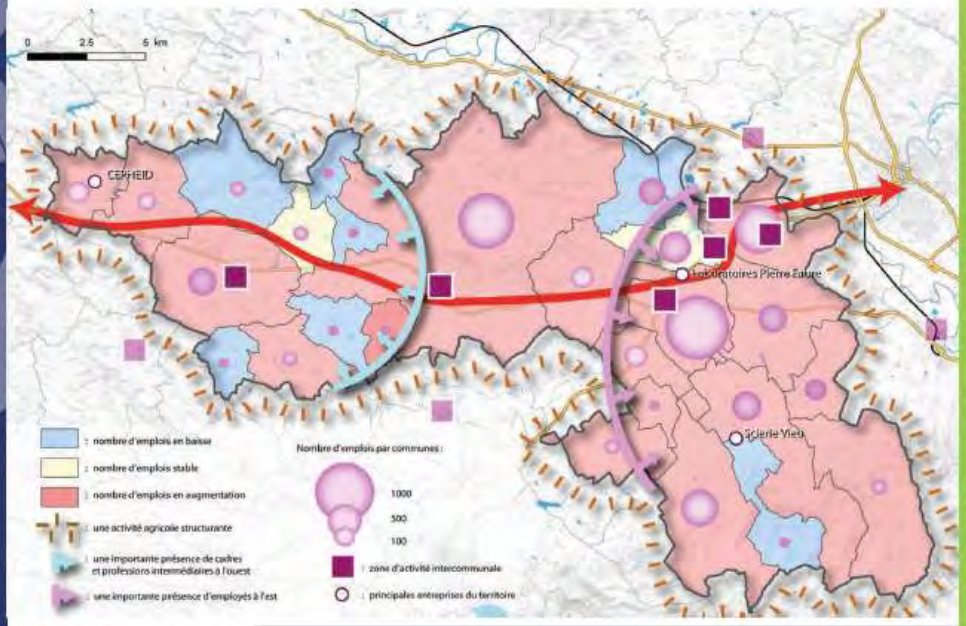
Enjeux

- La coordination et le développement des mobilités alternatives à l'usage individuel de la voiture particulière (bus, covoiturage, modes doux, intermodalité)
- L'anticipation des effets du projet d'autoroute Toulouse-Castres
- La maîtrise des déplacements domicile-travail (lien entre développement économique et développement résidentiel)

CITADIA

Partie 5 : EMPLOIS ET ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

9/ Synthèse



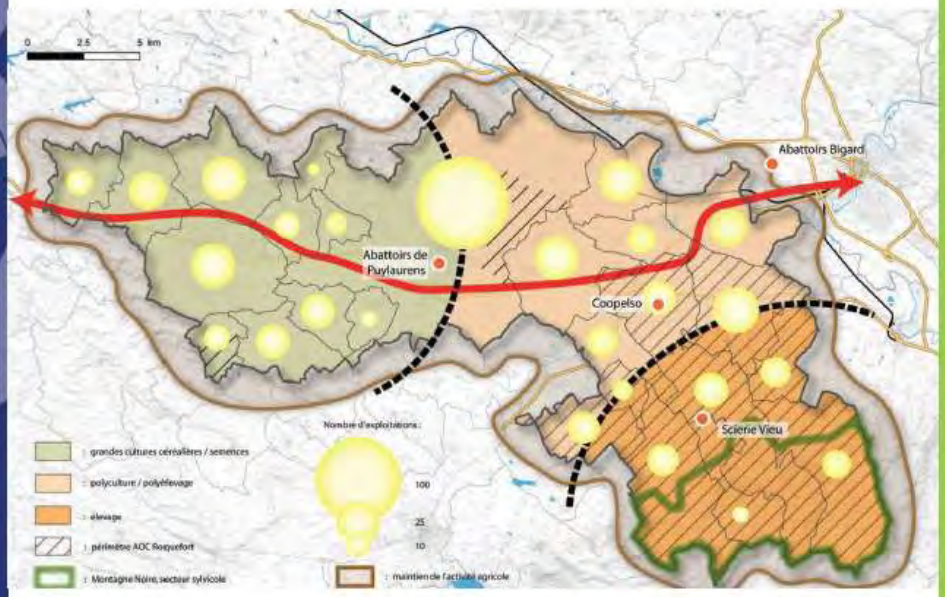
Enjeux

- Le développement de filières économiques innovantes en lien avec les spécificités économiques du territoire : éco-construction, agriculture, industrie agroalimentaire, tourisme , etc.
- La stratégie foncière en matière de développement économique et la hiérarchie entre les zones en lien avec le Schéma Intercommunal des Infrastructures Economiques et le projet d'autoroute Toulouse-Castres
- Le développement de l'emploi présentiel afin de limiter l'effet de « résidentialisation » induite par le desserrement de l'agglomération castraise
- Le maintien et la diversification de l'activité agricole (agro-tourisme, filières courtes, vente directe, etc.)

CITADIA

Partie 6 : AGRICULTURE

8/ Synthèse



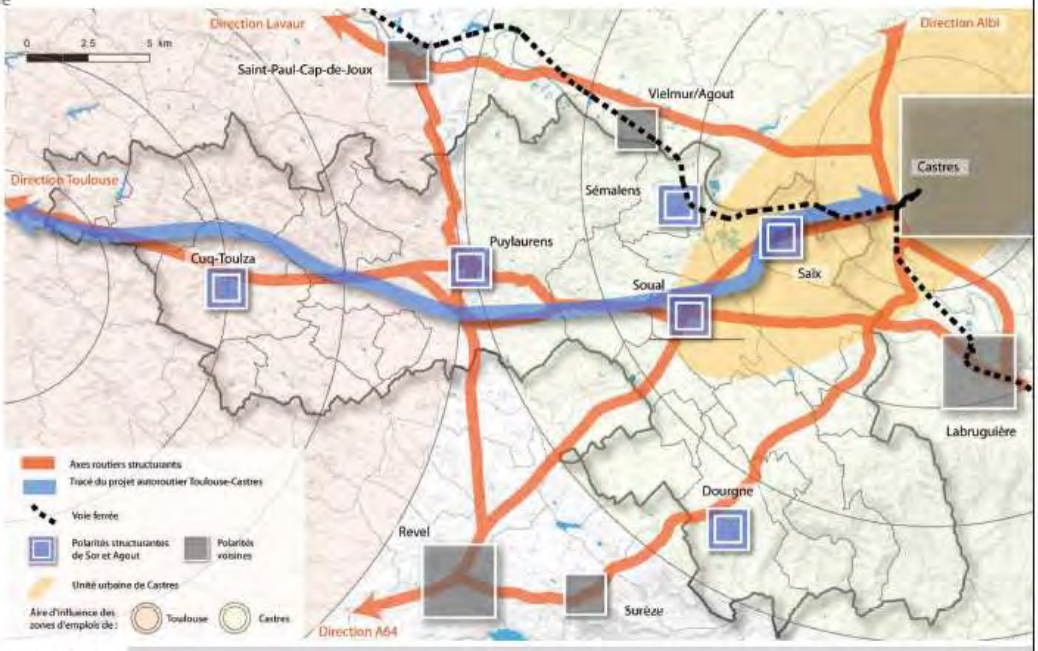
Enjeux

- La diversification des activité agricoles en terme de production (agriculture biologique, maraichage, ...), de commercialisation (vente directe, AMAP, ...) et en lien avec l'agrotourisme (gites à la ferme, fermes pédagogiques, haras, ...) ;
- La préservation des terres agricoles
- La transmission, la reprise et l'implantation de nouvelles exploitations agricoles ;
- La promotion des synergies locales en lien avec l'industrie agro-alimentaire ;
- La création de valeur ajoutée en lien avec l'activité sylvicole
- Le maintien d'une activité pastorale et des pelouses sèches sur la partie Montagne Noire

CITADIA

Conclusion : ORGANISATION TERRITORIALE & BASSINS DE VIE

4/ Synthèse



CITADIA

ANNEXE 5

Enveloppe budgétaire

CENTRE BOURG : ESTIMATIF AMÉNAGEMENT ESPACES PUBLICS



L'espace central et le parvis de la mairie sont les espaces les plus onéreux: ils sont traités avec des matériaux qualitatifs et sont contraignants sur le plan technique (espaces carrossés).
Sur l'espace central, la mairie envisage une halle d'une surface de 80 m².

Éléments de repère sur les coûts :
- de 150 à 170 euros le m² pour des aménagements exigeants comprenant la mise en place de matériaux qualitatifs et des contraintes techniques (ici, la circulation de véhicules) sur le plateau central et le parvis de la mairie,
- autour de 100 euros pour les espaces, à destination des piétons et de types courants (Les promenades et les pieds de façades).
- pour la même finition mais un usage de roulage (stationnement) plus de 120 euros le m².
- pour les espaces de voirie entre 60 à 80 euros le m².

1 - Le plateau central, le parvis de la mairie, les placettes et le seuil de la MJC (3860 m²)	579 000 à 656 200 € HT
2 - Les promenades et pieds de façades (4160 m²)	417 600 € HT
3 - La voirie (2950 m²)	177 000 à 236 000 € HT
4 - Les stationnements (870 m²)	85 000 à 120 000 € HT
5 - La halle (80 m²)	40 000 à 60 000 € HT
Total des travaux	**de 1 298 600 à 1 489 800 € HT**

Comme il est difficile de cerner toutes les variantes et prestations du projet à ce stade de l'étude, les coûts suivants sont des chiffres indicatifs, des ratios moyens observés sur des opérations équivalentes, hors réseaux, hors terrassements.
Les études représentent environ 12% du montant HT des travaux (études de maîtrise d'oeuvre, bureau de contrôle, coordonnateur SPS, levés topographiques, études de sol...)

Coût des études : de 155 832 à 178 776 € HT
TVA à 20% : de 259 720 à 297 960 €

Coût de l'opération : de 1 714 152 à 1 966 536 € TTC

BÂTIMENT EXISTANT :

Le RDC du bâtiment existant sera affecté aux associations, services ou activité.
Dans la réhabilitation globale du bâtiment, ce RDC serait rénové et laissé en plateau brut, aménageable par la suite en fonction des besoins.
La phase 1 concerne la partie du bâtiment actuellement libre.
La phase 2, celle du bâtiment actuellement occupée.



Éléments de repère sur les coûts :
Environ 700 à 800 euros le m² pour aménager des locaux bruts (sans sanitaire)

1- La phase 1 : de 150 à 160 m2	105000 à 125 00 € HT
2 – La phase 2 : de 125 à 130 m2(RDC)	87 000 à 105 000 € HT
3- la phase 2 : aménagement des combles : de 50 à 80 m2	35 000 à 50 000 € HT
Total des travaux / RDC	**de 227 000 à 295 000 € HT**

L'étage: réhabilitation de l'appartement existant :
Environ 1000 € le m2

R + 1 : de 125 à 130 m2	**120 000 à 130 000 € HT**
Total des travaux / Bâtiment	**de 347 000 à 425 000 € HT**
Coût des études : de 10 à 15% HT	**35 000 à 54 000 €**

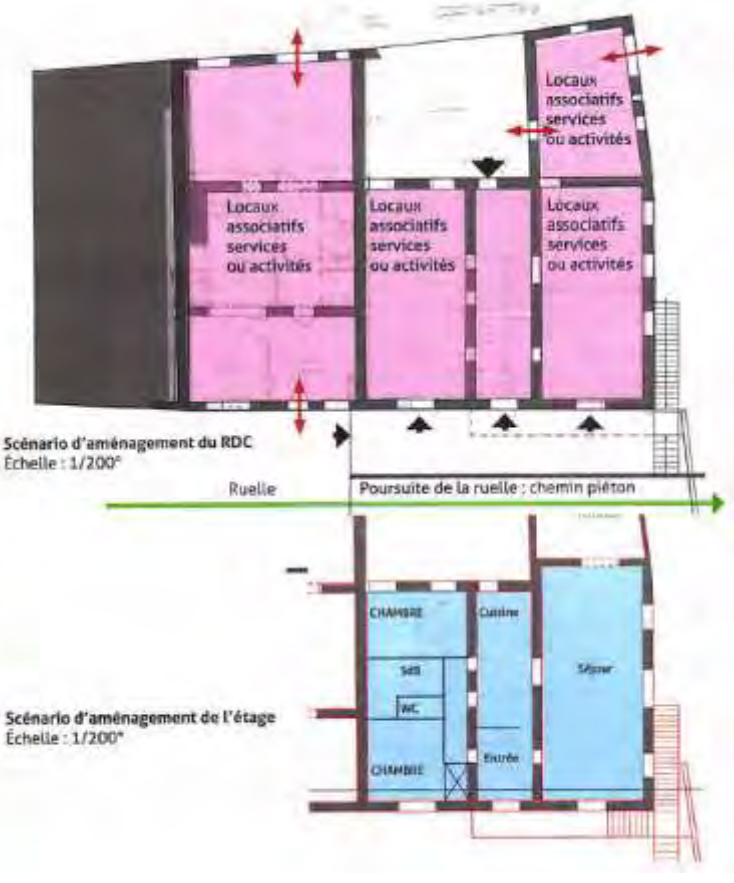
CENTRE BOURG : ESTIMATIF
Réutilisation du bâtiment : Scénario 2

[Densification et poursuite de l'urbanisation de l'îlot]

La partie jardin est construite, dans le prolongement du bâti de la parcelle voisine 269. Cette nouvelle construction permet de «finir» la structure urbaine de l'îlot, de construire 2 à 3 logements neufs, en duplex pour poursuivre le volume du bâti voisin.
Entre les deux bâtiments, cela permet de créer une continuité piétonne (ruelle ou passage), et de conserver au sud du bâtiment existant, un pas de porte privé à végétaliser.



Enveloppe budgétaire



Scénario d'aménagement du RDC
Échelle : 1/200e

Scénario d'aménagement de l'étage
Échelle : 1/200e

Sémalens • Étude urbaine et paysagère • Centre bourg • Décembre 2018

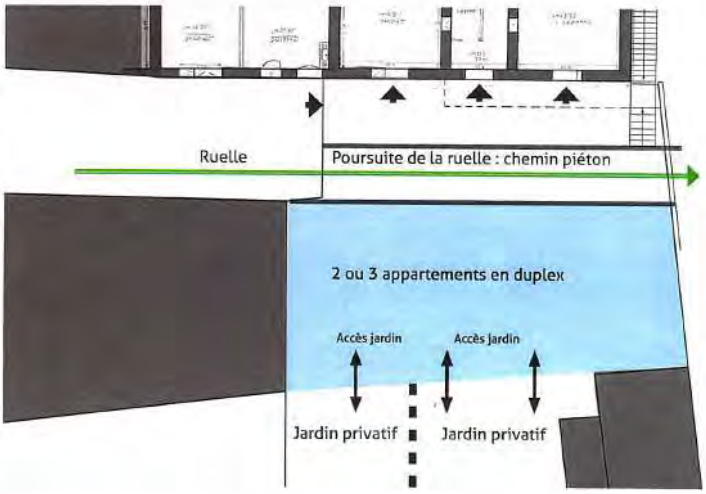
CENTRE BOURG : ESTIMATIF Scénario 2
Construction de logements neufs :

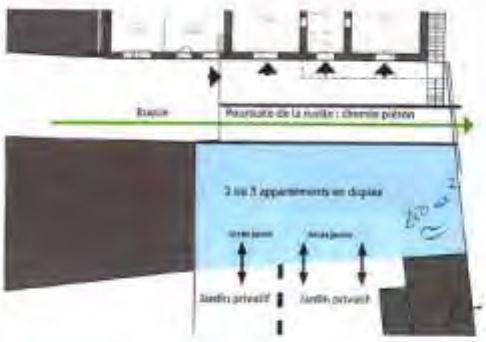
Enveloppe budgétaire

[Densification et poursuite de l'urbanisation de l'îlot]

La partie jardin est construite, dans le prolongement du bâti de la parcelle voisine 269. Cette nouvelle construction permet de «finir» la structure urbaine de l'îlot, de construire 2 à 3 logements neufs, en duplex pour poursuivre le volume du bâti voisin.
Entre les deux bâtiments, cela permet de créer une continuité piétonne (ruelle ou passage), et de conserver au sud du bâtiment existant, un pas de porte privé à végétaliser.





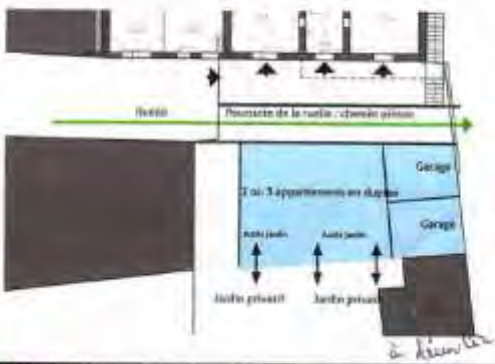


Éléments de repère sur les coûts :
Environ 1500 à 1600 euros le m²

La totalité de l'emprise est dévolue à la construction

Environ 250 m2 sont possibles, soit trois appartements en duplex donnant sur un petit jardin au sud (démolition du garage existant).

Total des travaux /250 m2 **de 375 000 à 400 000 € HT**



Un passage de trois mètres est conservé, coté Ouest, du fait de la pente de la toiture de la parcelle voisine. Il n'est pas construit sur la totalité de l'emprise.

environ 200 m2 sont possibles, soit trois appartements en duplex donnant sur un petit jardin au sud (démolition du garage existant)
ou 175 m2 et deux garages (35 m2) donnant sur la rue (côté Est).

Total des travaux / 200 m2 **de 300 000 à 320 000 € HT**

Coût des études : de 10 à 15% **30 000 à 48 000 € HT**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 13 Septembre 2019 -

L'an deux mil dix-neuf, le treize septembre à 14 heures 45, la Commission Permanente du Conseil Départemental du Tarn s'est réunie aux Archives départementales, sous la présidence de M. RAMOND, Président.

Mme CORBIERE-FAUVEL remplit les fonctions de secrétaire.

Étaient présents : MMES AT, AUSSAGUEL, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BORGHESE, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, DE VILLENEUVE, GERAUD, LAPERROUZE, LHERM, MALROUX, MASSOUTIE-GIRARDET, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. ALIBERT, BEDIER, BENOIT, DALLA-RIVA, FABRE , FRANQUES, GAUSSERAND, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, HOULES, MALATERRE, PUJOL, RAYNAUD, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIALELLE.

Étaient excusés : MME ESPINOSA (POUVOIR À M. TESTAS), MME ESTRABAUD (POUVOIR À M. VIALELLE), M. FOLLIOT (POUVOIR À MME PAILHE-FERNANDEZ), M. MONSARRAT (POUVOIR À MME DE VILLENEUVE), M. SALVADOR (POUVOIR À MME LHERM).

2/16. APPROBATION CONTRAT BOURG CENTRE COMMUNE DE SAIX

Rapporteur : M. HERIN

La Commission permanente,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L1111-4, L1111-9, L1111-10, L3211-1 et L3211-2.
Vu la délibération de l'assemblée départementale du 30 mars 2018 décidant la reconduction du dispositif des contrats Atouts Tarn pour la période 2018-2020 et celle du 28 mars 2019 inscrivant au budget primitif les crédits nécessaires,
Vu les délibérations de la commission permanente des :

- 9 février 2018 approuvant la charte départementale de solidarité avec les territoires,
- 13 avril 2018 approuvant les termes de l'avenant n°1 à la convention territoriale d'exercice concerté à intervenir avec la région,

Vu le règlement du Fonds de Développement Territorial,
Agissant en vertu de la délégation accordée par le conseil départemental le 15 septembre 2017,
Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

– **APPROUVE** le contrat bourg centre de la commune de Saïx.

– **AUTORISE** M le Président à signer au nom du conseil départemental l'ensemble des documents afférents à cette contractualisation.

Délibération télétransmise en Préfecture le :
17 Septembre 2019
Affichée le :
17 Septembre 2019
N° AR :
081-228100012-20190913-lmc1321cf80dbc4-DE

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

.../...

Bourgs-Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée

Commune de SAIX

Communauté de communes Sor et Agout

PETR Pays de Cocagne

Contrat Cadre

2019 - 2021



Entre,

Le Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée représenté par Carole DELGA, sa Présidente,

Le Conseil Départemental du Tarn, représenté par Christophe RAMOND son Président,

La Commune de Saix représentée par Mme Geneviève DURA, son Maire,

La Communauté de Communes Sor et Agout, représentée par Sylvain FERNANDEZ son Président,

Le PETR / Pays de Cocagne, représenté par Bernard CARAYON son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu les délibérations N°CP/2016-DEC/11.20 et N°CP/2017-MAI/11.11 de la Commission Permanente du 16 décembre 2016 et du 19 mai 2017 du Conseil régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, relatives à la mise en œuvre de la politique régionale pour le développement et la valorisation des Bourgs-Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 19 juillet 2019 du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, approuvant le Contrat Cadre Bourg-Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée de la Commune de Saix,

Vu les délibérations N°2017/AP-JUIN/09 et N°CP/2017-DEC/11.21 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée du 30 juin 2017 *et* de la Commission Permanente du 15 décembre 2017, relatives à la mise en œuvre de la nouvelle génération des politiques contractuelles territoriales pour la période 2018 - 2021,

Vu la délibération n°CP/2018-DEC/11.11 de la Commission Permanente du 7 décembre 2018 du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, approuvant le Contrat de développement territorial du PETR du Pays de Cocagne pour la période 2018 – 2021,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 30 mars 2018 décidant la reconduction du dispositif des contrats Atouts Tarn pour la période 2018-2020 et inscrivant au budget primitif les crédits nécessaires,

Vu les délibérations de la Commission Permanente du Conseil départemental du Tarn des :

- 9 février 2018 approuvant la charte départementale de solidarité avec les territoires,
- 13 avril 2018 approuvant les termes de l'avenant n°1 à la convention territoriale d'exercice concerté à intervenir avec la Région,
- à définir, approuvant le contrat bourg centre de la commune de Saix.

Vu la délibération de la Commune de Saix en date 27 juin 2019,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sor et Agout en date du 18 juin 2019,

Vu la délibération DL-2019-12 du Comité syndical du PETR du Pays de Cocagne en date du 28 juin 2019, approuvant la signature des contrats bourg-centre,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

La structuration territoriale de la région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée se caractérise par une forte majorité de communes de très petite taille :

- 2 751 des 4 488 communes de notre région comptent moins de 500 habitants, ce qui représente 61 % des communes contre 55 % au niveau national,
- 3 475 communes ont moins de 1 000 habitants (77 % des communes),
- seulement 77 communes ont plus de 10 000 habitants.

2109 communes représentant 1,13 million d'habitants sont situées en zones de massifs (47 % des communes de la région) ; parmi elles, 1612 communes totalisant plus de 800 000 habitants sont situées en zones de montagne.

Selon les Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale entrés en vigueur au 1er janvier 2017, notre région compte désormais 137 Communautés de Communes contre 264 en 2016.
Sur la base de la nomenclature définie par l'INSEE, notre région est constituée de 215 bassins de vie dont 167 bassins de vie ruraux.
Chacun d'eux comprend une « ville-centre » qui assure une fonction de centralité au service de la population de son bassin de vie ainsi que des communes qui peuvent également remplir la fonction de pôle de services de proximité.

En ce qui concerne plus particulièrement les bassins de vie ruraux, ces communes (Villes-centres et Communes/ Pôle de Services) doivent pouvoir offrir des services de qualité pour répondre aux attentes des populations existantes et nouvelles dans les domaines des services aux publics, de l'habitat, de la petite enfance, de la santé, de l'accès aux commerces, des équipements culturels, sportifs, de loisirs…

Par ailleurs, les communes rurales ou péri-urbaines ont besoin d'agir pour l'attractivité de leurs territoires en valorisant leur cadre de vie, le logement, leurs espaces publics, leur patrimoine,…
Pour leur développement économique, elles doivent également être en capacité d'apporter des réponses adaptées aux nouveaux besoins des entreprises : qualité des infrastructures d'accueil, Très Haut Débit,…

De par son rôle de chef de file dans le domaine de l'aménagement du territoire et plus particulièrement dans le cadre de ses politiques contractuelles territoriales, la Région a décidé de renforcer son soutien en faveur des investissements publics locaux en agissant notamment pour renforcer l'attractivité et le développement des « Bourgs Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée»,

Cette nouvelle politique :

- vise à accompagner les Bourgs-Centres dans l'élaboration et la mise en œuvre pluriannuelle d'un Projet global de valorisation et de développement,
- s'inscrit dans les Contrats de Plan Etat-Région 2015/2020 des ex régions Languedoc Roussillon (*thématique 8.1 « équilibre territorial ») et* Midi Pyrénées (Article 28.2 *« soutenir les fonctions de centralité »)*,
- est ciblée :
  - en direction des communes « villes centres » des bassins de vie ruraux tels que définis par l'INSEE,

- vers les communes « Pôles de services » de plus de 1 500 habitants, qui, par leur offre de services (équipements, commerces,…) remplissent également une fonction de centralité en terme d'offres de services aux populations d'un bassin de vie,
- enfin, vers les communes « Pôles de services » de moins de 1 500 habitants qui remplissent aussi un rôle pivot en termes de services dans les territoires de faible densité démographique de notre région (ancien chefs-lieux de canton).

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent contrat Bourg Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée a pour but d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre la Région, le Département du Tarn, la Commune de Saix, la Communauté de Communes Sor et Agout et le PETR Pays de cocagne.

Il a également pour objectifs d'agir sur les fonctions de centralité et l'attractivité de la Commune de Saix vis-à-vis de son bassin de vie, dans les domaines suivants :

- la structuration d'une offre de services diversifiée et de qualité ;
- le développement de l'économie et de l'emploi ;
- la qualification du cadre de vie –qualification des espaces publics et de l'habitat ;
- la valorisation des spécificités locales –patrimoine naturel /architectural /culturel, …

L'ensemble s'inscrit dans une démarche transversale de transition écologique et énergétique.

ARTICLE 2 : CONTEXTE ET ENJEUX

A. LE CADRE DE VIE

Saïx est une commune moyenne du sud du Tarn située à cinq kilomètres au sud-ouest de la ville de Castres sous-préfecture, à 45 km de la préfecture, Albi, et à 60 km de la capitale régionale, Toulouse. Au bord de la rivière Agout, la commune se développe sur un paysage de collines, plateau et plaines sur une superficie de 1 379 ha.



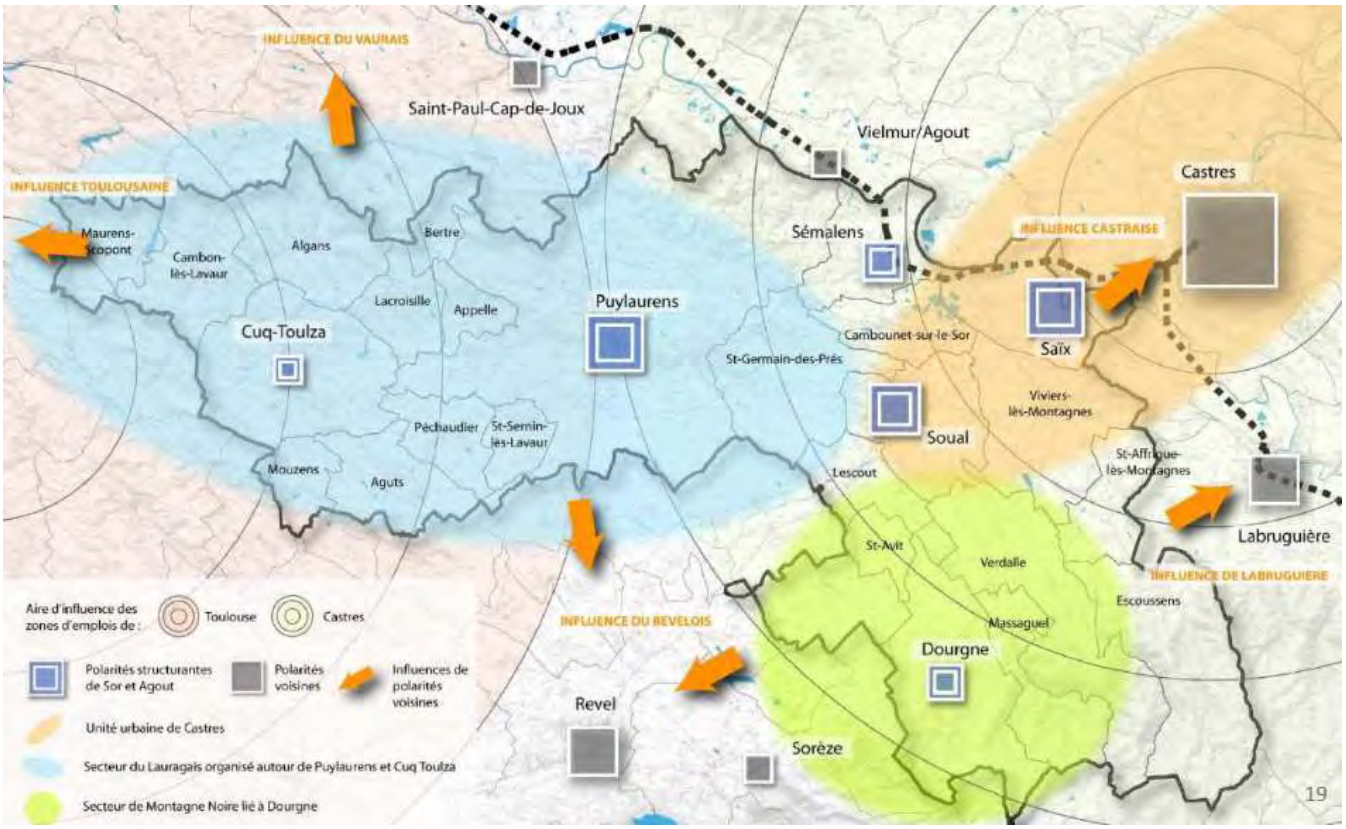
©google map

La commune de Saix fait partie d'un territoire qui a su s'organiser autour de la communauté de communes du Sor et de l'Agout. Créée officiellement en 1999, après plus de 33 ans d'existence sous d'autres formes, elle regroupe 26 communes et 22 777 habitants. Saix est la plus importante commune en termes de population et est particulièrement active au sein de cette intercommunalité dynamique. C'est aussi elle qui accueille le siège de l'intercommunalité sur son territoire.



©CCSA

©CCAS



Saix compte désormais **3 581 habitants**, sa population est croissante et le territoire est amené à se densifier dans les années à venir.

La commune a la particularité d'être scindée en 2 par la RN 126. Le hameau de Longueginestе étant lui-même un bourg composé d'une école, d'une église, d'un cimetière, d'une MJC et d'une maison des associations. Cette bipolarité, Saïx en a fait sa richesse depuis de nombreuses années.



©Saix

De village, la commune est devenue aujourd'hui une ville, de par son évolution démographique importante depuis les années 1980.

Mais était-il raisonnable de s'endormir en marge de toute évolution alors que celle-ci jaillit à nos portes ? Saïx n'est qu'à deux pas de Castres !

Cette proximité comporte autant d'avantages que d'inconvénients. En effet, nombreux sont les habitants de Saïx qui travaillent dans la Sous-Préfecture, ce qui ne fait pas pour autant de Saïx une cité dortoir.

Si le confort de vie est largement plébiscité par les nouveaux habitants, Saïx permet également à une grande partie de gens d'y travailler avec une centaine d'activités représentées. Seul inconvénient : le voisinage presque immédiat avec la zone commerciale de Castres qui retentit quelque peu sur le petit commerce de Saïx.

C'est pour cela que la municipalité souhaite mettre tout en œuvre pour favoriser le commerce local par la mise en valeur de l'épicerie/bar au centre du bourg, et renforcer ainsi l'attractivité du village.

Ces dernières années marquent la part croissante prise par les municipalités en matière de développement économique et, par conséquence, de création d'emplois.

Saïx n'échappe pas à ce phénomène. Le développement industriel et tertiaire est le fruit d'une articulation entre dynamisme local et envergure départementale, voire régionale.

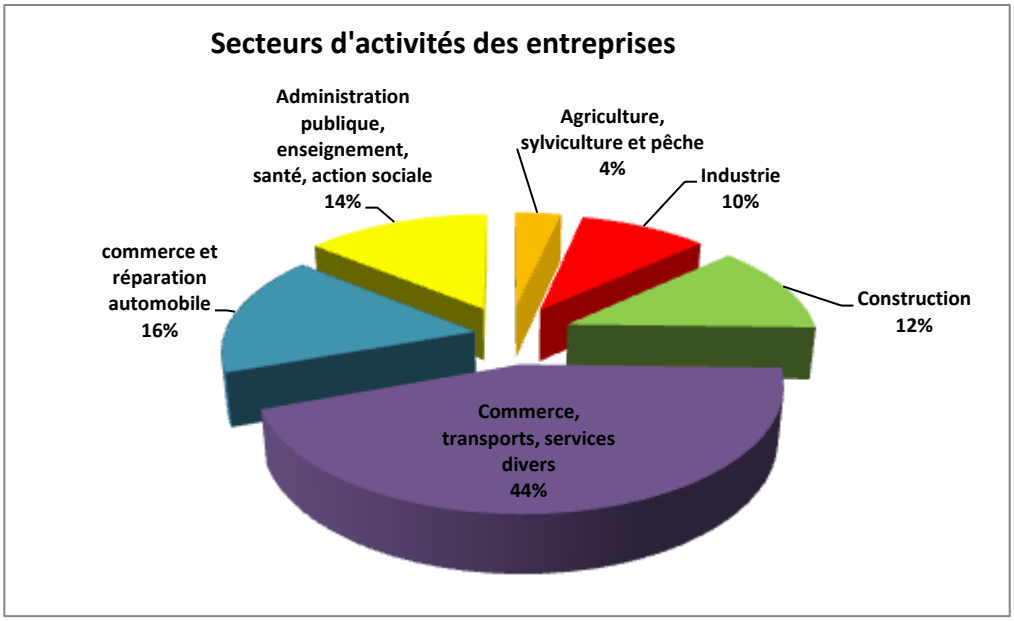
La Commune a avancé avec prudence mais détermination sur la voie du désenclavement du village.

Le coup d'envoi de la zone artisanale des Martinels en bordure de la RN 126 a été donné en 1990. Depuis elle ne cesse de se développer, apportant ainsi à la commune des ressources importantes, et du travail aux habitants. En effet, les 600 mètres de façade de la RN 126 sont très attractifs puisque de nombreuses entreprises sont implantées le long de cet axe. D'autre

part, en tête des efforts de la commune, il est à signaler que la fiscalité n'a pas augmenté ces dernières années. Cette mesure ne devrait pas manquer d'attirer de nouveaux investisseurs.

B. L'ACTIVITE ECONOMIQUE.

Environ 170 entreprises (tout domaine et catégorie confondus) sont installées sur le territoire de la commune dont environ 80% dans le domaine du service.



Insee 2015

Une trentaine d'entreprises dans les secteurs de l'industrie et des services dont quelques grandes enseignes : Tryba, La boutique du menuisier, Kiloutou…et des entreprises locales : Joucla-Murgier (matériel Travaux Publics), Ambulances Maurel, CB Fleurs (grossiste en fleurs et plantes) CRI (Isolation), Algans traiteur etc…. sont implantées sur la ZAC.

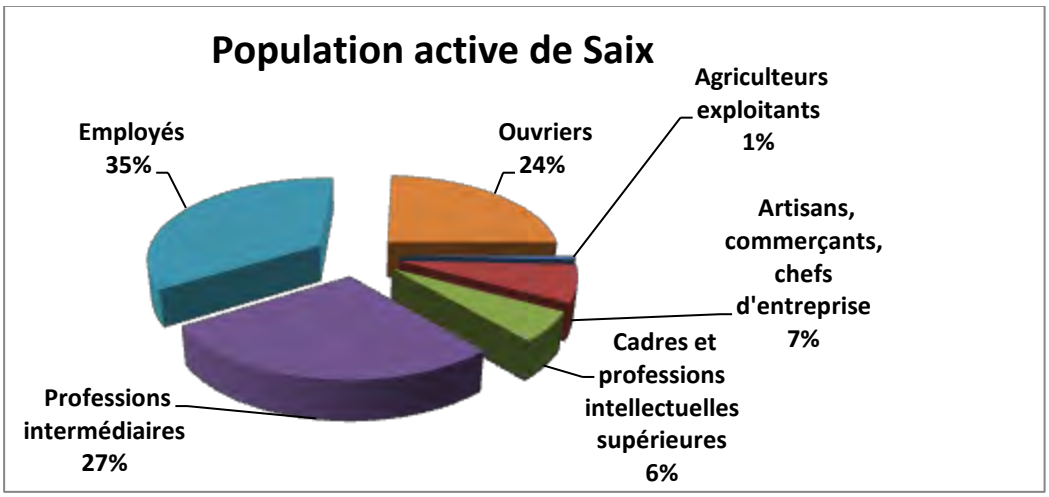
Les laboratoires Pierre Fabre, bien qu'ayant leurs installations sur la collectivité voisine de Cambounet/sor, qui fait partie du territoire de la Communauté de Communes, ont une influence indéniable sur l'emploi et l'économie de Saïx.

Il existe également, disséminés dans le bourg, des commerces et services de proximité essentiels à la vie de la population et s'adressant notamment aux publics les plus fragiles, les moins mobiles.

Si l'on peut regretter la fermeture récente de la boulangerie du centre, une épicerie, une pharmacie, une boucherie, un salon de coiffure et un tabac-presse participent à l'animation du centre bourg.

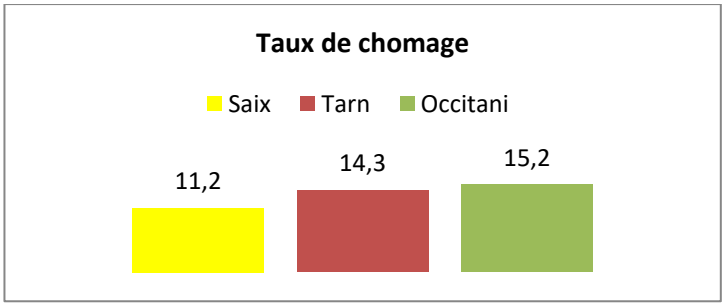
La population active représente 74.4% de la population.

En termes de catégories sociaux professionnelles, ce sont les secteurs du commerce transports services divers et administration, santé, action sociale qui détiennent le plus grand nombre d'emplois.



Insee 2015

La population active à la recherche d'un emploi est de 11,2 % mais de 17% chez les moins de 25 ans.



Insee 2017

Le taux de pauvreté est de 9.9%. Le nombre de personnes en précarité augmente et demande un effort accru pour assurer les services nécessaires.

C. L'HABITAT

Saïx est la 10ème commune de la **C**ommunauté de **C**ommunes **S**or **A**gout (CCSA) en termes de superficie mais la 1ère en termes de densité. Elle bénéficie d'un petit centre urbain qui s'articule le long de la rue Toulouse Lautrec et autour de la place Jean Jaurès.

Le centre ancien du bourg de Saïx est majoritairement du XIXème siècle alors que la zone pavillonnaire date des années 1970 / 1980.

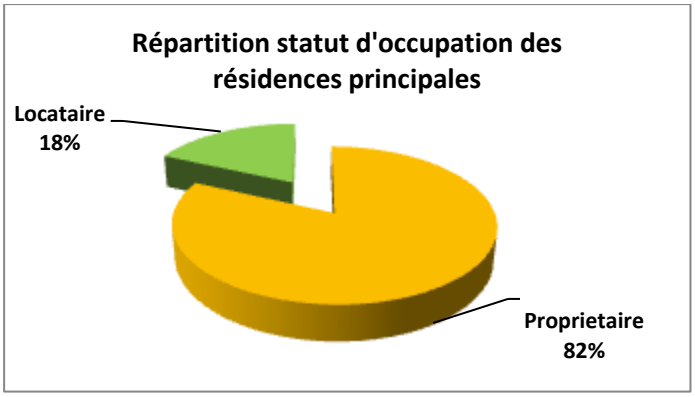
Hérité d'un passé lié aux métairies, l'urbanisme Saïxol est caractéristique du sud de la France. La commune est parsemée de maisons, un habitat dispersé issu des anciennes fermes des notables castrais. Ce phénomène de dispersion n'est pas sans conséquences car il consomme de l'espace au détriment de l'agriculture. Ce mitage produit une artificialisation de la surface du sol plus importante.

Cet habitat dispersé est composé essentiellement de maisons individuelles. Les bourgs sont caractérisés par des maisons de villes mitoyennes. Quelques secteurs sont occupés par des logements collectifs.

Depuis les années 1990, la ville de Saïx s'est développée surtout grâce à des grands logements individuels comme en témoigne l'occupation actuelle du territoire. Selon les chiffres de 2015, la

part des logements avec plus de 5 pièces représentent 58,1% du parc immobilier et une moyenne s'établit à 4,9 pièces par logement. L'ensemble du parc Saïxol est ancien puisque 67% de celui-ci a été construit avant 1990.

La Commune comprend 1558 logements. Les propriétaires représentent 81.8% des habitants. Quant à la part des locataires elle s'élève, à 18.2% dont 1,4 % de personnes logées gratuitement.



Insee 2015

En 2014, bien que n'étant pas encore soumise à la loi relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social, la commune décide de la création de 40 logements sociaux réalisés sur le secteur de l'Hort.

Aujourd'hui, il est nécessaire de veiller au maintien des populations en centre bourg souvent délaissé pour des logements plus moderne en périphérie, cette situation qui risque d'engendrer une augmentation des habitats vétustes en centre-bourg en limitant l'attractivité.

La communauté de communes Sor et Agout a mis en place pour pallier ce problème rencontré par de ses membres, une OPAH, destinée à aider à la requalification des logements en centre bourg, afin qu'ils répondent aux besoins de la population en termes de dimension, qualité énergétique et de couts des loyers, participant ainsi à la redynamisation des centres villes.

D. L'OFFRE DE SERVICES A LA POPULATION

Saïx s'est préoccupée très tôt de la problématique médicale et a mis en œuvre différents dispositifs pour faciliter l'installation sur son territoire, dans un premier temps d'un médecin généraliste puis de divers spécialistes. Pour cela, en 2017, les locaux laissés vacants par la crèche, qui s'est installée dans un bâtiment neuf, ont été aménagés en cabinet de professionnels de santé : infirmières, podologue, psychomotricienne, réflexologue.

Ils complètent ainsi les services offerts depuis plusieurs années par le cabinet dentaire, les deux Kinésithérapeutes, et les deux ostéopathes.

Deux pôles de santé supplémentaires sont en cours de construction, à proximité immédiate du centre. Ils accueilleront d'ici la fin de l'année 2019 : une gynécologue, 3 sages-femmes, un ostéopathe, deux ophtalmologistes, un pédiatre.

Ces différents pôles de santé participent à la dynamique du centre bourg et répondent à un besoin crucial pour la population.

Ces nouveaux services à la population viennent conforter les services déjà existants tels que les écoles (deux publiques, une privée), la crèche, deux maisons de retraite (une publique, une privée), la pharmacie et la Poste.

E. LA MOBILITE

En 2007, la voie de contournement et la mise en sens unique du centre bourg ont largement contribué à améliorer la circulation dans le village.

La collectivité cherche à développer, adapter les déplacements doux, à pied, à vélo. Elle souhaite également faciliter l'accès aux personnes à mobilité réduite. Plusieurs secteurs ont été mis en exergue : la liaison avec la base des Etangs et la liaison avec la zone commerciale. Ces deux liaisons doivent faire face à un problème de sécurité majeur avec la traversée de la RN 126.

En termes de transports en commun, le réseau régional dessert la commune et permet notamment aux jeunes de rejoindre leurs établissements scolaires. On peut toutefois regretter l'absence de liaison avec la ville voisine Castres ; les transports urbains « Libellus » mis en œuvre par la Communauté d'Agglomération Castres – Mazamet, s'arrêtant à la zone commerciale de la Chartreuse, limitrophe de notre Commune.

F. LES ACTIVITES CULTURELLES ET DE LOISIRS

Saïx dispose d'une bibliothèque-médiathèque municipale, voisine de l'école Toulouse-Lautrec, à proximité de la MJC, de la maison de retraite et de la crèche. Cette bibliothèque a la particularité d'être gérée de façon mixte, par un agent municipal, relayé par une équipe de bénévoles.

Un « Espace patrimoine » à proximité de la Place Jean Jaurès accueille une salle dédiée à l'histoire des Chartreux, et des expositions temporaires, en complément de celles installées à la bibliothèque.

Les Maisons des Associations « Gui Viala » dans le bourg centre et « André Valentin » à Longueginestе hébergent depuis 2 et 3 ans des associations qui jusque-là ne bénéficiaient pas de locaux adaptés.

La « Ferme Laval » Rue Toulouse-Lautrec est le siège de l'association « Génération Mouvement » et accueille d'autres associations ou groupements pour des réunions, ou des rencontres organisées par la Municipalité (réunions de quartiers, assemblées générales…)



©Saix

Enfin, la MJC de Saïx, véritable fleuron de la politique jeunesse et culturelle, compte quelques 850 adhérents, tant saïxols qu'extérieurs à la commune. La MJC est un véritable foyer où se retrouvent une diversité de personnes pour des activités ou spectacles de toute nature.

La Commune organise ou participe à diverses animations et festivités afin de tisser les relations humaines et les échanges intergénérationnels, comme :

- Marché des Producteurs en Juin et Septembre
- Fête du 14 juillet et cinéma en plein air
- Fête de Longuegineste
- Fête de la Châtaigne
- Fête du vin
- Rencontre des bénévoles des associations
- La chasse aux œufs de Pâques
- Tournois de foot local avec rencontres des écoles de foot des environs
- Fête de la bière

La commune de Saïx entretient et met à disposition des associations sportives :

- Stades de foot (au Lévézou) et de rugby (allée de Boussac)
- salle polyvalente multisports (volley, budo, tennis) au Lévézou
- court de tennis extérieur en terre battue (au Lévézou)
- boulodrome couvert (au Lévézou) et plein air (au parc du Colombier)
- city stade allée de Boussac.

Ces équipements pallient parfois le manque d'infrastructures pour certaines équipes des communes du territoire avec lesquelles les associations saïxoles ont fusionné (Foot, Rugby en particulier).

Les principaux atouts à développer et les principaux freins du territoire :

ATOUTS /OPPORTUNITES	FAIBLESSES/MENACES
• Un territoire rural idéalement situé à proximité des villes moyennes et de leurs bassins d'emploi : Castres, Albi et de la capitale régionale Toulouse ; • Un développement démographique constant avec l'arrivée de jeunes ménages renouvelant la pyramide des âges ; • Des services publics à la population développés : crèche, écoles, maisons de retraite, MJC, bibliothèque, Poste et des équipements sportifs adaptés ; • Un dynamisme des services médicaux avec une présence déjà importante de professionnels de santé et de nouvelles installations prévues en 2019 ; • La présence d'un tissu économique notamment de service aux entreprises au sein de la zone d'activités et le maintien d'une activité économique de proximité en centre bourg ; • Un tissu associatif, culturel et sportif très dynamique. De nombreux évènements culturels et festifs sont programmés chaque année ; • La présence sur la commune d'espaces naturels de loisirs notamment au bord de la rivière Agout qui traverse le centre bourg et la zone de loisirs du Colombier située en bordure de celle-ci • La présence sur la commune d'une zone de loisirs et sportifs « Les étangs » gérée par la communauté de communes Sor et Agout qui y a son siège ; • La Commune de Saix, la plus importante de la communauté de communes du Sor et de l'Agout, participe activement au dynamisme de cette structure ; • La mise en place d'un OPAH et d'un nouveau PLUI par la CCSA.	• Une commune scindée en deux entre le Bourg Saix et son hameau Longueginestе par la RN 126 très fréquentée, engendrant des problèmes de circulations entre ces 2 parties de la commune ; • Un maillage de liaisons douces et mixtes incomplet en centre bourg et vers l'extérieur, notamment pour rejoindre les zones de loisirs ou la zone commerciale de Castres ; • Une dynamique commerciale en centre bourg en perte de vitesse ; • Un hôtel de ville ne répondant pas aux normes d'accessibilité et un bâtiment nécessitant des travaux de réhabilitation pour garantir un meilleur accueil du public et un meilleur environnement de travail des agents ; • Une désappropriation du centre bourg par la population due pour partie au développement de zones commerciales à proximité et à l'absence ou à la vétusté des aménagements d'accueil du public ; • L'augmentation des habitats vétustes en centre-bourg en limitant l'attractivité pour des investisseurs hors locatif ; • Un étalement urbain en dehors du centre-bourg ; • La nécessité de renforcer le nombre de logements sociaux dans le cadre la loi ALUR au regard du passage du seuil de 3 500 habitants ; • La difficulté de mobiliser des moyens financiers pour remettre aux normes les réseaux humides vieillissants ; • Un accroissement possible de la population dans le cadre de la construction de l'autoroute avec le risque d'un effet corolaire « grande banlieue » pris en compte dans le PLUI afin d'offrir à la population des services de proximité.

La définition des enjeux

Les principaux enjeux à l'issu de ce diagnostic pour la commune de Saix sont :

- **Améliorer l'attractivité du centre-ville**, y maintenir des **services** de proximité et faire une large place aux **piétons** afin de le rendre propice aux promenades.

- **Améliorer les espaces publics et l'accessibilité** des équipements aux personnes à mobilité réduite

- **Protéger et mettre en valeur les paysages** en limitant l'étalement urbain, en favorisant les opérations de **renouvellement urbain** et en développant des **liaisons douces** vers le centre bourg et les espaces naturels et de loisirs de la commune.

ARTICLE 3 : LA STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT ET DE VALORISATION

A. DEVELOPPER L'OFFRE DE SERVICE ET LES EQUIPEMENTS

La population de la commune de Saix est en constante augmentation, atteignant aujourd'hui 3 581 habitants au dernier recensement. La dynamique foncière en cours laisse penser que cette évolution va se poursuivre, avec la création de plusieurs lotissements et une quarantaine de permis délivrés annuellement.

Saïx a toujours eu à cœur de développer les services de proximité comme détaillé ci-dessus, soit en soutenant les porteurs de projets privés soit en les créant directement l'objectif principal de cette optique étant de renforcer l'attractivité du bourg centre.



©Google map

La rénovation du bourg centre est la suite logique de divers aménagements précédemment effectués tels que :

- la consolidation des falaises, chantier colossal, qui a fait l'objet de 3 tranches de travaux sur la période 2004 - 2012
- la création de la voie de contournement - Boulevard Pierre Mendès France - qui a permis la mise en place d'un sens unique dans le bourg centre,
- la rénovation des bâtiments de l'ancien presbytère et de l'ancienne poste pour y installer de la maison des associations « Gui VIALA » qui apporte au quotidien une véritable dynamique.

Le centre bourg de la commune se définit principalement autour de la place Jean Jaurès qui reçoit la Mairie et l'église et de la place du 14 juillet accueillant aujourd'hui notamment le monument aux morts qui sont sises à la croisée de la rue Toulouse Lautrec de la route de Navès et de la rue de Viviers les Montagne.

La place Jean Jaurès est constituée d'un front bâti très présent et d'un belvédère sur l'Agout, ombragé et équipé de mobilier. La circulation autour de cette place se fait à sens unique. Au centre de la Place, le bâtiment qui abrite la Mairie est constitué de deux entités :

- les bureaux accueil et administration aux 1er et 2ème étage, en partie organisés dans un ancien logement (qui faisait partie de l'épicerie jusqu'en 1993), et la salle du Conseil Municipal au rez-de-chaussée,
- et un commerce d'alimentation au rez-de-chaussée.

Aujourd'hui dans sa configuration actuelle le bâtiment de la mairie ne permet pas :

- d'une part, de recevoir les personnes à mobilité réduite, les bureaux de la mairie étant uniquement accessibles par un escalier. La municipalité très sensible à l'accessibilité remédie temporairement à cette difficulté par la mise en place d'un interphone, et la possibilité pour les services de recevoir le public dans la salle du conseil municipal située au rez-de-chaussée ;

- et d'autre part, de répondre aux besoins en matière de service public d'une population grandissante. En effet, au vu de l'espace disponible et de la configuration actuelle des locaux, l'accueil et certains des services communaux : urbanisme, état civil, élections, cimetière notamment doivent partager un même espace en plateau, qui ne permet pas de garantir au public notamment la confidentialité nécessaire aux échanges, et aux agents une qualité d'environnement de travail suffisante. De plus le passage à 3 500 habitants va nécessiter de redimensionner la salle du conseil municipal.

De son côté, la superette qui occupe une partie du rez-de-chaussée et qui offre un service indispensable aux habitants, a fait part elle aussi de son besoin de plus d'espace pour assurer un meilleur service, développer ses activités, et permettre également une meilleure accessibilité de son commerce.

Au regard de ces constats, la commune souhaite réaménager la mairie en récupérant la partie aujourd'hui dédiée à la superette pour permettre un accès aux PMR. Elle pourra ainsi répondre au besoin des services d'occuper des espaces de travail appropriés pour offrir un service public de qualité et accueillir une salle du conseil adaptée à sa nouvelle strate de population.

Afin de pouvoir mener à bien ces travaux, il est nécessaire dans un premier temps de garantir la pérennisation des services offerts par la superette existante, et de proposer un nouveau bail de

location dans un nouvel espace qui réponde aux besoins de développement et d'accueil du public en centre bourg.

Un nouvel espace d'accueil est donc prévu sur la place du 14 juillet, en complément des commerces déjà existants bureau de tabac et coiffeur qui occupent la continuité de cette place.

Une fois le déplacement du commerce réalisé, la commune engagera les travaux de réaménagement de la mairie, qu'elle souhaite conserver dans le bâtiment actuel au cœur du centre bourg.

La création d'une nouvelle structure sur le front bâti de la place du 14 juillet amènera un espace moderne qui s'harmonisera avec le patrimoine existant et intègrera un service de supérette plus adapté mais également plus accessible aux personnes à mobilité réduite. Cette structure intègrera de nouveaux services comme un bar, lieu essentiel de convivialité et échange pluri générationnel. Un espace toilettes publiques viendra compléter l'offre de service. D'un point de vue architectural, une tonnelle et un espace végétalisé permettront l'intégration du bâtiment sur cette place arborée dont le maximum de végétaux déjà existants sera conservé.

Dans le cadre de cette amélioration du centre bourg , il est également nécessaire de procéder à un aménagement différent de la place du 14 juillet, en conservant du stationnement indispensable aux commerces tout en préservant et facilitant les accès piétonniers, avec une continuité des cheminements piétons vers les espaces de commerces.

Lieu d'implantation choisi



Projet d'intégration



© Atelier Roselyne SUDRE – 2019

Le monument aux morts, actuellement situé sur la place du 14 juillet au milieu des voitures en stationnement, sera déplacé de l'autre côté de la chaussée dans un lieu plus adapté, plus naturel, plus propice au recueillement et au respect qu'il mérite.

Site choisi dans l'état actuel :



Projet d'intégration :



© 1% Paysage

La commune dans le cadre de son programme d'amélioration de son centre bourg prévoit aussi :

- de sécuriser la traverse pour les piétons et l'accessibilité des Personnes à Mobilité Réduite (PMR) au domaine public, aux équipements et aux commerces. Pour ce faire, il est prévu
  - la mise en place d'une zone à 30 avec création de traversées piétonnes sécurisées, d'un plateau traversant pour ralentir les véhicules et réduire l'impact visuel de la circulation automobile dans le bourg centre ;
  - l'optimisation du stationnement, en préservant les livraisons aux commerces et aux équipements, et améliorer la lisibilité au niveau du carrefour Route de Navès/ Rue de Viviers, avec création de trottoirs et de traversées piétonnes.

- de mettre en valeur le patrimoine et l'environnement et de créer des espaces de convivialité :
  en ce sens :
  - il sera réalisé une unité cohérente entre la place du 14 juillet et la place Jean Jaurès, deux places représentatives de notre cœur de village. Le patrimoine bâti sera valorisé pour renforcer l'identité du bourg, outre le repositionnement du Monument aux Morts, par la restauration du Calvaire Place Jean Jaurès et la mise en place de matériaux de revêtement de sol qualitatifs
  - Des espaces seront aménagés pour mettre en valeur le patrimoine et l'environnement offerts par la rivière Agout, le long de la rue Toulouse-Lautrec.
  - Le muret ancien qui clôt la façade avant de l'école Toulouse-Lautrec sera enlevé pour permettre l'installation d'un parvis.
  - Les abords immédiats de la Ferme Laval, seront aménagés en un espace convivial et adapté avec la création de parvis et d'espaces paysagers, l'installation de mobilier urbain et la rénovation de l'éclairage public.
  - Les stationnements seront organisés le long de cette voie, comme dans la rue de Viviers, en intégrant des places PMR.
  - Les alignements des clôtures des habitations et immeubles longeant la rue Toulouse-Lautrec seront réalisés pour mieux structurer l'espace.

B. RENOVER ET VALORISER L'HABITAT

Le centre bourg de Saix s'articule le long des rues Toulouse-Lautrec et de Viviers et de la place Jean Jaurès. Les immeubles datent majoritairement du XIXème siècle et leur état d'entretien reste moyen. On peut noter aussi la précarisation des ménages ce qui explique parfois le manque d'entretien et la dégradation du bâti.

La commune de Saïx n'est pas un cas isolé. C'est pourquoi la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout a décidé de mettre en place une OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat).

L'objectif principal est d'encourager la rénovation du patrimoine bâti, ce qui apportera au centre bourg une image valorisée (façades rénovées, bâtiments entretenus…). Des subventions pourront être allouées aux propriétaires par la Région et la CCSA.

Cette opération permettra également de diminuer le nombre de logements vacants, d'encourager et d'accompagner les propriétaires à réhabiliter leur patrimoine.

Les habitations pourront être mises aux normes énergétiques et sanitaires, les locations de logements seront plus aisées avec des loyers encadrés.

On peut aussi considérer que les logements ainsi réhabilités seront occupés par une population nouvelle.

C. FAVORISER LES DEPLACEMENTS SECURISES ET LA MOBILITE DOUCE VERS LE CENTRE DU BOURG

Pour qu'un cœur de ville soit dynamique, il est primordial que chacun puisse y accéder facilement suivant différents modes de circulation. Depuis la mise en place d'une circulation en sens unique, la rue Toulouse Lautrec, la rue de Viviers ainsi que des rues adjacentes constituent des voies importantes et vitales par leur positionnement et par leur fonction pour la traversée du centre bourg.

Cette desserte de l'hyper-centre et en particulier des commerces de proximité représente une importance stratégique pour le dynamisme de la ville.

Les objectifs de la municipalité sont donc :

- de faciliter les déplacements de tous les modes de transports (piétons, cyclistes, automobilistes, PMR et transports publics) ; Ceci en améliorant la lisibilité urbaine de l'espace public et de ses usages multigénérationnels, et en assurant les continuités des cheminements piétons vers les commerces et les quartiers périphériques.

Pour ce faire,

- les rues Toulouse-Lautrec et de Viviers seront reprises à une largeur de 3,50 m pour permettre l'aménagement de voies de déplacements mixtes en bordure ;

- un accès au centre bourg par des voies adaptées, sécurisées et repérées à l'aide de matériaux de différentes couleurs pour bien distinguer les espaces sera réalisé pour les différents quartiers de la ville ;

- un lien entre les différents lieux publics : Maison de retraite du Rivet, Ferme Laval, Bibliothèque, Ecole, crèche, Mairie, commerces, Espace patrimoine sera créé;

- une valorisation des équipements publics et des commerces en harmonisant leur relation à l'espace public (parvis, accessibilité, fleurissement pleine terre, arbres de jalonnement) ; création de parvis/placette devant les équipements publics (MJC, Ferme Laval, Ecole et Bibliothèque, Places du 14 Juillet et Jean Jaurès, Mairie) sera réalisée.

Ces aménagements, permettront aussi d'ouvrir le village sur le patrimoine naturel et de profiter du panorama qu'il offre sur la rivière Agout. Ainsi la murette qui longe la falaise de la rue Toulouse-Lautrec sera remplacée par une balustrade ajourée pour permettre de profiter au maximum du paysage sur la rive boisée de l'Agout.

Tous les espaces publics seront mis en valeur par un mobilier urbain de qualité.

Cette requalification du centre bourg s'inscrit dans la continuité du programme d'amélioration du cadre de vie des habitants et n'est qu'une étape d'un projet global que porte la municipalité qui souhaite continuer avec notamment la rénovation de la place Jean Jaurès, la réhabilitation de la mairie et son accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

ARTICLE 4 LE PROJET DE DEVELOPPEMENT ET DE VALORISATION

Axe stratégique 1. : Renforcer l'attractivité du bourg en requalifiant les espaces publics et en recréant du lien social	
Action 1 : ***Proposer une offre de commerces et de services adaptés***	*Projets envisagés :* *1.1.1. Construire un bâtiment intégrant un commerce de proximité alimentaire, un snack-bar et des toilettes publiques ;* *1.1.2. Intégrer le bâtiment par la végétalisation ;* *1.2.3. Requalification des espaces publics.*
Action 2 : ***Agrémenter les espaces conviviaux***	*Projets envisagés :* *1.2.1. Aménager des espaces libres, ouverts et paysagers ;* *1.2.2. Valoriser les espaces publics par un mobilier urbain de qualité ;* *1.2.3. Organiser les stationnements le long des principales artères de la commune en intégrant des places PMR.*

Axe stratégique 2. : Rénover et valoriser l'habitat	
Action 1 : ***Rénover et valoriser l'habitat pour lutter contre la vacance, densifier la population et changer l'image des bourgs-centres***	*Projets envisagés :* *2.1.1. Mise en place d'une OPAH ;* *2.1.2. Opération façade liée à l'OPAH.*
Action 2 : ***Répondre et anticiper les besoins capacitaires des réseaux***	*Projets envisagés :* *2.2.1. Reprendre le réseau des télécommunications et préparer l'arrivée de la fibre ;* *2.2.2. Améliorer et effacer le réseau d'électricité basse tension ;* *2.2.3. Proposer un éclairage public qualitatif et sécurisant.*
Axe stratégique 3. : Favoriser les liaisons douces et valoriser le patrimoine naturel	
Action 1 : ***Compléter l'offre en mobilité douce et sécuriser la traversée du bourg***	*Projets envisagés :* *3.1.1. Reprendre les principales voies de circulation pour en améliorer la sécurité ;* *3.1.2. Encourager les mobilités actives.*
Action 2 : ***Ouvrir le bourg sur le patrimoine naturel de la commune***	*Projets envisagés :* *3.2.1. Aménager un « balcon » sur la ripisylve de l'Agout.*

ARTICLE 5 : LE PROGRAMME OPERATIONNEL PLURIANNUEL 2019 - 2021

Le Programme Opérationnel Pluriannuel d'Actions présenté ci-après, a vocation à s'inscrire dans le cadre du contrat de développement territorial régional du PETR Pays de Cocagne.
Il se déclinera en programmes annuels qui feront l'objet d'un examen par les instances de concertation et de programmation prévues au titre du contrat de développement territorial régional du PETR Pays de Cocagne.

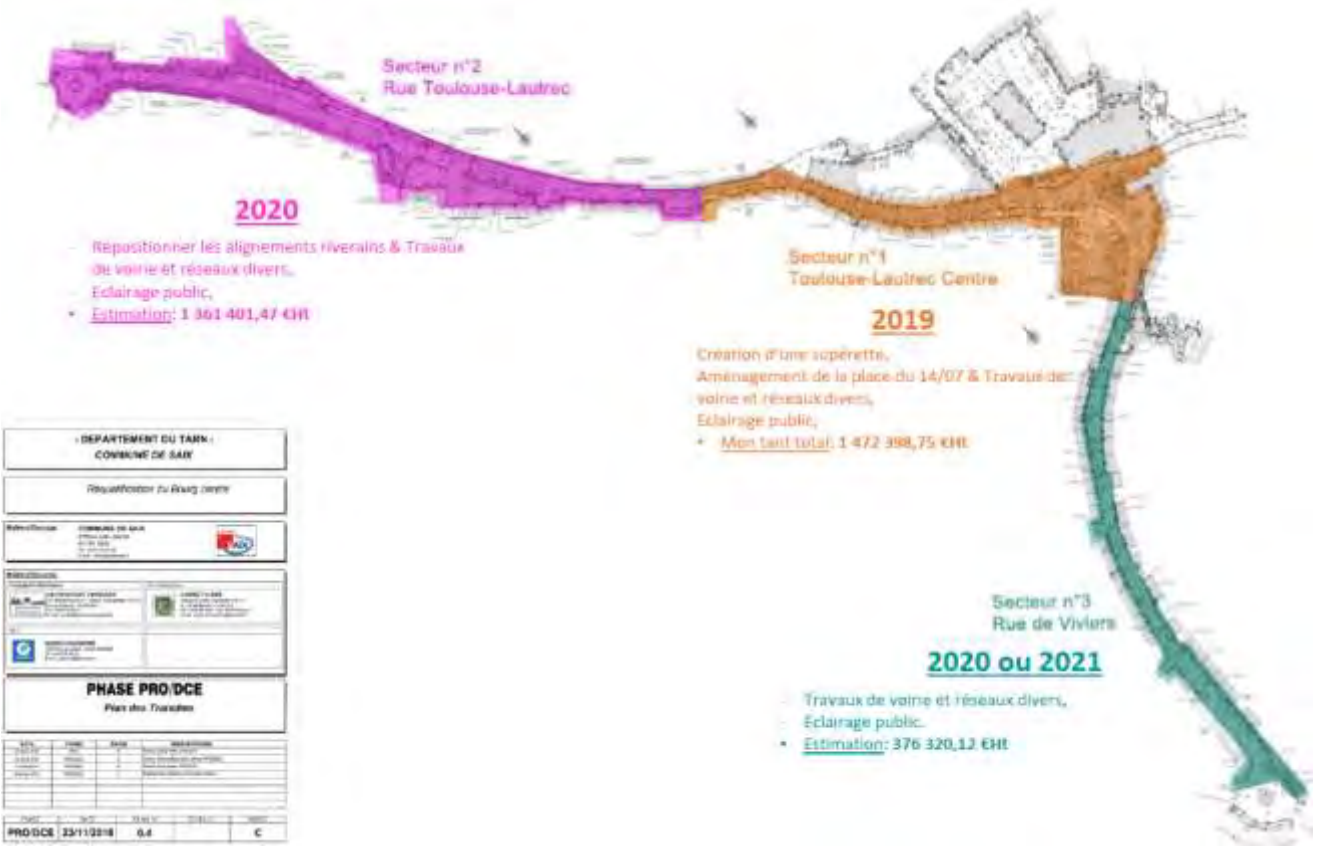
Ce programme est détaillé dans les fiches actions suivantes. Les projets présentés dans ces fiches sont des projets prévisionnels présentés à titre indicatif ; leur financement par les partenaires cosignataires du présent contrat sera proposé dans le cadre des programmations annuelles des contrats territoriaux et sera conditionné par l'existence de dispositifs appropriés chez l'un ou plusieurs des cosignataires.

PHASAGE DU PROGRAMME OPERATIONNEL PLURIANNUEL		2019	2020	2021
AXE 1 / : Renforcer l'attractivité du bourg en requalifiant les espaces publics et en recréant du lien social				
ACTION 1.1 Proposer une offre de commerces et de services adaptés	*Projet 1.1.1 Construire un bâtiment intégrant un commerce de proximité alimentaire, un bar et des toilettes publiques*			
	Projet 1.1.2. Intégrer le bâtiment par la végétalisation			
	Projet 1.1.3. Requalification des espaces publics			
ACTION 1.2 Agrémenter les espaces conviviaux	*Projet 1.2.1. Aménager des espaces libres, ouverts et paysagers*			
	Projet 1.2.2. Valoriser les espaces publics par un mobilier urbain de qualité			
	Projet 1.2.3. Organiser les stationnements le long des principales artères de la commune en intégrant des places PMR			

AXE 2 / Rénover et valoriser l'habitat				
ACTION 2.1 Rénover et valoriser l'habitat pour lutter contre la vacance, densifier la population et changer l'image des bourgs-centres	*Projet 2.1.1 Mise en place d'une OPAH*			
	Projet 2.1.2 Opération façade liée à l'OPAH			
ACTION 2.2 Répondre et anticiper les besoins capacitaires des réseaux	*Projet 2.2.1 Reprendre le réseau des télécommunications et préparer l'arrivée de la fibre*			
	Projet 2.2.2. Améliorer et effacer le réseau d'électricité basse tension			
	Projet 2.2.3. Proposer un éclairage public qualitatif et sécurisant.			

PHASAGE DU PROGRAMME OPERATIONNEL PLURIANNUEL		2019	2020	2021
AXE 3 / Favoriser les liaisons douces et valoriser le patrimoine naturel				
ACTION 3.1 **Compléter l'offre en mobilité douce et sécuriser la traversée du bourg**	*Projet 3.1.1 Reprendre les principales voies de circulation pour en améliorer la sécurité*			
	Projet 3.1.2 Encourager les mobilités actives			
ACTION 3.2 **Ouvrir le bourg sur le patrimoine naturel de la commune**	*Projet 3.2.1 Aménager un « balcon » sur la ripisylve de l'Agout.*			

Schéma synthétique du phasage du projet de requalification des espaces publics (sources : un pour cent paysage – Cabinet Sudre – 2019) :



Plan masse paysager global du projet *(sources : un pour cent paysage – Cabinet Sudre – 2019) :*



Axe 1	Fiche action 1.1.
Renforcer l'attractivité du bourg en requalifiant les espaces publics et en recréant du lien social	**Proposer une offre de commerces et de services adaptés**

PRESENTATION DE L'ACTION

Contexte

Saïx connait une dynamique démographique positive qui s'est particulièrement accélérée durant les années 1980 et qui, depuis le début des années 2010, continue de s'accentuer. L'arrivée de nouvelles populations, notamment des jeunes ménages, s'explique de deux manières : par la proximité de Castres, principal moteur économique du sud-tarnais, mais également par la qualité des prestations offertes sur la commune : équipements publics, services, associations locales, commerces…

Pour maintenir cette dynamique, l'offre en commerces et services doit être conservée, diversifiée et adaptée aux modes d'habiter actuels : nouvelle façon de s'approprier l'espace public (diminution de l'empreinte automobile, davantage de nature dans la ville...), nouvelle façon de se déplacer (transports en commun, covoiturage, modes doux…), nouvelle façon de consommer (bio, consommation locale…), etc. Actuellement, la dynamique commerciale en centre-bourg est en perte de vitesse.

Par ailleurs, l'arrivée de ces nouvelles populations encourage la collectivité à prendre le contrepied au phénomène de résidentialisation observé sur son territoire, en proposant un projet global qui représentera la première étape de lla requalification du centre-bourg.

Objectifs stratégiques

L'objectif principal de cette action consiste à renforcer l'attractivité du centre-bourg en proposant un bâtiment moderne et intégré dans le tissu urbain du village, fédérant de nouveau l'espace public central de la commune par l'aménagement d'un parvis qualitatif et ouvert sur les deux principaux axes de communication de la commune.

Ce bâtiment permettra de renforcer un mur de soutènement présent sur le flanc nord-ouest du bâtiment. L'intégration du bâti dans le bourg sera particulièrement traitée par la valorisation paysagère du projet avec la création de façades et d'une toiture végétalisées. Le poste de transformation d'électricité existant et attenant au futur bâtiment sera également dissimulé par un traitement végétal.

Les nouveaux aménagements urbains conserveront des places de stationnement indispensables aux commerces et services tout en accentuant la place du piéton dans le centre-bourg. Cette action renforcera également la proximité des services et des commerces avec des personnes ayant des difficultés motrices (PMR, etc.), dans un lieu qui se voudra plus convivial et destiné à se faire approprier par les saïxols et les associations locales.

Le bâtiment sera occupé par l'épicerie « VIVAL », un snack/bar et des toilettes publiques actuellement manquantes dans le bourg. L'épicerie actuelle sera déplacée dans un des locaux du futur bâtiment construit de l'autre côté de la place, au commencement de la rue de Viviers-les-Montagnes. Les locaux actuellement occupés par l'épicerie et appartenant à la mairie de Saix, ne permettent plus de répondre aux besoins des consommateurs : faibles références de produits, agencement étroit, surface de commerce restreinte, etc. Le local neuf, conforme aux nouveaux standards de consommation, mettra l'épicerie dans de meilleures dispositions pour satisfaire les habitants actuels et futurs de la commune.

A long terme, la création du bâtiment et de ses aménagements permettront à la mairie de Saïx de disposer de ses locaux (actuellement occupés par VIVAL) pour améliorer la qualité de ses services au public en agrandissant la mairie et en réaménagement la place Jean Jaurès.

DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES

Projet 1.1.1. :
Construire un bâtiment intégrant un commerce de proximité alimentaire, un bar et des toilettes publiques

Descriptif :
Construction d'un bâtiment de 170 m² destiné à accueillir un bar, l'épicerie du village délocalisée et des toilettes publiques.

Maître d'ouvrage :
Mairie de Saix

Coût estimatif :
351 012 €HT pour la construction du bâtiment

Calendrier prévisionnel :
2018 : étude pré-opérationnelle
☒ 2019 : démarrage des travaux
☒ 2020 : fin de l'opération

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique :
- Vival (groupe Casino)
- Communauté de Communes Sor et Agout

Partenariat financier :
- Préfecture du Tarn
- Europe

Localisation du projet dans le centre du bourg



Plan masse du projet d'aménagement et de construction



Façade principale du futur bâtiment



Source : Atelier Roselyne SUDRE – 2019

Projet 1.1.2. :
Intégrer le bâtiment par la végétalisation

Descriptif :
Dissimuler la construction dans un écrin de verdure avec une toiture et des façades végétalisées. Le poste transformateur électrique situé à côté du bâtiment sera également intégré dans le paysage par le végétal.

Maître d'ouvrage :
Mairie de Saix

Coût estimatif :
14 000 €HT pour la toiture végétalisée (intégrés dans les 351 012 €HT de la construction du bâtiment)

Calendrier prévisionnel :

☒ 2019 : Construction et végétalisation du bâti
☒ 2020 : Construction et végétalisation du bâti

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique :
- Communauté de Communes Sor et Agout

Partenariat financier :
- Préfecture du Tarn
- Europe

Toiture végétalisée du bâtiment vue du ciel



Perspective paysagère du projet



Intégration du projet dans son environnement urbain



Source : Atelier Roselyne SUDRE – 2019

Projet 1.1.3. :

Requalification des espaces publics

Descriptif :

Création d'un muret d'alignement de 0,80m de hauteur avec enduit et chaperon, pour recréer de l'unité urbaine et structurer l'espace public. Ce muret permettra d'améliorer la perspective paysagère de l'entrée du bourg.

Aménagement de 13 places automobile dont 1 PMR afin de faciliter l'accès aux futurs usagers du bâtiment : ces places de parking sont indispensables au maintien de l'attractivité du centre-bourg et anticipent également les quelques stationnements de la Place Jean Jaurès qui seront supprimés au long terme.

Création d'espaces publics paysagers de qualité : un espace terrasse sera proposé au snack-bar, revêtu par un dallage qualitatif et par du béton désactivé pour différencier les espaces de circulation piétonne le long de la voirie. Cet aménagement de qualité a pour objectif d'inciter les habitants à pratiquer le site à pied.

Aussi, le monument aux morts sera déplacé dans le cadre du réaménagement global de ce secteur.

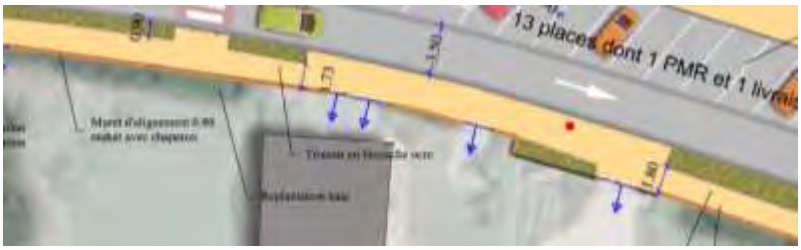
Maître d'ouvrage :

Mairie de Saix

Coût estimatif :

132 000 €HT : dont 107 000 €HT pour l'aménagement des espaces extérieurs et 25 000 €HT pour le déplacement et réaménagement du monument aux morts.
Le coût de la structuration de l'espace public par l'alignement est intégré dans les 101 346,50 €HT d'espaces verts et mobiliers

Création d'un muret d'alignement entre les espaces privés et l'espace public de la rue Toulouse-Lautrec



Source : Christophe Maisonneuve - 2019

Harmonisation des accès aux parcelles



La terrasse autour du bâtiment



Source : Christophe Maisonneuve - 2019

urbains.

Calendrier prévisionnel :

☒ 2019 : Début des travaux
☒ 2020 : Réception des ouvrages du secteur 1
☒ 2021 : Finalisation des travaux d'aménagement sur la rue Toulouse-Lautrec

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique :

- Communauté de Communes Sor et Agout

Partenariat financier :

- Association ONAC (anciens combattants)
- Département du Tarn
- Préfecture du Tarn
- Région Occitanie
- Europe

Zoom sur les aménagements du parking



Source : Atelier Roselyne SUDRE – 2019

Perspective d'intégration du monument aux morts



Source : Un pour cent paysages – 2019

ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION

Les actions engagées sont des travaux qui seront réalisés à court terme (d'ici 2021). La commune de Saïx, maîtrise d'ouvrage des différentes actions présentées ci-dessus, assurera le suivi des travaux afin qu'ils correspondent aux permis de construire et d'aménager déposés en janvier 2019.

Axe 1	Fiche action 1.2.
Renforcer l'attractivité du bourg en requalifiant les espaces publics et en recréant du lien social	**Agrémenter les espaces conviviaux**

PRESENTATION DE L'ACTION

Contexte

L'urbanisation du centre-bourg de la commune a été centrée au XXème siècle sur l'utilisation de l'automobile. L'absence d'aires matérialisées et sécurisées pour les piétons n'encourage pas les habitants à s'approprier l'espace public.
Au demeurant, la commune et ses partenaires réalisent des efforts en matière d'animation pour densifier la vie sociale du bourg : aménagement de la MJC rue Toulouse-Lautrec, organisation de plusieurs festivités sur la Place Jean Jaurès (marchés, foires au vin, etc.). Saïx possède donc un tissu associatif, culturel et sportif très dynamique. Aussi, la commune présente des espaces naturels et de loisirs de qualité, notamment au bord de la rivière de l'Agout et de la zone de loisirs du Colombier située sur les berges.
Pour pérenniser ces efforts collectifs, la mairie souhaite réaménager les deux artères principales de la commune avec pour point névralgique le futur bâtiment présenté dans la fiche action 1.1.
Le projet global, découpé en 3 secteurs, permettra également d'affirmer l'identité du bourg de Saïx.

Objectifs stratégiques

Redonner envie aux saïxols de vivre leur centre-bourg, de l'utiliser dans une environnement sécurisé et qualitatif, sont les principaux objectifs de cette deuxième action.
L'ambition de la collectivité est de relier l'ensemble des lieux stratégiques de la commune : MJC, salle Ferme Laval, commerces, services et espaces paysagers, par un traitement homogène et de qualité de l'espace public : mise en place de pierre naturelle dans la section du cœur du bourg, blocs marche en pierre, végétalisation autour du pastel pour affirmer l'identité du territoire du Pays de Cocagne, etc. Ce projet devra faciliter la lecture urbaine du bourg et définitivement lever les discriminations d'accessibilité à ses équipements : aménagements aux normes PMR, etc. Enfin, le bourg sera agrémenté d'espaces verts de qualité, comme la future placette de la salle communale Ferme Laval.
L'aménagement offrira donc aux habitants un paysage urbain renouvelé avec une trame végétale, des matériaux qualitatifs et un mobilier harmonisé, répondant mieux aux usages. Il favorisera la convivialité intergénérationnelle et l'animation sociale générale du bourg. L'ensemble dans un seul but : faire évoluer le bourg de Saïx d'un lieu de passage vers un lieu de récréation.

DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES

Projet 1.2.1. : Aménager des espaces libres, ouverts et paysagers

Descriptif : Le projet d'aménagement met l'accent sur la qualité de l'environnement du bourg en laissant la nature pénétrer le tissu urbain.

Maître d'ouvrage :
Mairie de Saïx

Coût estimatif :

85 453,35 € HT d'espaces verts dont :

- 29 426,20 €HT pour le secteur 1
- 48 954,50 €HT pour le secteur 2
- 7 072,65 €HT pour le secteur 3

Calendrier prévisionnel :

☒ *2019 : Plantations du secteur 1*

☒ *2020 : Aménagement et plantations du secteur 2*

☒ *2021 : Finalisation des travaux sur l'ensemble des secteurs 2 et 3*

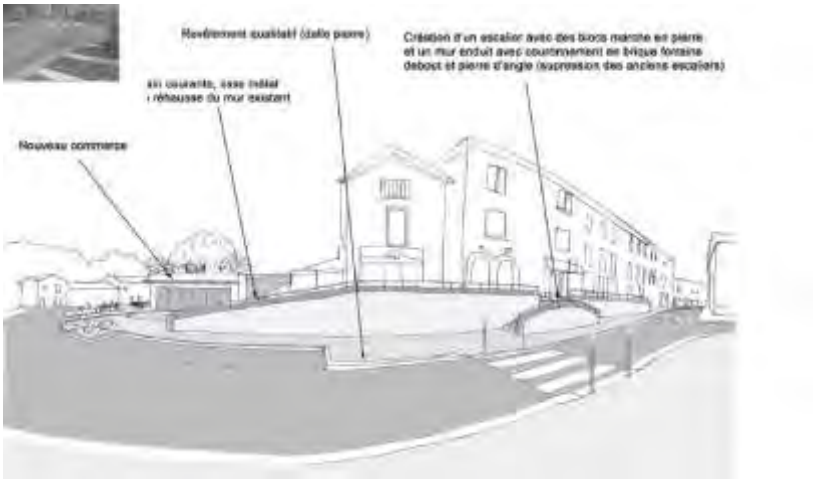
Partenaires potentiellement concernés :
Partenariat technique :

- Communauté de Communes Sor et Agout

Partenariat financier :

- Département du Tarn
- Préfecture du Tarn
- Région Occitanie
- Europe

Croquis sur les dispositions paysagères mises en place dans le projet



Source : Atelier Roselyne SUDRE – 2019

Projet 1.2.2. : Valoriser les espaces publics par un mobilier urbain de qualité

Descriptif : Le mobilier urbain, en plus de répondre aux besoins des usagers, sera plus qualitatif et participera à la valorisation de l'aspect paysager global du bourg. La signalétique des commerces et services sera améliorée pour mieux orienter les personnes.

Maître d'ouvrage :
Mairie de Saïx

Coût estimatif :

85 708,20 € HT de mobilier urbain dont :

- 29 426,20 €HT pour le secteur 1
- 52 392 €HT pour le secteur 2
- 3 890 €HT pour le secteur 3

Calendrier prévisionnel :

☒ *2019 : Démarrage aménagement mobilier du secteur 1*

☒ *2020 : Démarrage travaux d'aménagement du secteur 2*

☒ *2021 : Finalisation des travaux des secteurs 2 et 3*

Partenaires potentiellement concernés :
Partenariat technique :

- Communauté de Communes Sor et Agout

Partenariat financier :

- Département du Tarn
- Préfecture du Tarn
- Région Occitanie
- Europe

Illustrations du mobilier utilisé dans le projet







Illustrations des matériaux utilisés dans le projet



Projet 1.2.3. : Organiser les stationnements le long des principales artères de la commune en intégrant des places PMR

Descriptif : Le réaménagement des voies permettra de mieux matérialiser les places de stationnement et de les rendre accessibles aux PMR.

Maître d'ouvrage :
Mairie de Saïx

Coût estimatif :
Coût des stationnements intégrés dans les 1 203 012,79 € HT de terrassement voirie :

- 494 116 €HT pour le secteur 1
- 486 480,75 €HT pour le secteur 2
- 222 416,04 €HT pour le secteur 3

Calendrier prévisionnel :

☒ 2019 : Aménagement des stationnements sur le secteur 1
☒ 2020 : Aménagement des stationnements sur le secteur 2
☒ 2021 : Aménagement des stationnements sur le secteur 3

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique :

- Communauté de Communes Sor et Agout

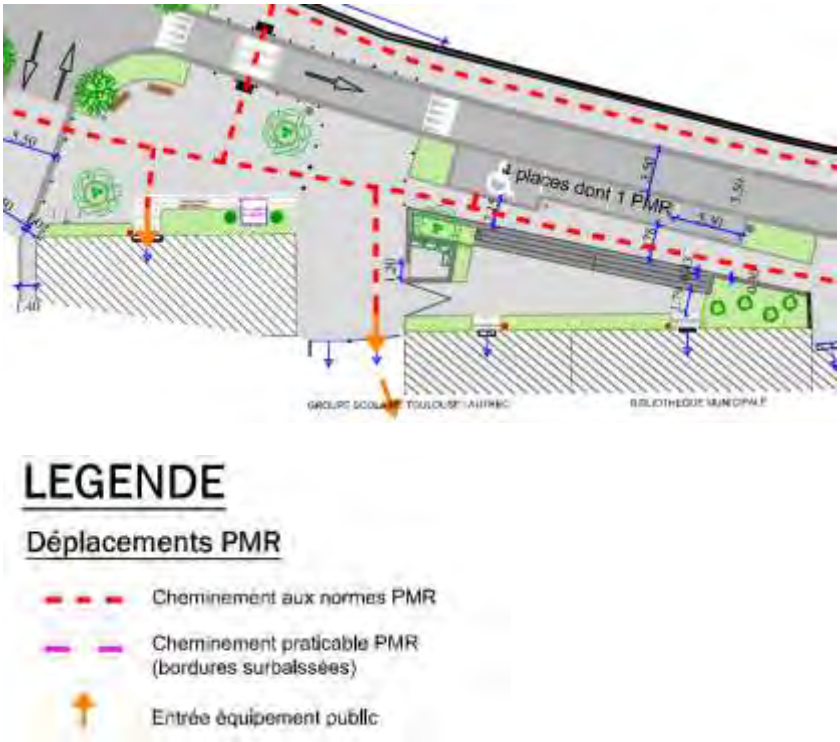
Partenariat financier :

- Département du Tarn
- Préfecture du Tarn
- Europe

Plan masse paysager du futur parking situé à côté de la MJC



Plan sur l'accessibilité PMR de l'espace public



ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION

Les actions engagées sont des travaux qui seront réalisés à court terme (d'ici 2021). La commune de Saïx, maîtrise d'ouvrage des différentes actions présentées ci-dessus, assurera le suivi des travaux afin qu'ils correspondent aux permis de construire et d'aménager déposés en janvier 2019.

Axe 2	Fiche action 2.1.
Rénover et valoriser l'habitat	**Rénover et valoriser l'habitat pour lutter contre la vacance, densifier la population et changer l'image des bourgs-centres**

PRESENTATION DE L'ACTION

Contexte

Une augmentation de la vacance a été observée dans les centres urbains les dernières années. Un phénomène de précarisation des ménages y est également observée ce qui entraine entre autre un manque d'entretien et une dégradation du bâti. En conséquence la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout a décidé de mettre en place une OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat).

Objectifs stratégiques

L'objectif principal de l'OPAH est d'encourager la rénovation du patrimoine bâti pour une meilleur habitabilité des centres bourgs et une image valorisée. De manière plus détaillée, les objectifs de l'OPAH sont :

- Une résorption de la vacance
- Un encouragement à la rénovation du patrimoine bâti des centres urbains
- Un accompagnement à l'adaptation des logements à l'âge et au handicap
- Une lutte contre la précarité énergétique
- Une lutte contre le logement indigne et très dégradé
- Un équilibrage de la part de locatifs
- Un changement d'image des centres urbains

DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES

Projet 2.1.1 : mise en place d'une OPAH

Descriptif : OPAH comprenant un accompagnement de la politique de l'ANAH ainsi qu'une politique propre portant sur la rénovation des Toitures.

Maître d'ouvrage : Communauté de communes Sor et Agout

Coût estimatif : 216 450 € HT pour le suivi et l'animation de l'opération + 148 500€ de subventions versées aux particuliers (pour une durée de 3 ans)

Calendrier prévisionnel :
☒ *2018 étude pré-opérationnelle*
☒ *2019 étude pré-opérationnelle et début de l'opération suivi animation*
☒ *2020 suivi-animation de l'OPAH*
☒ *2021 suivi-animation de l'OPAH*
☒ *2022 suivi-animation de l'OPAH*



Partenaires potentiellement concernés : Partenariat technique : ANAH, Région, ADIL, CAF, ARS, Agences immobilières, UDAP, CAUE Partenariat financier : ANAH, Région (éco-chèques)	
Projet 2.1.2 : Opération façade liée à l'OPAH **Descriptif :** mise en place d'une opération façades. Le cadre et des subventions sont mis en place la Communauté de Communes, le linéaire et les modalités sont définis par les communes.90 dossiers prévus sur 3 ans. Une prime de 1500 € par façade à partir de 3000 € de travaux. Un règlement sera rédigé en 2019 et appliqué. **Maître d'ouvrage :** Communauté de communes Sor et Agout **Coût estimatif :** 135 000€ de subventions pour la rénovation des façades + 30 000€ pour la rénovation d'éléments patrimoniaux singuliers (sur une durée de 3 ans) **Calendrier prévisionnel :** ☒ *2019 début de l'opération* ☒ *2020 suivi-animation de l'OPAH* ☒ *2021 suivi-animation de l'OPAH* ☒ *2022 suivi-animation de l'OPAH* **Partenaires potentiellement concernés :** Partenariat technique : Région, UDAP, CAUE Partenariat financier : Région	

Axe 2	Fiche action 2.2.
Rénover et valoriser l'habitat	**Répondre et anticiper les besoins capacitaires des réseaux**

PRESENTATION DE L'ACTION

Contexte

Les réseaux, qu'ils soient humides (adduction d'eau potable, eaux usées…) ou secs (télécommunications, électricité…), représentent la véritable clé de voûte pour le maintien et la densification des logements, des commerces et des services en centre-bourg, et plus généralement sur l'ensemble de la commune.
Ces infrastructures, « invisibles » du grand public, mais pour autant très coûteuses, sont essentielles pour maintenir un niveau de vie de qualité et accroître l'attractivité du bourg.
Par ailleurs, l'accroissement possible de la population dans le cadre de la construction de l'autoroute A69 engendrera certainement des investissements supplémentaires sur les réseaux que la commune doit anticiper dès aujourd'hui.

Objectifs stratégiques

Cette fiche action 2.2 vient proposer des projets pour améliorer dans sa globalité la capacité des réseaux, tout en bonifiant l'aspect paysager global du bourg avec de nouveaux caniveaux et l'effacement du réseau électrique aérien. Ce paysage urbain plus « propre » encouragera indirectement le tourisme en invitant davantage à la flânerie dans le bourg.

Les autres principaux objectifs sont de mieux gérer les écoulements des eaux pluviales et d'améliorer l'approvisionnement en eau potable. Des branchements AEP en plomb doivent également être remplacés afin de se conformer à la règlementation en vigueur : 10 microgrammes par litre (10 µg/L) depuis le 25 décembre 2013. La mairie de Saïx prend en charge ces travaux concernant les réseaux humides pour un montant total de 1 325 090,22 € HT, dont 506 303,28 €HT pour le secteur 1, 695 491,74 €HT pour le secteur 2 et 123 295,20 € HT pour le secteur 3.

DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES

Projet 2.2.1. :

Reprendre le réseau des télécommunications et préparer l'arrivée de la fibre

Descriptif :

La fibre optique est la technologie la plus récente en matière d'accès à Internet. C'est le moyen de communication le plus fiable pour les entreprises souhaitant se développer (bureaux d'études, cabinets médicaux, commerces, agriculteurs…). C'est également un argument de taille pour les ménages souhaitant s'installer sur la commune. Ainsi, Saïx fait le choix d'anticiper son arrivée par la pose de fourreaux spécifiques pour insérer les fameux câbles de fils de verre.

Maître d'ouvrage :

Mairie de Saïx

Coût estimatif : Non déterminé à ce jour

-

Calendrier prévisionnel :

☒ *2019 : Travaux cœur du bourg (Secteur 1)*
☒ *2020 : Travaux Rue Toulouse-Lautrec (Secteur 2)*
☒ *2021 : Travaux Rue Viviers-les-Montagnes (Secteur 3)*

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique :
- SO

Partenariat financier :
- Département du Tarn

Projet 2.2.2. : Améliorer et effacer le réseau d'électricité basse tension

Descriptif : Une partie de la rénovation du bourg-centre passe par la reprise du réseau électrique : sécurisation + enfouissement du réseau.

Maître d'ouvrage :
Maire de Saïx

Dévoiement intégré dans les travaux de terrassement de l'éclairage public.
159 843,30 €HT, dont

- Secteur 1 : 62 114,59 €HT
- Secteur 2 : 78 082,48 €HT
- Secteur 3 : 19 646,23 €HT

Calendrier prévisionnel :

☒ 2019 : Travaux cœur du bourg (Secteur 1)
☒ 2020 : Travaux Rue Toulouse-Lautrec (Secteur 2)
☒ 2021 : Travaux Rue Viviers-les-Montagnes (Secteur 3)

Partenaires potentiellement concernés :
Partenariat technique :

- SDET
- ENEDIS

Partenariat financier :

- Département du Tarn
- Europe

Des réseaux filaires omniprésents dans le bourg (ci-dessous la rue Toulouse-Lautrec)





Projet 2.2.3. : Proposer un éclairage public qualitatif et sécurisant

Descriptif :
L'éclairage public est un des points majeurs du projet. Il sera plus écologique (mat à Led), plus qualitatif en soulignant les courbes architecturales du bourg, et plus sécurisant en éclairant davantage. Notons que la commune s'est engagée à éteindre l'éclairage public pour réduire ses dépenses publiques, tout en permettant aux habitants de profiter d'un ciel étoilé sans nuisances lumineuses, de minuit à 6h du matin.

Maître d'ouvrage :
Mairie de Saïx

Coût estimatif :
159 843,30 €HT, dont
- Secteur 1 : 62 114,59 €HT
- Secteur 2 : 78 082,48 €HT
- Secteur 3 : 19 646,23 €HT

Calendrier prévisionnel :

☒ 2019 : Commencement travaux du secteur 1
☒ 2020 : Finalisation travaux secteur 1 et commencement secteur 2
☒ 2021 : Finalisation travaux secteur 2 et commencement secteur 3

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique :
- SDET
- SPIE

Partenariat financier :
- SDET / Département du Tarn
- Préfecture du Tarn
- Région Occitanie
- Ademe
- Europe

Exemple de candélabres LED pour le renouvellement du bourg



Signalétique en entrée de ville informant l'extinction des lampadaires de minuit à 6h



Axe 3	Fiche action 3.1.
Favoriser les liaisons douces et valoriser le patrimoine naturel	**Compléter l'offre en mobilité douce et sécuriser la traversée du bourg**

PRESENTATION DE L'ACTION

Contexte

La commune de Saïx est scindée en deux parties par la RN 126 : à l'ouest le hameau de Longueginestе et à l'est le bourg-centre. La RN 126, très fréquentée, engendre des problèmes de circulations entre ces deux unités urbaines. De plus, la ville est confrontée à un étalement urbain important. Conséquence, Saïx possède un maillage de liaisons douces et mixtes incomplet en centre-bourg et vers ses principaux quartiers, en particulier pour rejoindre les zones de loisirs ou la zone commerciale de Castres.

Pour endiguer ces phénomènes, la mairie a aménagé le boulevard Pierre Mendes France et mis en sens unique les rues de Toulouse Lautrec et de Viviers-lès-Montages.

Le projet de requalification du bourg-centre de Saïx continue cette logique de mobilité en requalifiant ses deux principales voies de communication avec plus de place et de sécurité pour les modes actifs (piétons, vélos, etc.).

Objectifs stratégiques

Le réaménagement de ces deux principales voies viendra sécuriser les traversées piétonnes et accroître l'accessibilité des personnes à mobilité réduite aux équipements communaux et commerces.
Pour ce faire, le bourg sera règlementé par une zone 30 km/h afin de concilier les différents modes de transports et de rendre la voie plus « facile » d'accès aux piétons et cyclistes. Des plateaux traversants, conformes à la règlementation, seront installés pour faire ralentir les véhicules. Des larges trottoirs seront aménagés, sans discontinuité, afin de sécuriser le cœur de ville pour les piétons tout en valorisant le cadre de vie des habitants.
Cette action n'a pas pour objectif de donner toute la place aux piétons et de bannir la voiture, mais de concilier l'ensemble des moyens de transport en proposant un espace public équitable et non discriminatoire à pied, en vélo ou en voiture. Aussi, elle fédéralisera les anciens et nouveaux quartiers autour de ses espaces publics pour notamment améliorer la proximité entre le bourg et ses logements sociaux présents dans les faubourgs.
Enfin, cet urbanisme rénové, encourageant les modes doux, trouvera une cohérence plus globale en s'intégrant parmi les réalisations déjà existantes sur la commune : le Parc du Colombier, la coulée verte de la Mouline, le long de la RN 126 et la base de loisirs des étangs.

DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES

Projet 3.1.1. : Reprendre les principales voies de circulation pour en améliorer la sécurité

Descriptif :
Un nouvel espace de circulation pour concilier l'ensemble des modes de déplacement.

Maître d'ouvrage :
Mairie de Saïx

Coût estimatif :

Coût intégré dans les 1 203 012,79 € HT de terrassement voirie :
- 494 116 € HT pour le secteur 1
- 486 480,75 € HT pour le secteur 2
- 222 416,04 €HT pour le secteur 3

Calendrier prévisionnel :

☒ *2019 : Terrassement et voirie secteur 1*

☒ *2020 : Terrassement et voirie secteur 2*

☒ *2021 : Terrassement et voirie secteur 2 et 3*

Partenaires potentiellement concernés :
Partenariat technique :
- Département du Tarn

Partenariat financier :
- Département du Tarn
- Préfecture du Tarn
- Europe

Des espaces de circulation rénovés (ci-dessous rue de Viviers-les-Montagnes)



Source : Christophe Maisonneuve - un pour cent paysages – 2019

Projet 3.1.2. : Encourager les mobilités actives

Descriptif : Le projet d'aménagement prévoit d'ouvrir largement l'espace public des deux grandes rues par des plateaux traversants piétons, des trottoirs au niveau de la chaussée, etc. L'ensemble dans un espace public fonctionnel avec des trottoirs qualitatifs pour identifier et redonner de l'espace aux piétons.

Maître d'ouvrage :
Mairie de Saïx

Coût estimatif :
Coût intégré dans les 1 203 012,79 € HT de terrassement voirie :
- 494 116 € HT pour le secteur 1
- 486 480,75 € HT pour le secteur 2
- 222 416,04 €HT pour le secteur 3

Calendrier prévisionnel :

☒ *2019 : Terrassement et voirie secteur 1*

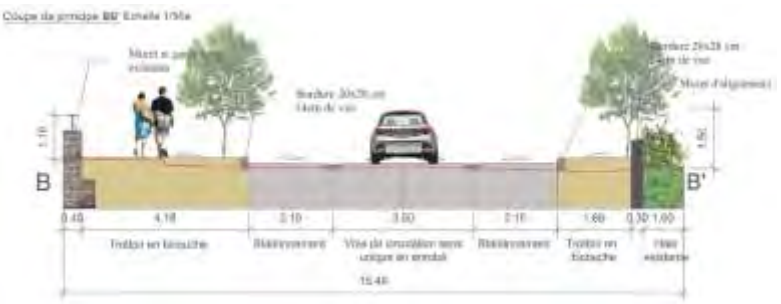
☒ *2020 : Terrassement et voirie secteur 2*

☒ *2021 : Terrassement et voirie secteur 2 et 3*

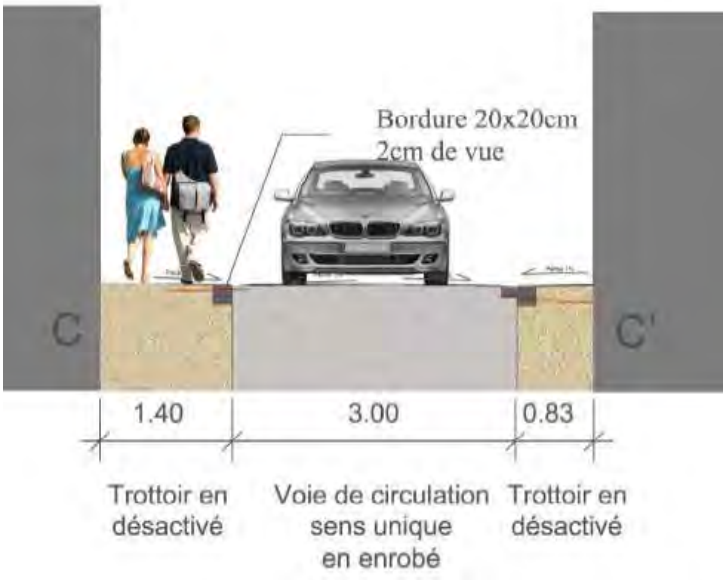
Partenaires potentiellement concernés : Partenariat technique :
- Département du Tarn

Partenariat financier :
- Département du Tarn
- Préfecture du Tarn
- Région Occitanie (hors voirie)
- Europe

Requalification de la rue Toulouse-Lautrec



Requalification de la rue de Viviers-les-Montagnes



ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION

Les actions engagées sont des travaux qui seront réalisés à court terme (d'ici 2021). La commune de Saïx, maîtrise d'ouvrage des différentes actions présentées ci-dessus, assurera le suivi des travaux afin qu'ils correspondent aux permis d'aménager déposés en janvier 2019.

Axe 3	Fiche action 3.2.
Favoriser les liaisons douces et valoriser le patrimoine naturel	**Ouvrir le bourg sur le patrimoine naturel de la commune**

PRESENTATION DE L'ACTION

Contexte

La commune s'est historiquement développée sur les coteaux sud de l'Agout, sur cette rive gauche qui embrasse un des méandres de la rivière. Saïx était autrefois un castrum, un fort recroquevillé sur lui-même pour se protéger. Mais depuis plusieurs décennies, la ville s'étale le long de ses principaux axes routiers sans pour autant que le bourg historique se soit véritablement ouvert sur les espaces environnants.

Développement urbain de la commune



Aujourd'hui, dans un contexte d'ouverture et de réappropriation de l'espace public par les usagers, la commune souhaite ouvrir son bourg sur le grand paysage de l'Agout.

Objectifs stratégiques

L'aboutissement de cette fiche action 3.2 passe par la revégétalisation du bourg et le désir de laisser la nature pénétrer la ville : création d'emprises de plantation d'arbustes et de vivaces en pleine terre le long de la rue Toulouse Lautrec et au niveau des placettes devant chaque équipement public.

De plus, il s'agit d'ouvrir le tissu urbain sur ses espaces environnants, en particulier l'Agout, principale trame verte et bleue de la commune, en offrant des perspectives, des points de vue, tel un balcon sur le méandre de la rivière.

DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES

Projet 3.2.1. : Aménager un « balcon » sur la ripisylve de l'Agout

Descriptif : Ouvrir la rue Toulouse-Lautrec sur l'Agout en installant un garde-corps sur le mur maçonné existant, pour dégager des points de vue sur le grand paysage de l'Agout.

Maître d'ouvrage :
Mairie de Saïx

Coût estimatif :
Intégré dans 101 346,50 €HT d'espaces verts et mobiliers urbains

Calendrier prévisionnel :

☒ 2020 : Aménagement de la Rue Toulouse-Lautrec
☒ 2021 : Finalisation des aménagements de la Rue Toulouse-Lautrec

Partenaires potentiellement concernés : Partenariat technique : SO

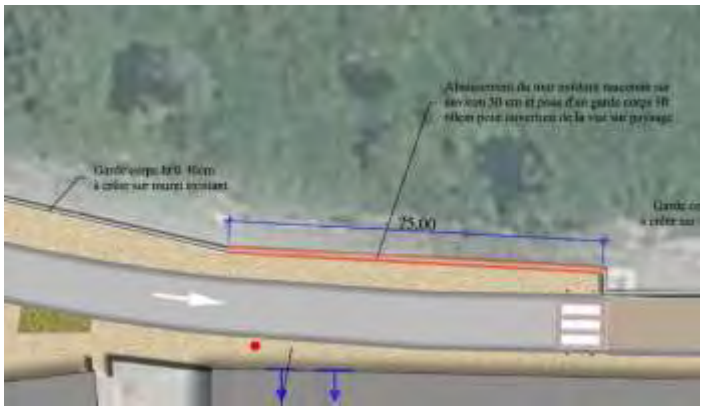
Partenariat financier :
- Département du Tarn
- Préfecture du Tarn
- Région Occitanie
- Europe

Photographie aérienne illustrant la vue plongeante offerte sur l'Agout depuis la rue Toulouse-Lautrec



Source : google-maps – 2018

Ouverture de la rue Toulouse-Lautrec sur l'Agout par le réaménagement des murs et garde-corps



Source : Christophe Maisonneuve – 2019

ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION

Les actions engagées sont des travaux qui seront réalisés à court terme (d'ici 2021). La commune de Saïx, maîtrise d'ouvrage des différentes actions présentées ci-dessus, assurera le suivi des travaux afin qu'ils correspondent aux permis d'aménager déposés en janvier 2019.

VENTILLATION DES DEPENSES PREVISIONNELLES DE L'OPERATION BOURG CENTRE DE SAÏX	Axe 1	Axe 2	Axe 3
Secteur 1 :			
Terrassement voirie	494 116 €HT*		494 116 €HT*
Espaces verts et mobiliers urbains	58 852,40 €HT		
Epicerie (bâtiment)	351 012,89 €HT		
Eclairage public		62 144 €HT	
Secteur 2 :			
Terrassement voirie	486 480,75 €HT*		486 480,75 €HT*
Espaces verts et mobiliers urbains	101 346,50 €HT*		101 346,50 €HT*
Eclairage public		78 82 €HT	
Secteur 3 :			
Terrassement voirie	222 416,04 €HT*		222 416,04 €HT*
Espaces verts et mobiliers urbains	10 962,65 €HT		
Eclairage public		19 646 €HT	
TOTAL**	**Terrassement voirie**		**1 203 012,79 €HT**
	Espaces verts et mobiliers urbains		**171 11,55 €HT**
	Epicerie (bâtiment)		**351 012,89 €HT**
	Eclairage public		**159 843,30 €HT**

** Coût prévisionnel global réparti sur plusieurs axes*

*** 1 325 090,22 € HT non intégrés pour la reprise des réseaux humides*

ARTICLE 6 : ARTICULATION ET COMPLEMENTARITE DU PROJET DE DEVELOPPEMENT ET DE VALORISATION AVEC LA STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT :

DU TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SOR ET AGOUT

La Communauté de Communes du Sor et de l'Agout est composée de 26 communes comprenant 22 728 habitants en 2015. Elle est constituée principalement de communes disposées le long de la RN126 qui relie Castres à Toulouse. Elle est composée de 3 grands ensembles géographiques, la périphérie de Castres à l'Est, le piémont de la Montagne Noire au Sud-Est et le Lauragais à l'Ouest.
Intercommunalité dynamique et innovante, la CCSA développe de nombreuses actions définies entre autre dans le projet de territoire réalisé en 2013.

- **Le Projet de Territoire**

Le projet de territoire est une **ambition partagée** pour le développement d'un territoire ainsi qu'une stratégie et des projets au service de cette ambition.

L'ambition commune de ce projet est de maintenir **une offre territoriale qualifiée** au cœur de l'Occitanie, au pied de la Montagne Noire et aux frontières du Lauragais.

Cette offre met en valeur :
- Le bien-être et la santé
- les loisirs et le sport
- les transitions énergétiques et écologiques pour impulser une croissance verte
- les villages animés, véritables écrins de calme et de prospérité

- **Un projet pour le développement économique**

Le **projet de territoire** prévoit :
- La mise en œuvre d'un schéma de développement économique
- La structuration d'un **réseau de producteurs locaux** pour développer le circuit de proximité
- Le développement de la **filière "bois-énergie"** et des énergies renouvelables
- L'**animation économique** autour de 3 pôles (santé, agricole et agroalimentaire, bois et artisanat)
- Le déploiement d'une **offre numérique pour tous**.

- **Un projet pour le cadre de vie des habitants :**

Le **projet de territoire** définit :
- La mise en œuvre d'un **schéma de développement sportif**
- La structuration des activités du tourisme et du sport autour de la **thématique santé** par le lancement de projets structurant
- L'initiation d'une démarche de territoire à énergie positive
- La diversification de l'offre de logement (OPAH, PLUi)
- Le **développement de l'initiative culturelle** dans les communes
- L'engagement d'une réflexion intercommunale sur l'offre de soins

- **Les bourgs centres de la CCSA**

Les bourgs centres de la CCSA ont été définis comme polarités structurantes dans le cadre du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLUi. Ils ont été définis en fonction du rapport entre la population, le nombre d'emplois et les services/équipements. Le résultat correspond à la notion de bourgs centres définis par la Région Occitanie.

Ils sont au nombre de 6 :

Puylaurens et Saix + De 3000 Habitants
Cuq-Toulza, Dourgne, Semalens Et Soual Moins De 3000 Habitants

Les projets et actions intercommunales confortant les bourgs centres

Plusieurs projets actuellement en cours permettent de conforter les centralités existantes sur le territoire intercommunal :

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Le choix des élus a été de conforter les polarités structurantes en pondérant le nombre de logements accueillis en fonction de la population mais aussi du nombre d'emplois (pour rapprocher emplois et population nouvelle) et les services/équipements (situés majoritairement dans les centralités effectives).
L'arrêt est prévu en octobre 2018 pour une approbation au deuxième semestre 2019.

L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)

L'objectif est d'inciter à la rénovation d'habitat privé, principalement en centre ancien, afin d'améliorer l'image de ces derniers, lutter contre la vacance et animer les villages. Une opération façade complétera probablement le dispositif.
En cours de définition de la stratégie dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle, l'OPAH devrait débuter en fin d'année 2018.

Une Charte architecturale et paysagère

Démarche menée par le CAUE du Tarn ayant pour but de définir une base de connaissances afin de développer des actions de sensibilisation et de formation des habitants, des élus et des artisans. Ces actions auront pour objectif de maintenir les qualités architecturales et paysagères du territoire lors de projet d'aménagement ou de rénovations et de traiter les points noirs paysagers.
Lancée en mars 2018, l'étude sera rendue en début d'année 2019.

L'accompagnement stratégique et technique des communes

L'intercommunalité souhaite harmoniser les démarches bourgs centres de son territoire. Pour cela elle met à disposition des communes ses compétences internes afin de leur apporter une expertise et un soutien technique. A titre d'exemple, l'intercommunalité intervient régulièrement dans les communes afin d'accompagner les élus dans le cadre de projets d'aménagements ou d'acquisition immobilière.

L'offre de services à la population avec maillage du territoire :

- Gestion de 4 ALSH sur les bourgs de Cuq Toulza, Dourgne, Saïx et Puylaurens et offre d'activités et d'actions pour les 11-25 ans
- Gestion de 4 crèches intercommunales sur les communes de Dourgne, Saïx (2) et Saint Affrique les Montagnes et 2 crèches associatives sur les communes de Cuq-Toulza et Puylaurens ;
- Un schéma de santé intercommunal qui devrait permettre entre autre la création de maison de santé pluridisciplinaire dans les bourgs centres.
- Un schéma des équipements « sports-loisirs-nature » qui sera un outil d'aide à la décision pour les élus de la CCSA et des communes afin de faire des choix dans les projets et investissements futurs. en cours d'étude. Ce document devrait permettre entre autre une mutualisation de structures sportives dans les bourgs centres.

Le développement touristique :

L'office de tourisme communautaire, labellisé « qualité tourisme » avec ses deux BI, situés dans les bourg-centres de Dourgne et de Puylaurens, font la promotion du territoire en lien avec la

politique stratégique du PETR Pays de Cocagne. Cette conscience d'un territoire disposant d'attraits touristiques conforte la volonté d'amélioration du cadre de vie.

Le territoire se différencie par une offre de loisirs :

- Variée
- Singulière
- Au sein d'une nature préservée qui s'adresse à tous publics : familles, citadins toulousains, Personnes à mobilité réduite
- Sports, loisirs, nature : une base de loisirs intercommunale, une école de sports, une RNR, chemins de randonnées, des prestataires d'activités variés et professionnels (kart, spéléo, ULM, équitation, canoë…), des équipements labellisés tourisme et handicap

DU TERRITOIRE DE PROJET DU PAYS DE COCAGNE

Les contrats bourg-centre sont en cohérence avec le projet de développement du territoire du PETR du Pays de Cocagne. En effet, les axes stratégiques retenus dans le présent contrat bourg-centre s'inscrivent dans le contrat territorial 2018 – 2021 du PETR du Pays de Cocagne qui est construit autour des 2 grands enjeux :

- **<u>Enjeu n°1</u> : Organiser et préserver l'espace de vie**

  Le Pays de Cocagne connaît depuis près de deux décennies une croissance démographique soutenue, alimentée par un solde migratoire positif et par l'arrivée de jeunes ménages actifs. Pour conserver son attractivité résidentielle, le territoire doit d'abord veiller à **bien accueillir ces nouvelles populations**. De ce point de vue, il apparaît essentiel :

  - d'accompagner la **revitalisation des principaux bourgs-centres**, en raison de leur rôle structurant sur l'offre de commerces, de services, de logements et d'équipements ;
  - de soutenir la **qualification des cœurs de villages** qui représentent l'essentiel des communes du territoire ;
  - d'encourager le développement d'une offre de **logements communaux et sociaux** de qualité, accessibles au plus grand nombre ;

  En parallèle, le territoire doit continuer à **développer et adapter son offre de services** pour satisfaire les besoins de sa population, tant les nouveaux arrivants que les habitants implantés de plus longue date. Cela suppose en particulier :

  - de compléter l'offre d'accueil pour la **petite enfance** et la **jeunesse** ;
  - de poursuivre la structuration des services de **santé** qui restent fragiles sur une bonne partie du territoire ;
  - de moderniser les **équipements sociaux, sportifs et culturels** qui répondent aux besoins de loisirs et contribuent à la cohésion sociale.

  Face à la pression foncière et à l'accroissement des besoins générés par l'arrivée de nouvelles populations, le territoire doit se donner les moyens de **maîtriser son aménagement** et de **gérer durablement ses ressources** Cela implique notamment :

  - de mettre en œuvre un **dispositif de transports cohérent et complet** qui facilite les déplacements des habitants au sein et hors du territoire, tout en réduisant les impacts environnementaux ;
  - de s'engager dans la **transition énergétique**, en réduisant les consommations d'énergie et en développant la production d'énergies renouvelables.

- **<u>Enjeu n°2</u> : Renforcer la dynamique économique du territoire**

  Afin de pouvoir financer ces nouveaux équipements et services, le Pays de Cocagne se doit de créer de nouvelles richesses. Les recettes obtenues avec l'arrivée de ces nouvelles populations sont en effet loin de compenser les dépenses qu'elles engendrent. Le besoin de ressources supplémentaires oblige ainsi le territoire à soutenir le développement de son système productif.

  En premier lieu, le Pays s'attachera à **améliorer l'accueil des entreprises industrielles et artisanales**. Un effort particulier sera consacré à la **valorisation des zones d'activités**

économiques présentes sur le territoire et à la mise en place de nouveaux services d'appui aux entreprises.
Le territoire s'efforcera ensuite de **soutenir l'économie de proximité**, et notamment de favoriser le maintien des **commerces du quotidien**, indispensables à la vitalité des bourgs-centres et des pôles relais. Un autre champ d'action portera sur la structuration et la promotion des **circuits courts alimentaires**.
Enfin, d'importants moyens seront mis en œuvre pour **poursuivre le développement de l'économie touristique** du territoire. Ce travail sera mené selon deux axes :

- développer et qualifier l'offre d'activités et de découverte, autour de quelques filières thématiques : bases de loisirs, activités de pleine nature, patrimoine historique et agritourisme ;
- promouvoir la destination « Pays de Cocagne » à partir d'une marque territoriale et d'une plus grande mutualisation de moyens entre territoires et offices de tourisme *(hors contrat : mentionné pour mémoire)*.

ARTICLE 7 : AXES PRIORITAIRES ET MODALITES D'INTERVENTION DE LA REGION

La Région mobilisera ses dispositifs d'intervention en faveur de la mise en œuvre du Projet de développement et de valorisation du Bourg Centre de Saix et ce, notamment dans les domaines suivants :

- développement économique,
- qualification du cadre de vie,
- valorisation des façades,
- habitat (dont éco-chèques),
- équipements de services à la population,
- qualification de l'offre touristique,
- valorisation du patrimoine,
- équipements culturels,
- équipements sportifs,
- mise en accessibilité des bâtiments publics,
- transition énergétique (rénovation énergétique des bâtiments publics, ,…)
- projets ne s'inscrivant pas dans les dispositifs sectoriels existants mais présentant une réelle valeur ajoutée pour le Projet de développement et la valorisation du Bourg Centre,
- Etudes rendues indispensables pour approfondir et sécuriser la viabilité technique et économique d'opérations structurantes.

Dans ce cadre, les projets relevant du présent contrat cadre seront examinés dans le respect des dispositifs et taux d'intervention en vigueur à la date du dépôt des dossiers correspondants.
Le programme opérationnel pluriannuel relevant du présent contrat présenté par la Commune de Saix et la Communauté de Communes de Sor et Agout a vocation à s'inscrire dans le cadre du Contrat de développement territorial du PETR PAYS DE COCAGNE pour la période 2018 - 2021.

Il se déclinera en programmes annuels qui feront l'objet d'un examen par les instances de concertation et de programmation prévus au titre du Contrat de développement territorial du PETR PAYS DE COCAGNE.

ARTICLE 8 : AXES PRIORITAIRES ET MODALITES D'INTERVENTION DU DEPARTEMENT DU TARN

Le développement des territoires est une priorité du Conseil Départemental du Tarn. Il apporte son soutien aux territoires pour la réalisation de leurs opérations d'investissement en leurs proposant des réponses adaptées aux spécificités de chacun d'entre eux tout en œuvrant en faveur de l'attractivité du Tarn et de l'amélioration du cadre de vie.

Le Conseil départemental intervient en tant que maître d'ouvrage pour la réalisation d'équipements structurants sur l'ensemble du territoire Tarnais : les collèges, la voirie et les infrastructures numériques.

Le Conseil départemental est également un partenaire financier des territoires pour la réalisation de projets d'aménagements urbains. Le Département participe notamment aux projets d'aménagement de centre bourg, qui valorisent le patrimoine communal et participent à l'amélioration du cadre de vie. Le Conseil départemental soutient également la création d'équipements sportifs et culturels, qui encouragent la création de lien social autour de pratiques culturelles et sportives.

A travers le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public, le Conseil départemental propose un programme d'actions sur six ans pour renforcer l'offre de services dans les bassins de vie présentant un déficit d'accessibilité. Le schéma vise également à réduire les déséquilibres territoriaux et à répondre aux besoins de la population. Dans ce cadre, le Département accompagne les territoires pour la création de maison de service aux publics.

Le Conseil départemental développe des actions spécifiques en faveur de la démographie médicale afin d'anticiper et endiguer la désertification médicale : ouverture d'un numéro de téléphone unique à destination des professionnels de santé, évènementiels et promotion du territoire. A travers le Fonds de Développement Territorial, le Conseil Départemental participe également financièrement à la création de maisons de santé et de cabinets médicaux sur le territoire.

ARTICLE 9 : MODALITES D'INTERVENTION ET CONTRIBUTIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SOR ET AGOUT

En cohérence avec sa stratégie globale de développement du territoire, la CCSA a mis en place des actions complémentaires à celles des communes et notamment les communes bourgs centres ou polarités. Dès 2017 a été validée la mise en œuvre d'un appui technique de la CCSA pour tous les projets de centres-villages.
Cette intervention peut porter sur :

- Pilotage de la politique de la politique bourg centre par la CCSA et plus particulièrement le « pole développement territorial » et conseil aux communes pour la rédaction du contrat et montage des dossiers
- L'aménagement d'espaces publics
- La création, extension de lotissements communaux
- La construction, rénovation du patrimoine bâti communal.
- Lancement de marché public (conseil pour rédaction CCTP, choix du maître d'œuvre, …)
- Etude urbaine succincte dans le cadre d'aménagement en régie
- Appui à la mise en place de concertation avec les habitants
- Rencontre de pétitionnaires en amont d'un dépôt de permis d'aménager ou de permis de construire.

Un panel d'outils sont mis en œuvre et mobilisables par les communes pour mettre en œuvre l'objectif d'animation globale et transversale de la politique bourg centre et de « villages animés ».

Ils pourront avoir un effet de levier en complémentarité des politiques bourg centre des communes.

- Elaboration d'un PLUI 26 communes qui sera approuvé d'ici fin 2019
- Mise en œuvre d'une OPAH en 2019 et d'accompagnement d'une opération façades
- Une charte paysagère en cours de rédaction : sur la base d'un diagnostic partagé, un travail d'identification des enjeux et des leviers
  qui pourront renforcer l'attractivité des bourgs centre sera mené et la formalisation d'une vision prospective sur l'évolution du territoire et les stratégies de développement sera proposée.
- Signature d'un protocole de partenariat avec EPF Occitanie

  Ce protocole prévoit que l'intervention foncière de l'EPF portera sur l'intégralité du territoire communautaire et prioritairement sur les sites identifiés comme étant stratégiques ou présentant un enjeu suivant :
  - ✓ Les 6 polarités identifiées dans le PLUI (Cuq Toulza, Dourgne, Puylaurens, Sémalens, Saïx et Soual
  - ✓ Les ZAE identifiées dans le STIE
  - ✓ Dans les villages ayant des projets de logements dans leurs centres
- Fonds de concours aux communes : aide à la valorisation du patrimoine et des espaces publics : « aménagement qualitatif des centres bourg et villages »
- Etude de schéma et zonage d'assainissement sur les 26 communes
- Une stratégie de développement touristique animée par un office de tourisme intercommunal labellisé « qualité tourisme »
- Une programmation culture et un réseau d'artistes coordonnés par le service culture de la CCSA

ARTICLE 10 : CONTRIBUTIONS ET MODALITES D'INTERVENTION DU PETR DU PAYS DE COCAGNE

Le PETR du Pays de Cocagne apportera un soutien technique à la mise en œuvre du dispositif Bourg Centre dans le cadre de son champ d'intervention à savoir :

- Les politiques contractuelles qu'il anime et coordonne : contrat de ruralité, contrat de territorial, Programme LEADER
- La coordination et la mise en œuvre de projets de développement touristique assurant la promotion de la destination Pays de Cocagne

Le PETR participera également aux instances de pilotage prévues dans la mise en œuvre du dispositif Bourg-Centre sur l'ensemble du territoire du Pays de Cocagne.

Les projets inscrits au contrat Bourg-Centre sont susceptibles d'être financés par le programme LEADER, programme géré par le PETR au travers du GAL du Pays de Cocagne. Les projets ont également vocation à s'inscrire dans le cadre du Contrat Territorial Occitanie du Pays de Cocagne.

ARTICLE 11 : GOUVERNANCE

Un Comité de Pilotage « Bourg-Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée » est créé. Il est constitué des signataires du présent contrat :

- la Commune de Saix Bourg Centre
- l'EPCI concerné
- le PETR, Pays de Cocagne
- la Région,
- le Département
- L'Etat, sous-préfecture de Castres

Ce Comité de Pilotage associera également les partenaires souhaitant contribuer à la mise en œuvre du Projet de développement et de valorisation de la Commune de Saix, notamment les services de l'Etat.

L'organisation et le secrétariat permanent de cette instance de concertation sont assurés par la commune de Saix.

Il a pour mission :

- de suivre attentivement l'état d'avancement des actions dont les plans de financement seront présentés dans le cadre des Programmes Opérationnels annuels du contrat de développement territorial régional du PETR / Pays de Cocagne,
- de mobiliser les compétences requises pour la mise en œuvre du Projet de développement et de valorisation,
- de s'assurer de la bonne appropriation des actions engagées par la population et les acteurs socio-économiques locaux concernés.

ARTICLE 12 : DUREE

Le présent contrat cadre est conclu pour une première période débutant à la date de sa signature et se terminant au 31 décembre 2021.

Fait à le

Geneviève DURA, Maire de la Commune de Saïx	Sylvain FERNANDEZ, Président de la Communauté de Communes Sor et Agout	Bernard CARAYON, Président du PETR Pays de Cocagne
Christophe RAMOND, Président du Conseil départemental du Tarn		Carole DELGA Présidente de la Région Occitanie

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 13 Septembre 2019 -

L'an deux mil dix-neuf, le treize septembre à 14 heures 45, la Commission Permanente du Conseil Départemental du Tarn s'est réunie aux Archives départementales, sous la présidence de M. RAMOND, Président.

Mme CORBIERE-FAUVEL remplit les fonctions de secrétaire.

Étaient présents : MMES AT, AUSSAGUEL, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BORGHESE, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, DE VILLENEUVE, GERAUD, LAPERROUZE, LHERM, MALROUX, MASSOUTIE-GIRARDET, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. ALIBERT, BEDIER, BENOIT, DALLA-RIVA, FABRE , FRANQUES, GAUSSERAND, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, HOULES, MALATERRE, PUJOL, RAYNAUD, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIALELLE.

Étaient excusés : MME ESPINOSA (POUVOIR À M. TESTAS), MME ESTRABAUD (POUVOIR À M. VIALELLE), M. FOLLIOT (POUVOIR À MME PAILHE-FERNANDEZ), M. MONSARRAT (POUVOIR À MME DE VILLENEUVE), M. SALVADOR (POUVOIR À MME LHERM).

2/17. FDT : AVENANT N° 6 - CONTRAT ATOUTS TARN 2018-2020 - PROGRAMMATION D'UNE OPÉRATION - COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CASTRES MAZAMET

Rapporteur : M. HERIN

La Commission permanente,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L1111-4, L1111-9, L1111-10, L 1611-8, L3211-1 et L3211-2.
Vu la délibération de l'assemblée départementale du 30 mars 2018 décidant la reconduction du dispositif des contrats Atouts Tarn pour la période 2018-2020 et celle du 28 mars 2019 inscrivant au budget primitif les crédits nécessaires,
Vu les délibérations de la commission permanente :

- du 9 février 2018 approuvant la charte départementale de solidarité avec les territoires,
- du 14 décembre 2018 approuvant le contrat Atouts Tarn de la communauté d'agglomération Castres-Mazamet,

Vu le règlement du Fonds de Développement Territorial,
Agissant en vertu de la délégation accordée par le conseil départemental le 15 septembre 2017.
Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

.../...

– **DÉCIDE** d'attribuer l'aide départementale dans les conditions exposées ci-dessous :

Domaine d'intervention : contrat Atouts –Tarn

Imputation : chapitre : 204 article : 204142 fonction : 74 A.P. : SOLTER 2018-1

Création d'une maison de santé pluridisciplinaire

Maître d'ouvrage : Commune de MAZAMET

Coût de l'opération : 600 000 € H.T.

Plan de financement prévisionnel :

État (FNADT acquis)	100 000 € (17%)
Région (à l'instruction)	120 000 € (20%)
Département	**100 000 € (17%)**
CACM	120 000 € (20%)
Autofinancement	160 000 € (26%)

– **AUTORISE** la prise en compte de justificatifs de dépenses antérieurs à la date de la présente décision.

Délibération télétransmise en Préfecture le :
17 Septembre 2019

Affichée le :
17 Septembre 2019

N° AR :
081-228100012-20190913-lmc1323cf80dce8-DE

Pour extrait conforme,

Pour le Président,

Le Directeur général des services

Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 13 Septembre 2019 -

L'an deux mil dix-neuf, le treize septembre à 14 heures 45, la Commission Permanente du Conseil Départemental du Tarn s'est réunie aux Archives départementales, sous la présidence de M. RAMOND, Président.

Mme CORBIERE-FAUVEL remplit les fonctions de secrétaire.

Étaient présents : MMES AT, AUSSAGUEL, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BORGHESE, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, DE VILLENEUVE, GERAUD, LAPERROUZE, LHERM, MALROUX, MASSOUTIE-GIRARDET, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. ALIBERT, BEDIER, BENOIT, DALLA-RIVA, FABRE , FRANQUES, GAUSSERAND, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, HOULES, MALATERRE, PUJOL, RAYNAUD, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIALELLE.

Étaient excusés : MME ESPINOSA (POUVOIR À M. TESTAS), MME ESTRABAUD (POUVOIR À M. VIALELLE), M. FOLLIOT (POUVOIR À MME PAILHE-FERNANDEZ), M. MONSARRAT (POUVOIR À MME DE VILLENEUVE), M. SALVADOR (POUVOIR À MME LHERM).

2/18. FDT : AVENANT N° 5 - CONTRAT ATOUTS TARN 2018-2020 - PROGRAMMATION D'OPÉRATIONS - COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION GAILLAC GRAULHET

Rapporteur : M. HERIN

La Commission permanente,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L1111-4, L1111-9, L1111-10, L 1611-8, L3211-1 et L3211-2.
Vu la délibération de l'assemblée départementale du 30 mars 2018 décidant la reconduction du dispositif des contrats Atouts Tarn pour la période 2018-2020 et celle du 28 mars 2019 inscrivant au budget primitif les crédits nécessaires,
Vu les délibérations de la commission permanente

- du 5 juin 2015 attribuant à la commune de GRAULHET une aide de 20 800 € pour la mise en accessibilité de l'auditorium.
- du 9 février 2018 approuvant la charte départementale de solidarité avec les territoires,
- du 14 décembre 2018 approuvant le contrat Atouts Tarn de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le règlement du Fonds de Développement Territorial,
Agissant en vertu de la délégation accordée par le conseil départemental le 15 septembre 2017.
Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

.../...

– **DÉCIDE** d'attribuer les aides départementales dans les conditions exposées ci-dessous.

– **AUTORISE** la prise en compte de justificatifs de dépenses antérieurs à la date de la présente décision.

Domaine d'intervention : contrat Atouts –Tarn

Imputation : chapitre 204, article 204142, fonction 74, AP SOLTER 2018-1

Travaux de maintien de l'état des écoles de BERNAC, TECOU, ITZAC, MONTANS, BUSQUE, BRIATEXTE et LISLE-SUR-TARN

Maître d'ouvrage : Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet

Coût de l'opération : 96 842,35 € H.T.

Plan de financement prévisionnel :

État (DETR 2019 acquis)……	33 895 € (35%)
Département ……	**24 211 € (25%)**
Autofinancement……	38 736,35 € (40%)

Aménagement d'un local plonge et réfection totale de la toiture de l'école de Tessonnières à GAILLAC

Maître d'ouvrage : Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet

Coût de l'opération : 89 985 € H.T.

Dépense éligible : 82 520 €

(Hors dépenses liées à l'acquisition d'équipements).

Plan de financement prévisionnel :

État (DETR 2019 acquis)……	31 495 € (35%)
Département ……	**20 630 € (23%)**
Autofinancement……	37 860 € (42%)

Acquisition de trois modulaires pour l'école Victor HUGO à GRAULHET et l'école de BRIATEXTE et aménagement d'un modulaire à l'école de ROQUEMAURE

Maître d'ouvrage : Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet

Coût de l'opération : 302 000 € H.T.

Dépense éligible : 286 640 €

(Dépenses justifiées par le maître d'ouvrage).

Plan de financement prévisionnel :

État (DETR 2019 acquis)……	151 000 € (50%)
Département ……	**42 996 € (14%)**
Autofinancement……	108 004 € (36%)

Domaine d'intervention : contrat Atouts –Tarn

Imputation : Enveloppe 43 003, chapitre 204, article 214142, fonction 74, AP SOLTER 2018-1

– **DÉCIDE** de reprogrammer le reliquat de la subvention départementale dans les conditions exposées ci-dessous :

MAÎTRE D'OUVRAGE	INTITULÉ DE L'OPÉRATION	DÉPENSE H.T. À JUSTIFIER	SUBVENTION
Commune de GRAULHET	Mise en accessibilité de l'auditorium	89 003,38	17 800,68

Considérant :

- qu'un acompte de 2 999,32 € a été versé au bénéficiaire sur présentation de factures pour montant de 14 996,62 € ,
- que le reliquat de l'aide à verser s'élève à 17 800,68 €.

– **AUTORISE** la prise en compte de justificatifs de dépenses antérieurs à la date de la présente décision.

Délibération télétransmise en Préfecture le :
17 Septembre 2019
Affichée le :
17 Septembre 2019
N° AR :
081-228100012-20190913-lmc1323ff80dcfe-DE

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 13 Septembre 2019 -

L'an deux mil dix-neuf, le treize septembre à 14 heures 45, la Commission Permanente du Conseil Départemental du Tarn s'est réunie aux Archives départementales, sous la présidence de M. RAMOND, Président.

Mme CORBIERE-FAUVEL remplit les fonctions de secrétaire.

Étaient présents : MMES AT, AUSSAGUEL, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BORGHESE, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, DE VILLENEUVE, GERAUD, LAPERROUZE, LHERM, MALROUX, MASSOUTIE-GIRARDET, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. ALIBERT, BEDIER, BENOIT, DALLA-RIVA, FABRE , FRANQUES, GAUSSERAND, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, HOULES, MALATERRE, PUJOL, RAYNAUD, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIALELLE.

Étaient excusés : MME ESPINOSA (POUVOIR À M. TESTAS), MME ESTRABAUD (POUVOIR À M. VIALELLE), M. FOLLIOT (POUVOIR À MME PAILHE-FERNANDEZ), M. MONSARRAT (POUVOIR À MME DE VILLENEUVE), M. SALVADOR (POUVOIR À MME LHERM).

2/19. FDT : AVENANT N° 1 - CONTRAT ATOUT-TARN 2018-2020 - PROGRAMMATION D'OPÉRATIONS - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LAURAGAIS-REVEL-SORÉZOIS

Rapporteur : M. HERIN

La Commission permanente,
Vu le Code Général des collectivités territoriales notamment les n°L1111-4, n°L1111-9, L1111-10, L 1611-8, L3211-1 et L3211-2.
Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 30 mars 2018 décidant la reconduction du dispositif des contrats Atouts Tarn pour la période 2018-2020 et celle du 28 mars 2019 inscrivant au budget primitif les crédits nécessaires,
Vu les délibérations de la Commission Permanente :

- du 9 février 2018 approuvant la charte départementale de solidarité avec les territoires,
- du 12 octobre 2018 approuvant le contrat Atouts Tarn de la Communauté de communes Lauragais Revel Sorézois,

Vu le règlement du Fonds de Développement Territorial,
Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil Départemental le 15 septembre 2017.
Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

– **DECIDE** D'ATTRIBUER les aides départementales dans les conditions exposées ci-dessous.

Domaine d'intervention : contrat Atouts –Tarn
Imputation : chapitre : 204 article : 204142 fonction : 74 A.P. : SOLTER 2018-1

.../...

Mise en sécurité du carrefour d'En Taillades

Maître d'ouvrage : Commune de Sorèze
Coût de l'opération : 348 339,94 € H.T.

Dépense éligible : 256 178,60 €
(Hors dépenses liées à la pose de réseaux, à la voirie, à l'éclairage et aux dépenses éligibles pris en compte dans le calcul de la répartition du produit des amendes de police).

Plan de financement prévisionnel :

Département :	**79 218,96 € (22,7%)**
Dont Contrat Atouts Tarn :	**70 000 €**
Dont Répartition du produit :	9 218,96 €
des amendes de police (acquis CP 05/07/2019)	
Autofinancement :	269 120,98 € (77,3%)

Rénovation des toitures de l'église et restauration du perron

Maître d'ouvrage : Commune de Sorèze
Coût de l'opération : 91 330,71 € H.T.
Plan de financement prévisionnel :

État (DETR 2019 acquis) :	27 399 € (30%)
Département :	**13 699 € (15%)**
Autofinancement :	50 232,71 € (55%)

Construction d'un boulodrome

Maître d'ouvrage : Commune de Sorèze
Coût de l'opération : 239 540 € H.T.
Plan de financement prévisionnel :

État (DETR 2019 acquis) :	71 862 € (30%)
Département :	**35 931 € (15%)**
Autofinancement :	131 747 € (55%)

Plan d'aménagement et de valorisation des « Grands sites d'Occitanie » :
Aménagement des rues Saint Jacques et de Puyvert :

Maître d'ouvrage : Commune de Sorèze
Coût de l'opération : 330 834 € H.T.
Dépense éligibles 134 23 € H.T. (Hors dépenses liées à la voirie et aux réseaux)
Plan de financement prévisionnel :

État (DSIL acquis) :	87 084 € (26%)
Région (acquis)	45 028 € (14%)
Département :	**20 134 € (6%)**
Autofinancement :	178 588 € (54%)

– **AUTORISE** la prise en compte de justificatifs de dépenses antérieurs à la date de la présente décision.

Délibération télétransmise en Préfecture le :
17 Septembre 2019
Affichée le :
17 Septembre 2019
N° AR :
081-228100012-20190913-lmc13210f80db19-DE

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 13 Septembre 2019 -

L'an deux mil dix-neuf, le treize septembre à 14 heures 45, la Commission Permanente du Conseil Départemental du Tarn s'est réunie aux Archives départementales, sous la présidence de M. RAMOND, Président.

Mme CORBIERE-FAUVEL remplit les fonctions de secrétaire.

Étaient présents : MMES AT, AUSSAGUEL, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BORGHESE, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, DE VILLENEUVE, GERAUD, LAPERROUZE, LHERM, MALROUX, MASSOUTIE-GIRARDET, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. ALIBERT, BEDIER, BENOIT, DALLA-RIVA, FABRE , FRANQUES, GAUSSERAND, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, HOULES, MALATERRE, PUJOL, RAYNAUD, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIALELLE.

Étaient excusés : MME ESPINOSA (POUVOIR À M. TESTAS), MME ESTRABAUD (POUVOIR À M. VIALELLE), M. FOLLIOT (POUVOIR À MME PAILHE-FERNANDEZ), M. MONSARRAT (POUVOIR À MME DE VILLENEUVE), M. SALVADOR (POUVOIR À MME LHERM).

2/20. FDT : AVENANT N° 1 - CONTRAT ATOUTS TARN 2018-2020 - PROGRAMMATION D'OPÉRATIONS - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CARMAUSIN SÉGALA

Rapporteur : M. HERIN

La Commission permanente,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L1111-4, L1111-9, L1111-10, L 1611-8, L3211-1 et L3211-2.
Vu la délibération de l'assemblée départementale du 30 mars 2018 décidant la reconduction du dispositif des contrats Atouts Tarn pour la période 2018-2020 et celle du 28 mars 2019 inscrivant au budget primitif les crédits nécessaires,
Vu les délibérations de la commission permanente :

- du 9 février 2018 approuvant la charte départementale de solidarité avec les territoires,
- du 14 juin 2019 approuvant le contrat Atouts Tarn de la communauté de communes Carmausin Ségala,

Vu le règlement du Fonds de Développement Territorial,
Agissant en vertu de la délégation accordée par le conseil départemental le 15 septembre 2017.
Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

…/…

– **DÉCIDE** d'attribuer les aides départementales dans les conditions exposées ci-dessous :

Domaine d'intervention : Contrat Atouts –Tarn

Imputation : chapitre : 204 article : 204142 fonction : 74 A.P. : SOLTER 2018-1

Construction d'un multi accueil au GARRIC

Maître d'ouvrage : Communauté de communes Carmausin Ségala

Coût de l'opération : 735 500 € H.T.

Dépense éligible : 722 500 €

(Hors dépenses liées à l'acquisition d'équipements).

Plan de financement prévisionnel :

État (DETR 2018 acquis)……	120 000 € (16%)
État (DETR 2019 acquis)…….	115 710 € (16%)
CAF (acquis)……..	125 000 € (17%)
Région (acquis)……..	67 500 € (9%)
Département …….	**144 500 € (20%)**
Autofinancement……	162 790 € (22%)

Réhabilitation d'un bâtiment intercommunal : création d'espaces mutualisés pour soutenir l'économie locale et l'emploi incluant un tiers lieu et un lieu ressources insertion emploi à CARMAUX

Maître d'ouvrage : Communauté de communes Carmausin Ségala

Coût de l'opération : 215 021 € H.T.

Dépense éligible : 103 210 €

(Correspondant aux travaux liés au 1er étage du bâtiment : le lieu de ressources « insertion formation et emploi des personnes en situation d'exclusion socio-professionnelle »).

Plan de financement prévisionnel :

Europe (Leader à l'instruction	29 767,81 € (14%)
État (DETR 2019 acquis)	64 506 € (30%)
Région (acquis)	50 000 € (23%)
Département	**27 742,69 € (13%)**
Autofinancement	43 004,20 € (20%)

Aménagement de l'hyper centre de CARMAUX (avenue Albert Thomas)

Maître d'ouvrage : Commune de CARMAUX

Coût de l'opération : 575 000 € H.T.

Dépense éligible : 500 358 €

(Hors dépenses liées à l'éclairage).

Plan de financement prévisionnel :

Etat (DSIL 2018 acquis	173 000 € (30%)
Région (acquis)	120 000 € (21%)
Département	**75 054 € (13%)**
Autofinancement	206 946 € (36%)

Création d'une liaison piétonne entre le pôle multimodal et le cœur de ville

Maître d'ouvrage : Commune de CARMAUX

Coût de l'opération : 152 455 € H.T.

Dépense éligible : 128 955 €

(Hors dépenses liées à l'éclairage et à la pose de réseaux).

Plan de financement prévisionnel :

État (DSIL 2018 acquis	45 000 € (30%)
Région (acquis)	43 037 € (28%)
Département	**19 343 € (13%)**
Autofinancement	45 075 € (29%)

…/…

Réaménagement d'un bâtiment abritant l'agence pôle emploi et un club de tir

Maître d'ouvrage : Commune de CARMAUX

Coût de l'opération : 1 059 009 € H.T.

Dépense éligible : 476 554 € correspondants à l'aménagement du stand de tir.

Plan de financement prévisionnel :

État (CNDS acquis)	21 900 € (2%)
État (DETR 2018 acquis)	223 815 € (21%)
Région (acquis)	50 000 € (5%)
Département	**100 076 € (9%)**
Autofinancement	663 218 € (63%)

– **AUTORISE** la prise en compte de justificatifs de dépenses antérieurs à la date de la présente décision.

Délibération télétransmise en Préfecture le :
17 Septembre 2019

Affichée le :
17 Septembre 2019

N° AR :
081-228100012-20190913-lmc13239f80dcb1-DE

Pour extrait conforme,

Pour le Président,

Le Directeur général des services

Signé

Joël NEYEN

Certifié exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 13 Septembre 2019 -

L'an deux mil dix-neuf, le treize septembre à 14 heures 45, la Commission Permanente du Conseil Départemental du Tarn s'est réunie aux Archives départementales, sous la présidence de M. RAMOND, Président.

Mme CORBIERE-FAUVEL remplit les fonctions de secrétaire.

Étaient présents : MMES AT, AUSSAGUEL, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BORGHESE, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, DE VILLENEUVE, GERAUD, LAPERROUZE, LHERM, MALROUX, MASSOUTIE-GIRARDET, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. ALIBERT, BEDIER, BENOIT, DALLA-RIVA, FABRE , FRANQUES, GAUSSERAND, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, HOULES, MALATERRE, PUJOL, RAYNAUD, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIALELLE.

Étaient excusés : MME ESPINOSA (POUVOIR À M. TESTAS), MME ESTRABAUD (POUVOIR À M. VIALELLE), M. FOLLIOT (POUVOIR À MME PAILHE-FERNANDEZ), M. MONSARRAT (POUVOIR À MME DE VILLENEUVE), M. SALVADOR (POUVOIR À MME LHERM).

2/21. FDT : AVENANT N° 3 - CONTRAT ATOUTS TARN 2018-2020 - PROGRAMMATION D'UNE OPÉRATION - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SOR ET AGOUT

Rapporteur : M. HERIN

La Commission permanente,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L1111-4, L1111-9, L1111-10, L 1611-8, L3211-1 et L3211-2.
Vu la délibération de l'assemblée départementale du 30 mars 2018 décidant la reconduction du dispositif des contrats Atouts Tarn pour la période 2018-2020 et celle du 28 mars 2019 inscrivant au budget primitif les crédits nécessaires,
Vu les délibérations de la commission permanente :

- du 9 février 2018 approuvant la charte départementale de solidarité avec les territoires,
- du 8 juin 2018 approuvant le contrat Atouts Tarn de la communauté de communes Sor et Agout,

Vu le règlement du Fonds de développement territorial,
Agissant en vertu de la délégation accordée par le conseil départemental le 15 septembre 2017.
Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

– **DÉCIDE** d'attribuer l'aide départementale dans les conditions exposées ci-dessous :

Domaine d'intervention : contrat Atouts –Tarn

Imputation : chapitre : 204 article : 204142 fonction : 74 A.P. : SOLTER 2018-1

Aménagement d'une piste BMX à la base de loisirs Les Etangs à SAÏX

Maître d'ouvrage : Communauté de communes Sor et Agout

Coût de l'opération : 51 472 € H.T.

Plan de financement prévisionnel :

État (DETR 2019 acquis)	16 200 € (31%)
Département	**7 720 € (15%)**
Autofinancement	27 552 € (54%)

– **AUTORISE** la prise en compte de justificatifs de dépenses antérieurs à la date de la présente décision.

Délibération télétransmise en Préfecture le :
17 Septembre 2019

Affichée le :
17 Septembre 2019

N° AR :
081-228100012-20190913-lmc1323af80dcb9-DE

Pour extrait conforme,

Pour le Président,

Le Directeur général des services

Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 13 Septembre 2019 -

L'an deux mil dix-neuf, le treize septembre à 14 heures 45, la Commission Permanente du Conseil Départemental du Tarn s'est réunie aux Archives départementales, sous la présidence de M. RAMOND, Président.

Mme CORBIERE-FAUVEL remplit les fonctions de secrétaire.

Étaient présents : MMES AT, AUSSAGUEL, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BORGHESE, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, DE VILLENEUVE, GERAUD, LAPERROUZE, LHERM, MALROUX, MASSOUTIE-GIRARDET, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. ALIBERT, BEDIER, BENOIT, DALLA-RIVA, FABRE , FRANQUES, GAUSSERAND, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, HOULES, MALATERRE, PUJOL, RAYNAUD, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIALELLE.

Étaient excusés : MME ESPINOSA (POUVOIR À M. TESTAS), MME ESTRABAUD (POUVOIR À M. VIALELLE), M. FOLLIOT (POUVOIR À MME PAILHE-FERNANDEZ), M. MONSARRAT (POUVOIR À MME DE VILLENEUVE), M. SALVADOR (POUVOIR À MME LHERM).

2/22. FDT : AVENANT N° 1 - CONTRAT ATOUTS TARN 2018-2020 - PROGRAMMATION D'OPÉRATIONS - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES MONTS DE LACAUNE ET MONTAGNE DU HAUT-LANGUEDOC

Rapporteur : M. HERIN

La Commission permanente,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L1111-4, L1111-9, L1111-10, L 1611-8, L3211-1 et L3211-2.
Vu la délibération de l'assemblée départementale du 30 mars 2018 décidant la reconduction du dispositif des contrats Atouts Tarn pour la période 2018-2020 et celle du 28 mars 2019 inscrivant au budget primitif les crédits nécessaires,
Vu les délibérations de la commission permanente :

- du 9 février 2018 approuvant la charte départementale de solidarité avec les territoires,
- du 12 avril 2019 approuvant le contrat Atouts Tarn de la communauté de Monts-de-Lacaune et Montagne du Haut-Languedoc,
- Vu le règlement du Fonds de Développement Territorial,

Agissant en vertu de la délégation accordée par le conseil départemental le 15 septembre 2017.
Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

– **DECIDE** d'attribuer les aides départementales dans les conditions exposées ci-dessous.

Domaine d'intervention : contrat Atouts –Tarn

Imputation : chapitre : 204 article : 204142 fonction : 74 A.P. : SOLTER 2018-1

.../...

Construction d'une salle d'activités intergénérationnelles

Maître d'ouvrage : Commune de LACAUNE

Coût de l'opération : 1 900 000 € H.T.

Dépense éligible : 1 851 702 €

(Hors dépenses liées à l'acquisition d'équipements de cuisine non fixés).

Plan de financement prévisionnel :

Europe (leader à l'instruction)…….	60 000 € (3%)
État (DETR 2018 acquis)…….	300 000 € (16%)
État (DETR 2019 acquis)……	299 122 € (16%)
Région (acquis)……..	285 000 € (15%)
Département ……	**285 000 € (15%)**
Autofinancement……	670 878 € (35%)

Isolation thermique de la salle des fêtes

Maître d'ouvrage : Commune de LACAUNE

Coût de l'opération : 71 300 € H.T.

Plan de financement prévisionnel :

État (DETR 2019 acquis)……	21 374 € (30%)
Département ……	**10 695 € (15%)**
Autofinancement……	39 231 € (55%)

Domaine d'intervention : contrat Atouts –Tarn

Imputation : chapitre : 204 article : 20422 fonction : 74 A.P. : SOLTER 2018-1

Aménagement du centre de vacances et d'accueil de BERLATS – Tranche 3

Maître d'ouvrage : Association Berlats Accueil Découverte

Coût de l'opération : 614 541 € T.T.C

Coût de la troisième tranche : 507 801 € TTC

Dépenses éligibles : 453 639.33 €

(Hors dépenses liées à l'acquisition de mobiliers, d'équipements de cuisine et dépenses non justifiées).

Plan de financement prévisionnel :

Europe (leader à l'instruction)…….	50 780 € (8,2%)
État (FNADT 2019 acquis)……	123 000 € (20,01%)
Région (acquis)……..	122 908 € (20%)
Département ……	**61 454 € (10%)**
- acquis (tranches 1 et 2) : 42 696 €	
- tranche 3 : 18 758 €	
Autofinancement……	256 399 € (41,79%)

– **AUTORISE** M. le Président à signer la convention à intervenir entre le Département et l'association Berlats Accueil Découverte.

– **AUTORISE** la prise en compte de justificatifs de dépenses antérieurs à la date de la présente décision.

Délibération télétransmise en Préfecture le :
17 Septembre 2019
Affichée le :
17 Septembre 2019
N° AR :
081-228100012-20190913-lmc13240f80dd06-DE

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

.../...

CONVENTION

ENTRE

Le Conseil Départemental du Tarn, représenté par son Président Monsieur Christophe RAMOND, agissant au nom et pour le compte du Conseil Départemental du Tarn, en exécution d'une délibération de la Commission permanente du Conseil Départemental du , ci-après désigné par les termes, le Département,

d'une part,

ET

L'association Berlats Accueil Découverte, ayant son siège social à Lavitarelle 81260 Berlats, identifiée au SIREN sous le numéro 777251224, représentée par Monsieur , son président,

Ci-après désigné par les termes, Association Berlats Accueil Découverte,

d'autre part,

d'autre part,

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Au titre du FDT, le Conseil départemental a créé le dispositif « contrat Atouts Tarn » afin de soutenir les opérations d'investissement portées essentiellement par les communes de plus de 2 000 habitants et les structures intercommunales mais également par des acteurs du territoire. Ce dispositif a été modifié en 2017 afin de distinguer les aides attribuées aux communes de plus de 2 000 habitants (mesure 2) et les contrats conclus avec les intercommunalités (mesure 1).

L'Assemblée départementale, réunie le 9 février 2018, a souhaité élargir le dispositif en étendant ces contrats à l'ensemble des domaines d'intervention du conseil départemental pour la période 2018-2020. Le nouveau « contrat Atouts Tarn » prend ainsi en compte à la fois les solidarités territoriales (éducation, culture, démographie médicale, numérique, route,…) et les solidarités

humaines (enfance, famille, insertion, autonomie,…) afin de renforcer le dialogue et les actions avec les territoires et faire émerger les projets dans une logique transversale.

L'Assemblée départementale réunie le 30 mars 2018 a souhaité par ailleurs poursuivre son action et confirmer son engagement auprès des territoires pour une nouvelle période triennale (2018-2020).

L'association Berlats Accueil Découverte a pour objet :

- La gestion du centre de vacances et d'accueil de Berlats – La Vitarelle et toutes les actions qui en découlent
- L'organisation d'animations socio-éducatives, culturelles et de loisirs en direction des enfants, des adolescents et des adultes.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'association Berlats Accueil Découverte sollicite le Département pour des travaux de rénovation et d'amélioration de l'accueil du centre de vacances de Berlats.

Le coût total de l'opération s'élève à 614 541 € TTC.

Le Département est sollicité au titre de la présente convention pour les travaux de la tranche 3 dont le coût s'élève à 507 801 € TTC.

Les travaux de la tranche 1 et 2 ont également été soutenus par le Département à hauteur de 42 696 €.

Au titre de la présente convention, l'association Berlats Accueil Découverte s'engage à réaliser les travaux projetés pour la tranche 3 et le Département à apporter son soutien financier pour leurs réalisations.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, délai maximum d'exécution du projet à compter de la date de délibération du Département. En cas de difficultés exceptionnelles, le Président pourra, par arrêté, proroger ce délai initial d'une durée supplémentaire, conformément au règlement départemental.

ARTICLE 3 : MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Par délibération en date du , la Commission permanente du Département a décidé d'accorder à l'association Berlats Accueil Découverte une subvention de 18 758 euros pour un coût d'opération à justifier de 507 801 € TTC.

La subvention sera versée au compte de l'association Berlats Accueil Découverte selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués au compte de l'organisme n° 01119659317.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS GENERALES

L'association Berlats Accueil Découverte s'engage :

- à faire mention de la participation du Département par tous moyens soumis préalablement à sa validation ;

- à apposer le logo du Département sur l'ensemble des supports d'information et de communication relatifs à l'opération (communiqués, site internet...).

- à informer le Département, sans délai, de tout retard ou de tout empêchement dans l'exécution de son opération.

- A informer le Département de toute initiative de communication publique ayant trait à l'opération mentionnée et laisser un temps de parole au Président du Département ou à son représentant.

- A associer et faire connaitre le soutien du Département lors des actions de relations avec la presse en étroite concertation avec le Département.

- à communiquer au Département, sans délai, copie de tout document ou déclaration relatifs à une modification statutaire ;

- à faciliter à tout moment le contrôle par le Département de la réalisation de l'objectif tel que précisé à l'article 1 de la présente convention. Pour ce faire, elle permettra l'accès à toute pièce justificative des dépenses et à tout autre document dont la production serait jugée utile.

- Les activités de l'association Berlats Accueil Découverte sont placées sous sa responsabilité exclusive. L'association Berlats Accueil Découverte devra souscrire tout contrat d'assurance nécessaire de façon à ce que la responsabilité du Département ne puisse être en cause.

ARTICLE 5 : MODIFICATION DE LA CONVENTION – REALISATION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant précisant les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux de la présente convention.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit.

Le département se réserve le droit de mettre fin à la présente convention unilatéralement et à tout moment, sans préavis ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Fait à , le

P/ Le Conseil Départemental du Tarn,
Le Président,

P/ L'association Berlats Accueil Découverte
Le Président,

Christophe RAMOND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 13 Septembre 2019 -

L'an deux mil dix-neuf, le treize septembre à 14 heures 45, la Commission Permanente du Conseil Départemental du Tarn s'est réunie aux Archives départementales, sous la présidence de M. RAMOND, Président.

Mme CORBIERE-FAUVEL remplit les fonctions de secrétaire.

Étaient présents : MMES AT, AUSSAGUEL, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BORGHESE, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, DE VILLENEUVE, GERAUD, LAPERROUZE, LHERM, MALROUX, MASSOUTIE-GIRARDET, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. ALIBERT, BEDIER, BENOIT, DALLA-RIVA, FABRE , FRANQUES, GAUSSERAND, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, HOULES, MALATERRE, PUJOL, RAYNAUD, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIALELLE.

Étaient excusés : MME ESPINOSA (POUVOIR À M. TESTAS), MME ESTRABAUD (POUVOIR À M. VIALELLE), M. FOLLIOT (POUVOIR À MME PAILHE-FERNANDEZ), M. MONSARRAT (POUVOIR À MME DE VILLENEUVE), M. SALVADOR (POUVOIR À MME LHERM).

2/23. FDT : AIDES À L'EFFORT D'INVESTISSEMENT COMMUNES DE MOINS DE 2 000 HABITANTS (FDT AXE 1 - MESURE 1) ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Rapporteur : M. HERIN

La Commission permanente,
Vu les articles du Code général des collectivités territoriales : L 1111-4, L 1111-9, L 1111-10, L 1611-8, L 3211-1 et L 3211-2,
Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 28 mars 2019 approuvant le programme d'intervention départementale en matière de solidarité territoriale et inscrivant au budget primitif les crédits nécessaires,
Vu la délibération de la Commission permanente du 9 septembre 2016 approuvant les termes de la convention territoriale d'exercice concerté en matière de solidarité territoriale,
Vu la délibération de la Commission permanente du 13 avril 2018 approuvant l'avenant n°1 à la convention territoriale d'exercice concerté entre le Département et la Région Occitanie,
Vu la délibération de la Commission permanente du 14 septembre 2018 attribuant à la commune de Vindrac-Alayrac pour le projet de « Création d'une salle d'exposition (1ère tranche)» une aide de 38 032 € sur une dépense subventionnable de 141 441,10 € HT,
Vu le règlement du Fonds de développement territorial,
Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017,
Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

…/…

– **DÉCIDE** d'accorder aux collectivités concernées, les subventions départementales figurant sur le tableau ci-après, au titre du programme d'aide à l'effort d'investissement des communes de moins de 2 000 habitants (FDT – axe 1 – mesure 1).

CANTON	COMMUNES	NATURE DES TRAVAUX	PLAN DE FINANCEMENT
Albi-3	*Terssac*	Création d'un parcours de motricité dans la cour de l'école Délibération du conseil municipal du 10/12/2018	Coût : ……..14 312 € H.T. Montant subventionnable : …14 312 € H.T. **Département du Tarn : …….1 430,80 € (10 %)** Etat (DETR 2019 acquise) : ……4 294 € (30 %) Région (acquise) : ……..4 293,60 € (30 %) Autofinancement : …….....4 293,60 €
Albi-3	*Terssac*	Rénovation de l'aire de jeux publique « salle du Pastel » Délibération du conseil municipal du 10/12/2018	Coût : ……9 615 € H.T. Montant subventionnable : ……9 615 € H.T. **Département du Tarn : ……961,50 € (10 %)** Etat (DETR 2019 acquise) : ……2 885 € (30 %) Région (acquise) : ……..2 884,50 € (30 %) Autofinancement : …….....2 884 €
Albi-3	*Terssac*	Rénovation extérieure de la salle du préau Délibération du conseil municipal du 10/12/2018	Coût : ……..27 000,48 € H.T. Montant subventionnable : …..27 000,48 € H.T. **Département du Tarn : …….2 700,05 € (10 %)** Etat (DETR 2019 acquise) : ……8 100,14 € (30 %) Région (acquise) : ……..8 100,14 € (30 %) Autofinancement : …….....8 100,15 €
Carmaux-1 Le Ségala	*Montauriol*	Réfection du bureau de la mairie servant au maire et aux élus Délibération du conseil municipal du 08/10/2018	Coût : ……9 155,14 € H.T. Montant subventionnable : .....9 155,14 € H.T. **Département du Tarn : …….3 204,30 € (35 %)** Autofinancement : …….....5 950,84 €
Carmaux-1 Le Ségala	*Pampelonne*	Réalisation d'un columbarium Délibération du conseil municipal du 11/04/2019	Coût : ……1 854 € H.T. Montant subventionnable : .....1 854 € H.T. **Département du Tarn : ……556,20 € (30 %)** Autofinancement : …….....1 297,80 €
Carmaux-1 Le Ségala	*Pampelonne*	Restauration de la rosace de l'église Délibération du conseil municipal du 11/04/2019	Coût : ……2 569,20 € H.T. Montant subventionnable : .....2 569,20 € H.T. **Département du Tarn : ……770,76 € (30 %)** Autofinancement : …….....1 798,44 €
Carmaux-2 Vallée du Cérou	*Mouzieys-Panens*	Aménagement urbain à l'église Délibération du conseil municipal du 15/03/2019	Coût : ……5 981,90 € H.T. Montant subventionnable : .....5 981,90 € H.T. **Département du Tarn : …….2 392,76 € (40 %)** Autofinancement : …….....3 589,14 €
Carmaux-2 Vallée du Cérou	*Vindrac-Alayrac*	Création d'une salle d'exposition Délibération du conseil municipal du 29/04/2019	Coût : ……343 127,14 € H.T. Montant subventionnable : ..343 127,14 € H.T. **Département du Tarn : ……..78 032 € (22,74 %)** Etat (DETR 2019 acquise) : ..137 250,86 € (40 %) Région-FRI (acquis) : ……13 537 € (3,95 %) Région (acquise) : ……7 464 € (2,18 %) Réserve parlementaire (acquise) : 2 000 € (0,58 %) Autofinancement : ……....104 843,28 €
Graulhet	*Moulayres*	Création d'une nouvelle cantine et isolation thermique de l'école (RPI) Délibération du conseil municipal du 14/02/2019	Coût : ……264 698,58 € H.T. Montant subventionnable : ..248 702,27 € H.T. **Département du Tarn : ……..67 323,70 € (25,43 %)** Etat (DETR 2019 acquise) : …92 644 € (35 %) Région-FRI (acquis) : ……21 000 € (7,93 %) Autofinancement : ……....83 730,88 €
Lavaur-Cocagne	*Belcastel*	Travaux sur divers bâtiments communaux (création d'un mur de soutènement à la mairie- 2ème tranche, restauration du soubassement de la façade principale de la mairie et du muret place du marronnier) Délibérations du conseil municipal du 20/03/2019	Coût : ……8 563 € H.T. Montant subventionnable : .....8 563 € H.T. **Département du Tarn : …….3 425,20 € (40 %)** Autofinancement : …….....5 137,80 €

…/…

CANTON	COMMUNES	NATURE DES TRAVAUX	PLAN DE FINANCEMENT
Lavaur-Cocagne	*Belcastel*	Travaux de restauration de la salle communale utilisée pour les réunions et les mariages (isolation, insonorisation, électricité, chauffage et peinture) Délibération du conseil municipal du 20/03/2019	Coût : ……9 339,97 € H.T. Montant subventionnable : .....9 339,97 € H.T. **Département du Tarn : …….3 735,99 € (40 %)** Autofinancement : …….....5 603,98 €
Lavaur-Cocagne	*Lacougotte-Cadoul*	Travaux de rénovation de l'église (charpente et peinture) Délibération du conseil municipal du 23/01/2019	Coût : ……..60 876,94 € H.T. Montant subventionnable : …60 876,94 € H.T. **Département du Tarn : ……..12 175,39 € (20 %)** Etat (DETR 2019 acquise) : …15 219 € (25 %) Région (acquise) : …….15 220 € (25 %) Autofinancement : …….....18 262,55 €
Le Haut Dadou	*Ambialet*	Extension de l'atelier communal Délibération du conseil municipal du 02/04/2019	Coût : ……253 996,50 € H.T. Montant subventionnable : ..240 576,07 € H.T. **Département du Tarn : ……..45 000 € (17,72 %)** Etat (DETR 2017 acquise) : …44 401 € (17,48 %) Région-FRI (acquis) : ……21 000 € (8,27 %) Autofinancement : ……...143 595,50 €
Le Haut Dadou	*Fauch*	Aménagements urbains rue de l'école Délibération du conseil municipal du 10/04/2019	Coût : ……13 228,66 € H.T. Montant subventionnable : ...11 228,66 € H.T. **Département du Tarn : ……..3 368,60 € (25,46 %)** Autofinancement : …….....9 860,06 €
Le Haut Dadou	*Lombers*	Construction d'un réfectoire scolaire et d'un préau à l'école du Val d'Assou Délibération du conseil municipal du 28/01/2019	Coût : ……386 766,20 € H.T. Montant subventionnable : ..352 644,84 € H.T. **Département du Tarn : ……123 425,69 € (31,91 %)** Etat (DETR 2019 acquise) : ..135 368 € (35 %) Autofinancement : ……...127 972,51 €
Les Deux Rives	*Bernac*	Création d'un local de rangement communal accolé à la salle multiactivités Délibération du conseil municipal du 07/11/2018	Coût : ……..24 787,63 € H.T. Montant subventionnable : ….24 787,63 € H.T. **Département du Tarn : …….7 436,29 € (30 %)** Etat (DETR 2019 acquise) : .....4 957 € (20 %) Région (acquise) :…….....4 957 € (20 %) Autofinancement : …….....7 437,34 €
Les Deux Rives	*Lasgraïsses*	Réfection de la toiture et isolation des combles d'un bâtiment communal (partie cantine, club des ainés et agence postale) Délibération du conseil municipal du 07/02/2019	Coût : ……..35 856 € H.T. Montant subventionnable : .....8 931,73 € H.T. **Département du Tarn : …….2 232,93 € (6,23 %)** Etat (DETR 2019 acquise) : …12 550 € (35 %) Région-FRI (acquis) :……...7 170 € (20 %) Autofinancement : …….....13 903,07 €
Les Deux Rives	*Sénouillac*	Aménagement et mise en sécurité de la traversée du village et aménagement des espaces ludiques et sportifs Délibération du conseil municipal du 07/02/2018	Coût : ……587 776,53 € H.T. (hors voirie départementale) Montant subventionnable : .. 466 275,29 € H.T. **Département du Tarn (FDT): ..34 416,54 € (5,86 %)** Répartition Produit des Amendes de police : ……18 526,10 € Etat (DETR 2018 acquise) : …81 857 € (13,93 %) Etat (DSIL 2018 acquise) :.....90 000 € (15,31 %) Région (acquise) : ……..100 000 € (17,01 %) Réserve parlementaire (acquise) : 3 000 € (0,34 %) LEADER (sollicité) : ……..40 000 € (6,81 %) Autofinancement : …….....219 976,89 €
Les Hautes-Terres d'Oc	*Lacaze*	Rénovation du pont vieux (tranche 1 : réconstitution des parapets) Délibérations du conseil municipal des 12/03/2019 et 25/06/2019	Coût : ……16 957,68 € H.T. Montant subventionnable : .....16 957,68 € H.T. **Département du Tarn : ……..7 630,96 € (45 %)** Autofinancement : …….....9 326,72 €
Les Hautes-Terres d'Oc	*Lacaze*	Création de sanitaires pour PMR rue du pont vieux Délibération du conseil municipal du 12/03/2019	Coût : ……9 913,86 € H.T. Montant subventionnable : .....9 913,86 € H.T. **Département du Tarn : …….4 461,24 € (45 %)** Autofinancement : …….....5 452,62 €

…/…

CANTON	COMMUNES	NATURE DES TRAVAUX	PLAN DE FINANCEMENT
Les Hautes-Terres d'Oc	*Vabre*	Création d'une maison de services au public Délibération du conseil municipal du 25/01/2018	Coût : ……301 534 € H.T. Montant subventionnable : ..165 573,44 € H.T. **Département du Tarn : ……..24 836 € (8,24 %)** Etat (DETR 2018 acquise) : ..110 618 € (36,68 %) Etat (DSIL 2018 acquise) : …..40 149 € (13,31 %) Région-FRI (acquis) : ……...45 230 € (15 %) Autofinancement : ……....80 701 €
Les Portes du Tarn	*Ambres*	Aménagement de l'entrée du bourg Délibération du conseil municipal du 24/07/2018	Coût : ……372 432 € H.T. Montant subventionnable : ..178 813,46 € H.T. **Département du Tarn (FDT): 45 000 € (12,08 %)** Répartition Produit des Amendes de police : ……14 462,10 € Etat (DETR 2019 acquise) : …30 794 € (8,27 %) Région (acquise) : …….....28 700 € (7,70 %) Fonds de concours : ……37 346 € (10,02 %) Autofinancement : ……..216 129,90 €
Les Portes du Tarn	*Saint-Lieux-les-Lavaur*	Rénovation de bâtiments communaux – phase 1 (toitures de l'église et de l'ancien presbytère) Délibération du conseil municipal du 29/01/2019	Coût : ……..70 474 € H.T. Montant subventionnable : …70 474 € H.T. **Département du Tarn : ……7 047,40 € (10 %)** Etat (DETR 2019 acquise) : …17 619 € (25 %) Région (acquise) : ……..21 000 € (29,80 %) Fonds de concours (acquis) : ....3 524 € (5 %) Autofinancement : ……....21 283,60 €
Mazamet 2 – Vallée du Thoré	*Albine*	Réfection des toitures de l'église et de la mairie Délibérations du conseil municipal des 15/10/2018 et 05/04/2019	Coût : ……..64 905,95 € H.T. Montant subventionnable : …61 288,95 € H.T. **Département du Tarn : ……8 782,71 € (13,53 %)** Etat (DETR 2019 acquise) : …13 596 € (20,95 %) Région (acquise) : ……..19 290 € (29,72 %) Autofinancement : ……....23 237,24 €
Mazamet 2 – Vallée du Thoré	*Le-Vintrou*	Rénovation de la salle communale (changement des menuiseries) Délibération du conseil municipal du 24/01/2019	Coût : ……..19 271,04 € H.T. Montant subventionnable : …16 288,94 € H.T. **Département du Tarn : ……5 701,13 € (29,58 %)** Etat (DETR 2019 acquise) : ….6 745 € (35 %) Autofinancement : ……....6 824,91 €
Plaine de l'Agout	*Guitalens-L'Albarède*	Changement du système de chauffage de l'école communale (RPI) Délibération du conseil municipal du 28/01/2019	Coût : ……20 782 € H.T. Montant subventionnable : …20 782 € H.T. **Département du Tarn : ……6 234,60 € (30 %)** Etat (DETR 2019 acquise) : ….4 156 € (20 %) Région-FRI (acquis) : ……4 150 € (19,97 %) Autofinancement : ……....6 241,40 €
Plaine de l'Agout	*Magrin*	Restauration de l'église Saint-André (murs, plafonds, menuiseries et chauffage) Délibération du conseil municipal du 08/10/2018	Coût : ……24 267,80 € H.T. Montant subventionnable : ..24 267,80 € H.T. **Département du Tarn : ……4 853,56 € (20 %)** Etat (DETR 2019 acquise) : ….6 067 € (25 %) Région-FRI (acquis) : ……3 640 € (15 %) Autofinancement : ……....9 707,24 €
Plaine de l'Agout	*Teyssode*	Rénovation de l'église Saint-Pierre Délibérations du conseil municipal des 04/02/2019 et 09/04/2019	Coût : ……87 663,33 € H.T. Montant subventionnable : …81 878,33 € H.T. **Département du Tarn : ……..17 440,08 € (19,89 %)** Etat (DETR 2019 acquise) : …30 672 € (35 %) Région (acquise) : ……..20 776 € (23,70 %) Autofinancement : ……....18 775,25 €
Vignobles et Bastides	*Tauriac*	Réalisation d'un chemin piétonnier entre l'école et le terrain de football Délibération du conseil municipal du 13/06/2018	Coût : ……8 082,75 € H.T. Montant subventionnable : …..8 082,75 € H.T. **Département du Tarn : ……1 212,41 € (15 %)** Etat (DETR 2018 acquise) : …..2 425 € (30 %) Région-FRI (acquis) : ……2 020 € (25 %) Autofinancement : ……....2 425,34 €

Remarque : les taux indiqués sont définis eu égard au coût de l'opération

…/…

– **DECIDE** d'annuler pour la commune de Vindrac-Alayrac la subvention départementale de 38 032 € acquise lors de la commission permanente du 14 septembre 2018 sur une dépense subventionnable de 141 441,10 € h.t. pour le projet de « création d'une salle d'exposition (1ère tranche) ».

Le montant des crédits nécessaires s'élève à 525 788,79 € à prélever sur l'Article 204142 (Fonction 7) - (AP FDT/FAPIC 2018-1)

– **AUTORISE** pour le paiement la prise en compte des justificatifs de dépenses antérieurs à la date de la présente décision.

Délibération télétransmise en Préfecture le :
17 Septembre 2019
Affichée le :
17 Septembre 2019
N° AR :
081-228100012-20190913-lmc13242f80dd18-DE

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 13 Septembre 2019 -

L'an deux mil dix-neuf, le treize septembre à 14 heures 45, la Commission Permanente du Conseil Départemental du Tarn s'est réunie aux Archives départementales, sous la présidence de M. RAMOND, Président.

Mme CORBIERE-FAUVEL remplit les fonctions de secrétaire.

Étaient présents : MMES AT, AUSSAGUEL, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BORGHESE, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, DE VILLENEUVE, GERAUD, LAPERROUZE, LHERM, MALROUX, MASSOUTIE-GIRARDET, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. ALIBERT, BEDIER, BENOIT, DALLA-RIVA, FABRE , FRANQUES, GAUSSERAND, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, HOULES, MALATERRE, PUJOL, RAYNAUD, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIALELLE.

Étaient excusés : MME ESPINOSA (POUVOIR À M. TESTAS), MME ESTRABAUD (POUVOIR À M. VIALELLE), M. FOLLIOT (POUVOIR À MME PAILHE-FERNANDEZ), M. MONSARRAT (POUVOIR À MME DE VILLENEUVE), M. SALVADOR (POUVOIR À MME LHERM).

2/24. FDT : AIDE À LA VOIRIE D'INTÉRÊT LOCAL - COMMUNE DE MOINS DE 2 000 HABITANTS - FDT (AXE1 - MESURE 2 ET AXE 2- MESURE 1)

Rapporteur : M. HERIN

La Commission permanente,
Vu les articles L 1111-10, L 3211-1, L 3211-2 et L 3232-1 du Code général des collectivités territoriales modifiés par l'article 94 de la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),
Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 28 mars 2019 arrêtant la programmation cantonale de la dotation 2019, inscrivant au Budget primitif les crédits nécessaires et approuvant le règlement du Fonds départemental d'aide à la voirie d'intérêt local,
Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017,
Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

– **DÉCIDE :**

1/ D'ACCORDER aux collectivités concernées, les subventions départementales figurant sur le tableau ci-annexé, au titre du programme d'aide à la voirie d'intérêt local des communes de moins de 2 000 habitants et groupements intercommunaux ayant la compétence voirie pour les travaux réalisés dans les communes de moins de 2 000 habitants (FDT – Axe 1 – Mesure 2 et Axe 2 – Mesure 1).

2/ D'INTEGRER une clause d'antériorité destinée à permettre la prise en compte des factures à une date antérieure à celle de la décision.

.../...

Les sommes nécessaires, pour un montant total de 608 332,08 €, seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 204142 (enveloppe 43002), fonction 628, (AP VOICOM 2018-2), du Budget départemental.

Délibération télétransmise en Préfecture le :
17 Septembre 2019
Affichée le :
17 Septembre 2019
N° AR :
081-228100012-20190913-lmc13238f80dca8-DE

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

ANNEXE

Commission permanente du 13 septembre 2019 TOTAL			
Canton	Montant des travaux subventionnable H.T.	Subvention Article 20 4142	Subvention Article 20 41782
Albi 4	35 393,73 €	14 157,49 €	
Le Haut Dadou	652 557,02 €	287 794,91 €	
Les Hautes Terres d'Oc	714 172,06 €	306 379,68 €	
Total	1 402 122,81 €	608 332,08 €	

Canton d'Albi 4				
Maître d'ouvrage	Travaux	Montant subventionnable H.T.	Taux	Article 204142
Le Garric	Chemins de Lintin, du Bas de Dalens, de la Sigurié, des Ferratiés Basses, CR de Roujayrès, de Rieunègre, rue Jules Ferry et VC 4	35 393,73 €	40 %	14 157,49 €

Canton des Hautes Terres d'Oc				
Maître d'ouvrage	Travaux	Montant subventionnable H.T.	Taux	Article 204142
Communauté de communes Sidobre Vals et Plateaux	Brassac : VC 5	14 114,63 €	40 %	5 645,85 €
	Cambounès : VC 1	22 705,38 €	45 %	10 217,42 €
	Fontrieu : VC 2	92 006,45 €	45 %	41 402,90 €
	Lacrouzette : VC 5, VC 7	23 734,20 €	35 %	8 306,97 €
	Lasfaillades : VC 3	18 188,75 €	40 %	7 275,50 €
	Lacaze : VC 6	44 091,40 €	45 %	19 841,13 €
	Le Bez : VC 8	44 091,40 €	35 %	15 431,99 €
	Le Masnau-Massuguiès : VC 6	57 964,05 €	45 %	26 083,82 €
	Saint-Pierre-de-Trivisy : VC 3	48 510,23 €	45 %	21 829,60 €
	Vabre : VC 9	41 821,12 €	45 %	18 819,50 €
Communauté de communes des Monts de Lacaune et Montagne du Haut-Languedoc	Anglès : Borie Mary via Lescarassou, VC 2	67 944,45 €	45 %	30 575,00 €
	Barre : VC 8 à VC 1	30 000,00 €	45 %	13 500,00 €
	Berlats : VC 3	8 000,00 €	40 %	3 200,00 €
	Escroux : VC 1	20 000,00 €	45 %	9 000,00 €
	Espérausses : VC 1	40 000,00 €	40 %	16 000,00 €
	Moulin-Mage : VC 3	12 000,00 €	45 %	5 400,00 €
	Murat-sur-Vèbre : VC 6	59 000,00 €	40 %	23 600,00 €
	Nages : VC 2	25 000,00 €	40 %	10 000,00 €
	Saint-Salvi-de-Carcavès : route du Veyrié	15 000,00 €	45 %	6 750,00 €
	Senaux : VC 1	10 000,00 €	45 %	4 500,00 €
	Viane : VC 2	20 000,00 €	45 %	9 000,00 €
Total		714 172,06 €		306 379,68 €

ANNEXE

Canton du Haut Dadou				
Maître d'ouvrage	Travaux	Montant subventionnable H.T.	Taux	Article 204142
Communauté de communes des Monts d'Alban et du Villefranchois	Alban : rue et parking de l'école, Peyraugé, rue du Noyer	17 016,54 €	45 %	7 657,44 €
	Ambialet : la Crémadarié, Vinçou, le Plô, la Canague, les Cabannes, la Cureye, le Ténégal, Jantou, la Condomine, le Prieuré, le Poun, mairie, atelier municipal	42 115,65 €	45 %	18 952,04 €
	Bellegarde-Marsal : entrée village, mairie, Gougeac, cimetière Marsal, Foncouverte, Fonteneau le Bas, le Soul, Gentilhomme	23 098,87 €	45 %	10 394,49 €
	Curvalle : chemins de Montredon, de Campredon, du Pont	47 578,34 €	45 %	21 410,25 €
	Le Fraysse : la Fourcandié, le Moulin de Tougnou, chemins du Pradel, du stade, entrées du village	31 320,03 €	45 %	14 094,01 €
	Massals : la Valette, la Bruyère, route de la Vèze, la Tapie, le Verdier, Oulas, les Escombrases, le Gazel, la Borie, Carmes	17 250,89 €	45 %	7 762,90 €
	Miolles : village, chemins de Ramies et de Laboual	18 797,85 €	45 %	8 459,03 €
	Mont-Roc : Castagnes, Goutine, les Blauves, la Cabrette, la Loubière, la Combe d'Albi	15 958,08 €	40 %	6 383,23 €
	Mouzieys-Teulet : chemin de Taillefer, Teulet	11 094,29 €	45 %	4 992,43 €
	Paulinet : Margou, les Juliannes, Cahuzac, la Marcounié Haute, la Barraque, la Maynoubié, les Gauberts, cimetière Saint-Jean, Capdos, Bertal, Bazuéjouls, village, Rataboul, Connac, route de Ruège, Puech Mouly, Montredon, la Borie d'Espinet, Pont de la Garrigue, la Brandié	67 409,80 €	45 %	30 334,41 €
	Rayssac : Goutine de Roussac, Lauriole, Crouzet, la Rioyre, Artigues, la Mélonié, village	19 554,16 €	45 %	8 799,37 €
	Saint-André : le Bouyssounet, Cambous, routes de Villeneuve, de Massalgues et d'Alban	15 267,40 €	40 %	6 106,96 €
	Teillet : Bézacoul, Puech Garric, l'Algayrié, Puech Bessou, chemins de Saint-Simon et du cimetière, Bans, Cazelle	32 626,72 €	45 %	14 682,02 €
	Villefranche : le Puech, Taur, Raffan, route de Fabas, rue des Jardins, Pronquière, rue de la Fontaine, Labadié, avenue de Mouzieys	31 827,34 €	45 %	14 322,30 €

ANNEXE

Canton du Haut Dadou				
Maître d'ouvrage	Travaux	Montant subventionnable H.T.	Taux	Article 204142
Curvalle	Moulet, la Lande, Malou, la Lombarderie, Flamenc, Calquet, le Cros, Lugan, la Bessière Basse, la Cabanié	20 136,16 €	45 %	9 061,27 €
Communauté de communes Centre Tarn (*)	Arifat : VC 173,	23 193,13 €	40 %	9 277,25 €
	Fauch : VC 9, VC 1	29 516 ,30 €	40 %	11 806,52 €
	Laboutarié : VC 18	1 992,72 €	45 %	896,72 €
	Lamillarié : VC 19, VC 25, VC 28	33 178,93 €	40 %	13 271,57 €
	Terre-de-Bancalié : VC 157, VC 153, VC 111, VC 113, VC 119, VC, VC 125, VC 123, VC 129, VC 126, VC 143, VC 144	81 780,92 €	45 %	36 801,41 €
	Lombers : VC 42, VC 46, VC 49	27 519,78 €	45 %	12 383,90 €
	Orban : VC 68	16 290,00 €	45 %	7 330,50 €
	Poulan-Pouzols : VC 72	10 512,23 €	45 %	4 730,49 €
	Sieurac : VC 136, VC 134	17 520,89 €	45 %	7 884,40 €
Total		**652 557,02 €**		**287 794,91 €**

(*) sous réserve de la production d'une délibération conforme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 13 Septembre 2019 -

L'an deux mil dix-neuf, le treize septembre à 14 heures 45, la Commission Permanente du Conseil Départemental du Tarn s'est réunie aux Archives départementales, sous la présidence de M. RAMOND, Président.

Mme CORBIERE-FAUVEL remplit les fonctions de secrétaire.

Étaient présents : MMES AT, AUSSAGUEL, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BORGHESE, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, DE VILLENEUVE, GERAUD, LAPERROUZE, LHERM, MALROUX, MASSOUTIE-GIRARDET, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. ALIBERT, BEDIER, BENOIT, DALLA-RIVA, FABRE , FRANQUES, GAUSSERAND, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, HOULES, MALATERRE, PUJOL, RAYNAUD, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIALELLE.

Étaient excusés : MME ESPINOSA (POUVOIR À M. TESTAS), MME ESTRABAUD (POUVOIR À M. VIALELLE), M. FOLLIOT (POUVOIR À MME PAILHE-FERNANDEZ), M. MONSARRAT (POUVOIR À MME DE VILLENEUVE), M. SALVADOR (POUVOIR À MME LHERM).

2/25. FDT - DEGATS SUR VOIES COMMUNALES À LA SUITE D'INTEMPERIES

Rapporteur : M. HERIN

La Commission permanente,
Vu les articles du Code Général des collectivités territoriales : n°L1111-4, n°L1111-9, L1111-10, L 1611-8, L3211-1 et L3211-2.
Vu l'arrêté du 29 octobre 2018 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle de la commune de Lempaut suite aux inondations et coulées de boue du 14 au 15 octobre 2018.
Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 28 mars 2019 décidant la poursuite du dispositif et inscrivant au budget primitif les crédits nécessaires.
Vu le règlement départemental,
Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017,
Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

– **DÉCIDE** d'attribuer l'aide départementale dans les conditions exposées ci-dessous :

Domaine d'intervention : Subvention pour dégâts causés par les intempéries
Imputation : chapitre : 204 article : 204142 fonction : 628 A.P. : VOICOM 2019-1

MAÎTRE D'OUVRAGE	OPÉRATION	PLAN DE FINANCEMENT
Communauté de communes Lauragais Revel Sorézois	Travaux de voirie suite aux intempéries du 14 au 15 octobre 2018 – Réfection de la traversée busée située sur le chemin de Senègre, sur la commune de Lempaut	Dépense éligible ……6 749,43 € H.T. **Département…… 1 349,88 €** Autofinancement……5 399,55 €

– **AUTORISE** la prise en compte de justificatifs de dépenses antérieurs à la date de la présente décision.

Délibération télétransmise en Préfecture le :
17 Septembre 2019
Affichée le :
17 Septembre 2019
N° AR :
081-228100012-20190913-lmc1320cf80dafa-DE

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 13 Septembre 2019 -

L'an deux mil dix-neuf, le treize septembre à 14 heures 45, la Commission Permanente du Conseil Départemental du Tarn s'est réunie aux Archives départementales, sous la présidence de M. RAMOND, Président.

Mme CORBIERE-FAUVEL remplit les fonctions de secrétaire.

Étaient présents : MMES AT, AUSSAGUEL, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BORGHESE, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, DE VILLENEUVE, GERAUD, LAPERROUZE, LHERM, MALROUX, MASSOUTIE-GIRARDET, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. ALIBERT, BEDIER, BENOIT, DALLA-RIVA, FABRE , FRANQUES, GAUSSERAND, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, HOULES, MALATERRE, PUJOL, RAYNAUD, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIALELLE.

Étaient excusés : MME ESPINOSA (POUVOIR À M. TESTAS), MME ESTRABAUD (POUVOIR À M. VIALELLE), M. FOLLIOT (POUVOIR À MME PAILHE-FERNANDEZ), M. MONSARRAT (POUVOIR À MME DE VILLENEUVE), M. SALVADOR (POUVOIR À MME LHERM).

2/26. PLAN DE SOUTIEN A LA FILIERE AIL - SOUTIEN A UN INVESTISSEMENT STRUCTURANT EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE ET AGRO-ALIMENTAIRE

Rapporteur : M. HERIN

La Commission permanente,
Vu l'article 2 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu la convention-cadre Département du Tarn/Région Occitanie signée le 11 septembre 2017,
Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 28 mars 2019 arrêtant les axes de sa politique de Développement Agricole et Rural et inscrivant au budget primitif les crédits nécessaires,
Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017,
Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

– **DÉCIDE** d'attribuer à la CUMA du Lautrécois la subvention départementale figurant sur le tableau ci-dessous :

Nom du bénéficiaire	Descriptif du projet	Coût HT des dépenses éligibles	Montant de la subvention (taux 15%)
CUMA du Lautrécois	Construction d'un hangar et d'une chambre froide pour la conservation de l'ail	460 293 €	**69 044 €**

– **AUTORISE** M. le Président à signer la convention à intervenir avec le bénéficiaire concerné.

.../...

La somme nécessaire, pour un montant total de **69 044 €**, sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 204 nature 20422 – fonction 928 du budget départemental, AGRICO 2019-1.

Délibération télétransmise en Préfecture le :
17 Septembre 2019
Affichée le :
17 Septembre 2019
N° AR :
081-228100012-20190913-lmc13214f80db62-DE

Pour extrait conforme,

Pour le Président,

Le Directeur général des services

Signé

Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 13 Septembre 2019 -

L'an deux mil dix-neuf, le treize septembre à 14 heures 45, la Commission Permanente du Conseil Départemental du Tarn s'est réunie aux Archives départementales, sous la présidence de M. RAMOND, Président.

Mme CORBIERE-FAUVEL remplit les fonctions de secrétaire.

Étaient présents : MMES AT, AUSSAGUEL, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BORGHESE, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, DE VILLENEUVE, GERAUD, LAPERROUZE, LHERM, MALROUX, MASSOUTIE-GIRARDET, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. ALIBERT, BEDIER, BENOIT, DALLA-RIVA, FABRE , FRANQUES, GAUSSERAND, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, HOULES, MALATERRE, PUJOL, RAYNAUD, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIALELLE.

Étaient excusés : MME ESPINOSA (POUVOIR À M. TESTAS), MME ESTRABAUD (POUVOIR À M. VIALELLE), M. FOLLIOT (POUVOIR À MME PAILHE-FERNANDEZ), M. MONSARRAT (POUVOIR À MME DE VILLENEUVE), M. SALVADOR (POUVOIR À MME LHERM).

2/27. AIL ROSE DE LAUTREC PLAN DE SOUTIEN À LA FILIÈRE (4ÈME PROGRAMMATION)

Rapporteur : M. HERIN

La Commission permanente,
Vu l'article 94 de la loi du 7 août 2015-991 portant Nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu la convention-cadre Département du Tarn/Région Occitanie, relative au soutien au secteur agricole et agroalimentaire, signée le 11 septembre 2017,
Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 28 mars 2019 arrêtant les axes de sa politique de Développement Agricole et Rural et inscrivant au budget primitif les crédits nécessaires,
Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017,
Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

– **DÉCIDE,** dans le cadre du plan de soutien à la filière ail, d'attribuer aux bénéficiaires concernés les subventions départementales figurant sur le tableau ci-dessous :

Structure	Adresse	Type d'investissement	Montant total du projet	Subvention Conseil départemental accordée 2018-2020 (taux 20% plafonné*)
GAEC de Batut	11 hameau du Batut- 81440 JONQUIERES	Aménagement bâtiment zone de stockage	79 126,00 €	15 825,20 €
GAEC de la Ferrassié	La Ferrassié 81440 VENES	Adaptation système de séchage et stockage	161 988,23 €	30 000,00 €
GAEC de la Ferrassié	La Ferrassié 81440 VENES	Calibreuse, tours de ventilation	25 110,00 €	5 022,00 €
GAEC du Triols	Au Triols 81600 CADALEN	Arracheuse, matériel	68 532,00 €	13 706,40 €
		TOTAL	**334 756,23 €**	**64 553,60 €**

** Ce plafond est majoré de 50% dans le cas de GAEC à 2 associés et de 100% dans le cas de GAEC à 3 associés ou plus ; et de 10% pour les jeunes agriculteurs ou la valorisation des Labels (conformément à la réglementation régionale).*

Les sommes nécessaires, pour un montant total de 64 553,60 €, seront prélevées sur les crédits inscrits au chapitre 204, natures 20422/20421 – fonction 928, AGRICO 2019-1 du Budget départemental.

Délibération télétransmise en Préfecture le :
17 Septembre 2019

Affichée le :
17 Septembre 2019

N° AR :
081-228100012-20190913-lmc131d0f80d97a-DE

Pour extrait conforme,

Pour le Président,

Le Directeur général des services

Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 13 Septembre 2019 -

L'an deux mil dix-neuf, le treize septembre à 14 heures 45, la Commission Permanente du Conseil Départemental du Tarn s'est réunie aux Archives départementales, sous la présidence de M. RAMOND, Président.

Mme CORBIERE-FAUVEL remplit les fonctions de secrétaire.

Étaient présents : MMES AT, AUSSAGUEL, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BORGHESE, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, DE VILLENEUVE, GERAUD, LAPERROUZE, LHERM, MALROUX, MASSOUTIE-GIRARDET, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. ALIBERT, BEDIER, BENOIT, DALLA-RIVA, FABRE , FRANQUES, GAUSSERAND, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, HOULES, MALATERRE, PUJOL, RAYNAUD, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIALELLE.

Étaient excusés : MME ESPINOSA (POUVOIR À M. TESTAS), MME ESTRABAUD (POUVOIR À M. VIALELLE), M. FOLLIOT (POUVOIR À MME PAILHE-FERNANDEZ), M. MONSARRAT (POUVOIR À MME DE VILLENEUVE), M. SALVADOR (POUVOIR À MME LHERM).

2/28. ACTIONS VISANT LE MAINTIEN DU BON ETAT SANITAIRE DES ELEVAGES TARNAIS - MODALITES D'INTERVENTION DU DEPARTEMENT

Rapporteur : M. HERIN

La Commission permanente,
Vu l'article 3321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales portant Dépenses obligatoires pour le Département,
Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 28 mars 2019 arrêtant les axes de sa politique de Développement Agricole et Rural et inscrivant au budget primitif les crédits nécessaires,
Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017,
Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

- DÉCIDE, conformément à l'article 3321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales portant dépenses obligatoires pour le Département et à l'engagement pris lors du vote du budget primitif du 28 mars 2019, de valider l'ensemble des modalités de soutien aux éleveurs bénéficiaires du programme départemental de prophylaxie animale telles que définies ci-après :

MODALITES DU SOUTIEN DEPARTEMENTAL :

A- DEPISTAGE DE LA PARATUBERCULOSE DANS LES ELEVAGES SELECTIONNEURS DE RACES A VIANDE OU EN PRESENCE DE CAS CLINIQUE

Bénéficiaires:

Éleveurs de bovins adhérents de l'ALMA-GDS et volontaires pour réaliser ce programme de dépistage dans les conditions définies par l'ALMA-GDS.

.../...

***Montant de la participation du Département* :**

55% maximum du montant HT des analyses sérologiques (test ELISA) effectuées par le laboratoire départemental d'analyses selon les tarifs en vigueur, à savoir :

Nature des analyses	Coût HT
Analyse individuelle jusqu'à 10 animaux	10,36 €
Analyse individuelle à partir du 11ème animal	7,46 €

B- AIDE A LA PROPHYLAXIE EQUINE

***Bénéficiaires* :**

Éleveurs, agriculteurs à titre principal ou secondaire, de chevaux lourds qui adhérent au Groupement de Défense Sanitaire (GDS) équin de l'ALMA, et au Syndicat hippique des chevaux lourds du Tarn, participant à des rassemblements équins (exposition d'animaux et/ou concours).

Sont retenus en 2018 les expositions ou concours officiels agrées par les Haras ou organisés par la maison de l'élevage et le syndicat (concours cantonaux pour les éliminatoires à Villefranche d'Albi le 31 août, Montredon-Labessonnié le 7 septembre, concours départemental le 22 septembre à Graulhet, concours Régional le 19 octobre 2019 dans les Pyrénées Orientales).

***Dépenses subventionnées* :**

Prise en charge d'une partie des frais de vaccination (vaccin et honoraires vétérinaires). Le coût est estimé à 40 € par jument ou par étalon.

Sont prises en compte toutes les juments et tous les étalons de races de trait de l'éleveur.

***Montant de la participation du Département* :**

Participation du Département de 30 € par jument et par étalon.

C- AIDE AUX ELEVAGES EN CAS DE SUSPENSION DE QUALIFICATION

***Bénéficiaires* :**

Chefs d'exploitation agricole affiliés à la Mutualité Sociale Agricole et adhérents du Groupement de Défense Sanitaire départemental (ALMA), dont la qualification sanitaire a été suspendue pendant une durée continue de plus de un mois au cours de la campagne de prophylaxie qui court du 1er novembre 2018 au 31 octobre 2019.

L'éleveur devra :

- avoir respecté la réglementation sanitaire en vigueur et correctement identifié son cheptel,
- n'avoir pas pris de risques particuliers pouvant jouer un rôle dans l'introduction de la maladie (introduction d'animaux sans contrôle sanitaire et/ou sans identification, transhumance, ...),
- avoir pris les précautions élémentaires dans la gestion de son troupeau,
- avoir pris, dès le constat de la maladie, les mesures nécessaires pour éviter sa diffusion.

Pertes prises en compte :

- ***Élevages laitiers,*** perte sur les veaux habituellement vendus à huit jours et dont la vente est différée au-delà de l'âge de un mois du fait de la suspension de qualification.
- ***Élevages allaitants,*** perte sur les veaux de boucherie ou les broutards dont la vente est différée :
  - au-delà de l'âge de quatre mois pour les veaux labellisés (élevages adhérents au label rouge),
  - au-delà de huit mois pour les veaux du Ségala ou les broutards.

Montant de la participation du Département :

- 30 € par veau laitier âgé de plus d'un mois et vendu pendant la période de suspension ou dans les quinze jours qui suivent la requalification. L'aide interviendra pour un minimum de 2 veaux indemnisables par élevage et dans la limite de 20 veaux indemnisés par élevage.
- 50 € par veau du troupeau allaitant commercialisé :
  - âgé de plus de quatre mois dans le cas d'élevage adhérent au label veau du Lauragais, ou de plus de huit mois dans le cas de veau du Ségala ou broutard,
- pendant la période de suspension ou pendant le mois qui suit la requalification.

.../...

L'aide interviendra pour un minimum de 2 veaux indemnisables par élevage et dans la limite de 20 veaux indemnisés par élevage.

Conditions particulières de mise en œuvre :
Dans *le cas où la suspension entraînerait des pertes préjudiciables à l'équilibre économique global de l'exploitation à moyen ou long terme, l'intervention du fonds sanitaire ou du dispositif agriculteurs en difficulté devront être mis en œuvre, ce qui exclurait l'éleveur du présent dispositif.*
Si le nombre et l'importance des demandes nécessitaient une enveloppe financière du Département supérieure à 2 000 €, les montants d'aide unitaires pourront être réajustés.

D- SUIVIS SANITAIRES APPROFONDIS EN CAS D'ELEVAGES TOUCHES PAR DES PATHOLOGIES GRAVES OU POUR DEPISTAGE DE MALADIES EMERGENTES OU SPECIFIQUES

Bénéficiaires:

Éleveurs dont la maladie a été diagnostiquée par le vétérinaire sur leur cheptel et qui ont contractualisé un plan de dépistage avec l'ALMA-GDS.

***Montant de de la participation du Département* :**

- aide de 50% du montant HT des frais de suivi justifiés (visites vétérinaires, laboratoire départemental d'analyses et autres frais liés aux préconisations) jusqu'à 400 € d'aide par élevage et par an,
- *en cas de dépassement du plafond :* aide supplémentaire (en plus des 400 €) de 70% des frais engagés au-delà d'un montant total de 800 € de frais dans la limite de 3 000 € de dépenses totales.

E- FONDS D'INTERVENTION SANITAIRE DEPARTEMENTAL DANS LE CAS DE MALADIES CONTAGIEUSES

***Bénéficiaires* :**

Éleveurs affiliés à la MSA et adhérents de l'ALMA-GDS, dont le troupeau touché par une maladie contagieuse présentant un risque pour l'homme ou les autres élevages, a subi une perte de plus de 25% du cheptel de souche.

Pertes prises en compte :

Indemnisation des pertes de cheptel de souche (mortalité ou élimination prématurée pour raison sanitaire).

***Montant de la participation du Département* :**

230 € par UGB.

Pour les espèces autres que bovine, le montant par animal est déterminé grâce au tableau d'équivalence suivant :

BOVINS	1 bovin adulte 1 veau de moins de 100 kg 1 veau entre 100 et 300 kg	1,00 UGB 0,30 UGB 0,60 UGB
OVINS	1 ovin adulte y compris les antenaises 1 agneau de moins de 20 kg 1 agneau de plus de 20 kg	0,15 UGB 0,05 UGB 0,10 UGB
CAPRINS	1 caprin adulte 1 chevreau de moins de 15 kg 1 chevreau de plus de 15 kg	0,15 UGB 0,05 UGB 0,10 UGB
PORCINS	1 truie mère 1 porcelet de moins de 30 kg 1 porc de plus de 30 kg	0,25 UGB 0,10 UGB 0,15 UGB

L'éleveur devra :

- avoir respecté la réglementation sanitaire en vigueur et correctement identifié son cheptel ;
- n'avoir pas pris de risques particuliers pouvant jouer un rôle dans l'introduction de la maladie (introduction d'animaux sans contrôle sanitaire et/ou sans identification, transhumance, ...) ;
- avoir pris les précautions élémentaires dans la gestion de son troupeau ;
- avoir pris, dès le constat de la maladie, les mesures nécessaires pour éviter sa diffusion.

Les crédits nécessaires sont disponibles à l'article 6574, fonction 928 du budget départemental en 2019.

– **AUTORISE** M**.** le Président à signer la convention à intervenir avec l'ALMA – GDS Tarn et le Syndicat des Vétérinaires pour préciser les modalités de l'aide départementale annuelle.

Délibération télétransmise en Préfecture le :
17 Septembre 2019
Affichée le :
17 Septembre 2019
N° AR :
081-228100012-20190913-lmc13212f80db28-DE

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 13 Septembre 2019 -

L'an deux mil dix-neuf, le treize septembre à 14 heures 45, la Commission Permanente du Conseil Départemental du Tarn s'est réunie aux Archives départementales, sous la présidence de M. RAMOND, Président.

Mme CORBIERE-FAUVEL remplit les fonctions de secrétaire.

Étaient présents : MMES AT, AUSSAGUEL, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BORGHESE, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, DE VILLENEUVE, GERAUD, LAPERROUZE, LHERM, MALROUX, MASSOUTIE-GIRARDET, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. ALIBERT, BEDIER, BENOIT, DALLA-RIVA, FABRE , FRANQUES, GAUSSERAND, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, HOULES, MALATERRE, PUJOL, RAYNAUD, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIALELLE.

Étaient excusés : MME ESPINOSA (POUVOIR À M. TESTAS), MME ESTRABAUD (POUVOIR À M. VIALELLE), M. FOLLIOT (POUVOIR À MME PAILHE-FERNANDEZ), M. MONSARRAT (POUVOIR À MME DE VILLENEUVE), M. SALVADOR (POUVOIR À MME LHERM).

2/29. VITICULTURE : PROGRAMME DE LUTTE CONTRE LA TORDEUSE DE LA GRAPPE

Rapporteur : M. HERIN

La Commission permanente,
Vu l'article 94 de la loi du 7 août 2015-991 portant Nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu la convention-cadre Département du Tarn/Région Occitanie signée le 11 septembre 2017,
Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 28 mars 2019 arrêtant les axes de sa politique de Développement Agricole et Rural et inscrivant au budget primitif les crédits nécessaires,
Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017,
Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

– **DÉCIDE** D'ATTRIBUER aux bénéficiaires concernés les subventions départementales figurant sur le tableau ci-annexé (annexe 1).

Les sommes nécessaires, pour un montant total de 66 030,90 €, seront prélevées sur les crédits inscrits au chapitre 204 nature 20421 – fonction 928 AGRICO 2019 - 1 du budget départemental.

Délibération télétransmise en Préfecture le :
17 Septembre 2019
Affichée le :
17 Septembre 2019
N° AR :
081-228100012-20190913-lmc13211f80db21-DE

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

.../...

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 13 Septembre 2019 -

L'an deux mil dix-neuf, le treize septembre à 14 heures 45, la Commission Permanente du Conseil Départemental du Tarn s'est réunie aux Archives départementales, sous la présidence de M. RAMOND, Président.

Mme CORBIERE-FAUVEL remplit les fonctions de secrétaire.

Étaient présents : MMES AT, AUSSAGUEL, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BORGHESE, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, DE VILLENEUVE, GERAUD, LAPERROUZE, LHERM, MALROUX, MASSOUTIE-GIRARDET, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. ALIBERT, BEDIER, BENOIT, DALLA-RIVA, FABRE , FRANQUES, GAUSSERAND, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, HOULES, MALATERRE, PUJOL, RAYNAUD, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIALELLE.

Étaient excusés : MME ESPINOSA (POUVOIR À M. TESTAS), MME ESTRABAUD (POUVOIR À M. VIALELLE), M. FOLLIOT (POUVOIR À MME PAILHE-FERNANDEZ), M. MONSARRAT (POUVOIR À MME DE VILLENEUVE), M. SALVADOR (POUVOIR À MME LHERM).

2/30. FONDS DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE - AIDE AUX COOPÉRATIVES D'UTILISATION DE MATÉRIEL AGRICOLE

Rapporteur : M. HERIN

La Commission permanente,
Vu l'article 94 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu la convention-cadre Département du Tarn/Région Occitanie signée le 11 septembre 2017,
Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 28 mars 2019 arrêtant les axes de sa politique de Développement Agricole et Rural et inscrivant au budget primitif les crédits nécessaires,
Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017,
Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

– **DÉCIDE** d'attribuer aux bénéficiaires concernés les subventions départementales figurant sur le tableau ci-dessous :

NOM DE LA CUMA	DESCRIPTIF DU PROJET	COÛT HT DES DÉPENSES ÉLIGIBLES	MONTANT DE LA SUBVENTION THÉORIQUE (TAUX DE 20%)	MONTANT DE LA SUBVENTION RÉELLE PLAFONNÉ À 10 000 € ET/OU PLAFOND SOCIAL
CUMA VALLEE DU GIROU	Acquisition d'un déchaumeur à disques	9 000 €	1 800 €	**1 800 €**
CUMA d'ANGLES	Acquisition d'un déchaumeur à dents	9 000 €	1 800 €	**1 800 €**
TOTAL				**3 600 €**

.../...

Les sommes nécessaires, pour un montant total de 3 600 €, seront prélevées sur les crédits inscrits au chapitre 204, nature 20421 – fonction 928, AP AGRICO 2019-1 du budget départemental.

Délibération télétransmise en Préfecture le :
17 Septembre 2019
Affichée le :
17 Septembre 2019
N° AR :
081-228100012-20190913-lmc13218f80db84-DE

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 13 Septembre 2019 -

L'an deux mil dix-neuf, le treize septembre à 14 heures 45, la Commission Permanente du Conseil Départemental du Tarn s'est réunie aux Archives départementales, sous la présidence de M. RAMOND, Président.

Mme CORBIERE-FAUVEL remplit les fonctions de secrétaire.

Étaient présents : MMES AT, AUSSAGUEL, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BORGHESE, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, DE VILLENEUVE, GERAUD, LAPERROUZE, LHERM, MALROUX, MASSOUTIE-GIRARDET, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. ALIBERT, BEDIER, BENOIT, DALLA-RIVA, FABRE , FRANQUES, GAUSSERAND, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, HOULES, MALATERRE, PUJOL, RAYNAUD, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIALELLE.

Étaient excusés : MME ESPINOSA (POUVOIR À M. TESTAS), MME ESTRABAUD (POUVOIR À M. VIALELLE), M. FOLLIOT (POUVOIR À MME PAILHE-FERNANDEZ), M. MONSARRAT (POUVOIR À MME DE VILLENEUVE), M. SALVADOR (POUVOIR À MME LHERM).

2/31. ÉCHANGES AMIABLES D'IMMEUBLES RURAUX

Rapporteur : M. HERIN

La Commission permanente,
Vu l'article L124-4 du code rural et de la pêche maritime,
Vu la délibération de l'assemblée départementale du 28 mars 2019 arrêtant les axes de sa politique de développement agricole et rural et inscrivant au budget primitif les crédits nécessaires,
Vu le règlement départemental d'aide aux échanges amiables,
Vu l'avis favorable de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier,
Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017,
Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

– **APPROUVE** l'attribution d'une subvention départementale au titre de l'aide aux échanges amiables d'immeubles ruraux aux bénéficiaires concernés tels que figurant au tableau joint en annexe.

.../...

La somme nécessaire sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 204, nature 20421, fonction 928 du budget départemental.

Délibération télétransmise en Préfecture le :
17 Septembre 2019
Affichée le :
17 Septembre 2019
N° AR :
081-228100012-20190913-lmc131f4f80da37-DE

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

.../...

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 13 Septembre 2019 -

L'an deux mil dix-neuf, le treize septembre à 14 heures 45, la Commission Permanente du Conseil Départemental du Tarn s'est réunie aux Archives départementales, sous la présidence de M. RAMOND, Président.

Mme CORBIERE-FAUVEL remplit les fonctions de secrétaire.

Étaient présents : MMES AT, AUSSAGUEL, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BORGHESE, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, DE VILLENEUVE, GERAUD, LAPERROUZE, LHERM, MALROUX, MASSOUTIE-GIRARDET, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. ALIBERT, BEDIER, BENOIT, DALLA-RIVA, FABRE , FRANQUES, GAUSSERAND, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, HOULES, MALATERRE, PUJOL, RAYNAUD, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIALELLE.

Étaient excusés : MME ESPINOSA (POUVOIR À M. TESTAS), MME ESTRABAUD (POUVOIR À M. VIALELLE), M. FOLLIOT (POUVOIR À MME PAILHE-FERNANDEZ), M. MONSARRAT (POUVOIR À MME DE VILLENEUVE), M. SALVADOR (POUVOIR À MME LHERM).

2/32. VITRINE AGRO-TOURISTIQUE - SOUTIEN À UNE MANIFESTATION VALORISANT LES PRODUITS TARNAIS

Rapporteur : M. HERIN

La Commission permanente,
Vu l'article 94 de la loi du 7 août 2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 28 mars 2019 arrêtant les axes de sa politique de Développement Agricole et Rural et inscrivant au budget primitif les crédits nécessaires,
Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017,
Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

– **ATTRIBUE** au bénéficiaire concerné la subvention départementale figurant sur le tableau ci-annexé (annexe).

La somme nécessaire, pour un montant total de 3 444 €, sera prélevée sur les crédits inscrits à l'article 6574 – fonction 928 (enveloppe 11979) du Budget départemental.

Délibération télétransmise en Préfecture le :
17 Septembre 2019
Affichée le :
17 Septembre 2019
N° AR :
081-228100012-20190913-lmc1320df80db01-DE

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

.../...

Annexe

Article 6574, fonction 928, enveloppe 11 979, du budget départemental :

Association	Objet ou opération	Subvention
Syndicat de Défense du Label Rouge et de l'IGP Ail Rose de Lautrec	Fête de l'ail rose à Lautrec les 2 et 3 août 2019	3 444 €
TOTAL		**3 444 €**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 13 Septembre 2019 -

L'an deux mil dix-neuf, le treize septembre à 14 heures 45, la Commission Permanente du Conseil Départemental du Tarn s'est réunie aux Archives départementales, sous la présidence de M. RAMOND, Président.

Mme CORBIERE-FAUVEL remplit les fonctions de secrétaire.

Étaient présents : MMES AT, AUSSAGUEL, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BORGHESE, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, DE VILLENEUVE, GERAUD, LAPERROUZE, LHERM, MALROUX, MASSOUTIE-GIRARDET, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. ALIBERT, BEDIER, BENOIT, DALLA-RIVA, FABRE , FRANQUES, GAUSSERAND, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, HOULES, MALATERRE, PUJOL, RAYNAUD, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIALELLE.

Étaient excusés : MME ESPINOSA (POUVOIR À M. TESTAS), MME ESTRABAUD (POUVOIR À M. VIALELLE), M. FOLLIOT (POUVOIR À MME PAILHE-FERNANDEZ), M. MONSARRAT (POUVOIR À MME DE VILLENEUVE), M. SALVADOR (POUVOIR À MME LHERM).

2/33. FONDS DÉPARTEMENTAL D'INTERVENTION TOURISTIQUE (FDIT)

Rapporteur : M. HERIN

La Commission permanente,
Vu l'article 104 de la loi du 7 août 2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 28 mars 2019 arrêtant les axes de sa politique de développement touristique et inscrivant au budget primitif les crédits nécessaires,
Vu le règlement du Fonds Départemental d'Intervention Touristique,
Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017,
Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

– **ATTRIBUE** aux bénéficiaires concernés les subventions départementales figurant sur les tableaux ci-annexés.

– **PRÉCISE** que les dates des justificatifs à prendre en compte pour le versement de ces subventions pourront être antérieures à la date de la présente délibération.

.../...

Les sommes nécessaires, pour un montant total de 18 180 €, seront prélevées sur les crédits inscrits aux articles 204141 et 204142 fonction 94 du Budget départemental (AP TOURIS 2019-1).

Délibération télétransmise en Préfecture le :
17 Septembre 2019
Affichée le :
17 Septembre 2019
N° AR :
081-228100012-20190913-lmc1320af80dacb-DE

Pour extrait conforme,

Pour le Président,

Le Directeur général des services

Signé

Joël NEYEN

Certifié exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

.../...

Annexe 1

1- <u>Article 204142, Enveloppe 44213, fonction 94 du Budget départemental (AP TOURIS 2019-1) :</u>

Subvention dans le cadre du contrat Grand Site Occitanie « CORDES SUR CIEL et les Cités médiévales » :

MAITRE D'OUVRAGE	NATURE DES DEPENSES	DEPENSE SUBVENTIONNABLE HT	SUBVENTION
Commune de CORDES-SUR-CIEL	Travaux de restauration de murs et remparts 2019	23 505.77 €	5 876 € (25%)

2- <u>Article 204141, Enveloppe 44214, fonction 94 du Budget départemental (AP TOURIS 2019-1) :</u>

Subvention aux destinations touristiques pour le développement d'un site Internet

MAITRE D'OUVRAGE	NATURE DES DEPENSES	DEPENSE SUBVENTIONNABLE HT	SUBVENTION (50%)
Office de Tourisme Intercommunal du Pays Cordais au Pays de Vaour	Création / refonte du site Internet	10 000 €	5 000 €

Subvention aux destinations touristiques pour leurs équipements d'accueil

MAITRE D'OUVRAGE	NATURE DES DEPENSES	DEPENSE SUBVENTIONNABLE HT	SUBVENTION (50%)
Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet	Equipements d'accueil de l'office de tourisme	5 787.62 €	2 894 €
Syndicat Intercommunal d'aménagement de la Vallée du Tarn	Equipements d'accueil de l'office de tourisme	8 819.50 €	4 410 €

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 13 Septembre 2019 -

L'an deux mil dix-neuf, le treize septembre à 14 heures 45, la Commission Permanente du Conseil Départemental du Tarn s'est réunie aux Archives départementales, sous la présidence de M. RAMOND, Président.

Mme CORBIERE-FAUVEL remplit les fonctions de secrétaire.

Étaient présents : MMES AT, AUSSAGUEL, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BORGHESE, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, DE VILLENEUVE, GERAUD, LAPERROUZE, LHERM, MALROUX, MASSOUTIE-GIRARDET, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. ALIBERT, BEDIER, BENOIT, DALLA-RIVA, FABRE , FRANQUES, GAUSSERAND, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, HOULES, MALATERRE, PUJOL, RAYNAUD, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIALELLE.

Étaient excusés : MME ESPINOSA (POUVOIR À M. TESTAS), MME ESTRABAUD (POUVOIR À M. VIALELLE), M. FOLLIOT (POUVOIR À MME PAILHE-FERNANDEZ), M. MONSARRAT (POUVOIR À MME DE VILLENEUVE), M. SALVADOR (POUVOIR À MME LHERM).

2/34. PARC NATUREL DU HAUT LANGUEDOC - MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION

Rapporteur : M. HERIN

La Commission permanente,
Vu le décret n° 2012-1390 du 11 décembre 2012 approuvant la Charte du Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc (PNRHL),
Vu la délibération du Comité syndical du Syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc du 10 juillet 2019,
Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017,
Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

– **DÉCIDE D'APPROUVER** les modifications des statuts du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional du Haut Languedoc, telles que présentées au Comité syndical du Parc du 10 juillet 2019 et figurant en annexe de la présente délibération.

Délibération télétransmise en Préfecture le :
17 Septembre 2019
Affichée le :
17 Septembre 2019
N° AR :
081-228100012-20190913-lmc131f3f80da30-DE

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

.../...

PROJET DE MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DU HAUT-LANGUEDOC.

VERSION JUIN 2019 – BUREAU SYNDICAL 06 06 2019

SOMMAIRE :

Article 1 : Composition du Syndicat Mixte — Page 2

Article 2 : Objet — Page 3

Article 3 : Périmètre d'intervention — Page 4

Article 4 : Siège — Page 4

Article 5 : Adhésion-Retrait — Page 4

Article 6 : Durée — Page 4

Article 7 : Dissolution — Page 4

Article 8 : Modification des statuts — Page 5

Article 9 : Comité syndical : — Page 5
- ✓ composition- désignation — Page 5
- ✓ fonctionnement — Page 8
- ✓ attributions — Page 8

Article 10 : Bureau : — Page 9
- ✓ composition- renouvellement — Page 9
- ✓ attributions — Page 10

Article 11 : Attributions du Président — Page 10

Article 12 : Attribution du Directeur — Page 10

Article 13 : Autres instances du Parc — Page 11

Article 14 : Le Budget — Page 11

Article 15 : Règlement intérieur — Page 12

Article 16 : Disposition générale — Page 12

PROJET

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.333-1 à L.333-3 et R.333-1 à R.333-16
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment le titre II Livre VII de la cinquième partie,
Vu la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement notamment son article 148,

Article 1 : COMPOSITION DU SYNDICAT MIXTE

Conformément à l'article L.333-3 du Code de l'Environnement, il est constitué un syndicat mixte qui prend la dénomination de : « **Syndicat Mixte d'Aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Haut-Languedoc** », appelé ci-après: « le Syndicat Mixte ».

Le Syndicat Mixte est composé :

- de membres avec voix délibérative ~~(membres contributifs)~~:
  - ✓ la Région Occitanie
  - ✓ le Département du Tarn
  - ✓ le Département de l'Hérault
  - ✓ **les 54 Communes du Tarn ayant approuvé la Charte du Parc naturel régional** et classées par les décrets n° 2012-1390 du 11/12/2012, n°2017-1220 du 01/08/2017- et n°2018-1124 du 11/12/ 2018

AIGUEFONDE
ALBINE
ANGLES
ARFONS
AUSSILLON
BARRE
BERLATS
BOISSEZON
BOUT DU PONT DE L'ARN
BRASSAC
BURLATS
CAMBOUNES
CAUCALIERES
DOURGNE
DURFORT
ESCOUSSENS
ESCROUX
ESPERAUSSES
FONTRIEU*
GIJOUNET
LABASTIDE ROUAIROUX
LABRUGUIERE
LACABAREDE
LACAUNE
LACAZE
LACROUZETTE
LAMONTELARIE
LASFAILLADES
LE BEZ
LE MASNAU MASSUGUIES
LE RIALET
LE VINTROU
LES CAMMAZES
MASSAGUEL
MONTREDON LABESSONNIE
MOULIN MAGE
MURAT SUR VEBRE
NAGES
PAYRIN AUGMONTEL
PONT DE L'ARN
ROQUECOURBE
ROUAIROUX
SAINT AMANCET
SAINT AMANS SOULT
SAINT AMANS VALTORET
SAINT PIERRE DE TRIVISY
SAINT SALVI DE CARCAVES
SAINT SALVY DE LA BALME
SAUVETERRE
SENAUX
SOREZE
VABRE
VERDALLE
VIANE

* suite aux arrêtés préfectoraux des 18/11/ et 2/12/15 portant création de la nouvelle commune de Fontrieu à compter du 1/1/2016 (fusion des communes de Castelnau de Brassac, Ferrières, Le Margnès)

  - ✓ **les 64 Communes de l'Hérault ayant approuvé la Charte du Parc naturel régional** et classées par le décret n°2012-1390 du 11 décembre 2012 :

AGEL
AIGUES-VIVES
AVENE
AZILLANET
BERLOU
BEDARIEUX
BOISSET
CABREROLLES
CAMBON ET SALVERGUES
CAMPLONG
CASSAGNOLES
CASTANET LE HAUT
CAUSSINIOJOULS
CEILHES ET ROCOZELS
CESSERAS
COLOMBIERES SUR ORB
COMBES
COURNIOU
DIO ET VALQUIERES
FAUGERES
FERRALS LES MONTAGNES
FERRIERES POUSSAROU
FRAISSE SUR AGOUT
GRAISSESSAC
HEREPIAN
JONCELS
LE BOUSQUET D'ORB
LA CAUNETTE
LA LIVINIERE
LAMALOU LES BAINS
LA SALVETAT SUR AGOUT
LA TOUR SUR ORB
LE POUJOL SUR ORB
LE PRADAL
LES AIRES
LE SOULIE
LES VERRERIES DE MOUSSANS
LUNAS
MINERVE
MONS LA TRIVALLE
OLARGUES
PARDAILHAN
PREMIAN
RIEUSSEC
RIOLS
ROMIGUIERES
ROQUEBRUN
ROQUEREDONDE
ROSIS
SAINT ETIENNE D'ALBAGNAN
SAINT ETIENNE D'ESTRECHOUX
SAINT GENIES DE VARENSAL
SAINT GERVAIS SUR MARE
SAINT JEAN DE MINERVOIS
SAINT JULIEN
SAINT MARTIN DE L'ARÇON
SAINT NAZAIRE DE LADAREZ
SAINT PONS DE THOMIERES
SAINT VINCENT D'OLARGUES
SIRAN
TAUSSAC LA BILLIERES
VELIEUX
VIEUSSAN
VILLEMAGNE L'ARGENTIERE

- Le Syndicat Mixte regroupe également à titre non délibératifs les établissements publics et organismes dont la liste figure à l'article 9 des présents statuts.

Article 2 : **OBJET**

- En application des textes précités, le Syndicat Mixte a pour objet de mettre en œuvre **un projet de développement durable pour le Haut-Languedoc** conformément aux objectifs de la Charte élaborée en concertation avec l'ensemble des acteurs du territoire.
- La Charte a été approuvée par les collectivités territoriales concernées et adoptée par décret portant classement du territoire en « Parc naturel régional » pour une durée de 12 ans portée à 15 ans conformément au décret n°2017-1712 du 19/12/ 2017.

- Ce projet territorial vise à constituer un espace régional et interdépartemental de référence et de notoriété au sud du Massif central, au bénéfice du cadre de vie et de l'emploi des habitants du Haut-Languedoc.
  ~~Compte tenu de la forte convergence entre le classement d'un Parc naturel régional et le dispositif de reconnaissance Agenda 21, au regard du **cadre national de référence** de 2011, la Charte s'inscrit dans le protocole signé le 30 mars 2011 entre le Ministère et la Fédération des Parcs naturels régionaux de France visant à obtenir la reconnaissance comme Agenda 21 local au titre de la Stratégie Nationale de Développement Durable.~~

- Le Syndicat Mixte applique ainsi sur le territoire du Haut-Languedoc la politique des Parcs naturels régionaux telles que définies par les lois et décret précités :
  - ✓ protéger le patrimoine, notamment par une gestion adaptée des milieux et des paysages,
  - ✓ contribuer à l'aménagement du territoire,
  - ✓ contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de vie,
  - ✓ assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public,
  - ✓ réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et contribuer à des programmes de recherche.
  - ✓ gérer et attribuer la marque « Valeurs Parc naturel régional » selon des modalités arrêtées par lui, en application du règlement national de la marque déposée à l'Institut National de la Propriété Industrielle ;
  - ✓ il est garant de la dénomination et du logo « Voie Verte du Haut-Languedoc, Passa païs », et à ce titre veille à leur bonne utilisation.

- A ce titre, le Syndicat Mixte assure les missions reconnues aux Parcs naturels régionaux:
  - ✓ il est le garant de la mise en œuvre de la Charte, et de son projet qu'il anime en mobilisant le sens des responsabilités patrimoniales et les capacités d'initiatives des collectivités, des acteurs socio-économiques et des habitants de son territoire.
  - ✓ il met en œuvre, sur ces objectifs, une démarche partenariale, et agit en étroite liaison avec les communes et leurs groupements, qu'il fédère territorialement, dans le respect de leurs compétences.
  - ✓ il assure, dans le cadre de la mise en œuvre de la Charte, la cohérence et la coordination des actions de protection, de mise en valeur, de gestion, d'animation et de développement menée par ses partenaires (articles L.333.1 et R.333-13, R.333-14, R.333-15 du Code de l'Environnement)

Pour cela le Syndicat Mixte agit pour la mise en œuvre de la Charte par voie directe, déléguée ou par participation financière. Il établit à ces fins avec les acteurs publics et privés de l'activité socio-économique et de la gestion de l'espace, les contrats ou conventions utiles.

- ✓ il procède comme maître d'ouvrage, ou fait procéder, dans le respect des compétences de ses membres et de ses partenaires, à toutes études, actions, travaux ou opérations utiles à la mise en œuvre de la Charte.

- ✓ il assure les missions qui lui sont confiées par ses partenaires et intervient au besoin comme mandataire, dans le cadre de conventions de mandats.

- ✓ il peut bénéficier de délégations de compétences, de la part des collectivités membres du Syndicat Mixte ou d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale territorialement concernés par le Parc, dans la mesure où ces compétences n'auraient pas été préalablement transférées.

- ✓ il instruit la procédure de révision de la Charte.

- ✓ il assure l'administration, la gestion et l'animation du Parc naturel régional.

Pour mener à bien son objet, le Syndicat Mixte se structure en plusieurs pôles comme le précise son organigramme.

Article 3 : PERIMETRE D'INTERVENTION

- Le périmètre d'intervention du Syndicat Mixte est délimité par le territoire administratif :
  - ✓ des communes ayant approuvé la Charte et classées par les décrets n°2012-1390 du 11/12/2012, n°2017-1220 du 01/08/ 2017 et n°2018-1124 du 11/12/ 2018 . Les objectifs, orientations et mesures de la Charte s'appliquent en totalité ou en partie au territoire de ces communes.
- Par convention, des actions liées aux objectifs de la Charte, peuvent également être établies, avec des communes
  - ✓ des communes situées en périphérie du territoire classé et membres d'un EPCI à fiscalité propre ayant approuvé la Charte,
  - ✓ des communes situées dans le périmètre initial proposé au classement ,
  - ✓ les villes portes.

Article 4 : SIEGE

Le siège du Parc naturel régional est fixé à Saint-Pons de Thomières (34) (1 Place du Foirail). Il peut être déplacé sur décision du Comité Syndical, sous réserve du respect de la procédure prévue à l 'article L5721-2 du CGCT. Les réunions des Comités, Bureaux ou autres instances du Syndicat Mixte peuvent être convoquées dans les différentes communes du Parc.

Article 5 : ADHESION-RETRAIT

- L'adhésion des collectivités au Syndicat Mixte suppose une approbation et une adhésion préalable aux objectifs, orientations et mesures de la Charte du Parc.

- Les établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre constitués en totalité ou pour moitié ou plus, sur le territoire du Parc, adhèrent, après approbation de la Charte, au collège statutaire des membres non délibératifs du Syndicat Mixte.

- Une collectivité adhérente au Syndicat Mixte peut demander son retrait du Syndicat en application des dispositions des articles L5212-29 et L.5212-30 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Le retrait peut intervenir sous réserve de l'accord de la majorité des 2/3 des voix du Comité Syndical.

- En cas de retrait, la collectivité reste solidairement liée aux engagements financiers d'emprunts, contractualisés par le Syndicat Mixte avant cette décision (CGCT L5721-6-2 ; L5211-25-1).

Article 6 : DUREE

Le Syndicat Mixte est constitué pour une durée illimitée.

Article 7 : DISSOLUTION

La dissolution du Syndicat Mixte intervient dans les conditions prévues à l'article L.5721-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.
La décision de dissolution est prise par l'autorité qualifiée au nom de l'Etat.

16

Article 8 : MODIFICATION DES STATUTS

Les propositions de modification des statuts du Syndicat Mixte, après avis favorable du Bureau, sont présentées au Comité Syndical par le Président. Ces propositions sont approuvées par le Comité Syndical à la majorité des 2/3 des voix.
Le Comité Syndical, sous la même règle de majorité, peut proposer lui-même des modifications statutaires.
Préalablement à une décision de modification des statuts, le Comité Syndical, ou le Président peuvent demander une consultation de l'ensemble des membres du Syndicat Mixte. Cette consultation est obligatoire si les propositions de modification concernent l'objet du Syndicat Mixte (Art. 2 des présents statuts) ou son périmètre d'intervention (Art 3) sauf si celui-ci reste dans les limites du périmètre initial proposé au classement

Les propositions de modifications relatives aux modalités statutaires traitant :

- ✓ de l'objet du Syndicat Mixte (Art. 2).
- ✓ du périmètre du Parc (Art. 3).
- ✓ de la composition du collège des membres délibératifs du Comité Syndical (Art. 9).
- ✓ de la répartition des prises en charge des dépenses et des recettes du budget du Syndicat Mixte (Art. 14 des présents statuts).

doivent faire l'objet d'un accord préalable du Conseil Régional Occitanie et des Conseils Départementaux du Tarn et de l'Hérault.
La décision de modification est prise par l'autorité qualifiée au nom de l'Etat.

Article 9 : COMITE SYNDICAL

- *Article 9-1 COMPOSITION-DESIGNATION :*

Le Syndicat Mixte est administré par un Comité Syndical composé de membres délibératifs, et de membres non délibératifs représentés par leurs délégués respectifs.

MEMBRES DELIBERATIFS

- la Région Occitanie:	12 délégués titulaires
- le Département du Tarn :	6 délégués titulaires,
- le Département de l'Hérault :	6 délégués titulaires,
- les communes Tarnaises :	12 délégués titulaires, 12 délégués suppléants,
- les communes Héraultaises	12 délégués titulaires, 12 délégués suppléants.

Soit : 48 délégués titulaires et 24 délégués suppléants

MEMBRES NON DELIBERATIFS :

- EPCI à fiscalité propre inclus en totalité, ou majoritairement (en nombre de communes), dans le territoire du Parc naturel régional du Haut-Languedoc : les Présidents ou leurs représentants élus
- Villes Portes : Castres, Saint-Chinian, Revel, Lodève : les Maires ou leurs représentants élus
- Chambres Consulaires du Tarn et de l'Hérault : les Présidents ou leurs représentants élus
- Conseil Economique Social et Environnemental de la Région Occitanie: un titulaire et un suppléant
- Conseil Scientifique et Prospectif : 1 représentant
- Syndicat Mixte du Bassin de l'Agout (Tarn) : le Président ou son représentant élu
- Syndicat Mixte du Bassin de l'Orb (Hérault) : le Président ou son représentant élu
- Syndicats mixtes de SCOT (ou tout autres structures porteuses de SCOT): les Présidents ou leurs représentants élus
- Pôles d'Equilibre Territoriaux et Ruraux (PETR), Pays inclus en totalité ou majoritairement (en nombre de communautés de communes), dans le territoire du Parc naturel régional du Haut Languedoc : le Président ou son représentant élu
- Les Centres Permanents d'Initiatives pour l'Environnement des Pays Tarnais et du Haut-Languedoc : les Présidents ou leurs représentants
- Le Centre d'Etudes de Recherche sur les Ecosystèmes (Cebenna) : le Président ou son représentant

La liste des organismes représentés au sein du collège des membres non délibératifs peut être modifiée sur proposition du Président et après validation du comité syndical.

17

- Collège de la Région Occitanie
  Les 12 délégués du Conseil Régional (12 délégués titulaires) au Comité Syndical sont désignés par l'assemblée délibérante.

- Collèges des Départements du Tarn et de l'Hérault
  Les 12 délégués des Conseils Départementaux (2 x 6 délégués titulaires) au Comité Syndical sont désignés par leurs assemblées délibérantes.

- Collèges des Communes
  Les 48 délégués des Communes tarnaises (12 délégués titulaires et 12 délégués suppléants) et héraultaises (12 délégués titulaires et 12 délégués suppléants) composant le territoire du Parc sont désignés sur la base de 12 secteurs géographique (6 dans le Tarn, 6 dans l'Hérault), soit 12 collèges électoraux des secteurs communaux.

  Les 12 collèges électoraux sont constitués par les 2 représentants élus désignés au sein des Conseils Municipaux de chaque commune du secteur géographique concerné.
  Chacun des 12 collèges électoraux élit en son sein 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants au Comité Syndical du Parc ; et désigne également, parmi les 2 délégués titulaires, un délégué au bureau du Syndicat Mixte.

Département du Tarn, délimitation des 6 secteurs géographiques :

Secteur de la Vallée du Thoré
Albine
Bout du Pont de l'Arn
Le Rialet
Le Vintrou
Labastide-Rouairoux
Lacabarède
Rouairoux
Saint-Amans-Soult
Saint-Amans-Valtoret
Sauveterre

Secteur du Mazamétain
Aiguefonde
Aussillon
Caucalières
Labruguière
Payrin-Augmontel
Pont-de-l'Arn

Secteur du Sidobre
Anglès
Brassac-sur-Agout
Boissezon
Burlats
Cambounès
Lacrouzette
Lamontélarié
Lasfaillades
Le Bez
Roquecourbe,
Saint-Salvy de la Balme

Secteur du Plateau de la Vallée du Gijou
Lacaze
Le Masnau-Massuguiès
Fontrieu
Montredon Labessonnié
Saint-Pierre-de-Trivisy
Saint-Salvi-de-Carcavès
Vabre

Secteur des Monts de Lacaune
Barre
Berlats
Escroux
Espérausses
Gijounet
Lacaune-les-Bains
Moulin-Mage
Murat-sur-Vèbre
Nages
Senaux
Viane

Secteur des Monts de l'Autan
Arfons
Dourgne
Durfort
Escoussens
Les Cammazes
Massaguel
Saint-Amancet
Sorèze
Verdalle

⇨ **Soit 12 délégués titulaires et 12 délégués suppléants**

18

Département de l'Hérault, délimitation des 6 secteurs géographiques :

Secteur du Minervois
- Aigues-Vives
- Agel
- Azillanet
- Cassagnoles
- Cesseras
- Ferrals-les-Montagnes
- La Caunette
- La Livinière
- Minerve
- Siran

Secteur du Saint-Ponais
- Boisset
- Courniou-les-Grottes
- Ferrières-Poussarou
- Les Verreries-de-Moussans
- Pardailhan
- Rieussec
- Riols
- Saint-Jean-de-Minervois
- Saint-Pons-de-Thomières
- Vélieux

Secteur d'Olargues et des Vallées
- Berlou
- Colombières-sur-Orb
- Mons-La-Trivalle
- Olargues
- Prémian
- Roquebrun
- Saint-Martin-de-l'Arçon
- Saint-Etienne-d'Albagnan
- Saint-Vincent-d'Olargues
- Saint-Nazaire-de-Ladarez
- Vieussan

Secteur Mare et Orb
- Avène
- Camplong
- Ceilhes-et-Rocozels
- Dio-et-Valquières
- Graissessac
- Joncels
- La Tour-sur-Orb
- Le Bousquet-d'Orb
- Lunas
- Romiguières
- Roqueredonde
- Saint-Etienne-Estréchoux
- Saint-Geniès-de-Varensal
- Saint-Gervais-sur-Mare

Secteur Cœur d'Orb et Faugèrois
- Bédarieux
- Cabrerolles
- Caussiniojouls
- Combes
- Faugères
- Hérépian
- Lamalou-les-Bains
- Le Poujol-sur-Orb
- Le Pradal
- Les Aires
- Taussac-la-Billière
- Villemagne-l'Argentière

Secteur de l'Espinouse
- Castanet-le-Haut
- Cambon-et-Salvergues
- Fraïsse-sur-Agout
- La Salvetat-sur-Agout
- Le Soulié
- Rosis
- Saint-Julien

⇨ **Soit 12 délégués titulaires et 12 délégués suppléants**

- Après adoption des statuts modifiés, les collèges électoraux sont renouvelés selon les modalités décrites ci-dessus,

- En cas de vacance par suite de renouvellement de mandat, de décès, de démission ou de toutes autres causes parmi les délégués avec voix délibératives au Comité Syndical issus de la Région et des 2 Départements, il est pourvu à leur remplacement dans les meilleurs délais, selon les modes de désignation établis.

- *ARTICLE 9-2 : FONCTIONNEMENT :*

✓ Le Comité Syndical se réunit sur convocation du Président en réunion ordinaire au moins deux fois par an. Il peut également être convoqué en session extraordinaire à la demande du Bureau ou de la moitié au moins de ses membres.

✓ Les délibérations du Comité Syndical sont prises à la majorité des suffrages exprimés (membres délibératifs). Le comité syndical ne peut valablement délibérer que si la moitié des délégués délibératifs plus un, est présente.

✓ Chaque délégué titulaire dispose d'une voix.

✓ Dans les collèges de la Région et des Départements, un délégué titulaire empêché peut donner à un autre délégué titulaire du collège dont il émane, pouvoir écrit de voter en son nom. Un délégué présent ne peut disposer de plus d'un pouvoir.

✓ Dans le collège des communes, le délégué suppléant est appelé à siéger au Comité Syndical avec voix délibérative en l'absence d'un délégué titulaire. En cas de présence des 2 suppléants et si désaccord, la priorité pour le vote est donnée au suppléant le plus âgé.
En l'absence des 2 délégués suppléants, le délégué titulaire peut donner à un autre délégué titulaire du collège dont il émane, pouvoir écrit de voter en son nom. Un délégué présent ne peut disposer de plus d'un pouvoir.

✓ Quand après une première convocation régulièrement faite, le Comité Syndical n'atteint pas le quorum, la délibération prise après la seconde convocation à sept jours d'intervalle, est valable quel que soit le nombre de délégués délibératifs présents.

✓ Les préfets de la Région et des 2 départements ou leurs représentants sont invités aux séances du Comité Syndical ainsi que les services du Conseil Régional et des Conseils Départementaux.

✓ Le mandat des délégués délibératifs au Comité Syndical expire en même temps que le mandat au titre duquel ces délégués ont été désignés pour siéger au Comité Syndical. Un délégué au Comité Syndical ne peut représenter qu'une collectivité ou qu'un organisme.

✓ Le Président peut inviter au Comité Syndical ou au Bureau, à titre consultatif, toute personne ou tout organisme dont il estime les compétences utiles aux travaux du Syndicat Mixte.

- *ARTICLE 9-3 : ATTRIBUTIONS :*

▪ Le Comité Syndical est l'organe délibérant du Parc naturel régional. Il a en charge l'ensemble des décisions, des initiatives et des actions qu'il conduit en propre ou en partenariat pour la mise en œuvre de la Charte du Parc, et en application de l'objet du Syndicat Mixte.

A ces titres, le Comité Syndical :

✓ exerce toutes les fonctions prévues par les textes en vigueur sur le fonctionnement des Syndicats Mixtes, ainsi que celles prévues par les présents statuts ;

✓ émet des avis sur les documents de planification, d'aménagement et de gestion des ressources naturelles en tant qu'ils s'appliquent à son territoire, en application de l'article L.333-1 du Code de l'Environnement.

✓ arrête les programmes prévisionnels correspondant à ses objectifs et à ses missions, tels que définis par les textes règlementaires et par la Charte ;

✓ vote le budget et le compte administratif préparés par le Bureau, toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement du syndicat, ainsi que les mesures relatives à l'article L1612-15 du CGCT (dépenses obligatoires et dettes exigibles) ;

- ✓ gère et attribue la marque « Valeurs Parc naturel régional » selon les modalités arrêtées par lui, en application du règlement national de la marque déposée à l'Institut National de la Propriété Industrielle ; il pourra déléguer cette attribution au bureau syndical ou à une commission ad hoc.

- ✓ veille à la bonne application de la Charte, à son respect, ainsi qu'à la cohérence et à la coordination des politiques d'aménagement conduites sur son territoire ;

- ✓ assure l'instruction de la révision de la Charte et sollicite les évaluations nécessaires à son suivi et à la préparation de son renouvellement ;

- ✓ détermine les pouvoirs qu'il délègue au Bureau, à l'exception du vote du budget, de l'approbation du compte administratif, des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement, de durée du Syndicat Mixte, de l'adhésion du Syndicat Mixte à un établissement public, à une association ou autre organisme en lien avec les objectifs de la Charte, de la délégation de la gestion d'un service public ..... ;

- ✓ organise le fonctionnement des différentes instances et commissions de travail du Parc. ~~adopte un règlement intérieur du Syndicat Mixte~~

- ✓ désigne, sur proposition du Président, des élus référents pour le suivi de missions spécifiques.

- ✓ autorise le Président à ester en justice.

Les décisions du Comité Syndical régulièrement délibérées s'imposent aux membres du Syndicat Mixte

Article 10: **COMPOSITION DU BUREAU & NOMINATION DU PRESIDENT :**

- *Article 10-1 : COMPOSITION – RENOUVELLEMENT :*

  - ✓ Le Bureau Syndical du Parc comprend 24 membres dont le Président du Syndicat Mixte, 15 Vice-présidents et 8 membres suppléants.

  - ✓ Le Président est membre de droit du Bureau Syndical, son siège est directement issu du collège dont il émane.

  - ✓ Le Président est élu pour 3 ans renouvelables par le Comité Syndical, au scrutin uninominal à deux tours, à la majorité absolue, la majorité relative étant requise au troisième tour ;

  - ✓ Après adoption des statuts modifiés, le nouveau Comité Syndical procèdera à l'élection du Président à l'issue du mandat en cours et à chaque renouvellement des Conseils municipaux.

  La composition du Bureau du Syndicat Mixte est établie de la manière suivante :

  - Région Occitanie: 4 membres titulaires, 2 suppléants
  - Département du Tarn : 2 membres titulaires, 1 suppléant
  - Département de l'Hérault : 2 membres titulaires, 1 suppléant
  - Communes Tarnaises : 4 membres titulaires, 2 suppléants
  - Communes Héraultaises : 4 membres titulaires, 2 suppléants

  Soit : 16 membres titulaires et 8 membres suppléants

  - ✓ Les membres représentant la Région Occitanie et les Départements du Tarn et de l'Hérault au Bureau, sont élus par leurs collèges respectifs au sein du Comité Syndical.

  - ✓ En application des dispositions de l'article 9 relatives au mode de désignation des délégués au Comité Syndical, 12 membres représentant les communes ont été désignés pour siéger au Bureau. Ils constituent les collèges électoraux des communes tarnaises (6 membres) et des communes héraultaises (6 membres) au bureau. Pour chacun de ces 2 collèges, 4 titulaires et 2 suppléants sont désignés par leur collège respectif au sein du Comité Syndical ;

21

- ✓ Le mandat des membres du Bureau prend fin dans les mêmes conditions que celui des délégués au Comité Syndical. En cas de vacance, le Comité Syndical pourvoit au remplacement dans les meilleurs délais ;
- ✓ En cas de démission du Président, il est procédé à une nouvelle élection dans les meilleurs délais.
- ✓ Les délibérations du Bureau sont prises à la majorité des suffrages exprimés, la majorité des membres délibératifs en exercice étant présente ou représentée par délégation de pouvoir.
- ✓ En l'absence du délégué suppléant, le délégué titulaire peut donner à un autre délégué titulaire pouvoir écrit de voter en son nom.
- ✓ Un délégué titulaire présent ne peut disposer de plus d'un pouvoir.

Article 10-2 : ATTRIBUTIONS DU BUREAU SYNDICAL :

- ✓ Le Bureau se réunit sur convocation du Président, il prépare les programmes d'actions du Parc, les propositions budgétaires du Syndicat Mixte, et l'ordre du jour des Comités Syndicaux ;
- ✓ Il assure le fonctionnement courant et le suivi de la réalisation des actions et des programmes du Syndicat Mixte, dans la limite des pouvoirs qui lui ont été délégués par le Comité Syndical ;
- ✓ Il est attentif au respect des engagements pris dans le cadre de la Charte, et assure par ses actions et ses initiatives l'animation du Parc naturel régional du Haut-Languedoc au plan institutionnel, partenarial et territorial ;
- ✓ Le Bureau est consulté sur les recrutements du Syndicat Mixte et les nominations du personnel d'encadrement et de Direction.

Article 11 : ATTRIBUTIONS DU PRESIDENT

Le Président représente l'exécutif du Syndicat Mixte.

- ✓ Il convoque aux réunions des différentes instances du Syndicat Mixte et en particulier au Comité Syndical et au Bureau. Il dirige et assure la régularité des débats et des votes des instances du Parc; en cas de partage il a voix prépondérante.
- ✓ Il assure l'exécution des décisions du Comité Syndical et du Bureau ; il représente le Parc naturel régional.
- ✓ Il peut recevoir délégation d'attributions du Comité Syndical dans les mêmes limites et conditions que celles applicables au Bureau. Lors de chaque réunion du Comité Syndical, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions qu'il a exercées par délégation du Comité Syndical.
- ✓ Il mandate les dépenses, émet les titres de recettes, et prend dans le cadre des textes en vigueur et des décisions du Comité Syndical, toutes mesures nécessaires à la gestion des biens et des actions du Syndicat Mixte.
- ✓ Il nomme les membres du personnel, et en assure la gestion.

Le Président peut déléguer par arrêté et sous sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-présidents et aux membres du Bureau.

Il peut donner délégation de signature aux Vice-présidents et au Directeur du Parc.

Article 12 : ATTRIBUTIONS DU DIRECTEUR

Le Directeur conduit sous l'autorité du Président, l'administration générale du Syndicat Mixte et l'exécution des décisions du Comité Syndical, du Bureau et des différentes instances du Parc.

92

✓ Il assiste le Président dans la préparation des programmes et des budgets annuels. Il peut le représenter dans tous les actes pour lesquels il a reçu délégation de signature. Il dirige les services du Parc et organise la gestion du personnel. Il assiste aux séances du Comité Syndical et du Bureau.

Article 13 : LES AUTRES INSTANCES DU PARC

La Charte du Parc définit la mise en place d'instances destinées à favoriser l'expression participative et la meilleure mobilisation des ressources humaines et des compétences. Ces instances sont les suivantes :

✓ **Commissions territoriales prévues dans la Charte :**

- **Les Commissions Permanentes de Conciliation pour chacun des sites identifiés dans la Charte**
  - Le Causse de Ceilhes
  - Le Caroux
  - Le Minervois
  - Le lac de la Raviège
  - Le Sidobre **(Commission Permanente d'Aménagement du Sidobre)**
  - Le Causse de Caucalières-Labruguière

Le Comité Syndical peut mettre en place en tant que de besoin d'autres instances de concertation pour atteindre les objectifs de la Charte.

✓ **Commissions thématiques et Comités de Pilotage : créés et organisés par le Syndicat Mixte**

✓ **Les réunions des élus communaux des 12 secteurs statutaires** (cf. article 9)

Ces réunions rassemblent, en tant que de besoin, les délégués du Parc, désignés au sein de chaque commune. Le Président peut associer, si nécessaire, toute personne ou tout organisme dont il estime les compétences utiles aux travaux du Syndicat Mixte. Elles sont un cadre d'échange, de réflexion, d'évaluation et de proposition pour le suivi de la mise en œuvre de la Charte.

✓ **Le Conseil Scientifique et Prospectif du Parc :**

Le Conseil apporte par ses avis et propositions, une assistance permanente auprès des instances du Parc pour la mise en œuvre de son projet, en particulier dans les domaines des sciences de la nature, du patrimoine culturel, de l'histoire et des sciences sociales et économiques.

Article 14 : LE BUDGET

Les dépenses et recettes du Syndicat Mixte sont réalisées conformément aux objectifs, orientations et mesures de la Charte.

Le Budget est établi en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est soumis à l'autorité chargée des contrôles administratifs et financiers, conformément aux termes de la loi du 2 mars 1982 modifiée. Les fonctions de receveur du Syndicat Mixte sont exercées par le comptable du Trésor Public désigné par les autorités compétentes.

Les copies du budget et des comptes du Syndicat Mixte sont adressées chaque année aux collectivités membres du Syndicat Mixte.

- **La section d'Investissement comprend :**

En dépenses :

- ✓ Les subventions d'équipements, fonds de concours ou participations accordées à d'autres maîtres d'ouvrage pour des réalisations entrant dans les objectifs du Syndicat Mixte.
- ✓ Les dépenses afférentes aux aménagements, réalisations et acquisitions réalisés par le Syndicat Mixte ;
- ✓ Le remboursement des emprunts éventuels.

En recettes :

- ✓ Les participations, subventions et dotations pour la réalisation du programme d'actions et d'équipements du Syndicat Mixte (Union Européenne, Etat, Région, Départements, Collectivités et tout autre organisme) ;
- ✓ Les produits des emprunts éventuellement contractés par le Syndicat Mixte ;
- ✓ Toute autre recette autorisée par les lois et règlements.

- **La section de Fonctionnement comprend :**

En dépenses :

- ✓ Les dépenses de personnel, d'entretien des bâtiments et de matériel, les impôts, les intérêts des emprunts et autres dépenses liées au fonctionnement du Syndicat Mixte ;
- ✓ Les dépenses liées à la réalisation des programmes d'actions ;
- ✓ Les subventions, fonds de concours ou participations accordées à d'autres maîtres d'ouvrage pour des réalisations entrant dans les objectifs du Syndicat Mixte ;

En recettes :

- ✓ Les recouvrements et subventions tels que :
  - o les contributions statutaires des membres telles que fixées ci-dessous,
  - o les participations des membres pour services rendus,
  - o des dotations et subventions de l'Union Européenne, de l'Etat, de la Région Occitanie /Pyrénées - Méditerranée, des Départements du Tarn et de l'Hérault, des collectivités ou de tout autre organisme.
- ✓ Les éventuelles contributions directes ;
- ✓ Les produits exceptionnels (entre autres dons et legs) ;
- ✓ toute autre recette autorisée par les lois et règlements ;

(*) Les contributions statutaires sont obligatoires :

Les membres du Syndicat Mixte s'engagent à participer à l'équilibre du budget de fonctionnement selon les montants et taux de participation suivants :

- ✓ Collège des communes :

- Communes membres (118) : 1,50 € par habitant (réf. année 2019). La population à prendre en compte est la population totale telle que définie dans le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 et codifiée à l'article R2151-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Le montant de la participation des communes aux charges de fonctionnement du Syndicat Mixte peut être modifié par le Comité Syndical à la majorité des 2/3 des voix.

- ✓ Collège des 2 Départements et de la Région:

- Le complément des dépenses de fonctionnement (y compris dotation aux amortissements et virement vers la section d'investissement) nécessaires à l'équilibre du budget, après déduction de l'ensemble des autres contributions indiquées, est assuré par le :
  - Conseil Régional Occitanie pour 50 %
  - Conseil Départemental du Tarn pour 25%.
  - Conseil Départemental de l'Hérault pour 25%.

Pour le premier exercice, les cotisations syndicales sont les suivantes :

- o La cotisation Régionale est fixée à 592 000 € par an (réf. année 2011).
- o Les cotisations des Départements du Tarn et de l'Hérault sont fixées à 296 000 € par an et par collectivité (réf année 2011).

- Les cotisations syndicales de la Région et des Départements établies sur ces bases ne peuvent augmenter annuellement que sous réserve de l'accord préalable des collectivités concernées.

Article 15 : REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur précisera les modalités de fonctionnement du Syndicat Mixte.
Il sera adopté par le Comité Syndical et pourra être modifié par lui autant de fois que nécessaire.

Article 16 : DISPOSITION GENERALE

Sous réserve de l'application des règles relatives aux Syndicats Mixtes d'aménagement et de gestion des parcs naturels régionaux, le Syndicat Mixte est soumis aux règles du Code Général des Collectivités Territoriales.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 13 Septembre 2019 -

L'an deux mil dix-neuf, le treize septembre à 14 heures 45, la Commission Permanente du Conseil Départemental du Tarn s'est réunie aux Archives départementales, sous la présidence de M. RAMOND, Président.

Mme CORBIERE-FAUVEL remplit les fonctions de secrétaire.

Étaient présents : MMES AT, AUSSAGUEL, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BORGHESE, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, DE VILLENEUVE, GERAUD, LAPERROUZE, LHERM, MALROUX, MASSOUTIE-GIRARDET, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. ALIBERT, BEDIER, BENOIT, DALLA-RIVA, FABRE , FRANQUES, GAUSSERAND, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, HOULES, MALATERRE, PUJOL, RAYNAUD, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIALELLE.

Étaient excusés : MME ESPINOSA (POUVOIR À M. TESTAS), MME ESTRABAUD (POUVOIR À M. VIALELLE), M. FOLLIOT (POUVOIR À MME PAILHE-FERNANDEZ), M. MONSARRAT (POUVOIR À MME DE VILLENEUVE), M. SALVADOR (POUVOIR À MME LHERM).

2/35. PARC NATUREL RÉGIONAL DU HAUT LANGUEDOC - RESTAURATION COLLECTIVE ET CIRCUITS COURTS : LA RENCONTRE INTERDÉPARTEMENTALE "ÉCHANGES GOURMANDS"

Rapporteur : M. HERIN

La Commission permanente,
Vu le décret n° 2012-1390 du 11 décembre 2012 approuvant la Charte du Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc (PNRHL),
Vu la délibération du Comité syndical au Syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc du 10 juillet 2019 validant l'action visant à favoriser les échanges entre acteurs et fournisseurs locaux de la restauration collectives pour l'année 2019,
Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 28 mars 2019 décidant d'inscrire au budget primitif les crédits nécessaires à la réalisation du programme d'actions du Parc pour 2019,
Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017,
Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

– **ATTRIBUE** au Syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Haut Languedoc, maître d'ouvrage, une subvention de 3400 € pour la réalisation de l'action 2019 figurant ci-dessous :

ACTION 2019	DÉPENSES ÉLIGIBLES TTC	FONDS PROPRES	AIDE DU DÉPARTEMENT	
			TAUX D'AIDE	MONTANT ATTRIBUÉ
« Échanges gourmands» – rencontres professionnelles de la restauration collective Tarn/Hérault/Parc Naturel Régional du Haut Languedoc	8 500 €	1 700 €	40 %	3 400 €

.../...

– **AUTORISE** le versement d'un acompte de 30 % dès l'attribution de la subvention et la prise en compte de justificatifs de réalisation antérieurs à la présente délibération.

Les sommes nécessaires seront prélevées comme suit, sur les crédits inscrits au Budget départemental :

- article 65737 – fonction 738 du Budget départemental : 3 400 €.

Délibération télétransmise en Préfecture le :
17 Septembre 2019
Affichée le :
17 Septembre 2019
N° AR :
081-228100012-20190913-lmc131f2f80d9ff-DE

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 13 Septembre 2019 -

L'an deux mil dix-neuf, le treize septembre à 14 heures 45, la Commission Permanente du Conseil Départemental du Tarn s'est réunie aux Archives départementales, sous la présidence de M. RAMOND, Président.

Mme CORBIERE-FAUVEL remplit les fonctions de secrétaire.

Étaient présents : MMES AT, AUSSAGUEL, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BORGHESE, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, DE VILLENEUVE, GERAUD, LAPERROUZE, LHERM, MALROUX, MASSOUTIE-GIRARDET, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. ALIBERT, BEDIER, BENOIT, DALLA-RIVA, FABRE , FRANQUES, GAUSSERAND, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, HOULES, MALATERRE, PUJOL, RAYNAUD, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIALELLE.

Étaient excusés : MME ESPINOSA (POUVOIR À M. TESTAS), MME ESTRABAUD (POUVOIR À M. VIALELLE), M. FOLLIOT (POUVOIR À MME PAILHE-FERNANDEZ), M. MONSARRAT (POUVOIR À MME DE VILLENEUVE), M. SALVADOR (POUVOIR À MME LHERM).

2/36. AVENANTS N° 2 AUX CONVENTIONS DE SOUTIEN D'ÉTIAGE DU TARN

Rapporteur : M. HERIN

La Commission permanente,
Vu le Protocole d'accord du Plan de Gestion des Etiages du Tarn du 15 juin 2009,
Vu la convention pluriannuelle 2015-2017 de mobilisation de la retenue hydroélectrique de la Raviège (Agout) et la convention pluriannuelle 2015-2017 de mobilisation des retenues hydroélectriques du fil de l'eau Tarn en date du 2 juin 2015,
Vu la délibération n° 2/04 du budget primitif du 28 mars 2019 ayant pour objet « de favoriser la restauration ou le maintien des débits d'étiage et garantir la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau » et les crédits de paiement affectés,
Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017,
Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

– **APPROUVE** les projets d'avenants n° 2 aux conventions pluriannuelles 2015-2017 de mobilisation des retenues hydroélectriques à des fins de soutien d'étiage :

- du barrage de la Raviège,
- du fil de l'eau Tarn,

Délibération télétransmise en Préfecture le :
17 Septembre 2019
Affichée le :
17 Septembre 2019
N° AR :
081-228100012-20190913-lmc13202f80daa3-DE

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

.../...

PLAN DE GESTION D'ETIAGE TARN

CONVENTION PLURIANNUELLE 2015-2017 DE MOBILISATION DE LA RETENUE HYDROELECTRIQUE DE LA RAVIEGE (AGOUT)

A DES FINS DE SOUTIEN D'ETIAGE

AVENANT N°2 – ANNEE 2019

A- Justification de l'avenant

La convention pluriannuelle de mobilisation de la retenue hydroélectrique de La Raviège sur l'Agout pour la période 2015-2017 est arrivée à échéance le 31 décembre 2017. En 2018, un avenant (n°1) a été réalisé.

Les conditions de gouvernance du bassin Tarn/Aveyron n'ayant pas évolué, il est proposé de réaliser un avenant de prolongation pour une durée de 1 année supplémentaire en reprenant l'intégralité de la convention initiale qui a permis un fonctionnement technique et financier convenable pour l'ensemble des parties.

B- **Modification de la convention**

Deux articles sont modifiés :

1- Article 8 qui devient : « ***ARTICLE 8 : INDEMNISATION DU SOUTIEN D'ETIAGE***

ARTICLE 8 : INDEMNISATION DU SOUTIEN D'ETIAGE

Le préjudice énergétique pour EDF de l'utilisation de ses réserves à des fins non énergétiques dans la période considérée de soutien d'étiage est déterminé sur la base de la formule de coût annuel ***Y = A * X + B*** *à partir de la nouvelle méthode de calcul du préjudice énergétique dite « méthode de calcul des coûts de contrainte externes sur l'hydraulique » et du barème d'électricité applicable à la signature de la convention.*

X *est le volume utilisé au titre du soutien d'étiage en* m^3

A *représente le coût unitaire de ce volume en euro/*m^3 *hors taxes*

B *représente le coût des opérations engagées dès le début de l'année afin de permettre la mise à disposition du volume maximum susceptible d'être affecté au soutien d'étiage, en euro hors taxes. Ce terme est dû indépendamment du volume de soutien d'étiage effectivement lâché.*

Le coût total de l'indemnité est calculé sur la base des montants hors taxes (indemnité non assujettie à la T.V.A.).

Consistance et calcul du préjudice

Pour l'axe Agout, le préjudice correspond à la désoptimisation de la production du fait de son déplacement à des périodes moins favorables. Les lâchers de soutien d'étiage sont turbinés tout le long des aménagements hydroélectriques de l'axe.

Pour la campagne 2019, le prix référence de l'énergie est la moyenne sur l'année 2017 de la cotation « French Financial Baseload Year Futures » à la bourse « EEX Power Derivatives »[1] *pour l'année 2019. Ce prix s'élève à* ***37.29 €/MWh****.*

Pour un volume souscrit de 3 Mm^3 *maximum sur la réserve de La Raviège, le calcul avec le tarif en vigueur pour la mise à disposition du volume dédié au soutien d'étiage donne la formule suivante pour le préjudice* ***Y*** *à compenser :*

Y = 0,0136* X + 5000, *soit un total de* ***45 800*** *€ HT pour 3* Mm^3 *consommés*

[1] http://www.eex.com/en/market-data/power/futures/french-futures#!/ Choisir la date et cliquer sur le bouton « Year »

*Nota Bene : le terme **B** correspond à des frais de gestion estimés à 5000 €/an, correspondant aux charges de personnel pour le suivi de la convention : envoi des prévisions hebdomadaires, suivi des volumes, facturation etc. Aucune autre opération particulière n'est engagée pour la mise à disposition, non garantie, de ce volume maximum.*

Révision annuelle

L'indemnisation du service rendu (préjudice énergétique et frais de gestion) pour satisfaire les besoins du soutien d'étiage sera réactualisée chaque année, sur la base de la moyenne sur l'année N-1 de la cotation « French Financial Baseload Year Futures » à la bourse « EEX Power Derivatives » pour l'année N+1.

2- Article 11 qui devient :

ARTICLE 11 : DUREE

« La convention entre en vigueur à la date de signature par toutes les Parties, et se termine le 31 décembre 2019. »

Toutes les autres dispositions contenues dans la convention initiale restent en vigueur.

Fait en 7 exemplaires

A .....

Le .....

Pour l'agence de l'eau Adour-Garonne

Le Directeur Général,

Electricité de France

Représentée par Monsieur ,
dûment habilité à cet effet en sa qualité de Directeur
de l'Unité de Production Sud-Ouest,

Pour l'Etat

Le Préfet du Tarn,

Pour le département du Tarn

Le Président,

Pour le département de Tarn-et-Garonne

Le Président,

Pour le département de Haute-Garonne

Le Président,

Visa DREAL Occitanie

Le Directeur,

PLAN DE GESTION D'ETIAGE TARN

CONVENTION PLURIANNUELLE 2015-2017 DE MOBILISATION DES RETENUES HYDROELECTRIQUES DU FIL DE L'EAU TARN

A DES FINS DE SOUTIEN D'ETIAGE

AVENANT N°2 - ANNEE 2019

A- Justification de l'avenant

La convention pluriannuelle de mobilisation des retenues hydroélectriques du fil de l'eau Tarn pour la période 2015-2017 est arrivée à échéance le 31 décembre 2017. En 2018, un avenant (n°1) a été réalisé.

Les conditions de gouvernance du bassin Tarn/Aveyron n'ayant pas évolué, il est proposé de réaliser un avenant de prolongation pour une durée de 1 année supplémentaire en reprenant l'intégralité de la convention initiale qui a permis un fonctionnement technique et financier convenable pour l'ensemble des parties.

B- **Modification de la convention**

Deux articles sont modifiés :

1- Article 8 qui devient : « ***ARTICLE 8 : INDEMNISATION DU SOUTIEN D'ETIAGE***

ARTICLE 8 : INDEMNISATION DU SOUTIEN D'ETIAGE

Le préjudice énergétique pour EDF de l'utilisation de ses réserves à des fins non énergétiques dans la période considérée de soutien d'étiage est déterminé sur la base de la formule de coût annuel ***Y = A * X + B*** *à partir de la nouvelle méthode de calcul du préjudice énergétique dite « méthode de calcul des coûts de contrainte externes sur l'hydraulique » et du barème d'électricité applicable à la signature de la convention.*

X *est le volume utilisé au titre du soutien d'étiage en* m^3

A *représente le coût unitaire de ce volume en euro/*m^3 *hors taxes*

B *représente le coût des opérations engagées dès le début de l'année afin de permettre la mise à disposition du volume maximum susceptible d'être affecté au soutien d'étiage, en euro hors taxes. Ce terme est dû indépendamment du volume de soutien d'étiage effectivement lâché.*

Le coût total de l'indemnité est calculé sur la base des montants hors taxes (indemnité non assujettie à la T.V.A.).

Consistance et calcul du préjudice

Pour l'axe fil-de-l'eau Tarn, le préjudice correspond à des pertes de production du fait de :

- *la baisse du coefficient énergétique (kWh produits par* m^3 *turbiné), due à une perte de hauteur de chute causée par les lâchers de soutien d'étiage, sur les 4 retenues de Pinet, La Jourdanie, La Croux et Rivières, durant toute la période durant laquelle les valeurs de débit entrant ne permettront pas la reconstitution de la hauteur de chute nominale (débit entrant inférieur au débit réservé et/ou consigne du Maître d'Ouvrage de ne pas reconstituer le volume de la retenue pour ne pas creuser le débit d'étiage)*
- *et de l'absence de turbinage des lâchers depuis la réserve de La Croux : les lâchers de soutien d'étiage sont effectués par déversement de vanne (turbines hors plage de débit).*

La durée de perte de hauteur de chute est déterminée par :

- *La valeur des débits entrants : le débit entrant doit dépasser le plancher du débit réservé pour permettre de reconstituer la hauteur de chute*
- *Et la consigne du Maître d'Ouvrage de mettre fin au soutien d'étiage sur le fil-de-l'eau Tarn en revenant aux lâchers de débit réservé.*

Pour la campagne 2019, le prix référence de l'énergie est la moyenne sur l'année 2017 de la cotation « French Financial Baseload Year Futures » à la bourse « EEX Power Derivatives »[1] pour l'année 2019. Ce prix s'élève à ***37.29 €/MWh****.*

Pour un volume souscrit de 3 Mm^3 maximum sur les réserves du « fil de l'eau » Tarn, le calcul avec le tarif en vigueur pour la mise à disposition du volume dédié au soutien d'étiage donne la formule suivante pour le préjudice ***Y*** *à compenser :*

Pour une perte de hauteur de chute pendant une durée cumulée de :

- *1 mois :* ***Y = 0.001106*X + 5000***
  soit un total de 8 318 € HT pour 3 Mm^3 consommés
- *2 mois :* ***Y = 0.002211*X + 5000***
  soit un total de 11 633 € HT pour 3 Mm^3 consommés
- *4 mois :* ***Y = 0,005691*X + 5000***
  soit un total de 22 073 € HT pour 3 Mm^3 consommés

Nota Bene : le terme ***B*** *correspond à des frais de gestion estimés à 5000 €/an, correspondant aux charges de personnel pour le suivi de la convention : envoi des prévisions hebdomadaires, suivi des volumes, facturation etc. Aucune autre opération particulière n'est engagée pour la mise à disposition, non garantie, de ce volume maximum.*

Révision annuelle

L'indemnisation du service rendu (préjudice énergétique et frais de gestion) pour satisfaire les besoins du soutien d'étiage sera réactualisée chaque année, sur la base de la moyenne sur l'année N-1 de la cotation « French Financial Baseload Year Futures » à la bourse « EEX Power Derivatives » pour l'année N+1.

2- Article 11 qui devient :

ARTICLE 11 : DUREE

« La convention entre en vigueur à la date de signature par toutes les Parties, et se termine le 31 décembre 2019. »

Toutes les autres dispositions contenues dans la convention initiale restent en vigueur.

---

[1] http://www.eex.com/en/market-data/power/futures/french-futures#!/ Choisir la date et cliquer sur le bouton « Year »

Fait en 7 exemplaires

A .....

Le .....

Pour l'agence de l'eau Adour-Garonne

Le Directeur Général,

Electricité de France

Représentée par Monsieur ,
dûment habilité à cet effet en sa qualité de Directeur
de l'Unité de Production Sud-Ouest,

Pour l'Etat

Le Préfet du Tarn,

Pour le département du Tarn

Le Président,

Pour le département de Tarn-et-Garonne

Le Président,

Pour le département de Haute-Garonne

Le Président,

Visa DREAL Occitanie

Le Directeur,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 13 Septembre 2019 -

L'an deux mil dix-neuf, le treize septembre à 14 heures 45, la Commission Permanente du Conseil Départemental du Tarn s'est réunie aux Archives départementales, sous la présidence de M. RAMOND, Président.

Mme CORBIERE-FAUVEL remplit les fonctions de secrétaire.

Étaient présents : MMES AT, AUSSAGUEL, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BORGHESE, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, DE VILLENEUVE, GERAUD, LAPERROUZE, LHERM, MALROUX, MASSOUTIE-GIRARDET, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. ALIBERT, BEDIER, BENOIT, DALLA-RIVA, FABRE , FRANQUES, GAUSSERAND, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, HOULES, MALATERRE, PUJOL, RAYNAUD, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIALELLE.

Étaient excusés : MME ESPINOSA (POUVOIR À M. TESTAS), MME ESTRABAUD (POUVOIR À M. VIALELLE), M. FOLLIOT (POUVOIR À MME PAILHE-FERNANDEZ), M. MONSARRAT (POUVOIR À MME DE VILLENEUVE), M. SALVADOR (POUVOIR À MME LHERM).

2/37. ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Rapporteur : M. HERIN

La Commission permanente,
Vu la directive Cadre sur l'Eau (DCE) du 23 octobre 2000 (directive 2000/60) établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau,
Vu les articles L1111-10, L3211-1, L3232-1, L2224-7, L2224-8 et l'annexe IX du code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2004-338 du 21 avril 2014 portant transposition de la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau,
Vu la loi n° 2006-1772 rectifiée du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,
Vu la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu les délibérations du Conseil départemental du Tarn :

- du 20 juin 2002, portant sur la détermination des communes éligibles aux aides départementales,
- du 30 mars 2017 n° 2 – 4.1 portant sur le règlement Départemental d'attribution des aides en matière d'alimentation en eau potable en milieu rural,
- du 28 mars 2019 accordant les autorisations de programme et les crédits de paiements correspondants en matière d'eau potable pour l'exercice 2019,

Vu les délibérations communales et intercommunales sollicitant l'aide financière du Département,
Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017,
Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

.../...

– **DÉCIDE,** conformément au règlement susvisé, d'attribuer les aides départementales aux collectivités concernées conformément au tableau ci-après récapitulant les plans de financement des opérations suivantes :

Collectivités	Nature des travaux	Date de délibération de la Collectivité	Plan de financement	
Commune de VABRE	Procédure de mise en place des périmètres de protection autour du captage de Brugayrolles autorisant la production d'eau potable - Tranche 1 : études préalables	25/04/2019	Coût :	5 400,00 €
			Montant subventionnable :	5 400,00 €
			Département du Tarn :	**1 080,00 €**
			Agence de l'Eau Adour-Garonne :	2 700,00 €
			Autofinancement :	1 620,00 €
Commune de BRASSAC	Réorganisation des réseaux d'eau potable pour la mise en conformité de l'unité de distribution des Payssibots	10/10/2017	Coût :	105 353,00 €
			Montant subventionnable :	96 153,00 €
			Département du Tarn :	**19 231,00 €**
			Agence de l'Eau Adour-Garonne :	52 676,00 €
			Autofinancement :	33 446,00 €
SIAEP DE VIELMUR SAINT PAUL	Protection physique des installations d'eau potable - Tranche 1 : réservoirs de Saint-Paul-Cap-de-Joux "Cassanel - Pécharnié" et station de pompage du réservoir de Teyssode	26/11/2018	Coût :	17 750,00 €
			Montant subventionnable :	17 750,00 €
			Département du Tarn :	**7 100,00 €**
			Autofinancement :	10 650,00 €
SIAEP DE VIELMUR SAINT PAUL	Mise en place de postes de chloration sur réseau d'eau potable aux réservoirs de Vielmur-sur-Agout et Teyssode	26/11/2018	Coût :	12 058,00 €
			Montant subventionnable :	12 058,00 €
			Département du Tarn :	**2 412,00 €**
			Agence de l'Eau Adour-Garonne :	6 029,00 €
			Autofinancement :	3 617,00 €
SIAEP DE VIELMUR SAINT PAUL	Mise en place d'un analyseur de chlore au point d'interconnexion avec le SIAH DU DADOU	26/11/2018	Coût :	5 212,00 €
			Montant subventionnable :	5 212,00 €
			Département du Tarn :	**1 564,00 €**
			Autofinancement :	3 648,00 €
Commune de MURAT SUR VEBRE	Mise en place de compteurs de sectorisation et de télésurveillance des réseaux d'eau potable - tranche 2	19/06/2019	Coût :	25 440,00 €
			Montant subventionnable :	25 440,00 €
			Département du Tarn :	**7 632,00 €**
			Autofinancement :	17 808,00 €
6 dossiers	**Total CP du 13 septembre 2019**		Coût :	171 213,00 €
			Montant subventionnable :	162 013,00 €
			Département du Tarn :	**39 019,00 €**
			Agence de l'Eau Adour-Garonne :	61 405,00 €
			Autofinancement :	70 789,00 €

Total des aides du Département du Tarn :	**39 019,00 €**

…/…

Les sommes nécessaires, pour un montant de 39 019,00 €, seront prélevées sur les crédits inscrits à l'AP EAU 2019/2, fonction 61 du budget départemental.

Délibération télétransmise en Préfecture le :
17 Septembre 2019
Affichée le :
17 Septembre 2019
N° AR :
081-228100012-20190913-lmc1320ef80db09-DE

Pour extrait conforme,

Pour le Président,

Le Directeur général des services

Signé

Joël NEYEN

Certifié exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 13 Septembre 2019 -

L'an deux mil dix-neuf, le treize septembre à 14 heures 45, la Commission Permanente du Conseil Départemental du Tarn s'est réunie aux Archives départementales, sous la présidence de M. RAMOND, Président.

Mme CORBIERE-FAUVEL remplit les fonctions de secrétaire.

Étaient présents : MMES AT, AUSSAGUEL, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BORGHESE, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, DE VILLENEUVE, GERAUD, LAPERROUZE, LHERM, MALROUX, MASSOUTIE-GIRARDET, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. ALIBERT, BEDIER, BENOIT, DALLA-RIVA, FABRE , FRANQUES, GAUSSERAND, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, HOULES, MALATERRE, PUJOL, RAYNAUD, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIALELLE.

Étaient excusés : MME ESPINOSA (POUVOIR À M. TESTAS), MME ESTRABAUD (POUVOIR À M. VIALELLE), M. FOLLIOT (POUVOIR À MME PAILHE-FERNANDEZ), M. MONSARRAT (POUVOIR À MME DE VILLENEUVE), M. SALVADOR (POUVOIR À MME LHERM).

2/38. ASSAINISSEMENT

Rapporteur : M. HERIN

La Commission permanente,
Vu la directive Cadre sur l'Eau (DCE) du 23 octobre 2000 (directive 2000/60) établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1111-9, L1111-10, L3211-1, L3232-1, L2224-7, L2224-8 et l'annexe IX,
Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,
Vu les délibérations du Conseil départemental du Tarn :

- du 20 juin 2002, portant sur la détermination des communes éligibles aux aides départementales,
- du 30 mars 2017 n° 2- 4.2 portant sur le règlement départemental d'attribution des aides en matière d'assainissement et le schéma départemental d'assainissement,
- du 28 mars 2019 accordant les autorisations de programme et les crédits de paiements correspondants en matière d'assainissement pour l'exercice 2019,

Vu les délibérations communales et intercommunales sollicitant l'aide financière du Département,
Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017,
Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

– **DECIDE,** conformément au règlement susvisé, d'attribuer les aides départementales aux collectivités concernées telles que proposées ci-après :

Collectivités	Nature des travaux	Plan de financement	
SIVU de Gestion lagunage Laboutarie Montdragon délibération du 07/05/2019	Amélioration du fonctionnement de la lagune par installation d'un brasseur lent	Coût :	5 220,00 €
		Montant subventionnable :	5 220,00 €
		Département du Tarn :	**1 681,00 €**
		Agence de l'Eau Adour-Garonne :	0,00 €
		Autofinancement :	3 539,00 €
Commune de Montgaillard délibération du 23/05/2019	Mise à jour du schéma communal d'assainissement	Coût :	12 110,00 €
		Montant subventionnable :	12 110,00 €
		Département du Tarn :	**2 422,00 €**
		Agence de l'Eau Adour-Garonne :	6 055,00 €
		Autofinancement :	3 633,00 €
SIVU des Moulins délibération du 01/07/ 2019	Réseau de collecte du hameau de la Pouzencarié	Coût :	85 040,00 €
		Montant subventionnable :	85 040,00 €
		Département du Tarn :	**8 504,00 €**
		Agence de l'Eau Adour-Garonne :	0,00 €
		Autofinancement :	76 536,00 €
SIVU des Moulins délibération du 01/07/2019	Réseau de transfert du hameau de la Pouzencarié	Coût :	39 861,00 €
		Montant subventionnable :	39 861,00 €
		Département du Tarn :	**7 972,00 €**
		Agence de l'Eau Adour-Garonne :	0,00 €
		Autofinancement :	31 889,00 €
Commune de Sorèze délibération du 21/01/2019	Mise à jour du schéma communal d'assainissement	Coût :	50 000,00 €
		Montant subventionnable :	50 000,00 €
		Département du Tarn :	**10 000,00 €**
		Agence de l'Eau Adour-Garonne :	25 000,00 €
		Autofinancement :	15 000,00 €
SIVU des Moulins délibération du 01/07/2019	Extension de la station d'épuration de Puech Guilhem à 60EH	Coût :	88 277,00 €
		Montant subventionnable :	88 277,00 €
		Département du Tarn :	**22 069,00 €**
		Agence de l'Eau Adour-Garonne :	0,00 €
		Autofinancement :	66 208,00 €
Commune de Cambounet sur le Sor délibération du 25/06/2019	Diagnostic complémentaire du réseau d'assainissement	Coût :	7 100,00 €
		Montant subventionnable :	7 100,00 €
		Département du Tarn :	**1 420,00 €**
		Agence de l'Eau Adour-Garonne :	3 550,00 €
		Autofinancement :	2 130,00 €
Total CP du 13 septembre 2019		**Coût :**	**287 608,00 €**
		Montant subventionnable :	**287 608,00 €**
		Département du Tarn :	**54 068,00 €**
		Agence de l'Eau Adour-Garonne :	**34 605,00 €**
		Autofinancement :	**198 935,00 €**

Les sommes nécessaires, pour un montant total de 54 068,00 € seront prélevées sur les crédits inscrits à l'AP EAU 2019/3, fonction 61 du budget départemental.

Délibération télétransmise en Préfecture le :
17 Septembre 2019

Affichée le :
17 Septembre 2019

N° AR :
081-228100012-20190913-lmc13203f80daab-DE

Pour extrait conforme,

Pour le Président,
Le Directeur général des services

Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 13 Septembre 2019 -

L'an deux mil dix-neuf, le treize septembre à 14 heures 45, la Commission Permanente du Conseil Départemental du Tarn s'est réunie aux Archives départementales, sous la présidence de M. RAMOND, Président.

Mme CORBIERE-FAUVEL remplit les fonctions de secrétaire.

Étaient présents : MMES AT, AUSSAGUEL, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BORGHESE, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, DE VILLENEUVE, GERAUD, LAPERROUZE, LHERM, MALROUX, MASSOUTIE-GIRARDET, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. ALIBERT, BEDIER, BENOIT, DALLA-RIVA, FABRE , FRANQUES, GAUSSERAND, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, HOULES, MALATERRE, PUJOL, RAYNAUD, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIALELLE.

Étaient excusés : MME ESPINOSA (POUVOIR À M. TESTAS), MME ESTRABAUD (POUVOIR À M. VIALELLE), M. FOLLIOT (POUVOIR À MME PAILHE-FERNANDEZ), M. MONSARRAT (POUVOIR À MME DE VILLENEUVE), M. SALVADOR (POUVOIR À MME LHERM).

2/39. FORÊTS DÉPARTEMENTALES - PROGRAMME DE COUPES – EXERCICE 2020

Rapporteur : M. HERIN

La Commission permanente,
Vu les articles L.113-8 et L. 331-3 du Code de l'Urbanisme,
Vu les articles L.143-1, R.143-2 et R.143-3 du Code Forestier,
Vu l'arrêté de la Préfecture de la Région Midi-Pyrénées d'aménagement forestier du 30 juin 2009,
Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 16 janvier 2009 approuvant le projet d'aménagement 2009-2023 pour les forêts départementales établi par l'Office National des Forêts (ONF) dans le cadre du Régime Forestier,
Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017,
Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le plan d'aménagement susvisé fait état d'un programme prévisionnel de coupes de bois,
- que l'État impose aux propriétaires forestiers relevant du Régime Forestier de délibérer annuellement sur l'assiette des coupes de l'année,

– **APPROUVE,** sur proposition de l'ONF, l'ensemble de l'état d'assiette des coupes en forêts départementales comme suit pour 2020 :

Parcelle	Type de peuplement	Surface à parcourir (ha)	Intervention	Destination des produits	Mode de vente
10 a forêt de SÉRÉNAC	Futaie de chênes indigènes	4,86	Coupe d'éclaircie	Vente	bois sur pied
10 c forêt de SÉRÉNAC	Futaie de chênes indigènes	4,08	Coupe d'éclaircie	Vente	bois sur pied
11 u forêt de SÉRÉNAC	Futaie de chênes rouges	6,89	Coupe d'éclaircie	Vente	bois sur pied
24 u forêt de SIVENS	Perchis de chênes indigènes	13,13	Coupe d'éclaircie	Vente	bois sur pied

– **DEMANDE** à l'ONF de bien vouloir procéder à la désignation des coupes précitées.

Délibération télétransmise en Préfecture le :
17 Septembre 2019
Affichée le :
17 Septembre 2019
N° AR :
081-228100012-20190913-lmc13230f80dc8e-DE

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 13 Septembre 2019 -

L'an deux mil dix-neuf, le treize septembre à 14 heures 45, la Commission Permanente du Conseil Départemental du Tarn s'est réunie aux Archives départementales, sous la présidence de M. RAMOND, Président.

Mme CORBIERE-FAUVEL remplit les fonctions de secrétaire.

Étaient présents : MMES AT, AUSSAGUEL, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BORGHESE, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, DE VILLENEUVE, GERAUD, LAPERROUZE, LHERM, MALROUX, MASSOUTIE-GIRARDET, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. ALIBERT, BEDIER, BENOIT, DALLA-RIVA, FABRE , FRANQUES, GAUSSERAND, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, HOULES, MALATERRE, PUJOL, RAYNAUD, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIALELLE.

Étaient excusés : MME ESPINOSA (POUVOIR À M. TESTAS), MME ESTRABAUD (POUVOIR À M. VIALELLE), M. FOLLIOT (POUVOIR À MME PAILHE-FERNANDEZ), M. MONSARRAT (POUVOIR À MME DE VILLENEUVE), M. SALVADOR (POUVOIR À MME LHERM).

3/01. PROGRAMME D'INVESTISSEMENT SUR LE PATRIMOINE IMMOBILIER - GROSSES REPARATIONS DANS LES COLLEGES 4EME PHASE

Rapporteur : Mme GERAUD

La Commission permanente,
Vu l'article L.213-2 du Code de l'Éducation modifié par l'article 21 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,
Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 28 mars 2019 arrêtant le programme de grosses réparations à réaliser sur le patrimoine immobilier des collèges du Département et inscrivant au budget les crédits nécessaires (1 000 000 € en AP et 800 000 € en CP),
Vu les délibérations du 12 avril 2019, du 17 mai 2019 et du 14 juin 2019 procédant successivement à la programmation de 3 tranches de travaux,
Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017,
Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

.../...

– **ARRÊTE** comme suit, la 4ème phase des travaux de grosses réparations à réaliser dans les collèges publics du Tarn :

COLLÈGES	DESCRIPTION DE L'OPÉRATION	COÛT EN TTC
Victor Hugo - CARMAUX	Remplacement de menuiseries	35 000 €
Jean Monnet - CASTRES	Remplacement de vitrages	6 200 €
Val Cérou - CORDES-SUR-CIEL	Mise en place d'équipements sonores	20 000 €
Saut de Sabo - SAINT-JUERY	Dommage-ouvrage : étayage de la coursive	18 000 €
Total		**79 200 €**

Les sommes nécessaires, pour un montant total de 79 200 €, seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 231312 – fonction 221 – AP COLLEG 2019-1 du budget départemental.

Délibération télétransmise en Préfecture le :
17 Septembre 2019
Affichée le :
17 Septembre 2019
N° AR :
081-228100012-20190913-lmc131f7f80da46-DE

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 13 Septembre 2019 -

L'an deux mil dix-neuf, le treize septembre à 14 heures 45, la Commission Permanente du Conseil Départemental du Tarn s'est réunie aux Archives départementales, sous la présidence de M. RAMOND, Président.

Mme CORBIERE-FAUVEL remplit les fonctions de secrétaire.

Étaient présents : MMES AT, AUSSAGUEL, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BORGHESE, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, DE VILLENEUVE, GERAUD, LAPERROUZE, LHERM, MALROUX, MASSOUTIE-GIRARDET, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. ALIBERT, BEDIER, BENOIT, DALLA-RIVA, FABRE , FRANQUES, GAUSSERAND, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, HOULES, MALATERRE, PUJOL, RAYNAUD, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIALELLE.

Étaient excusés : MME ESPINOSA (POUVOIR À M. TESTAS), MME ESTRABAUD (POUVOIR À M. VIALELLE), M. FOLLIOT (POUVOIR À MME PAILHE-FERNANDEZ), M. MONSARRAT (POUVOIR À MME DE VILLENEUVE), M. SALVADOR (POUVOIR À MME LHERM).

3/02. AIDE AU DÉVELOPPEMENT DE LA VIE SPORTIVE - CONVENTIONS AVEC LES COMITÉS SPORTIFS DÉPARTEMENTAUX (3ÈME RÉPARTITION) ET OCTROI DE SUBVENTIONS À DES ASSOCIATIONS SPORTIVES (4ÈME RÉPARTITION)

Rapporteur : Mme GERAUD

La Commission permanente,
Vu l'article L 1111-4 du Code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L 100-1, L 100-2 et L 113-2 du Code du Sport (soutien aux associations sportives),
Vu l'article 140 de la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,
Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 28 mars 2019 relative à la rénovation de la politique sportive : « Promouvoir les pratiques sportives et mettre le sport au service de notre territoire »,
Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 28 mars 2019 relative à la mise en œuvre de la politique sportive rénovée, et inscrivant au budget primitif les crédits nécessaires,
Vu les propositions formulées par la Commission éducation, jeunesse, sports, culture et vie associative réunie le 12 juillet 2019,
Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017,
Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

– **ATTRIBUE** au Comité départemental d'aviron, une subvention de 1 000 € au titre de l'année 2019, conformément au tableau figurant en annexe 1.

.../...

– **ACCORDE** aux associations sportives concernées, les subventions figurant sur le tableau en annexe 2, pour un montant total de 21 100 €.

Les sommes nécessaires, soit un montant total de 22 100 €, seront prélevées sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574 (fonction 32, enveloppe 11974) du budget départemental.

– **AUTORISE** M. le Président à signer la convention annuelle à intervenir avec le comité départemental d'aviron figurant en annexe 3 et l'avenant à la convention avec le Comité départemental de sport adapté figurant en annexe 4.

Délibération télétransmise en Préfecture le :
17 Septembre 2019

Affichée le :
17 Septembre 2019

N° AR :
081-228100012-20190913-lmc131faf80da53-DE

Pour extrait conforme,

Pour le Président,

Le Directeur général des services

Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

.../...

ANNEXE 1

Comités sportifs départementaux

COMITES SPORTIFS DÉPARTEMENTAUX	SIEGE SOCIAL	CONVENTION 2018 (Hors actions clubs)	PROPOSITION CONVENTION 2019 (Hors actions clubs)	ACOMPTES VERSES CP du 11/01/2019	RESTE A VERSER
Suite des conventions annuelles					
Comité départemental d'aviron	ALBI		1 000 €	0 €	1 000 €
Total			**1 000 €**	**0 €**	**1 000 €**

ANNEXE 2

Associations sportives

ORGANISME DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE - OBSERVATIONS	PROPOSITION
ALBI VELO SPORT 5 rue de Metz 81000 ALBI	Soutien à l'équipe Elite de division Nationale 2 (Occitane cyclisme formation). Sollicité : 4 000 €	4 000 €
ECURIE AUTOMOBILE DU SIDOBRE 10 rue de la Mairie 81210 LACROUZETTE	Organisation de la 16ème édition du rallye automobile du Sidobre, les 22 et 23 juin 2019. Sollicité : 900 €	900 €
ASSOCIATION DU NATIONALDE PETANQUE DU GRAND CARMAUSIN Mairie 81400 CARMAUX	Organisation du 27ème National de pétanque (dont le 6ème Supranational et ses 2 Nationaux féminin et masculin), du 26 juillet au 29 juillet 2019 à Carmaux. Sollicité : 3 600 €	3 600 €
UNION SPORTIVE CARMAUX BASKET-BALL Annexe salle A. Rivenc Rue de la Verrerie 81400 CARMAUX	Soutien à l'équipe 1ère féminine qui évolue en Nationale 2 (plus haut-niveau pratiqué dans le Tarn en basket) – Saison 2019-2020. Sollicité : 15 000 €	10 000 €
CASTRES MASSAGUEL VOLLEY-BALL 15 rue Pierre Corneille 81100 CASTRES	Organisation de la 5ème édition de l'Occitan Voll' (tournoi national minimes filles et garçons), les 15 et 16 juin 2019 à Castres. Sollicité : 1 000 €	800 €
COMITE DEPARTEMENTAL DE SPORT ADAPTE Maison départementale des sports 148 avenue Dembourg 81000 ALBI	Avenant à la convention Soutien à l'athlète de haut niveau A.S pour sa participation à des compétitions nationales et internationales en tennis de table sport adapté. Sollicité : 800 €	800 €

ORGANISME DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE - OBSERVATIONS	PROPOSITION
VELO SPORT LEO LAGRANGE CASTRES 24 place du 8 mai 1945 81100 CASTRES	Organisation des manifestations 2019 suivantes : Championnat régional de l'avenir pour les catégories minimes, cadets et juniors hommes et femmes, le 30 mai 2019 à Soual. Coupe de France Grand Sud Ouest cadets de cyclo-cross, le 20 octobre 2019 à la Borde basse. Sollicité : 2 500 €	1 000 €
TOTAL		**21 100 €**

ANNEXE 3

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS
ENTRE LE DEPARTEMENT DU TARN
ET LE COMITE DEPARTEMENTAL D'AVIRON

RÉFÉRENCE : AVIRON – SJS – 2019 - 048

✧ ✧ ✧

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la réglementation applicable aux organismes bénéficiant d'une subvention (Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, arrêté du 24 mai 2005) ;

Vu les articles L 100-1, L 100-2 et L 113-2 du Code du Sport (soutien aux associations sportives) ;

Vu l'article 140 de la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 28 mars 2019 approuvant la formalisation de la nouvelle politique sportive intitulée « Promouvoir les pratiques sportives et mettre le sport au service de notre territoire »,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 28 mars 2019 relative à la mise en œuvre de la politique sportive rénovée, et inscrivant au budget primitif les crédits nécessaires à l'exercice 2019;

Vu la demande de financement présentée par le Comité départemental d'aviron,

ENTRE

1°) Le Département du Tarn, représenté par son Président, Monsieur Christophe RAMOND, agissant au nom et pour le compte du Conseil départemental du Tarn, en exécution des délibérations :

- de l'Assemblée plénière en date du 15 septembre 2017 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

- de la Commission permanente en date du 13 septembre 2019,

Ci-après désigné par les termes, le Département, d'une part

ET

2°) Le Comité départemental d'aviron, association régie par la loi du 1er juillet 1901,

- déclarée à la Préfecture du Tarn, le 2 octobre 1978,

- enregistrée sous le numéro 44487474700017,

- dont le siège social est situé Maison départementale des sports – 148 avenue Dembourg à Albi,

- représentée par son Président, Monsieur , dûment mandaté,

Ci-après désignée par les termes, l'Association, d'autre part

PREAMBULE

Considérant

- l'intérêt de la pratique sportive par le plus grand nombre, sur l'ensemble du territoire tarnais, le Département du Tarn mène depuis 1984 une politique de soutien aux comités sportifs départementaux, chargés de promouvoir et d'organiser les disciplines sportives sur le territoire, en fédérant les clubs locaux notamment ;

- que le projet a été initié et conçu par l'Association et qu'il est conforme à son objet statutaire, à savoir organiser et promouvoir la pratique de l'aviron, de la rame (appelée aussi aviron à banc fixe) et de l'aviron indoor (appelé aussi rameur d'intérieur) sur le département du Tarn ;

- que ce projet s'inscrit dans le cadre des compétences de l'action départementale et notamment de la politique départementale en matière de soutien aux comités sportifs départementaux ;

- qu'il participe à cette politique publique ;

il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1er : OBJET DE LA CONVENTION

1.1) Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, le projet défini en ANNEXE I à la présente convention.

1.2) Le Département décide de contribuer financièrement à la mise en œuvre de cette activité.

1.3) Le Département n'attend aucune contrepartie directe à cette subvention.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année 2019. Elle prendra fin le 31 décembre 2019.

ARTICLE 3 : MONTANT DE LA SUBVENTION

3.1) Pour l'année 2019 le Département contribue financièrement pour un montant de 1 000 €.

3.2) Cette subvention est acquise sous réserve :

- de l'inscription des crédits au budget prévisionnel voté par l'Assemblée plénière pour l'année concernant la demande de subvention ;

- du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1er, 5 et 6 de la présente convention ;

- des décisions du Département prises en application des articles 7 et 8 et en prenant en compte d'éventuelles modifications apportées par avenant (article 10).

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

4.1) A la signature de la convention, le Département verse un montant de 1 000 € correspondant à l'intégralité du montant de la subvention mentionné à l'article 3 de la présente convention.

4.2) La contribution financière est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de :

N° IBAN : FR76 1780 7006 1101 1195 0632 129

N° de compte : 01119506321

ARTICLE 5 : JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice comptable, les documents ci-après :

- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

- les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal Officiel,

- le rapport d'activités.

ARTICLE 6 : AUTRES ENGAGEMENTS

6.1) INFORMATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

L'Association informe sans délai l'administration départementale :

- de tout changement concernant ses statuts ;
- de toute nouvelle déclaration enregistrée au Registre National des Associations (RNA) ;
- de toute modification concernant la composition de son Bureau ou de son Assemblée générale ;
- de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe l'administration départementale sans délai par lettre recommandée avec accusé réception.

6.2) INFORMATION SUR LA PARTICIPATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

L'Association s'engage :

- à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle du Département du Tarn ou à faire mention de la participation du Département sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention : supports papier, parutions presse, annonces médias, page d'accueil du site internet, …
- à informer le Département des manifestations publiques qu'elle organise dès leur conception de façon à permettre au Département d'y participer s'il le souhaite ;

Le Département est autorisé à communiquer sur les opérations organisées par l'Association.

6.3) ASSURANCE

Les activités de l'Association sont placées sous sa responsabilité exclusive. L'association s'engage à souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la responsabilité du Département ne puisse pas être mise en cause. Elle devra remettre au Département une attestation établie par sa compagnie d'assurance, faisant état de l'ensemble des risques couverts.

ARTICLE 7 : CONTROLES DE l'UTILISATION DE LA SUBVENTION

7.1) Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par le Département. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes les pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraine la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

7.2) A l'issue de la convention, le Département contrôle que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, le Département peut soit :

- exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligible du projet,

- à titre exceptionnel, en cas de difficultés de trésorerie, sur la base d'un argumentaire motivé de l'Association, assorti des pièces justificatives, la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 8 : SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard (significatif) des conditions d'exécution de la présente convention par l'Association sans l'accord écrit du Département, celui-ci peut respectivement ordonner :

- le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention (conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996),
- la suspension de la subvention,
- la diminution de son montant,

après avoir examiné les justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

ARTICLE 9 : RENOUVELLEMENT – EVALUATION

9.1) La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés à l'article 5 et aux contrôles prévus à l'article 8 de la présente convention.

9.2) Le renouvellement de la convention est également subordonné à la réalisation d'une évaluation contradictoire entre le Département et l'Association portant sur les conditions de réalisation de la convention conformément aux modalités d'évaluation prévues en Annexe IV.

ARTICLE 10 : AVENANT

10.1) La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

10.2) La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11 : ANNEXES

Font partie intégrante de la présente convention, les documents suivants :

- Annexe I : programme d'actions
- Annexe II : budget prévisionnel du projet

ARTICLE 12 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 13 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les informations recueillies et les données enregistrées concernant la structure signataire de cette convention, font l'objet d'un traitement informatique auquel elle consent. Les documents transmis à l'administration départementale sont entreposés dans un dossier dématérialisé afin de constituer son dossier administratif. Ces données peuvent être utilisées pour créer des documents d'analyse, de suivi d'activité et de suivi budgétaire.

ARTICLE 14 : RECOURS

En cas de différend sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal compétent pour le litige considéré.

La présente convention est réalisée en deux exemplaires.

A

Le

Pour le Comité départemental d'aviron,
Le Président,

Pour le Conseil départemental,
Le Président,

Christophe RAMOND

ANNEXE I

PROGRAMME D'ACTIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2019

✧✧✧

Programme d'actions 2019 et détail des subventions accordées pour le réaliser.

Pour mémoire, aide minimale forfaitaire (1,50 € par licencié), à répartir sur les actions : 1 212 €.

Partie 1 - Aides de base	
Favoriser l'accueil des jeunes dans la discipline – Bonus « Jeunes de moins de 18 ans » 57 € - A neutraliser pour cette 1ère année de conventionnement	
Partie 2 – Pérenniser l'ancrage des Comités sportifs départementaux	
Soutenir l'accès à la pratique compétitive Stages de perfectionnement J14 dépt #1 et #2 dans le but de présenter un équipage aux Championnats de zone en Mars à Almayrac (meilleurs rameurs du Tarn équipages loisirs)	500 €
Soutenir la montée en compétences des bénévoles Organisation d'un weekend de stage initiateur	500 €
TOTAL GENERAL :	**1 000 €**

ANNEXE II

CHARGES	
60 - Achat	**20 000 €**
→ Achats d'études et de prestations de services	
→ Achats non stockés de matières et de fournitures	
→ Fournitures d'entretien et de petit équipement	20 000 €
→ Autres fournitures	
61 - Services extérieurs	**1 500 €**
→ sous-traitance générale	
→ locations	1 500 €
→ Entretien et réparation	
→ Assurance	
→ Divers cotisation (CDOS etc…)	
62 - Autres services extérieurs	**1 450 €**
→ Rémunération intermédiaires et honoraires	
→ Publicité, Publication	1 000 €
→ Stages	
→ Déplacements et missions	
→ Frais postaux et de télécommunication	300 €
→ Services bancaires, autres	150 €
63 - Impôts et taxes	
→ Impôts et taxes sur rémunérations	
→ Autres impôts et taxes	
61 - Charges du personnel	
→ Rémunération des personnels	
→ Charges sociales	
→ Autres charges de personnel	
65 - Autres Charges de gestion courante	
66 - Charges financières	
67 - Charges exceptionnelles	
68 - Dotation aux amortissements	
TOTAL DES CHARGES PREVISIONNELLES	**22 950 €**
86 - Emplois des contributions volontaires en nature	**6 820 €**
→ Secours en nature	
→ Mise à disposition gratuite de biens et prestations	2 500 €
→ Personnel bénévole	4 320 €
TOTAL DES CHARGES	**29 770 €**

PRODUITS	
70 - Vente de produits finis, prestations de services, marchandises	**1 350 €**
→ Prestations de services (stages)	1 350 €
→ Vente de marchandises	
→ Produits des activités annexes (Coupe du Tarn artistique)	
74 - Subvention d'exploitation	**22 000 €**
→ Etat (CNDS)	5 000 €
→ Département	15 000 €
→ Région	2 000 €
→ Commune	
→ Organismes sociaux	
→ Autres : Europe, CNASEA	
75 - Autres produits de gestion courante	**150 €**
→ dont cotisations	150 €
76 - Produits financiers	
77 - Produits exceptionnels	
78 - Reprises sur amortissements et provisions	
79 - Transfert de charges	
TOTAL DES PRODUITS PREVISIONNELS	**23 500 €**
87 - Contributions volontaires en nature	**6 820 €**
→ Bénévolat	4 300 €
→ Prestations en nature	
→ Dons en nature	2 500 €
TOTAL DES PRODUITS	**30 320 €**

ANNEXE 4

A V E N A N T N° 1

AVENANT A LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ENTRE LE DEPARTEMENT DU TARN ET LE COMITE DEPARTEMENTAL DE SPORT ADAPTE

Vu les dispositions prévues dans la convention annuelle d'objectifs entre le département du Tarn et le Comité départemental de sport adapté, en date du 31 juillet 2019, et notamment son article 3,

Vu la délibération de la Commission permanente du Département en date du 13 septembre 2019,

Vu les crédits inscrits au Chapitre 65, Fonction 32, Nature 6574, Enveloppe 11974 du budget départemental,

Il est précisé par le présent avenant, l'action présentée par le Comité départemental de sport adapté, et la subvention accordée pour la réaliser :

Descriptif	Montant de la subvention
Soutien à l'athlète de haut niveau A S pour sa participation à des compétitions nationales et internationales en tennis de table sport adapté.	800 €
TOTAL	**800 €**

Fait à ALBI, le

La Présidente du Comité départemental de sport adapté,

Le Président du Conseil départemental,

Christophe RAMOND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 13 Septembre 2019 -

L'an deux mil dix-neuf, le treize septembre à 14 heures 45, la Commission Permanente du Conseil Départemental du Tarn s'est réunie aux Archives départementales, sous la présidence de M. RAMOND, Président.

Mme CORBIERE-FAUVEL remplit les fonctions de secrétaire.

Étaient présents : MMES AT, AUSSAGUEL, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BORGHESE, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, DE VILLENEUVE, GERAUD, LAPERROUZE, LHERM, MALROUX, MASSOUTIE-GIRARDET, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. ALIBERT, BEDIER, BENOIT, DALLA-RIVA, FABRE , FRANQUES, GAUSSERAND, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, HOULES, MALATERRE, PUJOL, RAYNAUD, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIALELLE.

Étaient excusés : MME ESPINOSA (POUVOIR À M. TESTAS), MME ESTRABAUD (POUVOIR À M. VIALELLE), M. FOLLIOT (POUVOIR À MME PAILHE-FERNANDEZ), M. MONSARRAT (POUVOIR À MME DE VILLENEUVE), M. SALVADOR (POUVOIR À MME LHERM).

3/03. ACTION DE PARRAINAGE 2019

Rapporteur : Mme GERAUD

La Commission permanente,
Vu l'article L 1111-4 du Code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L 100-1 et L 100-2 du Code du Sport,
Vu l'article 140 de la Loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,
Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 28 mars 2019 relative à « la politique sportive rénovée visant à promouvoir les pratiques sportives et mettre le sport au service de notre territoire »,
Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 28 mars 2019 relative à la mise en œuvre de la politique sportive rénovée et le soutien à la jeunesse, inscrivant au budget primitif les crédits nécessaires,
Vu les propositions formulées par la Commission éducation, jeunesse, sports, culture et vie associative réunie le 12 juillet 2019,
Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017,
Vu le rapport de M. le Président.

Après en avoir délibéré

– **PREND ACTE** du bilan de l'action de parrainage 2018 tel que figurant en annexe 1.

– **APPROUVE** la liste des 21 bénéficiaires des aides départementales au titre du parrainage 2019, conformément à la liste figurant en annexe 2.

– **ATTRIBUE** une aide d'un montant unique fixé à 760 € par jeune parrainé.

.../...

La somme nécessaire, soit un montant total de 15 960 €, sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 67, article 6713 (fonction 32, enveloppe 33616) du budget départemental.

– **AUTORISE** M. le Président à signer les conventions à intervenir entre le Département et les parrainés selon le modèle joint en annexe 3.

Délibération télétransmise en Préfecture le :
17 Septembre 2019
Affichée le :
17 Septembre 2019
N° AR :
081-228100012-20190913-lmc13213f80db5a-DE

Pour extrait conforme,

Pour le Président,

Le Directeur général des services

Signé

Joël NEYEN

Certifié exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

.../...

ANNEXE 3

CONVENTION DE PARRAINAGE 2019

✧

ENTRE

Le Département du Tarn représenté par son Président Christophe RAMOND, habilité par délibération de la Commission permanente en date du **13 septembre 2019**,

d'une part,

ET

,

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Dans le cadre de sa politique en faveur du sport, le Département souhaite aider les jeunes tarnais dont le parcours sportif et la situation scolaire ou professionnelle témoignent de bonnes dispositions à l'accession au sport de bon, voire de haut niveau.

Dans ce contexte, le Département entend soutenir @ âgé(e) de @ ans pour lui permettre d'atteindre ses objectifs sportifs, tels que définis à l'article 3, en lui versant la somme de 760 €.

ARTICLE 2 :

La présente convention est conclue pour l'année 2019.

ARTICLE 3 :

Discipline :@

Objectifs sportifs :

ARTICLE 4 :

Dans le cadre de cette opération, le parrainé s'engage à valoriser ce partenariat tel que prévu dans le règlement du dispositif des parrainages. Il veillera notamment à :

- Faire apparaître la mention "Département du Tarn", lors des compétitions ou de toute autre manifestation, en conformité avec la réglementation appliquée par les Fédérations Française et Internationale de la discipline pratiquée par l'intéressé,

- Mentionner le Département du Tarn de façon privilégiée dans tout dossier diffusé au cours de la saison, à destination de la presse ou d'autres partenaires,
- Diffuser au moment des compétitions et de leur préparation tout document de présentation du Département,
- **Remettre des chroniques rédactionnelles régulières, permettant le suivi de sa saison,**
- **Participer à des opérations de promotion ou d'animation initiées par le Département, en direction des jeunes en particulier.**
- **Inviter le Département lors des opérations de communication ou des compétitions organisées dans le Tarn.**

ARTICLE 5 :

Le Département du Tarn versera tout ou partie de la somme allouée sur présentation de justificatifs.

Les versements seront effectués sur le compte référencé ci-après :

Titulaire du compte :

Etablissement bancaire :

N° de compte : /_____/ /_____/ /_____/ /____/

ARTICLE 6 :

Le renouvellement de la présente convention sera envisagé en fonction :

- des résultats du parrainé,
- de la manière dont le parrainé aura rempli les engagements mentionnés à l'article 4,
- des priorités de la politique sportive du Département.

Fait à Albi, le

Lu et approuvé
le parrainé ou son représentant légal,

Lu et approuvé,
le Président du Conseil départemental,

Christophe RAMOND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 13 Septembre 2019 -

L'an deux mil dix-neuf, le treize septembre à 14 heures 45, la Commission Permanente du Conseil Départemental du Tarn s'est réunie aux Archives départementales, sous la présidence de M. RAMOND, Président.

Mme CORBIERE-FAUVEL remplit les fonctions de secrétaire.

Étaient présents : MMES AT, AUSSAGUEL, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BORGHESE, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, DE VILLENEUVE, GERAUD, LAPERROUZE, LHERM, MALROUX, MASSOUTIE-GIRARDET, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. ALIBERT, BEDIER, BENOIT, DALLA-RIVA, FABRE , FRANQUES, GAUSSERAND, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, HOULES, MALATERRE, PUJOL, RAYNAUD, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIALELLE.

Étaient excusés : MME ESPINOSA (POUVOIR À M. TESTAS), MME ESTRABAUD (POUVOIR À M. VIALELLE), M. FOLLIOT (POUVOIR À MME PAILHE-FERNANDEZ), M. MONSARRAT (POUVOIR À MME DE VILLENEUVE), M. SALVADOR (POUVOIR À MME LHERM).

3/04. ASSOCIATIONS DE JEUNESSE - OCTROI DE SUBVENTIONS - 3ÈME RÉPARTITION

Rapporteur : Mme GERAUD

La Commission permanente,
Vu l'article L 1111-4 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 140 de la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,
Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 28 mars 2019 arrêtant les grands axes de sa politique 2019 dans le domaine de la jeunesse et des sports, et inscrivant au budget primitif les crédits nécessaires,
Vu les propositions formulées par la Commission éducation, jeunesse, sports, culture et vie associative réunie le 12 juillet 2019,
Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017,
Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

– **DECIDE** d'attribuer une subvention départementale aux associations de jeunesse figurant dans le tableau en annexe 1.

Les sommes nécessaires, pour un montant total de 198 000 €, seront prélevées sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574 (fonction 33, enveloppe 25893) du budget départemental.

.../...

– **AUTORISE** M. le Président à signer, les conventions à intervenir avec la Fédération départementale des MJC du Tarn et l'association départementale des Francas du Tarn, selon le modèle figurant en annexe 2.

Délibération télétransmise en Préfecture le :
17 Septembre 2019
Affichée le :
17 Septembre 2019
N° AR :
081-228100012-20190913-lmc1322bf80dc46-DE

Pour extrait conforme,

Pour le Président,

Le Directeur général des services

Signé

Joël NEYEN

Certifié exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

.../...

ANNEXE 1

ORGANISME DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE - OBSERVATIONS	PROPOSITION
FEDERATION DEPARTEMENTALE DES MJC DU TARN 93 rue Goya 81100 CASTRES	Fonctionnement 2019 – SOLDE. Sollicité : 135 000 € Acompte CP du 11/01/2019 : 40 500 €	Solde : 94 500 €
ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES FRANCAS DU TARN 32 rue des Carmélites 81000 ALBI	Fonctionnement 2019 – SOLDE. Sollicité : 135 000 € Acompte CP du 11/01/2019 : 40 500 €	Solde : 94 500 €
COMITE DEPARTEMENTAL DE LA JEUNESSE AU PLEIN AIR 32 rue des Carmélites 81000 ALBI	Fonctionnement 2019 (hors bourses). Sollicité : 9 000 €	9 000 €
TOTAL		**198 000 €**

ANNEXE 2

LOGO DE LA STRUCTURE CONCERNEE

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS
ENTRE LE DEPARTEMENT DU TARN
ET (NOM DE L'ASSOCIATION)

RÉFÉRENCE : NOM DE L'ASSOCIATION + NOM DU SERVICE + ANNEE + N°

✧ ✧ ✧

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la réglementation applicable aux organismes bénéficiant d'une subvention (Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, arrêté du 24 mai 2005) ;

Vu l'article 140 de la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 28 mars 2019 arrêtant les grands axes de sa politique 2019 dans le domaine de la jeunesse et des sports, et inscrivant au budget primitif les crédits nécessaires ;

Vu la demande de financement présentée par Nom du bénéficiaire xxx ;

ENTRE

1°) Le Département du Tarn, représenté par son Président, Monsieur Christophe RAMOND, agissant au nom et pour le compte du Conseil départemental du Tarn, en exécution des délibérations :

- de l'Assemblée plénière en date du 15 septembre 2017 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

- de la Commission permanente en date du 13 septembre 2019,

Ci-après désigné par les termes, le Département, d'une part

ET

2°) L'Association nom complet de l'association, SIGLE, association régie par la loi du 1er juillet 1901,

- déclarée à la Préfecture du Tarn, le date,

- enregistrée sous le numéro SIRET,

- dont le siège social est situé adresse

- représentée par son (sa) Président(e) NOM et Prénom, dûment mandaté(e)

Ci-après désignée par les termes, l'Association, d'autre part

PREAMBULE

Considérant

- l'intérêt qu'il porte à la jeunesse, au sport, aux loisirs et à la culture, le Département du Tarn mène depuis de nombreuses années une politique de soutien aux mouvements de jeunesse et d'éducation populaire. Chargées de promouvoir et d'organiser des activités culturelles et de loisir, en direction des jeunes notamment, les têtes de réseau départementales s'attachent au développement harmonieux de ces activités sur l'ensemble du territoire tarnais. Ceci en fédérant des structures locales notamment,

- que le projet a été initié et conçu par l'Association et qu'il est conforme à son objet statutaire, à savoir objet de l'Association,

- que ce projet s'inscrit dans le cadre des compétences de l'action départementale et notamment de la politique départementale en matière de soutien aux comités sportifs départementaux,

- qu'il participe à cette politique publique**,**

il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1er : OBJET DE LA CONVENTION

1.1) Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, le projet défini en ANNEXE II à la présente convention.

1.2) Le Département décide de contribuer financièrement à la mise en œuvre de cette activité.

1.3) Le Département n'attend aucune contrepartie directe à cette subvention.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année 2019. Elle prendra fin le 31 décembre 2019.

ARTICLE 3 : MONTANT DE LA SUBVENTION

3.1) Pour l'année 2019 le Département contribue financièrement pour un montant de xxx €.

3.2) Cette subvention est acquise sous réserve :

- de l'inscription des crédits au budget prévisionnel voté par l'Assemblée plénière pour l'année concernant la demande de subvention ;

- du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1er, 5 et 6 de la présente convention ;

- des décisions du Département prises en application des articles 7 et 8 et en prenant en compte d'éventuelles modifications apportées par avenant (article 10).

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

4.1) A la signature de la convention, le Département verse un montant de xxx € correspondant à :

Au choix

- l'intégralité du montant de la subvention mentionné à l'article 3 de la présente convention.

ou

- à la différence entre la subvention mentionnée à l'article 3 et le montant déjà versé au titre de l'avenant financier (délibération de la CP en date du 11 janvier 2019).

4.2) La contribution financière est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de :
N° IBAN
N° de compte

ARTICLE 5 : JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice comptable, les documents ci-après :

- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

- les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal Officiel,

- le rapport d'activités.

ARTICLE 6 : AUTRES ENGAGEMENTS

6.1) INFORMATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

L'Association informe sans délai l'administration départementale :

- de tout changement concernant ses statuts
- de toute nouvelle déclaration enregistrée au Registre National des Associations (RNA)
- de toute modification concernant la composition de son Bureau ou de son Assemblée générale
- de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe l'administration départementale sans délai par lettre recommandée avec accusé réception.

6.2) INFORMATION SUR LA PARTICIPATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

L'Association s'engage :

- à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle du Département du Tarn ou à faire mention de la participation du Département sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention : supports papier, parutions presse, annonces médias, page d'accueil du site internet, …
- à informer le Département des manifestations publiques qu'elle organise dès leur conception de façon à permettre au Département d'y participer s'il le souhaite ;

Le Département est autorisé à communiquer sur les opérations organisées par l'Association.

6.3) ASSURANCE

Les activités de l'Association sont placées sous sa responsabilité exclusive. L'association s'engage à souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la responsabilité du Département ne puisse pas être mise en cause. Elle devra remettre au Département une attestation établie par sa compagnie d'assurance, faisant état de l'ensemble des risques couverts.

ARTICLE 7 : CONTROLES DE l'UTILISATION DE LA SUBVENTION

7.1) Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par le Département. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes les pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraine la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

7.2) A l'issue de la convention, le Département contrôle que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de

la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, le Département peut soit :

- exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligible du projet,

- à titre exceptionnel, en cas de difficultés de trésorerie, sur la base d'un argumentaire motivé de l'Association, assorti des pièces justificatives, la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 8 : SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard (significatif) des conditions d'exécution de la présente convention par l'Association sans l'accord écrit du Département, celui-ci peut respectivement ordonner :

- le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention (conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996),

- la suspension de la subvention

- la diminution de son montant

après avoir examiné les justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

ARTICLE 9 : RENOUVELLEMENT – EVALUATION

9.1) La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés à l'article 5 et aux contrôles prévus à l'article 8 de la présente convention.

9.2) Le renouvellement de la convention est également subordonné à la réalisation d'une évaluation contradictoire entre le Département et l'Association portant sur les conditions de réalisation de la convention conformément aux modalités d'évaluation prévues en Annexe IV.

ARTICLE 10 : AVENANT

10.1) La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

10.2) La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11 : ANNEXES

Font partie intégrante de la présente convention, les documents suivants :

- Annexe I : rappel des valeurs, missions et moyens d'action,

- Annexe II : objectifs et programme d'actions 2019 mentionnés à l'article 1 de la convention,

- Annexe III : budget prévisionnel mentionnant les dépenses à réaliser pour mener à bien le programme d'actions ainsi que toutes les recettes perçues par l'Association concernant ce programme,

- Annexe IV : détail des subventions départementales accordées pour réaliser le programme d'actions 2019.

ARTICLE 12 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 13 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les informations recueillies et les données enregistrées concernant la structure signataire de cette convention, font l'objet d'un traitement informatique auquel elle consent. Les documents transmis à l'administration départementale sont entreposés dans un dossier dématérialisé afin de constituer son dossier administratif. Ces données peuvent être utilisées pour créer des documents d'analyse, de suivi d'activité et de suivi budgétaire.

ARTICLE 14 : RECOURS

En cas de différend sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal compétent pour le litige considéré.

La présente convention est réalisée en deux exemplaires.

A

Le

Pour l'association, Le Président,	Pour le Conseil départemental, Le Président,
Nom du Président	Christophe RAMOND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 13 Septembre 2019 -

L'an deux mil dix-neuf, le treize septembre à 14 heures 45, la Commission Permanente du Conseil Départemental du Tarn s'est réunie aux Archives départementales, sous la présidence de M. RAMOND, Président.

Mme CORBIERE-FAUVEL remplit les fonctions de secrétaire.

Étaient présents : MMES AT, AUSSAGUEL, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BORGHESE, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, DE VILLENEUVE, GERAUD, LAPERROUZE, LHERM, MALROUX, MASSOUTIE-GIRARDET, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. ALIBERT, BEDIER, BENOIT, DALLA-RIVA, FABRE , FRANQUES, GAUSSERAND, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, HOULES, MALATERRE, PUJOL, RAYNAUD, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIALELLE.

Étaient excusés : MME ESPINOSA (POUVOIR À M. TESTAS), MME ESTRABAUD (POUVOIR À M. VIALELLE), M. FOLLIOT (POUVOIR À MME PAILHE-FERNANDEZ), M. MONSARRAT (POUVOIR À MME DE VILLENEUVE), M. SALVADOR (POUVOIR À MME LHERM).

3/05. RENDRE ACCESSIBLE LE PATRIMOINE TARNAIS AU PLUS GRAND NOMBRE - CONSERVER ET PROMOUVOIR LE PATRIMOINE TARNAIS - PROGRAMME ARCHITECTURAL ET MOBILIER 2019

Rapporteur : Mme GERAUD

La Commission permanente,
Vu les articles L 1111-4 et L1111-10 du code général des collectivités territoriales,
Vu le règlement de l'Assemblée départementale du 12 février 1987, modifié le 1er avril 2016 relatif à l'attribution de subventions dans le cadre de la restauration du patrimoine protégé.
Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 28 mars 2019 approuvant le soutien à la conservation et à la promotion du patrimoine tarnais.
Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017,
Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

– **DÉCIDE** d'attribuer une subvention au titre du programme architectural et mobilier 2019 à l'ensemble des communes et association mentionnées en annexe.

– **AUTORISE** M. le Président à signer, en tant que de besoin, toutes pièces permettant d'effectuer les versements correspondants.

.../...

Les sommes nécessaires seront prélevées comme suit sur les crédits inscrits au budget départemental.

Domaine d'intervention : Soutenir financièrement la restauration du patrimoine tarnais – Patrimoine architectural et mobilier classé ou inscrit

Imputations :

Collectivités : AP CULTUR 2019-2
enveloppe 44122 - article 204141 - fonction 312 (travaux mobiliers).....5 587 €
enveloppe 44208 – article 204142 – fonction 312 (travaux immobiliers) .....11 450 €

Associations :
enveloppe 35960 - article 20422 – fonction 312.....1 700 €

Délibération télétransmise en Préfecture le :
17 Septembre 2019
Affichée le :
17 Septembre 2019
N° AR :
081-228100012-20190913-lmc131eef80d9f0-DE

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

.../...

Annexe

PROGRAMME ARCHITECTURAL ET MOBILIER 2019

COMMUNE BENEFICIAIRE	NATURE DE L'OPERATION	MONTANT TRAVAUX HT	TAUX SUBVENTION		MONTANT SUBVENTION
			Autres collectivités	Conseil Départemental	
AP CULTUR 2019-2 – Enveloppe 44122 - Article 204141 – Fonction 312 (mobilier)					
Albi (max 40 %)	Restauration de la statue polychrome dite « emmurée » représentant une Sainte couronnée datant du 14ème siècle et située dans l'église Saint Salvi	6 494 €	25 %	15 %	974 €
Graulhet (max 40 %)	Restauration de la Bannière du « Syndicat des ouvriers moutonniers »	4 120 €	25 %	15 %	618 €
Réalmont (max 60 %)	Restauration du tableau « l'Annonciation » situé dans l'église Notre Dame du Taur (phase 2)	13 035 €	45 %	15 %	1 955 €
Saix (max 60 %)	Restauration de trois Tableaux Chartreux datant du 17ème siècle « Dom Pacifique Texier » « Saint Antoine Texier » et « Saint Bruno dans sa grotte »	13 600 €	45 %	15 %	2 040 €
				TOTAL ENVELOPPE 44122	*5 587 €*
AP CULTUR 2019-2 – Enveloppe 44208 - Article 204142 – Fonction 312 (immobilier)					
Cestayrols (max 70 %)	Travaux de sauvegarde et de consolidation du porche de l'église Notre Dame de Roumanou	8 790 €	55 %	15 %	1 319 €
Cordes sur Ciel (max 70 %)	Travaux d'assainissement des chapelles nord et sud de la chapelle Saint Crucifix	22 428 €	55 %	15 %	3 364 €
Puycelsi (max 70 %)	Travaux de restauration de la chapelle de la Vierge de l'église Saint Corneille à Puycelsi	67 670 €	60 %	10 %	6 767 €
				TOTAL ENVELOPPE 44208	*11 450 €*
				TOTAL AP CULTURE 2019-2	*17 037 €*

ASSOCIATION BENEFICIAIRE	NATURE DE L'OPERATION	MONTANT TRAVAUX HT	SUBVENTION DEPARTEMENTALE	
			TAUX	MONTANT
Enveloppe 35960 - Article 20422 – Fonction 312				
Société des Amis du Vieux Cordes	Travaux de restauration des toitures et de la terrasse de la Porte des Ormeaux	22 046 € plafonné à 17 000 €	10 %	1 700 €

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 13 Septembre 2019 -

L'an deux mil dix-neuf, le treize septembre à 14 heures 45, la Commission Permanente du Conseil Départemental du Tarn s'est réunie aux Archives départementales, sous la présidence de M. RAMOND, Président.

Mme CORBIERE-FAUVEL remplit les fonctions de secrétaire.

Étaient présents : MMES AT, AUSSAGUEL, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BORGHESE, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, DE VILLENEUVE, GERAUD, LAPERROUZE, LHERM, MALROUX, MASSOUTIE-GIRARDET, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. ALIBERT, BEDIER, BENOIT, DALLA-RIVA, FABRE , FRANQUES, GAUSSERAND, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, HOULES, MALATERRE, PUJOL, RAYNAUD, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIALELLE.

Étaient excusés : MME ESPINOSA (POUVOIR À M. TESTAS), MME ESTRABAUD (POUVOIR À M. VIALELLE), M. FOLLIOT (POUVOIR À MME PAILHE-FERNANDEZ), M. MONSARRAT (POUVOIR À MME DE VILLENEUVE), M. SALVADOR (POUVOIR À MME LHERM).

3/06. RENDRE ACCESSIBLE LE PATRIMOINE TARNAIS AU PLUS GRAND NOMBRE - CONSERVER ET PROMOUVOIR LE PATRIMOINE TARNAIS - RESTAURATION DU PATRIMOINE ARCHIVISTIQUE ET MOBILIER

Rapporteur : Mme GERAUD

La Commission permanente,
Vu les articles L 1111-4 et L 1111-10 du code général des collectivités territoriales,
Vu le règlement de l'Assemblée départementale du 25 mai 1979, modifié le 30 mars 2018 relatif à l'attribution de subventions dans le cadre de la restauration des archives et du mobilier protégé pour les communes de moins de 2 000 habitants,
Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 28 mars 2019 approuvant le soutien à la conservation et la promotion du patrimoine tarnais,
Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017,
Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

– **DÉCIDE** d'attribuer une subvention au titre du programme archivistique et mobilier 2019 à l'ensemble des communes mentionnées en annexe.

Les sommes nécessaires seront prélevées comme suit sur les crédits en investissement inscrits au budget départemental.

Domaine d'intervention : Soutenir financièrement la restauration du patrimoine tarnais – Patrimoine archivistique et mobilier classé ou inscrit

Imputations : article : 204141 - fonction : 315 – enveloppe : 35959 ..... 20 919 €

.../...

– **AUTORISE** M. le Président à signer, en tant que de besoin, toutes pièces permettant d'effectuer les versements correspondants.

Délibération télétransmise en Préfecture le :
17 Septembre 2019
Affichée le :
17 Septembre 2019
N° AR :
081-228100012-20190913-lmc131edf80d9e7-DE

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Annexe

PROGRAMME ARCHIVISTIQUE ET MOBILIER 2019

COMMUNE BENEFICIAIRE	NATURE DE L'OPERATION	MONTANT TRAVAUX HT	TAUX SUBVENTION		MONTANT SUBVENTION
			Autres collectivités	Conseil Départemental	
Restauration archives communales					
Castelnau de Montmiral (max. 30 %)	Restauration de trois registres d'Arrêtés de la commune	850 €	-	30 %	255 €
Crespinet (max. 40 %)	Restauration de quatre registres d'état civil naissances	700 €	-	40 %	280 €
Restauration patrimoine mobilier protégé communal					
Jouqueviel (max. 80 %)	Restauration des polychromies et dorures du Maître retable et de la Chaire de la chapelle des Infournats	19 624 €	45 %	35 %	6 868 €
Puycelsi (max. 80 %)	Restauration du tableau de la « Piéta » avec Saint Jean situé dans l'église Saint corneille	6 477 €	45 %	35 %	2 267 €
Saint Pierre de Trivisy (max. 70 %)	Restauration du drapeau tricolore « Cœur sacré de Jésus »	4 642 €	25 %	45 %	2 089 €
Sainte Gemme (max. 80 %)	Traitement et restaurations des structures et décors sculptés du Tabernacle, du Retable et du Gradin (tranches 1 et 2) situés dans le chœur de l'église Sainte Cyrice	14 100 €	60 %	20 %	2 820 €
Tanus (max. 80 %)	Restauration du Maître retable de l'église Saint Salvy de Fournials (tranche 3)	22 596 €	60 %	20 %	4 519 €
Villeneuve sur Vère (max. 80 %)	Restauration de la statue en bois de Marie Madeleine datant du 16ème siècle	6 070 €	50 %	30 %	1 821€
				TOTAL enveloppe 35959	20 919 €

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 13 Septembre 2019 -

L'an deux mil dix-neuf, le treize septembre à 14 heures 45, la Commission Permanente du Conseil Départemental du Tarn s'est réunie aux Archives départementales, sous la présidence de M. RAMOND, Président.

Mme CORBIERE-FAUVEL remplit les fonctions de secrétaire.

Étaient présents : MMES AT, AUSSAGUEL, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BORGHESE, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, DE VILLENEUVE, GERAUD, LAPERROUZE, LHERM, MALROUX, MASSOUTIE-GIRARDET, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. ALIBERT, BEDIER, BENOIT, DALLA-RIVA, FABRE , FRANQUES, GAUSSERAND, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, HOULES, MALATERRE, PUJOL, RAYNAUD, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIALELLE.

Étaient excusés : MME ESPINOSA (POUVOIR À M. TESTAS), MME ESTRABAUD (POUVOIR À M. VIALELLE), M. FOLLIOT (POUVOIR À MME PAILHE-FERNANDEZ), M. MONSARRAT (POUVOIR À MME DE VILLENEUVE), M. SALVADOR (POUVOIR À MME LHERM).

3/07. RENDRE ACCESSIBLE LE PATRIMOINE TARNAIS AU PLUS GRAND NOMBRE CONSERVER ET PROMOUVOIR LE PATRIMOINE TARNAIS - PROGRAMME PETIT PATRIMOINE RURAL NON PROTÉGÉ

Rapporteur : Mme GERAUD

La Commission permanente,
Vu les articles L 1111-4 et L1111-10 du code général des collectivités territoriales,
Vu le règlement de l'Assemblée départementale du 31 janvier 2006, modifié le 1er avril 2016 relatif à l'attribution de subventions dans le cadre de la restauration du petit patrimoine,
Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 28 mars 2019 approuvant le soutien à la conservation et à la promotion du patrimoine tarnais,
Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017,
Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

– **DÉCIDE** d'attribuer une subvention au titre du programme de restauration du petit patrimoine rural non protégé au particulier mentionné en annexe.

Les sommes nécessaires seront prélevées comme suit sur les crédits inscrits au budget départemental.

Domaine d'intervention : Soutenir financièrement la restauration du patrimoine tarnais – Petit Patrimoine Rural Non Protégé (PRNP)

Imputation :
AP CULTUR 2019-3 - enveloppe 44123 - article 20422 - fonction 312 .....7 099 €

.../...

– **AUTORISE** M. le Président à signer, en tant que de besoin, toutes pièces permettant d'effectuer les versements correspondants.

Délibération télétransmise en Préfecture le :
17 Septembre 2019
Affichée le :
17 Septembre 2019
N° AR :
081-228100012-20190913-lmc131ecf80d9de-DE

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

.../...

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 13 Septembre 2019 -

L'an deux mil dix-neuf, le treize septembre à 14 heures 45, la Commission Permanente du Conseil Départemental du Tarn s'est réunie aux Archives départementales, sous la présidence de M. RAMOND, Président.

Mme CORBIERE-FAUVEL remplit les fonctions de secrétaire.

Étaient présents : MMES AT, AUSSAGUEL, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BORGHESE, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, DE VILLENEUVE, GERAUD, LAPERROUZE, LHERM, MALROUX, MASSOUTIE-GIRARDET, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. ALIBERT, BEDIER, BENOIT, DALLA-RIVA, FABRE , FRANQUES, GAUSSERAND, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, HOULES, MALATERRE, PUJOL, RAYNAUD, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIALELLE.

Étaient excusés : MME ESPINOSA (POUVOIR À M. TESTAS), MME ESTRABAUD (POUVOIR À M. VIALELLE), M. FOLLIOT (POUVOIR À MME PAILHE-FERNANDEZ), M. MONSARRAT (POUVOIR À MME DE VILLENEUVE), M. SALVADOR (POUVOIR À MME LHERM).

3/08. DISPOSITIF DÉPARTEMENTAL D'AIDE À LA DIFFUSION THÉÂTRALE - TARN EN SCÈNE OCTROI DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Rapporteur : Mme GERAUD

La Commission permanente,
Vu l'article L 1111-4 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 29 janvier 2002 portant création du dispositif d'aide à la diffusion théâtrale Tarn en Scène,
Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 15 avril 2011 décidant de mettre en place une collégiale d'experts,
Vu les délibérations de l'Assemblée départementale du 1er avril 2016 et du 28 mars 2019, approuvant la structuration d'une politique culturelle départementale afin de faciliter le développement culturel et valoriser les richesses patrimoniales et en inscrivant au budget primitif les crédits nécessaires,
Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017,
Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

– **DÉCIDE** D'ATTRIBUER une aide financière à la diffusion théâtrale aux associations et collectivités territoriales (annexe 1),

– **AUTORISE** M. le Président à signer, en tant que de besoin, toute convention ou avenant financier permettant d'effectuer les versements correspondants.

.../...

Les sommes nécessaires seront prélevées comme suit sur les crédits inscrits au budget départemental :

Domaine d'intervention : action culturelle (association)
Imputation : chapitre 65 nature 6574 fonction 311
enveloppe 11973..... 890 €

Domaine d'intervention : action culturelle (collectivités)
Imputation : chapitre 65 nature 65734 fonction 311
enveloppe 25906..... 920 €

Délibération télétransmise en Préfecture le :
17 Septembre 2019
Affichée le :
17 Septembre 2019
N° AR :
081-228100012-20190913-lmc13237f80dca0-DE

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

.../...

ANNEXE 1
CP 13 septembre 2019

Aide à la diffusion Tarn en Scène
Associations culturelles et collectivités territoriales bénéficiaires

Article 6534 – Fonction 311 – Enveloppe 11973			
ORGANISME DEMANDEUR	**MANIFESTATION**	**TAUX**	**PARTICIPATION DÉPARTEMENTALE**
ASSOCIATION COMPAGNIE DU MORSE (Couffouleux)	Spectacle «Le Journal d'un corps» par la Compagnie La Luciole/Association Reg'Art, le 13 septembre à Couffouleux. Coût artistique : 600 €	40 %	240 €
ASSOCIATION NOUVEAU THEATRE DE LA VIDALBADE (Aguts)	Spectacle «Profession du Père» par la Compagnie Mise en Oeuvre, le 3 août à Aguts. Coût artistique : 1 300 €	50 %	650 €

Article 65734 – Fonction 311 – Enveloppe 25906			
ORGANISME DEMANDEUR	**MANIFESTATION**	**TAUX**	**PARTICIPATION DÉPARTEMENTALE**
COMMUNAUTE DE COMMUNES THORÉ MONTAGNE NOIRE (Saint Amans Valoret)	Spectacle «Au Bout du fil » par la Compagnie Pelele, le 31 juillet, à Lacabarède. Coût artistique : 1 300 €	60 %	520 €
COMMUNE DE ROUAIROUX (Rouairoux)	Spectacle «En Parallèle» par la Compagnie Alchymère, le 1er août, à Rouairoux. Coût artistique : 800 €	50 %	400 €

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 13 Septembre 2019 -

L'an deux mil dix-neuf, le treize septembre à 14 heures 45, la Commission Permanente du Conseil Départemental du Tarn s'est réunie aux Archives départementales, sous la présidence de M. RAMOND, Président.

Mme CORBIERE-FAUVEL remplit les fonctions de secrétaire.

Étaient présents : MMES AT, AUSSAGUEL, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BORGHESE, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, DE VILLENEUVE, GERAUD, LAPERROUZE, LHERM, MALROUX, MASSOUTIE-GIRARDET, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. ALIBERT, BEDIER, BENOIT, DALLA-RIVA, FABRE , FRANQUES, GAUSSERAND, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, HOULES, MALATERRE, PUJOL, RAYNAUD, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIALELLE.

Étaient excusés : MME ESPINOSA (POUVOIR À M. TESTAS), MME ESTRABAUD (POUVOIR À M. VIALELLE), M. FOLLIOT (POUVOIR À MME PAILHE-FERNANDEZ), M. MONSARRAT (POUVOIR À MME DE VILLENEUVE), M. SALVADOR (POUVOIR À MME LHERM).

3/09. DEVELOPPEMENT DES PUBLICS

Rapporteur : Mme GERAUD

La Commission permanente,
Vu l'article L 1111-4 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L 410-2 du code du patrimoine,
Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 29 mars 2019 approuvant la structuration d'une politique culturelle départementale afin de faciliter le développement culturel et valoriser les richesses patrimoniales tarnaises,
Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017,
Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

– **DÉCIDE** l'application du tarif réduit sur présentation de la carte Cezam (4 € pour le musée-Mine et 3 € pour le musée du Textile).

– **DÉCIDE** l'application de la gratuité ou du tarif réduit (4 € pour le musée-Mine et 3 € pour le musée du Textile) suivant l'offre accessible sur présentation du Passtime.

.../...

– **AUTORISE** M. le Président à signer les conventions de partenariat commercial jointes en annexe.

Délibération télétransmise en Préfecture le :
17 Septembre 2019
Affichée le :
17 Septembre 2019
N° AR :
081-228100012-20190913-lmc1320ff80db12-DE

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

.../...

CONVENTION DE PARTENARIAT 2020

Convention de partenariat entre Cezam Occitanie,

(Siège Social – 6, place du 22 septembre 1792 – 82000 Montauban – 05 63 66 14 88)

Représenté par son président, Guy Maillard et le partenaire désigné ci-après.

Identité du partenaire :

Raison sociale : …Conseil départemental du Tarn

……

Enseigne *(si différente)* :…Musée – mine départemental……

Représenté par : …Mr Christophe Ramond

……

Fonction : Président

……

Adresse : …Hotel du département – Lices Georges Pompidou 81013 Albi Cedex 09……

Communication : OPTION Pack Associatif Offert

Référencement : Guide Cezam Nouvelle Aquitaine – Occitanie ***(45 000 exemplaires)*** **insertion publi-rédactionnel**

+ Internet ***(site + appli 1 000 000 de visiteurs)*** *:* **Texte + image + lien**

Coordonnées visibles sur internet /Appli /Guide :

(si vous avez plusieurs enseignes, envoyer un doc word ou remplir cette page de la convention pour chaque entité)

Enseigne / Titre *(40 caractères maxi)* : …Musée-mine départemental……

Adresse : …20 avenue de Saint-Sernin……

Ville : ……Cagnac les Mines……

Tél …05.63.53.91.70……

Site Internet (à remplir) : …http://musee-mine.tarn.fr

……

Moteur de recherche : **Veuillez rentrer 6 mots clés (1 mot par case)**

musee _____ /patrimoine ____ / loisirs _____ / culture_____ / ___tourisme_____ / ___industrie_____ /

Votre choix d'avantage Cezam : X **Direct carte** ☐ **Billetterie** ☐ **Réservation en ligne** ☐ **Billetterie et carte**

Description de l'activité ou du lieu ou de l'avantage (possibilité de pièce jointe) Texte de 150 caractères maximum espaces compris pour un pack associatif ou jusqu'à 300 caractères pour autres référencements dans le guide	Réduction accordée en 2019	Réduction accordée en 2020 Précisez la tranche d'âge des enfants et si la réduction est pour le titulaire ou 2 pers. ou la famille
Dernier témoignage sur le site de l'exploitation du charbon dans le Tarn, le Musée-mine départemental apporte un éclairage à la fois technique et social sur huit siècles d'histoire charbonnière. Le chevalement et la descente de cage permettent la découverte de 350 mètres de galeries reconstituées où machines et outils sont présentés en situation afin de mieux comprendre le travail du mineur et ses conditions de vie. L'exposition permanente évoque l'histoire économique et sociale qui a forgé l'identité de ce territoire fortement marqué par la figure de Jean Jaurès. Des expositions temporaires valorisent le patrimoine industriel minier et environnemental	4 € au lieu de 7 € Pour 2 personnes	4 € au lieu de 7 € Pour 2 personnes

Choisissez un Pack de communication (Cezam Occitanie)

Référencement annuel : www.cezam.fr +appli Carte Cezam (1 000 000 visiteurs) + guide CEZAM Nouvelle Aquitaine - Occitanie *(45 000 ex)*

Pack communication	inclus	Euros net	Choix
Pack ASSOCIATIF	*Guide :* insertion publi-rédactionnel - *Internet :* Texte + image + lien	offert	0 €
Pack PARTENARIAT	*Guide :* 1/8 page publi-rédactionnel - *Internet :* Texte + image + lien	125 €	..... €
Pack CLASSIQUE	*Guide :* 1/4 page publi-rédactionnel - *Internet :* Texte + image + lien	199 €	..... €
Pack VISIBILITÉ	*Guide :* 1/2 page publi-rédactionnel - *Internet :* Texte + image + lien	305 €	...305.... €
Pack VISIBILITÉ PLUS	*Guide :* 1 page publi-rédactionnel - *Internet :* Texte + image + lien	490 €	..... €

Je souhaite conserver le visuel de l'année précédente : Oui ☐ Non ☐

Options Internet www.cezam.fr 1 000 000 de visiteurs		inclus	Diffusion	Euros net	Choix
LOGO LIEN Présence en pied de page du site		**Logo avec lien vers votre site** */!\ Logo blanc sur fond transparent impératif (PNG)*	1 an	**400 €**	..... €
PAGE D'ACCUEIL	SLIDER 1 image + 1 texte	**L 800 x H 380 px** *(JPEG ou PNG)*	2 semaines	**230 €**	..... €
	BANDEAU PUBLICITAIRE 1 image	**L 800 x H 180 px** *(JPEG ou PNG)*	2 semaines	**180 €**	..... €
	ACTUALITES 1 image + 1 texte	**L 330 x H 230 px** *(JPEG ou PNG)*	2 semaines	**90 €**	..... €
PAGE THEMATIQUE	SLIDER 1 image + 1 texte	**L 800 x H 380 px** *(JPEG ou PNG)*	2 semaines	**115 €**	..... €
	BANDEAU PUBLICITAIRE 1 image	**L 800 x H 180 px** *(JPEG ou PNG)*	2 semaines	**95 €**	..... €
	ACTUALITES 1 image + 1 texte	**L 330 x H 230 px** *(JPEG ou PNG)*	2 semaines	**50 €**	..... €

Pour un référencement publicitaire payant, une facture vous sera adressée en janvier 2020.
Référez-vous aux spécificités techniques ci-après pour nous retourner votre visuel, votre logo ou autres éléments

Observations : .....Nous fournirons l'encart publicitaire.....

.....

La présente convention est valable à partir de la date de contre signature de Cezam jusqu'au 31 décembre 2020

Cezam s'engage :

- **A diffuser la carte Cezam** permettant aux salariés et familles des entreprises adhérentes d'obtenir une réduction auprès des partenaires carte Cezam référencés.
- **A référencer le partenaire sur ces différents supports de communication** annuels et ponctuels (actualités site Internet, newsletter...) en fonction des informations fournies et achetées par le partenaire.
- L'avantage ou la remise bénéficie **exclusivement au titulaire de la carte Cezam.**

Pour Cezam : , Coordinatrice.....

Date : .....

Cezam Occitanie
6, place du 22 septembre 1792
82000 Montauban

Signature :

Le partenaire s'engage :

- **A accorder l'avantage** défini ci-contre au titulaire de la carte Cezam et à informer son personnel d'accueil.
- **A intégrer dans ses outils de communication un logo Cezam** et/ou à apposer en caisse la vitrophanie Cezam fournie gratuitement par Cezam.
- A informer régulièrement Cezam de ses **actualités et offres spéciales carte Cezam.**
- A accepter que Cezam **utilise ses logos et images** pour sa communication.

Pour le partenaire : .....

Date : .....

Cachet - Signature :

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. Commande, validation de l'insertion et délai de parution

La signature de la convention de partenariat par le partenaire vaut ordre d'insertion d'une annonce, qu'elle soit payante ou gratuite. Tout ordre d'insertion engage irrévocablement ce dernier à l'égard de CEZAM.
CEZAM transmet au partenaire, à la signature de la convention de partenariat, les critères techniques impératifs à l'insertion de l'annonce payante (pack référencement).

Même postérieurement à la signature de la convention de partenariat par le partenaire, et notamment lorsque CEZAM reçoit les détails d'une annonce, CEZAM sera toujours en droit de refuser, sans engager sa responsabilité à l'égard du partenaire, toute annonce qu'elle jugerait contraire à sa ligne éditoriale, à la réglementation, aux droits des tiers ou à l'ordre public, ou qui ne respecterait pas ses critères techniques. A l'inverse son acceptation ne remet pas en cause les obligations du partenaire et CEZAM ne devient pas du fait de son acceptation responsable du contenu de l'annonce. En cas de refus, il sera procédé au remboursement des sommes versées pour l'insertion de l'annonce concernée.

Toute demande de modification de l'annonce ou des modalités de l'insertion devra être adressée par écrit à CEZAM et ne prendra effet qu'à compter de son éventuelle acceptation expresse.
Les délais de parution des guides sont donnés à titre indicatif. Aussi, CEZAM ne saurait être responsable en cas de retard de parution.

2. Contenu des insertions et emplacements

Le partenaire est titulaire des droits nécessaires pour pouvoir diffuser l'annonce. Le partenaire est seul responsable du contenu de l'annonce (texte, visuel) et garantit CEZAM contre toute action ou réclamation de tiers qui pourrait résulter ou être reliée, directement ou indirectement, à l'annonce et s'engage à indemniser CEZAM de tous frais judiciaires et condamnations qui en résulteraient. Le partenaire est responsable financièrement et juridiquement du paiement de tous les droits et de l'obtention des autorisations nécessaires pour la publication de toute annonce.

3. Maquettes créations

Les dépenses engagées par le partenaire pour la réalisation ou la modification de l'annonce sont à sa charge.
La maquette de l'annonce doit être envoyée à cezam@cezam-na.fr

Sans l'option frais techniques, si aucune annonce conforme aux critères techniques n'est parvenue à CEZAM au plus tard 5 jours après une sommation de CEZAM, seuls "*l'activité, l'avantage consenti, les noms et les coordonnées du partenaire*" seront indiqués, sans que celui-ci puisse prétendre à une réduction du prix du pack référencement.

Avec l'option frais techniques, CEZAM se chargera de créer une maquette conforme aux critères techniques et adressera au partenaire un bon à tirer(BAT). Toute demande de modification devra être adressée par écrit dans les 48 heures de l'envoi du BAT. Passé ce délai le partenaire ne pourra en aucun cas mettre en cause la responsabilité de CEZAM si l'annonce contient des erreurs.

Toute création réalisée par CEZAM reste sa propriété, le paiement de facture n'entraînant que la cession des droits de reproduction et représentation nécessaires à l'exécution de l'ordre d'insertion.

4. Facturation

Les factures sont payables comptant sauf accord expresse de CEZAM. En cas de retard de paiement des sommes dues, CEZAM facturera, sans mise en demeure préalable, des intérêts de retard sur la base de 3 fois le taux d'intérêt légal. Les règlements doivent être établis à l'ordre de CEZAM.

5. Contestations

Toute réclamation sur l'exécution de l'ordre d'insertion doit obligatoirement, sous peine d'irrecevabilité, être transmise par lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR) à CEZAM et indiquer précisément les griefs reprochés. Cette requête doit être adressée dans les 30 jours suivants la parution de l'annonce, faute de quoi elle ne sera pas prise en considération. Toute autre réclamation, notamment sur les retombées commerciales, l'environnement rédactionnel ou publicitaire de l'insertion, ne pourra en aucun cas être prise en compte.
Les Conditions Générales de Ventes sont en cas de litige seules recevables, à l'exclusion des conditions d'achat du partenaire.

6. Edition

L'édition des pages nationales et du site Internet www.cezam.fr est confiée à CEZAM, SARL, RCS de Paris n°391 307 337.
L'édition des pages régionales est confiée à Cezam Nouvelle-Aquitaine.

7. Résiliation et compétence

CEZAM pourra résilier un ordre d'insertion de plein droit en cas de manquement par le partenaire à son obligation de paiement qui n'aura pas été remédié dans les trente (30) jours suivant l'envoi par CEZAM d'une LRAR.
Les présentes Conditions Générales sont régies par le droit français.
Tout différend découlant de la validité, l'interprétation comme de l'exécution des présentes conditions générales de vente, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie, relèvera de la compétence du Tribunal de commerce de Paris.

8. Traitement des données informatiques

Cezam s'engage au respect de la nouvelle réglementation RGPD.

2020 Partenariat Cezam

Occitanie

Spécificités techniques «module publicitaire»

GUIDE CEZAM / Format du Guide : L 100 x H 192

45 000 exemplaires en Grand Sud Ouest (Nouvelle-Aquitaine et Occitanie)

1/2 PAGE
(L85 x H 85 mm)

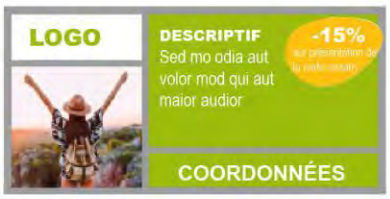


Exemple : priorité à l'image !
- **Visuels :** 1 logo, 1 visuel publicitaire
- **Descriptif** : présentation de votre activité
- **Coordonnées** : votre ou vos antennes

Exemple : priorité au texte !
- **Visuels :** 1 logo, 1 visuel publicitaire
- **Descriptif** : présentation de votre activité
- **Coordonnées** : votre ou vos antennes



1/4 de PAGE
(L85 x H 41 mm)



Exemple : priorité au texte !
- **Visuels :** 1 logo, 1 visuel publicitaire
- **Descriptif** : présentation de votre activité
- **Coordonnées** : votre ou vos antennes



1/8 de PAGE
(L85 x H 41 mm)

1 PAGE
(L100 x H 192 mm)





Exemple : priorité visuel !
- **Visuels :** 1 logo, 1 visuel publicitaire
- **Coordonnées** : votre ou vos antennes

IMPORTANT : remise des éléments

Si nous réalisons votre encart pub :

Visuel : fichiers informatiques haute définition (300 DPI au format réél) en JPEG ou TIFF ou EPS
Texte : fichier word (éviter les textes en majuscule)

Si vous fournissez votre encart :

Visuel : fichier en Haute définition (300 Dpi) en PDF ou JPEG au format réél.

Envoyez vos éléments Pub (visuels / encarts / textes)

ICI → cezam@cezam-na.fr

Occitane

2020 Partenariat Cezam

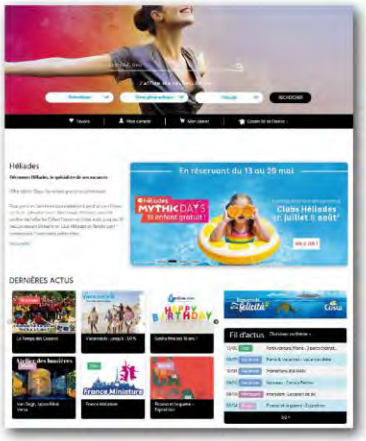
Spécificités techniques «module publicitaire» web

site www.cezam.fr - 1 000 000 de visiteurs

SLIDER / Page accueil ou page thématique

Format JPEG (L800 x H 380 px) + texte



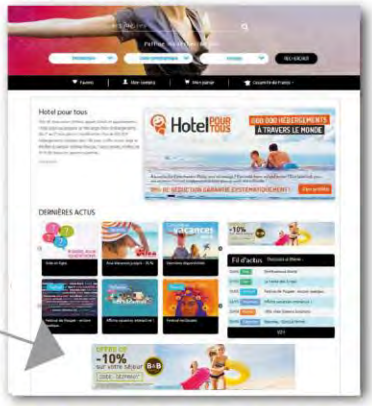


BANDEAU / Page accueil ou page thématique

Format JPEG (L800 x H 180 px)



Le bandeau est cliquable et renvoi sur l'offre du partenaire

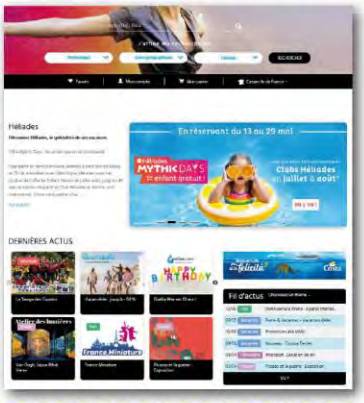


ACTUALITÉ/ Page accueil ou page thématique

Format JPEG (L330 x H 230 px)



Le bandeau est cliquable et renvoi sur un article avec l'offre du partenaire



IMPORTANT : remise des éléments

Si nous réalisons votre encart pub :
Visuel : fichiers informatiques haute définition (300 DPI au format réél) en JPEG ou TIFF ou EPS
Texte : préciser la remise ou l'offre par mail

Si vous fournissez votre encart : Visuel : fichier en JPEG au format réél.

Envoyez vos éléments Pub (visuels / encarts / textes) **ICI ➔ infocom@cezam-midipy.fr**

Votre contact en Occitanie :
Myriam Gay - 05 63 66 14 88 - contact@cezam-midipy.fr

CONVENTION DE PARTENARIAT 2020

Convention de partenariat entre Cezam Occitanie,

(Siège Social – 6, place du 22 septembre 1792 – 82000 Montauban – 05 63 66 14 88)

Représenté par son président, Guy Maillard et le partenaire désigné ci-après.

Identité du partenaire :

Raison sociale : …Conseil départemental du Tarn

……

Enseigne *(si différente)* :…Musée départemental du textile

……

Représenté par : …Mr Christophe Ramond

……

Fonction : Président

……

Adresse : …Hotel du département – Lices Georges Pompidou 81013 Albi Cedex 09……

Communication : OPTION Pack Associatif Offert

Référencement : Guide Cezam Nouvelle Aquitaine – Occitanie ***(45 000 exemplaires)*** **insertion publi-rédactionnel**

+ Internet ***(site + appli 1 000 000 de visiteurs)*** *:* **Texte + image + lien**

Coordonnées visibles sur internet /Appli /Guide :

(si vous avez plusieurs enseignes, envoyer un doc word ou remplir cette page de la convention pour chaque entité)

Enseigne / Titre *(40 caractères maxi)* : …Musée départemental du textile……

Adresse : **Rue de la Rive**……

Ville : **Labastide Rouairoux**…… Tél : 05.63.98.08.60……

Site Internet (à remplir) : …http://musee-textile.tarn.fr……

……

Moteur de recherche : **Veuillez rentrer 6 mots clés (1 mot par case)**

musee _____ /patrimoine ____ / loisirs _____ / culture_____ / ___tourisme_____ / ___industrie_____ /

Votre choix d'avantage Cezam : X **Direct carte** ☐ **Billetterie** ☐ **Réservation en ligne** ☐ **Billetterie et carte**

Description de l'activité ou du lieu ou de l'avantage (possibilité de pièce jointe) Texte de 150 caractères maximum espaces compris pour un pack associatif ou jusqu'à 300 caractères pour autres référencements dans le guide	Réduction accordée en 2019	Réduction accordée en 2020 Précisez la tranche d'âge des enfants et si la réduction est pour le titulaire ou 2 pers. ou la famille
Le musée témoigne de l'activité florissante de l'industrie textile qui a rythmé la vie de la vallée du Thoré. Installé dans l'ancienne manufacture Armengaud (1880), au cœur du Parc naturel régional du Haut Languedoc, il retrace les savoir-faire traditionnels du XIXe siècle à nos jours (techniques de la laine cardée, de la transformation de la matière première au produit fini), ainsi que les innovations dans le domaine de la	3 € au lieu de 5 € Pour 2 personnes	3 € au lieu de 5 € Pour 2 personnes

Choisissez un Pack de communication (Cezam Occitanie)

Référencement annuel : www.cezam.fr +appli Carte Cezam (1 000 000 visiteurs) + guide CEZAM Nouvelle Aquitaine - Occitanie *(45 000 ex)*

Pack communication	inclus	Euros net	Choix
Pack ASSOCIATIF	*Guide :* **insertion publi-rédactionnel** - *Internet :* Texte + image + lien	offert	0 €
Pack PARTENARIAT	*Guide :* **1/8 page publi-rédactionnel** - *Internet :* Texte + image + lien	125 €	..... €
Pack CLASSIQUE	*Guide :* **1/4 page publi-rédactionnel** - *Internet :* Texte + image + lien	199 €	..... €
Pack VISIBILITÉ	*Guide :* **1/2 page publi-rédactionnel** - *Internet :* Texte + image + lien	305 €	...305.... €
Pack VISIBILITÉ PLUS	*Guide :* **1 page publi-rédactionnel** - *Internet :* Texte + image + lien	490 €	..... €

Je souhaite conserver le visuel de l'année précédente : Oui ☐ Non ☐

Options Internet www.cezam.fr 1 000 000 de visiteurs		inclus	Diffusion	Euros net	Choix
LOGO LIEN Présence en pied de page du site		**Logo avec lien vers votre site** *⚠ Logo blanc sur fond transparent impératif (PNG)*	1 an	**400 €**	..... €
PAGE D'ACCUEIL	SLIDER 1 image + 1 texte	**L 800 x H 380 px** *(JPEG ou PNG)*	2 semaines	**230 €**	..... €
	BANDEAU PUBLICITAIRE 1 image	**L 800 x H 180 px** *(JPEG ou PNG)*	2 semaines	**180 €**	..... €
	ACTUALITES 1 image + 1 texte	**L 330 x H 230 px** *(JPEG ou PNG)*	2 semaines	**90 €**	..... €
PAGE THEMATIQUE	SLIDER 1 image + 1 texte	**L 800 x H 380 px** *(JPEG ou PNG)*	2 semaines	**115 €**	..... €
	BANDEAU PUBLICITAIRE 1 image	**L 800 x H 180 px** *(JPEG ou PNG)*	2 semaines	**95 €**	..... €
	ACTUALITES 1 image + 1 texte	**L 330 x H 230 px** *(JPEG ou PNG)*	2 semaines	**50 €**	..... €

Pour un référencement publicitaire payant, une facture vous sera adressée en janvier 2020.
Référez-vous aux spécificités techniques ci-après pour nous retourner votre visuel, votre logo ou autres éléments

Observations : .....Nous fournirons l'encart

Publicitaire.....

.....

La présente convention est valable à partir de la date de contre signature de Cezam jusqu'au 31 décembre 2020

Cezam s'engage :

- **A diffuser la carte Cezam** permettant aux salariés et familles des entreprises adhérentes d'obtenir une réduction auprès des partenaires carte Cezam référencés.
- **A référencer le partenaire sur ces différents supports de communication** annuels et ponctuels (actualités site Internet, newsletter...) en fonction des informations fournies et achetées par le partenaire.
- L'avantage ou la remise bénéficie **exclusivement au titulaire de la carte Cezam.**

Pour Cezam : , Coordinatrice.....

Date : .....

Cezam Occitanie
6, place du 22 septembre 1792
82000 Montauban

Signature :

Le partenaire s'engage :

- **A accorder l'avantage** défini ci-contre au titulaire de la carte Cezam et à informer son personnel d'accueil.
- **A intégrer dans ses outils de communication un logo Cezam** et/ou à apposer en caisse la vitrophanie Cezam fournie gratuitement par Cezam.
- A informer régulièrement Cezam de ses **actualités et offres spéciales carte Cezam.**
- A accepter que Cezam **utilise ses logos et images** pour sa communication.

Pour le partenaire : .....

Date : .....

Cachet - Signature :

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. Commande, validation de l'insertion et délai de parution

La signature de la convention de partenariat par le partenaire vaut ordre d'insertion d'une annonce, qu'elle soit payante ou gratuite. Tout ordre d'insertion engage irrévocablement ce dernier à l'égard de CEZAM.
CEZAM transmet au partenaire, à la signature de la convention de partenariat, les critères techniques impératifs à l'insertion de l'annonce payante (pack référencement).

Même postérieurement à la signature de la convention de partenariat par le partenaire, et notamment lorsque CEZAM reçoit les détails d'une annonce, CEZAM sera toujours en droit de refuser, sans engager sa responsabilité à l'égard du partenaire, toute annonce qu'elle jugerait contraire à sa ligne éditoriale, à la réglementation, aux droits des tiers ou à l'ordre public, ou qui ne respecterait pas ses critères techniques. A l'inverse son acceptation ne remet pas en cause les obligations du partenaire et CEZAM ne devient pas du fait de son acceptation responsable du contenu de l'annonce. En cas de refus, il sera procédé au remboursement des sommes versées pour l'insertion de l'annonce concernée.

Toute demande de modification de l'annonce ou des modalités de l'insertion devra être adressée par écrit à CEZAM et ne prendra effet qu'à compter de son éventuelle acceptation expresse.
Les délais de parution des guides sont donnés à titre indicatif. Aussi, CEZAM ne saurait être responsable en cas de retard de parution.

2. Contenu des insertions et emplacements

Le partenaire est titulaire des droits nécessaires pour pouvoir diffuser l'annonce. Le partenaire est seul responsable du contenu de l'annonce (texte, visuel) et garantit CEZAM contre toute action ou réclamation de tiers qui pourrait résulter ou être reliée, directement ou indirectement, à l'annonce et s'engage à indemniser CEZAM de tous frais judiciaires et condamnations qui en résulteraient. Le partenaire est responsable financièrement et juridiquement du paiement de tous les droits et de l'obtention des autorisations nécessaires pour la publication de toute annonce.

3. Maquettes créations

Les dépenses engagées par le partenaire pour la réalisation ou la modification de l'annonce sont à sa charge.
La maquette de l'annonce doit être envoyée à cezam@cezam-na.fr

Sans l'option frais techniques, si aucune annonce conforme aux critères techniques n'est parvenue à CEZAM au plus tard 5 jours après une sommation de CEZAM, seuls "*l'activité, l'avantage consenti, les noms et les coordonnées du partenaire*" seront indiqués, sans que celui-ci puisse prétendre à une réduction du prix du pack référencement.

Avec l'option frais techniques, CEZAM se chargera de créer une maquette conforme aux critères techniques et adressera au partenaire un bon à tirer(BAT). Toute demande de modification devra être adressée par écrit dans les 48 heures de l'envoi du BAT. Passé ce délai le partenaire ne pourra en aucun cas mettre en cause la responsabilité de CEZAM si l'annonce contient des erreurs.

Toute création réalisée par CEZAM reste sa propriété, le paiement de facture n'entraînant que la cession des droits de reproduction et représentation nécessaires à l'exécution de l'ordre d'insertion.

4. Facturation

Les factures sont payables comptant sauf accord expresse de CEZAM. En cas de retard de paiement des sommes dues, CEZAM facturera, sans mise en demeure préalable, des intérêts de retard sur la base de 3 fois le taux d'intérêt légal. Les règlements doivent être établis à l'ordre de CEZAM.

5. Contestations

Toute réclamation sur l'exécution de l'ordre d'insertion doit obligatoirement, sous peine d'irrecevabilité, être transmise par lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR) à CEZAM et indiquer précisément les griefs reprochés. Cette requête doit être adressée dans les 30 jours suivants la parution de l'annonce, faute de quoi elle ne sera pas prise en considération. Toute autre réclamation, notamment sur les retombées commerciales, l'environnement rédactionnel ou publicitaire de l'insertion, ne pourra en aucun cas être prise en compte.
Les Conditions Générales de Ventes sont en cas de litige seules recevables, à l'exclusion des conditions d'achat du partenaire.

6. Edition

L'édition des pages nationales et du site Internet www.cezam.fr est confiée à CEZAM, SARL, RCS de Paris n°391 307 337.
L'édition des pages régionales est confiée à Cezam Nouvelle-Aquitaine.

7. Résiliation et compétence

CEZAM pourra résilier un ordre d'insertion de plein droit en cas de manquement par le partenaire à son obligation de paiement qui n'aura pas été remédié dans les trente (30) jours suivant l'envoi par CEZAM d'une LRAR.
Les présentes Conditions Générales sont régies par le droit français.
Tout différend découlant de la validité, l'interprétation comme de l'exécution des présentes conditions générales de vente, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie, relèvera de la compétence du Tribunal de commerce de Paris.

8. Traitement des données informatiques

Cezam s'engage au respect de la nouvelle réglementation RGPD.

2020 Partenariat Cezam

Occitanie

Spécificités techniques «module publicitaire»

GUIDE CEZAM / Format du Guide : L 100 x H 192

45 000 exemplaires en Grand Sud Ouest (Nouvelle-Aquitaine et Occitanie)

1/2 PAGE

(L85 x H 85 mm)



Exemple : priorité à l'image !

- **Visuels :** 1 logo, 1 visuel publicitaire
- **Descriptif** : présentation de votre activité
- **Coordonnées** : votre ou vos antennes

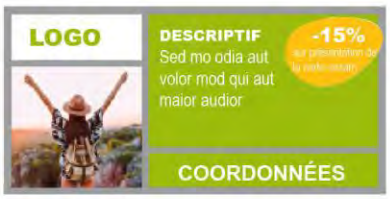
Exemple : priorité au texte !

- **Visuels :** 1 logo, 1 visuel publicitaire
- **Descriptif** : présentation de votre activité
- **Coordonnées** : votre ou vos antennes



1/4 de PAGE

(L85 x H 41 mm)



Exemple : priorité au texte !

- **Visuels :** 1 logo, 1 visuel publicitaire
- **Descriptif** : présentation de votre activité
- **Coordonnées** : votre ou vos antennes



1/8 de PAGE

(L85 x H 41 mm)

1 PAGE

(L100 x H 192 mm)





Exemple : priorité visuel !

- **Visuels :** 1 logo, 1 visuel publicitaire
- **Coordonnées** : votre ou vos antennes

IMPORTANT : remise des éléments

Si nous réalisons votre encart pub :

Visuel : fichiers informatiques haute définition (300 DPI au format réél) en JPEG ou TIFF ou EPS
Texte : fichier word (éviter les textes en majuscule)

Si vous fournissez votre encart :

Visuel : fichier en Haute définition (300 Dpi) en PDF ou JPEG au format réél.

Envoyez vos éléments Pub (visuels / encarts / textes)

ICI ➔cezam@cezam-na.fr

2020 Partenariat Cezam

Occitanie

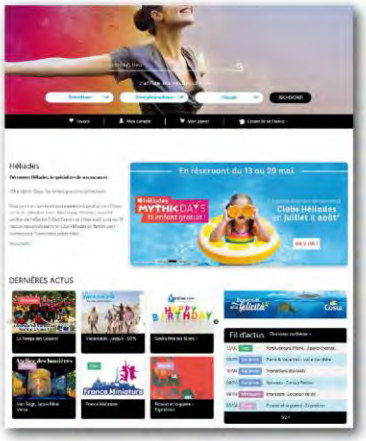
Spécificités techniques «module publicitaire» web

site www.cezam.fr - 1 000 000 de visiteurs

SLIDER / Page accueil ou page thématique

Format JPEG (L800 x H 380 px) + texte



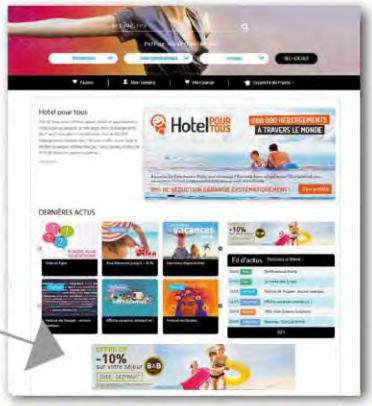


BANDEAU / Page accueil ou page thématique

Format JPEG (L800 x H 180 px)



Le bandeau est cliquable et renvoi sur l'offre du partenaire

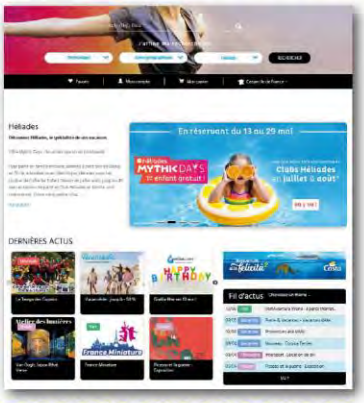


ACTUALITÉ/ Page accueil ou page thématique

Format JPEG (L330 x H 230 px)



Le bandeau est cliquable et renvoi sur un article avec l'offre du partenaire



IMPORTANT : remise des éléments

Si nous réalisons votre encart pub :
Visuel : fichiers informatiques haute définition (300 DPI au format réél) en JPEG ou TIFF ou EPS
Texte : préciser la remise ou l'offre par mail

Si vous fournissez votre encart : Visuel : fichier en JPEG au format réél.

Envoyez vos éléments Pub (visuels / encarts / textes) **ICI ➔infocom@cezam-midipy.fr**

Votre contact en Occitanie :
Myriam Gay - 05 63 66 14 88 - contact@cezam-midipy.fr

CONTRAT DE PARTENARIAT

PASSTIME

Entre le « Prestataire » PASSTIME :

Franchisé :
Editions C.E Temps Libre
24bis, rue Razailhou
12800 NAUCELLE

Tél :
ce.81@passtime.fr

Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée
SIRET : 51374458100010

Et le « Partenaire » : *(Coordonnées complètes + Cachet dans ce cadre)*

Nom commercial : .....

Représenté par : M .....

1) Préambule : Le Prestataire développe un concept de parutions publicitaires gratuites pour les restaurateurs, les commerçants et activités de loisirs.

2) Référencement : Dans le cadre du partenariat proposé et pendant toute la validité de ce contrat, un espace sera réservé au Partenaire au sein des éditions matérielles et/ou immatérielles du Guide et de la Carte PASSTIME, en fonction de la disponibilité des supports. Les parutions incluront les coordonnées du Partenaire et tout élément susceptible de le valoriser. **Ce service est GRATUIT**, la seule condition est l'acceptation totale du présent contrat. Le Guide et la Carte PASSTIME peuvent être présentés au Partenaire sous une forme matérialisée ou dématérialisée (ex. appli smartphone).

3) Offre Découverte : Tout adhérent PASSTIME présentant son Guide en cours de validité à l'arrivée chez le Partenaire, bénéficie en échange d'une Offre Découverte unique (validée par un tampon ou signature) lui permettant de découvrir l'établissement. L'Offre Découverte est de *(cocher A, B ou C)* :

☐ **(A)** Une entrée (ou activité) offerte pour 1 à 6 personnes
☐ **(B)** -50% sur toutes les entrées (ou activités) pour 1 à 6 personnes
☐ **(C)** Une entrée (ou activité) gratuite pour une payante au tarif le plus élevé (3 gratuites maximum)

Note : L'Offre Découverte s'entend hors promotion et n'est pas cumulable.

4) Offre Permanente : Tout adhérent PASSTIME présentant son Guide ou sa Carte en cours de validité à l'arrivée chez le Partenaire, bénéficie en échange d'une Offre Permanente 'hors promotion et non cumulable' à chaque visite pour le fidéliser indéfiniment. L'OP est de *(cocher A, B ou C)* :

☐ **(A)** Une entrée (ou activité) gratuite pour une payante au tarif le plus élevé (3 gratuites maximum)
☐ **(B) -** ..... **%** sur toutes les entrées (ou activités) pour 1 à 6 personnes *(indiquer une remise au minimum de 15%)*
☐ **(C)** Une entrée (ou activité) au tarif promotionnel de ..... **€** pour 1 à 6 personnes *(représentant un minimum de 15% de remise)*

☐ **(D)** -20% sur toutes les entrées / activités pour 1 à 6 personnes *(cocher cette case uniquement si vous ne souhaitez pas apparaître dans le Guide)*

5) Respects des engagements : En cas de non-respect des engagements, notamment si des adhérents se plaignent d'un refus injustifié de leur consentir les avantages convenus, il sera adressé par lettre recommandée avec avis de réception une demande d'explication au Partenaire et un rappel à l'article L.121-1 du code de la consommation. Sans réponse dans les quinze jours, ou en cas de réponse non satisfaisante, le Prestataire informera ses adhérents de la défaillance du Partenaire et se réservera alors la possibilité de demander l'indemnisation de son préjudice commercial.

6) Durée : Ce contrat est souscrit pour une durée d'une année civile à laquelle s'ajoute l'année en cours. Il prend effet à la date de la signature des présentes et est ensuite reconduit chaque année par tacite reconduction pour une nouvelle année civile, sauf avis contraire d'une des parties signifié par lettre recommandée avant le 1er mai des parutions en cours (pour une résiliation effective au 31 décembre, soit à la fin des parutions en cours).

7) Stipulation pour autrui : Ce contrat sera automatiquement et de plein droit résolu en cas de perte de l'enseigne PASSTIME par le Prestataire, et notamment en cas de rupture ou de non-renouvellement du contrat de franchise le liant à la société HPCR Entreprise (Franchiseur). En pareil cas, le Partenaire s'engage à l'égard de la société HPCR Entreprise, pour une durée d'un an à compter de la rupture, à ne pas renouveler le présent contrat ou à conclure une convention similaire avec le Prestataire ou son gérant, y compris par personne interposée.

8) Attribution de juridiction : Il est entendu que seuls les tribunaux du siège du Prestataire ou de la société HPCR entreprise seront compétents en cas de litige. Il est convenu que chacune des parties accepte tous les termes de ce contrat et ce pendant toute sa durée à compter de ce jour.

Fait à : ..... **Le** : .....

Nom, prénom et Signature du Prestataire PASSTIME

Signature et cachet du Partenaire ***+ mention "lu et approuvé"***
(dans ce cadre)

Fait en deux exemplaires, dont un remis au Partenaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 13 Septembre 2019 -

L'an deux mil dix-neuf, le treize septembre à 14 heures 45, la Commission Permanente du Conseil Départemental du Tarn s'est réunie aux Archives départementales, sous la présidence de M. RAMOND, Président.

Mme CORBIERE-FAUVEL remplit les fonctions de secrétaire.

Étaient présents : MMES AT, AUSSAGUEL, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BORGHESE, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, DE VILLENEUVE, GERAUD, LAPERROUZE, LHERM, MALROUX, MASSOUTIE-GIRARDET, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. ALIBERT, BEDIER, BENOIT, DALLA-RIVA, FABRE , FRANQUES, GAUSSERAND, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, HOULES, MALATERRE, PUJOL, RAYNAUD, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIALELLE.

Étaient excusés : MME ESPINOSA (POUVOIR À M. TESTAS), MME ESTRABAUD (POUVOIR À M. VIALELLE), M. FOLLIOT (POUVOIR À MME PAILHE-FERNANDEZ), M. MONSARRAT (POUVOIR À MME DE VILLENEUVE), M. SALVADOR (POUVOIR À MME LHERM).

3/10. ACTION CULTURELLE DÉPARTEMENTALE 2019 - ARCHIVES DÉPARTEMENTALES FIXATION DU PRIX D'UNE PUBLICATION

Rapporteur : Mme GERAUD

La Commission permanente,
Vu le livre II du Code du Patrimoine,
Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 28 mars 2019 approuvant la gestion et la valorisation des archives du territoire tarnais et inscrivant les crédits nécessaires au budget départemental,
Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017,
Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

– **FIXE** le tarif de la vente de l'ouvrage « Dans les pas des peintres albigeois : MOLINIER et ses contemporains » à 8 € l'unité.

Délibération télétransmise en Préfecture le :
17 Septembre 2019
Affichée le :
17 Septembre 2019
N° AR :
081-228100012-20190913-lmc1322ef80dc57-DE

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.